Digitized by Google

319536

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

VELAY.

Digitized by Google

Digitized by Google

319536

HISTOIRE
DU
VELAY,

Jusqu'à la fin du règne de Louis XV;

Par J. A. M. Arnaud, D.-M.-M.

TOME SECOND.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1894

AU PUY,
Chez J. B. La Combe, Imprimeur du Roi
et Libraire.

1816.

Digitized by Google

HISTOIRE
DU
VELAY.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

ROIS DE FRANCE :

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1894

HENRI IV.

GUERRES CIVILES.

L'ÉPUISEMENT des finances des ligueurs du Puy les avait forcés de recourir à des voies extraordinaires : cinquante à soixante hommes étaient employés tous les jours à battre monnaie ; mais sa valeur intrinsèque était bien au dessous de celle qu'on lui avait assignée. Les habitans des campagnes qui avaient coutume d'approvisionner la ville, peu disposés à la recevoir en échange de leurs denrées, en exigeaient un très-haut prix et préféraient souvent de s'abstenir de vendre ; ce qui était une source continuelle de mécontentement et de plaintes de la part du peuple, et les monnayeurs coururent plusieurs fois des dangers. An 1592 de J. C.

Le duc de Joyeuse avait entrepris le siége de Villemur. Il fut attaqué dans ses retranchemens, le 19

Digitized by Google

An 1592 de J. C.

d'octobre, et son armée défaite par Chambaud, gouverneur de Castres et du haut Languedoc pour les royalistes ; lui-même se noya en traversant au gué le Tarn. Les ligueurs, après la mort de leur chef, tirèrent du fond de son cloître, son frère Henri, comte du Bouchage, Capucin sous le nom de père Ange, qu'ils mirent à leur tête et qui prit dès-lors le nom de duc de Joyeuse. Ce nouveau duc de Joyeuse assembla à Carcassonne, le 14 de novembre, les états de la partie de la province qui suivait le parti de la ligue. Les députés du tiers état de la ville et diocèse du Puy y assistèrent.

Un mois après, les ducs de Montmorenci et de Joyeuse convinrent d'une trève d'un an, à commencer du 1.er de janvier suivant. Cette trève fut assez bien observée de part et d'autre ; il n'y eut d'autre infraction que la surprise d'Aubenas en Vivarais par Chambaud à la tête des religionnaires ; mais le duc de Montmorenci désavoua cette entreprise aussitôt qu'il en eut connaissance, et ordonna de rétablir les choses dans leur premier état.

Les commissaires présidens pour le roi à l'assemblée des états de Languedoc tenue à Montagnac, avaient fait expédier et adresser à noble Hugues Dalzon, sieur de la Coste, en date du 23 d'octobre 1592, la commission pour la tenue de la prochaine assiette du diocèse du Puy. Elle portait qu'il serait imposé la somme totale, pour l'aide, octroi, crue et tailles, de dix mille huit cent trente-trois écus. L'Estrange reçut de son côté, une semblable com-

Digitized by Google

mission qui lui fut adressée en date du 26 de novembre, par les états de la ligue assemblés par le nouveau duc de Joyeuse à Carcassonne. An 1592 de J. C.

La duchesse de Joyeuse arriva au Puy, le 31 de décembre. L'Estrange, à la tête de sa compagnie de gens d'armes, était allé au-devant d'elle jusqu'à Monistrol; et les habitans du Puy avaient pris les armes pour la recevoir. Elle passa huit jours dans cette ville, d'où elle partit pour Langeac en Auvergne, accompagnée par l'Estrange.

Les états du Velay s'assemblèrent au Monastier, 1593.
le 17 de janvier. Il y assista quatre députés de la ville du Puy, à laquelle les royalistes donnèrent quatre otages, savoir : Bonneville, Sigaud, Simon Brun et Roqueplan.

L'Estrange et les consuls du Puy firent publier par tous les carrefours de la ville, le 3 de février, la trève d'un an dont étaient convenus les ducs de Montmorenci et de Joyeuse au mois de décembre précédent, ainsi que leur approbation de la trève conclue entre les royalistes et les ligueurs du Velay, le 18 de septembre dernier.

Le discrédit de la monnaie qu'avaient fait battre les ligueurs du Puy, et la rareté des blés dans cette ville, avaient fait hausser considérablement le prix de cette denrée. L'Estrange, se qualifiant *gouverneur et lieutenant général pour le roi au Puy et pays de Velay*, fit publier, le 31 de mars, une ordonnance portant injonction de recevoir les espèces monnayées, au prix qui avait été fixé; et défense aux vendeurs

An 1593 de J. C. de blé, d'en exiger un prix au dessus de celui déterminé par un tarif qui y était joint, sous peine, pour les contrevenans, d'emprisonnement et de poursuite juridique. Il était en même temps ordonné aux consuls de ne laisser sortir aucun blé de la ville, de taxer les autres denrées et de défendre de hanter les cabarets.

Les ligueurs du Puy avaient à s'occuper de bien d'autres objets. Il fallait surtout qu'ils pourvussent à la solde de la garnison de la ville et de celles d'Yssingeaux, de Roche-en-Regnier, des châteaux d'Espaly, de Montbonnet et de Bouzols. Celle de ce dernier château, composée de dix-sept hommes, coûtait cent dix écus par mois.

Le chapitre de l'église du Puy ordonna, le 7 d'avril, d'après un bref du pape, des prières publiques dans les églises de la ville pendant huit jours, *pour demander à Dieu le maintien du saint Siége apostolique, la conservation de la foi de l'église et religion catholique, apostolique et romaine, l'assistance du Saint-Esprit en l'assemblée des états généraux de France* qu'avait convoqués à Paris le duc de Mayenne, *l'élection d'un roi très-chrétien et la pacification des troubles du royaume.*

Les ligueurs avaient fait venir de Lyon un ingénieur pour examiner les fortifications du Puy et indiquer ce qui restait à faire, afin que cette ville fût en meilleur état de défense. Il proposa d'abattre les faubourgs; mais l'Estrange trouva que l'exécution de ce projet nuirait trop aux habitans.

Les officiers de la cour du sénéchal du Puy restés

dans cette ville, entr'autres Bertrand, juge mage, donnèrent une ordonnance sur les monnaies, le 14 de mai. Après avoir rappelé le réglement fait au conseil d'état au mois de septembre 1577, il était déclaré par cette ordonnance, que les monnaies en circulation au Puy, n'auraient que la valeur fixée par le réglement; et en même temps, que les denrées ne seraient vendues que d'après la taxe qui était jointe à l'ordonnance. An 1593 de J. C.

Le roi, ayant conféré à Saint-Denis avec l'archevêque de Bourges et quelques autres prélats, qui achevèrent de lever ses doutes sur la religion, fit abjuration dans l'église de Saint-Denis, le 25 de juillet. Tous les bons Français firent éclater leur joie; mais les ligueurs se déchaînèrent avec plus de fureur que jamais contre le roi.

Le duc de Nemours s'étant avancé vers Alègre, mit le siége devant cette place, le 8 d'août. Il se borna à faire battre vigoureusement les fortifications de la ville, et déclara ne vouloir faire battre le château, qu'il dit lui appartenir comme confisqué à cause d'un meurtre que le sieur d'Alègre avait commis. Christophe II, marquis d'Alègre, avait en effet tué depuis peu le seigneur de Hallot, ce qui l'obligea de se retirer en Italie; mais on ne voit pas pourquoi son château aurait été confisqué au profit du duc de Nemours. Quoi qu'il en soit, Antoinette Duprat, veuve de Christophe d'Alègre et mère de Christophe II, laquelle était alors à Alègre, étant entrée en pourparler avec le duc de Nemours, la garnison capitula

Digitized by Google

An 1593 de J. C. et évacua la place. Celui-ci y laissa néanmoins la dame d'Alègre, à qui il la confia, après y avoir établi un certain nombre de soldats. Il se rendit ensuite à Saint-Paulien, saccagea cette ville, la fit démanteler en partie et y mit garnison. Saint-Geneys fut également démantelé. La ville du Puy s'empressa de faire passer des munitions aux garnisons que le duc de Nemours avait mises à Alègre et à Saint-Paulien, dans la crainte qu'elles ne vinssent elles-mêmes s'en procurer. La plupart des habitans du Puy craignaient aussi que ce duc n'amenât de nouveau ses troupes dans cette ville; et les habitans des campagnes, qui n'avaient pas oublié ce qu'ils avaient souffert de leur part lors du siége d'Espaly, se hâtèrent de conduire au Puy leur blé et leurs bestiaux pour les mettre à couvert.

L'Estrange et les consuls du Puy, ayant reçu des dépêches du parlement ligueur qui siégeait à Toulouse, firent publier dans la ville, le 27 d'août, la trève générale dont le roi et le duc de Mayenne étaient convenus pour trois mois, à commencer le 1.er d'août, et qui fut ensuite prolongée jusqu'au mois de janvier. Les habitans du Puy en eurent de la satisfaction, dans l'espoir que la Rodde Seneujols, qui occupait la place de Solignac, cesserait de mettre à contribution les environs.

Les ligueurs du Puy apprirent avec peine, le 10 de septembre, que le duc de Nemours avait été constitué prisonnier à Lyon au château de Pierre-Scise, et que les portes de cette ville étaient restées fermées

Digitized by Google

sept à huit jours, sans que personne pût entrer ni sortir. Le duc de Nemours, prince d'un grand courage, mais d'une humeur impérieuse et altière, voulait se faire une souveraineté du Lyonnais, dont il était gouverneur pour la ligue, ainsi que du Beaujolais et du Forez, qui dépendaient de son gouvernement; il se proposait d'y joindre le Dauphiné, dont le marquis de Saint-Sorlin son frère était gouverneur, et peut être même le Velay, limitrophe du Forez. Pour assurer l'exécution de son dessein même par la force, il avait fait bâtir quantité de citadelles et de forteresses, qui environnaient en forme de cercle la ville de Lyon; et dans ces places il avait des garnisons qui dépendaient de lui. Il les entretenait par les contributions militaires qu'il exigeait du peuple, ou il les faisait subsister en leur donnant la licence de piller et de ruiner le pays. Il en méprisait et foulait aux pieds la noblesse, et dans les actes publics il ne prenait plus le titre de gouverneur, mais seulement celui de duc de Nemours, comme s'il eût été investi d'une autorité indépendante. Instruit de la conduite et des desseins de ce commandant infidèle, le duc de Mayenne le fit mettre en prison dans le château de Pierre-Scise. Les ligueurs du Puy, alarmés pour la sûreté de la ville, arrêtèrent que la garnison serait augmentée. Comme il devait en résulter une plus grande dépense, et qu'il fallait qu'ils fournissent à la solde des garnisons d'Yssingeaux, Roche-en-Regnier, Bouzols, Espaly et Montbonnet, ils furent obligés d'augmenter les tailles : ce qui causa un soulèvement du

An 1593 de J. C.

An 1593 de J. C. peuple. Il menaça les consuls; et les collecteurs eux-mêmes ne voulant pas se charger du recouvrement jetèrent les rôles dans la boue, après les avoir mis en pièces. Dans cet embarras, les consuls proposèrent au peuple de nommer quatre commissaires par quartier, pour aviser aux moyens de percevoir l'imposition nécessaire pour les frais journaliers; mais ce fut en vain.

Un corps de troupes royalistes, au nombre de trois à quatre mille hommes, s'étant avancé vers Pradelles et étant entré dans le Velay, passa près du Puy pour se rendre en Auvergne. Soit que ces troupes eussent quelque dessein sur cette ville, soit que l'Estrange et les consuls le craignissent, ou qu'ils feignissent de le croire, après avoir établi plusieurs corps de garde pour la défense de la place, ils se prévalurent de l'occasion pour faire acquitter la taille par les habitans.

Malgré la trève générale, les sieurs d'Apchier et de Hautvillar tentèrent, le 14 de septembre, de surprendre la ville de Saint-Paulien, qui avait été évacuée depuis long-temps par la garnison que le duc de Nemours y avait établie, et où commandait, sous les ordres de Chaste, le capitaine Lapierre, qui en avait réparé les fortifications; mais ils ne purent réussir.

Les royalistes de leur côté s'emparèrent, le 15 de septembre, au moyen de petards, de la ville et du château d'Alègre, après avoir tué trois ou quatre hommes de la garnison que le duc de Nemours y avait mise.

Le duc de Montmorenci, après avoir reçu une lettre du roi, qui lui apprenait sa conversion et promettait de lui envoyer incessamment l'épée de connétable, assembla à Pézenas, le 20 de septembre, les états de la partie de la province, qui était dans les intérêts du roi. Il fit part aux états du choix qu'il avait fait, avec la permission du roi, d'Anne, duc de Ventadour, son neveu et son gendre, pour lieutenant général dans la province en son absence. An 1593 de J. C.

Henri, duc de Joyeuse, assembla à Albi, par ordre du duc de Mayenne, les états de la partie de la province, qui s'était déclarée pour la ligue. L'ouverture se fit le 21 d'octobre. Il s'y trouva fort peu de membres du clergé et de la noblesse, ce dont se plaignirent vivement les états. Les consuls du Puy et de Mende furent du nombre de ceux du tiers état qui y assistèrent. On renouvela le serment de l'union et de ne reconnaître aucun roi qui ne fût catholique et approuvé du pape.

Antoine de Senectère, évêque du Puy depuis l'an 1561, dont l'épiscopat avait été traversé par tant d'orages et le diocèse si long-temps agité, mourut dans son abbaye du Monastier, le 3 de novembre, et y fut inhumé. Son siége resta vacant jusqu'au commencement de l'an 1597.

Le duc de Joyeuse et le cardinal son frère arrivèrent au Puy, le 10 de novembre, avec une suite d'environ trois cents hommes. La ville leur fit une entrée pompeuse : l'Estrange, à la tête des habitans armés, était allé au devant d'eux jusqu'auprès de

An 1593 de J. C. Bains ; on sonna les cloches de toutes les églises et on tira les canons. Le cardinal partit pour Lyon après un jour de séjour. Le duc, qui était logé chez le juge mage, donna tous les jours audience dans la salle du chapitre. Il reçut les plaintes des habitans sur des infractions de la trève de la part de Chaste son allié, et de ceux qui étaient soumis aux ordres de ce gouverneur du Velay. Joyeuse, dans une entrevue qu'il eut avec Chaste, lui en fit des reproches et lui proposa des conférences entre les deux partis. Elles se tinrent au couvent des Jacobins, où le duc se trouva lui-même; mais il paraît qu'elles n'aboutirent à rien. Le duc de Joyeuse quitta le Puy, le 24 de novembre.

Le roi donna une déclaration, le 27 de décembre, par laquelle il accorda une amnistie à ceux qui quitteraient le parti de la ligue.

1594. La ville de Meaux, plusieurs places de Picardie, Orléans et Bourges s'étant soumises à l'obéissance du roi, les habitans de Lyon imitèrent cet exemple : ayant appelé le colonel Alphonse d'Ornano qu'ils introduisirent dans la ville, ils se soumirent à l'autorité de ce prince. Un exprès, envoyé de Lyon à Polignac par le sieur d'Ambérieu, en ayant porté la nouvelle à Chaste, il y fut fait des réjouissances, le 12 de février : les religieux du bourg chantèrent le *Te Deum*, et on tira les canons du château. Chaste envoya, le jour suivant, un exprès à Lyon avec des dépêches pour les sieurs de Chevrières et d'Ambérieu. Deux autres exprès partirent par ses ordres, le 23 de février;

l'un chargé de lettres adressées à Chevrières, d'Ornano et aux échevins de Lyon; l'autre dépêché vers Chambaud. An 1594 de J. C.

Les ligueurs du Puy, étant instruits que les habitans de Lyon s'étaient déclarés pour le roi, bien loin d'être ébranlés dans leur obstination, s'affligèrent de cette nouvelle. Chaste leur ayant envoyé un trompette pour leur proposer de se soumettre au roi, l'Estrange lui dit qu'ils voulaient rester attachés au parti de *la sainte union*, et lui ordonna de se retirer, sans quoi il le faisait pendre. Le Cordelier Gallesiant, ce zélé prédicateur de la ligue, les exhorta à observer religieusement le carême et à faire une procession deux fois par semaine, pour obtenir de Dieu la grâce de ne pas imiter les Lyonnais.

Chaste et les commissaires des états du Velay, adressèrent par un exprès envoyé à Pézenas, des lettres au duc de Montmorenci, que le roi avait nommé à la charge de connétable au commencement de décembre de l'année précédente. Ils l'informaient, entr'autres, de la situation des affaires du roi dans le Velay, *et des mauvais déportemens des habitans de la ville du Puy, et du sieur de l'Estrange qui, au préjudice de la tresve, faisoit et mettoit sus des impositions pour le payement des gens de guerre estans en garnison ez places occupées par les rebelles*, et ils suppliaient ce gouverneur de Languedoc de pourvoir à tout ce qu'il jugerait être nécessaire.

Chaste ayant envoyé des lettres de convocation pour la tenue des états, au Monastier, Goudet, le

Digitized by Google

An 1594 de J. C.

Villar, Vachères, Servissas, Saint-Haon et Jonchères, ainsi qu'aux sieurs de Vaux, la Tour Maubourg, Bonneville, Adiac, Chalencon, et au commis du sieur de Loude; à Montfaucon, Saint-Didier, Dunières et Tence, les états s'assemblèrent au château de Polignac, le 5 de mars. Le sieur de Saint-Quentin, fils du sieur de la Tour Maubourg, qui assista à l'assemblée comme commis de son père, fut du nombre des commissaires nommés par les états pour l'audition des comptes. Il ne parut à l'assemblée aucun député du Puy. D'ailleurs les ligueurs de cette ville étaient extrêmement animés contre le château de Polignac, et ne pouvaient s'accoutumer à l'idée qu'il leur résistât. Plusieurs d'entr'eux témoignaient beaucoup de chagrin que la ville du Puy *fût abandonnée de tout le pays.* En effet, outre la noblesse, presque toutes les places du Velay, particulièrement les villes de Montfaucon, Saint-Didier, Tence, Bauzac, Craponne et le Monastier; Solignac, Ceyssac, Goudet, Chalencon, la Voûte, Artias, le Besset, la Brosse, Dunières, Montregard, et Châteaunef près Saint-Julien, étaient soumises au roi, et avaient des garnisons. Les états du Velay, avant de se séparer, assistèrent, le 10 de mars, à un feu de joie fait à Polignac à l'occasion du sacre du roi, qui s'était fait à Chartres, le 27 de février.

Peu de temps après, un grand nombre de villes qui avaient embrassé le parti de la ligue, se soumirent à l'autorité du roi, notamment celle de Paris où ce prince fit son entrée, le 22 de mars. Un pareil

exemple et la clémence dont le roi avait usé envers les villes qui s'étaient soumises, ne furent pas capables d'ébranler l'obstination de la plupart de celles de Languedoc : dévouées à la ligue, elles persistèrent dans leur désobéissance et leur rebellion, animées par le duc de Joyeuse, qui sous les dehors affectés d'une piété mal entendue, cachait une ambition démesurée, extrêmement déplacée dans la personne d'un prêtre et d'un religieux faisant profession d'humilité. De ce nombre fut la ville du Puy. Cependant, lorsque la nouvelle de la réduction de Paris à l'obéissance du roi y fut parvenue, le peuple s'assembla dans les rues ; les uns disaient : que ferons-nous, nous sommes perdus ? D'autres, quoique vivement affectés, ne pouvaient se résoudre à quitter le parti de la ligue, et cherchaient à se rassurer par l'espoir du secours du ciel. An 1594 de J. C.

Le marquis de Villars, lieutenant du duc de Joyeuse, arriva au Puy, au commencement d'avril. Il était chargé de faire observer la trève qui avait été prolongée par le duc de Montmorenci avec le duc de Joyeuse et les ligueurs de la province, au mois de décembre précédent; et il avait particulièrement reçu ordre d'affermir l'union dans cette ville, où il passa quinze jours et eut avec Adiac, qui y fit le même séjour, de fréquens entretiens. Chambaud était aussi arrivé depuis peu à Polignac, ainsi que Chalencon avec plusieurs gentilshommes de sa suite. Des conférences furent proposées, pour traiter d'objets concernant l'observation de la trève. Elles se tinrent,

Digitized by Google

Au 1594 de J. C. depuis le 13 jusqu'au 18 d'avril, à Polignac où se rendaient chaque jour l'Estrange, Adiac et les consuls du Puy. Il y fut convenu, entr'autres, que le sieur de Hautvillar, qui avait fait une entreprise contre Saint-Paulien au mois de septembre de l'année précédente, et qui était prisonnier depuis plusieurs mois au château de Polignac, serait élargi, sous la promesse formelle que ce gentilhomme fit de rendre la ville et le château de Roche-en-Regnier à l'obéissance du roi, promesse qu'il ne tint pas ensuite. Les habitans du Puy, qui s'attendaient à d'importans résultats des conférences, furent d'autant plus mécontens qu'il en coûta trois cents écus à la ville, pour défrayer Villars et Adiac avec leur suite durant le séjour qu'ils y firent.

Malgré que Chambaud, en arrivant à Polignac vers la fin de mars, ne fût escorté que de quelques-uns de ses gens d'armes, des chevau-légers de Villerma et de quelques gens d'armes de la compagnie de Chaste, les habitans du Puy s'en alarmèrent et lui supposèrent le dessein de faire quelque entreprise sur cette ville. Soit que l'Estrange et les consuls eussent cette crainte, ou qu'ils voulussent exciter la vigilance des ligueurs, ils firent réparer les murs des fossés et renforcer les gardes. Ce prétendu danger et la considération de la sorte d'esclavage où étaient réduits les habitans, firent murmurer le peuple. Les uns parlaient de se soumettre à l'exemple de Paris; d'autres disaient préférer la mort à la violation de leur serment. L'Estrange, voyant cette agitation des

Digitized by Google

esprits, fit publier la défense de parler du *roi de Navarre*, sous peine d'emprisonnement. Cependant on chercha à dissuader le peuple que la plupart des villes dévouées à la ligue, se fussent soumises à l'autorité du roi, *l'ennemi du pape*; et on continua les pratiques de piété, les prédications et les actes de pénitence. An 1594 de J. C.

Le duc de Montmorenci assembla les états de la province à Beaucaire, le 27 d'avril. L'assemblée nomma des députés pour porter au roi le cahier des doléances et le féliciter sur son abjuration et sur son sacre.

Un faux bruit s'étant répandu au Puy, vers la fin d'avril, que le roi avait été tué à Paris, les ligueurs de cette ville manifestèrent la plus vive satisfaction : ils tirèrent les canons, allumèrent des feux de joie, et ayant fait un mannequin représentant le roi, ils le brûlèrent. Quelques-uns en firent des effigies qu'ils précipitèrent des fenêtres. Des cris injurieux au roi, mêlés d'invectives contre ceux qui lui étaient dévoués, se faisaient entendre dans les rues durant la nuit. Les consuls voulurent mettre des bornes à ces excès; mais ils ne purent les réprimer. La joie des ligueurs ne fut pas de longue durée : la nouvelle de la prétendue mort du roi fut démentie au Puy, le 1.er de mai; et la plupart d'eux éprouvèrent de nouveau le sentiment de leur pénible situation, en considérant les impôts excessifs exigés d'eux, le défaut de travail et la difficulté de se procurer des subsistances. Quelques-uns s'écrièrent avec l'accent d'une douleur profonde: *Pauvres gens, qui portez la peine des grands* !

Digitized by Google

An 1594 de J. C. Cependant Chaste et les commissaires des états du Velay envoyèrent un exprès au duc de Montmorenci à Pézenas avec des dépêches, pour l'informer de l'état des affaires du Velay *et des mauvais déportemens des rebelles de la ville du Puy, et comme les séditieux de cette ville avaient industrieusement fait courre un bruit que le roi était mort à Paris, dont ils avaient fait feu de joie, et deux jours durant traîné par la ville une effigie de Sa Majesté qu'ils avaient fouettée, pendue, rouée, précipitée et enfin brûlée.* Chaste et les commissaires des états du Velay suppliaient le duc de Montmorenci, d'accorder à ce pays *les deniers des tailles de l'année précédente imposés la présente année*, pour les employer aux frais de la guerre.

L'Estrange et les consuls du Puy reçurent, le 7 de mai, une ordonnance du duc de Joyeuse et du parlement de Toulouse, par laquelle il était défendu à toute sorte de personnes, à peine d'être pendu, de parler du *roi de Navarre* jusqu'à ce qu'on eût reçu la réponse du pape. Il était enjoint à tous les officiers de la ville, de faire une justice exemplaire des contrevenans, sous peine de destitution. Cette ordonnance fut publiée par tous les carrefours.

Le roi, par des lettres données à Pontoise, le 11 de mai 1594, approuvant la nomination que les états du Velay avaient faite, d'après les privilèges de la province, dans leur assemblée tenue au château de Polignac au mois de mars précédent, de Gaspard Martel à la charge de lieutenant du prévôt général de

Digitized by Google

de Languedoc en la sénéchaussée du Puy, vacante par le décès de Claude Martel son frère, lui donna et octroya cet office, avec les honneurs, autorités, prérogatives et émolumens qui y étaient attachés. Ce prince manda en même temps au duc de Montmorenci son lieutenant général en Languedoc, au sénéchal du Puy et Velay ou son lieutenant, de le mettre en possession de cette charge avec les formalités accoutumées. An 1594 de J. C.

Une partie de la garnison de Bouzols, l'une des plus fortes places du pays, ayant tué le lieutenant du capitaine Pont qui y commandait pour la ligue, et s'étant emparée du château, y arbora un pavillon blanc et se déclara pour le roi; tandis que Pont et l'autre partie de la garnison restèrent maîtres du bas fort. Ceux-ci craignant que les royalistes ne vinssent au secours de ceux du château, se hâtèrent d'informer la ville du Puy de cet évènement; la nouvelle en parvint également à Polignac. L'Estrange, s'étant mis à la tête d'un détachement, le jour suivant, se rendit à Bouzols, où il joignit Pont. Les royalistes s'empressèrent de leur côté de seconder ceux qui occupaient le château : un archer du lieutenant de prévôt fut dépêché de Polignac vers Chaste, qui était alors à sa terre de la Brosse, pour l'en instruire et l'engager de marcher à leur secours; d'autres exprès furent envoyés pour le même objet vers divers lieux, entr'autres aux sieurs d'Auteyrac et Rioufret, à Chamalières et à Rosières; au capitaine Lapierre, à Saint-Paulien; au sieur de Chalencon, à Chalencon; et aux consuls de Saint-Bonnet le Château en Forez.

Digitized by Google

An 1594 de J. C. Les royalistes envoyèrent aussi de Polignac quelques paysans isolés, vers Bouzols, pour observer ce qui s'y passait et crier à la garnison du château, de tenir bon. Cependant un corps de royalistes, au nombre d'environ trois cents hommes, dont une partie de cavalerie, s'avança vers Bouzols et attaqua l'Estrange, occupé à parlementer avec la garnison; mais celui-ci, qui avait une pièce de campagne, les repoussa après leur avoir blessé plusieurs hommes et quelques chevaux; et malgré qu'ils encourageassent la garnison par l'annonce de l'arrivée prochaine de nouveaux secours, elle capitula et, moyennant huit cents écus que l'Estrange s'engagea de lui faire compter, elle remit le château entre ses mains. La ville du Puy en étant instruite, s'en réjouit beaucoup.

Le duc de Montmorenci donna une ordonnance à Pézenas, le 27 de mai, par laquelle il autorisa les commissaires, syndic et députés du diocèse du Puy, à imposer sur le général de ce diocèse, au sou la livre et sans toucher aux deniers du roi, la somme de vingt-sept mille quatre cent soixante et dix-huit écus, à laquelle s'élevait la solde des gens de guerre employés au service de Sa Majesté dans le Velay juqu'à la fin de mai 1594, d'après l'état qui avait été adressé à ce gouverneur de Languedoc. Cet état, fait à Polignac le 13 de mai de la même année, comprenait sept mois de solde des garnisons du château et bourg de Polignac, de Solignac, Ceyssac, le Monastier, Goudet, la Voûte, Chalencon, Artias, Bauzac, le Besset, la Brosse, Dunières, Montfaucon, et Mont-

Digitized by Google

regard. Il comprenait aussi quatre mois de solde des cinquante hommes d'armes de la compagnie du sieur de Chaste, des quarante chevau-légers de la compagnie de Villierma, des trente chevau-légers de Saint-Quentin, et de trente hommes à cheval sous le commandement du sieur de Lavaur. Enfin, il y était joint deux ans d'appointemens du sieur de Chaste, montant seize cents écus; et les traitemens d'un ingénieur, d'un commissaire des guerres, d'un apothicaire et d'un chirurgien. Le nombre total de ces gens de guerre s'élevait à cinq cent vingt-trois hommes, dont cent cinquante à cheval. An 1594 de J. C.

Chaste s'occupait avec activité des intérêts du roi dans le Velay. Il avait fait monter une forge à Polignac pour réparer le train d'artillerie; et fit prier les dames d'Alègre et de Saint-Didier d'Allier, de lui remettre les boulets de canon qu'il savait être dans leurs châteaux. Il était en correspondance suivie avec le colonel d'Ornano, les échevins de Lyon, et le sieur de Villeneuve à Firmini dans le Forez. Il se trouvait, le 26 de mai, à Brioude, pour faire conduire un canon à Polignac et construire des affûts, lorsque la ville d'Yssingeaux fut remise sous l'obéissance du roi.

Les ligueurs du Puy persistaient dans leur obstination à ne vouloir pas reconnaître le roi Henri IV, malgré que presque tout le Velay fût soumis à ce prince; que l'approvisionnement de la ville éprouvât les plus grands obstacles; qu'elle fût accablée de dettes et d'impôts, et qu'elle craignît un nouveau

Digitized by Google

An 1594 de J. C. siége. Plusieurs d'entr'eux néanmoins penchaient pour traiter avec Chaste; mais d'autres prétendaient ne pouvoir se prêter à aucun accommodement, sans être autorisés par le parlement de Toulouse et le pape. Ces divers sentimens divisant les esprits, un attroupement considérable de femmes se porta tumultueusement, le 15 de juin, au palais où siégeaient les officiers de la sénéchaussée : elles se saisirent du juge mage, et l'obligèrent à leur promettre un allégement du fardeau des impositions. La division des esprits n'étant pas seulement parmi le peuple, mais dans tous les ordres, il s'éleva peu de jours après une vive contestation entre le clergé de deux églises, sur la prééminence, ce qui causa une nouvelle émeute.

On ne cessait à Polignac de travailler à monter l'artillerie. L'Estrange et les consuls du Puy, en ayant avis, firent réparer les fortifications et les fossés, renforcèrent les gardes et ordonnèrent aux habitans de faire entrer dans la ville le plus de blé qu'ils pourraient et de le faire moudre.

Les habitans du Puy étant instruits, vers la fin de juillet, que le duc de Nemours venait de s'échapper du château de Pierre-Scise, où il était détenu depuis dix mois, en eurent beaucoup de joie : ils firent à cette occasion une procession générale en action de grâces, allumèrent des feux à Saint-Michel et sur les montagnes de Danise, Ronzon et Rocharnaud, et tirèrent les trois canons qu'avait la ville. Ce duc se sauva d'abord à Vienne en Dauphiné, qu'il fortifia le mieux qu'il put, et fit des courses dans le Lyonnais

Digitized by Google

où il mit beaucoup d'obstacles au commerce. Le connétable, duc de Montmorenci, ayant eu ordre du roi de marcher contre lui, celui-ci fut chercher du secours en Italie, et laissa le gouvernement de Vienne à Disemieux son confident, qui livra la place au connétable. Le duc de Nemours, pressé par le chagrin que lui causait l'état désespéré de ses affaires, tomba dangereusement malade à Anneci, ville de son domaine, où il s'était retiré, et y mourut en automne. An 1594 de J. C.

Les royalistes étant instruits que l'Estrange s'était mis à la tête des ligueurs du Puy et s'avançait vers Yssingeaux, dans le dessein de se mettre en embuscade pour surprendre Chaste, à son retour de cette dernière ville où il était alors, lui dépêchèrent de nuit un exprès pour l'en informer.

Le connétable, duc de Montmorenci, était parti de Pézenas, le 23 de juillet, pour aller joindre le roi, et avait laissé le gouvernement de Languedoc entre les mains d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, son lieutenant. Celui-ci s'étant mis à la tête d'environ quatre mille hommes, entr'autres du régiment de Gondin, s'avança vers le Velay, et après avoir passé l'Allier, arriva à Pradelles, le 2 d'août. Il dépêcha aussitôt un exprès vers Polignac, avec une lettre adressée au sieur de Chaste pour lui en donner avis, tandis que Grolhac, doyen de l'église du Puy, qui était allé au-devant du duc, envoya de son côté un autre exprès à Polignac pour le même objet. Chaste se rendit à Pradelles auprès du duc de Ventadour, qui s'approcha du

An 1594 de J. C. Puy, le 5 d'août, et établit ses troupes partie à Brive, partie à Villeneuve, et le reste à Mons, dont la dame de Saint-Vidal lui rendit le château. Il s'engagea bientôt des escarmouches entre les troupes du duc de Ventadour, et les ligueurs du Puy, qui faisaient de fréquentes sorties. Dans un de ces petits combats, qui eut lieu vers le vignoble de Chausson, le 9 d'août, il y eut de part et d'autre quelques hommes tués et plusieurs blessés.

Le duc de Ventadour envoya un trompette à la ville du Puy, pour la sommer de se soumettre à l'autorité du roi : les ligueurs dirent qu'ils répondraient à cette proposition, lorsqu'ils connaîtraient le vœu du parlement de Toulouse et la décision du pape.

Les troupes du duc de Ventadour marchèrent, le 10 d'août, vers Jandriac qu'elles brûlèrent et dont la garnison fut mise à rançon. Elles se rendirent ensuite devant la Tour qui capitula; brûlèrent Volhac, et s'avancèrent vers Poinsac, qui se soumit à l'obéissance du roi. S'étant rapprochées de la ville du Puy, et les ligueurs ayant fait une sortie, il s'engagea un combat devant la ferme du sieur d'Oyde, où les royalistes eurent quatre à cinq hommes tués; sept à huit autres des leurs furent tués ou blessés à la croix de Rocharnaud, par le feu d'un canon que les ligueurs avaient dressé au cimetière de Saint-Agrève. Ceux-ci eurent de leur côté quatre hommes tués et plusieurs blessés.

Le duc de Ventadour voyant l'obstination des habitans du Puy, convint avec Chaste, lieutenant du

roi dans le Velay, qu'il serait fait défense aux habitans des campagnes qui avaient coutume d'approvisionner cette ville, d'y apporter aucune denrée. Ce duc donna, au camp de Mons, le 12 d'août, une ordonnance adressée aux gens des trois états du diocèse du Puy et pays de Velay, par laquelle, après avoir considéré qu'il était nécessaire de pourvoir à la conservation des places du pays qui étaient sous l'obéissance du roi, contre les invasions des rebelles de la ville du Puy et autres qui persistaient dans leur rebellion; qu'il importait de donner ordre aux affaires du pays, en attendant l'arrivée du roi à Lyon ou autres provinces plus proches; enfin, qu'il lui avait été représenté que les fonds faits précédemment par les états, pour les dépenses convenables, étaient presque épuisés, il leur mandait de s'assembler au plutôt pour tous ces objets, au lieu qu'ils jugeraient plus commode. Il les autorisait en même temps à faire de nouveaux fonds soit par emprunt, soit par imposition, sur le Velay, des sommes qu'ils délibéreraient être necessaires. An 1594 de J. C.

Les royalistes s'étant avancés, le 12 d'août, vers le village de Fay, le brûlèrent et en emmenèrent tous les bestiaux qui s'y trouvaient. Solilhac, qui avait quitté le parti de la ligue, fit aussi des enlèvemens de bestiaux. Les ligueurs saccagèrent de leur côté divers villages soumis à l'autorité du roi.

Chaste convoqua, le 31 d'août, les états du Velay à Yssingeaux, pour le 14 de septembre. Ce gouverneur expédia le lendemain, de Polignac, un exprès à

An 1594 de J. C. Paris, pour porter au roi une dépêche concernant son service dans le pays.

Tandis que les états étaient assemblés à Yssingeaux, les ligueurs profitant de l'absence de Chaste et de l'affaiblissement momentané de la garnison de Polignac, marchèrent vers ce bourg, et en emmenèrent tous les bestiaux dont ils purent se saisir, après avoir tué Jean de Costarot, sieur de Tressac et de Cussac.

Ces minces succès des ligueurs n'étaient pas capables de faire oublier aux habitans du Puy leur détresse. Tout concourait à l'entretenir : l'extrême cherté des denrées, résultant de la défense qui avait été faite aux campagnes de rien apporter à la ville, les barricades dans les rues, la division des esprits, la levée de nouveaux subsides, le projet, mis chaque jour en délibération au conseil, d'abattre les faubourgs, les couvens et les tanneries, enfin le bruit qui circulait que le roi se rendait à Lyon et devait venir dans le Velay pour ruiner et démanteler le Puy. Cependant l'Estrange, pour calmer les esprits, faisait répandre un autre bruit ; il disait que le duc de Nemours s'avançait de son côté, à la tête de sept à huit mille hommes.

Les ligueurs s'emparèrent, le 21 de septembre, du château de la Coste près de Saint-Germain, le brûlèrent quelques jours après, et se retirèrent à Bouzols. Durand Ranquet, qui commandait pour la ligue au château de Montbonnet, prit vers ce même temps celui d'Agrain.

Les officiers de la sénéchaussée restés au Puy,

improuvant les pillages que les ligueurs commettaient dans les campagnes, mandèrent l'Estrange dans la chambre du conseil, lui en firent des reproches, et protestèrent contre tous les dommages qui pourraient résulter à l'avenir de pareils excès que ce gouverneur n'empêcherait pas. L'Estrange répondit qu'ils agissaient ainsi par droit de représaille; qu'au reste, il mettrait de nouveaux impôts pour solder de nouvelles troupes qui gardassent les campagnes. An 1594 de J. C.

L'Estrange voyant que ces magistrats, dont quelques-uns favorisaient le roi sans oser se déclarer ouvertement, n'étaient pas disposés à applaudir à toutes ses démarches, et ne se dissimulant pas que la ville renfermait nombre de partisans de ce prince, fit venir de nouvelles troupes. Comme il n'ignorait pas que le roi avait fait des démarches pour engager le duc de Joyeuse et les ligueurs de la province à se soumettre à son autorité; que le parlement et la ville de Toulouse, de concert avec le duc de Joyeuse, avaient député à ce prince deux capitouls pour traiter avec lui, et que la négociation continuait, il importait à ses intérêts de conserver à la ligue la ville du Puy jusqu'à sa conclusion, dont il se promettait de grands avantages. Soit qu'il eût dessein de bâtir une citadelle sur le rocher de Corneille, et d'y mettre une garnison composée de troupes étrangères, pour tenir en bride les habitans du Puy, ainsi que le bruit s'en répandit; soit que les royalistes eussent semé ce bruit, il prit soin de leur en attribuer l'origine et de déclarer qu'il était sans fondement.

An 1594 de J. C. François Colomb, avocat et premier consul du Puy, fut informé par une femme, le 16 d'octobre, que la ville devait être surprise la nuit suivante par les royalistes, secondés par plusieurs habitans d'intelligence avec eux, qui étaient convenus de s'assembler dans la maison de Claude Libot, quatrième consul, située à la rue Saint-Gilles; dans celle de Jacques Dulac, sieur de Gratuze, qui avait été second consul en 1588, rue de la Chènebouterie; et dans celle de Flurien d'Orvy, ancien capitaine général du Puy, rue Panessac. L'Estrange, à qui le premier consul en fit part, fit investir à dix heures du soir ces trois maisons, où plusieurs habitans armés, furent trouvés réunis, arrêtés et constitués prisonniers, au milieu des cris d'indignation du peuple, dans diverses maisons sous bonne garde. Ils avouèrent leur dessein, particulièrement Gratuze, sur la promesse que lui fit l'Estrange qu'on n'attenterait pas à sa personne : il lui déclara que quatre cents hommes postés au faubourg du Breuil dans l'hôtellerie de Gibellin, devaient se présenter à la porte Saint-Gilles, au moment où la sentinelle posée sur la tour, et qui était du secret, aurait donné cinq coups de cloche, et où les autres habitans d'intelligence avec eux, s'étant emparés de la porte, les introduiraient dans la ville; que le signe de ralliement des quatre cents hommes embusqués au faubourg du Breuil ou Saint-Gilles, était pour l'infanterie la cocarde blanche, et pour les hommes d'armes, l'écharpe de même couleur; enfin, qu'il était convenu qu'introduits dans la ville, on ferait

entendre les cris de *vive la paix et la vierge Marie, et point de citadelle !* L'Estrange étant instruit de tous ces détails, fit prendre les armes à sa troupe, ordonna que les habitans éclairassent les rues, et recommanda à ceux qui étaient de garde sur les murailles, de ne rien faire connaître au dehors, et de feindre de ne s'apercevoir de rien, quelque chose qu'ils entendissent, ou quoiqu'on abordât les fossés. Il se disposa ensuite à faire une sortie à la tête de sa cavalerie et de son infanterie. Le jour ayant paru, et l'heure à laquelle on avait coutume d'ouvrir la porte, étant venue, l'Estrange fit avancer sa troupe jusqu'à la herse ou barrière. Ayant ensuite voulu aller, avec Jean Barthelemy, marchand tanneur et ancien premier consul du Puy, reconnaître les assaillans, celui-ci fut tué par Louis de Saint-Pol, sieur de Vaux, à la tête des royalistes, qui se jetèrent tête baissée jusqu'à la porte intérieure. Mais au moment où ils allaient s'en emparer, Vaux fut tué, et la troupe de l'Estrange fondit sur eux si impétueusement qu'ils prirent la fuite, laissant par les chemins armes et bagages. La plupart furent tués, notamment Chaste, sénéchal du Puy et lieutenant du roi au pays de Velay; Chalencon, beau-frère de la vicomtesse de Polignac; Laborie, commandant à Polignac; Lapierre, capitaine de la garnison de Saint-Paulien; Pont, commandant au Monastier; les sieurs de Saint-Quentin et de l'Herm, fils du sieur de la Tour Maubourg; les sieurs Sanhard, de Gorce, de la Vèze et Chambonnet; le frère puîné du sieur de Rouvey-

An 1591 de J. C.

Digitized by Google

An 1594 de J. C. rolles; le capitaine Nolhac ou Noulhac; le capitaine Chantemule; les chevaliers de Villemont; le frère puîné du sieur du Roure; et Benjamin Saint-Vidal, sieur d'Orserolles. On compta depuis le faubourg Saint-Gilles jusqu'au pré appelé *la Chaumazelle*, situé au-dessus du couvent des Cordeliers, cent trente-neuf royalistes de morts. Quelques autres périrent en tombant dans les fossés de la ville, ou précipités dans un puits de l'hôtellerie de Gibellin, ou consumés par les flammes dans cette hôtellerie, que les ligueurs brûlèrent. Ceux-ci estimèrent à plus de deux cents, le nombre des morts. Ils n'eurent de leur côté que quelques hommes blessés. Plusieurs royalistes de marque parvinrent à se sauver; et quelques autres, qui avaient été faits prisonniers, furent mis en liberté, moyennant une rançon qui tenta les soldats de l'Estrange. De ce nombre furent les sieurs de Chabanolles et de Soubeyran, et Hector de Fay, sieur de Verchières, frère des sieurs de Saint-Quentin et de l'Herm, dont la rançon fut de deux mille écus. Le sieur de Maumeyre, capitaine de trente arquebusiers, fut moins heureux: ayant été fait prisonnier, il fut conduit dans la ville, et détenu jusqu'au 12 d'août de l'année suivante, qu'il fut échangé, outre une rançon de huit cents écus, contre le sieur de Raunyac, prisonnier à Queyrière. Dans le butin considérable que firent les ligueurs, ils recueillirent plus de deux cents cuirasses. Ils portèrent dans la ville les corps des sieurs de Chaste et de Chalencon; et pour prévenir l'infection, ils inhumèrent dans un champ, ceux des autres roya-

listes qui avaient été tués. On trouva dans les poches du sieur de Chaste, des notes concernant les détails du plan de surprise de la ville. Il paraît que les royalistes embusqués à l'hôtellerie de Gibellin, étaient au nombre de quatre cent quarante-six, dont cent quatre-vingt-cinq hommes d'armes, et qu'ils étaient munis d'échelles, de quelques grenades et d'autres artifices. An 1594 de J. C.

Les ligueurs du Puy firent, le jour suivant, une procession générale en action de grâces de ce que la ville avait échappé à l'imminent danger d'être surprise ; et le Cordelier Gallesiant fit un sermon sur ce sujet. Le bruit s'étant répandu que ce zélé ligueur avait été tué en chaire, les gémissemens se firent entendre de toutes parts, et le peuple s'étant attroupé, se rendit précipitamment à l'église, d'où il se retira confus de son erreur.

La vicomtesse de Polignac ayant envoyé à la ville du Puy un trompette, pour réclamer les corps du sieur de Chaste son mari, et du sieur de Chalencon son beau-frère, le sieur de Hautvillar répondit du haut des murailles, que si on lui rendait son père, prisonnier au château de Polignac, ces deux corps seraient rendus aussi.

On avait trouvé sur Flurien d'Orvy, lorsqu'il fut arrêté dans sa maison, la liste des habitans disposés à seconder les royalistes, au nombre de cinq cent soixante-six. Les ligueurs cotisèrent ceux qui y étaient portés, à une quantité déterminée de cuivre, pour faire de la monnaie ; et deux commissaires furent

Digitized by Google

An 1594 de J. C. chargés d'en faire la recette. Orvy fut taxé à dix quintaux. Ils ne se bornèrent pas là. Ils firent dans les maisons la recherche de ceux qui étaient prévenus d'intelligence avec les royalistes, et arrêtèrent tous ceux qu'ils découvrirent. Pendant huit jours que les emprisonnemens continuèrent, les portes de la ville et celles des maisons restèrent fermées, et les murailles nuit et jour garnies d'une garde nombreuse, pour empêcher qu'on ne fît parvenir au dedans aucun avis ni lettre, jusqu'à ce qu'on eût jugé les principaux habitans accusés d'avoir pris part au dernier complot.

En effet, le procès leur fut fait; et Jacques Dulac, sieur de Gratuze; Jacques Libot, l'un des fils du quatrième consul, et Guyot Massigaud, furent condamnés à être pendus, après avoir fait amende honorable, la torche à la main, à Dieu, *au roi*, à la justice, au sieur de l'Estrange et à la ville du Puy, et leurs biens déclarés confisqués au profit du *roi*, de la ville, de l'hôpital, du collége et des couvens. Ils subirent leur sentence, le 22 d'octobre, à la place du Martouret, au flambeau et au milieu des pleurs et gémissemens de leurs parens.

Les portes de la ville continuaient d'être fermées, et tout offrait l'appareil de la sévérité des ligueurs. Les enfans de ceux qui étaient détenus, implorèrent en vain la clémence de l'Estrange : il leur répondit qu'ils étaient entre les mains de la justice, et que cela ne le regardait pas. Les épouses éplorées n'obtinrent pas davantage. Elles-mêmes étaient soumises à des

Digitized by Google

rigueurs : des soldats logés dans leurs maisons, consommaient la subsistance de leurs familles. Les juges montrèrent de la disposition à l'indulgence à l'égard de quelques prisonniers; mais les menaces des plus fougueux ligueurs arrêtèrent cette inclination à la clémence. Flurien d'Orvy, qui avait été capitaine général de la ville, la même année que feu Jean Spert, sieur de Volhac, son beau-père, était premier consul, fut pendu, le 23 d'octobre, ainsi qu'un capitaine de quartier, après avoir fait l'un et l'autre amende honorable. D'Orvy avait déclaré, dans l'interrogatoire qu'on lui avait fait subir, qu'il était allé quelques jours avant le 16 d'octobre, avec le sieur de Soubeyran, coucher à Polignac; que l'exécution du projet de surprise de la ville, y avait été concertée; qu'au jour indiqué, le sieur de Soubeyran, le consul Libot, revêtu de sa robe consulaire, et lui, devaient se trouver à l'ouverture de la porte Saint-Gilles, et s'en emparer, ainsi que du pont-levis; que le sieur de Chaste lui avait promis que ce ne serait pas lui, mais le sieur de Chalencon, qui se présenterait à la tête de la noblesse devant la ville, d'après la réflexion dont il lui avait fait part, que ses habitans l'ayant en haine, sa présence pourrait exciter un grand tumulte; que ce sénéchal lui avait promis en même temps qu'il ne serait commis aucun meurtre; que le sieur de Gratuze devait occuper la place du Plot, avec les habitans assemblés dans sa maison; enfin, que le sieur de Soubeyran se serait avancé, à la tête d'autres habitans, par la rue Panessac, vers la place du Martouret, An 1594 de J. C.

An 1594 de J. C. et, assisté d'un des consuls, se serait emparé du corps de garde et de l'artillerie.

Dès que les ligueurs eurent ouvert les portes de la ville, ils ordonnèrent aux habitans du faubourg Saint-Gilles, d'abattre leurs maisons, sous peine de les voir brûler sur-le-champ. On mit aussitôt la main à l'œuvre pour les démolir.

Le peuple demandait encore à grands cris le supplice des autres prisonniers. Il lui fut promis que la justice allait reprendre son cours. Un domestique de Louis Mialhet, ancien consul, fut pendu le 27 d'octobre. Avant d'être exécuté, il se plaignit de ce que son maître, qui l'avait emmené dans la maison du sieur de Gratuze et ne l'en avait pas voulu laisser sortir, était exempt du supplice, tandis que lui-même avait été condamné. Ces dernières paroles du domestique de Mialhet soulevèrent le peuple contre le lieutenant de prévôt des ligueurs, qui fut obligé de se retirer. Le peuple attroupé se rendit auprès de l'Estrange et des juges, à qui il reprocha de vouloir sauver les grands coupables, tandis qu'ils faisaient mourir ceux de sa classe. Les séditieux leur dirent que s'ils ne punissaient les riches, ils en feraient justice eux-mêmes; qu'il semblait que les grands insultaient aux habitans peu aisés, qui avaient néanmoins le plus contribué à la défense de la ville. Ils se rendirent ensuite auprès du Cordelier Gallesiant, à qui ils firent de grands reproches d'avoir dit dans son sermon, qu'on devait user de clémence envers les coupables. Celui-ci leur répondit que c'était user de clémence que de les faire mourir

Digitized by Google

mourir sur un gibet, tandis que leur crime méritait qu'ils fussent écartelés. Après cette émeute, trois commissaires furent chargés, de concert avec le syndic de la ville, de solliciter les juges à remplir les fonctions de leur ministère sans acception de personnes. Au 1594 de J. C.

Le duc de Montmorenci, connétable de France et gouverneur de Languedoc, était au camp de Saint-Genis lorsqu'il fut informé de la funeste issue de l'entreprise du sieur de Chaste sur la ville du Puy pour la remettre sous l'obéissance du roi. Il y donna, le 20 d'octobre 1594, des lettres adressées au sieur de Chevrières, chevalier des ordres du roi et capitaine d'une compagnie de gens d'armes, par lesquelles il eut ordre de se rendre avec sa compagnie dans le Velay, en attendant que le duc de Ventadour pût s'avancer vers ce pays, afin d'y affermir par sa présence les fidèles serviteurs de Sa Majesté, et les places soumises à son obéissance. Il lui mandait, en même temps, d'exhorter et de commander dans ce pays, de la part du roi et de la sienne, et d'y faire la guerre aux ennemis et rebelles à Sa Majesté, en les incommodant en tout ce qui serait possible, à cause de leur obstination et de leur perfidie, et en s'opposant aux entreprises qu'ils pourraient avoir dessein de faire sur les places soumises au roi. Il l'engageait à visiter ces places pour en connaître la situation et les besoins; et à lui faire parvenir ensuite un rapport sur l'état du Velay. Le duc de Montmorenci lui marquait aussi, qu'il avait beaucoup de confiance dans ses talens militaires, sa fidélité

Digitized by Google

An 1594 de J. C. au service du roi, et la considération dont il jouissait dans ce pays, voisin du Forez; enfin, il ordonnait à tous gouverneurs particuliers des places, capitaines, consuls et habitans des villes et lieux, justiciers, officiers et sujets du roi, de lui obéir et de pourvoir, sous peine de rebellion, au logement et entretien de sa compagnie, et des autres troupes qu'il assemblerait s'il était nécessaire, tant qu'elles seraient employées dans le pays.

Jacques Mitte de Miolans, sieur de Chevrières et de Saint-Chaumont, s'était déjà rendu dans le Velay, d'après les ordres du connétable, lorsqu'il reçut une lettre du roi, datée de Paris, le 28 d'octobre 1594, par laquelle ce prince, après avoir déploré le malheur de ceux qui avaient péri dans l'entreprise faite sur le Puy, et particulièrement du sieur de Chaste, lui donnait le gouvernement de cette ville et du pays de Velay. Le roi lui mandait en même temps, qu'il lui aurait fait la grâce complète de lui donner l'état de sénéchal de ce pays; mais que le commandeur de Chaste, s'étant trouvé à Paris lors de la nouvelle de ce fâcheux évènement, l'avait supplié de réserver cet office pour son neveu, et qu'il n'avait pu s'y refuser; qu'au reste il songerait à l'en dédommager ensuite. Il lui marquait aussi qu'il était bien aise que le connétable l'eût envoyé dans le Velay pour rassurer ceux que cet accident aurait pu déconcerter; qu'il l'engageait à ne point quitter ce pays, qu'il n'eût pourvu à la sûreté des places qui tenaient pour son service, et qu'il comptait que la veuve du feu sieur de Chaste le

Digitized by Google

seconderait en cela; que c'était du moins dans cette confiance, qu'il continuait à son fils la grâce qu'il avait faite au père; enfin, le roi lui faisait part qu'il serait infailliblement, le 20 du mois suivant, dans les provinces du midi, où il le verrait et lui témoignerait sa satisfaction de ce qu'il avait assemblé et conduit de bonnes troupes au connétable, qui n'avait pas manqué de l'en informer dans ses dépêches. An 1594 de J. C.

Cependant les ligueurs du Puy continuaient de faire le procès aux détenus. Louis Mialhet, ancien consul de cette ville, et Jean Chamalhieu furent pendus, le 31 d'octobre. Deux jours après, les plus fougueux ligueurs, trouvant trop lent le jugement des prisonniers, qui étaient en grand nombre, et dont la prison du roi, celles de l'évêque et du chapitre étaient remplies ainsi que le palais épiscopal, soulevèrent le peuple, qui, à leur instigation, se rendit auprès des juges et les menaça d'une violente sédition, s'ils n'étaient plus expéditifs.

L'Estrange et les consuls du Puy reçurent, le 3 de novembre, des lettres de Toulouse, par lesquelles il était ordonné de suspendre les procédures contre les détenus. Les ligueurs, mécontens de cet ordre, écrivirent au parlement, et protestèrent contre le syndic de la ville, *requérant acte* contre lui au cas qu'il ne fît pas les poursuites nécessaires. Des enquêtes lui furent expédiées, et il se rendit à Toulouse, pour obtenir qu'on jugeât les autres accusés. Tandis que les ligueurs mettaient tant de chaleur à faire infliger des peines aux prisonniers, ils faisaient des processions

An 1594 de J. C. générales et des prières publiques tous les mercredis et les dimanches, pour obtenir la grâce d'*être préservés des trahisons.*

Chevrières, qui, cinq ans auparavant, par le succès de sa médiation entre Chaste et la ville du Puy, avait inspiré beaucoup de confiance aux habitans du Velay, fut supplié par un grand nombre de ceux des campagnes, qui se rendirent à Polignac auprès de lui, de compatir aux maux que leur causait la guerre civile, et de pacifier le pays. Ce nouveau gouverneur du Velay, céda d'autant plus volontiers à leurs instances, que le duc de Montmorenci avait renouvelé la trève avec le duc de Joyeuse et les ligueurs. Dans une conférence qui eut lieu à la ferme de Fructier, située au-dessus du vignoble de Chausson, il convint d'une trève pour un an avec les commissaires de la ville du Puy, qui étaient Jacquet, *fordoyen* de l'église cathédrale, Bernard et Chaudéon, docteurs en droit, et Vallat.

Chevrières était à Polignac, où il passa la plus grande partie du mois de novembre, et où il fit expédier des mandats pour la solde des garnisons de diverses places du Velay, nommément des châteaux de la Voûte, Adiac, la Séauve, Ceyssac et Dunières, lorsqu'il reçut des dépêches du connétable duc de Montmorenci, datées de Saint-Genis Laval, le 6 de novembre. Ce gouverneur de Languedoc, par l'une de ces dépêches, autorisait l'état des garnisons établies dans le Velay, et de leur solde pour les mois de novembre et de décembre de cette année; et ordonnait que les états

du pays en feraient les fonds par imposition, sans diminution des deniers ordinaires du roi, à la charge que les montres et revues de ces garnisons seraient faites exactement. Cet état, approuvé par le duc de Montmorenci, avait été dressé à Polignac, le 30 d'octobre, et signé par le greffier des états du Velay. Il offrait un total de dépense de la somme de quatre mille cent six écus vingt sous par mois, pour la solde des garnisons de Polignac et du moulin des Estreys, de Solignac, Ceyssac, le Monastier, Yssingeaux, Saint-Didier, Craponne et Montfaucon, ainsi que des châteaux de Goudet, Dunières, Paulin près Monistrol, la Bâtie, Châteauneuf près Saint-Julien, le Besset, Retournac, la Brosse, Sainte-Sigolène, Vertamise, la Séauve, Chalencon, la Voûte, Chamalières, la Tour, Grazac, Vaux, Bauzac, Chadrac, Bonneville et Chambonet, au nombre total de six cent quinze hommes de guerre à pied; comme aussi pour la solde de soixante et dix-neuf gens d'armes. Le duc de Montmorenci, par l'autre dépêche, mandait et donnait commission au sieur de Chevrières, commandant pour le service de Sa Majesté en Velay, de convoquer et tenir les états du pays au lieu qu'il jugerait convenable, afin de pourvoir aux moyens de sa conservation, ainsi qu'aux frais d'entretien des garnisons et gens de guerre pendant les deux derniers mois de cette année, et en attendant l'arrivée du roi à Lyon, ou la tenue des états généraux de Languedoc. Le duc de Montmorenci mandait en même temps au sieur de Chevrières d'entendre et rece-

An 1594 de J.C.

An 1594 de J. C. voir les doléances des états du Velay, et de les lui transmettre.

Chevrières, d'après les ordres du duc de Montmorenci, convoqua les états du Velay à Yssingeaux pour le 15 de novembre. Avant de s'y rendre, la ville du Puy, sur sa réquisition, remit à la vicomtesse de Polignac les corps des sieurs de Chaste et de Chalencon, qui étaient restés près d'un mois dans le cloître de Saint-Pierre, où, contre l'avis des ligueurs, qui les regardaient comme excommuniés, l'Estrange avait ordonné qu'ils fussent déposés.

Le duc de Joyeuse convoqua les états de son parti à Lavaur. Il en fit l'ouverture le 9 de novembre. Il exposa qu'il avait religieusement fait observer la trève, nonobstant les contraventions des royalistes, tant par la prise d'Aubenas, dont ils n'avaient pas encore fait restitution, que par leur entreprise sur la ville du Puy, qui, sans la vigilance du sieur de l'Estrange, commandant de cette place, et celle des consuls et habitans catholiques, eût été prise et saccagée; ce qu'ils n'auraient osé entreprendre, si la discorde n'eût éte dans cette ville. Au reste, il ne parut dans cette assemblée aucun député du Velay ni du Puy.

Les états du Velay s'assemblèrent à Yssingeaux le 15 et finirent le 19 de novembre. L'assemblée s'occupa des divers objets compris dans la commission adressée par le duc de Montmorenci au sieur de Chevrières. Il paraît qu'il n'y assista aucun député de la ville du Puy.

Les biens des condamnés avaient été déclarés confisqués : les ligueurs s'occupèrent à s'en saisir. Dans la crainte qu'il n'en fût soustrait à leurs recherches, ils firent fulminer un monitoire contre ceux qui pourraient celer une partie de ces biens. Il fut fait défense, en même temps, aux veuves de ceux qu'ils avaient menés au supplice, d'entrer dans les églises, comme étant excommuniées, et de porter le deuil de leurs maris. Elles se pourvurent devant le parlement de Toulouse, qui ordonna, vers la fin de février suivant, qu'elles eussent la faculté de s'habiller de deuil. An 1594 de J. C.

Chevrières continuait d'habiter avec sa compagnie à Polignac. Il y fit expédier dans le cours de décembre, différens mandats pour la solde des garnisons des places soumises au roi, particulièrement l'un de la somme de cinquante-trois écus, en faveur de Richard Melchior, baron de Saussac et Vertamise, pour deux mois de solde de huit hommes en garnison au château de Vertamise; et un autre mandat de vingt écus, en faveur de deux messagers, pour frais de divers voyages qu'ils avaient faits de son ordre et pour le service du roi, depuis la mort du sieur de Chaste, de Polignac dans le Lyonnais, l'Auvergne, le Forez, le Vivarais et le Gevaudan. Ce gouverneur du Velay prit, le 15 de décembre, Pierre de la Rodde, dit le cadet de Seneujols, qu'il constitua prisonnier au château de Polignac, et l'obligea à rendre Solignac qu'il occupait, et qui appartenait à la vicomté de Polignac, au jeune vicomte. La Rodde se retira au Bouchet Saint-Nicolas, situé à quatre lieues du Puy.

An 1594 de J. C. Chevrières et l'Estrange eurent une entrevue au couvent des Jacobins du Puy, le 21 de décembre, et y convinrent, le premier comme lieutenant du duc de Montmorenci, et l'autre pour le duc de Joyeuse, que toute hostilité cesserait; que de part et d'autre, il serait perçu une contribution, et qu'il serait dressé un état des villages qui verseraient les uns pour la ville du Puy, les autres pour la partie du Velay soumise au gouvernement du duc de Montmorenci.

L'Estrange et les consuls du Puy, croyant que la ville était menacée d'un nouveau siége, ordonnèrent de continuer d'abattre les maisons et les clôtures des jardins qui se trouvaient au tour de la place; et des matériaux qui en résultèrent, ils firent réparer les murailles et les fossés. Plus de deux cents maisons ou clôtures de jardins furent démolies.

1595. Le duc de Joyeuse et le parlement de Toulouse conféraient, depuis les derniers jours de décembre, avec Aymeric de Vic, conseiller d'état, que le roi avait fait partir pour les presser de rentrer en eux-mêmes, et de cesser leur rebellion, avec offre d'user de clémence à leur égard. Ils remirent au commencement de janvier à ce commissaire, divers articles de demande au roi, et le parlement donna un arrêt, le 7 de ce mois, pour prier ce prince de les accepter; avec promesse, aussitôt qu'il aurait donné les provisions nécessaires sur ces articles, de le reconnaître incessamment pour vrai et légitime successeur à la couronne, sur l'assurance qu'il continuerait de poursuivre auprès du pape le bénéfice

Digitized by Google

de son absolution. Les états de la partie de la province dévouée à la ligue, firent aussi remettre au sieur de Vic, des articles pour les faire accepter au roi. An 1595 de J. C.

Chevrières s'occupait sans relâche des intérêts du roi dans le Velay. Ce gouverneur fit expédier à Polignac, le 6 de février, un mandat de la somme de vingt-cinq écus, en faveur de Pierre Lanthenas, notaire royal, en indemnité d'un bois qui lui appartenait, et qui était situé près du moulin des Estreys, que la garnison de ce moulin avait coupé l'année précédente, pour empêcher les ligueurs de s'y embusquer, comme ils faisaient fréquemment, pour surprendre cette place.

Chevrières se rendit au commencement de mars à Saint-Chaumont, et ne revint dans le Velay que vers la mi-avril. Mais il donna ordre avant de partir, de l'informer pendant son absence de l'état des affaires dans le pays. Durant son séjour à Saint-Chaumont, il fit y expédier, le 13 de mars, un mandat de treize écus vingt sous, en faveur de Nicolas Jaubert, maçon de Cheyrac, pour deux cents boulets de pierre à canon et coulevrine, qu'il avait vendus et qui avaient été mis au magasin du château de Polignac.

Le duc de Joyeuse ayant appris que le roi, après avoir examiné les articles des états de la ligue de la province, du parlement et de la ville de Toulouse, avait répondu favorablement à la plupart; mais qu'il n'avait pas jugé à propos de lui accorder toutes ses demandes, résolut d'exciter de nouveaux troubles pour se faire craindre et pour obliger ce prince à le mieux traiter. Il se rendit maître de Toulouse, et recommença les hos-

Digitized by Google

An 1595 de J. C. tilités. Le roi, mécontent de Joyeuse et des Toulousains, ordonna de rompre la trève qui avait été prolongée, le 8 de mars, pour six mois. Le duc de Ventadour, lieutenant général de Montmorenci, se mit en mesure de résister aux ligueurs dans la province. Il assiégea et prit plusieurs châteaux. Lautrec et quelques autres villes se soumirent à l'autorité du roi.

Chevrières, étant informé des nouveaux troubles excités par le duc de Joyeuse, quitta Saint-Chaumont pour rentrer dans le Velay, et arriva à Polignac à la tête de deux à trois mille hommes, qu'il distribua aux environs de la ville du Puy. La veuve du sieur de Chaste, qui avait fait un voyage à Lyon après la mort de ce gouverneur, revint avec Chevrières à Polignac, dans le dessein de prendre son mobilier et de quitter ensuite le pays.

Chevrières, ayant convoqué les états du Velay à Montfaucon, en fit l'ouverture, le 6 de mai. Ce gouverneur permit aux habitans du pays de prendre les armes, de faire des fortifications, même de rompre les chemins et de courir sus aux ligueurs; ainsi que de s'opposer à ce qu'ils levassent les contributions des villages qui leur avaient été assignés, d'après la convention du 21 de décembre de l'année précédente. Environ douze cents paysans furent bientôt assemblés, principalement par les soins d'Hector de Fay, sieur de Verchières, fils du sieur de la Tour Maubourg, et de Jean de Chaste, sieur de Saint-Just et frère du feu gouverneur du Velay. Ces paysans, levés dans

Digitized by Google

divers mandemens, en particulier dans ceux de Saint-Didier, Dunières et Sainte-Sigolène, ne furent d'abord armés la plupart que de piques, hallebardes, lances, pertuisanes et faux, et furent appelés *Croquans*. Ils avaient pour chefs, Billandon et Montagnac. Ils firent plusieurs expéditions, et s'attachaient surtout à nuire aux ligueurs, en sommant les villages sur lesquels ceux-ci devaient lever une contribution, de se ranger de leur parti et de ne pas payer de taille. An 1595 de J. C.

Cependant l'Estrange, craignant quelque nouvelle entreprise sur la ville du Puy, exhorta les ligueurs à redoubler de vigilance, fit renforcer les gardes, et ordonna de réparer les fossés et les murailles. Les habitans, épuisés par la disette de vivres et par de longs travaux, ne pouvant y suffire, l'Estrange et les consuls appelèrent pour faire ce travail, les cultivateurs des villages voisins, à qui ils donnaient chaque jour un pain du prix d'un sou.

L'Estrange ayant été pourvu, par le duc de Mayenne, de la charge de sénéchal du Puy, fut installé par les ligueurs, le 24 de mai. Celui-ci et les consuls de cette ville reçurent, le 8 de juin suivant, un arrêt du parlement de Toulouse, dont les officiers étaient réduits au nombre de dix à douze ligueurs les plus ardens, depuis que le président de Saint-Jori et plusieurs autres officiers de cette cour s'étaient transférés à Castel-Sarrasin, pour se soustraire à la tyrannie du duc de Joyeuse. Par cet arrêt, il était enjoint de faire payer dans la ville du Puy, la contribution en cuivre établie à titre d'amende, par le duc de Joyeuse sur

An 1595 de J. C. les habitans qui étaient partisans du roi, pour en faire de la monnaie. Les ligueurs, pour contraindre à acquitter promptement cette taxation, logèrent dans les maisons des cotisés, des soldats qui s'y faisaient servir à manger et à boire, et y commettaient même des excès.

Les garnisons et les *Croquans* de Saint-Didier, Dunières, Sainte-Sigolène et autres mandemens, ayant été réunis par le capitaine Louis Sibourle, qui se mit à leur tête, s'avancèrent vers Monistrol, ruinèrent et brûlèrent la maison de Champetières, ravagèrent les environs de cette ville, et mirent à contribution les habitans. Ils saccagèrent en même temps la maison du sieur de Boucheyrolles. L'Estrange en étant informé, se rendit à la tête de ses troupes à Monistrol, et obligea la garnison d'évacuer la place. Il passa ensuite à Chamblas, dont il se fit remettre le château par le sieur de Chamblas, jusqu'à ce que les ligueurs eussent reçu satisfaction des torts qu'il prétendait qu'avaient eu envers eux, ceux du parti contraire. Ainsi l'Estrange se plaignait de ce que les *Croquans* conduits par les deux fils du sieur de Chamblas, avaient fait prisonnier le sieur de Raunyac, quoique muni d'un passe-port du sieur de Chevrières, avaient blessé son fermier et celui du sieur de Chabanes, s'étaient saisis de leurs armes, chevaux et équipages, et avaient tué un domestique du sieur de Mercuret, qui les accompagnait, de même qu'un des capitaines de ses troupes.

Billandon et Montagnac, à la tête des *Croquans*,

s'étant avancés vers Roche-en-Regnier, mirent le siége devant cette ville, occupée par les ligueurs, et se fortifièrent dans les maisons situées aux environs. L'Estrange en étant instruit, marcha contr'eux, et les mit en fuite, après leur avoir tué quelques hommes, et fait environ quatre-vingts prisonniers, dont une partie fut laissée à Roche; une autre, emmenée au Puy, et mise au fort Saint-Michel d'Aiguilhe; et le reste fut conduit à Saint-Vidal par Marcellin, sieur de Hautvillar, qui avait été de l'expédition. Celui-ci avait épousé vers la fin de l'année précédente, Claire de Saint-Point, veuve d'Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal. Il quitta peu après le parti de la ligue, où il s'était signalé contre les royalistes, qui l'ayant fait prisonnier l'avaient retenu long-temps à Polignac jusqu'à ce qu'il fut échangé contre plusieurs prisonniers des ligueurs. Quelques mois après, il fut fait lieutenant du sieur de Chevrières. D'un autre côté, Pierre de la Rodde, dit le cadet de Seneujols, piqué sans doute de ce que Chevrières l'avait obligé, au mois de décembre de l'année précédente, à rendre Solignac au vicomte de Polignac, se jeta dans le parti des ligueurs, prit le nom de sieur de Châteauneuf, et fit bâtir une église au Bouchet Saint-Nicolas, dont il était seigneur et qu'il fit fortifier.

An 1595 de J. C.

Les ligueurs du Puy, pour se procurer de nouvelles ressources, avaient fait sur les habitans qu'ils retenaient en prison depuis la journée du 16 d'octobre, une cotisation de huit cents écus pour les uns, et de cinq cents écus pour les autres. La plupart n'acquit-

An 1595 de J. C. tant point ces sommes, leurs meubles étaient vendus à l'enchère; et si le produit de la vente était insuffisant, ils étaient mis au cachot, jusqu'à ce que leur cote fût soldée. Jean d'Orvy, sieur de la Tour Daniel, second consul du Puy, fut un de ceux qui restèrent à ce sujet long-temps au cachot. Il y tomba grièvement malade et en danger de perdre la vie. Ses parens ayant sollicité l'Estrange de consentir qu'il en fût retiré, il l'accorda; et le sieur d'Audibert et Guillaume Libot, fils du quatrième consul, y furent mis.

Les *Croquans*, conduits par Billandon et Montagnac, ayant ruiné et saccagé le château des Breux, et des troupes aux ordres de l'Estrange, allant à Mezères pour lever des contributions sur ce mandement, il s'engagea entr'elles et les *Croquans*, un combat où ceux-ci furent repoussés.

L'Estrange s'avançant quelques jours après vers Monistrol, et les *Croquans* s'étant réunis en armes près du village de Baux pour s'opposer à son passage, il les attaqua et les repoussa jusque dans ce village qu'il brûla.

Chevrières reconnaissant l'abus des rassemblemens de *Croquans*, et de leurs courses, ordonna qu'il les cessassent et tourna ses armes contr'eux.

Il arriva au Puy, le 28 d'août, douze Jésuites du collége de Billom, qui avaient été obligés d'en sortir et de quitter la province d'Auvergne, en exécution d'un arrêt du parlement de Paris, rendu le 29 de décembre de l'année précédente, contre le régicide Chatel et leur société, et qui les bannissait de son

ressort. Ils furent reçus par les consuls avec des marques de respect et d'honneur, et le peuple leur donna des témoignages de satisfaction et d'attendrissement. An 1595 de J. C.

Chevrières, informé que le roi avait fait une entrée solennelle à Lyon, le 4 de septembre, fit tirer le canon à Polignac en réjouissance de cet évènement, qui fut un sujet de mécontentement et de crainte pour les ligueurs du Puy. Ils eurent avis de divers points que ce prince devait venir assiéger cette ville. L'Estrange, qui sans doute partageait cette crainte, ordonna que tous les habitans fermassent leurs boutiques et allassent travailler à la réparation des fossés; et il fit venir cinq cents hommes de nouvelles troupes, qu'il mit dans les villages environnant la ville. Aussi mal diciplinés que les troupes du duc de Nemours, ils commettaient toute sorte d'excès. Ceux qui étaient postés au village de Duriane, y ayant mis le feu, le 14 de septembre, le lieutenant de prévôt des ligueurs et les consuls du Puy s'y rendirent et furent témoins de leur indiscipline. L'Estrange, dans l'espoir que ces troupes seraient contenues dans le devoir, les fit approcher de la ville, et les plaça à Vals, à Aiguilhe, au faubourg Saint-Jean, au couvent des Cordeliers et aux tanneries; mais elles continuèrent de se livrer aux mêmes excès.

L'Estrange s'étant mis à la tête de ces troupes, vers la fin de septembre, marcha contre Sainte-Sigolène qu'elles brûlèrent, et toute leur route fut marquée par de grands désordres.

Les finances de la ville du Puy s'épuisant chaque

Digitized by Google

An 1595 de J. C. jour par les frais de la guerre, les ligueurs arrêtèrent que Jean d'Orvy, sieur de la Tour, second consul à l'époque du 16 d'octobre 1594, et qui depuis était détenu, serait mis en liberté moyennant une contribution de mille écus. L'ayant payée, moitié en argent et moitié en bijoux, l'Estrange voulut le faire sortir de la ville, le 12 d'octobre; mais la garde de la porte Panessac, s'opposa à ce qu'elle fût ouverte de nuit, et le peuple murmurait de cet élargissement. Il sortit enfin deux jours après.

L'Estrange et les jeunes gens du Puy allèrent, le 13 d'octobre, au-devant de la femme de ce gouverneur des ligueurs, qui était absente de cette ville depuis près d'un an. Arrivés au village de Lantriac, à deux lieues du Puy, comme la compagnie de Chevrières, au nombre d'environ cent chevaux, passait tout près, l'Estrange craignit une surprise, fit halte et demanda du secours à la ville. Un détachement considérable se mit aussitôt en marche, et l'Estrange, sa femme et les ligueurs, arrivèrent sans accident au Puy, le lendemain. La ville fit une entrée honorable à cette dame : on tira deux coups de canon, parce que les ligueurs reconnaissaient l'Estrange pour gouverneur et sénéchal.

L'Estrange et les consuls du Puy reçurent d'Avignon, le 24 d'octobre, la nouvelle que le pape avait donné l'absolution au roi; ils en furent également instruits par des lettres du duc de Mayenne, qui leur annonçait en même temps la conclusion d'une trêve générale de trois mois. Ils convinrent de ne pas la publier

Digitized by Google

publier, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des dépêches de Toulouse et du duc de Joyeuse. Le peuple, qui le sut et qui souffrait depuis si long-temps, murmura beaucoup contr'eux. Le duc de Joyeuse et le duc de Ventadour étaient convenus aussi, le 23 de septembre, d'une trêve de trois mois, vers le même temps que le roi l'avait accordée au duc de Mayenne; mais elle ne fut publiée que dans le mois de novembre; et dans cet intervalle, les ligueurs d'un côté et les royalistes de l'autre commirent des ravages affreux dans la campagne, et ruinèrent un grand nombre de paysans. An 1595 de J. C.

L'Estrange et les consuls du Puy reçurent ordre de Toulouse, le 27 de novembre, de publier la trêve générale; ce qu'ils firent le même jour par tous les carrefours de la ville, *de par Monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant général de l'état et couronne de France.* Il se commit encore des ravages dans le Velay, nonobstant la publication de la trêve.

Le parti de la ligue s'affaiblissait tous les jours, et le duc de Mayenne, chef de ce parti, était sur le point de conclure sa paix avec le roi; le duc de Joyeuse, dans la crainte de perdre bientôt un tel appui, songea de son côté à faire la sienne, et à en tirer le meilleur parti qu'il pourrait, soit pour lui-même, soit pour ceux qui lui étaient attachés. Dans l'assemblée des états de la partie de la province soumise à son autorité, dont il fit l'ouverture à Toulouse, le 28 de novembre, et où il ne parut aucun député de la ville et du diocèse du Puy, il dit dans son discours, qu'il

An 1595 de J. C. fallait nommer des députés qui se rendraient à Verfeil, lieu situé entre Toulouse et Lavaur, où devait avoir lieu la conférence pour la paix. L'assemblée en nomma neuf, qui s'y trouvèrent avec le sieur de Rochemaure, député du roi, le duc de Joyeuse, deux députés du parlement de Toulouse, et autant de celui de Castel-Sarrasin. Joyeuse et les députés des états et des deux parlemens firent leurs demandes particulières, dont il fut dressé un cahier pour être présenté au roi. Ensuite Joyeuse nomma le baron d'Hauterive pour aller négocier la paix à la cour, et y porter les articles de ses demandes. Les états nommèrent de leur côté des députés de chaque corps pour la même chose. La ville du Puy, étant instruite de ces démarches, nomma également des députés à la cour pour cet objet: elle fit choix de Claude Porral ou Porrat, médecin, et Jacques Barthelemy, marchand, qu'elle chargea d'exposer au roi la situation fâcheuse du Puy et du pays de Velay, et ce qu'ils avaient souffert durant trente-trois ans. L'Estrange fit partir de son côté un envoyé pour obtenir des provisions de sénéchal et de gouverneur.

1596. Tandis que ces députés négociaient à la cour, le duc de Ventadour convoqua à Pézenas, au commencement de janvier de l'an 1596, les états de la partie de la province qui obéissait au roi. Il en fit l'ouverture avec les autres commissaires de ce prince. On reçut le député d'Yssingeaux dans le Velay, à la place des consuls de la ville du Puy, occupée par les ligueurs ainsi que celle de Mende, dont le duc

Digitized by Google

de Joyeuse s'était emparé, et où il avait fait construire une citadelle. Les habitans du Velay s'étant soumis pour la plupart à l'autorité du roi, s'assemblèrent en corps d'états, et firent tout leur possible par leurs députés, pour engager ceux du Puy à en faire de même. Ils eurent avec eux une conférence, dont ils rendirent compte par une lettre du 10 de janvier, aux états assemblés à Pézenas : ils annoncent que dans l'espoir de mettre fin aux troubles et à la désolation du pays, ils avaient eu depuis quelques jours une conférence avec les habitans du Puy; mais qu'ils les avaient trouvés si opiniâtres et si endurcis dans leur rebellion, que devant s'attendre à la continuation de la guerre, la plupart des peuples du pays, réduits au désespoir, étaient résolus de l'abandonner, si les états généraux n'avaient la générosité de les secourir. Ils ajoutaient qu'enfin les habitans du Puy avaient député deux d'entr'eux vers le roi, dans le dessein de le reconnaître, mais dans l'espérance que par le moyen du traité du duc de Joyeuse avec le roi, ils pourraient être distraits du commandement du connétable, du duc de Ventadour, et de l'union du corps du pays, pour se soumettre avec tous ceux du Velay audit seigneur de Joyeuse, et au commandement du sieur de l'Estrange. Les états du Velay prièrent les états de Pézenas de s'opposer à cette poursuite, et d'empêcher qu'ils ne fussent distraits du corps du pays et livrés à leurs ennemis. An 1596 de J. C.

La négociation pour l'entière pacification du Languedoc s'avançait cependant à la cour. Le roi ayant

An 1596 de J. C. fait examiner dans son conseil les articles de demande du duc de Joyeuse, de la ville et du parlement de Toulouse, des autres villes, et des états de la partie de la province, qui avaient embrassé le parti de la ligue, répondit favorablement à la plupart; ensorte que ce prince s'étant rendu, au mois de janvier, au château de Folembrai, situé dans la forêt de Couci, y conclut son accommodement avec le duc de Mayenne, le duc de Joyeuse et presque tout le reste des ligueurs. Il donna alors divers édits dans ce château, pour répondre à leurs demandes et les satisfaire : il comprit dans celui qu'il donna en faveur du duc de Mayenne, tous les parens de ce duc, Henri duc de Joyeuse, l'Estrange, qui tenait la ville du Puy, et plusieurs autres seigneurs, qui avaient persisté jusqu'alors dans la rebellion.

Les articles de demande que le duc de Joyeuse avait fait présenter au roi, étaient au nombre de plus de cent : plusieurs concernaient les habitans du Puy et le sieur de l'Estrange, leur gouverneur, qui avaient été des plus obstinés à suivre le parti de la ligue. La plupart furent agréés par le roi. En effet, ce prince, par des lettres données à Folembrai, le 24 de janvier, accorda à Joyeuse l'état de maréchal de France, et la charge de son lieutenant général en Languedoc, dans tous les lieux et places qu'il ramenait à son obéissance, sous l'autorité et en l'absence du connétable de Montmorenci, gouverneur de la province; et pour éviter la difficulté qui pourrait survenir touchant la tenue des états, entre lui et le duc

Digitized by Google

de Ventadour, lieutenant général du connétable dans le reste de la province, le roi ordonna, que l'assemblée s'en tiendrait séparément pendant les deux années suivantes, comme il avait été fait pendant les troubles, c'est-à-dire que chacun de ces deux lieutenans généraux tiendrait les états de son district; après quoi les états se réuniraient et se tiendraient suivant l'ancienne forme. Par les autres articles, le roi donna des marques de la plus grande générosité : il accorda à l'Estrange une compagnie de gens d'armes entretenue par la province, le gouvernement de la ville du Puy, et la somme de dix mille écus en don. Mais ce prince rejeta l'article par lequel Joyeuse demandait que l'Estrange fût confirmé dans l'office de sénéchal du Puy, dont il avait été pourvu par le duc de Mayenne. Il maintint les consuls et les habitans du Puy, dans tous leurs priviléges, franchises et libertés, confirma les chartes déjà obtenues, et déchargea les bénéficiers habitans de cette ville, des décimes et de leurs arrérages, depuis sa détention jusqu'à sa réduction. Il consentit également que les habitans du Puy, Monistrol *et autres lieux tenant le parti*, fussent déchargés de tous les arrérages d'impositions faites par les officiers du roi, sur ces habitans ou sur leurs biens; enfin, que le siége de la sénéchaussée fût rétabli dans la ville du Puy, et que les affaires s'y traitassent comme par le passé. Joyeuse demandait par un article, que tout ce qui s'était passé au Puy et autres lieux du Velay tenant le parti de la ligue, concernant la prise d'armes, de villes et châteaux, levées et

An 1596 de J. C.

Digitized by Google

An 1596 de J. C. assemblées de gens de guerre, conduite et exploits d'iceux, démolitions, fonte d'artillerie et boulets, fabrication et évaluation des monnaies, prise des deniers des recettes générales, et particulièrement du domaine, et de tous autres deniers royaux, des décimes, équivalens, impositions mises sur les denrées et marchandises, faites et levées sur ceux du parti contraire, ventes de mobilier, coupe des bois et rançons, fût avoué et agréé, comme fait pour le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine, et sans que pour tous ces objets, nul pût être recherché, sous la réserve toutefois que le syndic de la ville, et le procureur du roi en la sénéchaussée du Puy, ne pourraient être empêchés en la poursuite de ceux qui étaient prévenus devant le parlement de Toulouse. Le roi accorda sur cet article, la décharge générale, comme il l'avait déjà fait dans l'édit donné en faveur de la ville de Toulouse et des autres villes de Languedoc qui avaient embrassé le parti de la ligue; il déclara en même temps qu'elle serait réciproque, tant pour les faits des ligueurs du Puy et du Velay contre ses serviteurs, que pour ceux de ses serviteurs contre les partisans de la ligue.

L'Estrange et les consuls du Puy reçurent un arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonnait que les habitans détenus depuis le 16 d'octobre 1594, comme prévenus d'avoir pris part à l'entreprise faite sur cette ville, se présenteraient devant cette cour dans le délai de trois mois, et qu'à cet effet, ils seraient élargis à caution afin de s'y rendre. En exécution de cet

Digitized by Google

arrêt, l'Estrange et les consuls firent élargir et conduisirent aux portes de la ville, le 26 de janvier, une partie des prisonniers, au nombre de neuf ou dix, qui, malgré la présence du gouverneur et des magistrats, furent assaillis à coups de pierres et insultés par quelques habitans qui se trouvaient hors de la ville. L'Estrange et les consuls ne firent ensuite sortir les autres détenus, que l'un après l'autre et secrétement : ils se retirèrent à Yssingeaux, Polignac et le Monastier. Les esprits étaient encore si aigris que leurs cautions étaient insultées par le peuple.

An 1596 de J. C.

Chevrières avait mis à Saint-Geneys, près de Saint-Paulien, une garnison d'environ trois cents hommes, dont cinquante de cavalerie, sous le commandement du sieur de Hautvillar. Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, et Philiberte de Clermont-Tallard son aïeule paternelle, voyant les excès que commettait cette garnison, malgré la trêve, entrèrent en composition avec elle, et moyennant neuf cent vingt écus qu'ils lui comptèrent, elle évacua la place, le 11 de février.

Chevrières et l'Estrange convinrent, le 12 de février, de prolonger la trêve jusqu'à la fin de mars, et de réduire les gens de guerre, employés dans le pays, à deux cents hommes chacun de son côté.

Le duc de Joyeuse ayant appris par ses agens à la cour, que le roi lui avait accordé la plupart de ses demandes, et le baron d'Hauterive qu'il y avait député, étant ensuite arrivé, rassembla à Toulouse les gens des états de son parti. Dans une séance tenue le 12 de mars, l'évêque de Lodève qui pré-

Digitized by Google

An 1596 de J. C. sidait, fit un discours, où il déclara qu'en conséquence de la paix qu'on venait de conclure, on pouvait en sûreté de conscience reconnaître le roi Henri IV, et qu'il n'y avait plus aucune difficulté, depuis l'absolution que le pape lui avait accordée. Toute l'assemblée reconnut unanimement Henri IV pour roi légitime, et résolut de lui écrire pour le remercier d'avoir reçu leur soumission et leur obéissance. Le parlement de Toulouse ayant enregistré l'édit de Folembrai, le 13 de mars, *le maréchal de Joyeuse lieutenant général en Languedoc* et tous les gens des états, firent des réjouissances publiques, ainsi que la ville de Toulouse; et la publication de la paix y fut faite, le lendemain, avec beaucoup de pompe et de magnificence. Trois jours après, les capitouls et les bourgeois de Toulouse, assemblés en grand nombre dans l'hôtel de ville, prêtèrent serment de fidélité au roi entre les mains du président de l'assemblée. Les états du parti du maréchal de Joyeuse, avant de se séparer, jurèrent dans une séance, tenue le 28 de mars, *la main levée à Dieu*, fidélité au roi Henri IV, et ordonnèrent qu'il en serait fait de même dans les villes et les diocèses du pays. Les officiers du parlement de Castel-Sarrasin, auxquels ceux de Béziers avaient été incorporés, s'étant rendus à Toulouse, le 2 d'avril, se réunirent au parlement de cette ville.

L'Estrange et les consuls du Puy attendaient à chaque instant l'arrivée de dépêches de Toulouse, concernant la publication de la paix. Ils les reçurent, le 5 d'avril à huit heures du matin. Cette nouvelle

Digitized by Google

remplit la ville de joie. On sonna toutes les cloches pendant quatre heures. A midi, l'Estrange, *gouverneur du Puy*, Bertrand, juge mage, les autres officiers de la sénéchaussée, et les consuls du Puy, s'étant réunis au palais, Julien Bonniol, avocat du roi, le juge mage, au nom du sénéchal, et Chaudéon, au nom des consuls, firent chacun un discours. On lut les édits de pacification donnés à Folembrai. La lecture étant finie, les habitans qui remplissaient l'audience, firent entendre des cris réitérés de *vive le roi*. L'assemblée se rendit de là à l'église cathédrale, où l'on chanta le *Te Deum*. Le peuple était transporté de joie; et les enfans ornaient leurs chapeaux de fleurs de lis. Tous les officiers de la sénéchaussée, les consuls, les sergens de ville, le lieutenant de prévôt et ses gens d'armes, étant ensuite montés tous à cheval, en grand costume et décorés de fleurs de lis, publièrent la paix par tous les carrefours, et chaque publication fut précédée et suivie des cris de *vive le roi*. Le lendemain 6 d'avril, on fit une procession générale pour rendre à Dieu des actions de grâces pour la paix; et le soir, un feu de joie, accompagné de plusieurs salves de toute l'artillerie. Les habitans renouvelèrent pendant plusieurs jours les marques de leur satisfaction par des fêtes, et allumèrent des feux de joie sur les sommets de Rocharnaud et de Ronzon. C'est ainsi que la ville du Puy ou plutôt les ligueurs qui la tenaient asservie, se soumirent enfin à l'autorité de Henri IV et le reconnurent pour roi, après s'être livrés aux fureurs de leur parti,

An 1596 de J. C.

An 1596 de J. C. avoir opiniâtrément persisté dans la rebellion, et secondé ceux qui voulaient exclure ce prince du trône, tandis que presque tout le reste du Velay avait fait des efforts pour le soutenir et lui faire rendre l'obéissance qui lui était due. La ville de Monistrol et quelques autres places, en très-petit nombre, où les ligueurs du Puy entretenaient des garnisons, furent ramenées en même temps à l'obéissance du roi; en sorte que tout le pays fut soumis dès-lors à l'autorité de ce prince.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

HISTOIRE
DU
VELAY.

LIVRE CINQUIÈME.

ROIS DE FRANCE :

DEPUIS HENRI IV JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV.

ENTRE les villes épiscopales de Languedoc qui se soumirent à Henri IV par le traité de Folembrai, le Puy tient un des premiers rangs; mais cette ville et une très-petite partie du Velay, ainsi que les autres places nouvellement rentrées dans l'obéissance, ne reconnurent depuis que le duc de Joyeuse en qualité de lieutenant général du connétable de Montmorenci, gouverneur. de la province. Le reste du Languedoc demeura soumis au gouvernement du duc de Ventadour, sous l'autorité du même connétable; et comme ce dernier fut toujours absent de la province, à cause que sa présence était nécessaire à la cour, ces deux lieutenans généraux gouvernèrent, indépendamment l'un de l'autre, la partie du Languedoc qui An 1596 de J. C.

Digitized by Google

An 1596 de J. C. leur était commise et dont ils assemblèrent séparément les états. Il en résulta que ces deux parties firent comme deux gouvernemens séparés, ce qui conserva un reste de division dans les esprits jusqu'en 1599, que le duc de Joyeuse, touché du remords d'avoir abandonné trop légèrement la profession religieuse pour se rengager dans le siècle, abandonna le tumulte des armes et rentra dans le cloître. Ainsi jusqu'à cette époque, la ville du Puy, sous le gouvernement immédiat de l'Estrange, celle de Monistrol et quelques autres places du Velay furent du département du duc de Joyeuse; et le reste du pays, de celui du duc de Ventadour.

Chevrières, qui, sous l'autorité du duc de Ventadour, était gouverneur du Velay, après avoir laissé dans les environs du Puy quatre à cinq cents hommes de guerre, se rendit à Yssingeaux où il avait convoqué les états du pays, particulièrement les députés du Puy. Il n'y en parut aucun de cette dernière ville, dont le conseil municipal lui avait répondu que c'était aux autres gens des états à venir les tenir au Puy. Ce conseil avait fait plus : voyant avec peine que ceux qui avaient été du parti contraire, reconnussent Chevrières pour gouverneur du Velay, il avait écrit à ce sujet au duc de Joyeuse. Ce duc, dans sa réponse, manda qu'il entendait que l'Estrange fût seul gouverneur de ce pays, tout aussi bien qu'il se considérait lui-même, comme gouverneur général de Languedoc. Le conseil municipal du Puy refusa en même temps, malgré la pacification, l'entrée de

Digitized by Google

la ville à ceux des habitans qui durant les troubles n'avaient pas été de son opinion; et ceux-ci furent obligés de se retirer dans les faubourgs et les couvens, ainsi qu'à Polignac. An 1596 de J. C.

Les états du Velay, assemblés à Yssingeaux, délibérèrent que vingt cuirassiers battraient la campagne sous le commandement de Gaspard Martel, lieutenant de prévôt de maréchaussée, pour assurer le repos public; et ils rédigèrent le cahier des doléances pour être présenté au roi.

Les consuls du Puy reçurent, le 16 de mai, un arrêt du parlement de Toulouse, qui défendait à tous les officiers de la cour du sénéchal et au lieutenant de prévôt, de juger ailleurs que dans la ville du Puy. Un huissier d'armes se rendit à Yssingeaux, et le notifia à Chantemule, lieutenant du sénéchal, et à Martel, lieutenant de prévôt. Il leur enjoignit en même temps de se retirer au Puy, à peine de l'amende portée dans l'arrêt, de destitution de leurs offices et de désobéissance au roi. D'un autre côté, une assignation au parlement de Toulouse avait été donnée, quelques jours auparavant, aux consuls en en exercice l'an 1595, à la requête de ceux dont il avait été exigé une contribution en cuivre pendant qu'ils étaient détenus dans les prisons du Puy, à la suite de la journée du 16 d'octobre 1594, et pour le remboursement du montant de cette exaction, faite durant leur consulat.

Le clergé de l'église cathédrale du Puy, les officiers de justice, les capitaines de quartier et les au-

An 1596 de J. C. tres habitans, ayant été assemblés à l'hôtel de ville, le 2 de juin, y prêtèrent serment de fidélité au roi.

Le conseil municipal du Puy voyant que les traces de l'indigence, suite de la guerre civile, se faisaient remarquer partout, et que la cherté des denrées avait fait monter le seigle jusqu'à cinquante-cinq sous la mesure ordinaire, délibéra, quelques jours après, d'envoyer des députés au roi, pour lui exposer la triste situation de la ville. L'Estrange, Ranquet, chanoine, Gui Bordel Irail, premier consul, et Jean Bernard, avocat en la sénéchaussée, furent chargés de cette commission, et partirent le 15 de juin, pour se rendre à la cour. Le roi, à leur sollicitation, accorda à la ville du Puy l'exemption de la taille pendant cinq ans.

Ce prince envoya au Puy, peu après, le sieur Alexis de Montfaucon, en qualité de commissaire pour confirmer les offices royaux; et le sieur de la Coste, comme économe, pour percevoir les revenus de l'évêché depuis la mort d'Antoine de Senectère.

Les gens des trois états du pays de Velay présentèrent au roi le cahier de doléances qui avait eté dressé en vingt-quatre articles, durant leur assemblée tenue à Yssingeaux, et dans lequel ils demandaient que dans le Velay on posât les armes; que chacun fut réintégré dans ses dignités, offices, bénéfices, maisons et biens; que les maisons et châteaux appartenant à des particuliers, et qui étaient occupés depuis les troubles par des garnisons aux ordres du sieur de l'Estrange et des consuls du Puy, fussent rendus aux propriétaires,

savoir : le château de Bouzols, au maréchal de Bouillon; les châteaux de Monistrol et d'Espaly, à l'économe établi par le roi, pour gérer le temporel de l'évêché du Puy; le château de Montbonnet, au sieur de Montlaur; celui d'Agrain, au baron de ce lieu; et celui du Bouchet Saint-Nicolas, à l'abbé de la Chaise-Dieu; qu'il fût défendu au sieur de l'Estrange, à qui le roi, par les articles accordés au maréchal de Joyeuse, avait laissé le gouvernement de la ville du Puy seulement, de s'ingérer du commandement en tout autre lieu du Velay; que la ville du Puy restât chargée seule des gages et appointemens du sieur de l'Estrange, et qu'il fût enjoint à ce dernier de cesser de se qualifier sénéchal et bailli du Velay, office accordé précédemment par le roi au fils du feu sieur de Chaste; qu'il fût enjoint aux sieurs de Champetières et de la Rodde Seneujols, occupant Monistrol et le Bouchet Saint-Nicolas, de cesser les levées de contributions et toute espèce d'exactions, avec ordre au duc de Ventadour et au maréchal de Joyeuse de les y contraindre en cas de désobéissance; que les consuls du Puy, qui depuis les troubles traitaient à l'hôtel de ville des affaires d'état, de la paix et de la guerre, faisaient des emprunts et des levées de deniers non seulement dans la ville, mais encore dans le Velay, et excluaient des fonctions municipales les familles les plus honorables dévouées au roi, fussent obligés de se restreindre désormais dans les bornes de leur magistrature, et que les élections se fissent en la manière accoutumée et sans acception An 1596 de J. C.

Digitized by Google

An 1596 de J. C. de personnes; que le pays de Velay fût exempt de contribuer au payement des dettes que les habitans du Puy avaient contractées pendant les troubles; qu'il fût ordonné que soixante à quatre-vingts habitans de cette ville, des principales familles, contre lesquels il avait été fait des poursuites pour avoir eu le dessein de la remettre sous l'obéissance du roi, et qu'on n'avait encore voulu y recevoir, y rentreraient et seraient réintégrés dans leurs biens, et que toute poursuite contr'eux cesserait; enfin, que des processions annuelles fondées à perpétuité pour rappeler le souvenir du massacre du feu sieur de Chaste et d'un grand nombre de gentilshommes, le 16 d'octobre, fussent abolies. Le roi répondit favorablement à la plupart des articles contenus au cahier des doléances des états du Velay, à Amiens, le 9 d'août 1596, et ce prince donna, le 13 du même mois et dans la même ville, des lettres patentes pour leur exécution, adressées aux ducs de Montmorenci, de Ventadour et de Joyeuse, au parlement de Toulouse, à la cour des aides de Montpellier, aux baillis, sénéchaux et tous autres officiers de justice.

Hilaire de Grolhac, doyen de l'église cathédrale du Puy, et ceux qui, comme lui, avaient depuis long-temps embrassé le parti du roi et quitté cette ville, y rentrèrent, le 26 d'août, malgré les murmures de quelques habitans, en vertu d'un acte émané du parlement de Toulouse et de la grande chancellerie.

Pierre Triolenc, docteur en droit et lieutenant du juge en la cour royale et commune du Puy, Bernard Royet

Digitized by Google

Royet, greffier de cette juridiction; Guillaume Jourdain, garde des sceaux de la sénéchaussée; Jean Deliques, Charles Spert, sieur de Volhac; Pons Irail, Durand Constant et Antoine Gibellin, bourgeois de la ville du Puy; demoiselles Claude Rozier, veuve de feu Jacques Dulac, sieur de Gratuze; Louise Spert, veuve de feu Flurien d'Orvy, et Catherine Deliques, veuve de feu Louis Mialhet, aussi bourgeois de cette ville, avaient obtenu un arrêt du conseil privé du roi, le 14 de juin 1596. Cet arrêt déclarait l'entreprise faite au mois d'octobre 1594, pour remettre la ville du Puy sous l'obéissance du roi, un acte vertueux, digne de louange et de recommandation; cassait et annullait toutes les procédures faites, sentences, jugemens de question, bannissement et mort, rendus au Puy par un prétendu lieutenant du prévôt général de Languedoc, contre des habitans de cette ville qui furent exécutés à mort, comme nuls et rendus par des juges incompétens, interdits et sans pouvoir; ordonnait que ces procédures, sentences et jugemens seraient rayés et biffés des greffes, et tout extrait ou copie lacérés, avec défense à qui que ce fût d'en rien imputer aux supplians, veuves, héritiers de ceux qui avaient été mis à mort, et à leur postérité, ni de les provoquer par injures ou autrement, à peine de rebellion et désobéissance; ordonnait aussi que les potences dressées seraient abattues, et tous placards, peintures et autres objets propres à en rappeler le souvenir et qui seraient placés dans les églises ou ailleurs, effacés; enfin, que les supplians seraient

An 1596 de J.C.

Digitized by Google

An 1596 de J. C. remis et rétablis dans la ville du Puy et dans leurs maisons, biens meubles et immeubles, pour en jouir comme avant les troubles; déclarait en outre, la mémoire de ceux qui avaient été exécutés à mort, ou condamnés à la question et au bannissement, entière et honorable à la postérité; permettait aux veuves et parens des décédés, de leur faire de pompeuses obsèques selon l'usage du pays; et au cas qu'il eût été mis quelque saisie sur des terres, seigneuries ou autres biens ayant appartenu aux condamnés mentionnés ci-dessus, accordait pleine et entière main-levée, et permettait qu'on fît reconstruire les maisons qui avaient été ruinées pendant les troubles. Cet arrêt du conseil privé du roi, fut présenté à la cour du parlement de Toulouse par Pierre Triolenc et les autres en faveur desquels il avait été donné, qui la supplièrent d'en ordonner l'enregistrement tant dans ses registres que dans ceux du sénéchal et de la cour commune du Puy. Le parlement, malgré l'opposition du syndic de la ville du Puy, ordonna, par un arrêt du 20 d'août 1596, ce triple enregistrement, et décida qu'un des conseillers au parlement se transporterait, s'il en était requis, sur les lieux, pour mettre à entière exécution l'arrêt du conseil privé du roi. Mathieu de Chalnot, président en la seconde chambre des enquêtes du parlement de Toulouse, commissaire député pour cet objet, s'étant rendu au Puy, vers la fin d'octobre suivant, donna une ordonnance, le 30 de ce mois, par laquelle il fit assigner devant lui Robert Barthelemy, prétendu lieutenant du prévôt établi en la sénéchaussée du

Digitized by Google

Puy ; Vidal Guerin, son greffier ; Geoffre Brunel Eymar et François Barry, commis au greffe de cette sénéchaussée, et Jean Chilhac, secrétaire de la maison consulaire, pour lui exhiber et remettre tous les registres, actes et délibérations tenus à l'hôtel de ville, procédures, sentences et jugemens qu'ils avaient en leur pouvoir, concernant l'entreprise d'octobre 1594 pour remettre la ville du Puy à l'obéissance du roi, afin que ces registres fussent rayés et biffés, et tous les actes, jugemens et sentences qu'ils auraient expédiés sur les registres, lacérés et rompus, à peine de deux mille écus d'amende et d'y être contraints par corps. Ce commissaire ordonna en même temps d'assigner devant lui Jean Pradier, syndic des chanoines de l'église cathédrale du Puy, pour lui exhiber et délivrer le livre tenu au chapitre, appelé *Barsolary*, contenant l'institution des fondations, processions et autres dévotions, même de la procession instituée le 16 de chaque mois d'octobre, et pour lui remettre également l'écharpe et inscription placées à l'un des piliers de cette église; enfin, il fit assigner Jean Burel, dit Boudon, pour lui apporter les Mémoires qu'il avait écrits sur ce qui s'était passé au Puy pendant les troubles. Tous les articles de cette ordonnance furent exécutés; mais Burel se borna à la remise d'un extrait de ses Mémoires qu'il conserva. Le sieur de Chalnot fit aussi brûler les potences, en présence de tous les officiers de justice.

An 1596 de J. C.

Le duc de Ventadour, par une ordonnance donnée à la Voûte sur le Rhône, le 26 d'octobre de la même année,

Digitized by Google

An 1596 de J. C. autorisa les états du Velay à imposer sur tous les contribuables *étant de sa charge*, la somme de dix mille deux cent vingt-huit écus et vingt sous, montant de ce qui restait dû aux garnisons de ce pays, licenciées du commandement du roi, ainsi que celle de deux mille écus *pour autres frais faits par quelques-uns desdits gens de guerre, ou récompenses à eux accordées pour les services rendus à Sa Majesté.* Ce lieutenant général de Languedoc donna cette autorisation, d'après les états détaillés du nombre et de la durée de service des gens de guerre de pied et à cheval. Ces états avaient été dressés par les commissaires et contrôleurs extraordinaires des guerres, certifiés et signés par le sieur de Chevrières, ci-devant commandant, en l'absence du duc de Ventadour, au pays de Velay, et par les gens des trois états de ce pays; ils avaient été adressés ensuite à ce duc par le syndic des états, avec une requête pour permettre l'imposition des sommes qui y étaient portées.

Le duc de Ventadour fit à Béziers, le 11 de novembre, l'ouverture des états de son département. Au nombre de ceux qui y assistèrent pour le clergé, furent les grands vicaires des évêques de Mende, Usez et Viviers. Les syndics et les députés du Gevaudan remontrèrent à l'assemblée le misérable état de ce pays par la tyrannie du maréchal de Joyeuse, qui l'accablait d'impositions pour l'entretien de la garnison de Mende, où le connétable avait mis pour gouverneur Montmorenci Fosseuse, qui était d'intelligence avec ce maréchal et avec les Espagnols, et

Digitized by Google

qui au lieu de casser cette garnison, conformément aux ordres du roi, l'augmentait, et refusait de raser la citadelle. Le duc de Ventadour envoya en conséquence, à la prière des états, Spondeillan et quelques autres seigneurs à Fosseuse, et écrivit au maréchal de Joyeuse, pour l'engager ainsi que Fosseuse à obéir aux ordres du roi; mais ils refusèrent obstinément et continuèrent leurs extorsions dans le Gevaudan. An 1595 de J. C.

Le maréchal de Joyeuse assembla de son côté à Narbonne, le 13 de décembre, les états de la partie de la province qui lui était soumise. Il n'y assista de la ville et du diocèse du Puy, que le consul du Puy.

Le siége épiscopal de cette ville était vacant depuis 1597.
la mort d'Antoine de Senectère, arrivée le 3 de novembre 1593. Le roi y nomma Jacques de Serres. Ce prélat fit son entrée solennelle au Puy, le 19 d'avril. Les principaux habitans allèrent au-devant de lui jusqu'à Brive, et il fut installé le même jour par Hilaire de Grolhac, doyen, et par les autres dignitaires de l'église cathédrale.

Le duc de Ventadour s'étant mis à la tête de cinq régimens d'infanterie qu'il leva dans la province, entreprit le siége de Mende, pour forcer Fosseuse à retirer la garnison de cette ville et à détruire la citadelle. Il fut obligé de l'interrompre, parce qu'il employa ailleurs les troupes qu'il avait : mais ce siége fut ensuite repris et se continuait, lorsque le duc de Bouillon étant survenu à la tête de deux cents chevaux et de huit cents arquebusiers, dans le dessein de secourir Fosseuse, s'entremit enfin pour pacifier

Digitized by Google

An 1597 de J. C. le Gevaudan, et moyennant cent mille livres que ce pays promit à ce dernier, et dont on lui passa l'obligation, il se retira au commencement du mois d'octobre, et abandonna la ville de Mende.

Le maréchal de Joyeuse avait assemblé à Narbonne, le 14 d'octobre, les états de son département. Les états de celui du duc de Ventadour s'assemblèrent de leur côté à Pézenas, le 15 de décembre. Le vicaire général de Mende y assista. L'évêque du Puy n'y parut pas; mais il s'y trouva l'envoyé du vicomte de Polignac, et parmi ceux du tiers état, un député du Velay; ce pays étant partagé sous l'autorité du duc de Ventadour et du maréchal de Joyeuse. Les commissaires présidens pour le roi, ayant présenté à l'assemblée les lettres patentes de ce prince données à Paris, le 27 de juin précédent, par lesquelles il accordait à Henri de Montmorenci, fils du connétable, la survivance du gouvernement de Languedoc, avec dispense d'âge, elles furent lues et publiées, et les états en ordonnèrent l'insertion dans leurs registres. Ils arrêtèrent en même temps qu'il en serait expédié vingt-deux copies pour être envoyées aux vingt-deux diocèses de la province, lues et enregistrées dans leurs assemblées particulières. Les états supplièrent le roi de réunir les deux départemens de la province, afin qu'il n'y eût à l'avenir qu'une seule assemblée d'états, qui serait tenue la première fois dans une des villes du département du duc de Ventadour.

Les commissaires des états du Velay reçurent

diverses plaintes de ce qu'en vertu de quittances ou rescriptions délivrées à des gens de guerre par les receveurs du pays, en payement de ce qui pouvait leur être dû sur leur recette, les habitans étaient molestés par des exécutions, le plus souvent pour des sommes payées durant les troubles, et contraints de payer deux fois une même cote. Ces commissaires, reconnaissant la nécessité de réprimer cet abus, arrêtèrent, le 14 de mars 1598, qu'il serait présenté une requête à la cour du sénéchal du Puy, afin qu'elle ordonnât que ces gens de guerre, au lieu d'exécutions, commenceraient par des commandemens de payer; et en cas de refus, que les prétendus débiteurs seraient ajournés pour déduire leurs exceptions de payement; enfin, que l'exécution ne pourrait être faite qu'après le premier ajournement et en vertu d'une ordonnance de cette cour. An 1598 de J. C.

Jean de Chaste, sieur de Saint-Just, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, avait été pourvu par des lettres patentes de ce prince, données à Saint-Germain en Laye, le 16 de décembre 1597, de la commission d'exercer l'état et charge de sénéchal du Puy et bailli du Velay pendant dix ans, et en attendant que Charles de Chaste son neveu et fils du feu sieur de Chaste, qui avait été pourvu de cet état, eût atteint l'âge requis. S'étant présenté à la cour de parlement de Toulouse, il y fut reçu le 8 de juin 1598, malgré l'opposition du sieur de l'Estrange, qui prétendait être pourvu de cette charge. Il se rendit ensuite au Puy, et y fut installé le 28 de ce mois.

Digitized by Google

An 1598 de J. C. Les états du Velay s'assemblèrent au Puy le 29 de juin, et finirent le 2 de juillet. Jean de Chaste, sénéchal du Puy, fut le commissaire député par les états de Languedoc; et Jacques de Serres, évêque de cette ville et comte de Velay, présida l'assemblée, où assistèrent, entr'autres, François de Polignac, seigneur d'Adiac, baron de Lardeyrol, chevalier de l'ordre du roi; Hector de Fay, seigneur de la Tour Maubourg; Hugues d'Alzon, sieur de la Coste, commis du vicomte de Polignac; et Gabriel Vallat, premier consul du Puy.

Le duc de Mercœur, qui avait persisté dans sa révolte et soutenu pendant deux ans le parti de la ligue en Bretagne, ayant été obligé de faire sa paix avec le roi, et par un traité dressé à Angers au mois de mars, la Bretagne étant pacifiée et la ligue entièrement éteinte, ce traité fut publié au Puy, le 1.er de juillet, à l'audience du sénéchal, et par tous les carrefours, en présence du sénéchal, des officiers de justice et des consuls, *de la part du roi et de Mgr. le duc de Ventadour, gouverneur du pays de Languedoc.* Les portes de la ville, qui étaient restées murées jusqu'alors, furent ouvertes. Les consuls du Puy ayant reçu, quelques jours après, ordre du duc de Joyeuse de publier de nouveau le traité d'Angers, il le fut de la même manière que le 1.er de juillet, excepté que la proclamation fut faite *de par le roi et Mgr. le duc de Joyeuse, gouverneur au pays de Languedoc.* Les écoliers du collége, au nombre de près de mille et vêtus de blanc, firent le jour suivant

Digitized by Google

une procession ; et le soir il fut tiré dans la place du Martouret un feu d'artifice représentant la discorde et la guerre réduites en poudre par un dragon qui y mit le feu, aux cris réitérés de *vive le roi.* L'évêque, le sénéchal et le juge mage, qui avaient allumé le feu d'artifice, s'étant rendus ensuite au Breuil, suivis des autres officiers de justice et des consuls, on tira deux coulevrines au moment où le cortége sortait de la ville, et on était occupé à les recharger sur-le-champ, lorsqu'une d'elles prit feu et tua deux hommes qui avaient eu l'imprudence de se trop approcher. An 1598 de J. C.

La paix entre la France et l'Espagne signée à Vervins, le 2 de mai, fut publiée au Puy, le 15 de juillet suivant, avec la même pompe.

La plupart des monnaies dont on s'était servi durant les troubles, et qui avaient été fixées à une valeur au dessus de la valeur réelle, continuaient d'être en circulation, ce qui était l'occasion de fréquens débats : *bien souvent fallait marchander l'argent avant que la marchandise.*

Henri de la Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, maréchal de France et vicomte de Turenne, avait commis et fondé de pouvoir par procuration, donnée à Paris le 20 de juin précédent, Jalmes, chargé de ses affaires en Auvergne, pour retirer son château de Bouzols des mains de ceux qui l'occupaient, faire à cet égard les poursuites nécessaires, s'y établir et le garder jusqu'à ce qu'il y eût pourvu autrement. La garnison qui l'occupait sous les ordres du sieur de l'Estrange, ayant refusé de l'évacuer, et celui-ci ne voulant ordonner, malgré

Digitized by Google

An 1598 de J. C. plusieurs sommations, que cette place fût remise selon l'intention du duc de Bouillon, ce duc présenta une requête au conseil privé du roi, qui par un arrêt, donné à Paris le 2 d'octobre, ordonna que le sieur de l'Estrange serait pris et amené prisonnier dans les prisons du conseil du roi, et au cas qu'il ne pût être saisi, il serait ajourné à trois briefs jours, ses biens saisis, et que le procès lui serait fait. Le roi, par des lettres patentes données à Paris le même jour, enjoignit au sénéchal du Puy ou autres officiers de la sénéchaussée, de procéder à l'exécution de cet arrêt.

Le roi écrivit de Montreaulx, le 14 d'octobre 1598, au sieur Aymeric de Vic, conseiller au conseil d'état et privé, et président au parlement de Toulouse, de se rendre au Puy et de s'y trouver à l'époque de l'élection prochaine des consuls, pour tenir la main à ce que ses intentions fussent suivies par les habitans de cette ville, auxquels il avait écrit et mandé très-expressément qu'ils eussent à nommer les six consuls sur vingt-quatre personnes dont il leur envoyait la liste; qu'il regardait comme un objet important qu'on en agît ainsi pour cette fois, sans néanmoins entendre que cela tirât à conséquence pour ces habitans; qu'il leur en avait fait l'année précédente le commandement, mais qu'ils l'avaient négligé, et qu'il aurait trop d'occasion de s'irriter contr'eux, s'ils se conduisaient de même cette année. Ce prince marquait en même temps à cet officier qu'il ne lui adressait point d'instruction de ce qu'il

Digitized by Google

aurait à faire au Puy, ni à représenter de sa part aux habitans; « mais, ajoutait le roi, vous verrez » par la lettre que je leur écris, et par les lettres et » mémoires que m'ont présentés les députés des états » du diocèse du Puy, les puissans motifs qui m'en- » gagent à en user ainsi. » Enfin, le roi mandait à ce magistrat de s'aider de ces pièces comme il jugerait à propos, s'en remettant à sa dextérité, sa prudence et son zèle pour son service. Le roi fit adresser au sieur de Vic, des lettres patentes données à Montreaulx le 22 d'octobre, concernant la commission dont il le chargeait, de se rendre au Puy, d'y faire connaître aux habitans ses intentions pour faire renaître l'union parmi eux, et y faire procéder à l'élection des consuls; avec injonction à tous les officiers de justice et sujets, d'obéir à ce commissaire et même de lui prêter main-forte au besoin. Au bas des lettres patentes était la liste des noms des habitans du Puy entre lesquels le roi ordonnait aux vingt-deux chefs de métiers et consuls actuels, d'en choisir six pour exercer la charge consulaire dans cette ville l'année suivante. Cette liste était composée de vingt-quatre noms, savoir de ceux qui étaient de qualité pour la place de premier consul : Mathieu Triolenc, conseillier en la sénéchaussée du Puy; Jean Dasquemye, aussi conseiller; Antoine de Talon, docteur et médecin du roi, et Pierre Triolenc, lieutenant en la cour commune; pour celle de second consul : Robert Jourdain, receveur du diocèse du Puy; Hugues d'Orvy, seigneur d'Agrain; Charles Spert, seigneur de Volhac, An 1598 de J. C.

An 1598 de J. C. et Jacques Valantin, bourgeois; pour celle de troisième: Guillaume Bonefoy, Pons Bordel Irail, Guillaume Jourdain, garde-sceau, et Claude Delafont, notaire; quatrième : Jacques Courdoan, Pierre Mège, François Dugone, apothicaire, et Jacques Albert; cinquième: Bernard Royet, Aymar Barry, Claude Sabadel, et Antoine Parat; sixième : Vitamien Paris, Louis Lyonnet, Hugues Marant, et Jacques Jacquet. Le sieur de Vic arriva au Puy, le 24 de novembre, pour remplir la commission dont le roi l'avait chargé: Chaste, sénéchal du Puy, et Roqueplan, receveur général du Velay, étaient allés au-devant de lui jusqu'à Lyon. Le jour suivant, le sénéchal convoqua le conseil de ville et enjoignit aux consuls et aux membres du conseil, de s'assembler sous peine d'amende. Le conseil étant assemblé, le sieur de Vic, après avoir notifié sa commission, déclara que l'intention du roi était que tout ce qui s'était passé, fût en oubli et comme non avenu; que les deux partis concourussent à l'élection avec accord et sans se faire réciproquement aucun reproche; que n'ayant pas voulu accéder l'année précédente aux désirs de ce prince, il les engageait d'élire six des vingt-quatre dont il leur présenta la liste, et qu'enfin ils missent un terme aux rapports qu'on faisait chaque jour au roi. Le conseil, sensible aux dernières expressions du sieur de Vic, se rendit à sa demande : l'élection se fit, et Antoine de Talon, Jacques Valantin, Guillaume Bonefoy, François Dugone, Antoine Parat et Jacques Albert furent élus consuls. Ils sont peints au bas

d'un tableau représentant l'Assomption, placé dans l'église de Notre-Dame du Puy. An 1598 de J. C.

Pierre de la Rodde, écuyer, sieur de Châteauneuf, dit de Seneujols, ayant présenté au roi une requête, dans laquelle il exposait qu'il s'était depuis long-temps dévoué à son service et à celui de son prédécesseur, avait fait la guerre aux ligueurs dans le Velay, conservé, ou conquis et soumis à l'obéissance du roi diverses places de ce pays, fait prisonniers et mis à rançon des ennemis de ce prince, levé des contributions pour solder les gens de guerre sous ses ordres, soutenu un siége contre le feu duc de Nemours, enfin qu'il s'était signalé par divers exploits durant la guerre civile, et s'était trouvé avec le feu sieur de Chaste, gouverneur du Velay, en combat singulier contre le feu sieur de Saint-Vidal qui avait été tué; qu'après la pacification du pays, et au premier commandement du duc de Ventadour, il avait remis entre les mains des propriétaires la place de Solignac et autres qu'il occupait pour le roi, et licencié les garnisons qu'il y entretenait; que malgré que tous les actes d'hostilité exercés par lui ou de son ordre, eussent eu lieu pendant les troubles, et qu'il ne dût pas être recherché à ce sujet, néanmoins quelques habitans du Velay, anciens zélés ligueurs, qui se rappelaient sa constante opposition à leurs entreprises et à leurs succès, avaient suscité des informations contre lui, particulièrement sur le fait de la mort du feu sieur de Saint-Vidal, et obtenu, durant les troubles, un arrêt du parlement de Toulouse dévoué à la ligue,

An 1598 de J. C. portant condamnation à mort, par défaut et contumace; qu'après des informations dirigées également contre lui par le sénéchal du Puy et le prévôt du Velay, malgré le retour de la paix, il était recherché devant ces officiers pour ces faits arrivés pendant les troubles; qu'il suppliait Sa Majesté, en considérant que tout ce qui lui était imputé et aux gens de guerre sous son commandement, avait eu lieu uniquement pour son service et pour s'opposer aux desseins et entreprises de la ligue, d'y pourvoir: le roi, par des lettres patentes données à Monceaux au mois de novembre 1598, déchargea le sieur de Châteauneuf et les gens de guerre qui avaient été sous son commandement, de toute imputation pour les hostilités exercées depuis le commencement des troubles, jusqu'à l'époque où il avait remis sous l'obéissance de ce prince et entre les mains des propriétaires, les maisons et châteaux qu'il occupait. Le roi annulla en même temps toutes les informations, décrets, procédures et arrêts du parlement de Toulouse, du sénéchal du Puy, du prévôt du Velay et tous autres officiers, qui avaient été faits et donnés sur ce sujet. Ces lettres patentes furent enregistrées au par-
1599. lement de Toulouse, le 19 de janvier 1599, et à la cour du sénéchal du Puy, le 9 de février suivant. Châteauneuf avait donné, le 15 d'août 1596, trois lampes d'argent à l'église cathédrale du Puy, et fait une fondation pour les éclairer.

Enfin les deux départemens du duc de Ventadour et du maréchal de Joyeuse furent réunis en 1599. Il

Digitized by Google

s'éléva d'abord une dispute fort vive entre ces deux seigneurs; chacun prétendant, à l'exclusion l'un de l'autre, tenir en l'absence du connétable, les états généraux de la province, qui ne devaient plus à l'avenir faire qu'un seul corps, conformément à l'édit de Folembrai. Le duc et le maréchal se rendirent à la cour pour demander au roi la décision de leur différend, qu'ils soutinrent avec beaucoup de chaleur de part et d'autre. Le roi prononça en faveur du duc, dans le dessein de dédommager d'ailleurs le maréchal, et de le tirer entièrement du Languedoc : mais la querelle fut totalement terminée par la retraite de ce dernier aux Capucins de la rue Saint-Honoré, où il reprit l'habit de son ordre, le 8 de mars 1599, après avoir envoyé au roi la démission de toutes ses charges; et le roi, par des lettres du 17 mars, réunit la charge que possédait le duc de Joyeuse à celle du duc de Ventadour, qu'il constitua seul lieutenant général du connétable de Montmorenci dans toute la province. An 1599 de J. C.

Le duc de Ventadour étant devenu seul lieutenant général de la province, tint à Pézenas, le 22 d'avril, les états généraux de Languedoc. Au nombre de ceux qui y assistèrent, furent l'évêque du Puy et l'envoyé du vicomte de Polignac. L'assemblée étant finie, le duc de Ventadour, accompagné de la duchesse son épouse, alla dans toutes les villes qui avaient été du département du duc de Joyeuse, pour y faire reconnaître son autorité.

Les habitans de Roche-en-Regnier ayant adressé

Digitized by Google

An 1599 de J. C. au roi une requête, dans laquelle ils exposaient que les rois ses prédécesseurs avaient établi dans ce lieu trois foires par an, et un marché le mardi de chaque semaine, lesquelles trois foires se tenaient, le 20 de janvier, 16 d'août et 8 de décembre, mais avaient discontinué soit parce qu'ils n'en avaient pas obtenu de ce prince, depuis son avènement au trône, la continuation et confirmation, soit à cause des troubles qui avaient eu lieu en France, et de la perte de leurs lettres et titres, ils le suppliaient d'y pourvoir: le roi, par des lettres patentes données à Paris au mois de février 1599, approuva et confirma ces foires et marchés. Elles furent lues, publiées et enregistrées à la cour du sénéchal du Puy, le 28 de mai suivant.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 20 de juillet. Jacques de Serres, évêque du Puy, comte de Velay et abbé de Montebourg, y présida. L'assemblée finit le 21 de juillet.

Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, qui venait d'épouser Claudine-Françoise, fille de Just-Louis, comte de Tournon et de Roussillon, fit son entrée au Puy, le 24 de septembre, accompagné de la jeune vicomtesse, de l'évêque de Clermont, du comte de Tournon, des frères du vicomte et d'un grand nombre de gentilshommes. La ville lui fit de grands honneurs, ainsi qu'à la vicomtesse son épouse, à qui les consuls offrirent un présent en bijoux.

Un *chorier* ou choriste de l'église cathédrale du Puy, et maître de musique des enfans de chœur, s'étant rendu auprès de Marguerite de Valois, épouse du

Digitized by Google

du roi Henri IV, retirée au château d'Usson en Auvergne, avait plu à cette princesse, et par ses talens avait gagné ses bonnes grâces. A sa sollicitation, elle fonda par un acte passé au mois de septembre 1599, une messe à huit heures du matin à l'église cathédrale du Puy, moyennant un tribut annuel de quatre cents écus. Louise Spert, veuve de Flurien d'Orvy, fut chargée d'abord d'acquitter la fondation. An 1599 de J. C.

Le duc de Ventadour, qui continuait son voyage pour faire reconnaître son autorité dans les villes qui avaient été du département du duc de Joyeuse, arriva au Puy, le 12 d'octobre, après avoir couché la veille au Bouchet Saint-Nicolas, chez Pierre de la Rodde, sieur de Châteauneuf. La ville, qui depuis un mois attendait ce lieutenant général du connétable de Montmorenci, lui fit des honneurs distingués : le devant des maisons était tendu de tapisseries, et les habitans sous les armes, allèrent au-devant de lui jusqu'à Vals, précédés des officiers de justice. Le son des cloches et du canon signala son entrée par la porte Panessac, qui avait été ornée de ses armes, groupées avec celles du roi, de l'évêque et de la ville, et où les consuls lui en présentèrent les clefs. Il en partit, le 20 d'octobre, et fit quelque don à l'église cathédrale.

Les états du Velay avaient chargé des commissaires d'arrêter les comptes des consuls du Puy depuis l'an 1585 jusqu'en l'an 1596, et vérifier la dette de cette ville contractée pendant ces onze années. Ces commissaires s'étant assemblés, le 18 de décembre

An 1599 de J. C. 1599, trouvèrent qu'elle s'élevait à la somme de cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingt-six écus trente-quatre sous quatre deniers.

Le roi avait donné, au mois d'avril 1598, le fameux édit de Nantes, pour fixer l'état des religionnaires en France; et il avait nommé des commissaires pour faire exécuter l'édit dans les diverses provinces du royaume. Saint-Félix, président au parlement de Toulouse, et du Faur de Pujol furent chargés de cette commission dans le haut Languedoc; le premier pour les catholiques, et l'autre pour les religionnaires; et dans le bas, Chanlai maître des requêtes, pour les catholiques, et du Bourg, gouverneur de Lille-Jourdain, pour les religionnaires. Ils eurent ordre de travailler conjointement avec le duc de Ventadour, et sous ses ordres : mais malgré leurs soins, le parlement de Toulouse n'enregistra l'édit
1600. que le 19 de janvier 1600, et même en y mettant quelques modifications. Le sieur de Saint-Pol, commissaire nommé par le roi, s'étant rendu au Puy, où il arriva le 16 de février, tint le même jour l'audience à la cour du sénéchal et y fit enregistrer l'édit de Nantes. Ce commissaire, qui était également chargé de cotiser les notaires du Velay, ordonna que ceux qui résidaient dans les campagnes, payeraient les uns cinquante livres, et les autre soixante; et que ceux dont la résidence était au Puy, payeraient cent livres. Ces derniers ayant fait difficulté d'acquitter cette somme, il les fit arrêter.

Claude Pascal, Christophe Ferrand et Pierre Trio-

Digitized by Google

lenc, juges et lieutenans en la ville et cour commune du Puy, avaient appelé au parlement de Toulouse, d'une ordonnance donnée par François de Gargas, conseiller et commissaire exécuteur de ses arrêts, et demandaient que les officiers du roi et ceux de l'évêque du Puy, exerçassent la justice par semestres les uns après les autres; et Claude Luquet ou Lucquet, docteur en droit et bailli pour l'évêque à la cour commune du Puy, était défendeur. Le parlement de Toulouse donna un arrêt de réglement, le 3 de février 1600, par lequel il mit l'appellation au néant, et réformant l'ordonnance donnée par François de Gargas, ordonna que Luquet, bailli, pourrait assister à l'audience et aux délibérations du conseil, faire des enquêtes par prévention, et exécuter les commissions qui s'adresseraient aux baillis, juges ou leurs lieutenans de la cour commune du Puy, convenables à l'état de gens de robe courte, comme était ce bailli; qu'il jouirait de ses gages, et autres autorités et prérogatives dont les baillis de robe courte avaient coutume de jouir; qu'en sa qualité de docteur, lorsqu'il assisterait aux audiences et au conseil, il donnerait et prononcerait tous appointemens, sentences et jugemens qui se délibèreraient en sa présence; enfin, que la juridiction de la cour commune du Puy, serait exercée de main commune par les officiers de cette cour, tant du roi que de l'évêque, suivant le contenu aux arrêts du 31 octobre 1548, et 20 mai 1598.

An 1600 de J.C.

Jacques de Serres, évêque du Puy, consacra, le 5

An 1600 de J. C. d'avril, l'église du village de Saint-Marcel, qui avait été ruinée durant le siége d'Espaly et rebâtie depuis; il accorda, à cette occasion, huit jours d'indulgence; ce qui attira dans cette église un grand concours de monde.

On représenta au Puy, les trois fêtes de la Pentecôte, sur un échafaud dressé à la place du Martouret, une pièce dramatique tirée des Livres Sacrés, qui avait pour titre *Histoire du petit Joseph*, et qui avait été composée par le sieur Mondot, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier. Trente acteurs y étaient mis en scène.

Maximilien de Bethune, chevalier, seigneur et baron de Rosny, conseiller du roi, son chambellan ordinaire, et grand maître de l'artillerie, donna commission, par des lettres datées de Chambéry, le 15 de septembre 1600, à Pierre Dufournel, intendant pour le roi aux fortifications et réparations des villes et places du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, Auvergne et Bourbonnais, de se rendre au Puy, au château de Polignac et à Saint-Chaumont, pour y prendre les canons, coulevrines, munitions, poudres, boulets, rouages, affûts, cordages, tentes et tout autre objet appartenant à l'artillerie, et de les faire conduire à Grenoble, suivant l'intention du roi, pour servir au siége de la citadelle de Montmélian en Savoie et ailleurs. Rosny remit en même temps à Dufournel une lettre adressée aux consuls du Puy, pour les engager à le seconder dans l'exécution de sa commission. Le roi leur adressa également une lettre,

Digitized by Google

datée de Grenoble le 28 de ce mois, dans laquelle il les pressait de remettre au sieur Dufournel les pièces d'artillerie qu'il était informé qu'ils avaient dans les magasins de la ville, et de procurer à cet officier, des chevaux, bœufs et charrettes pour les faire conduire. Les quatre canons qu'avait la ville du Puy, et les deux qui étaient à Polignac furent conduits, ainsi que les munitions, du Puy à Lyon, au mois d'octobre suivant. La ville du Puy avait député au roi Bernard Royet, quatrième consul, pour demander à ce prince qu'il lui laissât quelque canon; mais ce fut sans succès. An 1600 de J. C.

Le château de Montmélian s'étant rendu, le 9 de novembre, à Lesdiguières, qui en faisait le siége, et cette nouvelle étant parvenue au Puy, on y chanta le *Te Deum*.

Les états du Velay adressèrent au connétable duc de Montmorenci, une requête dans laquelle ils se plaignaient de ce que malgré les édits du roi, portant suppression et révocation des gouverneurs particuliers des villes et diocèses, le sieur de l'Estrange, qui avait commandé au Puy durant la ligue, se qualifiait gouverneur de cette ville. Ce connétable, dans une ordonnance, donnée à Lyon le 21 mars 1601, déclara qu'il serait fait inhibition et défense au sieur de l'Estrange, de se qualifier gouverneur du Puy, à peine de désobéissance, et aux consuls et habitans de cette ville, de le reconnaître pour tel. Il enjoignit en même temps au sénéchal du Puy d'y tenir la main. 1601.

Deux commissaires du roi, chargés de faire exécuter l'édit de Nantes, arrivèrent au Puy le 17 de

Digitized by Google

An 1601 de J. C. mars. Les religionnaires de cette ville en informèrent ceux des campagnes, entr'autres les ministres. Ils se rendirent au Puy, et demandèrent pour le prêche, Saint-Voy de Bonas. Les gentilshommes de ce lieu s'y opposèrent. Ils firent ensuite la demande de Vorey; les habitans de ce village y mirent également obstacle. Ces ministres, pendant leur séjour au Puy, ayant été injuriés par des enfans, s'en plaignirent aux commissaires. Ceux-ci firent faire des enquêtes, et quelques enfans furent arrêtés. Ils donnèrent en même temps une ordonnance, qui fut publiée par tous les carrefours, en présence des officiers de justice et des consuls, par laquelle il était défendu d'injurier les religionnaires, sous peine d'être pendu sur-le-champ, soit femme, soit enfans au-dessus de huit ans; et qu'à cet effet, il serait dressé des gibets par tous les carrefours. En ayant été dressé un à la place du Martouret, le 22 de mars, ce moyen suffit pour réprimer toute provocation.

La reine Marie de Médicis étant accouchée d'un prince, et la nouvelle en étant parvenue au Puy, le 14 de novembre, il fut fait de grandes réjouissances et un feu de joie.

1602. Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 10 de mars 1602. Ils accordèrent la somme de cinq cent onze écus au sieur Dalbon, secrétaire du duc de Ventadour, en reconnaissance des peines qu'il avait prises pour le pays, et pour les émolumens des expéditions qui avaient été obtenues de ce lieutenant général en Languedoc.

Digitized by Google

Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, à la tête d'environ quatre cents hommes, s'avança, le 14 de décembre, vers le Bouchet Saint-Nicolas, et mit le siége devant cette place, occupée par Pierre de la Rodde, sieur de Châteauneuf, connu auparavant sous le nom de cadet de Seneujols, qui, malgré la pacification et les ordonnances du roi, continuait de commettre des hostilités. Ce vicomte en fit battre les murailles si vigoureusement avec deux coulevrines qu'il avait prises au Puy, que Châteauneuf, voyant qu'il ne pouvait tenir, se sauva de nuit avec plusieurs hommes de sa troupe; et sa femme en ayant instruit les assiégeans, les introduisit dans la place, où ils firent prisonniers une quinzaine d'hommes sous ses ordres, qui furent amenés au Puy. Du nombre des prisonniers, furent du Crouzet, lieutenant de Châteauneuf, et Labastide, qui eurent la tête tranchée, le 24 de ce mois, et quatre de ses domestiques, qui furent pendus le même jour. Les autres étant restés quelque temps en prison, parvinrent à s'évader. Tous les maçons et charpentiers du Puy eurent ordre de se rendre au Bouchet Saint-Nicolas et d'en raser le château et les murailles, ce qui fut exécuté. Châteauneuf mourut au mois de septembre de l'année suivante. An 1602 de J. C.

Le maréchal de Biron, le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX, et le maréchal duc de Bouillon avaient conspiré contre l'état avec le duc de Savoie. Le premier eut la tête tranchée, et le roi accorda la

Digitized by Google

An 1602 de J. C. grâce aux deux autres; mais le duc de Bouillon n'osa s'y fier et sortit du royaume. Les consuls du Puy
1603. reçurent, le 1.er de janvier 1603, ordre du duc de Ventadour de faire bonne garde nuit et jour, dans la crainte que le duc de Bouillon ne s'avançât vers le Velay, se saisît du château de Bouzols et fît une tentative sur le Puy. Le conseil de ville fit publier de prendre les armes et de faire garde sur les murailles et aux portes. Ces dernières furent murées, le jour suivant, à l'exception d'une seule; et on leva les ponts-levis. Les consuls de cette ville reçurent, quelques jours après, ordre du roi de ne pas contrevenir à la paix et de poser les armes, à peine de désobéissance à Sa Majesté. Cet ordre fut publié solennellement.

Jean de Chaste, seigneur de Saint-Just, sénéchal du Puy, étant mort dans cette ville, le 8 de février, après avoir fait des legs à toutes les églises, on lui fit d'honorables obsèques, et son corps fut porté le jour suivant à Tence, ainsi que celui de François de Chaste son frère, qui était resté déposé jusqu'alors à Polignac.

Les religionnaires du Puy inhumèrent, le 18 de juillet, un enfant de Martin Gouteyron qui était de la même secte, au lieu qui leur avait été accordé pour leurs sépultures. Le convoi fut accompagné du lieutenant de prévôt et des consuls, pour empêcher qu'il ne fût insulté. Une potence qui était dressée dans la place du Martouret, fut enlevée de nuit quatre jours après par des inconnus, qui allèrent la relever devant la porte de Martin Gouteyron. Celui-ci en ayant porté

Digitized by Google

ses plaintes aux officiers de justice, ils s'y rendirent avec le lieutenant de prévôt et les consuls, et la potence fut mise en pièces par l'exécuteur de la haute justice. An 1603 de J. C.

Hector de Fay, sieur de la Tour Maubourg, ayant été pourvu par le roi de la commission d'exercer la charge de sénéchal du Puy jusqu'à la majorité de Charles de Chaste, fut installé le 16 de décembre.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy le 16 et finirent le 19 de mars 1604. Jacques de Serres, évêque du Puy, comte de Velay, abbé et baron de Montebourg, présida l'assemblée, où assistèrent, entr'autres, Hector de Fay, seigneur et baron de la Tour Maubourg et Chabrespine, sénéchal du Puy et commissaire ordinaire des états du Velay, et Guillaume Colhabaud, sieur de Cordes, premier consul de cette ville. A la demande des états, Jean Bertrand, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée du Puy, se rendit à l'assemblée pour lui donner des renseignemens sur les dépenses et recettes faites durant les troubles par Antoine Roqueplan, receveur des tailles du pays. Gaspard de Martel, lieutenant de prévôt des maréchaux au diocèse du Puy, demanda aux états de de fixer le traitement de son greffier, des archers et le sien. 1604.

Les états de Languedoc s'assemblèrent à Albi, le 16 de Novembre. L'évêque du Puy et l'envoyé du vicomte de Polignac furent du nombre de ceux qui y assistèrent. Cette assemblée imposa les dépenses faites au siége du Bouchet en Velay, dont s'était

Digitized by Google

An 1604 de J. C. emparé le cadet de Seneujols, l'un des chefs de ceux qui faisaient des courses dans la province, quoique la paix eût été rétablie.

Jacques de Serres, évêque du Puy, posa la pierre fondamentale de l'église des Jésuites de cette ville,
1605. le 14 de juillet 1604. L'année suivante, les religieuses de l'ordre de Sainte-Catherine de Sienne s'établirent au Puy, et on leur donna pour église, celle de Saint-Pierrre-le-Vieux. On assure que cet établissement fut dû à la piété de Catherine de Colomb, veuve en 1585 de Gervais de Pollalion, écuyer, seigneur de Bouzols en Gevaudan.

Le vicomte de Polignac se trouvant aux états particuliers du Gevaudan assemblés à Mende, le 18 de janvier 1605, comme baron de Randon, le comte d'Apchier lui disputa la préséance, et l'obtint. Villefort, frère du vicomte de Polignac, outré de cette décision, suivi de plusieurs gentilshommes de ses amis, entr'autres la Roche de Saint-Paulien et Solilhac, et de divers domestiques, attaqua, le lendemain, d'Apchier dans l'église cathédrale de Mende, où il entendait la messe, et le blessa à mort. Les amis du comte, ayant tiré l'épée de leur côté pour le défendre, tuèrent trois gentilshommes et deux domestiques de la suite de Villefort qui fut arrêté, ainsi que le vicomte son frère, la Roche, Solilhac et d'autres gentilshommes. Les consuls du Puy, instruits que le vicomte de Polignac était prisonnier à Mende, lui députèrent François Bonnet, notaire, et Jacques Leblanc, fils du second consul, pour lui offrir leurs services. Deux

Digitized by Google

présidens au parlement de Toulouse s'étant rendus à Mende, où ils séjournèrent sept à huit jours, firent conduire Villefort à Toulouse, où il fut condamné par le parlement de cette ville à être décapité; ce qui fut exécuté dans la place de Saint-George, le 27 de février suivant. An 1605 de J. C.

Les états du Velay s'assemblèrent le 3 et finirent le 11 de janvier 1606. Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, présida l'assemblée, où se trouvèrent, entr'autres, Hector de Fay, seigueur et baron de la Tour Maubourg et Chabrespine, sénéchal du Puy, et commissaire ordinaire de l'assiette de ce diocèse; Charles de Chaste, sieur de la Brosse; Philibert des Serpens, sieur de Gondras et de Loudes, chevalier de l'ordre du roi; Charles Spert, sieur de Volhac, envoyé du baron de Bouzols, et Gabriel Colomb, premier consul du Puy. Il fut fait lecture d'une lettre adressée par le duc de Ventadour aux consuls du Puy, dans laquelle ce lieutenant général leur faisait part de l'attentat d'un misérable sur la personne du roi, et leur mandait de rendre grâces à Dieu de ce que son affreux projet avait échoué. Les états arrêtèrent qu'il serait fait une procession générale dans cette ville, à laquelle tous les habitans seraient tenus d'assister, pour remercier Dieu d'avoir préservé le roi. L'assemblée délibéra qu'il serait imposé la somme de douze cents livres pour la réparation des ponts et routes du diocèse. Les états assistèrent 1606.

Digitized by Google

An 1606 de J. C. en corps à la procession générale, qui fut faite le dimanche 8 de janvier.

Le roi, qui depuis la mort de François de Chaste, arrivée en 1594, avait conservé l'office de sénéchal du Puy pour Charles de Chaste son fils, alors en bas âge, donna en sa faveur des lettres de provision de cette charge, datées de Paris le 3 de juillet 1606, quoiqu'il n'eût pas encore atteint la majorité, dont il le dispensa expressément. Ce prince révoqua en même temps la commission qu'il avait donnée pour exercer cette charge, à Hector de Fay, sieur de la Tour Maubourg, son curateur.

Les états de la province s'assemblèrent à Pézenas, le 3 d'octobre. Ils furent ouverts par le connétable de Montmorenci et son fils, qui fut reconnu pour son successeur dans le gouvernement de la province. Le duc de Ventadour y assista, ainsi que le vicomte de Polignac et René d'Hautefort, seigneur de l'Estrange et baron de Bologne, de tour du Vivarais.

Les états du Velay se rassemblèrent au Puy, le 13 de novembre. Jacques de Serres, évêque de cette ville, présida l'assemblée. Le sieur de Chiergros s'y présenta et déclara qu'il avait été chargé par le duc de Bouillon, premier maréchal de France, seigneur et baron de Bouzols, Fay et Servissas, de la garde de la place, château et baronnie de Bouzols, ainsi que de la perception des rentes de cette baronnie, et généralement du soin et gestion de toutes les affaires de ce duc, dont il aurait reçu une procuration spéciale pour

Digitized by Google

assister aux états, s'il eût pensé qu'ils eussent été convoqués sitôt; et il pria l'assemblée de l'admettre comme commis du baron de Bouzols. George Gaultier, notaire royal et procureur juridictionnel de la baronnie de Bouzols, s'opposa à l'admission du sieur de Chiergros, et prétendit qu'il avait lui-même un droit plus positif. L'assemblée décida que ni l'un ni l'autre ne seraient admis, ne produisant pas de procuration expresse du baron de Bouzols. Elle rejeta également, comme étant informe, une procuration donnée à Toulouse, le 22 d'octobre précédent, en faveur de Claude, seigneur de Saint-Haon, par Gilibert de la Tour, baron de Saint-Vidal, son pupille, pour nommer un commis qui le représentât aux états du Velay. An 1606 de J. C.

Le duc de Ventadour et Eustache de Reffuge, conseiller du roi en ses conseils privé et d'état, ayant été nommés, par ce prince, commissaires pour vérifier et liquider les dettes du pays de Velay, résultant des dépenses faites pendant les troubles, et en régler les payemens, se rendirent au Puy et y arrivèrent le 21 de novembre. Les principaux habitans de cette ville allèrent au-devant d'eux. Ces commissaires arrêtèrent, le 9 de décembre suivant, l'état des sommes dues par le pays de Velay aux consuls du Puy des années 1589, 1590 et 1591, et aux particuliers envers qui ils s'étaient obligés; lequel état s'eleva à deux cent dix-sept mille cinq cent soixante livres quatorze sous, sans y comprendre la partie due à Antoine de Roqueplan, reçeveur des tailles; et ils ordonnèrent que cette somme serait acquittée des reprises rendues par

Digitized by Google

An 1606 de J. C. les comptables des impositions faites durant les troubles; lesquelles reprises revenaient, toute déduction faite, à la somme de deux cent soixante-huit mille cinq cent douze livres quatorze sous; d'où il résultait qu'après le payement des deux cent dix-sept mille cinq cent soixante livres quatorze sous, il resterait de bon de ces reprises au profit du pays, la somme de cinquante mille neuf cent cinquante deux livres. Le duc de Ventadonr et Eustache de Reffuge, ayant terminé l'objet de leur commission, partirent du Puy, le 16 de décembre.

1608. Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 22 d'avril 1608. Jacques de Serres, évêque de cette ville, présida l'assemblée, où se trouvèrent Charles de Chaste, sénéchal du Puy; Gaspard-Armand, vicomte de Polignac; Philibert des Serpens, sieur de Gondras et de Loudes; Charles Spert, sieur de Volhac, premier consul du Puy, et Gabriel Deliques, sieur de Ferraignhe, troisième consul de cette ville. Le sieur de Chiergros se présenta de nouveau, avec une procuration du duc de Bouillon, baron de Bouzols, et demanda séance. L'assemblée refusa de l'admettre, comme étant *rentier* de la baronnie de Bouzols, par conséquent roturier et non de la qualité du commettant. Le premier consul du Puy représenta que les consuls et les habitans de cette ville ayant adressé au conseil du roi une requête pour être autorisés à percevoir vingt sous sur chaque charge de vin, dix sous sur chaque quintal d'huile, et dix sous sur chaque charge de sel qui entreraient dans la ville du Puy

Digitized by Google

et ses faubourgs, le roi, par des lettres patentes, avait accordé l'établissement de cette perception; mais que ce prince avait ordonné en même temps qu'au lieu d'être faite à l'entrée de cette ville et des faubourgs, elle le serait à toutes les avenues et entrées du pays de Velay; et que la moitié du produit serait employée à acquitter les dettes du pays, et l'autre moitié celles de la ville; que comme par ces lettres patentes il était enjoint au sénéchal, ou au juge mage, de les faire publier, enregistrer et exécuter, elles avaient été présentées par les consuls au juge mage, qui avait ordonné qu'avant de commencer à percevoir ces deniers, le tout serait communiqué à l'assemblée prochaine des états du Velay, pour en obtenir une instruction sur le mode d'exécution des lettres patentes du roi. Il conclut en priant les états de s'en occuper. L'assemblée arrêta que la requête présentée au conseil du roi par les consuls du Puy, ayant été dressée et présentée sans le consentement du pays et à son préjudice, le syndic du Velay formerait opposition soit devant le juge mage, soit devant tous autres, pour empêcher l'établissement de cet octroi que les états désavouaient solennellement. An 1608 de J. C.

Le cardinal de Joyeuse arriva au Puy, le 18 de février, et y passa deux jours. La ville lui fit de grands honneurs. 1609.

Les Capucins commencèrent de s'établir au Puy, au mois de mai suivant. Le vicomte de Polignac fut le principal fondateur de leur établissement.

Les états de la province s'assemblèrent au Pont- 1610.

An 1610 de J. C. Saint-Esprit. Le duc de Ventadour en fit l'ouverture, le 22 de janvier. On fit l'imposition. Entre plusieurs affaires utiles à la province que le duc de Ventadour avait négociées à la cour, il proposa de faire réunir au Languedoc soixante-deux paroisses qui en avaient été séparées sous le gouvernement du feu duc de Bourbon, et qui avaient été unies au comté de Forez.

L'assemblée des états du Velay se tint au Puy, le 26 de mars. Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, la présida. Du nombre de ceux qui y assistèrent, furent Jean Bertrand, seigneur d'Ours, juge mage en la sénéchaussée du Puy; Pierre de Cellier, sieur de Chiergros, commis du baron de Bouzols, et Robert Jourdain, receveur du diocèse du Puy, premier consul de cette ville. L'assemblée accorda au sieur de Martel, lieutenant de prévôt, un traitement de dix-huit cent quarante-deux francs pour sa solde et celle de son greffier, et de ses archers. Le syndic des états du Velay représenta que le procureur du roi à la cour du sénéchal du Puy, et lui, avaient formé instance en cette cour à raison de la nouvelle entreprise et usurpation faite par Blaise de Beauvoir, sieur de Bauzac, qui par le rehaussement de son écluse s'opposait au libre cours de la Loire, et par conséquent à la *montée* des saumons et autres poissons venant de la mer, ce qui causait un vrai préjudice au pays et même aux seigneurs qui avaient droit de pêche sur cette rivière. Il demanda que les états approuvassent les démarches qu'il avait faites

Digitized by Google

faites, et l'autorisassent à les poursuivre. Ils accueillirent toutes ses demandes. An 1610 de J. C.

Le roi Henri IV étant mort sous les coups d'un assassin, le 14 de mai, Louis XIII son fils lui succéda.

Les consuls du Puy, informés de cette nouvelle trois à quatre jours après, projetèrent de surprendre le château de Bouzols, qui était occupé par le sieur de Chiergros, gentilhomme religionnaire. Pons Bordel Irail, second consul, le sieur de Volhac et quelques autres, s'étant mis à la tête d'une vingtaine d'habitans de cette ville, dont ils firent choix, s'avancèrent dans la nuit vers ce château, et s'en emparèrent au point du jour, au moment où une servante en sortait. Le duc de Bouillon forma une instance contre les habitans du Puy, en réparation de cette surprise, et ils furent condamnés à lui payer une somme assez considérable, qui fut imposée sur le général. Les consuls du Puy donnèrent ordre aussi de murer toutes les portes de la ville, excepté celles des Farges et de Saint-Gilles, et de faire bonne garde, jusqu'au 2 de juin qu'ils reçurent des dépêches du duc de Ventadour. Ce lieutenant général leur mandait que le dauphin avait été proclamé roi, sous la tutelle de la reine mère, déclarée régente par arrêt du parlement aussitôt après la mort du roi Henri. Il leur adressa en même temps une déclaration du roi, qui confirmait la paix faite par son père, ordonnait de rendre les places qui avaient été prises depuis sa mort, et défendait le port d'armes et toute réunion de gens de guerre, sous peine d'emprisonnement et

An 1610 du J. C. de confiscation de biens. Elle fut publiée solennellement par tous les carrefours de la ville, et les portes qui avaient été murées, furent ouvertes de nouveau. Quelques jours après, la ville fit des honneurs funèbres au feu roi.

Les religieuses de Notre-Dame Sainte-Marie s'établirent au Puy, vers la fin de cette année.

Le feu roi Henri IV avait fait lever vingt-cinq compagnies dans le Languedoc, tant pour l'expédition de Cleves, que pour le secours du duc de Savoie. Le duc de Ventadour, qui était à Montpellier lorsqu'on y apprit la mort de Henri IV, fit passer ces troupes en Dauphiné, après leur avoir fait payer un prêt de trois mille livres pour leur subsistance. Ces compagnies ne devaient être que de deux cents hommes chacune; mais Nerestan, Fontcouverte et Chambaud, qui en levèrent cinq dans le Vivarais et le Velay, au lieu de mille hommes, en enrôlèrent dix-huit cents; ce qui causa beaucoup de dommage à ces deux pays. Les autres vingt compagnies, qui furent logées dans les faubourgs de Nîmes et d'Usez, n'exercèrent pas de moindres désordres dans les diocèses de ces villes. Le duc de Ventadour, à l'assemblée des états dont il fit l'ouverture à Pézenas, le 21 d'octobre, demanda à la province un dédommagement pour tous ces pays.

1611. Le doyen et les chanoines de l'église du Puy, voyant la modicité des ressources de l'Hôtel-Dieu de cette ville, soit à raison de la multitude de pauvres qui y affluaient de toute part, soit parce que la cha-

rité s'était refroidie en France, et qu'il était impossible de leur procurer les alimens et les secours nécessaires, constituèrent, par des lettres données dans la salle capitulaire, le 1er d'octobre 1611, leur procureur général et spécial, Jacques Teissier, habitant du Puy, pour se rendre auprès des archevêques de Lyon, Vienne, et Bourges, des évêques de Clermont, Limoges, et Valence, et obtenir de ces prélats la permission de faire une collecte dans l'étendue de leur juridiction, et d'y recevoir de la charité des fidèles, toutes les oblations, dîmes, aumônes et autres pieux dons que bon leur semblerait, pour l'expiation de leurs péchés et gagner les indulgences accordées par le pape à l'Hôtel-Dieu du Puy et à ses bienfaiteurs. An 1611 de J. C.

L'ouverture des états du Velay se fit au Puy, le 30 d'avril 1612. Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, fut président de l'assemblée. Charles de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire, et Gabriel Vallat, bourgeois et premier consul du Puy, furent du nombre des présens. Gaspard Martel, lieutenant du prévôt général de Languedoc au pays de Velay, demanda que le nombre des archers sous ses ordres fût augmenté de quatre : les états accueillirent sa demande. 1612.

Les états du Velay se tinrent au Puy, l'année suivante, le 8 de janvier. Jean Laurens, official et vicaire général de l'évêque de cette ville, doyen de l'église cathédrale, les présida. Il y assista, entr'autres, Charles de Chaste, sénéchal du Puy, commis- 1613.

Digitized by Google

An 1613 de J. C. saire ordinaire de l'assiette; Hector de Fay, baron de la Tour Maubourg; le commis du vicomte de Polignac; Jean Charles de Chaste, sieur de Saint-Martin, commis du baron de la Brosse, et Michel Brun, sieur de Lanthenas, premier consul du Puy. Charles de Chaste, sénéchal du Puy, réclama le payement d'une somme de quatre à cinq mille écus, due à feu François de Chaste son père, gouverneur pour le roi au pays de Velay durant les guerres civiles, pour ses appointemens comme capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de ce prince. L'assemblée chargea les trois commissaires du pays de vérifier cette dette.

1614. Les consuls du Puy furent informés, au mois d'avril de l'année suivante, que Henri de Bourbon, prince de Condé, et plusieurs seigneurs mécontens du gouvernement, ayant formé une cabale dont le maréchal de Bouillon était le chef, avaient quitté la cour; et ces magistrats eurent ordre en même temps, de faire bonne garde. Les habitans de cette ville, qui avaient cessé depuis long-temps de faire garde, en furent d'autant plus fâchés, qu'ils souffraient de l'excessive cherté des denrées, causée par l'hiver précédent qui avait été des plus rigoureux. Le peuple s'étant porté à des mouvemens séditieux, les officiers de police taxèrent les grains : le seigle, à vingt-quatre sous la mesure ordinaire; et le froment, à vingt-sept sous. Le vin valait alors jusqu'à vingt-deux francs la charge. Une épizootie fit périr, cette année, beaucoup de bestiaux dans le Velay et en Auvergne.

Digitized by Google

La reine mère avait convoqué les états généraux du royaume, pour travailler à la réformation des désordres de l'état. L'ouverture s'en fit à Paris, le 26 d'octobre. Les sénéchaussées de la province de Languedoc s'assemblèrent en particulier pour y envoyer des députés. Gaspard-Armaud, vicomte de Polignac, fut député pour la noblesse de la sénéchaussée du Velay, avec Hugues de Fillère, lieutenant principal, et Jean Vitalis, médecin, premier consul du Puy, pour le tiers état. An 1614 de J. C.

Les états du pays se réunirent au Puy, le 26 de janvier 1615. Jacques de Serres, évêque de cette ville, y présida. Du nombre de ceux qui y assistèrent, furent Guillaume Bertrand, seigneur d'Ours et Pleyne, juge mage en la sénéchaussée du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette; Gabriel de Fay, baron de Saussac et Vertamise; Charles Spert, sieur de Volhac, commis pour le baron de Lardeyrol; Antoine de Colin, sieur de Roys, commis pour le baron de Jonchères; et Claude Ranquet, sieur de Ceyssaguet, premier consul du Puy. 1615.

L'Estrange, à qui le feu roi Henri IV avait donné des provisions de gouverneur du Puy, que le roi Louis XIII avait confirmées ensuite, s'étant rendu dans cette ville, au mois de novembre 1615, pour se faire recevoir à cette charge, le conseil de ville s'assembla et résolut de ne recevoir aucun gouverneur. Les membres du conseil se rendirent sur l'heure même auprès de l'Estrange, ayant à leur tête le juge mage, qui lui notifia cette résolution. Elle fit grand bruit dans la ville, et fut au gré des principaux habi-

Digitized by Google

An 1615 de J. C. tans, mais blamée par le peuple qui lui avait été dévoué durant les troubles. Il arriva en même temps au Puy douze marchands tanneurs de cette ville, qui revenaient d'une foire, et qui se plaignirent aux consuls de ce que, dans leur voyage, ils avaient été arrêtés et conduits à Bologne en Vivarais par les sieurs de Cheylane et de Montbrun, tous les deux fils de l'Estrange, qui leur avaient enlevé dix à douze mille francs qu'ils portaient. Ils accusèrent ce dernier de leur avoir fait faire cette violence, en compensation d'une somme que la ville lui devait; et ils déclarèrent qu'ils ne se retireraient pas chez eux, qu'ils n'eussent été remboursés; ce qui causa un grand tumulte. Le conseil de ville envoya deux députés au duc de Montmorenci pour traiter cette affaire. Cependant le peuple, partageant l'indignation et le mécontentement des tanneurs, était extrêmement ému et se serait porté à quelque excès, si Robert Jourdain, premier consul, ne leur eût prêté provisoirement une somme qu'ils s'engagèrent à lui rendre. Le duc de Montmorenci, qui avait été informé du refus que la ville du Puy avait fait de recevoir l'Estrange pour gouverneur, venait d'adresser aux consuls de cette ville, une lettre dans laquelle il leur mandait qu'il se disposait à s'y rendre avec sept à huit cents hommes et le sieur de l'Estrange, lorsque les députés arrivèrent auprès de ce gouverneur de Languedoc. A leur sollicitation, il renonça à ce projet. Les députés en ayant informé les consuls, ceux-ci convoquèrent un conseil général à l'hôtel de ville, où nombre d'habi-

Digitized by Google

tans se rendirent. Le peuple était d'avis que, puisque telle était la volonté du roi et du duc de Montmorenci, on reçût le sieur de l'Estrange pour gouverneur; mais les principaux ne partagèrent pas cette opinion, particulièrement une partie de la noblesse, qui sortit du conseil fort mécontente. An 1615 de J. C.

Les états du Velay se rassemblèrent au Puy, le 12 de décembre 1615. Ils députèrent au roi, et aux ducs de Montmorenci et de Ventadour, François Leblanc et Victor Deville, pour agir contre le sieur de l'Estrange *se qualifiant gouverneur du Puy*. Ces deux députés, avant leur départ pour la cour, reçurent du greffier des états diverses pièces concernant leur commission.

Les états du Velay se tinrent au Puy, le 10 de mars de l'année suivante. Jacques de Serres, évêque de cette ville, présida l'assemblée. Hugues de Coubladour, sieur de Jalasset et baron de Saint-Privat, fut commissaire principal de l'assiette; et Charles de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire. Claude de Pollalion, sieur de Bouzols en Gevaudan, se présenta et demanda le payement d'une créance sur le Velay. Hugues de Fillère, sieur de Bornette, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, et Jean Vitalis, docteur en médecine, premier consul de cette ville en l'an 1614, députés du tiers état du pays de Velay aux états généraux du royaume convoqués à Paris la même année, se présentèrent à l'assemblée, et réclamèrent le payement des frais de leur voyage à Paris, lesquels, d'après la taxe faite par les com- 1616.

Digitized by Google

An 1616 de J. C. missaires qui en étaient chargés, et les lettres patentes du roi du 3 d'avril 1615, montaient à deux mille six cent quarante francs pour le sieur de Bornette, à raison de quinze francs par jour; et deux mille trois cent soixante-seize francs, pour le sieur Vitalis, à raison de treize livres dix sous par jour. L'assemblée les engagea à modérer le total des deux sommes à quatre mille cinq cents livres; à quoi ils consentirent.

Le duc de Montmorenci donna une ordonnance à Beaucaire, le 27 de mai 1616, par laquelle il enjoignit aux sieurs Bertrand, juge mage; Bornette, lieutenant principal; Jourdain, premier consul; Dasquemye, Triolenc, Loubeyrac ou Lobeyrac, et Irail, déclarés auteurs et fauteurs de rebellion, d'admettre et recevoir sans délai dans la ville du Puy le sieur de l'Estrange en qualité de gouverneur, conformément aux provisions que le roi lui en avait accordées, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom. Il adressa en même temps une lettre aux officiers de la sénéchaussée du Puy, dans laquelle il se plaignait de leur obstination a ne pas obéir aux ordres du roi et aux siens; et après les avoir exhortés à ne pas persévérer dans leur refus de recevoir le sieur de l'Estrange, il leur déclarait que sa compagnie et celle de ce dernier avaient reçu ses ordres pour s'avancer vers le Puy, et les forcer à la soumission au roi.

Le duc de Ventadour s'étant rendu au Puy, accompagné du sieur de l'Estrange, du vicomte de Cheylane son fils, et de plusieurs autres gentilshommes du

Vivarais, assembla dans la grand'salle du palais épiscopal, le 18 de juillet, les officiers de la sénéchaussée, ceux de la cour commune, les consuls et les habitans de cette ville; et les ayant exhortés à l'union et la concorde, spécialement à l'égard du sieur de l'Estrange leur gouverneur particulier, il le mit en possession de cette charge, ce que ceux qui avaient pris part à l'entreprise du 16 d'octobre 1594, virent avec peine. Le duc de Ventadour reçut, le même jour, la déclaration de douze marchands tanneurs du Puy, qu'ils étaient contens de la somme de cinq mille huit cent soixante-douze livres, qui, d'après l'assurance du sieur de l'Estrange, leur serait payée pour être répartie entr'eux tous. Au 1616 de J. C.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 3 de juillet 1617. Jacques de Serres, évêque de cette ville, les présida. Il y assista Hugues de Fillère, seigneur du Charrouil, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, commissaire principal; Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette; Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances; Antoine de la Tour d'Ally, seigneur et baron de Saint-Vidal; Claude des Serpens, baron de Loudes; le sieur de Cussac, commis du baron de Saint-Haon, Charles Spert, sieur de Volhac, commis du baron de Jonchères; Hugues de Coubladour, sieur de Jalasset et de Saint-Privat, premier consul du Puy; Pierre de Lagrevol, premier consul et député de la ville de 1617.

An 1617 de J. C. Montfaucon ; et Vidal André, notaire, député du Monastier. Vidal Dolézon, syndic des états du Velay, ayant communiqué à l'assemblée une requête des habitans du mandement de Bouzols, pour la réparation du pont de Coubon, elle chargea les trois commissaires du pays d'en faire la vérification, et de lui présenter ensuite un rapport, afin qu'elle ordonnât les réparations convenables. Les états renvoyèrent devant les membres de l'assemblée chargés de l'audition des comptes, des requêtes présentées par les Jésuites, les Dominicains, Carmes, Cordeliers, et les sœurs de Sainte-Claire du Puy, et par l'ermite de Saint-Benoît. Le syndic des états demanda que les commis à l'audition des comptes prissent connaissance du contrôle qu'il avait tenu, d'après les ordres du duc de Ventadour et du vicomte de Polignac, des dépenses faites à l'occasion du siége du château du Bouchet Saint-Nicolas, l'année 1602. L'assemblée accueillit sa demande. Charles du Montrier, sieur de Champetières, réclamant le payement d'une somme de treize mille deux cent quarante écus qu'il prétendait lui être due par le pays de Velay, à cause des dépenses faites par feu son père pour ce pays durant la ligue, les commis à l'audition des comptes reconnurent et arrêtèrent qu'en payant au sieur de Champetières la somme de sept mille trois cents livres, en deux ans, le pays serait quitte envers lui. Les pères Capucins, établis au faubourg Saint-Jacques du Puy, présentèrent une requête pour obtenir des secours qui les missent à même d'achever la clôture

Digitized by Google

qu'ils avaient commencé de bâtir au tour de leur couvent. Les états consentirent qu'il fût levé l'année suivante sur les habitans du pays, la somme de six cents livres pour être employée à cette clôture, et arrêtèrent qu'il serait présenté au roi une requête afin qu'il lui plût de permettre cette imposition. Le roi, par un arrêt du conseil d'état, donné à Paris le 11 d'avril 1618, permit d'imposer et de lever cette somme. An 1617 de J. C. 1618.

L'assemblée des états du pays eut lieu au Puy, le 30 d'avril 1618. Jacques de Serres, évêque du Puy, la présida. Claude Porral, docteur en médecine, premier consul de cette ville, et Jacques Porrat, notaire, consul et député de Craponne, furent du nombre des présens. Charles de Clermont de Chaste, sénéchal du Puy et commissaire ordinaire de l'assiette, représenta à l'assemblée que depuis quelques années, la religion prétendue réformée avait pris un tel accroissement dans les paroisses de Tence, Saint-Voy, Saint-Jeure et le Chambon, que de quatre cents familles qu'il y avait, à peine en trouverait-on cinq ou six qui ne fussent infectées d'hérésie; qu'après avoir recherché les causes qui avaient amené ces habitans à abandonner ainsi la religion catholique, il lui avait été représenté que c'était le défaut de prédicateurs qui les instruisissent et les maintinssent dans la profession de foi de leurs pères; qu'il lui paraissait convenable que les états fissent des fonds pendant quelques années, pour l'entretien de cinq ou six pères Jésuites éclairés, qui allassent s'établir dans ces paroisses, et par leurs

An 1618 de J. C. prédications en ramenassent les habitans dans le giron de l'église catholique. L'assemblée affecta pendant quelques années la somme de quatre cents livres annuellement, pour être distribuée aux pères Jésuites qui seraient employés et s'établiraient dans ces lieux, afin de remplir cet objet. Les Jésuites du collége de la ville du Puy présentèrent à l'assemblée une requête afin d'obtenir des fonds pour terminer la construction de leur église, élevée déjà jusqu'au toit. Les états leur accordèrent la somme de trois cents livres, sauf la permission du roi de l'imposer sur les habitans du pays.

L'Estrange, gouverneur du Puy, ayant présenté au conseil d'état une requête où il demandait qu'il plût au roi de lui permettre de faire lever cette année sur les habitans du Velay la somme de quinze cents livres, qui lui avait été accordée par les états de ce pays, le 3 de juillet de l'année précédente, en dédommagement des frais qu'il avait faits pour empêcher les logemens et ravages des gens de guerre durant les troubles, le roi, par un arrêt du conseil d'état, donné à Paris le 5 de septembre 1618, ordonna que cette somme serait imposée et levée, l'année suivante, sur les contribuables du Velay.

Ce prince, par des lettres patentes données à Paris le 19 d'octobre suivant, manda aux commissaires particuliers ordonnés pour les assiettes faites sur le Velay, de faire imposer sur les contributions du pays la somme de trois cents livres, qui serait délivrée aux pères Jésuites du collége du Puy, à qui les états du Velay l'avaient accordée le 30 d'avril précédent, pour

Digitized by Google

achever la construction de leur église. Ceux-ci s'étant hâtés d'y faire mettre la dernière main, en prirent possession la fête de Noël. An 1618 de J. C.

Plusieurs terres du Vivarais avaient été, dans des temps plus reculés, de la mouvance de l'évêché du Puy. Il paraît que les évêques de cette ville conservaient encore dans ce pays quelques droits honorifiques, au commencement du XVII.e siècle. En effet, Jean de Fages, seigneur et baron de Chazeaux, terre située à deux lieues de l'Argentière, rendit hommage à l'évêque du Puy, le 13 de décembre de l'an 1618, devant Bonnet, notaire de cette ville.

Les états du Velay se réunirent au Puy, le 28 de janvier suivant. Jacques de Serres, évêque de cette ville, présida l'assemblée. Elle fut composée, entr'autres, de Guillaume Bertrand, seigneur d'Ours, juge mage en la sénéchaussée du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette; Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances; Claude de Pollalion, sieur de Bouzols en Gevaudan, commis du baron de Saint-Haon; François Dadiac, sieur de Chalendars, commis du baron de Lardeyrol; Gabriel Colomb, bourgeois, premier consul du Puy; Jérome Perier, consul et député d'Yssingeaux; et Pierre Sigaud, notaire, député de Solignac, les villes d'Yssingeaux et Solignac étant de tour. Le syndic du Velay exposa à l'assemblée, que, quoique d'après les dispositions de l'édit du roi, ceux de la religion prétendue réformée ne pussent se réunir pour l'exer- 1619.

Digitized by Google

An 1619 de J. C. cice de leur religion, en d'autres endroits de ce pays qu'aux lieux de Saint-Voy et du Chambon, il était instruit qu'au préjudice de l'édit et du privilége de ce diocèse, ils commençaient à former des assemblées ailleurs, et il engagea les états à y obvier. Les états délibérèrent qu'il était enjoint au lieutenant de prévôt de courir sus à ceux de la religion prétendue réformée, les arrêter et leur faire le procès, lorsqu'ils seraient trouvés assemblés ailleurs qu'à Saint-Voy et au Chambon. Le vicomte de Polignac offrit de prêter toute assistance au lieutenant de prévôt.

Le duc de Montmorenci, qui dès le commencement de l'année avait parcouru diverses villes de Languedoc, arriva au Puy, le 7 de septembre, accompagné de quarante à cinquante chevaux. La ville fit de grands honneurs à ce gouverneur de la province. Les habitans prirent les armes, au nombre de douze à treize cents, et, les magistrats à leur tête, furent au-devant de lui jusqu'au-dessus du village de Vals. Pendant son séjour au Puy, d'où il partit le 16 de ce mois, on lui donna des fêtes, et il joua au ballon dans la rue Panessac. Le jour de son départ, la ville lui fit présent de deux beaux mulets de litière.

Les religionnaires de France avaient partagé toutes les églises qu'ils avaient dans le royaume en seize provinces, subdivisées en colloques. Au nombre de ces provinces, étaient le haut Languedoc joint à la Guienne, le bas Languedoc, le Vivarais et les Cevennes. Le haut et le bas Vivarais et le Velay étaient

Digitized by Google

partagés en trois colloques, du haut Vivarais, de Privas et d'Aubenas, qui avaient en tout vingt-huit églises. De sept cent soixante églises que les prétendus réformés possédaient en France, il y en avait environ cent cinquante dans le Languedoc; ce qui faisait le cinquième de tous les religionnaires du royaume. Outre cette division, l'assemblée de Saumur partagea en 1611 toutes les provinces en sept cercles, sans y comprendre le Béarn qui faisait un huitième cercle; celle du haut Languedoc en composa un, et celle du bas Languedoc, avec les provinces du Vivarais et des Cevennes un autre. On établit un conseil dans chacun des cercles. An 1619 de J. C.

Les religionnaires excitèrent de nouveaux troubles dans le Vivarais. Ils furent occasionnés par le mariage de Charlotte, ou Paule, de Chambaud, dame de Privas, avec le sieur de Cheylane, fils aîné du vicomte de l'Estrange gouverneur du Puy, et catholique extrêmement zélé, dont elle était devenue éperdument amoureuse. Elle était veuve du sieur de Chambaud, de la maison de la Tour-du-Pin Gouvernet, fameux chef de religionnaires, à qui elle avait donné son nom, tué dans la guerre de Piémont. Le seul projet de ce mariage jeta l'alarme parmi les religionnaires du Vivarais, qui craignaient que la ville de Privas, où ils étaient les maîtres, ne vînt au pouvoir des catholiques. Le conseil du cercle du bas Languedoc s'étant assemblé dans cette ville, il exhorta les habitans à s'y opposer de toutes leur forces : mais ils ne purent empêcher qu'il ne s'accomplît. Le vicomte de

Digitized by Google

An 1619 de J. C. Cheylane étant allé à Privas avec vingt-cinq à trente gentilshommes de ses amis, rencontra deux cents religionnaires des environs, qui avaient marché au secours de leurs frères de Privas, les attaqua, en tua quelques-uns, et les dispersa. Sur le bruit de cette action, les habitans de Privas prennent les armes, et Brison, qui avait épousé la fille de la dame de Chambaud, dont il était veuf et dont il n'avait pas d'enfans, s'empare du château de Privas, dont il prétendait que le gouvernement lui appartenait. Le vicomte de l'Estrange en ayant porté ses plaintes au duc de Montmorenci, ce dernier fit enfin convenir les habitans d'un traité, par l'entremise de Blacons, beau-frère du feu sieur de Chambaud : mais les esprits étaient si échauffés qu'il ne fut pas possible de les contenir pendant long-temps. On assure que les catho-
1620. liques de la ville de l'Estrange furent les premiers à rompre le traité, en dressant des embuches aux religionnaires d'Aubenas, de Vals et de Villeneuve de Berg, dont ils tuèrent quelques-uns. Aussitôt tous les religionnaires du Vivarais s'armèrent de toutes parts : mais le comte de la Voûte, en l'absence du duc de Montmorenci, qui avait fait un voyage à la cour, étant accouru, leur fit poser les armes, mit garnison dans le château de Privas, et défendit au vicomte de Cheylane de mettre le pied dans cette ville. Le vicomte ne tint aucun compte de la défense, et s'empara du château de Privas à la faveur de sa femme. Les religionnaires du Vivarais et des provinces voisines, voyant cette contravention aux ordres du

du comte de la Voûte, s'arment de nouveau, s'assemblent à Privas et bloquent le château, sous la conduite de Brison. Le duc de Montmorenci qui était revenu de la cour et se trouvait à Beaucaire, leur ordonne d'abord de se séparer, et marche ensuite à la tête d'un corps de troupes, pour se faire obéir. Comme il passait au Pont-Saint-Esprit, des députés des villes de Montpellier, Nîmes et Usez, le joignent et lui proposent un accommodement : il les renvoye à son conseil. Enfin les députés ayant remis le tout à la discrétion du duc, ce seigneur entre dans Privas à la tête de quatre cents chevaux et huit à neuf cents hommes de pied, poste quatre à cinq mille hommes aux environs, afin de maintenir la tranquillité dans le pays, et déclare que les habitans se pourvoiront devers le roi ; que néanmoins le vicomte de l'Estrange demeurera maître du château, jusqu'à ce que le roi en ait ordonné autrement. Ensuite il fait dire la messe, le 1.er de mai, dans cette ville, où elle n'avait pas été célébrée depuis l'an 1560, laisse le sieur de la Croix, capitaine de ses gardes, avec cinquante soldats en garnison dans le château de Privas, et part pour aller à Béziers tenir les états de la province. An 1620 de J. C.

Les états du Velay se tinrent au Puy, le 20 de juillet. Du nombre de ceux qui se trouvèrent à l'assemblée, furent Hector de Fay, baron de la Tour Maubourg; Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal; Léonard de Pons, sieur de Grippel, commis du baron de Bouzols ; Jean de la Rodde, sieur de Château-

An 1620 de J. C. neuf, commis du baron de Saint-Haon; Antoine de Sanhard, sieur de Marminhac, commis du baron de Queyrières; Pons Irail, premier consul du Puy; Christophe Fayolle, docteur ès droits, premier consul et député de la ville de Saint-Didier, et Jacques Barrier, notaire, député de la ville de Roche-en-Regnier. Le syndic du pays informa l'assemblée que dans le compte qui devait être présenté par les consuls du Puy de l'année précédente, des frais de réception du duc de Montmorenci dans cette ville, se trouvait un article de mille livres qu'ils avaient délivrées au sieur de l'Estrange, tant pour le défrayer, que pour avoir par sa présence et celle de ses amis, rendu plus honorable et plus brillante la réception faite par les consuls au gouverneur de la province; qu'il lui paraissait que cette somme ne devait point être payée par la généralité du pays de Velay, mais uniquement par la ville du Puy, dont le sieur de l'Estrange était gouverneur. Les états délibérèrent conformément à l'avis du syndic. Le sieur Irail, premier consul du Puy, remit une lettre du duc de Montmorenci adressée à l'assemblée, dans laquelle il donnait avis qu'il désirait qu'on imposât sur la généralité du pays de Velay, la somme de deux mille quatre cents livres, empruntée et fournie par les consuls du Puy, pour la levée des gens de guerre envoyés à Privas d'après les ordres du roi et les siens. L'assemblée renvoya aux commis et députés à l'audition des comptes, à pourvoir au remboursement de cette somme. Elle les chargea également

de prendre les moyens convenables pour faire payer par la généralité de la province de Languedoc, au vicomte de Polignac la somme de trois mille livres, qui lui était due d'après l'ordonnance du duc de Montmorenci, pour l'indemniser des frais qu'il avait faits pour la levée d'environ deux cents maîtres et sept à huit cents hommes d'infanterie, que ce gouverneur lui avait donné ordre de mettre sur pied et de lui amener au siége de Privas. An 1620 de J. C.

Les soins qu'avait pris le duc de Montmorenci, n'avaient pas entièrement calmé les religionnaires. Dans une assemblée de leurs églises du bas Languedoc et des provinces voisines, qu'ils avaient indiquée à Usez pour le 22 de mai, ils avaient désavoué le traité conclu par les députés de Montpellier, de Nîmes et d'Usez avec le duc, sous prétexte que ces députés n'étaient pas suffisamment autorisés. Ils prétendaient d'ailleurs que le roi, pour les engager à dissoudre leur assemblée générale de Loudun, leur avait fait des promesses, et se plaignaient de ce qu'il ne les leur tenait pas. Enfin le voyage que le roi entreprit en Béarn, leur causa beaucoup d'ombrage, et les disposa à la révolte. Alarmés de ce voyage, ils tinrent diverses assemblées, et convinrent d'appuyer de toutes leurs forces leurs frères du Béarn. Ils députèrent à Lesdiguières, Châtillon, Bouillon, la Trémoille, Sulli et Rohan leurs principaux chefs, pour implorer leur protection, et pourvurent aux fortifications et à la garde des places de sûreté que le roi leur avait confiées. Ils tinrent un synode national à Alais,

Digitized by Google

An 1620 de J. C. le 5 d'octobre, où ils signèrent un nouveau traité d'union; et le synode se sépara, contre l'usage, sans députer à la cour. Enfin les religionnaires indiquèrent, sans la permission du roi, et de leur autorité, une assemblée générale de leurs églises à la Rochelle, pour la fin du mois de novembre. Le roi leur défendit de se rendre à cette assemblée : mais ils n'en tinrent aucun compte, et l'assemblée s'ouvrit le 24 de décembre.

1621. Jacques de Serres, évêque du Puy, étant mort le 28 de janvier suivant, Just de Serres, son coadjuteur et son neveu, lui succéda, et fut installé le 8 de février.

La guerre s'était renouvelée dans le Languedoc dès la fin de l'année précédente. Les religionnaires avaient fait divers actes d'hostilité. Ces désordres ne firent qu'augmenter. Ceux de Privas en Vivarais, encouragés par la désobéissance de l'assemblée de la Rochelle, s'armèrent sous la conduite de Brison, attaquèrent de nouveau le château, le 28 de janvier, et obligèrent enfin Saint-Palais, lieutenant des gardes du duc de Montmorenci, qui y commandait, à se rendre par capitulation, le 8 de février. Montmorenci, qui avait dépêché à la cour au commencement de ces troubles, le sieur de la Baume, pour en informer le roi et lui demander ses ordres, assembla, en attendant, un corps de trois à quatre mille hommes d'infanterie, et de quatre à cinq cents chevaux. Il le leva à ses dépens en Dauphiné, dans le Velay, le Gevaudan et le Vivarais. A la tête de ces troupes, il marcha dans le dessein de châtier les habitans de Privas; mais

Digitized by Google

en arrivant au Pont-Saint-Esprit, il apprit que le château de Privas s'était rendu. Cependant Châtillon ayant assemblé un corps de trois à quatre mille religionnaires, s'assura, au commencement de mars, de plusieurs places du Vivarais. Montmorenci averti de ce mouvement, prit ses mesures pour s'opposer à ses progrès. Il entreprit le siége de Vals pour réduire les habitans, qui avaient refusé de recevoir garnison. Dès que les batteries eurent commencé à jouer, les habitans de Vals se soumirent; et le duc fit dire la messe dans cette ville, où elle n'avait pas été célébrée depuis soixante ans. An 1621 de J. C.

Sur le bruit du siége de Vals, Châtillon avait envoyé un détachement de sept à huit cents hommes pour secourir la place. Ces troupes étant arrivées trop tard, se jetèrent dans Vallon, que Montmorenci assiégea et qu'il obligea à capituler après neuf jours de siége. Du nombre de ceux qui se trouvèrent à ce siége, fut le vicomte de Polignac, qui avait amené cent gentilshommes volontaires. Vallon fut livré au pillage pendant un jour. Châtillon qui n'avait que sept mille hommes de pied, mille chevaux et deux canons, ne se croyant pas en état de résister au duc de Montmorenci, ou plutôt cherchant à faire sa paix, désarma de nouveau, et convint de quelques articles avec le duc de Ventadour, le président Faure et Reaux, lieutenant des gardes du corps, qu'il vit au Puy; ce qui le rendit suspect aux plus fougueux de son parti.

Le roi s'étant mis à la tête de toutes ses troupes

Digitized by Google

An 1621 de J. C. vers la fin d'avril, passa la Loire et se rendit à Tours. Ses préparatifs et sa marche jetèrent l'alarme parmi les prétendus réformés, qui se portèrent dès-lors à des excès. L'assemblée de la Rochelle ordonna à tous les religionnaires de prendre les armes; elle nomma le duc de Bouillon pour leur généralissime, et dans chaque cercle, un général particulier qui lui devait être subordonné. Elle se réserva l'autorité suprême et fit divers réglemens, soit pour le gouvernement et la discipline militaires, soit pour la levée et l'administration des finances. Elle établit deux conseils, l'un politique et l'autre militaire dans chaque cercle, et s'appropria tous les deniers royaux et ecclésiastiques; d'où l'on conclut que les prétendus réformés avaient le dessein depuis long-temps de s'ériger en république. Mais le duc de Bouillon ne voulut pas accepter le commandement auquel on l'avait nommé. Le commandement, dans le cercle du bas Languedoc, fut confié au comte de Châtillon, gouverneur de Montpellier, qui se mit à la vérité à la tête des religionnaires de ce département; mais qui se conduisit avec tant de modération qu'il devint de plus en plus suspect à son parti.

La guerre continua entre les catholiques et les religionnaires du Languedoc. Les habitans du Chailard en Vivarais, qui étaient presque tous religionnaires, après avoir saccagé l'église et pillé les maisons des catholiques, tentèrent, le 6 de juillet, de s'emparer du château sur le duc de Ventadour leur seigneur; mais ils ne purent réussir, et le duc fit aussitôt raser

ed by Google

les murailles du Chailard. D'un autre côté ceux de Privas, qui étaient religionnaires, au nombre de quatre cents, sous la conduite de Blacons, entreprirent au commencement du mois d'août, de faire une course dans le Velay, où ils pillèrent plusieurs églises et surprirent la ville d'Yssingeaux, à la faveur de deux petards qu'ils appliquèrent avant le jour, l'un au ravelin, et l'autre à une des portes; mais ils furent si vivement repoussés par le curé, homme septuagénaire, à la tête des habitans, qu'ils furent obligés de prendre la fuite, après avoir laissé plusieurs des leurs sur la place. Les autres furent défaits par Chaste, sénéchal du Puy, et par les paysans du pays, ensorte qu'il n'en retourna que quarante à Privas. An 1621 de J. C.

René d'Hautefort, vicomte de l'Estrange, gouverneur du Puy, étant mort, Claude d'Hautefort, vicomte de Cheylane, son fils aîné, lui succéda. Ce nouveau vicomte de l'Estrange, ayant obtenu du roi, qui faisait alors le siége de Montauban, des provisions de gouverneur du Puy, se rendit dans cette ville au commencement de décembre, pour y être reconnu en cette qualité. Les principaux habitans s'opposant à sa réception, un conseil général fut convoqué à l'hôtel de ville, où il présenta ses provisions. Guillaume Bertrand, juge mage; Hugues de Fillère, sieur de Bornette, lieutenant principal; tous les consuls et plusieurs autres qui ne voulaient l'Estrange pour gouverneur, sortirent du conseil, refusant de le recevoir. Mais le peuple, qui était dévoué depuis longtemps à feu son père, manifestant sa bienveillance

Digitized by Google

An 1621 de J. C. pour lui, François Colomb, juge pour l'évêque en la cour commune du Puy, après avoir fait lecture de ses provisions de gouverneur, le conduisit dans les différens quartiers de la ville, suivi de plusieurs enfans, qui faisaient entendre des cris de *vive le roi et monsieur de l'Estrange notre gouverneur*. Le juge mage et les consuls, voyant la division des esprits et craignant quelque mouvement séditieux, firent publier une ordonnance par laquelle il était défendu de s'attrouper, sous peine de mort. Cependant l'Estrange, ayant fait commander, comme gouverneur, une garde composée d'habitans du quartier de Pouzarot, et voulant leur ordonner de ne laisser passer personne sur les murailles sans le mot d'ordre qu'il donnerait, le juge mage et les consuls s'y opposèrent, et prétendirent qu'il n'était pas reçu. Ce différend eût pu avoir des suites fâcheuses, si l'évêque du Puy, qui était arrivé le même jour de Paris, n'eût tout pacifié. Il fut convenu que ce dernier donnerait le mot d'ordre pendant quelque temps; et l'Estrange accorda quinze jours à ceux qui ne voulaient le reconnaître, et qui étaient en plus grand nombre que ceux disposés en sa faveur, pour se pourvoir devant le roi contre ses provisions. L'Estrange s'étant rendu auprès de ce prince, obtint un arrêt du conseil privé qui les confirmait, malgré l'opposition de commissaires que les principaux du Puy avaient députés à la cour. De retour dans cette ville, et voulant de nouveau se faire recevoir, il éprouva les mêmes obstacles. Le duc de Ventadour,

Digitized by Google

qui y arriva alors, accompagné de ses trois fils, calma les An 1621 de J. C.
esprits, et, en exécution de l'arrêt, mit l'Estrange
en possession de sa charge, le 20 de mai. L'évêque 1622.
du Puy prétendant néanmoins que ce n'était pas au gouverneur à donner le mot d'ordre, et que ce droit n'appartenait qu'à lui, le duc décida que ce serait le gouverneur, et, à son défaut, les consuls. Nonobstant cette décision, l'évêque donna deux ou trois jours après le départ du duc, un mot d'ordre au capitaine général, qui en reçut un autre du gouverneur; ce qui causa de nouveaux débats.

Le grand jubilé accordé à l'église de Notre-Dame du Puy toutes les fois que le vendredi saint tombait le jour de l'Annonciation, avait été ouvert le 24 de mars de cette année. Il n'arriva aucun évènement fâcheux, malgré la grande affluence d'étrangers qui s'y rendirent. Suivant un auteur contemporain, on estima qu'il vint au Puy, à cette occasion, plus de deux cent mille personnes, nombre sans doute très-exagéré.

Le roi, par des lettres patentes données à Béziers, le 9 d'août 1622, approuva et ratifia un contrat passé entre les consuls et habitans du Puy, et Philibert Guinhard, habitant d'Orléans, qui, à raison de l'excessive cherté du bois à brûler et à bâtir, dont ceux-ci se plaignaient, s'engagea de leur en fournir par la voie de la Loire, à neuf sous la *pagelle*, qui leur coûtait ordinairement cinquante à soixante sous. Guinhard était venu en dévotion au Puy, lorsqu'il traita avec les habitans de cette ville. Le parlement

An 1622 de J. C. de Toulouse enregistra ces lettres patentes, le 5 d'octobre 1624.

Le roi, dans son voyage en Languedoc, avait fait diverses expéditions contre les religionnaires, et reçu les soumissions de plusieurs villes. Après avoir pacifié la province, il fit son entrée, le 20 d'octobre, dans Montpellier, dont il avait entrepris le siége, le 1.er de septembre précédent. Montbrun, frère de l'Estrange, gouverneur du Puy, fut du nombre de ceux qui furent tués à ce siége.

Les consuls du Puy reçurent, le 9 de novembre, le traité de paix qui avait été conclu, un mois auparavant, avec le duc de Rohan, chef des religionnaires; ils le firent publier par tous les carrefours, à la grande satisfaction du peuple : il accourut sur l'heure même vers les portes de la ville, qui étaient restées murées sept à huit mois à cause des troubles, et se hâta de les ouvrir de nouveau.

Les états de Languedoc s'assemblèrent à Beaucaire, le 7 de novembre. Le roi, qui les avait convoqués dans cette ville et qui visitait la Provence, s'y rendit le 15 et y prononça un discours. Le garde des sceaux parla après lui. Ces discours roulèrent principalement sur la nécessité de contribuer à l'entretien des gens de guerre pour la conservation de la paix. Le roi partit ensuite pour Avignon. Les états accordèrent les subsides. L'assemblée chargea le syndic de former opposition à l'édit du roi, donné au mois d'août précédent, par lequel ce prince avait créé un siége présidial au Puy.

Les états du Velay s'assemblèrent dans cette ville, le 17 de juin 1624. Parmi les membres présens, furent Just de Serres, évêque du Puy, comte de Velay, abbé et baron de Montebourg, qui les présida; Gaspard-Armand, vicomte de Polignac; Antoine de Sanhard, baron de Queyrières; Jacques Despinchal, baron de Dunières; François Douzon, baron de Lardeyrol; Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal; Jean de la Rodde, baron de Saint-Haon; Jean Dufournel, docteur ès droits, député de la ville de Saint-Didier, et Jean Vachères, député de la ville de Roche-en-Regnier. Chabanacy, avocat au bailliage du Velay, siége de Montfaucon, s'étant présenté à l'assemblée, réclama une indemnité en faveur des habitans de cette dernière ville, pour avoir logé, d'après l'ordonnance des commissaires ordinaires du pays de Velay, les troupes de l'Estrange, en l'an 1622. Les états rejetèrent sa demande, ces troupes n'ayant point été logées, comme le portait l'ordonnance, par les habitans de Montfaucon, qui s'en exemptèrent moyennant une somme, et s'étant établies licencieusement dans les mandemens de Mercuer, Fay, Chapteuil et autres lieux du Velay, où elles firent des exactions. L'assemblée accorda la somme de trente livres à Antoine Jouet, prêtre, ermite de Saint-Benoît, près le village de Vals, pour l'aider à construire un toit sur l'ancienne chapelle de l'ermitage, qu'il avait fait réparer pendant plusieurs années du seul produit des aumônes qu'il avait reçues. An 1624 de J. C.

Le parlement de Toulouse donna, le 5 de mars 1625.

Digitized by Google

An 1625 de J. C. 1625, un arrêt par lequel il ordonna que les appels des sentences rendues par le juge et bailli du Velay, continueraient d'être portés devant la cour du sénéchal du Puy.

L'étendard de la révolte ayant été de nouveau levé par le duc de Rohan, qui fut déclaré général des religionnaires de Languedoc, ce duc fit de nouvelles levées, et s'assura de quelques places. Le roi envoya, le 20 de mai, pour le combattre, le maréchal de Thémines qui se concerta avec le duc de Ventadour pour cet objet. Le duc de Rohan et le maréchal de Thémines eurent réciproquement divers succès, et s'emparèrent de différentes places. Enfin, le duc de Rohan se soumit au roi vers la fin de l'année, et la
1626. paix fut conclue, le 6 de février de l'année suivante, et acceptée le 21 de mars, dans une assemblée des provinces méridionales du royaume, que le duc de Rohan avait convoquées à Nîmes. Elle fut publiée solennellement au Puy, le 28 d'avril.

Les habitans du Puy firent un feu de joie, le 27 de septembre suivant, pour le mariage de Monsieur, frère du roi, avec Mademoiselle de Montpensier.

Le roi ayant érigé les procureurs en titre d'office, et limité leur nombre, ceux qui avaient obtenu des provisions pour agir en justice devant la cour du sénéchal du Puy, s'y présentèrent et furent reçus, le
1627. 14 d'avril 1627, malgré une vive opposition des avocats.

Une émotion populaire, causée par la cherté du blé, étant survenue au Puy, le 7 de juin suivant, le juge mage et les juges à la cour commune donnèrent

une ordonnance dans laquelle le blé et le pain étaient taxés. An 1627 de J. C.

Les trois commissaires ordinaires du pays, suivant l'usage, convoquèrent les états au Puy, le 21 de juin 1627. Ils furent présidés par Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, baron de Randon, Randonnat, Solignac, Ceyssac, la Voûte et Saint-Paulien, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Guillaume Bertrand, baron de Mesenc, seigneur d'Ours, Pleyne et Chanteloube, juge mage en la sénéchaussée du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette; Jean de Fay, baron de la Tour Maubourg; Jean Romanet, baron de Beaudîné; Jean de la Rodde, baron de Saint-Haon, et Pierre-Antoine de la Tour d'Ally, baron de Saint-Vidal, furent du nombre des présens, ainsi que Jacques Valantin, sieur d'Ancette, premier consul du Puy; Gaspard Nicolas, consul de la ville d'Yssingeaux, et Jean Sigaud, docteur et avocat, député de la ville de Solignac. Le syndic du pays de Velay, ayant instruit l'assemblée qu'il avait été assigné au parlement de Toulouse à la requête de Madame Élizabeth de Nassau, veuve du maréchal duc de Bouillon, comme ayant droit cédé du sieur de Chiergros, ci-devant commandant au château de Bouzols, en payement de la somme de deux mille livres qu'il prétendait lui être due depuis la prise faite sur lui de ce château en l'an 1610, proposa d'offrir à la duchesse de Bouillon la somme de cent livres, à laquelle tout au plus le sieur de

Digitized by Google

An 1627 de J. C. Chiergros pouvait prétendre. Les états délibérèrent conformément à la proposition du syndic, et l'autorisèrent à défendre, au cas que la duchesse ne voulût se contenter de la somme offerte.

Les habitans de Nîmes s'étant pourvus devant le roi contre la nouvelle création du siége présidial du Puy, ce prince avait révoqué par un édit, donné au mois de décembre 1624, celui du mois d'août 1622. Par un nouvel édit, donné au camp devant la Rochelle à la fin d'octobre 1627, il créa un siége présidial au Puy.

Le duc de Rohan, qui avait déjà repris les armes, s'empara de diverses places dans le haut Languedoc. Le duc de Montmorenci se mit en campagne pour s'opposer à ses progrès. Le prince de Condé de son côté entra en Vivarais, et prit sur les religionnaires quelques places qu'il soumit.

Les Chartreux ayant obtenu la maladrerie de Brive, à une demi-lieue du Puy, commencèrent à s'y établir. Ces religieux se bâtirent ensuite un magnifique monastère à Villeneuve sur la Loire, qui en était tout près.

Le blé étant monté à un prix considérable au Puy, il s'y fit, le 14 de novembre, un attroupement de deux à trois cents personnes, parmi lesquelles se trouvaient des femmes et des enfans. Ils accusaient les officiers de police, qu'ils prétendaient avoir beaucoup de blé en grenier, de contribuer à la cherté de cette denrée, ainsi que les marchands de blé, particulièrement Pierre Charrière, qui passait pour en faire un com-

Digitized by Google

merce secret, et en expédier dans le Forez. S'étant rendus tumultueusement vers les sept heures du soir dans la rue Saint-Gilles, où il habitait, ils enfoncèrent les portes de sa maison à coups de hache et la saccagèrent. Le blé, les meubles furent pillés indistinctement. Les habitans, effrayés des suites d'un pareil exemple, s'armèrent sur l'heure même, pour réprimer ces désordres. Une trentaine des séditieux et quelques femmes furent arrêtés; et le procès leur ayant été fait, trois hommes et une femme furent pendus le jour suivant; et deux hommes et une femme, fouettés. Trente autres ayant été assignés pour se présenter dans trois jours, quatre subirent la peine du fouet, et le reste fut relaxé, sauf amende. An 1627 de J. C.

Le parlement de Toulouse condamna, le 27 de janvier suivant, le duc de Rohan par contumace, comme criminel de lèse-majesté, à être tiré à quatre chevaux; ce qui fut exécuté en effigie, le 5 de février. Le duc de Rohan fit divers exploits dans les Cevennes et dans le Vivarais, où il assiégea et prit plusieurs places, 1628.

Le duc de Ventadour arriva au Puy, le 1.er de mars. Les habitans firent à ce lieutenant général du duc de Montmorenci, les honneurs accoutumés.

Le duc de Montmorenci, à la tête d'une armée de huit à neuf mille hommes, fit de grands progrès en Vivarais, où, malgré la résistance des religionnaires, il assiégea et prit, depuis le 20 de mai jusqu'à la mi-juin, la ville de Chomérac, qui fut pillée et brûlée, le Pouzin sur le Rhône, et plusieurs châteaux.

Digitized by Google

An 1628 de J. C.

Il se manifesta au Puy, vers la fin du mois d'août, une fièvre contagieuse, qu'on appela *mal chaud*, dont moururent beaucoup de personnes. Son caractère et une méthode de traitement efficace, n'étant pas bien connus des médecins, les consuls convoquèrent un conseil de ville, pour délibérer sur les moyens d'en arrêter les progrès. Le conseil, à qui elle parut avoir beaucoup d'analogie avec la peste, dont étaient affligées plusieurs villes des environs, notamment Lyon et Saint-Agrève, fit vœu, au nom de la ville, de donner chaque année cent francs à l'église cathédrale, pour fournir à l'entretien de quatre lampes qui seraient allumées nuit et jour, et placées devant l'image de Notre-Dame. Le conseil fit vœu, en même temps, de célébrer la fête de Saint-Roch, pour qu'il préservât la ville de la peste. Le chapitre de l'église cathédrale ayant fait faire à ses frais quatre lampes d'argent, pour que le vœu de la ville s'accomplît, elles furent posées avec solennité, le 1.er d'octobre suivant.

Le roi, à la requête de François Douzon, seigneur et baron de Montravel et de Lardeyrol, établit par des lettres patentes, données au camp devant la Rochelle, au mois de septembre 1628, deux foires par an au bourg de Lardeyrol en Velay, l'une le premier lundi du mois d'avril, et la seconde le premier lundi d'octobre, ainsi qu'un marché le lundi de chaque semaine.

Le duc de Ventadour, pour s'opposer aux desseins des religionnaires, ayant donné ordre au régiment de l'Estrange de remonter dans le Vivarais et le Velay, où

Digitized by Google

où il n'y avait point de maréchal de camp pour ordonner son logement, donna pouvoir, par des lettres datées de Beaucaire, le 23 d'octobre 1628, au vicomte de l'Estrange, de faire les fonctions de maréchal de camp, pour le passage, logement et séjour de son régiment, dans les lieux que le bien du service du roi exigerait. Le duc enjoignit en même temps aux consuls et habitans de ces lieux, de déférer aux ordres du vicomte de l'Estrange pour les logemens, à peine de désobéissance et de répondre, en leur propre et privé nom, du retard ou dommage qui pourrait en résulter pour le service du roi. An 1628 de J. C.

Christophe, sieur de la Roux, ayant été arrêté dans son château par le lieutenant de prévôt et les archers du Puy, fut conduit dans cette ville, où il eut la tête tranchée sur la place du Martouret, le 31 d'octobre, comme criminel de lèse-majesté, étant convaincu d'avoir été capitaine d'une compagnie sous les ordres du duc de Rohan, en rebellion contre le roi.

La nouvelle de la réduction de la Rochelle, dont le siége avait été commencé le 10 d'août de l'année précédente, étant parvenue au Puy au mois de décembre, la ville fit un feu de joie.

Claude Martel, sieur de Gombelle, bailli pour le roi à la cour commune du Puy, ayant été blessé dans son lit de cinq coups de poignard, le 5 de décembre vers minuit, par Jean-Gaspard Martel, son frère consanguin, mourut de ses blessures le jour suivant. Celui-ci ayant éte arrêté à Villeneuve de Berg en Vivarais, fut conduit au Puy, et ensuite à Toulouse,

An 1628 de J. C. où le parlement de cette ville le condamna à mort, et où il fut exécuté.

1629. Les états de Languedoc s'assemblèrent à Pézenas l'année suivante. L'ouverture en fut faite, le 27 d'avril, par Henri, duc de Ventadour. Dans ces entrefaites, le roi, qui revenait d'Italie avec son armée dans le dessein de soumettre les places rebelles du Languedoc, arriva, le 8 de mai, à Valence sur le Rhône, d'où il se rendit à Privas en Vivarais, qu'il assiégea et soumit. La ville fut livrée au pillage et brûlée, et une partie des prisonniers pendus, les autres condamnés aux galères. Cette rigueur et les sollicitations du cardinal de Richelieu déterminèrent la plupart des villes rebelles à se soumettre au roi. Enfin, des conférences ayant été ouvertes, la paix fut conclue à Alais, le 27 de juin, sous la condition que les fortifications des villes protestantes seraient démolies. Le roi se rendit ensuite à Usez et de là à Nîmes. Il y donna deux édits, dont l'un portait création d'un bureau ou siége d'élection dans chacun des vingt-deux diocèses de la province. Ces deux édits déplurent extrêmement aux états de Languedoc, qui étaient toujours assemblés à Pézenas. Ils refusèrent absolument de vérifier le dernier, relatif aux élus. Le 2 d'août, ils accordèrent les sommes ordinaires. Dans cette séance, les commissaires du roi présentèrent une lettre de cachet de ce prince et un arrêt du conseil, qui enjoignaient aux états de se séparer; ce qu'ils effectuèrent aussitôt. C'est ainsi que les états de la province furent abolis, jusqu'à ce que, à force

de sollicitations, l'édit des élus fut révoqué au bout de deux ans, et l'usage des assemblées des états rétabli. An 1629 de J. C.

Le passage de l'armée du roi dans le Languedoc y augmenta la maladie contagieuse qui affligeait déjà plusieurs villes. Le commerce y était interrompu et les chemins déserts.

La peste se manifesta au Puy, le 1.er de juin 1629, chez un cordonnier logé à la rue Rochetaillade, et se propagea rapidement. Beaucoup d'habitans quittèrent la ville; mais la plupart ne purent obtenir un asile dans les villes et villages voisins. Il mourut un grand nombre de personnes, principalement depuis le commencement de juillet jusqu'à la fin d'août; et il y eut des jours dans le cours de ce dernier mois, où l'on compta jusqu'à cent soixante morts. La contagion continua de faire des ravages jusqu'à la fin de septembre. Son activité diminua alors sensiblement.

Les habitans du Puy présentèrent au roi une re- 1630.
quête, dans laquelle ils exposaient qu'ils avaient payé, outre les impositions générales de la province, de grandes contributions d'après les ordonnances du prince de Condé, des ducs de Montmorenci et de Ventadour, et du marquis de Porte; qu'ils avaient supporté de fréquens passages de gens de guerre allant en Italie et dans le bas Languedoc; et enfin, que la peste qui avait régné et régnait encore dans cette ville, avait épuisé ses ressources au point qu'ils s'étaient assemblés extraordinairement, le 24 d'octobre de l'année précédente, pour s'occuper des moyens de pourvoir à

Digitized by Google

An 1630 de J. C.

ses besoins. Ils concluaient par supplier Sa Majesté de leur permettre de percevoir, pendant neuf ans, quarante sous sur chaque charge de drap, mercerie, toile, fer, acier, cuivre et laines qui entrerait dans la ville; trente sous sur chaque charge de vin, et quinze sous par charge de sel et par quintal d'huile; comme aussi de consentir qu'ils reçussent par avance, de celui à qui ils affermeraient cet octroi, une somme déterminée, nécessaire pour subvenir aux dépenses indispensables de la ville : le conseil d'état donna un arrêt, le 6 de mars de l'an 1630, par lequel il fut permis aux supplians de lever, pendant six ans, quinze sous sur chaque charge de vin, drap, mercerie, toile, fer, acier et laines; dix sous sur chaque charge de sel, et huit sous par quintal d'huile, qui entreraient dans la ville du Puy, pour employer les sommes qui en proviendraient, à acquitter les dettes contractées à cause de la peste qui avait été et était encore dans cette ville.

Les habitans du Puy se croyant délivrés de ce fléau, par l'intercession de la Vierge, firent en action de grâces, le 22 d'avril, une procession solennelle dans la ville, où ils portèrent l'image de Notre-Dame. On voit encore dans l'ancienne église cathédrale du Puy, un grand tableau représentant cette procession.

La contagion, qui n'avait pas cessé réellement dans la ville du Puy, ou qui y avait été rapportée d'ailleurs, ayant pris une nouvelle activité au commencement de mai, le conseil de santé, composé des officiers de la sénéchaussée, de ceux de la cour commune et des

Digitized by Google

consuls, fit publier qu'il était permis aux habitans d'aller chercher dans les campagnes un asile contre ce fléau. Plusieurs se réfugièrent dans divers villages. Les magistrats avaient fait planter dès l'année précédente, dans la place située devant la porte Saint-Gilles, une estrapade : elle fut encore utile. C'était une espèce de potence, au haut de laquelle on élevait les voleurs, les mains liées derrière le dos avec une corde qui soutenait tout le poids du corps, et on les laissait tomber avec roideur jusqu'à deux ou trois pieds de terre. On faisait souffrir le même supplice à ceux qui, étant infectés de la peste, se mêlaient avec les sains. Le conseil de santé fit publier, le 25 de mai, une ordonnance par laquelle, après avoir attribué la reprise de la maladie contagieuse à des toiles infectées, vendues, la précédente foire des Rogations par des marchands de Feurs et de Thisy, à des habitans du Puy, il était enjoint à ces derniers, 1.° de les faire laver et parfumer, à peine de deux cents livres d'amende; 2.° il était défendu à tous les habitans atteints de la contagion, de fréquenter personne, et de sortir de leurs maisons jusqu'à ce qu'ils eussent fait la quarantaine, sous peine d'être conduits à l'hôpital Saint-Sébastien, ainsi que ceux qui les fréquenteraient; 3.° il était ordonné aux marchands de blé de la rue de la Grange et Panessac, qui avaient quitté leurs maisons, d'y rentrer dans le délai de treize jours, et continuer de tenir le marché du blé; sans quoi, il serait désigné un autre emplacement pour la vente des grains, leurs maisons seraient ouvertes pour en

An 1630 de J. C.

Digitized by Google

An 1630 de J. C. retirer le blé qui pourrait s'y trouver, et eux-mêmes et ceux qui après eux seraient les propriétaires de ces maisons, déclarés déchus du privilége de vendre les grains dans cette rue à l'exclusion des autres habitans; 4.° il était fait défense, à peine de vingt-cinq livres d'amende, aux marchands de blé d'en vendre aux muletiers, sous prétexte qu'ils portaient du vin dans la ville; et à ceux-ci, d'en exporter, sous peine de confiscation des grains; 5.° enfin, il était enjoint aux meuniers de ne sortir de la ville aucun grain, pour quelque motif que ce fût, sans une autorisation écrite des consuls, à peine de cinq cents livres d'amende et de punition exemplaire.

La peste ayant cessé entièrement au Puy, au mois de septembre suivant, les habitans de cette ville qui s'en étaient éloignés, y rentrèrent. Quelques habitans avaient tenu registre de ceux qui moururent durant la contagion dans la ville et les faubourgs : ils calculèrent qu'il y était mort seize mille personnes. Le nombre n'en est porté dans l'inscription qui est au bas du grand tableau placé dans l'église de Notre-Dame du Puy dont j'ai déjà parlé, qu'à dix mille; et même Gissey, auteur peu exact d'ailleurs, ne le porte guère au-dessus de mille; mais ce nombre paraît être beaucoup trop bas.

Le parlement de Toulouse, à la requête du syndic des procureurs de la ville du Puy, contre les notaires royaux de la même ville, donna un arrêt, le 10 de septembre de l'an 1630, par lequel il ordonna que les procureurs précéderaient en tous lieux et assemblées

Digitized by Google

les notaires, et au cas qu'il se trouvât un procureur et un notaire appelés en même temps à la charge consulaire, le procureur serait préféré en rang et séance. Le parlement fit défense en même temps aux notaires de donner à cet égard aux procureurs aucun trouble ni empêchement, à peine de mille livres. An 1630 de J. C.

Les religieuses de l'ordre de la Visitation s'établirent au Puy, près de l'église de Saint-Pierre-la-Tour, le 24 de décembre 1630, avec la permission de Just de Serres, évêque de cette ville.

Charles de Machault, conseiller du roi en son conseil d'état, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances en Languedoc, donna une ordonnance à Marvejols, le 15 d'avril de l'année suivante, par laquelle il était ordonné à la compagnie du sieur de Vidault, du régiment de Chastel Bayard, logée à Solignac, d'en partir et d'aller loger à Chapteuil. Les officiers et les habitans de ce dernier lieu ayant refusé de recevoir suivant ces ordres cette compagnie, Machault donna une autre ordonnance à Mende, le 21 de ce mois, par laquelle il enjoignit au prévôt du diocèse du Puy de se rendre au lieu de Chapteuil, pour informer de la rebellion dont les habitans s'étaient rendus coupables, faire le procès aux consuls, officiers et quelques-uns des principaux, et commander aux habitans de recevoir dans vingt-quatre heures cette compagnie, sous peine d'être pendus et étranglés, de la démolition des portes du lieu, du rasement des 1631.

An 1631 de J. C. murailles, la perte de leurs priviléges et confiscation de leurs biens, comme rebelles et désobéissans.

D'autres compagnies du régiment de Chastel Bayard furent logées successivement, d'après les ordres de Machault, donnés dans le cours des mois d'avril, mai et juin, à Saint-Hostien, Lissac, Vals, Tence, Marlhes, Coubon, Montbonnnet, Couteaux, Goudet, Chaspusac, Saint-Jean-la-Chalm, Saint-Didier, Retournac, Mezères et autres lieux du diocèse du Puy; mais il n'en fut point placé à Grazac en Velay, le cardinal de Richelieu, *général de l'armée du roi destinée pour servir en Italie*, ayant déclaré cette paroisse, *à lui appartenant à cause de son abbaye de Cluny*, exempte de tout logement des gens de guerre, par une ordonnance donnée à Lyon dès le 22 janvier de l'année précédente.

Le régiment de Chastel Bayard quitta le Velay, d'après les ordres du roi, le 16 de juillet, pour se rendre à Buzancy sur Bar en Champagne.

1632. Marie de Médicis, mère du roi Louis XIII, et Gaston, duc d'Orléans, frère de ce prince, ayant divers sujets de mécontentement du cardinal de Richelieu, avaient formé un puissant parti pour l'exclure du ministère et le chasser de la cour; mais ils n'avaient pu réussir. Étant sortis de France et s'étant réfugiés dans les Pays-Bas, le duc d'Orléans, de concert avec sa mère, mit tout en œuvre pour se faire un parti dans le royaume, et soulever les provinces, particulièrement le Languedoc, contre l'administration du cardinal. Le duc de Montmorenci, qui avait aussi des

Digitized by Google

sujets de mécontentement de ce ministre, à qui il faisait ombrage, prit des engagemens avec Gaston, duc d'Orléans, promit de le recevoir dans la province, et agit de toutes ses forces, conjointement avec l'évêque d'Albi, pour gagner les états au parti de ce prince, et pour les faire déclarer en sa faveur. Monsieur, après avoir rassemblé quelques troupes dans les Pays-Bas et aux environs, entra dans le royaume et s'achemina vers le Languedoc. Étant entré dans le Velay, au mois de juillet, à la tête de deux mille chevaux et de trois mille hommes de pied, dans le dessein de gagner à son parti les villes et les châteaux, il envoya prier les consuls du Puy de lui ouvrir les portes de cette ville; mais ces magistrats, prévenus par le maréchal de Schomberg, qui, d'après l'ordre du roi, suivait Monsieur à la piste avec un corps d'armée, le refusèrent, et donnèrent ordre de doubler la garde et de faire le service avec beaucoup de vigilance; ce qui fut exécuté pendant trois mois. Ce prince envoya faire la même prière à l'évêque de Mende, qui refusa également de l'introduire dans sa ville épiscopale. An 1632 de J. C.

Montmorenci, s'étant rendu aux états de la province assemblés à Pézenas le 22 de juillet, avec les autres commissaires du roi, l'évêque d'Albi proposa de se joindre à ce duc, et de lui faire l'octroi ordinaire, qu'il recevrait sans l'assistance des autres commissaires: il ajouta, qu'il fallait lui donner pouvoir d'assembler les états toutes les fois qu'il le jugerait à propos. Les autres opinans embrassèrent

An 1632 de J. C. le même avis, soit par crainte et timidité, soit par l'amitié qu'on avait pour le duc de Montmorenci; ne faisant pas assez d'attention aux suites qu'une pareille résolution pourrait avoir. L'archevêque de Narbonne, qui les prévoyait, fut presque le seul qui s'y opposa fortement. Mais malgré tous ses efforts, l'avis passa; et on dressa cette funeste délibération, par laquelle les états de Pézenas, après avoir exposé tous les maux qu'ils souffraient, unissent leurs intérêts à ceux du duc de Montmorenci, et le duc de son côté s'unit inséparablement avec eux. Montmorenci, qui avait donné ordre de fermer les portes de Pézenas, afin que les députés des états, dont il avait forcé en quelque façon la plupart à prendre cette délibération, ne lui échapassent, les fit ouvrir, et leur donna la liberté de se retirer, après avoir exigé d'eux de gré ou de force, la signature de la délibération.

Un furieux orage qui dura quinze heures, mêlé de grêle, de pluie abondante et de tonnerre, causa de grands ravages aux environs du Puy, le 3 d'août.

Le duc Montmorenci, après avoir levé des troupes et tâché de s'assurer de diverses villes de la province, fut joint par Monsieur à Lunel, où ils se concertèrent. Les tentatives qu'ils firent pour s'assurer des villes de Montpellier, Nîmes et Beaucaire, ne leur réussirent pas. Le maréchal de la Force, que le roi avait détaché avec un corps de troupes du côté du Rhône, afin d'envelopper Monsieur et de le combattre, arriva au Pont-Saint-Esprit, le 24 de juillet, et

Digitized by Google

campa aux environs de cette ville. Ayant fait un détachement de son armée pour aller s'emparer de Privas sur le Rhône, et assurer la navigation de ce fleuve, le vicomte de l'Estrange, gouverneur du Puy, qui commandait en Vivarais pour Monsieur et pour le duc de Montmorenci, rassembla aussitôt quelques troupes pour s'opposer à ce détachement. Le maréchal de la Force en étant averti, détacha un plus grand nombre de troupes, qui attaquèrent le vicomte, lui tuèrent deux à trois cents hommes, le firent prisonnier avec dix de ses officiers et cinquante de ses soldats, et mirent le reste en déroute. Le vicomte de l'Estrange fut conduit au Pont-Saint-Esprit, où Machault, intendant de Languedoc, lui fit couper la tête un mois après, sans autre forme de procès, malgré tous les efforts du maréchal de la Force, qui lui avait promis la vie. An 1632 de J. C.

Cependant le parlement de Toulouse, ayant appris la délibération prise aux états le 22 de juillet, la cassa, défendit d'y avoir égard, et décréta de prise de corps tous ceux qui l'avaient procurée, ou qui y avaient adhéré.

Hugues de Fillère, juge mage à la cour du sénéchal du Puy, Dasquemye, Pradier, Leblanc et Brunel, conseillers à la même cour, s'étant assemblés le 19 d'août, Christophe Ferrand, avocat du roi, dit qu'il avait reçu le jour précédent, un arrêt du parlement de Toulouse, du 7 de ce mois, qui cassait, révoquait et annullait la délibération des états généraux de Languedoc du 22 de juillet dernier,

Digitized by Google

An 1632 de J. C. ainsi que les commissions expédiées sous le nom du duc de Montmorenci, gouverneur de cette province, pour les impositions de cette année, et ordonnait que tous porteurs de ces commissions seraient pris au corps, et que le procès leur serait fait jusqu'à sentence définitive; qu'en outre, tous les syndics, greffiers et autres officiers des états de la province, et tous ceux qui avaient pris part à cette délibération et y avaient adhéré, seraient aussi pris au corps et conduits à la conciergerie pour le procès leur être fait suivant les ordonnances; enfin, que cet arrêt serait lu, publié et enregistré par toutes les sénéchaussées et autres juridictions du ressort. Cet officier du roi, après en avoir requis la lecture, publication et enregistrement, ajouta qu'ayant à faire des réquisitions contre maître François Leblanc, avocat au siége du sénéchal du Puy, premier consul de cette ville et député à l'assemblée des états de Languedoc, et contre maître André Giraudet, aussi avocat, autre député, l'un frère, et l'autre cousin de M. Maurice Leblanc, conseiller, il requérait que ce dernier, qui était présent, s'abstînt de prendre part à la délibération que pourraient prendre le juge mage et les autres magistrats sur ses conclusions. Christophe Ferrand dit ensuite qu'il était instruit que maître François Leblanc, avocat, consul et député, et maître André Giraudet, aussi avocat et député, avaient remis une déclaration du 17 de ce mois, qui avait été portée par le juge mage le jour précédent, et lue en plein conseil; que cette déclaration était captée et captieuse,

n'ayant été faite par ces deux avocats que pour éviter An 1632 de J. C.
les peines portées par l'arrêt, et seulement après sa réception; que cette déclaration était contraire à une autre déclaration que ces deux avocats avaient faite précédemment dans un conseil général à l'hôtel de ville, en présence du juge mage, de l'avocat du roi, des deux baillis de la cour commune, des consuls, conseillers, bourgeois et autres habitans du Puy, par laquelle déclaration ils avaient avoué avoir signé la délibération des états pour le bien, soulagement et liberté du peuple; tandis que par la déclaration produite la veille, ils prétendaient n'avoir pas été en liberté telle que les députés avaient coutume d'avoir, et néanmoins ils ne disaient pas par qui et comment il leur avait été fait violence; qu'en conséquence l'arrêt du parlement de Toulouse dont il venait de requérir l'enregistrement, devait être exécuté contre maîtres François Leblanc et André Giraudet; qu'ils devaient être pris au corps et conduits à la conciergerie de Toulouse; et au cas qu'ils ne pussent être arrêtés, leurs biens saisis; et attendu que, d'après la prévarication de François Leblanc, il était important de pourvoir à la sûreté de la ville, pour la maintenir sous l'obéissance du roi, qu'il était saisi de toutes les clefs des portes, et que toute la garde de la ville était dans sa dépendance, ayant fait nommer Jacques Leblanc son frère capitaine général du Puy, que François et Jacques Leblanc s'abstiendraient de l'exercice de leurs charges, jusqu'à ce que le premier et André Giraudet, prévenus, se seraient justifiés. Après

An 1632 de J. C. ce réquisitoire de l'avocat du roi, la cour du sénéchal ordonna que l'arrêt du parlement de Toulouse serait enregistré; qu'il serait publié sur-le-champ par tous les carrefours de la ville, en présence des officiers de cette cour, de ceux du bailliage, de la cour commune, des consuls et du lieutenant de prévôt de la sénéchaussée, et que copie de cet arrêt serait envoyée au bailliage du Velay, siége de Montfaucon; et en ce qui concernait les réquisitions faites par monsieur Christophe Ferrand, avocat du roi, contre les personnes de maîtres François Leblanc et André Giraudet, elle ordonna que la délibération prise au conseil de cette cour le jour précédent, serait exécutée. François Leblanc et André Giraudet ayant présenté quelques jours après une requête à la cour du sénéchal du Puy, dans laquelle ils déclaraient désavouer la délibération prise aux états de Languedoc le 22 de juillet précédent, et vouloir vivre et mourir sous l'obéissance du roi, déclaration qu'ils avaient faite auparavant, ils se plaignaient de ce que maître Christophe Ferrand, avocat du roi, les avait calomnieusement accusés, et avait montré contr'eux, particulièrement contre François Leblanc, une grande partialité, et demandaient qu'il leur fût donné acte de leur déclaration : Hugues de Fillère, juge mage, ordonna, le 14 de septembre suivant, que leur requête serait montrée au procureur du roi. Celui-ci ne s'opposant point à ce qu'ils fussent reçus à faire leur déclaration, le juge mage leur en donna acte le 15 de ce mois.

Digitized by Google

Outre les deux armées commandées l'une par le maréchal de Schomberg, et l'autre par le maréchal de la Force, le roi résolu de marcher en personne dans le Languedoc à la tête d'une troisième armée, pour y étouffer toutes les semences de rebellion, avait pris la route de Lyon à la mi-août. Mais avant de partir, ce prince ayant tenu son lit de justice au parlement de Paris, le 12 de ce mois, y avait fait enregistrer la déclaration qu'il avait donnée la veille contre le duc d'Orléans son frère, et contre ses partisans; et par des lettres patentes données à Paris le même jour, il avait nommé mestre de camp Gaspard-Armand, vicomte de Polignac et marquis de Chalencon, et lui avait donné commission de lever un régiment composé de douze compagnies de gens de pied, dont il serait le chef sous l'autorité du duc d'Epernon, colonel général de l'infanterie française. Le roi en passant à Cône, y donna, le 23 d'août, une déclaration contre le duc de Montmorenci. Ce prince le déclarait criminel de lèse-majesté, et déchu de tous honneurs, grades et dignités, avec confiscation de tous ses biens, et ordre au parlement de Toulouse de lui faire son procès. Le roi, par la même déclaration, cassa tout ce qui s'était passé aux états de Pézenas, spécialement les délibérations du 22 de juillet, et ordonna aux prélats, barons et députés du tiers état, qui s'étaient trouvés à cette assemblée, de désavouer tout ce qui y avait été fait, dans quinze jours après la publication de la déclaration, sous peine d'être déclarés rebelles et criminels de lèse-majesté; avec

An 1632 de J. C.

An 1632 de J. C. défense de faire aucun département ou imposition de deniers en vertu de ces délibérations. Enfin le roi arriva à Lyon le 5 de septembre.

La cour du sénéchal du Puy donna, le 26 d'août, une ordonnance, par laquelle il était fait défense à qui que ce fût, de faire aucune levée de soldats et de gens de guerre, sans avoir fait enregistrer les commissions en vertu desquelles ils prétendaient faire ces levées, et aux soldats, de s'enrôler sous aucun capitaine, sans l'aveu du seigneur vicomte de Polignac, commandant dans la ville du Puy et pays de Velay en l'absence du duc de Ventadour, lieutenant général pour le roi en la province de Languedoc, aux peines portées par les édits et les arrêts. Cette ordonnance fut publiée à son de trompe par tous les carrefours du Puy, par le commis au greffe.

Le roi était encore à Lyon, lorsqu'il apprit que, dans un combat livré à Castelnaudari, le 1.er de septembre, entre l'armée royale commandée par le maréchal de Schomberg et celle de Monsieur, le duc de Montmorenci avait été fait prisonnier, après avoir reçu plusieurs blessures; et que la plupart des villes de Languedoc qui avaient embrassé le parti du duc d'Orléans son frère, s'étaient soumises. Le roi partit de Lyon, le 9 de septembre, pour aller achever de pacifier la province. Étant à Montpellier, où il arriva le 22 de ce mois, et où la cour demeura douze jours, il ratifia le traité conclu avec le duc d'Orléans son frère, à qui il pardonna. Mais il demeura inflexible pour le duc de Montmorenci. Pour punir les seigneurs et

Digitized by Google

et les gentilshommes qui avaient embrassé le parti de Monsieur, il ordonna au marquis de Tavannes, maréchal de camp de ses armées, d'appuyer avec un corps de troupes le sieur Machault, maître des requêtes, qui eut ordre d'aller raser les châteaux de ces seigneurs. Le roi laissa quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux dans la province, pour l'exécution de ces ordres. An 1632 de J. C.

Le juge mage à la cour du sénéchal du Puy reçut une lettre du sieur Machault, datée d'Alais le 5 d'octobre, dans laquelle cet intendant de Languedoc lui mandait qu'il s'avançait vers le Velay par ordre supérieur, avec *bonne compagnie*, pour avoir connaissance de ce qui s'etait passé contre le service du roi, et pour la punition de quelques autres crimes atroces. Il marquait en même temps à ce magistrat qu'il lui envoyait une instruction à ce sujet par commandement du roi, laquelle, en son absence, il voudrait remettre à un des officiers de la cour du sénéchal. Il l'engageait aussi de lui donner de ses nouvelles à son arrivée à Mende ou aux environs, et de l'y instruire de ce qui aurait été exécuté ensuite de son ordonnance; qu'il vaudrait mieux encore qu'il se rendît auprès de lui, s'il ne le trouvait trop pénible, afin qu'on pût pourvoir sur les éclaircissemens qu'il donnerait, à l'entretien de quelques troupes qui étaient à sa suite, avant qu'elles entrassent dans le Velay. Le sieur Machault ajoutait que le vicomte de Polignac et l'évêque du Puy lui avaient dit qu'il se trouvait dans ce pays des gens de guerre qui y com-

An 1632 de J. C. mettaient de grands désordres ; qu'il le priait de les faire arrêter, d'instruire leur procès et de les garder prisonniers, afin qu'ils les jugeassent ensemble. A cette lettre étaient jointes une ordonnance et des instructions du sieur Machault, datées d'Alais le 5 de ce mois, par lesquelles il ordonnait au juge mage en la cour du sénéchal du Puy, de se transporter aussitôt dans tous les siéges de justice du Velay, ainsi que dans les lieux du voisinage, pour savoir quelles personnes avaient pris parti contre le service du roi ; quelles troupes ils avaient suivi, et de quel régiment ils avaient été, s'ils étaient rentrés dans le pays; quelles places fortes du pays servaient ou avaient servi à faire la guerre contre le service du roi. Ce juge mage devait dresser procès-verbal de ses informations, pour être remis au sieur Machault.

Le roi s'étant rendu à Béziers, y fit, le 11 d'octobre, l'ouverture des états de la province, après avoir donné un acte, suivant lequel, en conformité à celui du 23 d'août précédent, il déclare le comte de Bioule baron de Villeneuve et de la Penne, et le baron de Tournel, l'un des barons de tour du Gevaudan, criminels de lèse-majesté, ainsi que le feu comte de Rieux et le feu vicomte de l'Estrange, baron de Bologne en Vivarais et gouverneur du Puy, morts dans leur rebellion, les prive de tous honneurs et dignités, et déclare le titre de leurs baronnies éteint, avec privation pour jamais du privilége d'avoir entrée et voix délibérative aux états de Languedoc. Le garde des sceaux, qui avait suivi le roi à l'assemblée des

Digitized by Google

états, s'étant approché de lui et ayant reçu ses commandemens, ordonna au nom de ce prince l'enregistrement de l'édit qui réglait la manière de tenir les états de la province tous les ans, et fixait les frais de l'assemblée et les sommes qu'ils auraient à payer tous les ans, montant à douze cent mille livres, outre un million cinquante mille livres de don gratuit. C'est ainsi que le roi Louis XIII, ou plutôt son zélé ministre, prétendit soulager la province, en doublant ou triplant les impositions, sans compter les quatre à cinq millions qu'elle fut obligée de payer pour le dédommagement du traitant de l'édit des élus. An 1632 de J. C.

Le lendemain de cette assemblée, le roi, étant encore à Béziers, donna des lettres patentes, par lesquelles il accorda au sieur Bonnet, consul du Puy et procureur général des pauvres de l'hôpital de cette ville, exemption du logement des gens de guerre aux lieux du Malzieu et la Moteyre de Ramourouscle, la Gloutonie, Rossignols, Trespeux et autres lieux, situés au diocèse du Puy, et appartenant à cet hôpital, comme aussi aux maisons et métairies appartenant au sieur Bonnet; ce prince défendit en même temps très-expressément à tous ses lieutenans généraux, gouverneurs de ses provinces, maréchaux de France, chefs des gens de guerre, etc., d'y en loger, d'y fourrager ou permettre qu'il y fût fourragé ni rien enlevé, comme blés, vin, foin, paille, avoine, bestiaux, volailles, etc.; et il leur permit de faire apposer dans ces lieux, pour marque de cette exemption, ses armes et panonceaux royaux.

An 1632 de J. C. Le roi étant parti de Béziers, le 14 d'octobre, arriva à Toulouse le 22, suivi de la reine, du cardinal de Richelieu son premier ministre, et de toute la cour. Il disposa, le même jour, du gouvernement de Languedoc, vacant par la rebellion du duc de Montmorenci, en faveur de Henri, maréchal de Schomberg, et donna en même temps la survivance de ce gouvernement à Charles, duc d'Halwin son fils. Le lendemain, il fut ordonné au duc de Ventadour de se retirer dans ses terres. Le roi fit ensuite procéder pendant son séjour à Toulouse, au jugement du duc de Montmorenci, qui fut condamné, le 30 d'octobre, par le parlement de cette ville, à avoir la tête tranchée, et exécuté le même jour. Un gentilhomme envoyé par Monsieur, s'était jeté trois fois aux pieds du roi pour lui demander la grâce du prisonnier, et plusieurs des principaux de la cour avaient fait de nouveaux efforts pour l'obtenir; mais ce fut inutilement. Ce seigneur, plus malheureux encore que coupable, aussi recommandable par ses grandes qualités que par sa naissance, subit son sort en vrai héros chrétien, à l'âge de trente-huit ans, et fut regretté de tout le monde. On prétend que le cardinal de Richelieu contribua beaucoup à la résolution que prit le roi de le faire juger, ainsi qu'à son inflexibilité malgré les pressantes instances faites auprès de lui. On assure que le roi Louis XIII, étant au lit de la mort, déclara l'extrême regret qu'il avait toujours eu de n'avoir pas pardonné au duc de Montmorenci.

Le roi ayant disposé du gouvernement du Puy,

vacant par la rebellion et la mort du vicomte de l'Estrange, en faveur de Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, ce nouveau gouverneur fut reçu dans cette ville, le 7 de novembre suivant, et y fit son entrée par la porte Saint-Gilles, les autres étant murées, au bruit des canons et des fauconneaux des tours. Les principaux habitans, qui s'étaient armés, étaient allés au-devant de lui jusqu'à la croix de Cheyrac, sur la route du Puy à Polignac. An 1632 de J. C.

Le sieur Machault, maître des requêtes, qui était appuyé par le marquis de Tavannes avec un corps de troupes, et qui avait eu ordre d'aller raser les châteaux des seigneurs et gentilshommes de la province qui avaient suivi le parti de Monsieur, frère du roi, commença par celui d'Alais. Après en avoir fait raser ensuite plusieurs autres, il s'avança vers le Velay et arriva au Puy, le 14 de novembre. Il y donna une ordonnance concernant le mode d'élection des consuls de cette ville. Il donna ordre de s'emparer de divers châteaux du Velay, et de les raser, nommément celui de Saint-Haon, dont la garnison ne songea à se retirer, qu'après que le feu y eut été mis. Une partie de celui de Poinsac fut également rasée, ainsi que la maison du sieur Colhabaud, avocat, située sur la place publique du *Pré des Loups* au Puy. Il fit mettre garnison dans plusieurs autres châteaux, particulièrement celui du Villar et celui de Saint-Vidal, et fit emmener de ce dernier trois pièces de campagne. Il condamna diverses personnes soit à des amendes, soit à des peines corporelles, pour avoir embrassé le

Digitized by Google

An 1632 de J. C. parti de Monsieur, ou pour avoir malversé dans l'administration, ou enfin comme concussionnaires. Plusieurs des condamnés firent appel de ses ordonnances au parlement de Toulouse, et furent relaxés : de ce nombre fut le sieur de Poinsac. Laurent Gimbert, praticien et greffier, ayant été condamné par le sieur Machault, à être attaché à un poteau dans la place du Martouret au Puy pendant une heure, avec un écriteau portant qu'il était concussionnaire, fouetté après par le bourreau qui était à la suite de cet intendant, et par celui de la sénéchaussée, et réintégré dans les prisons, subit sa peine le 24 de novembre. Deux jours après, Philibert de la Roche, fils naturel du sieur de Beauregard, accusé d'avoir tué Jacques de la Fayolle, fut condamné à mort par le sieur Machault, et rompu vif dans la principale place publique du Puy. Le sieur Machault s'étant acquitté de sa commission, partit de cette ville le 29 de novembre.

1633. Le roi, par un édit du mois de mars de l'année suivante, accorda une abolition générale à tous ses sujets de Languedoc qui avaient suivi le parti du duc d'Orléans, excepté quelques-uns, notamment les évêques d'Albi, Usez, Lodève, Alet et Saint-Pons ; et il autorisa par des lettres patentes du 16 de ce mois, le bref du pape qui nommait des commissaires pour faire le procès à ces cinq évêques.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 16 d'avril suivant. Parmi les membres qui composèrent l'assemblée, furent Just de Serres, évêque de

Digitized by Google

cette ville, qui la présida; Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, la Brosse, Fay, Charpey, etc., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, sénéchal et bailli du Velay, commissaire ordinaire de l'assiette, gouverneur et lieutenant général au pays et souveraineté de Dombes; Josué de Montaigu, baron de Bouzols; des Serpens, baron de Loudes; Pierre de la Tour, baron de Saint-Vidal; Antoine de la Roche, sieur de Chamblas, commis du baron de la Tour Maubourg; Baltazar de Leyssac, sieur du Pertuis, commis du duc de Ventadour, baron de Roche; Pierre Chirouze, second consul du Puy; Pierre Gibert, docteur, premier consul de Montfaucon; et Pierre Gerenton, notaire, premier consul du Monastier Saint-Chaffre. Antoine Jougla, chevalier conseiller du roi, trésorier général et grand voyer de France, intendant des gabelles en Languedoc, commissaire ordonné pour présider aux états du Velay, dit que les désordres et les abus qui se commettaient ordinairement aux impositions de la province de Languedoc, avaient engagé le roi à établir les élus et à supprimer les états; que les rebellions avaient rendu la province indigne qu'on lui rendît ses premiers privilèges; mais qu'enfin, par excès de bonté, le roi, après avoir réprimé les factions, puni les rebelles et les factieux, avait convoqué les états généraux de Languedoc, et, par son édit du mois d'octobre, supprimé les élus, qui étaient si odieux et si dommageables, et rétabli les états. Après le discours de ce commissaire, l'assemblée

An 1683 de J. C.

An 1683 du J. C. nomma greffier des états du Velay, Antoine Bertrand, notaire royal du Puy; et syndic du pays, Jean Bernard, avocat au siége du sénéchal de cette ville. Les états ordonnèrent ensuite que l'état du pont d'Estrolhas, qui exigeait de grandes réparations, serait vérifié, afin de déterminer les travaux qu'il serait convenable d'y faire. Hugues de Fillère, juge mage en la sénéchaussée du Puy, s'étant présenté à l'assemblée, déclara qu'il s'était toujours cru fondé en droit d'assister aux assemblées des états du Velay, en sa qualité de juge mage, comme commissaire ordinaire de l'assiette; qu'il s'était abstenu d'y paraître, pour ne pas causer du trouble, voyant que le sieur de Chaste voulait s'y trouver en sa qualité de sénéchal, comme commissaire ordinaire, tandis que sa charge ne lui donnait que le droit de séance et la main-forte de la justice; et que la voix, fonctions et distribution de la justice appartenaient à l'office de juge mage : en conséquence il requit et supplia le sieur de Chaste, qui était présent, de ne le plus troubler en cette possession et fonction de sa charge. Celui-ci répondit que la question était décidée en sa faveur par l'arrêt de réglement du conseil du roi du 30 de septembre 1608; que lui et les sénéchaux ses prédécesseurs avaient toujours assisté aux états du Velay, en qualité de commissaire ordinaire de l'assiette, et que, lorsque le juge mage y avait assisté, ce n'avait été qu'en l'absence du sénéchal. Les états déclarèrent ne devoir décider cette question, et renvoyèrent le sieur de Fillère à se pourvoir devant qui de droit.

Digitized by Google

Le roi créa chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de celui du Saint-Esprit, Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, au mois d'août suivant. An 1633 de J. C.

Le duc d'Halwin, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Languedoc, avait donné une ordonnance, datée de Montpellier le 19 de décembre 1633, portant défense du port d'armes à feu. Le comte de Tournon et de Roussillon, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de ses ordres, grand sénéchal d'Auvergne et son lieutenant général en Languedoc au pays de Vivarais et Velay, donna à Montpellier, deux jours après, une semblable ordonnance, qui fut enregistrée, ainsi que celle du duc d'Halwin, par la cour du sénéchal du Puy, le 11 de janvier suivant. 1634.

Les états du Velay se tinrent au Puy, le 21 de juin. Marc-Antoine Dupuy, chevalier conseiller du roi, trésorier grand voyer de France, général des finances en la généralité de Montpellier, commissaire principal établi et ordonné par le roi pour présider en l'assemblée de l'assiette des états du Velay, la présida; et Just de Serres, évêque du Puy, y eut la préséance. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, furent Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, sénéchal et bailli du Velay, commissaire ordinaire de l'assiette; Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, baron des baronnies de Randon et Randonnat, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, chevalier de ses ordres et gouverneur de la ville du Puy; Gabriel de Fay, baron de la Tour Maubourg; René de la Motte, baron de

Digitized by Google

An 1634 de J. C. Vachères; Claude des Serpens, comte de Gondras, baron de Loudes; Isaac Denis, receveur du diocèse, premier consul du Puy; Antoine de Vinols, consul de Craponne, et Laurent Fayolle, consul de Monistrol.

Charles de Senectère, abbé et seigneur du Monastier, baron de Freycenet la Tour, Saint-Front, Truchet et autres places, par des lettres données au château de l'abbaye du Monastier, le 24 de juin de l'an 1634, nomma bailli en la juridiction du Monastier et Freycenet, Vidal de Gerenton, pour exercer cette charge avec autre Vidal de Gerenton son fils, et l'un en l'absence et survivance de l'autre.

Une religieuse de l'ordre de Saint-Dominique, connue sous le nom de mère Agnès, mourut en odeur de sainteté au monastère de Langeac, ville d'Auvergne à six lieues du Puy, le 19 octobre 1634. Elle était née dans cette dernière ville, le 17 de novembre de l'an 1603, de Pierre Galand, coutelier, et de Guillemette Massiote. Après être restée auprès de ses parens jusqu'à l'âge de vingt-un ans, et avoir édifié les habitans du Puy par sa piété, elle était entrée en religion et fut deux fois supérieure de sa communauté. Des commissaires nommés par l'évêque de Saint-Flour, le 22 de mars de l'an 1698, ayant fait une information juridique de ses vertus, sa béatification fut sollicitée auprès du saint siége. Le roi Louis XIV, la duchesse de Bourgogne, les cardinaux Lecamus, Coaslin et de Noailles, les évêques de Saint-Flour et du Puy, le général de l'ordre de Saint-Dominique, et le séminaire de Saint-Sulpice écrivirent successivement au pape des lettres

pressantes pour l'obtenir. Un des motifs du vif intérêt pris par les prêtres de Saint-Sulpice au succès de ces sollicitations, était que M. Olier avait fondé cet illustre institut, sur les avis de cette religieuse. Le pape Clément XI, cédant à ces instances, ordonna l'introduction de la cause, et la congrégation des rits chargea des commissaires d'informer des vertus et des miracles de la mère Agnès; ce qu'ils exécutèrent. L'assemblée générale du clergé de France sollicita également à Rome cette béatification. De nouvelles démarches pour l'accélérer, furent faites auprès du souverain pontife par l'évêque de Saint-Flour, en 1757; mais le défaut de fonds nécessaires pour les frais de la procédure, fit languir cette affaire. Enfin, dans une congrégation tenue au mois de mars 1808, ayant été décidé à l'unanimité des suffrages que la vénérable mère Agnès avait porté toutes les vertus à un degré héroïque, le pape rendit, le 19 de ce mois, un décret par lequel il déclara qu'on pouvait procéder à la discussion de quatre miracles. La congrégation du tiers ordre de Saint-Dominique au Puy, est logée dans la maison paternelle de la mère Agnès. On y montre encore la chambre qu'elle habita; et d'une partie de cette maison, on a fait depuis long-temps une chapelle où tous les jours on célèbre la messe. An 1634 de J. C.

Les états du pays se réunirent au Puy, le 27 de mars de l'année suivante. Ils furent présidés par Charles de Bonnet, baron d'Aulmelas, chevalier conseiller du roi, trésorier général grand voyer de France en la généralité de Montpellier, intendant des 1635.

An 1635 de J. C. gabelles en Languedoc, commissaire établi et ordonné par Sa Majesté pour présider en l'assemblée de l'assiette du diocèse du Puy et pays de Velay. Le sieur de Gratuze, commis de la maréchale d'Ornano, baronne de Montbonnet, s'étant présenté, exposa que cette dame avait obtenu du roi un arrêt, portant que le gentilhomme qui serait commis de sa part, serait admis à l'assemblée des états du Velay, malgré qu'on n'eût pas voulu, l'année précédente, accorder à ce commis le droit de séance aux états.

Jean de Chastellet, baron de Beausoleil, commissaire député par Charles de la Porte, marquis de la Meilleraie, grand maître et surintendant général des mines et minières de France, ayant fait enregistrer au parlement de Toulouse, le 25 de septembre de l'année précédente, la commission qu'il avait pour faire des recherches et découvrir des mines, se rendit au Puy, dans le dessein de faire des recherches dans le Velay et y exploiter des mines, et fit enregistrer sa commission à la cour du sénéchal du Puy, le 22 de juillet. Dès son arrivée dans cette ville, le bruit s'y répandit que ce commissaire était venu pour exiger de nouveaux droits et subsides, et enlever les bagues et joyaux des femmes. La cour du sénéchal, sur les remontrances de l'avocat du roi, ordonna qu'il serait fait défenses à toutes personnes de troubler ce commissaire dans ses recherches et travaux de mines, et qu'il serait informé contre ceux qui avaient semé de faux bruits sur son arrivée.

Le roi, par un édit donné au mois de juillet 1635,

créa un siége présidial au Puy, qui aurait dans son Au 1635 de J. C.
ressort les juridictions du Velay, Vivarais, Cevennes et pays de Gevaudan, lesquels seraient distraits du siége présidial de Nîmes, et annexés à celui du Puy.

Les états de Languedoc s'assemblèrent à Pézenas, le 21 de novembre suivant. L'assemblée accorda l'octroi ordinaire. Elle s'opposa à l'établissement du siége présidial du Puy, parce qu'il était distrait de celui de Nîmes, au préjudice des officiers de cette dernière cour. Le parlement de Toulouse refusa d'abord d'enregistrer l'édit de son érection; mais il obéit enfin aux ordres du roi.

L'ouverture des états du Velay se fit au Puy, le 10 1636.
de janvier suivant. Ils furent présidés par Pierre de Fleury, chevalier conseiller du roi, trésorier général grand voyer de France en la généralité de Montpellier, intendant des gabelles en Languedoc, commissaire principal établi et ordonné par le roi pour présider à l'assemblée de l'assiette du diocèse du Puy et pays de Velay. Il y assista Hugues de Fillère, juge mage en la sénéchaussée du Puy, tenant la place du sénéchal, commissaire ordinaire.

L'opposition des états de Languedoc à l'établissement du siége présidial du Puy, eut le succès qu'ils désiraient. Le roi, par un édit donné au mois d'octobre 1636, supprima ce siége, et déclara que le Velay, les Cevennes et le Gevaudan ressortiraient à celui de Nîmes; le Vivarais étant dès-lors annexé au siége présidial de Valence, nouvellement créé.

Les états du pays furent assemblés au Puy, le 11 de

An 1637 de J. C. mars de l'année suivante. Parmi les membres qui composèrent l'assemblée, furent Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, la Brosse, la Faye, Saint-Just et Charpey, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette aux assemblées des états du Velay; le grand vicaire et commis de l'évêque du Puy; Jacques d'Espinchal, baron de Dunières; Hercule de Saint-Martial, baron de Lardeyrol; François de Belvezer, baron de Jonchères; Claude-Nicolas de Clermont, baron de la Brosse; Joachim de Montaigu, baron de Bouzols; Antoine de Saignard, baron de Queyrières; Antoine de Colin, sieur de Roys, envoyé du baron de Saint-Haon; Louis Dulac, sieur de Gratuze, envoyé de la maréchale d'Ornano, dame de Montbonnet, et Jacques Triolenc, premier consul du Puy. Le baron de Ganges, qui était commissaire principal, ne se rendit pas à l'assemblée, convoquée d'après l'avis qu'il avait donné. Les états délibérèrent qu'il serait fait un fonds pour la réparation de quelques ponts qui tombaient en ruine.

Un arrêt du conseil d'état, donné le 30 de juillet 1637, confirma l'édit du mois d'octobre précédent, qui supprimait le siége présidial du Puy.

1638. L'assemblée des états du Velay eut lieu au Puy, le 8 d'avril suivant. Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Charpey, fut commissaire principal de l'assiette. Just de Serres, évêque du Puy, présida l'assemblée. Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette; Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, et

Digitized by Google

Gabriel Dasquemye, premier consul du Puy, furent An 1638 de J. C.
du nombre de ceux qui y assistèrent. Les états autorisèrent le syndic du pays de Velay, à traiter au meilleur marché possible, avec ceux qui voudraient se charger de l'établissement d'un bureau de messagerie pour Paris, Toulouse et Lyon.

Le roi mit son royaume sous la protection de la Ste. Vierge, ce qui fut l'origine de la procession qui se fait chaque année, le 15 d'août, dans toutes les églises de France; la fête de l'Assomption qu'on célébrait à l'église de Notre-Dame du Puy, et qui y attirait un grand concours d'étrangers, principalement d'habitans du Vivarais, en fut plus solennelle.

André Valladier, né à Saint-Pal de Chalencon, village du diocèse du Puy, vers les frontières du Forez, mourut cette année, à soixante-huit ans. Après avoir passé vingt-trois ans chez les Jésuites, que des tracasseries le forcèrent de quitter, il fut abbé de Saint-Arnoul de Metz, où il introduisit la réforme, non sans des traverses, qu'il a décrites dans sa *Tyrannomanie étrangère*, publiée en 1626, in-4°. On a encore de lui cinq volumes in-8.° de *Sermons*, et une *Vie de Dom Bernard de Montgaillard*, abbé d'Orval, in-4°.

Le roi, qui depuis plusieurs années était en guerre 1639.
avec l'Espagne, ayant résolu de faire la conquête du Roussillon, et ordonné au prince de Condé, son lieutenant général dans les provinces et armées de Guienne, Languedoc, Navarre, Béarn et Foix, d'assembler une armée à Sigean auprès de Narbonne,

An 1639 de J. C. donna ordre de convoquer le ban et l'arrière-ban de la province. Chaste, sénéchal du Puy, ayant reçu cet ordre au commencement de mai, convoqua la noblesse du Velay, qui s'assembla au Puy, le 15 de ce mois, dans le réfectoire des Dominicains, et fut présidée par cet officier. Après la lecture de l'ordre du roi, et l'appel de la noblesse, il déclara que ceux qui étaient absens, devaient se présenter dans trois jours, à peine de désobéissance, de confiscation de leurs rentes et revenus au profit du trésor royal, et d'être déchus de leur noblesse. Le nombre de chevaux que chacun devait emmener avec soi, l'équipage, l'entretien, en seul ou avec d'autres, d'un homme qu'il avait à fournir s'il ne marchait en personne, tout fut réglé, proportionnément aux revenus; et le départ fixé au 1.er de juin suivant. Enfin, dans le délai de trois jours, les gentilshommes devaient faire connaître au sénéchal, chef de la compagnie, ceux d'entr'eux qui se seraient chargés du service effectif, et ceux qui, étant indisposés, payeraient une taxe proportionnée à leurs fiefs. Quelques-uns se présentèrent et déclarèrent qu'ils feraient le service en personne. Les autres gardant le silence, Chaste donna une ordonnance, le 20 de mai, dans laquelle il nomma ceux qui, ne s'étant pas expliqués, se rendraient, à raison de leurs revenus, en personne et avec l'équipage réglé par le roi, pour faire partie de la compagnie commandée par ce sénéchal. Il nomma en même temps ceux qui, ayant un moindre revenu, étaient tenus de se rendre, le 1.er de juin suivant, pour servir en

Digitized by Google

en personne, s'ils étaient valides, dans les compagnies de carabins, ou de mousquetaires à cheval, ou dans l'infanterie, chacun suivant la valeur de son fief; sauf aux malades ou incapables de servir, à verser les taxes réglées à raison des fiefs, entre les mains du receveur commis à cet effet. La liste de ceux qui devaient servir en personne dans la compagnie commandée par le sénéchal, était composée des noms suivans : « Les sieurs de Bronac, Cordes, » Malsboyer, Jagonas, Chambilhac, l'Herm d'Ourbe, » Chamblas, Chabannes du Tremollet et Chasteau- » neuf de Mongiraud, » comme ayant un revenu de de cinq à six cents livres. Elle était suivie de la liste de ceux qui, à raison d'un moindre revenu, devaient servir dans les autres compagnies, savoir : « Les » sieurs de Saint-Quentin, la Tour, Souteyran, » Prunet, Chasteauneuf du Monastier, Beste, Cou- » taux de Moulines, Lardeyrol, Leyssac, Martinas, » Lachalm, Colomb de Montregard, du Fraysse, » Montfalcon, Concoulles, Lesperon, la Valette de » Chambaron, du Mas de Sanssac, Chabanolles de » Retournac, Donnasys, du Fieu, du Courtial de la » Boullange, la Gazelle, Borne de Ceyssac, Thalode, » Vauprivas, Mazangon, Mazigon, Rolhier, Piallaprat, » Duriane, la Goutte et Changeac, la Fayette, du » Gros de la Franchière, Dallard de Serres, Mon- » tanhac, Rulher, Fossier, Lanhec, Montrond, » l'Herm de Chambarlhac, Mezeyrac, Pandrau, la » Varenne, la Bâtie d'Andaure, Artites, Planiol, la » Motte d'Ancette et Surrel du Bouschet. » Quelques

An 1639 de J. C.

An 1639 de J. C. soins que se donnât Chaste pour accélerer l'exécution des ordres du roi, l'arrière-ban ne fut prêt à se mettre en marche qu'un mois et demi plus tard que le jour indiqué. Ce sénéchal et la Tour Maubourg, son lieutenant, s'étant mis enfin à la tête de la compagnie, partirent le 22 de juillet. Une levée extraordinaire de milices avait été ordonnée également pour aller renforcer l'armée du prince de Condé en Roussillon, et chaque pays devait fournir son contingent. Celui du Velay était de huit cents hommes; et celui de la ville du Puy, de soixante-trois. Le baron de Bouzols ayant été nommé pour conduire les milices du Velay, et l'entier contingent étant prêt, il se mit en marche le 29 de ce mois.

Le sieur de Carlincas, conseiller au parlement de Toulouse, et un trésorier de France en la généralité de Montpellier, commissaires députés pour faire des informations contre les officiers de justice et tous autres qui auraient établi ou perçu des impositions illicites, ou commis des exactions extraordinaires dans le Velay, et pour leur faire le procès, arrivèrent au Puy à la fin d'octobre, suivis d'un des fils du sieur de Carlincas. Ces commissaires dônnèrent diverses ordonnances concernant leur commission. Ils réformèrent plusieurs abus, et réprimèrent quelques concussions.

1640. La cour du sénéchal du Puy enregistra et fit publier par tous les carrefours de cette ville, vers la fin de janvier, une ordonnance du parlement de Toulouse, qui défendait, sous peine de grosses amendes,

Digitized by Google

à toute personne, de quelque sexe, qualité et condition qu'elle fût, de porter sur ses vêtemens, à dater du 7 de février suivant, « aucune dentelle tant de soie que filet blanc, ensemble passement, clinquant d'or ni d'argent, fin ou faux. » Les motifs de cette ordonnance étaient, qu'un grand nombre de personnes s'occupant à fabriquer de la dentelle, il en résultait beaucoup de difficulté pour se procurer des domestiques; que l'usage de ces ajustemens faisait disparaître les nuances de distinction entre les grands et les petits; que la consommation des fils employés à la fabrique de la dentelle, occasionnait le renchérissement des toiles; que l'or et l'argent employés à l'ornement et à la parure, étaient enlevés aux hôtels des monnaies. Cette ordonnance causa beaucoup de sensation au Puy et dans le reste du Velay. Les marchands de dentelles, et surtout ceux qui les fabriquaient et qui vivaient du produit de ce genre de travail, en furent vivement affectés. Le père Régis, Jésuite, qui se trouvait alors au Puy, où il inspirait beaucoup de confiance et de vénération, et que le pape Clément XII canonisa en 1736, consola un grand nombre de filles et de femmes réduites à la mendicité par la suppression de la fabrique de dentelles : il leur fit espérer son rétablissement prochain. Ce respectable prêtre, qui était de la maison des Jésuites du Puy, y avait enseigné les humanités dès l'an 1625, avait fait ensuite la mission en Vivarais, et s'y était appliqué avec beaucoup de succès à la conversion des religionnaires. De retour au Puy, en 1636, il y passa les étés, et fit, les hivers, la mission

An 1640 de J. C.

Digitized by Google

An 1640 de J. C. dans divers lieux du Velay, nommément à Saint-Bonnet-le-froid, Montregard, Yssingeaux et Monistrol. Instruit par quelques dames du Puy, vers la fin de janvier 1640, que plusieurs filles dissolues étant venues habiter cette ville, les jeunes gens trouvaient chez elles une école de corruption des mœurs, nuisible à leur santé et à leur fortune, il sollicita les officiers de justice et de police, et obtint que ces filles seraient renfermées dans une maison de refuge sous l'autorité de la police; ce qui fut exécuté. Elles furent placées dans une maison située à la rue Montferrand, et leur garde confiée à la surveillance d'une veuve. Cet asile ne fut pas long-temps respecté : des jeunes gens, au nombre de plus de trente, s'y présentèrent bien armés, dans la nuit du 1.er au 2 de février suivant, enfoncèrent les portes et les fenêtres, renversèrent une partie des murs et firent évader les recluses. La police fit vainement des recherches dans la ville, pour les saisir de nouveau et les renfermer. Le père Régis, étant parti du Puy pour la Louvesq, village du Vivarais, vers les frontières du Velay, le 22 de décembre suivant, y mourut, consumé de travaux et d'austérités, le 31 de ce mois.

Le roi, pour avoir de quoi fournir aux frais de la guerre avec l'Espagne, avait créé deux offices de conseillers honoraires dans chacun des siéges de sénéchal et de présidial de plusieurs villes, entr'autres le Puy; deux autres offices de conseillers taxateurs des dépens, dans chacun de ces siéges; et enfin des offices de contrôleurs des actes et expéditions des

Digitized by Google

greffiers dans tout le ressort du parlement de Toulouse. Charles de l'Espinasse, sieur du Passaige, et Pierre Bernard, avocat et greffier des états du Velay, achetèrent chacun un office de conseiller taxateur des dépens, au siége du sénéchal du Puy; et furent installés le 13 de juillet 1640. An 1640 de J. C.

Le roi, par un édit donné au mois de mars de l'année précédente, ayant ordonné la vente de ses domaines du ressort des parlemens de Toulouse et de Bordeaux, et nommé des commissaires pour son exécution, ceux-ci avaient fait publier que le domaine de la ville du Puy était à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, avec faculté de rachat perpétuel; que dans ce domaine était compris le droit de nomination aux offices du bailliage et cour commune de cette ville, avec les droits de résignation, annuel et vacation par mort de ces offices. Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, s'étant rendu adjudicataire de ce domaine vers la fin de juin 1640, s'en fit mettre en possession par les officiers de la cour du sénéchal, au mois de juillet suivant. Le droit de nommer le bailli, le juge, le lieutenant et le procureur de la cour commune, qui, depuis la transaction de Philippe le Bel avec Jean de Cumenis en 1307, étaient à la nomination du roi, et qui y rendaient la justice ainsi que les officiers nommés par l'évêque, était incontestable. Mais le vicomte prétendant à la prééminence, comme représentant le roi, depuis la cession qu'il lui avait faite de ses droits et offices, prééminence qu'il réclamait soit pour la présidence aux états du

Digitized by Google

An 1640 de J. C. Velay, soit pour la préséance de ses officiers à la cour commune, sur ceux de l'évêque, Just de Serres, qui occupait alors le siége du Puy, y forma opposition. Ce dernier et le vicomte ne pouvant réussir à terminer leurs différends, se pourvurent au conseil du roi, qui par un arrêt contradictoire, donné le 9 de
1641. mars de l'année suivante, subrogea l'évêque au lieu et place du vicomte, et celui-ci déclara se désister du domaine de la ville du Puy.

Just de Serres, évêque de cette ville, et Charles de Clermont de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette aux états du Velay, et frère utérin du vicomte de Polignac, eurent aussi différend ensemble. Chaste prétendait que le greffier des états du pays, n'étant pas à son gré, devait être changé; et proposait de nommer Fornel, notaire de la ville du Puy, à la place de Bernard, greffier actuel, tandis que l'évêque persista à maintenir celui-ci. Les esprits s'aigrirent à un tel point, qu'il fut envoyé dans les diverses parties du Velay, de doubles mandemens pour les impositions : les uns expédiés et signés par Fornel; les autres, par Bernard.

L'hiver fut extrêmement rigoureux et long; et la récolte des grains et des autres fruits de la terre, très-modique, ce qui causa une augmentation considérable du prix de presque toutes les denrées.

Just de Serres, évêque du Puy, étant mort le 28 d'août 1641, le roi nomma à ce siége, vers la fin de l'année suivante, Henri de Maupas du Tour, premier aumônier de la reine Marie de Médicis.

Digitized by Google

Le prince de Condé, qui continuait la guerre en Roussillon, s'étant rendu à Pézenas, où il fit l'ouverture des états de Languedoc le 6 de septembre, demanda à l'assemblée une levée extraordinaire de milices, pour recruter les régimens de ses fils; ce qu'elle accorda. Par une ordonnance de ce prince, donnée le 6 de novembre suivant, le contingent du Velay fut fixé à deux cents hommes de pied, armés les deux tiers de mousquets, et un tiers de piques, lesquels devaient être rendus à Yssingeaux le 22 de décembre, pour en partir le 27 de ce mois. Chaste, sénéchal du Puy et commissaire ordinaire des états du Velay, donna, le 6 de décembre, une ordonnance qu'il adressa aux consuls de chaque ville et communauté, dans laquelle furent désignés le nombre d'hommes qu'elle avait à fournir, le lieu et le jour où ils devaient être conduits; à défaut de quoi il serait dressé procès-verbal contre les réfractaires, qui serait envoyé au prince de Condé, pour punir cette désobéissance; et le surplus des deux cents hommes appelés, serait envoyé dans le mandement défaillant, pour y vivre à discrétion jusqu'à ce qu'il aurait fourni son contingent. Chaste annonça, en même temps, que sur les fonds envoyés par le prince, il serait délivré par le syndic du Velay, dix-huit francs à chaque soldat, lors de son départ; et que chaque mandement fournirait au reste des frais pour lever et conduire son contingent jusqu'à Yssingeaux, et serait responsable du remplacement à faire de ceux de son contingent qui déserteraient. An 1641 de J. C.

Digitized by Google

An 1642 de J. C. Les états du Velay s'assemblèrent au Puy le 27 de juin de l'année suivante. Ils furent présidés, le siége épiscopal vacant, par Christophe de Bertrand, prévôt de l'église cathédrale de cette ville, et vicaire général. Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, sénéchal du Puy et commissaire ordinaire de l'assiette, et Robert Jourdain, premier consul du Puy, firent partie de l'assemblée.

Le roi, venu en Languedoc pour la conquête du Roussillon, était arrivé, le 21 d'avril, au camp devant Perpignan, dont le maréchal de la Meilleraie avait commencé depuis dix jours le siége. Ce prince fut obligé de le quitter vers le 8 de juin, et d'en laisser la continuation aux maréchaux de Schomberg et la Meilleraie, à cause que sa santé était fort altérée. Il ordonna quelques jours après, pour hâter la prise de cette place, une levée de milices dans la province de Languedoc, destinée à renforcer l'armée qui en faisait le siége. Le contingent du Velay fut fixé à trois cent treize hommes, qui devaient être armés, soldés et conduits au camp devant Perpignan. L'ordre étant arrivé au Puy le 19 de juillet, les états du Velay s'assemblèrent dans cette ville, pour son exécution. Quatre particuliers ayant offert de se charger de fournir le contingent du pays, moyennant la somme de trente-deux mille quatre cent vingt-deux francs treize sous, ce que les états acceptèrent, le receveur du diocèse consentit à faire l'avance des fonds, moyennant une remise de deux sous pour livre. Les trois cent treize hommes étant prêts à se mettre

en route, partirent du Puy pour Perpignan, le 13 d'août suivant, et cette ville fut obligée de capituler le 29 de ce mois. Cette prise fut suivie de celle du château de Salces, qui se rendit le 15 de septembre; ce qui termina la conquête du Roussillon : il a été depuis toujours uni à la couronne. An 1642 de J. C.

Le roi, par des lettres patentes données à Lyon au mois d'octobre suivant, à la sollicitation du prieur et des religieux de la chartreuse de Bonnefoy, qui étaient seigneurs des Estables, rétablit à ce village, situé près de la montagne du Mezin, les foires et les marchés dont il jouissait avant les guerres civiles, savoir : un marché tous les vendredis de l'année, et trois foires : l'une le 18 de janvier; l'autre, le vendredi des Rameaux; et la troisième, le jour de Saint-Philibert. Ces lettres patentes furent enregistrées à la cour du sénéchal du Puy, le 18 de janvier 1647.

Les grands vicaires de l'évêque du Puy, le doyen, 1643.
le prévôt et plusieurs chanoines de l'église cathédrale de cette ville, s'étant assemblés dans la salle du chapitre vers la fin de février 1643, décidèrent qu'à raison de l'extrême cherté du blé et des autres denrées, il serait permis aux habitans du Puy de manger pendant le carême de cette année seulement, du beurre, du fromage et des œufs. Cette permission fut publiée dans les églises de cette ville, le 1.er de mars suivant.

Les consuls du Puy vendirent, le 9 de ce mois, d'après une délibération du conseil de ville, la maison

Digitized by Google

An 1643 de J. C. consulaire située à la rue du Consulat, à Claude-Alphonse Pauche, juge à la cour commune du Puy, et receveur des tailles de ce diocèse. Il en fit l'acquisition au prix de mille livres, pour la démolir et en faire un jardin, sa maison étant contiguë à ce bâtiment; et les consuls se réservèrent les matériaux provenans de la démolition. Le produit de cette vente fut destiné à la réparation et augmentation du nouvel hôtel de ville, situé à la place du Martouret.

Un bureau de poste aux lettres, pour correspondre avec les villes de Toulouse et Lyon, fut établi au Puy le mois d'avril suivant, d'après une délibération des états du Velay, des officiers de la sénéchaussée et des consuls de cette ville. Quatre messagers furent chargés de cette entreprise, et un tarif dressé pour le prix du port des lettres.

Le chapitre provincial des Carmes s'assembla cette année au Puy dans le couvent de l'ordre. L'ouverture en fut faite le 25 d'avril, et il dura quatre jours. L'assemblée procéda à l'élection des divers officiers de la province.

Les consuls du Puy, instruits que la peste, qui s'était manifestée à Lyon au commencement d'avril, continuait d'y faire des ravages, et craignant la communication de ce fléau, prirent, vers la fin de mai, des précautions pour l'empêcher. Ils donnèrent ordre de fermer toutes les portes de la ville, à l'exception de trois, auxquelles ils firent poser des gardes pour en défendre l'entrée à ceux qui viendraient de Lyon; et ils établirent dans la ville

deux *chasse-coquins* pour en éloigner les pauvres étrangers. An 1643 de J. C.

Le roi Louis XIII étant mort le 14 de mai, Louis XIV son fils lui succéda, à l'âge de quatre ans et huit mois; et la régence du royaume fut déférée à la reine, qui nomma le cardinal Mazarin premier ministre. Les consuls du Puy en étant informés, un service solennel pour le feu roi, fut fait à l'église cathédrale de cette ville, le 22 de juin. Ce prince laissa la province de Languedoc accablée de dettes et de subsides. Elle se releva un peu durant la minorité de Louis XIV, et les états obtinrent de ce jeune prince, que les étapes fussent rejetées sur le fonds du quartier d'hiver, avec la suppression de plusieurs édits qui ruinaient le pays, nommément la subvention. Ils obtinrent aussi moyennant la somme de deux cent mille livres, la suppression des offices de trésoriers de la bourse, les réduisirent à un seul trésorier, qu'ils nommèrent suivant l'ancien usage. Ils eurent la permission de racheter l'équivalent, qui était un droit patrimonial de la province, pour la somme de douze cent soixante-quinze mille livres, qu'ils acquittèrent en plusieurs années; et ils affermèrent ce droit pendant huit ans, à quatre cent mille livres par an. Enfin le roi Louis XIV rendit, en 1649, à la province de Languedoc toute son ancienne liberté, par la révocation de l'édit de Béziers de l'an 1632, et en réformant les commissions pour les états, conformément à celles de l'an 1628 et des années précédentes : les états jouirent tou-

An 1643 de J. C. jours depuis, sans interruption, de leurs anciens priviléges.

Jacques-Hugues Pradier, conseiller en la sénéchaussée du Puy, était le dernier qui eût surenchéri la baronnie d'Agrain et les autres biens de Claude de Greiolle, et voulait entrer en jouissance des fruits de ces biens, particulièrement faire couper, le 30 de juin, les foins d'un pré situé hors de la ville près de la porte Saint-Jean. Le sieur de Lamarade, *fordoyen* de l'église cathédrale, tant en son nom qu'au nom de sa mère et de sa sœur, qui s'étaient alliées à la maison du baron d'Agrain, survint accompagné de beaucoup de gens, pour s'y opposer. Pradier de son côté avait réuni plus de deux cents hommes; et il était à craindre qu'on n'en vînt aux mains. Les officiers de la sénéchaussée et les consuls du Puy, en étant avertis, firent fermer les portes de la ville, et conjointement avec quelques Jésuites et d'autres personnes pacifiques, furent médiateurs entre les deux adversaires, qu'ils firent convenir de confier les foins qui étaient le sujet de la querelle, entre les mains d'un tiers, jusqu'à la fin du procès. Le trouble étant ainsi appaisé, Pradier et Lamarade se rendirent à Toulouse, pour faire vider leur procès au parlement.

Un furieux orage ravagea neuf à dix paroisses aux environs du Puy, le 10 de juillet suivant.

Le comte de Tournon, lieutenant général du gouverneur de Languedoc, avait donné ordre aux consuls du Puy de faire des réjouissances publiques pour la

Digitized by

prise de Thionville, dont le duc d'Enghien, si célèbre depuis sous le nom de Grand Condé, s'était emparé, après avoir gagné la bataille de Rocroi sur les Espagnols : ces magistrats firent allumer un feu de joie, tirer le canon, et faire des salves d'arquebuses par la compagnie du capitaine général de la ville, le 13 de septembre. An 1643 de J. C.

Henri de Maupas du Tour, qui avait été nommé évêque du Puy depuis plus d'un an, et n'avait pas pris encore possession de son siége, fit son entrée dans cette ville au bruit des canons, le 27 de janvier 1644. Deux compagnies d'habitans à cheval, et huit cents autres armés d'arquebuses, auxquels il avait été distribué une demi-livre de poudre à canon et deux aunes de mèche à chacun, étaient allés au-devant de lui jusqu'au Colet, conduits par Jean Massigaud, sieur de la Sausse, capitaine général, et François Barry, son lieutenant. Ce prélat les ayant joints, mit pied à terre, s'arrêta à la chapelle de l'ermitage du Colet, et fut salué par une décharge générale de l'infanterie et de la cavalerie, tandis que les canons et les fauconneaux des murailles du Puy et du rocher de Corneille, répondaient à leur feu. Étant descendu au faubourg Saint-Laurent, il fut complimenté par Jean de Ravissac, bailli à la cour commune du Puy, en présence des autres officiers de cette cour. A son entrée dans la ville par la porte des Farges, il fut harangué par le premier consul, à la tête de sa compagnie, et conduit au palais épiscopal, aux approches duquel il trouva le clergé de son église, qui 1644.

An 1644 de J. C. l'attendait. Hugues de Fillère, juge mage, s'étant rendu auprès de lui, suivi des autres officiers de la sénéchaussée, porta la parole pour la compagnie. Le capitaine général et son lieutenant, accompagnés des quatre sergens et des valets de ville, allèrent le soir au palais épiscopal, et lui offrirent le présent d'usage, qui consistait en douze flacons d'hippocras et deux douzaines de boîtes de confiture. Il reçut le lendemain la visite du vicomte de Polignac, gouverneur du Puy, de plusieurs gentilshommes, prêtres et religieux.

François Barry, lieutenant du capitaine général de la ville du Puy, était aussi, cette année, *roi de l'oiseau des arquebusiers*. On appelait ainsi celui qui, le lundi de la Pentecôte dernière, avait remporté le prix annuel de l'arquebuse : au lieu de tirer au blanc, les arquebusiers tiraient au papegai, qu'on plaçait au haut d'une des tours de la ville. Tout honnête habitant était admis dans la confrérie des arquebusiers. Cette institution, qui commença vers l'an 1630 et se maintint jusque vers la fin du XVIII.e siècle, avait remplacé la confrérie des archers, érigée en 1426, et dont un des statuts était d'assister, chaque année, à la fête de St. Sébastien, et le premier dimanche de chaque mois, à une messe qu'ils avaient fondée dans l'église des Carmes. Le prix de l'arquebuse consistait en une somme de cent francs; et le *roi de l'oiseau* avait le droit, durant une année, de porter l'épée, ainsi que le privilége d'assister à la procession de la Fête-Dieu, au rang des consuls.

Les états du pays se tinrent au Puy le 22 de février

Digitized by Google

suivant. Henri de Maupas du Tour, évêque de cette ville, et comte de Velay, présida l'assemblée, où se trouvèrent, entr'autres, Louis de Retz de Bressolles, sieur de Villerousse, commissaire principal de l'assiette; Hugues de Fillère, sieur de Bornette, Charrouil, Cheylon, etc., juge mage, commissaire ordinaire; Gaspard-Armand, vicomte de Polignac; de Vernoux, baron de la Brosse; Claude-Alphonse Pauche, juge pour le roi en la cour commune du Puy, premier consul de cette ville, et Désiré-Marcellin Ronat, consul de la ville de Saint-Didier. An 1644 de J. C.

Une grande quantité de neige tombée dans les environs du Puy, au commencement de mai, et suivie de fortes gelées, causa beaucoup de dommage aux fruits de la terre : la récolte du blé fut très-modique, et celle du fruit des arbres presque nulle.

Claude Spert de Volhac, abbé de Saint-Pierre-la-Tour du Puy, touché des désordres qui résultaient de la conduite de filles sans mœurs, conçut le projet de les arracher au vice, en les reléguant dans un asile où elles trouvassent à travailler et subsister. Dans cette vue, il fit l'acquisition d'une maison et d'un vaste jardin, qu'il fit clorre de murs très-élevés, où, après s'être concerté avec l'évêque, les officiers de justice et ceux de police, il faisait enfermer les filles publiquement prostituées, fournissait à leur entretien et les faisait travailler. Cette maison était connue sous le nom de Sainte-Agathe.

Le séminaire du Puy fut établi l'année suivante, 1645.
et confié aux prêtres de Saint-Sulpice, sous Jean-

Digitized by Google

An 1645 de J. C. Jacques Olier, leur instituteur, qui vint dans cette ville en accepter lui-même la fondation. Ce digne ecclésiastique avait été abbé de Pébrac en Auvergne, et s'était démis de cette abbaye trois ans auparavant, en acceptant la cure de Saint-Sulpice à Paris.

1646. On éprouva un violent tremblement de terre au Puy, le 27 d'octobre 1646 à quatre heures du matin: les meubles, portes et fenêtres en furent agités. Il ne causa néanmoins aucun accident fâcheux.

Les consuls du Puy étant informés de la prise de Dunkerque par le duc d'Enghien, après dix-huit jours de siége, la ville, en réjouissance de cet évènement, fit un feu de joie le 22 de novembre suivant.

1647. L'ouverture des états du Velay se fit au Puy, le 2 de juillet 1647. Ils furent présidés par Henri de Maupas du Tour, évêque de cette ville, comte de Velay et abbé de Saint-Denis de Reims. Urbain de Retz de Bressolles fut commissaire principal; et Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire.

Jacques de Roqueplan de Lamarade, prévôt de l'église du Puy, et Guillaume Fornel, notaire et troisième consul de cette ville, ayant été dénoncés comme faux-monnayeurs au grand prévôt des monnaies à Paris, furent mandés devant cet officier dans le plus brief délai, ce qui leur fut signifié par huissiers. S'étant rendus à Paris, ils y furent constitués prisonniers pendant plus d'un an, et ne revinrent au Puy qu'au mois d'octobre de l'année suivante.

L'évêque de Châlons-sur-Saône, duc et pair de France

Digitized by Google

France et abbé de Pébrac, fit un voyage de dévotion à Notre-Dame du Puy, où il arriva le 9 de septembre, avec une nombreuse suite. La ville lui fit des honneurs : l'évêque, le bailli et la compagnie de bourgeois armés le reçurent à la porte Saint-Gilles. Il passa plusieurs jours au Puy, et donna à l'église cathédrale, pour l'image de la Vierge, une belle robe ornée de diamans et autres pierreries, estimée quatre mille livres. An 1647 de J. C.

Jean de Ravissac, bailli pour le roi à la cour commune du Puy, revint dans cette ville vers la fin de septembre, après avoir été retenu prisonnier plusieurs mois à Toulouse; ce qu'il faut reprendre de plus haut. Ce magistrat avait brigué la charge de premier consul du Puy, et était parvenu à se faire élire le 25 de novembre 1646. Deux conseillers au parlement de Toulouse, arrivés au Puy quelques mois après, pour faire des informations contre les auteurs d'un meurtre commis sur la personne de maître Bernard Rouet, jugèrent que sa charge de bailli était incompatible avec celle de consul, le mandèrent devant eux, et lui déclarèrent que ses devoirs de bailli et de premier consul ne pouvaient qu'être imparfaitement remplis; que d'ailleurs l'office de bailli devant être considéré comme supérieur à celui de consul, et même plus honorable, on pouvait supposer qu'il ne s'était décidé à accepter les fonctions de consul, que dans des vues d'intérêt. Ces commissaires dressèrent procès-verbal des questions qu'ils lui firent et de ses réponses, et l'adressèrent au parlement de

An 1647 de J. C. Toulouse; cette cour donna un arrêt portant inhibition et défense à Ravissac d'exercer les fonctions de consul durant cette année, et d'en porter la robe et le chaperon, à peine de quatre mille livres; elle ordonna en même temps, que le premier consul de l'année précédente en remplirait les fonctions l'année présente, à peine de désobéissance. Cet arrêt ayant été signifié, le 29 de mars, à Ravissac et à Gaspard Gerentes, premier consul de l'année précédente, ce dernier reprit ses anciennes fonctions. Les commissaires quittèrent le Puy, le 6 d'avril. Après leur départ, Ravissac reprit les fonctions et le costume de consul, malgré la disposition de l'arrêt. Le parlement, informé de cette contravention, décerna une prise de corps contre lui. S'étant rendu devant cette cour, pour être ouï, il fut arrêté jusqu'au mois de septembre suivant, où il fut mis en liberté.

Robert Lyonnet, médecin consultant du feu roi Louis XIII, publia cette année, à Paris, une Dissertation en latin sur les maladies héréditaires. Cet auteur, qui était né au Puy, avait fait imprimer à Lyon, en 1639, un Traité de la peste, ouvrage écrit aussi en latin, qu'il dédia à Charles Bouvard, médecin du roi.

Les états du Velay avaient agréé la démission de Jacques Martel, prévôt des maréchaux au diocèse du Puy et pays de Velay, en faveur de Gaspard Martel son fils, avocat, et nommé ce dernier à la charge de son père : le roi, par des lettres patentes données à Fontainebleau, le 4 d'octobre 1647, confirma cette nomination.

Digitized by Google

Louis-Armand, marquis de Chalencon, fils de Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, venait d'épouser en secondes noces Élizabeth Sprie de la Baume, fille du comte de Montrevel en Bresse. Il l'amena au Puy le 13 de juin. Les habitans firent une honorable entrée à cette dame, dont le mari était lieutenant du gouverneur de cette ville. S'étant armés, ils allèrent au-devant d'elle jusqu'au pont de Brive; et des décharges de mousquets et des fauconneaux des murailles et des tours du Puy, signalèrent la joie publique. Elle était en litière, et suivie de deux carrosses, dans l'un desquels étaient le comte et la comtesse de Montrevel; et dans l'autre, le vicomte de Polignac, le marquis de Chalencon et l'abbé de Montebourg son frère. Cette brillante compagnie logea en partie à l'hôtel du prévôt de l'église du Puy, et le reste chez le doyen de cette église et chez Jacques-Hugues Pradier, conseiller à la cour du sénéchal. Elle quitta la ville le 23 de juillet, et se retira au château de la Voûte sur la Loire, à deux lieues du Puy. An 1643 de J. C.

Les états du Velay se réunirent dans cette ville, le 8 de juillet. Le marquis de Chalencon y présida. Parmi les membres qui composèrent l'assemblée, furent Guillaume Bordel, sieur de Brive, premier consul du Puy; Pierre Fayolle, docteur ès droits, consul de Saint-Didier, et George Breymand, chirurgien, consul de Roche-en-Regnier. Le syndic du Velay exposa la nécessité de réparer divers ponts, notamment celui d'Estrolhas au Puy, que la rivière de Borne était sur le point d'abandonner, et celui de

An 1648 de J. C. la Servante : l'assemblée autorisa les trois commissaires du pays, à adjuger l'entreprise de la réparation des ponts qui en auraient le plus pressant besoin. Les états reçurent receveur triennal du diocèse du Puy, Jean Jourdain, seigneur et vicomte de Beaufort, Goudet et Barges.

Les consuls du Puy, informés que le maréchal de Schomberg avait emporté d'assaut Tortose en Espagne, le 12 de juin, ordonnèrent des réjouissances publiques, le 13 de septembre, pour ce succès de l'armée française.

1649. Les états du Velay furent assemblés au Puy, le 20 de décembre de l'année suivante, et présidés par Henri de Maupas du Tour, évêque de cette ville. Du nombre des présens, furent François Duprat, sieur des Cornets et de Ribes, conseiller et maître d'hôtel du roi, commissaire principal; Charles de Clermont, seigneur et baron de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire, et Louis-Armand de Polignac, marquis de Chalencon, baron de Solignac, Montauroux, Loudes et le Chambon. Les sieurs des Cornets, commissaire principal, et de Chaste, commissaire ordinaire, se disputèrent la préséance, ainsi que Henri de Senectère, abbé et seigneur du Monastier, et le doyen de l'église du Puy. L'assemblée décida en faveur du sieur de Chaste et du doyen de la cathédrale du Puy. L'évêque de cette ville, président de l'assemblée, dit que par la suite des temps il s'était glissé des abus dans la tenue des états du Velay; qu'ils étaient préjudiciables aux droits de l'ordre ecclésiastique, et

Digitized by

particulièrement à ceux de son siége; que pour les maintenir, il avait résolu d'en poursuivre un réglement au conseil privé du roi, et partout ailleurs où il serait besoin, et cependant de proposer les chefs sur lesquels il avait dessein de solliciter ce réglement. Ce prélat ajouta que, d'après l'usage des états généraux de Languedoc, l'ordre ecclésiastique tenait le premier rang, et que cet usage devait servir de règle aux états particuliers du Velay; que néanmoins, au préjudice de ses droits et au mépris de l'état ecclésiastique, la maison de Polignac, par une nouveauté inouie et par une entreprise toute extraordinaire, aurait voulu usurper, en l'absence de l'évêque du Puy, la présidence des états du pays, à l'exclusion de son grand vicaire; et même l'évêque étant présent et président, le vicomte de Polignac prétendait devoir être le premier opinant et précéder l'ordre ecclésiastique; que d'ailleurs dans les cahiers et verbaux des états, ce vicomte se faisait qualifier Monseigneur, quoique ce titre ne pût en cette circonstance être donné qu'à l'évêque, président né des états; pour le second chef, qu'une partie des affaires du pays devant nécessairement être traitée dans les intervalles d'une assemblée des états à l'autre, par les trois commissaires, qui étaient l'évêque ou son grand vicaire, le vicomte de Polignac et le premier consul du Puy, et le vicomte ne pouvant toujours se trouver aux assemblées de ces commissaires, se faisait représenter par un délégué; mais que ce délégué n'étant souvent résidant lui-même au Puy, ce n'était qu'avec peine et des retards

An 1649 de J. C.

Digitized by Google

An 1649 de J. C. qu'on parvenait à obtenir qu'il s'assemblât avec les autres commissaires, ce qui faisait désirer à ce prélat que le vicomte ne commît pour le représenter qu'une personne habitant le Puy; au troisième chef, que dans toutes les délibérations qui seraient signées par les trois commissaires, le grand vicaire, en l'absence de l'évêque, signerait le premier, et ne souffrirait pas qu'aucun autre signât avant lui; pour quatrième chef, qu'il désirait obtenir du conseil du roi, que désormais il ne pût être nommé aucun syndic ou greffier des états, qui fût officier de l'évêque ou du vicomte; pour cinquième chef, que conformément à l'ordre des états généraux de Languedoc, les voix des états particuliers du Velay fussent réglées avec égalité, que le nombre des barons qui prétendaient y entrer, ne surpassât point celui des ecclésiastiques, et qu'à cet effet les barons fussent réduits à pareil nombre, et ne pussent avoir plus de voix que l'ordre ecclésiastique; pour sixième chef, que les états seraient convoqués au nom de l'évêque. Henri de Maupas du Tour requit ensuite que les déclarations qu'il venait de faire, fussent insérées au procès-verbal des états, pour s'en servir en temps et lieu. Le marquis de Polignac répliqua que toutes les propositions faites par l'évêque, n'étaient fondées sur aucun titre et étaient contraires à l'usage constant qui avait été inviolablement observé dans le pays de Velay, où il était en droit et possession immémoriale de présider et signer le premier, en l'absence de l'évêque, toutes sortes d'actes et délibérations, et de

nommer un commis noble, qu'il jugeait capable de remplir cette commission, sans être obligé de faire choix parmi les habitans du Puy; quant aux officiers des états, l'assemblée avait été toujours libre de proposer et nommer indifféremment ceux qu'elle jugeait capables; pour ce qui était de la réduction du nombre des barons, c'était une autre nouveauté qui choquait l'ordre observé de tout temps, et outre la possession, il prétendait que chacun des barons était fondé en droit et en titre; que la convocation des états devait être délibérée par les trois commissaires du pays de Velay, suivant la même coutume inviolable; enfin, le marquis de Polignac dit qu'il faisait, pour ce qui le concernait, ses protestations contraires. L'évêque du Puy persista dans ses protestations et déclara n'approuver la qualité de Monseigneur, qu'il dit être usurpée par le vicomte de Polignac *contre droit et coutume*, et être résolu de se pourvoir contre cette usurpation et toutes autres entreprises indues, partout où il le croirait convenable. L'assemblée délibéra que les propositions, réquisitions et protestations de l'évêque et du vicomte seraient insérées au procès-verbal, pour leur servir en ce qu'ils verraient bon être. Jean Bourdais, commis au bureau des postes d'Auvergne, ayant présenté une requête dans laquelle après avoir exposé qu'il avait obtenu des provisions de l'Université de Paris, en date du 23 d'août précédent, pour exercer l'office de messager ordinaire de la ville du Puy à celle de Paris, il demandait à être reconnu en cette qualité par l'as-

An 1649 de J. C.

An 1649 de J. C. semblée, les états délibérèrent que les trois commissaires du pays traiteraient avec lui. Chaste, sénéchal du Puy, et Ribes des Cornets, le premier, commissaire ordinaire, et l'autre, commissaire principal de l'assiette, arrêtèrent au bureau des comptes du diocèse du Puy, le 28 de décembre, que le total des sommes imposées sur ce diocèse, pour l'année 1650, était de deux cent vingt-six mille sept cent quarante-sept livres dix-huit sous six deniers.

1650. Henri de Maupas du Tour, évêque et seigneur du Puy, fit exposer au roi que la justice entière de cette ville avait anciennement appartenu aux évêques ses prédécesseurs, et avait été exercée en leur nom jusqu'au mois de septembre de l'an 1307, que Jean de Cumenis, qui était alors évêque du Puy, appela le roi Philippe le Bel en *paréage* de cette justice; que les rois de France, successeurs de ce prince, avaient joui de ce *paréage* jusqu'en l'an 1639, époque à laquelle le roi Louis XIII, par un édit donné au mois de mars, ordonna la vente du domaine de la ville du Puy; que le vicomte de Polignac s'étant rendu adjudicataire de ce domaine, l'évêque du Puy, prédécesseur de l'exposant, par arrêt contradictoire du conseil du roi, du 9 de mars de l'an 1641, fut subrogé au lieu et place de ce vicomte, qui déclara se désister du domaine de la ville du Puy, au moyen de quoi il espérait de jouir, paisiblement et sans trouble, du droit de nomination aux offices du bailliage et cour commune de cette ville; que néanmoins il était troublé dans cette jouissance, à cause que par les

Digitized by Google

lettres de déclaration du roi et rétablissement de l'annuel, du 13 de mars de l'an 1648, tous les engagistes et donataires des domaines royaux, étaient exclus de la nomination des officiers; que l'exposant suppliait ce prince de lui confirmer le pouvoir et droit de nomination aux offices du bailliage et cour commune du Puy : le roi, en considération des services que ce prélat lui avait rendus ainsi qu'à la reine régente, depuis dix-huit ans, en qualité de son premier aumônier, lui accorda des lettres, données à Paris, le 29 de mai de l'an 1650, par lesquelles il déclara n'avoir entendu, par celles du 13 de mars de l'an 1648, l'empêcher d'user du droit de nommer aux offices du bailliage et cour commune du Puy, et de jouir des droits de résignation, annuel et vacation par mort de ces offices. Ces lettres furent enregistrées à la cour du sénéchal du Puy, le 20 de juin suivant. An 1650 de J. C.

Scipion Grimoard de Beauvoir, comte du Roure et de Grisac, lieutenant général pour le roi en Languedoc, arriva au Puy, le 13 de juillet. La ville lui fit de grands honneurs, et il logea avec la comtesse son épouse au palais épiscopal. Durant le séjour qu'il y fit, il donna une ordonnance, le 20 de juillet, par laquelle il fit de très-expresses défenses à toutes personnes de porter aucune arme et bouche à feu soit dans les villes, soit partout ailleurs, sous quelque prétexte que ce fût, à peine de désobéissance, confiscation des armes et bouches à feu, et de punition exemplaire, comme infracteurs des ordres de Sa Majesté, et perturbateurs du repos public. Il enjoi-

An 1650 de J. C. gnit en même temps au prévôt des maréchaux établi dans la sénéchaussée du Velay, de battre la campagne pour l'exécution de cette ordonnance, se saisir des contrevenans, et les conduire aux prisons de cette sénéchaussée pour leur faire le procès. Ce lieutenant du gouverneur de la province, donna cette ordonnance en considération des meurtres, assassinats, vols et autres excès qu'avait causés la licence du port d'armes, et dont il avait été informé dans le voyage qu'il venait de faire dans le Vivarais et le Velay, où il avait reçu diverses plaintes à ce sujet, particulièrement du syndic de ce dernier pays. Cette ordonnance fut enregistrée à la cour du sénéchal du Puy deux jours après.

Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste et de Charpey, seigneur et baron de la Brosse et de Fay, fils aîné de Charles de Clermont de Chaste, que le roi, par des lettres données à Saint-Germain en Laye le 19 d'avril de l'année précédente, avait pourvu, sur la démission de son père en sa faveur, de l'office de bailli et sénéchal du Puy, arriva dans cette ville, le 10 de septembre 1650. Les habitans s'étant armés, allèrent au-devant de lui. Il fut installé dans l'auditoire de sa cour, en présence des officiers de la sénéchaussée et de plusieurs gentilshommes, le 12 de ce mois.

Hugues Spert, seigneur de Volhac et de Mons, était mort le 9 de mars de cette année, et n'avait laissé qu'une fille, avec une fortune considérable. Celle-ci, nommée Marie-Élizabeth, fut recherchée

en mariage par Charles de Molette, sieur de Morangiés, premier consul du Puy. Désespérant de l'obtenir, il eut recours à une entreprise qui ne lui réussit pas. Plusieurs hommes se rendirent, à son instigation, le 30 de novembre dans la nuit, à Mons, situé à une demi-lieue du Puy, et mirent le feu à la porte du château, dans le dessein d'y entrer et d'en enlever la fille du feu seigneur de Volhac, pour la remettre entre les mains de Morangiés. Après avoir brûlé cette première porte, ils s'efforçaient à briser les autres, lorsque la dame de Volhac, sa fille et ses domestiques, étant éveillés par le bruit, accoururent aux défenses, meurtrières et guerites du château, et cherchèrent, à la faveur de brandons jetés par les fenêtres, à reconnaître les assaillans, tandis qu'ils lançaient sur eux des pierres, qui en tuèrent trois, en blessèrent plusieurs autres, et les obligèrent à renoncer à leur projet. Marie-Élizabeth Spert fut mariée peu de jours après, à Hugues Pradier, sieur de Saint-Julien, conseiller à la cour du sénéchal du Puy.

L'assemblée des états du pays eut lieu dans cette ville le 22 d'avril 1652. Il y assista Henri de Maupas du Tour, évêque du Puy, qui présida; Louis de Retz de Bressolles, commissaire principal; Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste et de Charpey, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire, et Louis-Armand de Polignac, marquis de Chalencon, baron de Solignac, Montauroux, Loudes et le Chambon. 1652.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 30 de juin 1653, et furent présidés par Louis-Armand 1653.

Digitized by Google

An 1653 de J. C. de Polignac, marquis de Chalencon, baron de Solignac et de Montauroux. Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste et de Charpey, baron de la Brosse et de Fay, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire, et Claude-Thomas de Beaux, sieur d'Arnoux, envoyé du baron de Lardeyrol, firent partie de l'assemblée. Les états prièrent le prévôt de la cathédrale de se joindre aux trois commissaires du pays, pour visiter et vérifier les réparations qu'il convenait de faire à divers ponts qui menaçaient ruine, et en faire un rapport aux commissaires à l'audition des comptes.

Un incendie, imputé à l'imprudence de deux peintres qui travaillaient à l'hôtel de ville du Puy, le consuma dans la nuit du 9 au 10 d'octobre suivant, ainsi que tous les meubles, papiers, titres et documens qui s'y trouvaient, et les priviléges accordés par les rois de France à cette ville. Les consuls et habitans ayant sollicité auprès du roi Louis XIV la confirmation de ces priviléges, ce prince, par des
1654. lettres données à Laon au mois d'août 1654, les approuva et les confirma, sur un inventaire sommaire fort ancien qui avait été conservé, et était resté entre les mains d'un des consuls.

1655. Les trois commissaires du pays en convoquèrent les états au Puy, le 22 d'avril de l'année suivante. Entre les membres qui composèrent l'assemblée, furent Henri de Senectère, abbé et seigneur du Monastier; Pandrau, premier consul du Puy; Jacques Moret, consul et député de Monistrol; Jean Chabanacy, conseiller du roi, député de Montfaucon; et

les députés des villes de Craponne, Monastier, Yssingeaux, Saint-Didier, Roche-en-Regnier et Solignac. An 1655 de J. C.

Le roi, qui continuait d'être en guerre avec l'Espagne, s'était rendu au camp devant Montmédi, place assiégée par le maréchal de la Ferté : il la prit le 6 d'août. Ce prince étant à Sedan, le conseil d'état y donna, le 11 de ce mois, un arrêt concernant les troubles qui étaient survenus dans la ville du Puy et le pays de Velay au mois de novembre 1655, et qui avaient continué jusqu'alors. En effet, il y avait eu des attroupemens, armemens, meurtres, démolitions de maisons et fermes, menaces contre l'évêque et le vicomte de Polignac; et pour réprimer ces excès, diverses procédures avaient été faites par le sénéchal du Puy, Marcellin de Fillère, juge mage, Hugues de Pradier d'Agrain et Mombrac, conseillers en la sénéchaussée, et il avait été donné, le 17 de juillet 1656, une ordonnance par laquelle il était fait défense à toutes personnes de troubler Mathieu Meigret, commis de Jean-Baptiste du Rousset et son épouse, propriétaires de l'office triennal de receveur des tailles du diocèse, dans l'exercice de la recette, à peine de la vie. Il avait été ordonné aussi que les portes de la ville du Puy seraient fermées la nuit et la patrouille faite, pour empêcher les désordres qui pourraient arriver; et en cas de contravention, qu'il serait informé. Le bailli de la cour commune et les consuls avaient dressé également divers procès-verbaux; et le comte du Roure, lieutenant général du roi en Languedoc, avait donné une ordonnance por- 1657.

An 1657 de J. C. tant défense aux habitans du Puy, de s'attrouper et de s'armer. Mais tous ces actes de l'autorité publique n'avaient pas pacifié le pays. Le roi, pour faire cesser ces désordres, envoya des commissaires au Puy pour la tenue des états du Velay, et fit un réglement sur l'élection consulaire.

Les états du Velay, convoqués en exécution de l'ordre du roi, commencèrent leurs séances au Puy le 3 et finirent le 7 de décembre. Le corps de l'assemblée fut composé de Henri de Maupas du Tour, évêque de cette ville; Claude de Pandrau, écuyer, commissaire principal; Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste et de Charpey, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire; du marquis de Polignac; du baron de Saint-Haon; de Marminhac, baron de Queyrières; Charles de Chamblas, sieur de Montplot, envoyé du baron du Villard; Nicolas de Rochebonne, sieur de la Borange, envoyé du baron de Saint-Didier; Claude de Chambarlhac, sieur de Fonmourettes, envoyé du baron de Saussac; Pierre de Chastel, sieur de Cussac, envoyé du baron de Jonchères, etc. L'évêque du Puy, président de l'assemblée, exposa qu'il était nécessaire de faire savoir au seigneur comte du Roure, lieutenant général pour le roi en Languedoc, et au seigneur Bernard de Raize, maître des requêtes au conseil privé du roi, commis et députés par arrêt de ce conseil, pour la tenue des états du pays, que l'assemblée avait pris place et les suppliait de vouloir s'y rendre conformément à l'arrêt; en conséquence il envoya pour cet objet, le sieur Bernard, syndic

Digitized by Google

du diocèse, auprès de ces commissaires; il pria ensuite le marquis de Polignac et le marquis de Chaste, ainsi que les barons et envoyés de la noblesse, de s'avancer vers la porte de la salle pour les recevoir, ce qui fut exécuté : étant rentrés avec ces commissaires, chacun prit sa place. Le comte du Roure dit, qu'il était dans l'assemblée pour satisfaire à la volonté du roi et à l'arrêt de son conseil qui lui ordonnait d'assister aux états du pays; qu'il protestait n'avoir point de plus forte passion que de témoigner au diocèse et à l'assemblée, le désir qu'il avait de pouvoir leur procurer une paix et union mutuelle pour le bien du service du roi et repos de ses sujets, et de rendre ses services à l'assemblée en général et en particulier. Le sieur de Raize parla ensuite et dit, qu'en exécution de l'arrêt du conseil privé du roi, du mois d'août dernier, il s'était rendu exprès de la ville de Paris au Puy, afin de savoir le motif des dissentions et mouvemens arrivés dans cette ville depuis plusieurs années, et qui avaient donné lieu à cet arrêt et à beaucoup de procédures criminelles; que la volonté du roi étant de procurer le repos de ses peuples, sans lequel ils ne pourraient subsister, il souhaiterait fort pouvoir connaître le sujet des troubles, afin d'y pourvoir suivant les occurrences et les ordres qu'il en avait de Sa Majesté; que les crimes se couvrant toujours de quelque voile, il n'avait pu encore apprendre la cause de ces troubles, source de plusieurs désordres dans cette ville, auxquels il désirait apporter quelque remède, et

An 1657 de J. C.

Digitized by Google

An 1657 de J. C. témoigner aux états et au public, qu'il n'avait que des sentimens de paix, ni de volonté que pour leur rendre ses services. Le président représenta à l'assemblée qu'elle devait considérer le misérable état du diocèse, où plusieurs familles étaient réduites à la mendicité; qu'ainsi on devait procéder au département des sommes contenues aux commissions dont il avait été fait lecture, sans aucune gratification pour quelque cause que ce fût, conformément aux instructions de messieurs les commissaires, afin que la veuve et l'orphelin n'en fussent surchargés. Il exhorta en même temps les états à donner leurs sentimens dans les affaires qui seraient proposées, avec un esprit de paix et union pour l'avenir, afin que chacun jouît du repos et de la tranquillité qu'on avait accoutumés avant ces derniers mouvemens; enfin, il protesta n'avoir d'autre sentiment, ne désirer rien tant que le soulagement des peuples, et ne vouloir contrevenir aux instructions des commissaires ni aux arrêts du conseil, et priviléges dus à son caractère et à l'église, mais se pourvoir contre ce qui serait délibéré malgré la teneur de ces arrêts, par tout où besoin serait. L'abbé du Monastier, qui était un des commissaires que les états avaient nommés pour examiner la demande faite au diocèse par le sieur de Raize, de la somme de quinze mille livres pour ses appointemens et les frais de son voyage au Puy en exécution de l'arrêt du 11 d'août précédent, fit un rapport à l'assemblée, au nom de la commission. Il déclara qu'elle ne pensait pas que cette

cette somme dût être imposée sur le diocèse, vu que dans cet arrêt du conseil, le syndic des états du Velay n'y était nommé ni compris, mais bien le syndic général de la province, qui semblait être la partie principale, puisqu'il était intervenu en l'instance, d'après la délibération des états généraux de Languedoc, qui ordonnait que ce serait à ses frais et dépens; qu'en effet cette intervention avait donné lieu à la députation du sieur de Raize pour assister à la nomination consulaire; que les états généraux actuellement assemblés à Pézenas, dussent-ils refuser de rejeter cette somme sur la province, ils prendraient quelque expédient pour soulager le Velay, et qu'il proposait de leur députer sans délai, pour connaître leur résolution à ce sujet, puisque d'ailleurs le diocèse du Puy ne pouvait imposer cette somme à leur insçu, suivant l'usage de la province. L'assemblée délibéra qu'il serait député aux états de Languedoc, pour demander l'imposition de cette somme sur la province; et que s'ils rejetaient cette demande, le sieur Bernard, syndic du diocèse, emprunterait à intérêt au denier seize la somme de quinze mille livres, pour les journées et appointemens du sieur de Raize, de son secrétaire, un exempt des gardes, et un garde qui accompagnait ce commissaire; qu'ils seraient payés par le sieur Bernard, payement qui lui serait passé dans ses comptes, et que ce dernier était autorisé à obliger pour cette somme les biens du diocèse. An 1657 de J. C.

Les états du pays se tinrent au Puy l'année sui- 1658.

Digitized by Google

An 1658 de J. C. vante, le 10 d'avril. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, furent Henri de Maupas du Tour, évêque du Puy, président de l'assemblée; le marquis de Polignac; le comte d'Ally, baron de Saint-Vidal; le baron de Bouzols; Just de Coubladour, baron de Montréal, envoyé du baron de Saint-Didier; le sieur Lyonnet, premier consul du Puy; Antoine de Veyrac, sieur de la Valette, consul et député du Monastier; Simon Jamon, consul et député de Montfaucon, Marcellin Chomel, avocat, consul et député de Saint-Didier, et André Alirol, député de Solignac. Les états délibérèrent que les ponts d'Estrolhas, Lignon, Jonchères, le Roure, Monistrol et Saint-Didier seraient réparés. Ils accordèrent aux Dominicains du Puy la somme de quatre-vingt-dix livres; aux Capucins de cette ville, cent livres; et celle de trente livres aux filles de Saint-Joseph.

1659. Les états du Velay, convoqués au Monastier en exécution des lettres patentes du roi, données le 20 de mars 1659, et d'un arrêt du conseil du 28 de mai, se réunirent dans cette ville le 21 de juin suivant. L'assemblée se tint dans la salle du château de l'abbaye. Le vicomte de Polignac y présida; et le sieur de Verthamon, commissaire député par le roi, s'y trouva, ainsi que le marquis de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette; l'abbé du Monastier, et Roqueplan, prévôt de l'église du Puy. Les consuls de cette dernière ville n'y parurent pas, malgré que la convocation faite par ordonnance du sieur de Verthamon, du 10 de ce mois,

Digitized by Google

leur eût été dûment notifiée par le syndic du Velay, An 1659 de J. C.
comme aux autres villes et communautés qui avaient droit de séance aux états du pays : l'assemblée admit à leur place, François Félix, premier consul de la ville du Monastier; et elle délibéra que les états généraux de la province seraient suppliés à leur prochaine assemblée, de l'y admettre et lui accorder séance, au lieu du premier consul du Puy, qui devait en être exclu pour sa désobéissance. Elle donna en même temps plein pouvoir à Félix.

Les états du Velay se réunirent l'année suivante 1660.
au Puy, le 3 de mars. L'évêque de cette ville présida l'assemblée, où assista Marcellin de Fillère, seigneur du Charrouil, le Cheylon, Fontanes, Chaspusac et Vendos, juge mage en la sénéchaussée du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette. Il fut fait lecture d'un arrêt du conseil, obtenu à la sollicitation de de l'évêque Henri de Maupas du Tour : il portait que les états du Velay seraient convoqués et se tiendraient au Puy, et que le sieur Meigret, commis à la recette des tailles du pays l'an 1659, qui à l'occasion des troubles avait transféré sa recette au Monastier, la ferait dans la ville du Puy, avec inhibition et défense de la faire ailleurs. L'assemblée remercia le président d'avoir obtenu cet arrêt.

Après la mort du duc d'Orléans, oncle du roi, gouverneur de Languedoc, Armand de Bourbon, prince de Conti, fils du prince de Condé, fut nommé au gouvernement de cette province. Les états du Velay furent convoqués au Puy par ordre de ce nou- 1661.

Digitized by Google

An 1661 de J. C. veau gouverneur, qui se rendit dans cette ville au commencement de mai : l'ouverture s'en fit le 6, et la clôture le 8. Henri de Maupas du Tour, évêque du Puy, tint l'assemblée. Claude Nicolas de Clermont, marquis de Chaste, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire, et le vicomte de Polignac furent du nombre des présens, de même que le baron de la Tour Maubourg; le baron de Bouzols; Claude de Pons, sieur de Rochely, envoyé du baron de Saint-Vidal; de Brive, premier consul du Puy cette année, et de Mathias, son prédécesseur immédiat. Le président dit, que, Son Altesse Sérénissime le prince de Conti étant au Puy, l'assemblée en corps devait lui rendre visite, et le supplier de continuer au pays sa protection pour les affaires publiques; ce qui fut unanimement délibéré. Les états étant sortis de la salle, se rendirent au palais épiscopal, où ce prince était logé. Le président, au nom de l'assemblée, lui offrit « toutes ses soumissions et obéissances très-respectueuses, et demanda sa protection pour que la veuve ni l'orphelin ne fussent oppressés; ce qui fut agréablement accordé par Son Altesse Sérénissime. »

Robert Bernard, écuyer, syndic du diocèse du Puy et pays de Velay, obtint un arrêt du conseil du roi, donné à Fontainebleau, le 16 de novembre 1661, par lequel le sieur de Bezons, intendant de Languedoc, fut chargé de régler les frais et dépens, et de procéder à la révision de l'état et compte des dommages et intérêts auxquels ce syndic avait été condamné par arrêt du conseil du 25 de mai précédent. Le sieur de

Digitized by Google

Bezons fut chargé en même temps de remplir sa commission en présence des parties intéressées, savoir : le sieur Bernard, d'une part; et de l'autre, le sieur du Rousset et son épouse, et Mathieu Meigret leur commis : ceux-ci avaient obtenu l'arrêt du 25 de mai précédent, à raison des dommages et intérêts qu'ils avaient soufferts; mais le sieur Bernard prétendait n'en être pas comptable, principalement « parce que l'amnistie générale accordée par le roi » à la ville, diocèse du Puy et pays de Velay, nou- » vellement vérifiée, avait couvert leur prétention. » An 1661 de J. C.

Henri de Maupas du Tour ayant été transféré à l'évêché d'Évreux, Jacques de Montrouge, évêque de Saint-Flour, le fut à celui du Puy. Ce dernier ayant préféré de rester à son siége, Armand de Bethune fut nommé à l'évêché du Puy. N'étant âgé que que de vingt-six ans, il ne fut sacré que quelques années après.

Les états du pays furent assemblés au Puy, le 13 de mai de l'an 1662, et présidés par Louis-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, seigneur et baron de Ceyssac, Solignac, Randon, Randonnat, Loudes, le Chambon, la Voûte et Saint-Paulien, chevalier des ordres du roi. Pierre de Roux, sieur de Montbel, syndic général de Languedoc, commissaire principal; Robert Jourdain, seigneur de Beaufort, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, commissaire ordinaire; Henri de Senectère, abbé et seigneur du Monastier; Marcellin Beget, doyen de l'église cathédrale; Jean de Fay, baron de la Tour 1662.

Digitized by Google

An 1662 de J. C. Maubourg; Jean de la Rodde, baron de saint-Haon; Charles de Romanet, baron de Beaudiné; Joachim de Montaigu, baron de Bouzols; de Laborie, premier consul du Puy, et Coste, docteur en médecine, consul et député de Saint-Didier, firent partie de l'assemblée. Le sieur Dumoulard Dagrain, chanoine de l'église du Puy, s'étant présenté à l'assemblée, comme vicaire général de l'évêque du Puy, nommé à l'évêché d'Évreux, elle refusa de l'admettre en cette qualité, ne trouvant pas en forme authentique l'acte de nomination de grand vicaire qu'il présentait, et qui était daté du 2 de mai de l'an 1661.

1665. Armand de Bethune fut sacré à Paris le 20 de mai de l'an 1665, et fit son entrée au Puy, le 25 d'août suivant. Jacques de Roqueplan, prévôt de l'église cathédrale, les *fordoyens* et le prévôt des maréchaux, avec les archers, allèrent au-devant de lui, ainsi qu'un grand nombre d'habitans armés, dont une partie était à cheval, et qui avaient à leur tête le baron d'Agrain. Ce prélat, arrivé devant l'église de Saint-Laurent, située à un des faubourgs du Puy, fut harangué par le supérieur du séminaire et reçut les hommages du clergé. S'étant avancé vers la porte Saint-Gilles, Chabannes, avocat, et orateur des habitans, le harangua, et les consuls lui présentèrent les clefs de la ville, où il entra au bruit de dix coups de canon de trente-six livres de balle, et vingt des fauconneaux de Corneille, marchant sous un dais porté par les six consuls nu-tête. Il se rendit ensuite à la cathédrale, et de là au palais épiscopal : il y fut complimenté

par Marcellin de Fillère, seigneur du Charrouil, juge mage en la sénéchaussée du Puy, à la tête des conseillers. Le soir, on fit des illuminations et de nouvelles décharges d'artillerie. An 1665 de J. C.

L'ouverture des états du Velay, convoqués l'année suivante au Puy, se fit le 6 de mai, et ils finirent le 10. Armand de Bethune, évêque de cette ville, fut président et commissaire principal. Parmi ceux qui y assistèrent, furent Marcellin de Fillère, seigneur du Charrouil, le Cheylon, Limandres et Vendos, juge mage, commissaire ordinaire; le vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi; Henri de Senectère, abbé et seigneur du Monastier; Maisonseulle, baron du Villard; de Mathias et Vachon, premiers consuls du Puy, le premier l'année précédente, et l'autre cette année; Jean Joucerand, avocat, député de Montfaucon; Pierre du Rousset, avocat, consul et député du Monastier; Antoine de Celières, député de Saint-Didier; Charles Dufau, député d'Yssingeaux; Blaise Mailhard, député de Craponne; Jean Chanut, consul et député de Monistrol; Pierre Alirol, député de Solignac, et Nicolas Vallat, consul et député de Roche-en-Regnier. L'évêque du Puy dit, qu'il continuait les protestations qu'avaient faites ses devanciers, de ne faire préjudice aux droits et priviléges qui lui appartenaient, et de n'approuver en aucune manière l'usurpation qu'on pourrait faire sur eux. Les états ordonnèrent la réparation des ponts de Lignon, Aiguilhe près le Puy, et Goudet. Ils accordèrent au chapitre de l'église cathédrale du Puy, la 1666.

Digitized by Google

An 1666 de J. C. somme de quatre cents livres pour la refonte de la grande cloche, qui avait été brisée deux ans auparavant; et quarante livres aux filles orphelines de l'hôpital des incurables d'Aiguilhe. L'assemblée délibéra, sur la proposition du sieur du Charrouil, juge mage, que le président et le vicomte de Polignac seraient priés de faire charger le cahier des doléances de la province, à l'assemblée prochaine des états généraux, de la demande au roi, de l'attribution prévôtale, pour le sénéchal du Puy, afin que les jugemens des criminels fussent en dernier ressort, et que, par ce moyen, la lenteur inséparable des appels ne rendît pas les crimes impunis, comme il arrivait fréquemment.

La cour des grands jours fut tenue au Puy, au mois de novembre suivant. Elle régla divers objets concernant les audiences de la sénéchaussée du Puy.

1667. L'assemblée des états du pays se tint au Puy, le 13 de mai suivant. Elle fut présidée par Armand de Bethune, évêque et seigneur de cette ville, comte de Velay, abbé de Notre-Dame de la Vernusse. Du nombre des présens furent Hercule de Pelet de Narbonne, seigneur de Cannes, commissaire principal; Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste et Charpey, baron de la Brosse et de Fay, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire; le vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi; le comte d'Ally, baron de Saint-Vidal; Jean Brun de Lanthenas, sieur de la Vialle, envoyé du baron de Lardeyrol; Vachon et du Cheylon, premiers consuls du Puy, l'un l'année précédente, et le dernier cette année.

Les états du Velay s'assemblèrent l'année suivante An 1668 de J. C.
au Puy, le 22 de mars. L'évêque de cette ville présida les états et fut commissaire principal. Marminhac, baron de Queyrières, et d'Armanhac, baron de Saint-Haon, y assistèrent, ainsi que Claude de Pandrau, sieur du Prunet, envoyé du vicomte de Polignac, et Dulac, premier consul du Puy. Les états délibérèrent que divers ponts du diocèse qui étaient dégradés, seraient réparés, à la diligence des trois commissaires et des officiers du pays.

Les Demoiselles de l'Instruction furent établies cette année au Puy, par le sieur Grosson, vicaire de Saint-George de cette ville. Cet établissement, où l'on enseigne les élémens de la religion, la lecture et l'écriture aux jeunes filles, subsiste encore. L'objet principal du zèle de ces demoiselles est de former des filles de la campagne, qui, distribuées dans diverses paroisses, sous l'inspection des curés, catéchisent des filles rassemblées pour le travail de la dentelle, et les forment à la piété par de bonnes lectures et d'autres exercices.

Les états du pays furent convoqués au Puy, le 22 1669.
de mai 1669. Entre les membres qui composèrent l'assemblée, furent de Fay, baron de la Tour Maubourg; Jean de la Rodde, sieur d'Armanhac, baron de Saint-Haon; Antoine de Saignard, baron de Queyrières; Marc-Vidal de Colin, sieur de Roys, envoyé du baron de Montbonnet; Jacques de Chambon, écuyer, envoyé du baron de Bouzols; Antoine de Roqueplan, sieur de l'Estrade, envoyé du baron de

Digitized by Google

An 1669 de J. C. Lardeyrol; de Morangiés, premier consul du Puy, et Pierre Privat, premier consul et député de Craponne.

Soit que le roi, en transférant Henri de Maupas du Tour de l'évêché du Puy à celui d'Évreux, eût eu dessein de pacifier par là le Velay, où le différend qui divisait ce prélat et le vicomte de Polignac, avait causé des troubles, soit que Henri de Maupas eût sollicité par ce motif sa translation, la tranquillité ne fut pas de longue durée. En effet, Jean-André Faure, de l'ordre des Frères Prêcheurs, commissaire apostolique et provincial de la province de Toulouse, s'étant rendu au Puy pour l'introduction de la discipline monastique et régulière dans le couvent de Saint-Laurent des Frères Prêcheurs de cette ville, en exécution des déclarations du roi vérifiées au parlement, des brefs du pape et de la délégation avec plein pouvoir du général de l'ordre, donna, le 9 d'août de l'an 1669, une ordonnance, qui fut l'occasion d'un nouveau différend entre Armand de Bethune, évêque du Puy, et le vicomte de Polignac. Par cet acte, le père Faure ordonna de changer le chœur et les autels de l'église de ce couvent, afin qu'il y eût plus de régularité, de décence et de commodité pour le service divin; changemens dont Armand de Bethune avait offert de faire les frais, outre que ce prélat avait donné, pour l'ornement de cette église, un tableau de grand prix, représentant St. Laurent. Le vicomte et l'abbé de Polignac son frère, soutenaient que leurs ancêtres avaient fondé cette maison, et leur tombeau était élevé au milieu du chœur : ils s'opposèrent à

Digitized by Google

ces changemens, qu'ils prétendaient ne devoir être faits que de leur consentement, en qualité de fondateurs. Cependant les religieux du couvent présentèrent une requête, en exécution de l'ordonnance du père Faure, à Armand de Bethune, pour qu'il leur permît la translation des autels : ce qui fut accordé par ce prélat. Ils avaient commencé de travailler à leur démolition, lorsque la cour du sénéchal du Puy, sur une requête donnée par les sieurs Galien, intendant du vicomte de Polignac, et Peyret, afin d'obtenir la vérification de l'église et des autels, commit à cet effet le sieur Brunel, conseiller, qui se rendit avec l'abbé de Polignac dans cette église, pour remplir sa commission. Les religieux présentèrent sur-le-champ une nouvelle requête à l'évêque, qui ordonna à son official d'informer contre les inhibitions faites aux religieux et aux ouvriers de continuer leur travail; il donna ensuite une ordonnance portant défense au sénéchal du Puy, et à toutes personnes de quelque qualité qu'elles fussent de son diocèse, de le troubler davantage dans les fonctions de son ministère et de sa juridiction épiscopale, sous les peines de droit. Après la signification de cette ordonnance aux sieurs de Fillère, juge mage, Brunel, conseiller, et Galien, l'abbé de Polignac fit notifier à l'évêque un acte par lequel il déclarait n'avoir jamais prétendu entreprendre sur sa juridiction épiscopale et discipline ecclésiastique; mais que l'atteinte portée aux droits de tombeau de la maison de Polignac et de ses armes, par l'effet du changement du chœur et de la

An 1669 de J. C.

Digitized by Google

An 1669 de J. C. translation des autels, l'avait obligé de se pourvoir pour l'empêcher; et que si ce prélat passait outre, il protestait d'intenter action et de le prendre formellement à partie. Armand de Bethune n'eut aucun égard à cet acte; mais la plupart des ouvriers, intimidés par cette procédure, s'étant retirés, les Frères Prêcheurs présentèrent de nouveau une requête à ce prélat, par laquelle ils le suppliaient de se rendre dans leur couvent pour rassurer les ouvriers par sa présence, et le requirent d'ordonner que les portes de leur église et de leur maison restassent fermées depuis midi jusqu'au soir, et jusqu'à ce que le travail commencé fût fini : il accorda toutes leurs demandes. L'abbé de Polignac de son côté lui fit signifier un acte de prise à partie formelle : Armand de Bethune n'y eut pas plus d'égard, et le nouvel ordre des choses fut achevé en peu de jours. Le vicomte et l'abbé de Polignac, voyant le peu de succès de leur opposition, se pourvurent au conseil privé du roi, et demandèrent que le sieur de Bezons, intendant de la province, se rendît sur les lieux, pour l'informer de l'état de la chose : ce que Sa Majesté ordonna. Le sieur de Bezons s'étant rendu au Puy, entendit les parties, vérifia les faits et dressa procès-verbal, qu'il adressa au conseil privé. L'évêque et le vicomte de Polignac firent valoir, chacun de son côté, leurs moyens au conseil, et Armand de Bethune publia un *factum*, où ses adversaires n'étaient pas ménagés. Soit que le conseil du roi eût décidé en faveur du vicomte, soit que les parties eussent vidé le différend à l'amiable, il paraît

que le tombeau contesté fut maintenu, et on le voit An 1669 de J. C.
encore élevé de plusieurs pouces au-dessus du niveau du pavé de l'église.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 24 1670.
d'avril 1670, et furent présidés par Armand de Bethune, évêque du Puy. Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste et Charpey, baron de la Brosse, Fay, Lapte et Chassanholles, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire de l'assiette, et Joachim de Montaigu, vicomte de Beaune, baron de Bouzols, furent du nombre des membres de l'assemblée.

L'année suivante, ils se tinrent dans la même 1671.
ville, le 17 d'avril. Du nombre de ceux qui y assistèrent, furent le vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi; le comte de la Tour Maubourg; Villeneuve, premier consul du Puy, et les consuls et députés des villes de Monistrol, Craponne, Yssingeaux, Montfaucon, Saint-Didier, Roche-en-Regnier, Solignac et le Monastier.

Les états du pays se réunirent au Puy, le 16 de 1672.
mai 1672. Armand de Bethune, évêque de cette ville, les présida. Parmi les membres composant l'assemblée, furent Joachim de Montaigu, chevalier, vicomte de Beaune, seigneur de Pradelles, Bouzols, Plauzac, Domeyras et Formigières, commissaire principal; Marcellin de Fillère, seigneur du Charrouil, le Cheylon et Bornette, juge mage en la sénéchaussée du Puy, commissaire ordinaire; le vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi; l'envoyé du sieur d'Agrain, baron de Saussac; Denis, premier consul du Puy;

An 1672 de J. C. les autres consuls de cette ville, ainsi que ceux de l'année précédente et les consuls et députés des autres huit villes du Velay ayant droit d'entrée aux états du pays. L'assemblée délibéra, entr'autres, que divers ponts seraient réparés, particulièrement celui d'Estrolhas, près du Puy, dont une arche avait croulé.

1673. Le père Faure, qui avait été un des trois commissaires nommés par le pape Clément X, pour affermir l'observance régulière dans les provinces de France, et qui durant l'exercice de sa commission, s'était rendu au Puy en 1669, mourut le 31 de mars 1673 à Montpellier, frappé d'apoplexie, au moment où il allait prêcher la passion dans la cathédrale de cette ville. Il était né au Puy d'une famille illustre, et était entré en 1627 dans l'ordre de Saint-Dominique, où il fut presque toujours prieur, et deux fois provincial. Il fut un prédicateur zélé, et publia les vies de St. Hyacinthe, Ste. Rose, et St. Louis Bertrand.

L'assemblée des états du Velay commença ses séances le 5 d'avril, au Puy, et les finit le 6. Pandrau, sieur du Prunet, premier consul du Puy; les autres consuls de cette ville, ainsi que ceux de l'année précédente, et les consuls et députés des villes de Montfaucon, le Monastier, Solignac et les cinq autres du pays firent partie de l'assemblée.

1674. Le roi, par des lettres patentes données à Saint-Germain en Laye au mois de janvier 1674, confirma et autorisa l'établissement des filles de la congrégation de Saint-Joseph dans les villes du Puy et de

Saint-Didier en Velay, pour y vivre, ainsi que celles qui leur succéderaient, selon leurs statuts, constitutions, et juridiction de l'ordinaire. Henri de Maupas du Tour, évêque du Puy, avait agréé et permis cet établissement, par une ordonnance donnée au Puy le 10 de mars 1651; et Armand de Bethune son successeur, l'avait confirmé et approuvé par une ordonnance du 23 de septembre 1665. Ces lettres patentes furent enregistrées au parlement de Toulouse, le 7 d'avril 1674. Au 1674 de J. C.

L'ouverture des états du Velay se fit au Puy, le 21 de février. Il y assista Armand de Bethune, évêque du Puy, qui présida; Jean de Colin, sieur de la Sauvetat, envoyé du baron de Saint-Vidal; Desroys, premier consul du Puy, et ses collégues, ainsi que les consuls de cette ville l'année précédente, et les consuls et députés des huit autres villes du Velay qui avaient coutume d'y envoyer. Les pères Chartreux de Brive ayant présenté une requête par laquelle ils demandaient que le chemin public qui passait au lieu de Villeneuve de Coursac, où ils avaient dessein de construire leur couvent et chartreuse, comme étant l'emplacement le plus convenable, fût détourné d'environ cent vingt pas, pour y asseoir leur construction, sous l'offre qu'ils faisaient de donner un autre chemin qui ne serait guère moins commode, les états délibérèrent que les trois commissaires du pays étaient autorisés à y pourvoir, après avoir vérifié l'objet.

Le diocèse du Puy fournit cette année un bataillon

An 1674 de J. C. de milice pour renforcer l'armée de Roussillon. Il se mit en marche vers la fin de juin.

Le roi, abandonné de ses alliés et attaqué par toutes les puissances de l'Europe excepté la Suède, étant obligé de faire la guerre sur toutes les frontières de son royaume, convoqua par des lettres
1675. patentes du 2 de janvier 1675, le ban et arrière-ban dans le Languedoc. D'après cette convocation, le duc de Verneuil, gouverneur de cette province, par une lettre datée de Montpellier le 18 de ce mois, ordonna à tous nobles, barons, chevaliers, écuyers, vassaux et autres tenant des fiefs et arrière-fiefs de Sa Majesté, sujets au ban et arrière-ban, de se mettre en armes, monter et équiper selon qu'ils y étaient tenus pour son service, pour marcher le 1.er d'avril suivant, sous le chef choisi pour les commander, et aller joindre l'armée en Roussillon. Le roi ayant commué vers la fin de janvier ce service personnel, en une contribution proportionelle au revenu et consistance des fiefs et arrière-fiefs, savoir depuis quarante livres pour le fief du moindre revenu, jusqu'à trois cents livres pour ceux au-dessus de deux mille livres de revenu, Marcellin de Fillère, juge mage en la sénéchaussée du Puy, sur les réquisitions de Maurice Leblanc, avocat du roi, et de Pons Pinot, procureur du roi, donna une ordonnance, le 10 de février suivant, en exécution des ordres de Sa Majesté et du duc de Verneuil. Il était enjoint par cette ordonnance, à tous nobles, et autres personnes de quelque qualité qu'elles fussent, possédant fiefs et arrière-fiefs

Digitized by Google

fiefs sujets au ban et arrière-ban, et autres biens, de se présenter au 1.er de mars suivant devant lui au Puy, et lui remettre un état exact et vrai de la qualité et revenu des fiefs, arrière-fiefs et autres biens qu'ils possédaient, même des rotures qui y étaient jointes, pour que cet état fût remis au greffe de la sénéchaussée du Puy, et suivant cet état, apporter l'argent auquel pouvaient revenir les sommes des biens par eux possédés. Cet officier déclara en même temps, que s'ils ne se conformaient en tout point à ce qui leur était enjoint, il serait procédé à la saisie et confiscation de leurs fiefs et arrière-fiefs. An 1675 de J. C.

Les états du Velay furent convoqués au Puy, le 21 de mars. Armand de Bethune, évêque du Puy, fut président et commissaire principal. Parmi ceux qui s'y trouvèrent, furent le sieur de Clérac, premier consul du Puy, et ses collégues, ainsi que les consuls de cette ville l'année précédente, et les consuls et députés des autres villes du Velay.

Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste, ayant fait sa démission de la charge de sénéchal et bailli du Velay, en faveur de François-Alphonse son frère, le roi, par des lettres patentes données au camp près Viset le 17 de juin 1675, pourvut ce dernier de la même charge. Ces lettres patentes ne furent enregistrées à la cour du sénéchal du Puy que le 22 de septembre 1677.

Melchior de Polignac, abbé et baron de Montebourg, frère de Louis-Armand, vicomte de Polignac, fit rémission, par acte passé par-devant Pelissier,

Digitized by Google

An 1675 de J. C. notaire au Puy, le 20 de septembre 1675, en faveur de Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand de Polignac, marquis de Chalencon, son neveu, des terres de Rioux, Rochesavine et Boutounargues, situées dans le Livradois en Auvergne, et qui lui avaient été données en usufruit par feue Catherine de Polignac, comtesse de Plésian, Sarras, et Meyrieu. Il donna en même temps à ce neveu, cent cinquante mille livres qui lui avaient été léguées pour ses droits légitimaires paternels et maternels, par feu Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, son père. Louis-Armand, fils et successeur de ce dernier, et frère du donateur, consentit de son côté, ainsi que Jacqueline du Roure son épouse en troisièmes noces, que pour le dédommager de partie des revenus des biens qu'il cédait, il jouît pendant sa vie des fruits et revenus de la terre de Solignac et ses dépendances, à la réserve de la métairie de la Baume qui demeurerait au vicomte de Polignac, sans être chargé de faire aucune réparation au château de Solignac, qui était en ruine.

1677. Les états du pays se tinrent au Puy, le 26 de mars 1677. Jean de Fillère, seigneur du Cheylon et le Chomeil, juge mage en la sénéchaussée du Puy, commissaire ordinaire; le vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi; de Colin et de Glavenas, premiers consuls du Puy, l'un l'année précédente, et le second cette année, ainsi que les autres consuls de cette ville ces deux années; Gabriel Chavanon, consul et député de Saint-Didier; Antoine de Lagrevol, avocat, consul et député de Monistrol, et

Digitized by

Antoine Chabanacy, consul et député de Montfaucon, An 1677 de J. C.
furent du nombre des présens.

Ils s'assemblèrent l'année suivante dans la même 1678.
ville, le 7 de mars. Il s'y trouva, entr'autres, Louis-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, comte de Randonnat, baron de Solignac, Ceyssac et Loudes, chevalier des ordres du roi, commissaire principal; François-Alphonse de Clermont, chevalier, comte de Chaste et Roussillon, marquis de Charpey, seigneur et baron de la Brosse, Fay et Chassanholes, sénéchal du Puy, commissaire ordinaire; de Rioux, premier consul du Puy, et ses collégues, ainsi que les consuls de cette ville l'année précédente, et les consuls et députés des huit autres villes du pays.

Des contestations s'étant élevées à l'occasion de l'élection des consuls du Puy, et l'évêque de cette ville ayant présenté à ce sujet une requête au conseil d'état, il avait rendu, le 14 d'août 1676, un arrêt par lequel il était ordonné que Henri Daguesseau, maître des requêtes et président au grand conseil, intendant en la province de Languedoc, se rendrait au Puy pour informer du contenu en la requête de l'évêque, ouïr les parties, dresser procès-verbal, et donner son avis au roi. Cet intendant arriva au Puy vers la fin de septembre 1678, fit les recherches qu'exigeait sa commission, et ne négligea aucun moyen d'éclairer le conseil d'état, qui donna un arrêt portant réglement concernant l'élection annuelle des consuls de cette ville, le choix et les fonctions des conseillers politiques.

O 2

Digitized by Google

An 1679 de J. C. L'assemblée des états du Velay se tint au Puy, le 16 de mars 1679. Entre les membres qui la composèrent, furent Armand de Bethune, évêque du Puy, président, Girardin, premier consul de cette ville, et ses collégues, ainsi que les consuls de l'année précédente, et les consuls et députés des autres villes du pays, ayant droit d'y envoyer.

1680. L'année suivante, ils se réunirent dans la même ville, le 1.er de mars. Du nombre de ceux qui se trouvèrent à l'assemblée, furent Claude Esbrayat, sieur de Pralas, envoyé du baron de la Brosse; de Clérac, premier consul du Puy; Bernard et Duchamp: le premier, syndic, et l'autre, greffier des états du Velay.

1683. Ils furent assemblés au Puy, le 8 de mars 1683. D'Urfé, doyen de l'église cathédrale de cette ville, et Melchior de Polignac, comte de Rioux, abbé de Montebourg, prévôt de cette église, y assistèrent, de même que le vicomte de Beaune, baron de Bouzols; de Marcols, premier consul du Puy l'année précédente; Genestet, premier consul de cette ville l'année présente; Jerphanion et Delande, syndic et greffier des états.

1684. Les états du Velay furent convoqués l'année suivante au Puy, le 10 de janvier. Pierre de Noyer, seigneur d'Auzon, commissaire principal, et le vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, et gouverneur de la ville du Puy, firent partie de l'assemblée, ainsi que Baltazar de Beaux, sieur de Vaunac, envoyé du baron de Dunières, et de Bornette, premier

Digitized by Google

consul du Puy. Les états nommèrent à la charge de prévôt des maréchaux, vacante par le décès du sieur Martel, le sieur de Saint-Germain, gentilhomme du Velay. Celui-ci était de la même famille que Mathieu de Morgues ou Mourgues, sieur de Saint-Germain, Ex-Jésuite, natif du Velay, qui mourut à Paris dans dans la maison des Incurables en 1670, à quatre-vingt-huit ans. Il avait été prédicateur ordinaire de Louis XIII, et aumônier de Marie de Médicis. Le cardinal de Richelieu se servit d'abord de sa plume pour terrasser ses ennemis et ceux de la reine; mais, s'étant brouillé avec cette princesse, à qui Saint-Germain resta fidèle, le ministre pour l'en punir le priva de l'évêché de Toulon, et donna ordre à l'intendant de Languedoc de le faire arrêter au château de Saint-Germain, où il s'était retiré dans le sein de sa famille. Celui-ci en étant averti, s'enfuit et alla joindre la reine mère à Bruxelles; il ne revint à Paris qu'après la mort de l'implacable ministre. On a de lui des écrits de controverse et des sermons peu estimés. Un de ses ouvrages qui est resté sans être imprimé, est le suivant: *Emblêmes et Devises pour la reine mère du roi, Marie de Médicis, par Mathieu de Mourgues de Saint-Germain;* un volume in-4.° avec figures peintes. Ce manuscrit fut vendu quatorze francs chez le duc de Chaulnes, en 1770. An 1684 de J. C.

Les états du pays se réunirent au Puy, le 12 de février 1685, et furent présidés par Armand de Bethune, évêque de cette ville. Parmi les membres composant l'assemblée, furent Jean d'Authier, vicaire 1685.

Digitized by Google

An 1685 de J. C. général d'Armand de Bethune, commissaire principal; Jean de Fillère, écuyer, baron du Cheylon et le Chomeil, juge mage, commissaire ordinaire; Louis-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, et gouverneur de la ville du Puy; Rome, avocat, premier consul du Puy, et ses collégues, ainsi que les consuls de l'année précédente, et les consuls et députés des huit autres villes du pays. Les états délibérèrent qu'il serait imposé la somme de deux cent vingt livres, dont moitié sur la ville du Puy, et moitié sur le reste du diocèse, pour être payée annuellement au sieur Salamon, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, établi au Puy depuis l'an 1683, pour l'engager à continuer sa résidence dans cette ville. L'assemblée adjugea ensuite à un maître charpentier l'entreprise de la réparation du pont de la Voûte sur Loire, au prix de cinq cent quatre-vingt-huit livres.

1686. L'assemblée des états du Velay eut lieu l'année suivante au Puy, le 11 de mars. Armand de Bethune, évêque du Puy, présida l'assemblée, où assistèrent, entr'autres, Charles de Fillère, écuyer, sieur de Bornette, commissaire principal; Jean de Fillère, juge mage, commissaire ordinaire; Louis du Fournel, chanoine du Puy, envoyé du cardinal de Bonzy, abbé du Monastier; Pierre Mauzac, chanoine du Puy, envoyé du cardinal de Bouillon, prieur de Grazac; d'Ozon, premier consul du Puy, et ses collégues, ainsi que leurs prédécesseurs immédiats, et les consuls et députés des huit autres villes du pays. Le

président proposa de donner pouvoir au syndic des états, d'emprunter les sommes nécessaires pour payer incessamment les habitans du pays qui avaient souffert le logement des gens de guerre, desquelles sommes le diocèse serait remboursé, d'après les ordres des états généraux de la province, qui n'avaient intention que d'emprunter son crédit pour accélérer ce payement : l'assemblée accueillit cette proposition. Elle délibéra en même temps, que comme divers habitans n'avaient été payés qu'à un taux plus bas que celui de la province qui était douze sous par fantassin, quarante sous par dragon, et quarante-quatre sous par cavalier, il serait publié et affiché, qu'ils devaient se présenter devant les trois commissaires du pays, à la salle du palais épiscopal dans le cours de la semaine suivante, qui leur feraient toucher le surplus dont quelques particuliers auraient voulu profiter sur eux. An 1686 de J. C.

Le roi, qui avait déjà donné plusieurs édits et déclarations contre le calvinisme, lui ayant porté le dernier coup en révoquant l'édit de Nantes le 22 d'octobre de l'année précédente, Armand de Bethune, évêque du Puy, mit beaucoup de zèle à convertir les religionnaires du Velay, et parvint, à force de soins, à faire abjurer la doctrine de leur secte à plusieurs d'entr'eux.

Les trois commissaires ordinaires du pays en convoquèrent les états au Puy, le 3 de mars 1687. Ils furent présidés par Armand de Bethune, évêque de cette ville. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, 1687.

O 4

An 1687 de J. C. furent Louis-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Puy, commissaire principal; Jean de Fillère, juge mage, commissaire ordinaire; du Charrouil, premier consul du Puy, et ses collégues, ainsi que les consuls de cette ville l'année précédente; et les consuls et députés des villes du Velay qui avaient droit d'y envoyer, nommément Mathieu Chometton, de Monistrol, Antoine de Veyrac, du Monastier, et Paul Jamon, de Montfaucon. Armand de Bethune invita les états à assister, le 5 de mars suivant, à une grand'messe qu'il célébrerait dans la cathédrale, et le soir au sermon, vêpres, procession générale, et ensuite au feu d'artifice, cérémonies et réjouissance qu'il avait arrêtées de son chef, pour témoigner sa joie de la convalescence du roi. En effet, ce prince, à qui, depuis la paix signée à Nimègue en 1679, on avait donné le surnom de *Grand*, était tombé dangereusement malade vers la fin de l'année précédente, ce qui avait causé une consternation générale dans le royaume; et il s'était ensuite rendu à l'église de Notre-Dame de Paris, le 30 de janvier, pour remercier Dieu du rétablissement de sa santé.

1688. Les états du pays s'assemblèrent l'année suivante au Puy, le 8 de mars. Armand de Bethune, évêque de cette ville, présida l'assemblée, où Jacques d'Urfé, doyen de l'église cathédrale du Puy; de la Vialle, premier consul de cette ville, et ses collégues, ainsi que les consuls de l'année précédente, furent du nombre des présens.

Digitized by

Les états du Velay se tinrent au Puy, le 7 de mars 1689. L'assemblée accorda, sauf l'approbation des états généraux de la province, la somme de cinq cents livres aux pères Capucins de Monistrol, dont l'église, la bibliothèque, le chœur et le clocher avaient été incendiés depuis peu de jours. Elle accorda ensuite au sieur Dupin, médecin, pour venir résider au Puy, la pension de deux cent vingt livres qu'elle avait accordée au sieur Salamon, aussi médecin, mort depuis peu, et qui serait payable, comme auparavant, moitié par la ville du Puy, et moitié par le reste du diocèse. An 1689 de J. C.

Le roi étant en guerre avec presque toutes les puissances de l'Europe, qui avaient armé contre la France et signé la ligue appelée la ligue d'Ausbourg, il fut ordonné de lever un régiment de milices dans le diocèse du Puy. Nicolas de Lamoignon, sieur de Basville, intendant en la province de Languedoc, donna une ordonnance à Montpellier, le 18 mars 1689, concernant le payement de ces milices. Ce magistrat, considérant que d'après le réglement du roi, les officiers devaient être payés une fois le mois, et les sergens et soldats tous les jours de dimanche dans les lieux où la revue aurait été faite; que la grande étendue de ce diocèse et l'éloignement, les uns des autres, des lieux désignés pour les revues offraient beaucoup de difficulté pour l'exécution de ce réglement, ordonna au sieur Sartre, qu'il avait commis à la recette des deniers destinés à cet effet, et chargé du payement de ces milices et officiers, de

Digitized by Google

An 1689 de J. C. remettre entre les mains du syndic du Velay, les sommes nécessaires pour ce payement, mois par mois et par avance. Il ordonna en même temps, que ce syndic remettrait ces sommes savoir, au major tous les mois pour payer la solde des officiers de ce régiment, et aux capitaines de chaque compagnie la solde des sergens et des soldats toutes les semaines, en retirant d'eux les extraits des revues, qu'il remettrait au sieur Sartre pour en compter.

Le roi, par des lettres patentes datées de Versailles le 26 février de cette année, avait convoqué le ban et arrière-ban dans le Languedoc, et le comte de Broglie, lieutenant général des armées du roi, commandant dans cette province, donné des lettres à Montpellier, le 18 de mars suivant, pour l'exécution des ordres de Sa Majesté. Jean de Fillère, seigneur du Charrouil, le Cheylon, le Brignon et le Chomeil, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée du Puy, ordonna l'enregistrement, au greffe de cette cour, des lettres patentes du roi et des ordres du comte de Broglie. Cet officier donna en même temps, le 26 de mars, une ordonnance, par laquelle il enjoignit à tous chevaliers, écuyers, nobles et gens vivant noblement et faisant profession d'armes, vassaux et autres personnes tenant des fiefs et arrière-fiefs, sujets au ban et arrière-ban, de se rendre devant lui le 5 d'avril suivant, pour se voir enrôler et être prêts à marcher le 20 de ce mois, et se mettre en état et équipage convenable, ou bien venir proposer une excuse légitime et subroger à leur place, si le cas y échéait

une autre personne de la qualité requise, à peine de désobéissance, saisie et confiscation de leurs fiefs. Fillère publia, quelques jours après, un état des gentilshommes nommés pour marcher dans l'arrière-ban, arrêté à Montpellier le 17 d'avril par le comte de Broglie. Du nombre de ceux compris dans cet état, composé de vingt-quatre noms, étaient Louis Dulac le fils; Louis de la Roche, seigneur de Chamblas; Jean-Baptiste du Fournel, seigneur du Roure; Antoine Marie de Maisonseulle, baron du Villard; Gabriel de Veyrac, seigneur de la Valette; Pierre de Beaux; de Chambarlhac, sieur de Fonmourettes; Claude Ferrapie, sieur de la Vernée; Noël Jourda, sieur de Vaux; Charles de Bronac, seigneur de Montfaucon; Antoine de Soubeyran, seigneur de Montgiraud, et de Glavenas le fils. Le 2 de mai suivant, il fut procédé à la taxe des fiefs, arrière-fiefs et biens nobles qui y étaient sujets à l'occasion du ban et arrière-ban, par François-Alphonse de Clermont de Chaste, comte de Roussillon et Charpey, sénéchal du Puy, Velay et ressort; Hugues de Pradier d'Agrain, lieutenant criminel; Claude Ferrebeuf, lieutenant principal; Geoffroi Brunel, Joseph de Pons, Claude de Pollalion, baron de Glavenas, Jean Denis et Ignace Mombrac, conseillers; Jean Pinot, procureur du roi. Parmi ceux portés sur le rôle ou taxe, furent Jacques de Fay, seigneur et baron de Sainte-Sigolène; Jean de Pradier d'Agrain, seigneur et baron d'Agrain, Sejalières et Mons le Bez, qui furent taxés à cent cinquante livres chacun; Messires Vidal de la Tour

An 1689 de J. C.

An 1689 de J. C. de Saint-Vidal de Rochefort d'Ally; Achille, marquis de Nerestan, jadis grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont Carmel et Saint-Lazare; de Bouchard, baron de Saint-Privat; Christophe de Belvezer, sieur de Jonchères; Claude-Vidal de Rochefort d'Ally, seigneur du Thiolenc, et le marquis de Colombine, pour le Villar; nobles Jean-Antoine de Colin, seigneur de Roys; Claude de Licieux de Parand, sieur d'Oyde; Claude Esbrayat de Pralas; Marcellin de Beget, sieur du Flachas; Jérome de Lacolombe, sieur d'Artites; Antoine de Drossanges, sieur du Roure; Philibert d'Apchier, seigneur d'Apchier et d'Ebde; Charles de Choumouroux, sieur de la Borie; Amable de Miet de Chapteuil, seigneur de Bonneville; Jacques Chambon, sieur du Pin; Baltazar de Pieyres, sieur de Planèzes; Jean de Luzy de Pélissac; Louis du Bouchet, sieur de Sallecru; Christophe de Sauvages du Roure; Antoine Odde, sieur du Villard près Saint-Arcons; Claude de Poinsac, sieur de Poinsac; Gabriel de Fay de Gerlande, baron de Saussac et Vertamise; Just le Blanc de Chantemule; Claude de Pauche, sieur de Cordes; Antoine Martel, sieur de Beaurepaire; François de Colomb, sieur de la Tour, juge au bailliage du Velay, et Jacques Brunel, sieur de Saint-Christophe; les sieurs Chirol, sieur du Fieu; Louis Lobeyrac, marchand du Puy, taxé à vingt livres, pour une rente en directe à Ceyssac; Antoine Dugone, avocat, du Puy; Dominique Brunel, sieur de Saint-Marcel; Pierre Sigaud, juge à la cour commune; Simond Girard, Jacques et Aimé Ranquet,

tenant le domaine de Jandriac; Gabriel Bordel, co-seigneur de Brive, et Hyacinthe Treveys, avocat, pour une rente à Mezères. Quelques jours après, le comte de Chaste, sénéchal du Puy, ordonna que tous nobles et autres possédant fiefs et arrière-fiefs, qui ne s'étaient point présentés et n'avaient fait leurs déclarations des biens et fiefs qu'ils possédaient, seraient ajournés à jour précis devant lui, pour voir ordonner la confiscation en faveur du roi, de leurs biens nobles, fiefs et arrière-fiefs; et qu'il serait établi des séquestres pour en faire la régie. An 1689 de J. C.

Le roi, par un édit donné à Versailles, au mois d'octobre de l'an 1689, établit un siége présidial au Puy, à l'instar des autres présidiaux de la province, et l'unit et incorpora avec le sénéchal de cette ville, afin qu'il eût avec ce sénéchal et dans l'étendue de son ressort, pour toutes les matières soit civiles, soit criminelles, en première instance, par appel et en dernier ressort, la même juridiction que celle qui avait été attribuée par ce prince ou par ses prédécesseurs aux autres sénéchaussées et siéges présidiaux de Languedoc. Le roi régla en même temps la composition du siége de sénéchal et présidial du Puy, et ordonna qu'outre le sénéchal, le lieutenant général civil, le lieutenant général criminel, le lieutenant principal civil et sept conseillers rapporteurs, deux conseillers honoraires et taxateurs des dépens, un procureur et un avocat du roi, vingt procureurs postulans et trois huissiers actuellement établis près le sénéchal, il y aurait deux présidens présidiaux, un lieutenant particulier civil,

Digitized by Google

An 1689 de J. C. neuf conseillers laïques, dont l'un serait commissaire pour la confection des inventaires, un conseiller clerc, un lieutenant de sénéchal de robe-courte, un avocat du roi, dix procureurs et six huissiers, dont l'un aurait la qualité d'huissier audiencier. Ce prince déclara aussi que ces nouveaux officiers exerceraient, conjointement avec les anciens, la juridiction présidiale et sénéchale; et il créa, près de ce présidial, une chancellerie pour sceller de cire jaune toutes les expéditions, laquelle serait composée d'un conseiller garde-scel, un conseiller secrétaire audiencier, un conseiller secrétaire contrôleur, un clerc commis à l'audience pour recevoir les émolumens du sceau, un chauffe-cire et deux huissiers. Le roi, par le même édit, fixa les gages de chacun des officiers du siége de sénéchal et présidial du Puy, déclara qu'il disposerait des offices en faveur de ceux qui se présenteraient pour les remplir, en payant au trésorier de ses revenus casuels les sommes auxquelles ces offices seraient taxés par les rôles qu'il ferait arrêter en son conseil, et supprima les bailliages de la ville du Puy et de Montfaucon, qu'il unit et incorpora au présidial et sénéchal « pour avoir pareille juridiction et » connaissance qui était ci-devant attribuée auxdits » bailliages. » Cet édit ne fut enregistré au parlement de Toulouse que le 29 de novembre de l'année suivante; et à la cour des aides de Montpellier, le 8 du même mois.

1690. Les états du pays se réunirent au Puy, le 1.er de mars 1690. Armand de Bethune, évêque de cette

Digitized by Google

ville, présida l'assemblée, dont firent partie Louis-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Puy; Irail, premier consul du Puy, et ses collégues, ainsi que les consuls de cette ville l'année précédente; Jamon, avocat, consul et député de Montfaucon; Surrel, notaire, consul et député du Monastier, et les consuls et députés des six autres villes du Velay. An 1690 de J. C.

Le roi, qui continuait d'être en guerre avec les confédérés d'Ausbourg, avait convoqué le ban et l'arrière-ban dans la province de Languedoc, par des lettres patentes, en date du 8 de mars; et le comte de Broglie, commandant dans cette province, avait donné des lettres pour l'exécution de ces ordres: Jean de Fillère, juge mage en la sénéchaussée du Puy, ordonna, le 8 d'avril suivant, l'enregistrement, publication et affiche de ces lettres patentes et des ordres du comte de Broglie. Ce magistrat ordonna en même temps à tous nobles, barons, chevaliers, écuyers, vassaux et autres tenant des fiefs et arrière-fiefs, de se présenter devant lui, le 13 et le 15 de ce mois, pour déclarer le service qu'ils étaient obligés de rendre en pareil cas, tant à cause de leurs qualités, que de leurs fiefs, se mettre en armes et s'équiper, et se trouver prêts à partir, suivant les intentions du roi, à peine d'y être contraints par saisie et confiscation de leurs biens.

L'année suivante, le roi convoqua, comme les 1691. deux précédentes, le ban et arrière-ban dans la province, et le comte de Broglie, par des lettres données

Digitized by Google

An 1691 de J. C. à Montpellier, le 14 de mars, donna des ordres à ce sujet, nommément au sénéchal du Puy.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 21 de mars, et furent présidés par Armand de Bethune, évêque de cette ville. Du nombre de ceux qui y assistèrent, furent le vicomte de Polignac, commissaire principal; Jean de Fillère, baron du Charrouil, juge mage, lieutenant général et premier président en la sénéchaussée et siége présidial de la ville du Puy, commissaire ordinaire; Jean de Rochebonne, envoyé du baron du Villard; Pierre Boucherin, sieur de Chomeil, envoyé du baron de Jonchères; Dasquemye, sieur d'Aujac, premier consul du Puy, et ses collégues; les consuls de cette ville l'année précédente; Gaspard Debrye, consul de Craponne; Jourda, consul de Monistrol; Gimbert, consul du Monastier, et les consuls des cinq autres villes du pays. Les états délibérèrent, d'après l'ordonnance du sieur de Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, qu'il serait emprunté par le syndic du pays, la somme de douze mille trois cent seize livres pour la part du Velay, de la somme de deux cent mille livres à laquelle les états généraux de la province avaient réglé l'entretien des milices de la présente année.

Le roi, par des lettres patentes données à Fontainebleau le 8 d'octobre suivant, ayant pourvu Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand de Polignac, marquis de Chalencon, colonel du régiment d'infanterie d'Aunis, de la charge de gouverneur de la ville du Puy, dont le vicomte de Polignac son père,
chevalier

Digitized by Google

chevalier des ordres du roi, s'était démis entre les mains de ce prince, Bellidentis Delande, avocat en parlement, se présenta le 9 de janvier 1692, de la part de ce nouveau gouverneur, devant la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, et requit l'enregistrement de ces lettres. Antoine Arcis, chanoine de l'église cathédrale de cette ville et grand vicaire de l'évêque, se présenta au nom d'Armand de Bethune, et fit quelques oppositions à cet enregistrement : il exposa, entr'autres, que les rois prédécesseurs du prince régnant, avaient donné et confirmé par leurs lettres patentes, aux évêques du Puy la seigneurie et le gouvernement de toute la ville, par ces mots *territorium cum dominio et regimine totius civitatis*, lequel don avait été expressément réservé par l'acte authentique du pariage passé par l'évêque Jean de Cumenis avec le roi; que les évêques en avaient constamment joui jusqu'aux guerres civiles du royaume que le sieur de Saint-Vidal fut envoyé par le roi pour fortifier les habitans de la ville du Puy et du pays de Velay dans la fidélité pour son service; qu'il en était arrivé de même durant les troubles de Languedoc du temps du duc de Montmorenci, que le sieur de l'Estrange reçut un ordre pareil, et après lui son fils; mais que ni le sieur de Saint-Vidal, ni les sieurs de l'Estrange n'avaient jamais pris la qualité de gouverneur, n'eurent jamais aucunes provisions, et ne firent aucune fonction qu'Antoine de Senectère, pour-lors évêque du Puy, n'agît concurremment avec eux et ne signât le premier dans toutes les ordon-

An 1691 de J.C.

1692.

Digitized by Google

An 1692 de J. C. nances; que le vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, grand père du marquis qui venait d'être pourvu par le roi, ayant eu ordre de veiller dans les guerres des huguenots, et de donner les ordres en Auvergne, avait demandé des provisions du gouvernement du Puy, qui lui furent accordées, et après lui au vicomte son fils, sous le ministère et par la faveur du cardinal de Richelieu, avec lequel cette illustre maison avait quelque alliance; que Henri de Maupas du Tour, alors évêque du Puy, se pourvut devant le roi et lui représenta son titre et sa possession pour ce gouvernement; que cette contestation avait eu de si grandes suites par les désordres qui arrivèrent dans le pays de Velay et la ville du Puy, que le roi, pour le bien de paix, et terminer les prétentions respectives, commit feu le prince de Conti, qui, après être venu sur les lieux, ouï les parties et vu les actes de part et d'autre, remit son avis au roi; que par cet avis ce gouverneur de Languedoc régla, sous le bon plaisir de Sa Majesté, qu'attendu que le vicomte de Polignac se trouvait pourvu en forme de ce gouvernement, il en jouirait pendant sa vie, et que comme la ville du Puy n'était ni place de guerre, ni frontière, et n'avait ni morte-paye ni aucune attribution, le titre de ce gouvernement serait supprimé après lui pour le bien du pays, ainsi qu'il constait par une lettre écrite par le sieur de la Vrillière, secrétaire d'état, en 1666. Après cet exposé fait au nom de l'évêque du Puy, Bellidentis Delande, avocat pour le seigneur de

Digitized by

Polignac, ayant persisté à requérir l'enregistrement de ses provisions de gouverneur, et fait contraires protestations contre le seigneur évêque, la cour du sénéchal et présidial du Puy en ordonna l'enregistrement. Louis-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi, mourut la même année. Le nouveau gouverneur du Puy son fils, lui succéda dans la vicomté de Polignac. An 1692 de J. C.

Les états du pays furent convoqués au Puy, le 17 de mars. Armand de Bethune, évêque de cette ville, présida l'assemblée, et fut commissaire principal. Parmi ceux qui s'y trouvèrent, furent Jean de Fillère, sieur du Charrouil, juge mage lieutenant général et premier président en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, commissaire ordinaire; Peyret des Rozières, premier consul du Puy, et ses collégues; les consuls d'Yssingeaux et de Solignac, les consuls des autres villes du Velay n'ayant point été appelés à l'assemblée, jusqu'à ce qu'il aurait plu au roi d'augmenter l'indemnité des députés.

Ignace Mombrac, conseiller au présidial du Puy et syndic des autres officiers, et Jean Pinot, procureur du roi au même siége, s'étant rendus à Montpellier, divers articles de réglement entre les officiers du présidial du Puy et les gens du roi à ce siége, pour les fonctions et droits des charges de ces derniers, furent décidés en leur présence, le 21 d'octobre suivant, par le sieur de Lamoignon de Basville, conseiller d'état, intendant de Languedoc et commis-

An 1692 de J. C. saire à ce député par arrêt du conseil d'état du 3 d'octobre 1690.

1694. Les états du Velay se tinrent au Puy, le 31 de mars 1694. Il y assista Jean Pinot, seigneur de Monchal, procureur du roi en la cour présidiale et sénéchaussée du Puy, commissaire principal; Hugues de Pradier d'Agrain, écuyer, seigneur et baron de Mons et de Volhac, lieutenant général criminel à la même cour présidiale et sénéchaussée, commissaire ordinaire; Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, colonel du régiment d'Aunis, gouverneur de la ville du Puy; Claude-Antoine de Morgues de Saint-Germain, envoyé du baron de Bouzols; Deliques, sieur de Ferraignhe, nommé à la place du baron de Beaudiné; de Colomb de la Tour, premier consul du Puy, les années 1693 et 1694, et ses collégues, ainsi que les consuls de cette ville l'année 1692, et les consuls de Montfaucon et du Monastier, ces deux villes étant de tour. L'assemblée, considérant la rareté et cherté des grains, occasionnées par la modicité des dernières récoltes, et redoutant pour l'avenir jusqu'à la récolte prochaine, une extrême disette, délibéra qu'un commissaire serait chargé d'aller dans le bas Languedoc acheter du blé jusqu'à concurrence de la somme de trente-six mille livres, frais de transport compris, et que, pour régulariser cette opération, ce commissaire se rendrait à Montpellier auprès du sieur de Basville, intendant de la province, pour en obtenir l'approbation. Le sieur

Digitized by Google

Chalabre, receveur des tailles du Velay, accepta cette commission, et offrit de plus, de prêter dix-huit mille livres pour cet objet. Les états accueillirent avec reconnaissance ses offres, et l'autorisèrent à emprunter les autres dix-huit mille livres. Ils délibérèrent qu'il serait célébré, le jour suivant, un service pour feu le vicomte de Polignac dans l'église cathédrale, où ils assisteraient en corps. An 1694 de J. C.

L'hôpital-général du Puy avait été établi en l'an 1687, tant par les soins d'Armand de Bethune, et de Louis-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi et gouverneur de cette ville, que par ceux des principaux habitans. Ces derniers ayant supplié le roi d'autoriser plus particulièrement cet établissement, ce prince, par des lettres patentes données à Versailles au mois de juin 1694, le confirma, et en régla la direction, en vingt articles. Ces lettres patentes furent enregistrées au parlement de Toulouse le 7 d'août, et à la cour du sénéchal et présidial du Puy, le 6 de septembre suivant.

Le roi avait donné, au mois d'octobre 1693, un édit par lequel il accordait aux baillis et sénéchaux des bailliages et sénéchaussées du royaume, l'hérédité de leurs charges, avec une augmentation de leurs gages, en payant une finance ou somme réglée par « les états des finances, domaines et gabelles du roi ». Le sénéchal du Puy et Velay fut taxé, pour jouir héréditairement de sa charge, avec douze cents livres d'augmentation de gages, pour deux quartiers de six cents livres, à payer la finance de dix-neuf

An 1694 de J. C. mille huit cents livres. Le rôle sur lequel était porté ce sénéchal pour cette somme, ayant été rendu exécutoire le 8 d'août 1694 par le sieur de Basville, intendant de Languedoc, l'édit du roi et le rôle furent signifiés par un huissier, le 11 de septembre suivant, à François-Alphonse de Clermont de Chaste, pour être contraint, même par garnison au château de la Brosse, à payer cette finance.

1695. L'année suivante, il fut assis et perçu une taxe pour le ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Puy, sur les nobles et autres possédant des fiefs, ténemens nobles et rentes, desquels il fut fait un état ou rôle. Du nombre de ceux qui y furent portés, furent Messires Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, pour la vicomté de Polignac, baronnie de Loudes, marquisat de Chalencon, Craponne, la Voûte et Solignac; Joachim de Montaigu, vicomte de Beaune, pour la vicomté de Beaune, baronnie de Bouzols, la co-seigneurie de Barges, et le domaine noble d'Adiac; Charles de Lorraine, comte d'Harcourt, pour le comté de Montlaur, et baronnie de Montbonnet; François-Alphonse de Clermont, marquis de Chaste, sénéchal du Puy, pour les baronnies de la Brosse, Fay et Lapte de Chaste; Jacques de Fay, chevalier, comte de la Tour Maubourg, Sainte-Sigolène, Chabrespine, Lignon, Saint-Maurice, et Labatie; Just-Gabriel de Fay, comte de Gerlande, baron de Saussac et Vertamise; Jean de la Rodde, baron de Saint-Haon; François de Colomb, seigneur de la Tour, second président en la séné-

Digitized by Google

chaussée et présidial du Puy; René de la Motte, comte de Brion, seigneur du Chailard en Vivarais, baron de Vachères; Claude de Romanet, seigneur de Beaudiné; nobles Dominique de Pollalion, seigneur de Glavenas, le Pertuis et Mortesagne; Louis Dulac, seigneur de Gratuze et de Fugères; Louis de Larochenégly, seigneur de Chamblas; Louis Milhet, sieur de Donnaze, demeurant à Laborie; Jacques de Leyssac, seigneur de Leyssac; Gabriel de Veyrac, seigneur de la Valette; Anne de Peloux, seigneur de Saint-Romain; Jacques de Charbonnel, seigneur du Bets; Gabriel de Jourda, seigneur de Vaux, co-seigneur de Retournac; Hugues de Pradier d'Agrain, lieutenant criminel, pour la baronnie de Mons, Volhac, Jalasset, Lantriac, et rentes à Ceyssac; Jean Torrilhon, seigneur de Vacherolles, demeurant à Craponne; Claude Esbrayat, sieur de Pralas, conseiller et garde des sceaux, pour la terre et seigneurie de Rosières; les sieurs Marc-Antoine Sigaud, sieur de Loudes, juge en la cour royale et commune du Puy, pour le domaine de Chadrac, pré de Lestang au terroir d'Agizous, rentes à Solignac et Polignac; Guillaume Berthon, sieur du Vourze et de Fromental, près d'Yssingeaux; Pierre Mailhet de Vachères, pour ses biens nobles, et Gabriel Bergonhon, juge en la cour royale et commune du Puy. Une pareille taxe avait été assise et perçue les deux années précédentes. An 1695 de J. C.

Les trois commissaires ordinaires du pays en convoquèrent les états au Puy, le 22 de mars. Parmi

An 1695 de J. C. ceux qui se trouvèrent à l'assemblée, furent Pierre de Bellidentis Delande, seigneur de Bains, envoyé du baron de Dunières; Marcellin de Beget, maire de la ville du Puy l'année précédente, et Vidal Irail, premier consul, et ses collègues; les consuls du Puy de cette année, et les maires de Monistrol et de Craponne, ces deux villes étant de tour.

1696. Les états du Velay s'assemblèrent l'année suivante au Puy, le 8 de mars. Antoine-Henri de Montaigu, chevalier, marquis de Bouzols, Plauzac, Domeyras, Adiac, Lande, la Roche et Bremont, fut commissaire principal. Le comte de Gerlande, baron de Saussac; le comte de Maubourg, baron de la Tour Maubourg, et le comte d'Ally, baron de Saint-Vidal, furent du nombre des présens, ainsi que d'Armand de Marcols, envoyé du vicomte de Polignac; Marcellin de Beget, maire du Puy, et les consuls de cette ville; les maires d'Yssingeaux et de Solignac, ces deux villes étant de tour. Les états délibérèrent que la touselle qui restait des blés achetés dans le bas Languedoc en 1694 pour former le grenier d'abondance du diocèse, serait vendue au prix courant.

1697. Les états du pays se réunirent au Puy, le 4 de mars 1697, et furent présidés par Armand de Bethune, évêque de cette ville. Entre les membres qui composèrent l'assemblée, furent Jean Pinot, juge mage, lieutenant général et premier président au siége du sénéchal et présidial du Puy, seigneur de Monchal, commissaire ordinaire; le marquis de Nerestan, baron de Saint-Didier; Marcellin de Beget, maire

du Puy, et les consuls ses collègues ; les maires de Saint-Didier et de Roche. An 1697 de J. C.

L'année suivante, ils se tinrent au Puy, le 2 d'avril. Parmi ceux qui y assistèrent, furent Armand de Bethune, évêque de cette ville, qui présida et fut commissaire principal; Hugues de Pradier d'Agrain, seigneur de Mons, baron de Servissas, Volhac et Lantriac, lieutenant général criminel en la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, commissaire ordinaire; le comte de Maisonseulle, baron du Villard; Marcellin de Beget, maire du Puy; Gabriel de Ferraignhe, premier consul de cette ville, et ses collégues; les maires de Montfaucon et du Monastier, ces deux villes étant de tour. Le syndic des états informa l'assemblée que les réparations du pont et du pavé de Vals, et celles du pont d'Aiguilhe, étaient terminées. 1698.

La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra, le 5 de mai 1700, des lettres données au Puy le 10 de février 1693, par lesquelles Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, sire de Rambures, comte de Châteauneuf, Riol, Randon, Randonnat et Solignac, seigneur et baron de Craponne, Loudes, Servissas, Saint-Pal, Auzon, Saint-Paulien, Rochesavine, Sarras, Boutounargues, Luc, Baumont et la Voûte, gouverneur de la ville du Puy, et colonel du régiment d'Aunis, sur le point de faire la campagne avec son régiment, accorda la charge de bailli et capitaine châtelain de la ville de Craponne et du 1700.

Digitized by Google

An 1700 de J. C. marquisat de Chalencon, à Ignace-Maurice de Torrilhon, sieur du Crouzet, par survivance à Jean Torrilhon, sieur de Vacherolles, son père, docteur et avocat en parlement.

L'ouverture des états du Velay se fit au Puy, le 29 de mars. Armand de Bethune, évêque de cette ville, présida l'assemblée, et fut principal commissaire. Pons-Gaspard Pinot, juge mage au siége du sénéchal et présidial du Puy, commissaire ordinaire; René de Montlor, abbé de Murle, doyen de l'église du Puy; Claude de Genestet, prévôt de la même église; Marcellin de Beget, maire de la ville du Puy; Lanthenas, premier consul de cette ville, et ses collégues firent partie de l'assemblée, ainsi que les maires d'Yssingeaux et de Solignac, ces deux villes étant de tour. Les messagers du Puy à Toulouse ayant demandé à l'assemblée la continuation de la pension annuelle de cent vingt livres que les états du pays leur avaient accordée depuis quelques années, elle accueillit leur demande. Les états, informés qu'il y avait dans le pays un grand nombre de voleurs, et que plusieurs de ceux qu'on arrêtait, parvenaient à s'évader des prisons du sénéchal, délibérèrent qu'il serait payé la somme de vingt-quatre francs à tout particulier qui en arrêterait un et le conduirait dans les prisons; le sieur d'Authier de Saint-Sauveur, prévôt des maréchaux, qui en avait acheté depuis trois ans l'office, au prix de dix-huit mille cent livres, protesta de son zèle pour se saisir de nouveau de ceux qui s'étaient évadés. Le vicomte d'Apchier avait

obtenu du sieur de Basville, intendant de Languedoc, une ordonnance de payement, comme inspecteur des quinze compagnies de bourgeoisie du Velay, de la somme de vingt-quatre francs par compagnie et chaque année, pour son droit de revue : l'assemblée délibéra que ce qui lui serait dû en vertu de cette ordonnance, lui serait payé. An 1700 de J. C.

Michel Boyer, peintre, né au Puy, fut reçu membre de l'académie de peinture de Paris, l'année suivante. Il peignait habilement l'architecture et la perspective. On admire celle de la *Galerie* de l'hôtel où demeurait autrefois le premier président du parlement de Paris.

Les états du pays s'assemblèrent au Puy, le 20 de février 1702. Armand de Bethune, évêque du Puy, présida l'assemblée, où se trouvèrent, entr'autres, Hugues de Molette, seigneur de Morangiés, Lavigère, Concoules, le Planial, Saint-Auban et le Cellier, commissaire principal; François de Saignard, baron de Queyrières; de Beget, maire du Puy; Pandrau, premier consul de cette ville, et ses collégues; le maire de Montfaucon, et l'envoyé à la place du maire du Monastier, ces deux villes étant de tour. L'assemblée fut informée que le vicomte de Polignac, qui ne s'y trouvait pas, avait été nommé brigadier des armées du roi. Le sieur Jerphanion, syndic du pays, représenta que le sieur d'Authier de Saint-Sauveur, qui avait acheté la charge de prévôt des maréchaux, n'avait encore pu trouver personne qui voulût prendre l'emploi d'archer, et que ce défaut 1702.

An 1702 de J. C. de force publique enhardissait les voleurs retirés dans les bois, qui s'avançaient vers les grandes routes, et commettaient des vols et des meurtres. Les états ordonnèrent la réparation de la grande route du Puy à Lyon, au-delà du pont de Brive, qui, dans cette partie, était très-dégradée et même dangereuse. Ils accordèrent aussi aux pères Jésuites du collége du Puy, la somme annuelle de dix-huit cents livres pour leur entretien.

1703. Ils furent convoqués l'année suivante au Puy, le 16 d'avril, et présidés par Armand de Bethune, évêque de cette ville. Du nombre de ceux qui y assistèrent, furent François le Brun, seigneur de Lanthenas, commissaire principal nommé par les états généraux de la province; Pons-Gaspard Pinot, juge mage, commissaire ordinaire; Desroys, premier consul du Puy, et ses collégues; Chometton, premier consul de Monistrol, le maire étant absent, et Delor, envoyé à la place du maire de Craponne. Le syndic du pays informa les états des difficultés sans cesse renaissantes dans le recouvrement des arrérages de la capitation des années antérieures, occasionnées par l'énormité des taxes pour le soutien des guerres en Italie, en Allemagne et en Flandre, par l'épuisement du pays de Velay, où il était comme impossible de parvenir à l'acquittement des cotes, malgré les garnisons, contraintes, saisie de meubles et de bestiaux, et par la modicité des récoltes, qui avait été telle que la plupart des propriétaires et des fermiers n'avaient pu ensemencer toutes les terres labourables. L'assemblée

ordonna la vérification des lieux pour une nouvelle construction du Pont-Empeirat, qui avait été renversé par les inondations des années précédentes, et qui était situé sur la rivière d'Ance, limite du Velay et du Forez. Elle ordonna aussi la vérification des réparations à faire aux ponts de Villeneuve près de Brive, Saint-Haon, Jonchères et Borne, situé à deux lieues du Puy. Les états, considérant qu'il se commettait fréquemment des vols et des meurtres de Bizac à Costaros, à la faveur des bois de Chabanelles qui bordaient la grande route de Languedoc, chargèrent les trois commissaires du pays, de traiter avec les propriétaires de ces bois, pour les faire abattre, et pour l'indemnité qui leur en serait due. Ces commissaires furent en même temps autorisés à régler la somme qui serait comptée à celui qui arrêterait et conduirait dans les prisons du présidial et sénéchal du Puy, le chef d'une bande de voleurs réfugiée dans la forêt de Bauzon, brigand bien connu et repris déjà de justice. Les habitans de la communauté de Saint-Privat exposèrent qu'ils faisaient autrefois partie de la province de Languedoc et du Velay, et qu'ils désiraient être retirés de la province d'Auvergne, qui se les était appropriés; ils sollicitèrent l'assemblée d'obtenir qu'ils fussent rendus au Languedoc leur ancienne province : l'assemblée délibéra que l'évêque du Puy et les députés aux états généraux de Languedoc, y feraient les démarches convenables pour parvenir à ce but. An 1703 de J. C.

Armand de Bethune mourut le 10 de décembre

Digitized by Google

An 1703 de J. C. suivant, au château de Monistrol, qui était du domaine des évêques du Puy, et dont il avait fait achever, à grands frais, la construction. Ce prélat avait doté les religieuses de Notre-Dame du Refuge du Puy, dont Henri de Maupas du Tour, son prédécesseur, avait fondé la maison en 1644. Armand de Bethune leur fit bâtir un plus vaste couvent, avec un jardin en terrasses, et une église en l'honneur de Saint-Maurice et des autres martyrs de la légion thébéenne, qu'il enrichit de belles sculptures.

Il parut cette année un ouvrage piquant par les anecdotes singulières et les ingénieuses fictions dont il est rempli. Ce sont les *Mémoires* d'André Cavard, sous le nom supposé du *comte de Vordac*, 1 vol. in-12. André Cavard était né à Cayres, à deux lieues et demie du Puy, et fut docteur en théologie et curé de Saint-Front en Velay. Il mourut dans ce dernier lieu en 1728.

Le roi nomma à l'évêché du Puy Claude de la Roche-Aymon, le 24 de décembre de l'an 1703.

1704. Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 26 de mars de l'année suivante. Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, maréchal des camps et armées du roi, commandant dans le pays de Velay et gouverneur perpétuel et héréditaire de la ville du Puy, présida l'assemblée, où assistèrent Gabriel Peyret, docteur en théologie, abbé de Saint-Pierre-la-Tour, dignitaire et chanoine de l'église cathédrale du Puy, vicaire général, le siége épiscopal vacant;

Digitized by Google

les maire et consuls du Puy; les maires d'Yssingeaux et de Solignac, ces deux villes étant de tour. Les états délibérèrent qu'il serait fait, le 28 de mars, dans l'église de Saint-Maurice, pour Armand de Bethune, évêque du Puy, un service auquel ils assisteraient en corps; et ils députèrent le sieur Desroys, ancien premier consul de cette ville, à la comtesse de Rouville, sœur de ce prélat, qui était alors à Monistrol, pour faire en leur nom à cette dame et à toute la famille les complimens de condoléance. An 1704 de J. C.

Ils se réunirent l'année suivante dans la même ville, le 1.er d'avril, et furent présidés par Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy, comte de Velay, suffragant immédiat du saint siége apostolique. Il s'y trouva, entr'autres, le vicomte de Polignac; Pons-Gaspard Pinot, juge mage en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, commissaire ordinaire; les maire et consuls du Puy, et les maires de Saint-Didier et de Roche, ces deux villes étant de tour. Les maires et les consuls des huit villes du diocèse, autres que le Puy, présentèrent à l'assemblée une requête, par laquelle ils demandaient que, suivant l'ancien usage et celui des autres diocèses de Languedoc, ils fussent tous admis chaque année à siéger dans l'assemblée des états du pays, et non par deux villes, à tour de rôle, ainsi que cela avait eu lieu depuis quelques années, sans qu'ils eussent connaissance d'aucun édit du roi, d'arrêt de son conseil, ni d'aucune ordonnance des états généraux de la province, ni même d'aucune délibération des états du Velay, qui eût 1705.

An 1705 de J. C. établi ce changement. Les états accueillirent leur requête et délibérèrent que les maires des huit villes du diocèse, outre le Puy, seraient admis chaque année à siéger et opiner dans l'assemblée des états du pays. Le syndic des pères Jésuites du collége du Puy présenta à l'assemblée une requête, par laquelle il réclamait les arrérages de la pension annuelle de deux cents livres que le Velay devait payer à ce collége, pour l'entretien de trois professeurs, d'après le contrat de fondation de trois classes de théologie, passé le 27 de septembre de l'an 1698 : les états délibérèrent que le receveur des tailles du diocèse payerait à ce syndic la somme de six cent quarante livres, pour les arrérages qu'il réclamait.

1706. Les états du Velay se tinrent au Puy, le 22 de mars de l'an 1706. Parmi les membres composant l'assemblée, furent Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy, qui présida; Marcellin de Beget, maire perpétuel de la ville du Puy, commissaire principal; Pierre-Nicolas Girardin, vicaire général; les consuls du Puy; les maires de Montfaucon et de Craponne, villes de tour cette année. Les états délibérèrent que le nombre des archers composant la compagnie de maréchaussée du diocèse, serait porté de huit à seize, pour agir plus efficacement contre les voleurs et les assassins, dont le nombre et l'audace s'accroissaient tous les jours, malgre le zèle d'Honoré d'Authier Saint-Sauveur, prévôt des maréchaux en la sénéchaussée du Puy. Le président informa les états que le roi avait accordé au pays la somme

Digitized by Google

somme de neuf mille quatre cent vingt-sept livres, en indemnité des dommages causés, l'année précédente, par la gelée. An 1706 de J. C.

Ils s'assemblèrent dans la même ville, l'année suivante, le 1.er de mars. Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy, les présida. Charles Esbrayat de Pralas, seigneur de Rosières, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, commissaire ordinaire, et les consuls de cette ville firent partie de l'assemblée. Le sieur de Rachat, procureur du roi au bailliage du Gevaudan, ayant présenté à l'assemblée les provisions de la charge de subdélégué de l'intendant de Languedoc dans le diocèse du Puy, qu'il avait achetée, et ayant demandé, d'après l'édit de création de sa charge, d'être admis à siéger dans l'assemblée, elle accueillit, après quelques débats, sa demande. Elle délibéra que les gages du sieur d'Apchier, inspecteur et colonel de la milice du Velay, montant trois cent soixante livres, seraient imposés selon l'usage; et elle ordonna la continuation de la gratification annuelle de cent trente-cinq livres en faveur des entrepreneurs de la messagerie du Puy à Toulouse. 1707.

Le sieur Calemard, avocat de Joseph-Hyacinthe Meyronenc, syndic des médecins de la ville du Puy, se présenta, le 2 d'août suivant, devant la cour du sénéchal et siége présidial de cette ville, et requit que l'édit du roi, donné à Marly au mois de mars précédent, portant réglement, en trente-huit articles, pour l'étude et l'exercice de la médecine, fût lu,

An 1707 de J. C. publié et inscrit aux registres de cette cour : elle fit droit à la réquisition de cet avocat.

Il avait été représenté au roi, que les dentelles fabriquées dans quelques provinces du royaume hors de l'étendue des cinq grosses fermes, principalement dans le Velay et l'Auvergne, et dont il se faisait un commerce très-considérable dans les pays étrangers par les ports de Bordeaux, la Rochelle et Nantes, n'étaient point expressément comprises dans le tarif de 1664 pour les droits qui se levaient à l'entrée des cinq grosses fermes; qu'il en résultait souvent des contestations entre les négocians qui faisaient le commerce de ces dentelles, et les commis des bureaux par lesquels elles passaient pour être transportées des lieux de fabrique aux ports où elles étaient embarquées pour les pays étrangers; que n'y ayant dans ce tarif que deux articles sur l'entrée des dentelles, l'un pour celles des fabriques de Flandre et d'Angleterre, taxées à vingt-cinq livres la livre pesant, et l'autre pour les dentelles de Liége, Lorraine et Comté, taxées à dix livres la livre pesant, les commis des fermes soutenaient que celles du Velay et de l'Auvergne devaient au moins payer les droits du dernier article du tarif; que les marchands, de leur côté, prétendaient que ces dernières n'étant point comprises expressément dans le tarif, les droits n'en devaient être acquittés qu'à raison de cinq pour cent de la valeur, suivant la disposition générale qui était à la fin du tarif; que pour éviter à l'avenir toutes contestations à cet égard, il serait nécessaire d'établir une règle

certaine pour le payement des droits d'entrée de ces An 1707 de J. C.
dentelles dans l'étendue des cinq grosses fermes : le roi, par un arrêt du conseil d'état, donné à Versailles le 6 d'août 1707, ordonna qu'il ne serait payé à l'avenir pour tous droits d'entrée des dentelles provenant des fabriques du diocèse du Puy, du Velay et de l'Auvergne, dans l'étendue des cinq grosses fermes, que cinq sous par livre pesant, au lieu des droits portés par le tarif de 1664.

Les états du pays s'ouvrirent au Puy, le 14 de 1708.
février 1708, et furent présidés par Claude de la Roche-Aymon, évêque de cette ville. Il y assista le sieur Girardin, comte palatin, conseiller du roi, maire du Puy, commissaire principal; les consuls du Puy, les maires de Monistrol, de Roche et de Montfaucon, et ceux de Solignac et d'Yssingeaux. Le président représenta que le pont d'Estrolhas, dont la construction devait avoir coûté plus de soixante-dix mille livres, avait besoin de grandes et urgentes réparations, à cause des digues que le sieur de Mathias avait faites au bord de sa prairie, et dont l'effet serait de forcer tôt ou tard la rivière de Borne, qui déjà s'était détournée, à changer de lit et à laisser de côté le pont, en dirigeant son cours vers le faubourg Saint-Laurent : les états chargèrent les trois commissaires du pays de vérifier, ordonner et surveiller les réparations à faire à ce pont. Les pères Carmes du Puy présentèrent une requête, afin d'obtenir des secours pour subsister, étant réduits à une extrême misère par les accidens imprévus qu'avait éprouvés, cette année,

Digitized by Google

Au 1708 de J. C. leur communauté : l'assemblée délibéra qu'ils seraient compris dans la distribution de la somme de trois cents livres mise chaque année, par les états du pays, à la disposition de l'évêque pour aumônes extraordinaires.

1709. L'assemblée des états du Velay eut lieu l'année suivante au Puy, le 20 de mars. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, furent les barons de Maubourg, le Villard, Saint-Vidal, Queyrières, et Saint-Haon, le maire et les consuls du Puy. Le sieur Jerphanion, syndic du pays, exposa que le vol de la somme de cinquante mille livres provenant de la recette des deniers royaux, conduite à Lyon et enlevée par sept hommes sur la grande route, à deux lieues du Puy, le 8 de septembre précédent et en plein jour, devait être attribué principalement à l'audace et au nombre considérable des voleurs et brigands, qui n'étaient pas réprimés par la maréchaussée du diocèse, dont le prévôt, sieur de Saint-Sauveur, fort honnête homme d'ailleurs, était trop avancé en âge, et les archers peu en état de servir, vieux, mal équipés et montés, se livrant même à des occupations étrangères à leur service. Ce syndic proposa en même temps, qu'il fût nommé un prévôt à la place du sieur de Saint-Sauveur, à qui on rembourserait le montant de l'achat de sa charge, un exempt, un procureur du roi de maréchaussée, et un greffier : les états accueillirent sa proposition, et nommèrent sur l'heure prévôt du diocèse du Puy, le chevalier d'Ozon, sieur de Ville, ancien militaire; et exempt, le sieur Floranssac. Ils confirmèrent une délibération, prise par les trois commissaires du pays

peu de jours auparavant, concernant l'achat de blés dits mars, tels que froment d'été ou trémois, avoine et orge, destinés à être prêtés aux habitans du Velay, pour ensemencer de nouveau les terres où les seigles, fromens et autres blés d'hiver avaient presque entièrement péri. Sur la démission du sieur Roche, notaire du diocèse, l'assemblée nomma pour remplir cette place, le sieur Alirol, notaire du Puy, « aux « gages accoutumés de soixante francs. » An 1709 de J. C.

Le sieur de Basville, intendant de Languedoc, informé que plusieurs vagabonds se répandaient dans le Velay, et y commettaient des désordres, sous prétexte de mendier, au lieu de demeurer dans leurs paroisses, où ils devaient être assistés et nourris par les plus riches, s'ils n'avaient pas les choses nécessaires pour vivre, enjoignit, par une ordonnance donnée à Montpellier le 11 d'avril 1709, à tous les habitans du Velay de se retirer dans les paroisses d'où ils étaient. Ce magistrat ordonna en même temps, que les paroisses seraient tenues de nourrir leurs pauvres jusqu'à la récolte prochaine, et défendit à tous les mendians d'aller d'une paroisse à une autre, à peine d'être traités comme vagabonds, et punis suivant la rigueur des ordonnances. Le sieur Courten, colonel d'un régiment suisse, et maréchal des camps et armées du roi, commandant en Velay et Vivarais, par une ordonnance donnée à Pradelles le 25 d'avril, défendit à toutes personnes du Velay et du Vivarais, non seulement de s'assembler sous aucun prétexte, mais encore de mendier durant la nuit, ne leur étant permis de demander

An 1707 de J. C. l'aumône que pendant le jour, avec modestie et sans armes, sous peine d'être traités comme vagabonds, perturbateurs du repos public et voleurs; il ordonna aux troupes sous ses ordres de leur courir sus, et aux prévôts de les arrêter pour leur faire le procès. Ce commandant, pour faire exécuter ses ordres, avait mis en garnison une compagnie du premier régiment de dragons de Languedoc, dans chacune des villes du Puy et de Craponne.

La cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy enregistra, le 15 d'avril de l'an 1709, des lettres patentes données à Versailles, le 23 de février précédent, par lesquelles le roi pourvut George Chabron de l'office de son conseiller subdélégué de l'intendant de la province de Languedoc dans la ville du Puy et pays de Velay.

Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy, le sieur de Pandrau, envoyé du vicomte de Polignac, et le sieur de Beget, maire de cette ville, tous les trois commissaires du pays de Velay, s'étant assemblés dans la salle du palais épiscopal, le 21 de mai suivant, Jean Jerphanion, syndic du pays, exposa que les grains renchérissant tous les jours et devenant plus rares, ce qui causait une grande consternation dans l'esprit des peuples de ce diocèse, et particulièrement des habitans du Puy, il serait nécessaire d'acheter en corps de diocèse une certaine quantité de blé, pour le revendre dans le temps qu'on jugerait le plus convenable au soulagement de ces habitans; qu'il ne voyait point de grenier plus propre

Digitized by Google

à en faire l'emplette, que celui de Michel Arnaud, fermier de la terre du Villar dans la paroisse de Saint-Germain, qui appartenait à la marquise de Colombine, et qui n'était distante du Puy que de deux lieues; qu'il serait nécessaire, pour cet effet, que les trois commissaires du pays voulussent délibérer que le syndic conviendrait incessamment avec ce fermier, du prix et de la quantité des grains qu'il avait dans ses greniers. Les trois commissaires du pays délibérèrent que le sieur Jerphanion se rendrait le jour suivant au Villar auprès de Michel Arnaud, et achèterait au nom du pays de Velay, toute la quantité de grains qu'il pourrait avoir, lui donnant pouvoir de passer tous les actes nécessaires en pareille occasion. Ce syndic, accompagné des sieurs Barret, vicaire général de l'évêque du Puy, et de Ville, prévôt des archers du Velay, s'étant rendu au Villar, Arnaud le conduisit dans les greniers du château, où se trouvaient environ deux mille cinquante mesures ordinaires de seigle, et entra en marché avec lui pour quinze à seize cents mesures, en se réservant le reste pour sa consommation et celle de la marquise de Colombine jusqu'a la récolte. Ils ne purent tomber d'accord du prix, et convinrent que ce fermier ferait porter aux prochains marchés du Puy et du Monastier, une charge de ce seigle, dont le prix de vente leur servirait de règle. Le sieur Jerphanion lui défendit, en même temps, de déplacer ces grains jusqu'à ce qu'ils fussent convenus ensemble du prix, et l'en rendit responsable, à peine d'agir contre lui par toutes Au 1709 de J. C.

Digitized by Google

An 1709 de J. C. les voies de droit, portées par la déclaration du roi et par les arrêts.

Le sieur Barret, vicaire général et envoyé de l'évêque du Puy, et le sieur de Girardin, maire de cette ville et commissaire du pays de Velay, s'étant réunis dans la salle du palais épiscopal, le 16 de décembre, le sieur Jerphanion, syndic du pays, exposa qu'il était parfaitement informé que la plupart de ses habitans seraient hors d'état de semer des mars au printemps suivant; que les grains qu'ils avaient recueillis, suffiraient à peine pour les faire subsister cet hiver, et que d'ailleurs ils n'avaient aucun moyen d'en acheter; qu'il était d'autant plus nécessaire d'y pourvoir, que quantité de terres étaient restées incultes malgré les précautions prises par le diocèse pour faire ensemencer l'automne précédente, parce que les emprunts faits pour ce sujet, quoique fort considérables, n'avaient pas suffi à cause de la cherté extraordinaire des blés; qu'ainsi, les trois commissaires ne sauraient rien faire qui donnât plus de soulagement aux peuples de ce diocèse, que de délibérer l'emprunt d'une somme destinée à l'achat de mars pour prêter aux habitans qui en auraient besoin pour semer, de la même manière que cela avait été pratiqué au printemps précédent; que c'était l'unique moyen d'interrompre le cours de la cruelle disette que souffraient ces pauves peuples depuis deux années entières, en leur procurant le secours nécessaire pour qu'il ne restât, s'il se pouvait, aucune terre infertile. Les commissaires du

pays délibérèrent que le sieur Jerphanion présenterait une requête à l'intendant de la province, afin qu'il permît un emprunt de vingt mille livres, dont l'emploi serait fait comme l'avait proposé ce syndic. Ce dernier ayant présenté cette requête, l'intendant de Languedoc, par une ordonnance donnée à Montpellier le 29 de décembre, permit l'emprunt de cette somme, pour être employée ainsi que les commissaires du pays l'avaient délibéré. An 1709 de J. C.

Les trois commissaires ordinaires du pays, en convoquèrent les états au Puy, le 25 de février 1710. Claude de la Roche-Aymon, évêque de cette ville, présida l'assemblée, où se trouvèrent George de Pandrau, écuyer, commissaire principal; Pons-Gaspard de Pinot, seigneur de Monchal, juge mage, commissaire ordinaire; le maire et les consuls du Puy; Antoine Chabanacy, procureur du roi en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, maire de Montfaucon, et Alexandre de la Roche, premier consul du Monastier, étant de tour cette année. Les états nommèrent le sieur Delort, docteur en médecine, à la place du sieur Begon, décédé, et l'un des trois médecins à qui le diocèse payait une gratification pour le service du public, et à la charge de soulager les pauvres. 1710.

Pons-Gaspard de Pinot, juge mage; Charles Esbrayat de Pralas, lieutenant général criminel; Pierre Pagés, lieutenant particulier; Claude de Pralas, garde sceau; Ignace Mombrac, Louis de Barbon, Jean Chomel, Hector Petit, Louis Dulac, Jean Ber-

An 1710 de J. C. nard de Vertaure, Reymond Peyret, Pierre Peyret, conseillers à la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, et Antoine Chabanacy, procureur du roi, s'étant rendus dans la chambre du conseil, le 23 d'avril suivant, délibérèrent de poursuivre contre les consuls du Puy de l'année précédente, la réparation d'insultes faites à l'occasion de la dernière élection consulaire.

Le syndic du diocèse du Puy et pays de Velay présenta au sieur de Basville, intendant de Languedoc, une requête, concernant le recouvrement de la somme de trente-cinq mille livres empruntée et employée à l'achat de blés qui avaient été distribués aux habitans du pays pour ensemencer leurs terres l'automne précédente, ainsi que de celle de vingt mille livres empruntée et employée à l'achat de mars prêtés aussi pour semer, desquelles deux sommes il était nécessaire de faire le recouvrement à la récolte prochaine, pour être rendues aux particuliers qui en avaient fait le prêt : ce magistrat donna une ordonnance, à Montpellier, le 26 d'avril 1710. Il enjoignit aux habitans débiteurs des blés qui leur avaient été livrés, de payer, dans la huitaine du jour du commandement qui leur en serait fait, les sommes qu'ils devaient, à peine d'y être contraints par corps. Il ordonna en même temps, qu'à l'indication du syndic du Velay, deux principaux de chaque communauté, sur l'état qu'il leur en enverrait, seraient tenus d'en faire le recouvrement, à peine d'y être contraints en leur propre et privé nom.

Le roi, par des lettres patentes données à Versailles le 23 de novembre suivant, agréant et confirmant la nomination que lui avait faite de la personne de Jean-Antoine-Celestin Duplay, avocat, Claude de la Roche-Aymon, évêque et seigneur du Puy, comte de Velay, engagiste du domaine et paréage de cette ville, par acte du 24 de juillet précédent, *donna et octroya* à ce juriste l'office de bailli pour lui en la cour royale et commune du Puy : ces provisions furent enregistrées à la cour de sénéchaussée et siége présidial de cette ville, le 11 de décembre. An 1710 de J. C.

Les états du pays se réunirent au Puy, le 4 de mars suivant. Entre les membres qui composèrent l'assemblée, furent le sieur de Chabron, subdélégué de l'intendant de Languedoc; Marcellin de Beget, doyen de l'église du Puy; les barons de Maubourg, Saint-Haon, et le Villard. Le sieur d'Agrain ayant présenté une requête pour obtenir sur les gages attribués au colonel et inspecteur de la milice bourgeoise du Velay, ceux qu'il prétendait lui revenir d'après la commission qui lui avait été accordée, de colonel des quatres compagnies de Montfaucon, Tence, Saint-Bonnet et Grazac; et le marquis d'Apchier de son côté s'y opposant par une requête, comme successeur du feu vicomte d'Apchier son père, qui avait acheté cette inspection, les états les renvoyèrent par devant qui de droit. Ils accordèrent trois cents livres par an aux messagers du Puy à Toulouse. 1711.

Le roi, par des lettres patentes données à Versailles le 22 de novembre 1711, ayant déclaré agréer et

An 1711 de J. C. confirmer la nomination et présentation qui lui avait été faite par le sieur évêque du Puy, « ayant de ce » faire pouvoir », de la personne de Joseph-Hyacinthe Treveys, avocat au grand conseil, et lui ayant « donné » et octroyé » l'office de son conseiller juge en la cour royale et commune du Puy, office dont s'était démis Marc-Antoine Sigaud qui le possédait, ces lettres patentes furent enregistrées à la cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy, le 23 de décembre.

1712. L'ouverture des états du Velay se fit, l'année suivante, au Puy, le 2 de mars. Claude de la Roche-Aymon, évêque de cette ville, présida l'assemblée, où assistèrent le maire et les consuls du Puy; un consul d'Yssingeaux, et un consul de Solignac, ces deux villes étant de tour cette année. Les états accordèrent, suivant l'usage, deux cents livres pour partie de l'entretien de trois professeurs de théologie au collége des pères Jésuites du Puy, et cent livres aux médecins de cette ville, d'après l'arrêt du conseil de l'an 1684.

Les commissaires des états généraux de la province avaient adjugé au sieur Benesech la jouissance du droit de six deniers par livre de viande de boucherie, le 23 de mai 1711. George de Chabron, conseiller du roi et subdélégué de l'intendance de Languedoc au diocèse du Puy et pays de Velay, par diverses ordonnances données au Puy, au mois d'avril suivant, régla la somme qui serait payée, pour un an, à ce fermier, par chaque paroisse ou communauté de la campagne qui ne pouvait supporter les

Digitized by Google

frais de la régie de ce droit. Il déclara en même temps que le consul de chacune de ces paroisses payerait la somme qu'il avait fixée, en quatre quartiers égaux, de trois en trois mois, et qu'il serait permis aux consuls d'exiger, lever ou affermer ce droit. Il ordonna à cet effet, que les hôtes, cabaretiers et tous les particuliers, sans distinction, de chaque paroisse, ne pourraient tuer ou faire tuer aucun bœuf, vache, veau, génisse, mouton, brebis, chèvre et agneau, sans avertir le consul ou celui qu'il commettrait, pour lui en payer le droit de six deniers par livre, à peine, pour chaque contravention, de confiscation de la viande et de vingt-cinq livres d'amende, au profit de ce consul; laquelle amende ne serait nullement modérée. An 1712 de J. C.

Les états du pays se tinrent au Puy, le 7 de mars 1713. Claude de la Roche-Aymon, évêque de cette ville, présida et fut principal commissaire. Du nombre des présens, furent les barons de Queyrières, le Villard, Saint-Haon et Beaudîné; le maire et les consuls du Puy; les maires de Saint-Didier et de Roche, étant de tour cette année. Les états admirent parmi les envoyés des barons, le sieur de Milhet de Laborie, envoyé de celui de Dunières, qui produisit ses titres de noblesse. Ils invitèrent le président à écrire au vicomte de Polignac et à la vicomtesse, une lettre en témoignage de leur satisfaction au sujet de la promotion de monsieur l'abbé de Polignac au cardinalat. Le président représenta qu'il était nuisible aux intérêts du pays, que le syndic du diocèse ne fût 1713.

An 1713 de J. C. député et admis aux états de la province, comme les syndics des pays de Vivarais, Gevaudan et autres diocèses : l'assemblée délibéra que le roi serait supplié de permettre aux états particuliers du Velay, d'y députer leur syndic, sous l'offre de faire les fonds pour ses indemnités de voyage et de séjour. Les états firent faire un service pour le prince d'Armagnac, abbé de la Chaise-Dieu, prieur du Bouchet Saint-Nicolas, et les barons de la Tour Maubourg et de Queyrières, morts cette année.

1714. Ils s'assemblèrent l'année suivante au Puy, le 20 de février. Du nombre de ceux qui assistèrent à l'assemblée, furent Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de la ville du Puy; le maire et les consuls de cette ville; les maires de Montfaucon et du Monastier, ces deux villes étant de tour. Les états délibérèrent qu'il serait fait des démarches pour obtenir l'établissement de la poste du Puy à Lyon, et à Montpellier. Ils furent informés que, par un arrêt du conseil du roi du 23 de janvier précédent, il était permis au diocèse du Puy, de députer chaque année son syndic, à l'assemblée des états généraux de Languedoc. L'assemblée offrit au sieur de Chabron, subdélégué de l'intendance, la somme de trois mille livres pour qu'il renonçât au droit de séance à l'assemblée annuelle des états du Velay : il accepta cette offre, sauf l'approbation de l'intendant de la province.

1715. Les états du Velay furent convoqués au Puy, le 19

Digitized by Google

de février 1715, et présidés par Claude de la Roche-Aymon, évêque de cette ville. Le vicomte de Polignac; Jean de Laval, conseiller du roi, lieutenant de maire du Puy, commissaire principal, et Charles Esbrayat de Rosières, lieutenant criminel, commissaire ordinaire, firent partie de l'assemblée, ainsi que George de Chabron, subdélégué de l'intendant de Languedoc; le maire et les consuls du Puy, et les maires de Monistrol et de Craponne. Le syndic du pays représenta à l'assemblée le mauvais état des quatre principales routes du Puy en Auvergne, à Yssingeaux, Saint-Bonnet le Froid, et la Sauvetat. L'assemblée délibéra qu'il serait fait un service pour le baron de Bouzols, mort depuis la tenue des états de l'année précédente. Les états, informés qu'on se plaignait du haut prix auquel les messagers du Puy à Toulouse taxaient les lettres et paquets dont ils se chargeaient, et de ce qu'ils n'avaient pas de règle fixe pour les jours de départ et d'arrivée, délibérèrent qu'il serait fait un tarif raisonnable pour les ports de dépêches, avec fixation des époques de voyages, et que, si ces messagers ne voulaient y souscrire, la pension qui leur était accordée, leur serait retirée. An 1715 de J. C.

Le roi Louis XIV mourut le 1.er de septembre suivant, après avoir régné soixante-douze ans, et Louis XV, son arrière petit fils, lui succéda. Ce prince n'ayant pas même atteint l'âge de cinq ans, la régence du royaume fut déférée par le parlement, à Philippe d'Orléans, premier prince du sang.

L'assemblée des états du pays s'ouvrit au Puy, le 1716.

Digitized by Google

An 1716 de J. C. 31 de mars 1716. Il y assista les barons du Villard, Saint-Haon, Saint-Vidal, Beaudîné, Queyrières et Montbonnet; le maire et les consuls du Puy de cette année, et ceux de l'année précédente; le consul d'Yssingeaux, et celui de Solignac, ces deux villes étant de tour. L'évêque du Puy, qui présidait l'assemblée, représenta que la fabrique et le commerce de dentelle languissant depuis quelque temps, un grand nombre de faiseuses s'étaient attroupées tumultueusement au mois de décembre précédent; qu'en vue de prévenir de pareilles émeutes, les trois commissaires du pays avaient délibéré de faire un emprunt de la somme de soixante mille livres, pour être confiée à des personnes intelligentes, qui employeraient ces fonds à faire fleurir cette branche d'industrie dans le diocèse, soit en faisant eux-mêmes fabriquer, soit en achetant de la dentelle de celles qui se livraient à ce genre de travail. Il ajouta que le sieur de Basville, intendant de la province, ayant permis cette emprunt, le sieur Jerphanion, syndic du pays, était parvenu à emprunter cinquante-six mille vingt-une livres, qui avaient été déjà employées en achat de dentelle; mais que divers marchands du Puy s'étaient plaints de cette mesure comme nuisible à leurs intérêts. L'assemblée nomma des commissaires pour examiner les réclamations de ces marchands. Ces commissaires, après les avoir entendus, avoir pesé leurs raisons, et leur avoir même fait des propositions qui furent rejetées, en firent le rapport aux états, qui confirmèrent la délibération des trois commissaires du pays, et les

démarches

démarches du syndic. L'assemblée, pour encourager d'habiles artistes à venir s'établir dans le diocèse du Puy, déchargea pour l'avenir les sieurs Nodé, horloger, et Bonfils, sculpteur, du logement des gens de guerre, et de la taxe du commerce et industrie, meubles et capitation. Les états assistèrent en corps à un service pour le feu roi, et à deux autres services, l'un pour le baron de Saint-Vidal, et l'autre pour le sieur de Beget, ancien maire du Puy, décédés depuis peu. An 1716 de J. C.

Le sieur Jerphanion, syndic du Velay, reçut une lettre du sieur de Basville, intendant de la province, datée de Montpellier le 2 d'août 1716, dans laquelle il le priait de lui mander s'il pouvait espérer des pierres dont il lui avait parlé, plus grosses que celles qui lui avaient été envoyées. Il lui marquait en même temps, que s'il y en avait quelques-unes chez les joailliers du Puy, il faudrait les prendre, et qu'il lui en enverrait le prix. Il ajoutait, que cela ne devait pas empêcher qu'on n'en ramassât encore; mais qu'il fallait avoir des plus grosses et s'en procurer de toutes les couleurs. Il paraît que ces pierres étaient de celles qu'on recueille dans un ruisseau près du village d'Espaly, appelé *Riou Pezouliou*, et qui sont des hyacinthes en assez grande quantité, plus ou moins colorées, des grenats, des chrysolites et des saphirs en petit nombre.

Le roi, par un arrêt du conseil d'état donné à Paris, le 24 d'octobre 1716, avait accordé une indemnité de quatre cent cinq mille six cent quatre-vingt-seize

An 1716 de J. C. livres aux diocèses du bas Languedoc, qui avaient perdu la récolte des grains par la grande sécheresse, et ordonné que le sieur de Basville, intendant de cette province, répartirait cette somme. Ce magistrat, par une ordonnance donnée à Montpellier le 22 de novembre suivant, fit cette répartition, dans laquelle furent compris onze diocèses, entr'autres celui du Puy pour quarante-trois mille cent soixante-sept livres. En adressant l'arrêt du conseil et cette ordonnance au syndic du Velay, il lui manda que, devant faire une répartition particulière de cette dernière somme sur les communautés qui avaient souffert le plus de dommage par la sécheresse, il eût soin d'assembler aussitôt les trois commissaires du diocèse, son subdélégué et le receveur des tailles, pour travailler ensemble au projet de cette répartition communauté par communauté, et de le lui envoyer; qu'il donnerait une ordonnance sur ce projet de répartition.

1717. Cet intendant de la province, informé par le syndic du Velay, que les possesseurs des terres et héritages joignant les chemins, ne les faisaient pas réparer, chacun dans l'étendue de ses terres, ainsi qu'ils y étaient obligés, ce qui faisait qu'ils étaient impraticables, et rendait le commerce de ce pays très-difficile, enjoignit, par une ordonnance donnée à Montpellier le 13 de février suivant, à tous les propriétaires et possesseurs des fonds joignant les chemins dans l'étendue du pays de Velay, de les réparer ou faire réparer dans le mois, en sorte que les charrettes

pussent aisément passer par tout. Il permit en même temps au syndic du pays de les faire réparer aux frais de ceux qui n'obéiraient pas à cet ordre, et de les contraindre au payement par les voies de rigueur. An 1717 de J. C.

Les états du Velay furent assemblés au Puy, le 16 de mars. Claude de la Roche-Aymon, évêque de cette ville, présida l'assemblée, où assistèrent Guillaume de Girardin, comte palatin, seigneur d'Alzon, Salebrun et le Sablon, conseiller du roi et maire perpétuel de la ville du Puy, commissaire principal; François Arcis, abbé de Saint-Vosy, chanoine de la cathédrale, *Monsieur* du chapitre; les consuls du Puy, et ceux de l'année précédente; les maires de Saint-Didier et de Roche. L'assemblée chargea des commissaires d'examiner les titres du sieur de Saint-André, marquis de Saint-Just, pour y être admis comme titulaire de la baronnie de Jonchères. Les états délibérèrent que la pension de cent dix livres accordée aux médecins résidant au Puy, serait partagée désormais entre les sieurs Beauregard, Galavel et Lamyc, à la charge de continuer leurs services aux pauvres.

Ils se tinrent l'année suivante au Puy, le 22 de mars. Parmi ceux qui se trouvèrent à l'assemblée, furent Jean-François de Brunel, écuyer, seigneur d'Allentin, Beux, Eyssac et Baubas, conseiller en la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, commissaire principal; Jacques de Genestet de Seneujols, baron de Montbonnet, secrétaire du roi maison et couronne de France, juge mage en la cour du sénéchal et 1718.

Digitized by Google

An 1718 de J. C. siégé présidial du Puy, commissaire ordinaire, et les consuls de cette ville.

Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, lieutenant général des armées du roi, gouverneur du Puy et commandant dans le pays de Velay, par acte reçu Dutarthe et son confrère, notaires à Paris, le 27 d'avril 1718, abandonna à ses créanciers les terres et seigneuries d'Auzon, Riol, Rochesavine, Boutounargues, Saint-Amant, Saint-Pal, Sarras, Châteauneuf et ses dépendances, dont les revenus s'élevaient ensemble à la somme de seize mille six cents livres, d'après les baux à ferme particuliers. Ses créanciers vendirent, quelques mois après, toutes ces terres, moyennant la somme de cinq cent quarante-cinq mille livres.

Le roi, par un arrêt du conseil du 14 de novembre 1718, avait accordé la somme de quinze mille livres en indemnité aux communautés du diocèse du Puy qui avaient souffert la grêle cette année. Les commissaires ordinaires du pays, le subdélégué de l'intendance et le sieur Cambacérès, receveur des tailles du diocèse, l'ayant répartie entr'elles le 3 de décembre, Louis de Bernage, intendant de Languedoc, confirma leur travail par une ordonnance donnée à Montpellier le 31 de ce mois, et les chargea de répartir sur les particuliers qui avaient souffert les dommages, la somme attribuée à chaque communauté.

1719. Le sieur François Jerphanion, ci-devant pourvu de l'office de maire ancien de la ville de Monistrol, ayant donné procuration à François Castan, procu-

Digitized by Google

reur à la cour des aides de Montpellier, celui-ci, pour satisfaire à la disposition de l'édit du mois de novembre précédent, portant rétablissement des maires, lieutenans de maires et consuls perpétuels en la province de Languedoc, et jouir du bénéfice de ce rétablissement, se présenta, le 5 de février 1719, par-devant le sieur de Bernage, intendant de la province, et déclara au nom du sieur Jerphanion, qu'il se soumettait à renoncer aux gages qui avaient été attribués à son office; et il lui fut donné acte de cette soumission par l'intendant. An 1719 de J. C.

Les états du Velay se réunirent au Puy, le 21 de mars suivant. Entre les membres qui composèrent l'assemblée, furent le vicomte de Polignac, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de la ville du Puy et commandant dans le pays de Velay; Vincent Martin, chanoine et vicaire général de l'évêque du Puy, commissaire principal; Jacques de Genestet de Seneujols, baron de Montbonnet, juge mage, commissaire ordinaire; les consuls du Puy, et ceux de l'année précédente; les maires de Monistrol et de Craponne, étant de tour. Les états délibérèrent qu'il serait fait un service pour le baron de Saint-Haon, mort cette année.

Le roi avait déclaré la guerre à l'Espagne, et l'armée française, après quelques succès dans la Biscaye, devait agir contre la Catalogne : le sieur de Bernage, intendant de Languedoc, d'après l'intention de la cour, donna ordre au sieur Chabron, son subdélégué dans le diocèse du Puy, de faire four-

An 1719 de J. C. nir par les communautés de ce diocèse, cinquante mulets pour un convoi nécessaire à l'armée de Catalogne, et cela avec une extrême diligence, ensorte qu'il fallait que ces mulets fussent prêts à marcher dans cinq jours prochains. Le vicomte de Polignac, le sieur de Girardin, vicaire général et envoyé de l'évêque du Puy, et le sieur Pandrau, premier consul de cette ville, commissaires ordinaires du pays, s'étant réunis au Puy dans la salle du gouvernement, le 30 de juillet 1719, le sieur Chabron se présenta, et, après leur avoir communiqué l'ordre de l'intendant de la province, leur demanda si, pour le soulagement des communautés du pays, et pour une plus prompte exécution des ordres du roi, ils ne préféreraient pas faire cette fourniture en corps de diocèse. Les commissaires délibérèrent que les cinquantes mulets qui étaient demandés aux communautés du pays, seraient achetés incessamment à ses frais et dépens par le sieur Jerphanion, syndic, et qu'il était donné pouvoir à ce dernier, d'emprunter au denier vingt la somme de douze mille livres, et même plus s'il était nécessaire, pour cette fourniture, à la charge d'en compter. L'intendant de la province autorisa cette délibération, le 6 d'août.

Le roi, par un arrêt du conseil donné le 31 de décembre suivant, accorda aux communautés de la province de Languedoc, en considération de la perte de leur récolte par la sécheresse, la somme de deux cent mille livres, pour être répartie au marc la livre sur les vingt-quatre diocèses, et la somme de deux

Digitized by Google

cent quatre mille trois cents livres aux communautés An 1719 de J. C.
des diocèses qui avaient souffert des dommages par la grêle, entr'autres au diocèse du Puy dix mille livres. Ce prince ordonna en même temps que ces sommes seraient réparties par l'intendant de la province, en faveur des particuliers qui avaient souffert le dommage.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 12 1720.
de mars 1720, et furent présidés par Claude de la Roche-Aymon, évêque de cette ville. Étienne-Vidal Irail, écuyer, ancien premier consul du Puy, commissaire principal; les barons de Saint-Haon, le Villard, Beaudîné et Queyrières firent partie de l'assemblée, de même que les consuls du Puy, et ceux de l'année précédente; le consul d'Yssingeaux, et celui de Solignac, ces deux villes étant de tour. Les états examinèrent et approuvèrent les titres du baron de Saint-Haon, qui se présentait pour la première fois, à la place et comme successeur du feu baron de Saint-Haon son père. Ils assistèrent à un service pour le sieur Jerphanion, secrétaire du roi maison et couronne de France, ancien syndic du diocèse du Puy, mort depuis peu.

Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy, ne survécut guère: il mourut le 4 de juin suivant.

Les vicaires généraux du diocèse du Puy, le siége épiscopal vacant, donnèrent un mandement, le 20 de septembre 1720, par lequel ils ordonnèrent des prières publiques dans la ville du Puy, et dans toutes les paroisses du diocèse, pour demander à Dieu d'être

An 1720 de J. C. préservés de la peste, qui était à Marseille, et y avait fait déjà de grands ravages. Ils exhortèrent en même temps tous les fidèles du diocèse, à racheter leurs péchés par l'aumône, la prière et la pénitence, et à avoir recours à la Vierge, protectrice de la ville et du diocèse du Puy.

1721. L'ouverture des états du pays se fit dans cette ville, le 22 d'avril de l'an 1721. Le siége épiscopal vacant, Marcellin de Beget, doyen de l'église cathédrale, présida l'assemblée et fut principal commissaire. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, furent Jean Baillard des Combaux, seigneur de Chanceaux et Lapte, juge mage, commissaire ordinaire; les barons de Saint-Vidal, le Villard, Beaudîné, Queyrières et Saint-Haon; Joseph de Frévol, sieur d'Aubignac, envoyé du baron de Bouzols; Claude de Pollalion, sieur de Glavenas, envoyé du baron de Dunières; François de Colin, sieur de Roys, envoyé du baron de Roche; les consuls du Puy, et ceux de l'année précédente; le consul de Saint-Didier et celui de Roche, étant de tour. Le sieur Jerphanion, syndic, représenta à l'assemblée que la construction des ponts de Saint-Haon, la Voûte, Auze et Vauneyre, et celle de la digue près du pont d'Estrolhas, dont l'entreprise avait été adjugée par acte passé le 16 de juillet de l'an 1719, étaient déjà bien avancées; mais que les entrepreneurs se verraient forcés de suspendre les travaux, faute de payement; qu'ils avaient reçu seulement une partie de la somme due dès à présent; qu'au lieu de vingt-huit mille sept cent cinquante livres, montant de

d by Googl

l'entreprise, outre les frais de vérification et l'indemnité due aux particuliers pour cession de terrein, il n'avait été possible de trouver à emprunter que sept mille cent livres; qu'il était instant de faire des fonds suffisans pour l'achèvement de ces ouvrages; que le taux de trois pour cent d'intérêt des sommes à emprunter, était trop bas pour engager les prêteurs, et qu'il convenait de le porter à cinq pour cent, ainsi que le roi venait de le permettre par un arrêt du conseil : l'assemblée accueillit la proposition du syndic, et chargea les commissaires ordinaires du pays, de surveiller les constructions et les réparations des ponts et chemins. Les états continuèrent la pension de deux cent vingt livres en faveur des sieurs Beauregard et Lamyc, médecins du Puy, dont la moitié était payée par cette ville. Ils assistèrent à un service pour feu Claude de la Roche-Aymon, évêque du Puy.

An 1721 de J. C.

Godefroy-Maurice de Conflans fut nommé peu après au siége épiscopal de cette ville.

Marcellin de Beget, doyen de l'église du Puy, vicaire général, et les sieurs de Laval, envoyé du vicomte de Polignac, et du Charrouil, premier consul du Puy, tous les trois commissaires ordinaires du pays, s'étaient assemblés dans la salle du doyenné, le 6 d'août : le sieur Jerphanion, syndic, représenta, que le mal contagieux s'étant communiqué de la Canourgue à Marvejols, il était à craindre qu'il ne se répandît successivement dans les autres villes et lieux du Gevaudan, et qu'il ne passât de là dans le diocèse du

Digitized by Google

An 1721 de J. C. Puy; qu'il serait à propos de se pourvoir aux frais du pays, des remèdes et autres objets nécessaires en pareilles occasions, afin de donner promptement du secours aux communautés qui pourraient en être attaquées; qu'il espérait qu'avec la somme de vingt mille livres, on serait en état de pourvoir aux besoins les plus pressans, et que pour en faciliter l'emprunt, il pensait qu'on devait proposer aux anciens créanciers du diocèse, le rétablissement de leurs rentes sur le pied du denier vingt, pour la même somme en capital que celle dont ils feraient le prêt : les trois commissaires accueillirent la proposition du syndic, et le chargèrent de la faire autoriser par le sieur de Bernage, intendant de la province. Ce dernier l'approuva, par une ordonnancee donnée à Montpellier, le 23 d'août.

Le duc de Roquelaure, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef dans la province de Languedoc, avait permis, par une ordonnance du 19 d'août, aux habitans des diocèses d'Alais, Usez, Nîmes, le Puy et de tout le Vivarais qui étaient allés faire la moisson en Gevaudan, de revenir chez eux. Ce commandant, reconnaissant que n'ayant limité aucun temps pour leur retour, on pourrait encore recevoir ceux qui, sous cette qualité, tenteraient de passer en-deçà de la ligne formée sur les rivières du Tarn et de l'Allier, tandis que l'intention du roi et la sienne avaient été que le 21, jour de la publication de cette ordonnance en Gevaudan, ces moissonneurs seraient tenus de revenir chez eux, défendit très-expressément

par une autre ordonnance, donnée à Montpellier le 31 de ce mois, à toutes sortes de personnes qui étaient dans le Gevaudan, d'en sortir sous peine de la vie. An 1721 de J. C.

Le syndic du Velay écrivit au duc de Roquelaure, le 15 de septembre, sur l'arrivée du sieur de Verseille, maréchal des camps et armées du roi, au Puy : ce commandant en chef dans la province de Languedoc, dans une lettre datée de Montpellier, le 26 de ce mois, lui manda qu'elle ne devait lui faire aucune peine, et qu'il n'avait qu'à donner à cet officier tous les éclaircissemens qu'il lui demanderait en exécution des ordres du roi dont il était chargé. Il lui marqua en même temps qu'il devait être tranquille sur la seconde ligne qu'il témoignait craindre qu'on ne formât, vu que la cour n'avait aucun dessein de renfermer le pays de Velay avec celui de Gevaudan.

Le sieur Lamotte de la Peirouze, brigadier des armées du roi, commandant au Puy, le pays de Velay et la nouvelle ligne formée de la rivière d'Allier au Rhône près de Tournon, sous les ordres du maréchal de Berwick et du duc de Roquelaure, donna au Puy, le 6 de mars de l'an 1722, un avis, par lequel tous les marchands, négocians et autres habitans du Velay et Vivarais, qui étaient en-deçà de la ligne, et dans toute l'étendue de son commandement, étaient prévenus, 1.° qu'il serait établi deux maisons de quarantaine, savoir : l'une, de vingt jours, entre Tournon et Mauves, au lieu appelé la Valansole, qui était en état de servir, et l'autre, de trente jours, sur 1722.

An 1722 de J. C. la route du Puy à Montpesat, dans les environs du pont de Chabanis, à l'établissement de laquelle on travaillait sans cesse, et que le public serait informé du jour où l'entrée en serait permise; 2.° qu'on ne recevrait des pays prohibés, ni hommes, ni marchandises, qu'ils n'eussent fait une quarantaine dans l'une ou l'autre de ces maisons, où l'on n'admettrait que les personnes et marchandises venant avec lettres de voiture, passe-ports et certificats de santé en bonne forme; 3.° que toute autre route oblique était déclarée prohibée, avec défense à toute personne de s'en servir sans avoir passé par les endroits indiqués et fait la quarantaine, à peine de trois mille livres d'amende, de confiscation de tous leurs effets ou marchandises, et de plus grande peine s'il y échéait; 4.° qu'il y aurait huit barrières sur la ligne, par lesquelles il serait permis de faire passer, certains jours de chaque semaine, les marchandises et denrées du Velay, Auvergne, Forez et Lyonnais, à ceux qui habitaient de l'autre côté de la ligne; 5.° qu'on ne recevrait aucune lettre venant du pays prohibé, sans être trempée dans le vinaigre. A cet avis était jointe l'indication des huit barrières sur la ligne, entr'autres la première, près la croix de la Sauvetat, sur la grande route du Puy à Pradelles, le mardi; la seconde, au pont de Chabanis, grande route du Puy à Montpesat, le mercredi.

Les états du Velay furent convoqués au Puy, le 13 d'avril suivant, et présidés par Godefroy-Maurice de Conflans, évêque de cette ville. Il y assista Jean

Digitized by Google

Baillard des Combaux, juge mage, commissaire ordinaire; Marcellin de Beget, doyen de l'église cathédrale du Puy; Antoine Nolhac, chanoine de la même église, envoyé du prévôt; Nicolas de Pauche, seigneur de Cordes, envoyé du baron de Beaudîné; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul de Montfaucon et celui du Monastier, ces deux villes étant de tour. Les états délibérèrent sur la continuation ou un nouveau choix des officiers du diocèse, ainsi qu'il était d'usage chaque année : les sieurs Jerphanion, syndic, et Bellidentis de Bains, greffier, furent continués. Le syndic ayant rendu compte à l'assemblée des précautions prises par les commissaires du diocèse, pour le garantir de la contagion dont les diocèses voisins étaient affligés, elle approuva toutes leurs délibérations. Il fut fait lecture d'une délibération des états généraux de Languedoc, du 12 de mars précédent, par laquelle il était accordé au diocèse du Puy la somme de trois mille livres, pour les dépenses faites à l'occasion de l'établissement et entretien de corps de garde sur la ligne, jusqu'au 1.er de janvier de l'an 1722, et ordonné que cette somme serait distribuée par ordre des commissaires du diocèse. L'assemblée fit un fonds de douze cents livres cette année, pour l'entretien d'un commissaire à la quarantaine, établi sur la ligne. An 1722 de J. C.

Godefroy-Maurice de Conflans, évêque du Puy, et les sieurs de Laval, envoyé du vicomte de Polignac, et Faure, premier consul de cette ville, commissaires ordinaires du pays, se réunirent dans la salle du palais

Digitized by Google

An 1722 de J. C. épiscopal, le 24 d'avril : le sieur Jerphanion, syndic, représenta que par la lettre du sieur de Bernage, intendant de la province, écrite à l'évêque du Puy, en date du 29 de mars précédent, et par les instructions envoyées par ce magistrat au sieur Chabron son subdélégué, il paraissait qu'il y avait plusieurs espèces de marchandises venant du bas Languedoc, exemptes de la quarantaine, et qu'on pourrait faire passer en droiture dans ce diocèse par les barrières de Chabanis ou de la Sauvetat, en prenant les précautions indiquées dans les instructions, qui étaient de faire bouillir les toiles et cordes d'emballage, et flamber les caisses ou tonneaux contenant les marchandises; mais que pour faire cette opération, et mettre à couvert ces marchandises, il était nécessaire de construire une espèce de hangar près de l'une de ces barrières, et d'y établir un commis qui aurait inspection sur ceux qui seraient chargés de cette manœuvre, et percevrait le droit qui se lèverait sur ces marchandises; qu'afin d'éviter une double dépense, on pourrait commettre le sieur d'Eyssac à cette inspection, au lieu de l'envoyer à la quarantaine de la Valansole, comme il avait été déjà projeté, puisque la plus grande partie de ce qui venait du bas Languedoc dans le pays, passerait par ces barrières exempte de la quarantaine; qu'il était encore un autre établissement indispensable à faire, celui d'un hôpital destiné aux troupes, l'hôpital du Puy n'étant pas assez grand pour contenir tous les soldats malades qui pouvaient venir de la partie de la ligne

joignant ce diocèse, outre les graves inconvéniens auxquels on s'exposerait en mettant ces soldats malades dans la ville; que la vieille chartreuse près de Brive, paraissait être également bien située et commode pour former cet hôpital, mais qu'il y avait des réparations considérables à faire avant d'être en état de servir; qu'afin de trouver les sommes nécessaires pour cette dépense et celle de la construction du hangar, il convenait d'emprunter dix mille livres à cinq pour cent, en donnant aux anciens créanciers le même avantage, celui de rétablir leurs rentes sur le même pied : les commissaires ordinaires du diocèse délibérèrent conformément à la proposition du syndic, et le chargèrent d'adresser leur délibération au sieur de Bernage, pour qu'il l'autorisât. Cet intendant, par une ordonnance donnée à Montpellier, le 8 de mai, autorisa la délibération des commissaires, et permit l'emprunt. An 1722 de J. C.

Ces commissaires se rassemblèrent dans la salle du palais épiscopal, le 30 de mai : le syndic du pays représenta qu'il y avait apparence que la ligne formée sur les limites du diocèse subsisterait encore l'hiver suivant; que la ville du Puy se plaignait depuis long-temps des dépenses excessives qu'elle était obligée de faire au sujet de la garde et des autres précautions nécessaires pour prévenir la contagion, et qu'elle suppliait les commissaires ordinaires de la soulager, en faisant supporter à tout le pays, le logement qu'elle fournissait aux commandans; que cette demande paraissait d'autant plus juste, que le ministère des commandans regardait en général la sûreté

Digitized by Google

An 1722 de J. C. du pays, et que d'ailleurs le cas présent ne pouvait tirer à aucune conséquence; que la ville du Puy demandait aussi que le diocèse fût chargé de payer le logement des officiers et archers de la maréchaussée, sur le pied réglé par l'ordonnance de l'intendant de la province, du 28 avril précédent, par la même raison que le service de la maréchaussée regardait tout le diocèse : les commissaires délibérèrent qu'il serait remboursé aux consuls du Puy, par le sieur Vaneau, receveur du diocèse, les sommes qu'ils avaient payées ou payeraient à l'avenir pour le logement des officiers généraux qui commandaient la ligne; et que ce receveur payerait aux officiers des archers de la maréchaussée le montant de leur logement sur le pied de l'ordonnance de l'intendant; enfin, que la délibération serait envoyée à ce magistrat, pour qu'il l'autorisât. Par une ordonnance donnée à Montpellier, le 15 de juin, le sieur de Bernage l'autorisa.

Jacques de Badier de Verseille, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant en Velay, et sur la ligne depuis l'Allier jusqu'au Rhône, ordonna par un réglement donné au Puy, le 20 de juillet 1722, conformément aux ordres du duc de Roquelaure, que tous les négocians et voyageurs qui seraient munis de certificats de santé, pourraient passer et repasser la ligne de l'Allier au Rhône sans quarantaine, par les barrières de la Sauvetat, du pont de Chabanis, des Estables, de Saint-Agrève, de Macheville, de Colombier

bier le jeune, et de Mauves, avec les hardes seulement servant à leur usage, lesquelles seraient exactement visitées à ces barrières; que toutes les denrées non susceptibles de contagion, dont l'état était joint à son ordonnance, venant des pays non suspects, seraient aussi reçues, sans quarantaine, en-deçà de cette ligne, pourvu que les porteurs de ces denrées fussent munis de billets de santé des consuls ou des curés des lieux d'où ils seraient partis, de lettres de voiture et certificats en forme, prouvant qu'ils ne venaient pas des pays prohibés ni suspects; que toutes les autres denrées et marchandises venant du bas Languedoc, destinées pour la partie située en-deçà de la ligne, ne pourraient passer qu'à la barrière de Mauves, où elles seraient assujetties à la quarantaine de la Valansole, ordonnée par l'arrêt du conseil; que, pour faciliter les récoltes et la culture des terres, tous paysans pourraient passer et repasser d'un côté à l'autre, à tous les postes qui étaient sur cette ligne sans distinction, à condition que chacun d'eux serait muni d'un certificat des maires, consuls ou curés du lieu d'où il serait venu, dans lequel il serait fait mention de celui où il irait. Cet officier enjoignit en même temps à tous les commandans particuliers dans les postes établis le long de la ligne de l'Allier au Rhône, de se conformer à son ordonnance.

An 1721 de J.C.

Godefroy-Maurice de Conflans, évêque et seigneur du Puy, comte de Velay et de Brioude, suffragant immédiat du saint siége, étant instruit que la peste

Digitized by Google

An 1723 de J. C. avait cessé, donna un mandement au Puy, le 23 de mars 1723, adressé à tous les fidèles de son diocèse, pour rendre à Dieu des actions de grâces d'avoir été préservés de la contagion ; il annonça en même temps, que le 2 de mai suivant il ferait une procession générale, où l'image de Notre-Dame serait portée, et il célébrerait, pendant le cours de cette cérémonie, la messe sur un autel qui serait dressé à la principale place de cette ville.

Les trois commissaires ordinaires du pays, en convoquèrent les états au Puy, le 12 d'avril 1723. Godefroy-Maurice de Conflans, évêque de cette ville, présida l'assemblée et fut principal commissaire. Baillard des Combaux, juge mage, commissaire ordinaire; Jean Denis d'Alemances, prieur de Saint-Pierre-Latour du Puy, envoyé du prieur de Chamalières ; les barons de Saussac, le Villard, Beaudîné, Queyrières et Saint-Haon firent partie de l'assemblée, ainsi que les consuls du Puy et ceux de l'année précédente ; les maires de Monistrol et de Craponne.

1724. L'année suivante, ils s'assemblèrent dans la même ville, le 19 d'avril. Godefroy-Maurice de Conflans, évêque du Puy, présida l'assemblée et fut principal commissaire. Parmi ceux qui y assistèrent, furent le baron de Montbonnet ; les consuls du Puy ; celui d'Yssingeaux et celui de Solignac.

Godefroy-Maurice de Conflans, évêque du Puy,
1725. mourut le 14 de mars 1725. François-Charles de Beringhen son successeur, ne fut nommé à ce siége que l'année suivante.

Digitized by Google

Les états du pays se réunirent au Puy, le 10 d'avril 1725. Le siége épiscopal vacant, Marcellin de Beget, doyen de l'église cathédrale, présida l'assemblée. Vital Faure, avocat, ancien premier consul du Puy, commissaire principal; de Noyer d'Ozon, chanoine et *Monsieur* du chapitre; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul de Saint-Didier et celui de Roche furent du nombre des présens. Les états assistèrent à un service pour Godefroy-Maurice de Conflans, évêque du Puy. L'assemblée renvoya par-devant les commissaires ordinaires du pays, diverses requêtes présentées pour obtenir la réparation des ponts de Peyredeyre, Soleymec près de Saint-Didier, Goudet et Fauries. Les habitans de la paroisse de Saint-Privat et ceux d'autres paroisses d'Auvergne, qui prétendaient avoir fait partie du Velay, ayant demandé que les états du pays leur prêtassent leur secours pour y être réunis, l'assemblée chargea les commissaires ordinaires de se concerter avec les officiers de la sénéchaussée et présidial du Puy, qui avaient le même intérêt à cette réunion, pour aviser aux moyens de réussir. An 1725 de J. C.

Ils se tinrent l'année suivante le 9 d'avril. Le siége épiscopal vacant, Marcellin de Beget, doyen de l'église du Puy, présida l'assemblée, où assistèrent François Arcis, abbé de Saint-Vosy, vicaire général, député aux états généraux de Languedoc, commissaire principal; les consuls du Puy; les maires de Montfaucon et du Monastier. Le syndic du pays informa les états, que les commissaires ordinaires, d'après le pouvoir 1726.

An 1726 de J. C. qu'ils leur en avaient donné, avaient traité avec les directeurs des postes, pour l'établissement d'une messagerie allant en droiture à Lyon; que cet établissement s'était soutenu durant quelques mois, mais qu'il était tombé ensuite; que les commissaires s'occupaient de faire un nouveau traité, et des moyens de le rendre durable.

1727. L'ouverture des états du Velay se fit le 22 d'avril 1727. Marcellin de Beget, doyen de l'église cathédrale, présida. Parmi les membres de l'assemblée, furent le vicaire général et envoyé de François-Charles de Beringhen, évêque du Puy; Antoine de Milhet, sieur de Laborie, envoyé du baron de Lardeyrol; Louis Dulac, seigneur de Casefort, envoyé du baron de Beaudîné; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; les maires de Craponne et de Monistrol.

1728. L'année suivante, ils furent convoqués le 31 de mars. Du nombre de ceux qui se trouvèrent à l'assemblée, furent Fréderic de Morgues, écuyer, seigneur de Saint-Germain, ancien premier consul du Puy, commissaire principal; Jean Baillard des Combaux, juge mage, commissaire ordinaire; Richer, aumônier de l'évêque, envoyé du grand bailli de Lyon et de Devesset; Jean-Louis de Pinot, sieur du For, envoyé du baron de Loudes; Jérome de Leyssac, envoyé du baron de Roche; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul d'Yssingeaux et celui de Solignac. Le syndic du pays informa les états, que la construction de la digue entreprise au-dessus du pont d'Estrolhas du côté du faubourg Saint-

Laurent, était très-avancée, et qu'elle serait terminée An 1728 de J. C.
prochainement. Ils accordèrent la somme de deux mille livres au chapitre de la cathédrale du Puy, pour lui aider à supporter la dépense des ouvrages considérables et urgens qu'il avait été obligé d'entreprendre pour la réparation de cette église.

L'assemblée des états du pays eut lieu au Puy, 1729.
le 28 de mars 1729. François-Charles de Beringhen, évêque de cette ville, présida l'assemblée. Marcellin de Beget, doyen de la cathédrale; Nicolas Canelle de la Lobbe, prévôt de cette église; de Solatge de Lamée, prieur de Chamalières, et le baron de Montbonnet firent partie de l'assemblée, de même qu'André Chambon de Chadenac, envoyé du baron de Saint-Haon; Marcellin de Beget, seigneur du Flachas, envoyé du baron de la Brosse; les consuls du Puy de cette année et ceux de la précédente; le consul de Saint-Didier et celui de Roche, qui étaient de tour. L'assemblée délibéra qu'il serait compris dans les articles des impositions une somme de quatre cents livres en faveur du sieur Clavel, médecin, pour partie de celle de six cents livres de pension annuelle qui lui avait été accordée pour venir résider dans la ville du Puy, et dont le diocèse payait les deux tiers. Le syndic informa l'assemblée, que la récolte de l'année précédente ayant été si modique dans le pays, que les cultivateurs ne pourraient se passer du secours du diocèse pour ensemencer les terres en mars, les commissaires ordinaires s'étaient occupés des moyens d'y pourvoir; mais que cette opération

Digitized by Google

An 1729 de J. C. n'était pas encore assez avancée, pour qu'il pût en être rendu compte aux états. Cet officier les informa en même temps que la digue du pont d'Estrolhas était terminée, et que cet ouvrage était si solidement construit, qu'on avait lieu d'espérer qu'il résisterait aux efforts de l'eau. L'assemblée autorisa le syndic à faire tous actes d'opposition à l'entreprise du sieur de la Servète, gentilhomme, habitant près de Saint-Rambert en Forez, qui continuait à faire réparer la digue qu'il avait fait construire sur la Loire, avec un *avaloir* pour arrêter le poisson, entreprise commencée depuis plusieurs années, contre le droit des gens et les intérêts du public qui ne voyait presque plus de poisson au-dessus de cette digue.

Marcellin de Beget, doyen de la cathédrale, vicaire général de l'évêque du Puy, et les sieurs de Laval, envoyé du vicomte de Polignac, et de Marssan, premier consul de cette ville, tous les trois commissaires ordinaires du diocèse du Puy et pays de Velay, se rendirent dans la salle du palais épiscopal, le 2 de juillet suivant: le sieur Jerphanion, syndic, représenta que d'après la délibération des commissaires du pays, du 15 d'octobre précédent, autorisée par l'intendant de la province, il avait été fourni aux habitans de ce diocèse des mars pour semer, jusqu'à concurrence de la somme de vingt-trois mille cinq cent trente-huit livres six sous six deniers, suivant l'état qu'il rapportait; que la récolte étant prochaine, il convenait de prendre les mesures nécessaires pour faire le recouvrement de cette somme sur ceux

qui en étaient débiteurs ; que pour cet effet, il fallait An 1729 de J. C.
d'abord régler sur quel pied chaque espèce de grains devait être payée, attendu qu'ils avaient été achetés à différens prix, et poursuivre ensuite une ordonnance de l'intendant de la province, qui permît au syndic de nommer dans chaque lieu, suivant son étendue, une ou deux personnes qui levassent de chaque particulier le prix de ces grains, et agissent en son nom contre ceux qui refuseraient de payer, ainsi que cela s'était pratiqué en l'an 1709. Les commissaires, après avoir réglé le prix de chaque espèce de grains prêtés, et l'entière quantité donnant une somme totale égale au prix d'achat, délibérèrent que le sieur Jerphanion, syndic, en ferait le recouvrement, et en rendrait compte ; et que l'intendant de la province serait prié de donner une ordonnance, par laquelle, en autorisant leur délibération, il permît au syndic du diocèse d'établir dans chaque lieu, suivant son étendue, une ou deux personnes pour lever de chaque particulier le prix de ces grains, et le remettre entre les mains de ce syndic. Celui-ci présenta une requête à ce sujet au sieur de Bernage, intendant de Languedoc, qui, par une ordonnance donnée à Montpellier, le 16 de juillet, autorisa la délibération des commissaires ordinaires du Velay, et ordonna qu'elle serait exécutée selon sa forme et teneur, à peine de contrainte par corps.

Les états du Velay s'assemblèrent au Puy, le 7 de 1730.
mars 1730. Entre les membres composant l'assemblée, furent Eustache de Florit de la Tour de Clamouze,

Digitized by Google

An 1730 de J. C. capitaine au régiment d'Orléans dragons, ancien premier consul du Puy, commissaire principal; Jean Baillard des Combaux, juge mage, commissaire ordinaire; Joseph Chomel, chanoine et *Monsieur* du chapitre de l'église cathédrale; Antoine Lebrun, chevalier de Lavialle, envoyé du baron de Maubourg; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul de Montfaucon et celui du Monastier. Les états assistèrent à un service pour le comte de Maisonseulle, baron du Villard, mort cette année.

1731. L'année suivante, ils se tinrent dans la même ville, le 4 d'avril. Le sieur Nolhac, abbé de Saint-Vosy, chanoine de la cathédrale et *Monsieur* du chapitre cette année; François de Charbonnel, seigneur du Bets, envoyé du baron du Villard; Jacques de Valentin, seigneur de Montbreuil, envoyé du baron de Dunières, et Joseph de Fillère, chevalier du Charrouil, envoyé du baron de Bouzols, furent du nombre des présens, ainsi que les consuls du Puy et ceux de l'année précédente, et les maires de Monistrol et de Craponne, qui étaient de tour. L'assemblée prêta, suivant l'ancien usage, le serment ainsi conçu: « Nous, en la présence de Dieu, promettons procurer » le service du roi et celui du diocèse, et ne révéler » ni directement, ni indirectement ce qui sera fait » ou dit dans cette assemblée, qui puisse nuire au » général ou au particulier : ainsi Dieu nous aide. » Elle délibéra que toutes les sommes contenues dans les commissions des commissaires des états généraux

de Languedoc, du 3 de février 1731, données à Nîmes, et dont il avait été fait lecture, seraient imposées sur le diocèse. Les états délibérèrent que noble Jean de Vaux, seigneur de Retournac, et acquéreur de la terre et baronnie de Roche, qui appartenait au marquis de Nerestan, prendrait rang et séance dans l'assemblée, en qualité de baron de Roche. An 1731 de J. C.

Les commissaires ordinaires du pays, en convoquèrent les états au Puy, le 3 d'avril 1732. François-Charles de Beringhen, évêque de cette ville, tint l'assemblée, où se trouvèrent Jean de Laval, lieutenant criminel au présidial du Puy, commissaire ordinaire; Antoine Dugone, chanoine et *Monsieur* du chapitre; Joseph du Crouzet de Cuminiac, chanoine de la cathédrale, envoyé du prieur de Chamalières; les barons de Beaudîné, Saint-Haon, Montbonnet et Roche; Jacques de Roqueplan, seigneur de Marciliac, envoyé du baron de Bouzols; les consuls du Puy; le consul d'Yssingeaux et celui de Solignac. Les états accordèrent au sieur Jerphanion, syndic du diocèse, la survivance pour son fils. Le syndic ayant informé l'assemblée que Marcellin de Beget, seigneur du Flachas, qui avait acquis au mois de septembre précédent, du marquis de Gerlande, la baronnie de Saussac et Vertamise, demandait à prendre rang et séance en qualité de baron de Saussac, elle renvoya à des commissaires l'examen du titre de propriété de cette baronnie et des titres de noblesse de ce seigneur. Ceux-ci conclurent à ce qu'il fût admis en cette qualité, et les états accueillirent leur proposition. 1732.

An 1733 de J. C. Ils se réunirent l'année suivante, le 11 de février. Parmi ceux qui assistèrent à l'assemblée, furent Jean-Antoine de Pollalion, seigneur de Glavenas, le Champ et autres places, ancien premier consul du Puy, commissaire principal; Jean-Marcellin Baillard des Combaux, seigneur de Lapte et de Chanceaux, juge mage, commissaire ordinaire; Félix du Fornel de Playné, envoyé du baron du Villard; Pierre de Goyx, envoyé du baron de Jonchères; Pierre de Sigaud de Sinzelles, envoyé du baron de Loudes; les consuls du Puy; celui de Saint-Didier et celui de Roche.

1734. L'assemblée des états s'ouvrit le 3 de mars 1734. François-Charles de Beringhen, évêque du Puy, président; François Irail, curé de l'Hôtel-Dieu de cette ville, envoyé du prieur de Chamalières; les barons de Beaudîné, Montbonnet, Roche et Saussac; nobles Vital Irail, envoyé du baron de Vachères; Charles de la Bastie de Rulher, envoyé du baron de la Brosse; Esbrayat d'Estival, envoyé du baron de Lardeyrol; Roqueplan de Lamarade, envoyé du baron de Bouzols, et André-Dominique Denis, seigneur d'Alemances, envoyé du baron de Saint-Vidal, firent partie de l'assemblée, de même que les consuls du Puy de 1733 et 1734; le consul de Montfaucon et celui du Monastier, étant de tour. L'assemblée admit le sieur Charles Polier, du Puy, à faire la recette générale des impositions, et le sieur Charles de la Fage, chevalier de Ribes et des Plantas, à prendre rang et séance, comme baron de Queyrières, ayant

Digitized by Google

été marié deux ans auparavant à dame Marguerite de Saignard, à qui appartenaient les deux tiers de cette baronnie. Les états assistèrent à un service pour le marquis de Nerestan, duc de Gadaigne et baron de Saint-Didier, mort depuis quelques mois. An 1734 de J. C.

Ils furent convoqués le 20 de mars 1736. Il y assista Jean-Baptiste Dasquemye, seigneur d'Aujac, maire du Puy, commissaire principal; Jean-Marcellin Baillard des Combaux, juge mage, commissaire ordinaire; Julien Richer, prévôt de l'église du Puy; Hilaire de Brunel de Saint-Christophe, chanoine, *Monsieur* du chapitre; Jean-Dominique de Créaux, chanoine, envoyé du prieur de Grazac; Dom Gabriel Barbon de Pomerols, envoyé de l'abbé du Monastier; les barons de Montbonnet, Beaudîné et Saussac; nobles Scipion de Bellidentis, chevalier de Bains, envoyé du baron de Saint-Vidal; de Laval de la Condamine, envoyé du baron de Lardeyrol, et Louis Pinot du For, envoyé du baron de Vachères; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul d'Yssingeaux et celui de Solignac. L'assemblée admit à prendre rang et séance, le marquis de Chevrières, comme baron du Villard du Chambon, et le sieur Saignard de la Fressange, comme possesseur d'un tiers de la baronnie de Queyrières. Le syndic informa l'assemblée que le roi avait fait rembourser à la province les sommes qui lui étaient dues, à raison du convoi de mulets qui avaient été levés en 1733 pour l'armée d'Italie, et que l'intendant ayant arrêté l'état de ce qui revenait aux diocèses et aux 1736.

Digitized by Google

An 1736 de J. C. communautés qui avaient fait cette fourniture, tant pour le louage des mulets que pour le prix de ceux qui avaient péri et de ceux qui avaient été retenus par les munitionnaires, il était dû, suivant cet état, au diocèse du Puy la somme de onze mille huit cent quatre-vingt-une livres sept sous, dont il serait fait un moins imposé.

1737. L'année suivante, les états du pays s'ouvrirent le 4 de mars. Parmi les membres qui composèrent l'assemblée, furent Antoine de Bellidentis, seigneur de Bains, des Pradels et Allentin, lieutenant de maire du Puy, commissaire principal; Dom Balme, prieur de Goudet; l'envoyé du vicomte de Polignac; nobles Jean de Lacolombe d'Artites, envoyé du baron de Maubourg; Claude-Thomas de Beaux de Sarlix, envoyé du baron de Roche, et Jean-Pierre de Goyx de Mezeyrac, envoyé du baron de Jonchères; le maire et les consuls du Puy de cette année et ceux de la précédente; le consul de Saint-Didier et celui de Roche. Les états confirmèrent leur délibération du 28 de mars de l'an 1729, et chargèrent le syndic de poursuivre au conseil du roi, et partout où besoin serait, le sieur de la Servète, afin d'obtenir qu'il fût condamné à démolir, ou du moins réduire à la hauteur permise par les réglemens, la digue qu'il avait fait construire sur la Loire dans le Forez, tandis qu'après avoir été considérablement ébréchée par les grandes inondations, il l'avait fait réparer d'une manière plus solide et plus préjudiciable au public. Le sieur Jerphanion, syndic du pays, informa l'assemblée qu'il avait été

Digitized by Google

dépensé quatre cents livres pour l'entretien de la route de la Sauvetat; neuf cents livres à celle de Lyon; et huit cents livres à celle d'Auvergne, de Montfaucon et du Monastier. An 1737 de J. C.

Les états s'assemblèrent le 11 de février 1738. 1738. François-Charles de Beringhen, évêque du Puy, présida l'assemblée et fut principal commissaire. Louis de Laval, seigneur de Beaufort et de Lardeyrol, juge mage, commissaire ordinaire; Armand de Beget, doyen de l'église du Puy; Hector Valentin, aumônier de l'évêque, envoyé du grand bailli de Lyon et de Devesset; les barons de Beaudiné, Saint-Haon, Roche, Saussac et Queyrières, à la part du sieur de Ribes; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul de Montfaucon et celui du Monastier furent du nombre des présens. L'assemblée confirma dans l'exercice de leurs fonctions le sieur Jerphanion, syndic, et les sieurs de Bains, greffier, et des Pradels, greffier en survivance; elle accorda à Jean-Joseph Jerphanion, fils puîné du syndic, la survivance, dont avait fait démission Jacques-Antoine Jerphanion, fils aîné, à qui elle avait été accordée en 1732. Les états reçurent le cautionnement, pour l'exercice de la charge de receveur général des impositions du diocèse, de noble Ignace-Pascal Lamyc, seigneur et baron de Lardeyrol, ancien capitoul de la ville de Toulouse, et l'admirent à exercer cette charge l'année présente. Les états assistèrent à un service pour Marcellin de Beget, doyen de la cathédrale, et pour la marquise de Saint-

Digitized by Google

An 1738 de J. C. Just, propriétaire de la baronnie de Jonchères, décédés dans le cours de l'année.

Le roi, par des lettres patentes données à Paris, le 7 de juin suivant, pourvut Jean-Antoine Beaud, avocat en parlement, de l'office de conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Puy : il fut installé
1739. le 4 d'avril 1739.

François-Charles de Beringhen, évêque et seigneur du Puy, comte de Velay, avait accordé des provisions de juge en la cour royale et commune de cette ville, le 6 d'avril, à Joseph-Hyacinthe Treveys, avocat en parlement, cet office vacant par la mort de Michel Arnaud : elles furent enregistrées à la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, le 10 de ce mois.

Cette cour enregistra le 8 de mai suivant, des lettres patentes données à Versailles le 11 de janvier de l'année précédente, par lesquelles le roi avait pourvu Louis-Héracle-Melchior de Polignac, capitaine de cavalerie au régiment de Rohan, de la charge de gouverneur de la ville du Puy, dont le vicomte de Polignac son père avait fait démission en sa faveur.

Les états du Velay s'étaient tenus le 1.er d'avril, et l'assemblée avait été composée, entr'autres, de Louis du Fournel, chanoine et *Monsieur* du chapitre; nobles Noë-Joseph de Vaux, lieutenant au régiment d'Auvergne, envoyé du baron de Roche; Gabriel-Antoine Deliques, sieur d'Espaly, envoyé du baron de Maubourg; François de Vachon, seigneur d'Agies, envoyé du baron de Dunières, à la part du sieur de

Digitized by Google

Maubourg, et Giraud de Lachau, envoyé du baron de Vachères; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul de Monistrol et le maire de Craponne. An 1739 de J. C.

Quelques avocats du Puy avaient porté des plaintes de ce que, au préjudice des dispositions d'un arrêt donné au conseil du roi le 18 d'octobre 1683, servant de réglement pour les élections consulaires de cette ville, l'évêque du Puy et le vicomte de Polignac faisaient nommer alternativement le sujet dont ils avaient fait choix pour le premier chaperon, en conséquence d'un arrangement fait en 1694 par le sieur de Basville, intendant de la province, autorisé par le roi en 1717, et qui depuis 1694 avait été suivi jusqu'alors. Le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'état, adressa, par ordre du roi, aux consuls et communauté du Puy une lettre à ce sujet, datée de Fontainebleau le 17 d'octobre 1739. Ce ministre leur mandait, que le roi s'était fait lire cet arrêt et avait reconnu qu'il n'était pas possible que son exécution n'eût donné lieu à beaucoup de discussions, soit à cause des suffrages exigés par le sieur évêque et le vicomte de Polignac, soit à raison des brigues et cabales parmi les habitans, dont les querelles s'animaient au point d'occasionner quelquefois des meurtres, et que l'arrangement fait en 1694 avait eu pour objet d'arrêter ces désordres et prévenir les voies de fait. « Sa Majesté, continuait le ministre, » a trouvé qu'il y aurait lieu de craindre le retour » des désordres auxquels on avait voulu remédier

An 1739 de J. C. » lorsqu'on avait été obligé de s'écarter du réglement » de 1683, si l'on changeait actuellement l'usage » établi en faveur du sieur évêque et du vicomte de » Polignac. En conséquence le roi m'a chargé de » vous faire connaître sa volonté : il entend que » l'arrangement fait par le sieur de Basville en 1694, » en faveur du sieur évêque et du vicomte de Poli- » gnac, soit suivi à l'avenir ponctuellement et sans » difficulté, et qu'il en soit usé pour le premier cha- » peron ainsi et de la même manière qu'il a été pra- » tiqué depuis 1694. Sa Majesté veut toutefois que » les avocats, qui peuvent aspirer au premier chaperon, » y soient admis à leur tour concurremment avec » les gentilshommes et autres qui ont droit d'y pré- » tendre, suivant le réglement du 18 d'octobre 1683; » c'est ce que j'ai fait savoir au sieur évêque du Puy » et au vicomte de Polignac. Vous ne manquerez » pas de faire lire et enregistrer cette lettre à l'hôtel » de ville, afin qu'on puisse avoir connaissance des » intentions du roi, et s'y conformer. »

1740. L'assemblée des états du pays, qui, selon l'usage, avaient été convoqués par les commissaires ordinaires, eut lieu le 8 de mars 1740. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, furent Louis de Laval, seigneur et vicomte de Beaufort, d'Arlempde et de Lardeyrol, juge mage, commissaire ordinaire; Dominique Sordon de Créaux, chanoine et *Monsieur* du chapitre; nobles Gabriel-Antoine Deliques de Ferraignhe, envoyé du baron de Maubourg; et Raymond de Colin de Roys, envoyé du baron de Beaudiné; les consuls du Puy de

de cette année, et ceux de l'année précédente; le consul d'Yssingeaux et celui de Solignac. Les états assistèrent à un service pour Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, vice-président des états particuliers du Velay, gouverneur du Puy, et commandant dans le pays, mort à Paris au mois d'avril 1739. An. 1740 de J. C.

Les états généraux de la province avaient jugé qu'il était de leur dignité et de l'avantage du public, d'avoir une carte géographique du Languedoc plus exacte qu'aucune de celles qui avaient paru jusqu'alors: ils avaient pris la résolution de la faire lever, diocèse par diocèse, et d'en commettre le soin à la société royale des sciences de Montpellier. Les sieurs Danisy et Barthez, académiciens, après avoir fait leurs opérations dans divers diocèses, se rendirent dans celui du Puy pour le même objet, à la fin de juin 1740. François-Charles de Beringhen, évêque de cette ville, dans le dessein de les seconder, adressa aux curés de son diocèse une lettre circulaire, datée du Puy le 1.er de juillet, dans laquelle il les priait de leur donner les éclaircissemens qui dépendaient d'eux, et de leur procurer de la part de leurs paroissiens, tous les secours et toutes les facilités nécessaires. Ces académiciens n'ayant pu finir leurs opérations cette année, revinrent dans le diocèse l'année suivante pour les reprendre.

La cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy enregistra, le 26 d'août, à la demande de Mathieu Montbel, avocat en parlement, bailli en la cour

An 1740 de J. C. royale et commune de cette ville, des provisions de juge de diverses terres, savoir, de Poinsac et Archinaud, qui lui avaient été données par Jacques de Poinsac, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, le 23 d'avril 1735; de la vicomté de Polignac et de la terre de Vernassal, que Louis-Héracle-Melchior, vicomte de Polignac, marquis de Chalencon, baron de Loudes, Solignac, Craponne et Saint-Paulien, gouverneur de la ville du Puy et commandant au pays de Velay, mestre de camp du régiment de cavalerie Dauphin, lui avait accordées, de l'avis et consentement du cardinal de Polignac son oncle, le 28 d'avril 1739; et de la terre de Chantouin et Belvezet, qu'il avait obtenues le 4 d'octobre 1739, du commandeur des commanderies de Montfer et de Chantouin. Cette cour enregistra, le 30 d'août suivant, des provisions de lieutenant de juge dans les mandemens de Saint-Quentin de Mons et Mons Saint-Quentin, Fay la Triouleyre, Villeneuve de Coursac, Charensac et Sinzelles, ainsi que la survivance de juge dans ces mandemens, que le prieur de la chartreuse Notre-Dame du Puy avait accordées à Jean-Antoine Barthelemy, avocat en parlement, le 16 de février précédent.

Gabriel Berthon, seigneur de Fromental, procureur du roi au siége du sénéchal et présidial du Puy, publia cette année un ouvrage de sa composition, très-utile aux jurisconsultes. Il a pour titre : *Décisions du droit civil, canonique et françois.* Lyon, 1740, *in-folio.* Ce magistrat était né à Yssingeaux, et mourut à Lalier, près de cette ville, en 1762, âgé

Digitized by Google

de soixante-dix ans. Il fut l'oracle de son pays par son savoir, et ne fut pas moins estimé pour son intégrité. An 1740 de J. C.

L'ouverture des états du Velay se fit le 1.er de mars 1741. Jacques-Mathieu Valentin, seigneur de Montbreuil, ancien premier consul du Puy, commissaire principal; Louis de Laval, seigneur et vicomte de Beaufort, Arlempde et Lardeyrol, juge mage, commissaire ordinaire; les consuls du Puy de cette année, et ceux de l'année précédente; le consul de Saint-Didier et celui de Roche firent partie de l'assemblée. Les états assistèrent à un service pour François-Charles-Ferdinand de Clermont, comte de Chaste, sénéchal du Puy, et baron de la Brosse, mort dans le cours de l'année. Le sieur Jerphanion, syndic, informa l'assemblée, que sur la somme de douze cents livres destinée pour les réparations urgentes des ponts et chemins, il en avait été employé une partie au rétablissement de la digue près du pont de Sumène. 1741

La cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy enregistra, le 15 de juillet suivant, des lettres patentes, données à Versailles le 25 de février précédent, par lesquelles le roi avait pourvu George-Hyacinthe Montereymard, avocat en parlement, de l'office de lieutenant criminel en cette cour.

Melchior de Polignac, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie des Anges aux Termes, archevêque d'Auch, commandeur des ordres du roi, membre de l'académie française, honoraire de celle des

Digitized by Google

Au 1741 de J. C. sciences, et de celle des inscriptions et belles-lettres, mourut à Paris, le 20 de novembre 1741, avec une réputation immortelle. Il était né au Puy, le 11 d'octobre 1661, et fut le second fils de Louis-Armand, vicomte de Polignac, et de Jacqueline Grimoard de Beauvoir du Roure sa troisième femme. Il fut amené de bonne heure à Paris par son père, qui le destinait à l'état ecclésiastique; il fit ses humanités au collége de Louis le Grand, et sa philosophie à celui d'Harcourt, où il se distingua par des exercices brillans. Le cardinal de Bouillon le prit avec lui, lorsqu'il se rendit à Rome pour l'élection du successeur d'Innocent XI : le nouveau pape Alexandre VIII fut enchanté des agrémens de son esprit et de son caractère; et il contribua beaucoup à terminer heureusement les querelles entre la cour de Rome et celle de France. Ce jeune négociateur vint lui-même en rendre compte à Louis XIV; il plut à ce prince, qui l'envoya ambassadeur en Pologne l'an 1693. Ses négociations n'ayant pas eu un plein succès au gré de la cour, il fut contraint de se retirer, et fut exilé dans son abbaye de Bon Port, où il s'occupa uniquement des belles-lettres, des sciences et de l'histoire. Rappelé quelque temps après, il reparut à la cour avec plus d'éclat que jamais, fut envoyé à Rome en qualité d'auditeur de Rote, et y plut à Clément XI. De retour en France en 1709, il fut nommé plénipotentiaire, avec le maréchal d'Uxelles, pour les conférences de la paix, ouvertes à Gertruidenberg, et ces deux négociateurs en auraient fait

Digitized by Google

une avantageuse, si elle avait été possible, la franchise du maréchal étant tempérée par la douceur et la dextérité de l'abbé de Polignac, le premier homme de son siècle dans l'art de négocier et de bien dire; mais tous leurs soins furent inutiles. Dans une des conférences, l'abbé de Polignac indigné du ton altier des négociateurs Hollandais, ne put s'empêcher de dire : *Messieurs, vous parlez bien comme des gens qui ne sont pas accoutumés à vaincre.* Il fut plus heureux au congrès d'Utrecht, qui s'ouvrit au commencement de l'an 1712, et qui donna la paix à l'Europe; mais les plénipotentiaires de Hollande s'appercevant qu'on leur cachait quelques-unes des conditions du traité de paix, déclarèrent aux ministres du roi qu'ils pouvaient se préparer à sortir de leur pays. L'abbé de Polignac qui n'avait pas oublié les affronts qu'il avait essuyés aux conférences de Gertruidenberg, leur dit : *Non, Messieurs, nous ne sortirons pas d'ici; nous traiterons chez vous, nous traiterons de vous, et nous traiterons sans vous.* Ayant obtenu la même année le chapeau de cardinal, le roi lui donna l'année d'après la charge de maître de sa chapelle. Après avoir demeuré huit ans à Rome, chargé des affaires de France, il fut nommé à l'archevêché d'Auch, en 1726, et à une place de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, en 1732; il reparut cette année en France, où il fut reçu comme un grand homme. Nous avons de ce célèbre cardinal un poëme sous ce titre : *Anti-Lucretius, seu de Deo et Naturâ, libri IX*, élégamment traduit en français

An 1741 de J. C.

Digitized by Google

An 1741 de J. C. par Bougainville. Il avait commencé durant son exil à Bon Port, de travailler à cet ouvrage, dont l'objet est de réfuter Lucrèce, et de déterminer, contre ce précepteur du crime et cet ennemi de la Divinité, en quoi consiste le souverain bien, et quelle est la nature de l'ame; il ne cessa depuis d'ajouter de nouveaux ornemens à ce vaste et brillant édifice. Le cardinal de Polignac avait recueilli un grand nombre de médailles, de statues, de bustes, bas reliefs et autres monumens antiques; il était un antiquaire consommé.

1742. Les états du Velay furent assemblés le 4 d'avril 1742, et présidés par François-Charles de Beringhen, évêque du Puy. Il y assista Claude de Roqueplan, seigneur de Lamarade et de Marciliac, ancien premier consul du Puy, commissaire principal; Louis de Laval, seigneur vicomte de Beaufort, d'Arlempde et de Lardeyrol, juge mage, commissaire ordinaire; Étienne de Pollalion de Glavenas, chanoine et *Monsieur* du chapitre; le prieur de Chamalières, et celui de Goudet; les barons de Saussac et de Queyrières; nobles Christophe de Morgues, seigneur de Saint-Germain et de la Rochette, envoyé du baron de Loudes, Antoine de Parand, envoyé du baron de Saint-Haon, Antoine de Beaux de Saintiniac, envoyé du baron du Villard du Chambon, Charles de Laval de la Condamine, envoyé du baron de Lardeyrol, et Pierre de Vachon, envoyé du baron de Saint-Vidal; les consuls du Puy de cette année, et ceux de l'année précédente; le consul du Monastier et celui de Mont-

faucon, ces deux villes étant de tour. Le syndic informa les états que les inondations survenues au mois d'août l'année précédente, avaient causé des dégradations considérables aux ponts de Lascinte, Tarreyre et Roudesse. An 1742 de J. C.

Le roi, par une ordonnance du 12 de mars 1742, avait donné ordre de faire assembler dans les provinces du royaume les trois cents hommes par bataillon de milice qu'il y avait laissés jusqu'alors, et de lever le nombre d'hommes nécessaire pour completter les cent bataillons de ces milices qui étaient actuellement en garnison dans les places frontières; ce prince avait réglé en même temps le traitement qu'ils recevraient: le sieur de Bernage, intendant de Languedoc, pour l'exécution de ces ordres, donna une ordonnance, à Montpellier le 10 d'avril suivant. Il enjoignit à tous les miliciens des diverses communautés du Velay, tant ceux qui avaient été renvoyés dans leurs foyers pour y rester jusqu'à nouvel ordre, que ceux qui venaient d'être levés, de se rendre le 1.er de mai dans la ville de Privas, pour y rester assemblés pendant le temps qui serait ordonné, et ensuite joindre le bataillon dans la garnison qu'il occupait; ce magistrat donna ordre à son subdélégué au pays de Velay de faire exécuter son ordonnance. Ce dernier transmit, avec une lettre circulaire datée du Puy le 20 d'avril, aux consuls des diverses communautés du pays, l'ordonnance du roi, et celle de l'intendant de la province.

Les principaux du Puy s'assemblèrent dans la salle

An 1742 de J. C. de l'hôtel de ville, le 18 de mai 1742. Louis de Laval, lieutenant général et juge mage en la cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy, présida l'assemblée, où se trouvèrent Jean-André Barthelemy, procureur fiscal en la cour royale et commune de cette ville; Barthelemi Richiout, avocat, seigneur d'Adiac, Jean-Joseph Berard, Louis Nolhac, Toussaint Dubois, Jacques-Antoine Blanc et Jean-Baptiste Astier, consuls cette année; Jean-Antoine Porral, sieur d'Hurtes, François-Raimond Esbrayat et George Blanc, consuls l'année précédente; les sieurs Chevalier, Mongardy et Vivier, avocats; Esbrayat de Labourite et Irail, bourgeois; Jacques Sahuc, Vital Bertrand, Jacques-Antoine Dupont, Joseph Marcon, Servel, Montagnac, Rey, Martin et Mouton, tous anciens consuls, conseillers, ou chefs de métier de cette ville. Le sieur Richiout, premier consul, après avoir exposé à l'assemblée que la délibération prise par cette communauté, le 9 d'octobre précédent, au sujet de l'établissement d'une nouvelle subvention, avait été présentée aux états généraux de Languedoc pour avoir leur consentement, lui fit part du résultat de cette démarche. Il l'informa que le sieur de Joubert, syndic général de la province, dans une dépêche adressée aux consuls, donnait avis que les états, par une délibération du 30 de janvier dernier, avaient autorisé les syndics généraux à consentir, en leur nom, à l'établissement de la subvention proposée par cette ville, sur les éclaircissemens qu'elle leur donnerait, attendu que la

délibération prise à ce sujet, n'était pas assez détaillée et qu'il était nécessaire de faire délibérer de nouveau par le conseil de ville, 1.° à quoi pourrait se porter le produit des entrées qu'on voulait établir; 2.° à quoi la communauté voudrait employer les deniers qui en proviendraient; 3.° si cet établissement n'était point préjudiciable au bien public, ni au commerce. Le premier consul pria en même temps l'assemblée de discuter ces propositions. L'assemblée, après avoir entendu le sieur Barthelemy, procureur fiscal, observa que le principal motif qui avait obligé la communauté du Puy à demander cet établissement, était qu'elle avait joui depuis l'an 1687 d'une autre subvention établie sur les entrées des vins et huiles étrangers, à raison de vingt-cinq sous sur chaque charge de vin, et quinze sous sur chaque quintal d'huile : droits qui avaient été affermés à la somme de neuf mille cinq cents livres, et dont la destination des deniers était fixée par divers arrêts du conseil qui en prorogeaient la permission de neuf en neuf années. Elle rappela que par le dernier arrêt du conseil du 29 de mars 1736, qui prorogeait pour autres neuf années la même subvention, les deniers qui en proviendraient avaient été affectés à payer les intérêts et capitaux des dettes de cette communauté; et que depuis, par divers jugemens et ordres des commissaires du roi, toutes ces sommes avaient été imposées sur les tailles de la ville. Elle déclara qu'il en était résulté une augmentation si extraordinaire d'imposition, que les

An 1742 de J. C.

Digitized by Google

An 1742 de J. C. maisons des habitans leur étaient à charge, la plupart de celles qui se louaient, ne rapportant pas au-delà de la taille; et celles qui avaient été incendiées ou qui tombaient en ruine, n'étant plus reconstruites : ce qui avait forcé la communauté à faire faire, en 1730, un nouveau cadastre, qui avait coûté plus de quatorze mille livres. Elle ajouta qu'outre la somme de quarante-cinq mille sept cent cinquante livres dix sous sept deniers, contenue en la *mande* de l'année 1741, il avait été imposé treize mille sept cent quarante-trois livres huit sous pour les dépenses indispensables de la ville. L'assemblée, après avoir ainsi déduit ses motifs, délibéra que la nouvelle subvention dont la communauté demandait qu'on lui permît l'établissement, consistait en trois articles, savoir : 1.° de pouvoir lever vingt sous sur chaque charge de vin étranger qui entrerait dans la ville et les faubourgs; 2.° dix sous sur chaque charge de vin du cru; 3.° deux deniers sur chaque livre de farine de froment. Elle évaluait le produit du premier de ces droits à six mille huit cents livres; celui du second article, à cinq mille livres, d'après l'opinion où l'on était qu'il entrait au Puy, année commune, environ dix mille charges de vin du cru; et le rapport du troisième article était apprécié à trois mille livres : qu'ainsi cette subvention pourrait s'élever à la somme de quatorze mille huit cents livres. L'assemblée représenta que le principal soulagement qui en résulterait pour cette communauté, serait la diminution des tailles, qui surchargeaient extrêmement les maisons

Digitized by Google

des habitans, et que, pour ce motif, elle désirerait obtenir la permission d'employer les premiers deniers provenant de cet établissement, à payer à l'avenir: 1.° la pension de cinq mille quatre cent quarante livres que la ville avait établie pour la subsistance des pauvres de son hopital-général; 2.° la pension de onze cents livres, instituée, pour les classes du collége de cette ville, en faveur des pères Jésuites; 3.° pour le logement du vicomte de Polignac, gouverneur du Puy, cinq cents livres; 4.° les imprévus accordés aux consuls en exercice, fixés, par délibération du conseil de ville le 22 d'août 1740, à quinze cents livres; 5.° les gages attribués au greffier consulaire et secrétaire de la ville, cinq cent cinquante livres; 6.° les gages du préposé à la garde et aux soins de détail des casernes, deux cent cinquante livres; 7.° pour l'entretien des fontaines publiques, deux cent quatre-vingt-treize livres; 8.° enfin, pour l'établissement des écoles chrétiennes et gratuites en trois différens quartiers de la ville, mille livres. L'assemblée remarqua que toutes ces sommes réunies formaient un total de dix mille six cent trente-trois livres; qu'il ne resterait donc du produit de la nouvelle subvention que quatre mille cent soixante-sept livres. Elle exposa que la communauté pourrait employer cette dernière somme à mettre en meilleur état les quatre fontaines de la ville, dont les canaux, faits jusqu'alors de bois de pin, avaient si peu de solidité que les fonteniers étaient très-fré-

An 1742 de J. C.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1894

Digitized by Google

An 1742 de J. C. quemment occupés à les réparer, tandis qu'on pourrait faire de nouveaux canaux de matière plus solide; que du surplus des fonds on pourrait bâtir des casernes, réparer les tours et les murailles de la ville, et élargir les esplanades situées au dehors, pour y tenir plus commodément les foires. Sur la question faite par les états, si l'établissement de cette subvention n'était point préjudiciable au bien public, ni au commerce, l'assemblée fut d'avis : 1.° que l'augmentation de vingt sous par chaque charge de vin étranger, ne roulerait que sur les bonnes maisons de la ville, et sur les hôtes et cabaretiers qui le débitaient; qu'ainsi les fonds de cette subvention ne seraient faits ni par les artisans ni par les paysans et le peuple, qui ne buvaient que du vin du cru, dont le prix était bien moindre ; 2.° que cet établissement ne pouvait porter préjudice au commerce, parce qu'un grand nombre de voituriers n'en faisaient d'autre que d'apporter au Puy des vins du rivage du Rhône, du Vivarais et du bas Languedoc, et qu'ils sauraient bien en augmenter le prix de vingt sous par charge; 3.° qu'à l'égard du vin du cru, c'était un objet peu considérable pour les propriétaires des vignes, qui seraient d'ailleurs suffisamment dédommagés par la diminution de leurs tailles ou autres charges; et le particulier en souffrirait encore moins, vu que le débit de ce vin était toujours à un bas prix; 4.° que pour les deux deniers par livre sur la farine de froment, cela ne pouvait aussi porter

préjudice au public, attendu qu'il n'y avait que les bonnes maisons et les communautés religieuses, qui mangeassent du pain de froment. An 1742 de J. C.

François-Charles de Beringhen, évêque du Puy, étant mort, le 17 d'octobre 1742, Jean-George le Franc de Pompignan fut nommé à ce siége l'année suivante. 1743.

Les états du pays se réunirent le 28 de mars. Le siége épiscopal vacant, Armand de Beget, doyen de l'église du Puy, présida l'assemblée, dont firent partie les barons de Saussac et de Queyrières; nobles Antoine Gaillard de Farreyrolles, envoyé du baron de Maubourg, Jean-Dulac de Fugères, envoyé du baron de Beaudîné, et Charles de Labâtie, envoyé du baron du Villard du Chambon; les six anciens consuls du Puy, n'ayant point été fait de nouvelle élection cette année, d'après les ordres du roi; le maire de Craponne et celui de Monistrol, ces deux villes étant de tour. L'assemblée délibéra, qu'à l'avenir tous les nouveaux possesseurs de terres titrées de baronnie ayant droit d'entrer aux états particuliers du Velay, seraient tenus pour y être reçus, de faire remonter les preuves de leur noblesse au-dessus de cent ans, ou de la prouver tout au moins de quatre générations qui remplissent les cent ans, par testamens, contrats de mariages et autres actes équipollens, et de rapporter le titre qui leur assurait la propriété incontestable de leur baronnie, à l'exception des descendans de pères précédemment admis à prendre séance aux états, comme barons, lesquels ne seraient obligés de rapporter que leur extrait baptistaire et

An 1743 de J. C. le titre de propriété. L'assemblée délibéra en même temps, que ceux qui seraient porteurs de procurations de barons pour les représenter à ces états, ou qui, au défaut de procuration, seraient nommés à cet effet par le président de l'assemblée, ne pourraient y être reçus la première fois qu'en justifiant de leur noblesse en bonne forme. L'assemblée chargea le syndic du pays, de présenter une requête au conseil du roi, afin d'en obtenir l'autorisation de cette délibération. Les états assistèrent à un service pour François-Charles de Beringhen, évêque du Puy, et pour le baron de Saint-Vidal, morts dans le cours de l'année.

1744. L'année suivante, ils se tinrent le 8 d'avril, et furent présidés par Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy. Le corps de l'assemblée fut composé, entr'autres, de Pierre Bernard, écuyer, seigneur de Jalavoux et des Ternes, commissaire principal; Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; l'envoyé de l'archevêque d'Albi, abbé du Monastier; l'envoyé du cardinal d'Auvergne, prieur de Grazac; l'envoyé du cardinal de Rohan, prieur du Bouchet Saint-Nicolas; le sieur de la Fage de Ribes, baron de Queyrières; le sieur de Beget, baron de Saussac; les six anciens consuls du Puy, n'ayant point été fait de nouvelle élection cette année, d'après les ordres du roi; le sieur Maurin, consul d'Yssingeaux, et Claude Marconès, consul de Solignac. Le syndic informa l'assemblé, que la délibération des états du pays du 28 de mars 1743, concernant les preuves de noblesse exigées des nouveaux titu-

Digitized by Google

laires de baronnies ayant droit d'y entrer, avait été An 1744 de J. C.
présentée aux états généraux de Languedoc, qui l'avaient approuvée par une délibération du 18 de janvier dernier, et que le roi, par un arrêt du conseil du 23 de février suivant, avait approuvé et autorisé ces deux délibérations, et ordonné qu'elles seraient exécutées selon leur forme et teneur.

Les états du Velay furent convoqués le 24 de 1745.
février 1745. Parmi les membres de l'assemblée, furent Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, président; Jean Jerphanion, écuyer, syndic du diocèse du Puy, commissaire principal; Louis de Laval, vicomte de Beaufort, juge mage, commissaire ordinaire; Julien Richer, prévôt de l'église cathédrale; nobles Jacques-Antoine de Chabanoles, sieur de Breux, envoyé du baron de Roche, Pierre-Louis de Sigaud de Sinzelles, envoyé du baron de Dunières Maubourg, et de Colombet de Landos, représentant le baron de Saint-Vidal; les consuls du Puy de l'année précédente, à l'exception de Louis Vaneau, premier consul par commission du roi, n'ayant point été fait d'élection cette année, d'après ses ordres; Louis Blanc, premier consul de Saint Didier, et Jean-Baptiste Chibolon, député de Roche, ces deux villes étant de tour. Le syndic du pays représenta qu'il avait été fourni l'année précédente, en corps de diocèse, cent vingt mulets ou chevaux une première fois, et quatre-vingt-dix la seconde, dont la levée avait été ordonnée sur les communautés de ce diocèse pour le service de l'armée commandée par le

Digitized by Google

An 1745 de J. C. prince de Conti en Dauphiné et en Provence; et que la dépense de cette fourniture montait à quarante-six mille cent quarante livres seize sous six deniers : l'assemblée délibéra qu'il serait fait des fonds pour payer l'intérêt de cette somme, jusqu'à ce que le roi ferait acquitter le capital.

Jacques Brydayne, prêtre, missionnaire royal, se rendit au Puy cette année, suivi d'autres prêtres ses collaborateurs. Né à Chuscland au diocèse d'Usez, le 30 mars 1701, il s'était consacré de bonne heure aux missions, et avait exercé ce ministère dans plusieurs principales villes de France, lorsqu'il arriva au Puy. Il y fit la mission : beaucoup de conversions, et des réconciliations de personnes qui étaient mal ensemble, en furent les fruits. Une voix forte et tonnante, jointe à des instructions solides, mêlées de quelques traits terribles et sublimes, le faisait écouter avec attention, et il remuait les esprits, quoiqu'en général ses discours fussent incorrects et diffus. Pour frapper les cœurs endurcis, il employait et prodiguait même quelquefois l'éclat extérieur des cérémonies religieuses. Il mourut saintement en décembre 1767. On a de lui des *Cantiques spirituels*, 1748, *in*-12.

Des mines de plomb étaient exploitées depuis plusieurs années dans divers points du Velay, ce qu'il faut reprendre de plus haut. François Bernardin, marquis du Châtelet, maréchal de camp des armées du roi, gouverneur de Vincennes, obtint de Louis-Henri, duc de Bourbon, prince du sang, grand maître des

des mines et minières de France, des lettres données à Chantilly le 29 d'août 1737, par lesquelles ce prince lui concédait les mines de cuivre, de plomb et d'antimoine qu'il avait déjà découvertes dans le pays de Velay, et toutes les autres mines et minières qu'il pourrait y découvrir à l'avenir, pour en faire l'exploitation. Le marquis du Châtelet subrogea au droit de cette concession, Jacques-François Dezouches, bourgeois de Paris, et Pierre-Auguste Geoffrion, entrepreneur des mines, demeurant ordinairement à Brioude en Auvergne. Ces derniers, par un acte passé à Paris le 12 de septembre 1738, subrogèrent jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de ce droit de concession, huit particuliers demeurant dans cette capitale, entr'autres François-Baltazar Rangot, ingénieur du feu duc d'Orléans. Cette compagnie, par un acte passé à Paris le 7 de janvier 1739, associa à son entreprise le sieur Jerphanion, syndic du pays de Velay, moyennant un fond de trois cent soixante-quinze livres. Une correspondance s'établit dès-lors entre ce dernier et les autres associés résidant à Paris; elle continua jusques vers la fin de l'an 1745. Ils avaient au Puy un caissier, et les travaux furent commencés, au printemps de l'an 1739, par l'exploitation d'une mine de plomb aux Ribeyroux, et celle de deux autres mines, l'une à Saniard, et l'autre à Marsilhac, sous la direction de Geoffrion, l'un des associés. Deux autres mines furent exploitées à la Voûte et à Vorey; et une autre à Flache, près de Goudet. Les fonds de la compagnie s'épuisant,

An 1745 de J. C.

An 1745 de J. C. il en fallut faire de nouveaux; et le peu de succès des exploitations engagea les associés à chercher à vendre leur concession. Au 6 d'octobre 1740, la compagnie avait dépensé dix-sept à dix-huit mille livres. Elle retira successivement quelques fonds de la vente de son minérai, qui était envoyé à Saint-Vallier. Enfin, les associés de Paris, par une lettre datée du 29 d'août de l'an 1745, laissèrent maître le sieur Jerphanion de conclure avec le sieur Rabinel, avec qui il était entré en marché, la vente du privilége de la compagnie et de tout ce qui en dépendait, même au-dessous de quinze cents livres.

1746. Les états du pays s'assemblèrent l'année suivante, le 10 de mai, et furent présidés par Armand de Beget, doyen de l'église du Puy. François Loubat, maire de la ville du Saint-Esprit, commissaire principal; les barons de Saussac et de Queyrières; nobles Jean de Laval, envoyé du vicomte de Polignac, Pierre-Louis de Sigaud de Loudes, seigneur de Chadrac, envoyé du baron de Montbonnet, et Jaques de Vaunac, seigneur de Sarlix, envoyé du baron de Roche, y assistèrent, de même que les consuls du Puy de l'année précédente, à l'exception du sieur Polier, premier consul de cette ville par commission du roi, à la place du sieur Vaneau, n'ayant pas été fait de nouvelle élection cette année, d'après les ordres du roi; Antoine Joucerand, avocat, premier consul de Montfaucon, et Louis Brenas, premier consul du Monastier. Le sieur Rogier de Damas, marquis de Rousset, qui avait acquis du marquis de Chevrières

Digitized by Google

la terre et baronnie du Villard du Chambon, le 19 de juillet de l'an 1742, se présenta à l'assemblée; ses titres de propriété et de noblesse furent trouvés suffisans, et il fut admis à prendre rang et séance, comme baron du Villard. Le sieur Honoré de Mailhet, qui avait acquis de René Ismidon, comte de Sassenage, la baronnie de Vachères, le 19 d'avril de l'an 1720, demanda d'être admis en qualité de baron de Vachères: l'assemblée renvoya l'examen de ses preuves de noblesse aux commissaires ordinaires du pays, et les chargea d'en faire un rapport à la prochaine assemblée des états. Elle admit le sieur Charles-Gabriel Polier, avocat, fils du sieur Charles Polier, ancien receveur du diocèse, à faire avec son père la recette générale de cette année. Le syndic du diocèse informa les états que les fonds destinés à l'entretien des routes, avaient été employés à la réparation de la côte du pont de Lignon, des chemins de Goudet et de Vorey, et à l'élargissement du pont de Borne, situé près de l'église de Saint-Jean-de-Jérusalem du Puy. An 1746 de J. C.

Le roi, par une ordonnance donnée à Fontainebleau, le 22 de novembre 1746, avait ordonné le remplacement des soldats qui manquaient au complet des bataillons de milice, et mandé aux intendans des provinces de procéder à la levée du nombre d'hommes nécessaire pour cet objet. Jean le Nain, intendant de Languedoc, par une ordonnance donnée à Montpellier, le 20 de décembre, fixa le nombre de miliciens que les diverses communautés de la province, entr'autres celles du Velay, étaient tenues de fournir

Digitized by Google

An 1746 de J. C. pour mettre le bataillon de Privas au complet, et chargea ses subdélégués de faire tirer au sort, et de tous les détails d'exécution de cette levée. Armand de Rachat, subdélégué de l'intendance de Languedoc au diocèse du Puy, après avoir reçu ces ordres, assigna les lieux et les jours où il se rendrait successivement pour faire tirer au sort, ce qu'il exécuta au
1747. mois de janvier suivant. Le sieur le Nain, par une ordonnance du 3 de février, enjoignit à tous les miliciens levés dans le Velay, de se rendre le 25 de ce mois à Privas, où ils seraient habillés.

L'ouverture des états du Velay se fit le 5 d'avril. Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, présida l'assemblée, dont firent partie Philippe de Créaux du Chambon, chanoine, et *Monsieur* du chapitre; les prieurs de Chamalières et de Goudet; les barons de Saussac et de Queyrières; nobles Jacques de Milhet, envoyé du baron de Maubourg, et Claude de Beaux, sieur de Sarlix, envoyé du baron de Saint-Didier; les consuls du Puy; Antoine de Monjoly, maire de Craponne, et Louis Moret, premier consul de Monistrol, ces deux villes étant de tour. Charles-Antoine de Romanet, donataire de la baronnie de Beaudîné, par acte du 9 de juillet de l'an 1743, fait en sa faveur par Just-Louis de Romanet son père, s'étant présenté, l'assemblée délibéra qu'il était admis à prendre rang et séance en qualité de baron de Beaudîné. Les états, après un nouvel examen des motifs d'admission d'Honoré de Mailhet, et la lecture de deux lettres écrites à ce sujet par le comte de

Saint-Florentin, secrétaire d'état, à l'évêque du Puy, l'admirent à prendre rang et séance en qualité de baron de Vachères. Les états assistèrent à un service pour le sieur de Bains, greffier du diocèse, mort dans le cours de l'année. An 1747 de J. C

Louis Vaneau, conseiller du roi, premier consul du Puy, et ses collègues, convoquèrent un conseil à l'hôtel de ville, le 16 de novembre suivant. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, furent Gabriel-Antoine Deliques, écuyer, seigneur de Ferraignhe; Jean-Guillaume Faure, bourgeois; Solvain, peintre, et plusieurs anciens consuls. Joseph Berard, second consul cette année, représenta que les grandes difficultés qu'il y avait toujours eu au Puy de loger les troupes qui y étaient envoyées en garnison, ayant fait désirer à la plupart des habitans que la ville eût des casernes pour loger au moins six cents hommes, à l'exemple d'un grand nombre de villes de la province, nonobstant la dépense que cet établissement devait occasionner, le conseil avait été convoqué pour en faire la proposition. L'assemblée délibéra de nommer des commissaires pour examiner, conjointement avec les consuls actuels, le projet d'avoir des casernes, et les chargea de le considérer sous le rapport de l'avantage de l'établissement, sous celui de la dépense des bâtimens, des meubles et de l'entretien, et sous celui de l'état présent de la ville et des moyens d'y fournir. Elle les chargea, en même temps, d'examiner si ce projet devait être exécuté par la construction d'un corps de casernes, ou par l'acquisition de maisons

Digitized by Google

An 1747 de J. C. qui pussent en servir; et elle leur donna pouvoir d'en faire lever un plan et dresser un devis par l'ingénieur ou architecte dont ils feraient choix. Le conseil les chargea aussi de faire part de ce dessein aux commissaires ordinaires du pays, même à l'assemblée de l'assiette prochaine, soit pour avoir leur avis, soit pour obtenir que le diocèse contribuât à cette dépense, ainsi que cela avait été pratiqué dans plusieurs diocèses de la province. Enfin, l'assemblée délibéra qu'ils feraient les démarches, examens et opérations qu'ils jugeraient nécessaires, afin que sur leur rapport la ville fût en état de prendre une résolution définitive dans un conseil ordinaire, renforcé d'un pareil nombre d'habitans pris de tous les ordres; et elle nomma pour commissaires, Ignace Pons des Ollières, conseiller à la cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy; Marcellin de Beget, baron de Saussac; Augustin Porral; Chevalier, avocat; Jacques Bertrand, ancien consul, et François Barthelemy, notaire et feudiste, tous habitans de cette ville.

1748. Les états du pays se réunirent le 20 de février de l'année suivante, et furent présidés par Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy. Julien Richer, prévôt de l'église cathédrale, et les barons de Saussac et de Vachères y prirent place, ainsi que nobles Raimond de Colin, seigneur de Roys, envoyé du baron de Montbonnet, et Jacques de Milhet, seigneur de Laborie, envoyé du baron du Villard du Chambon; les anciens consuls du Puy, n'ayant pas été fait d'élection cette année d'après les ordres du roi, à

l'exception du sieur Polier, premier consul par commission de ce prince; Antoine Pelissier, consul de Solignac, et Maurin, consul d'Yssingeaux, ces deux villes étant de tour. Les états, qui avaient accordé quelques années auparavant au sieur Jerphanion, syndic du diocèse, la survivance pour son fils, confirmèrent ce dernier à la place de son père, décédé dans le cours de l'année. An 1748 de J. C.

Le syndic général de la province présenta une requête à l'intendant, afin que, n'ayant point été demandé par le syndic du diocèse du Puy ni accordé de permission pour aucun lieu de ce diocèse, où il pût être tenu des chèvres sans inconvénient pour la conservation des bois et autres productions, il y fût statué définitivement. Ce magistrat, par une ordonnance du 26 de mars de l'an 1748, défendit d'en tenir dans l'étendue du diocèse du Puy, sous peine de cent francs d'amende pour la première fois, et de plus grande peine en cas de récidive. Il déclara, en même temps, qu'il n'accorderait à l'avenir de permission d'en avoir et tenir dans ce pays, qu'à la demande du syndic et d'après une délibération des commissaires ordinaires.

Le roi, par des lettres données à Versailles le 10 de mai suivant, accorda à George Richiout, sieur d'Adiac, des provisions de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siége présidial du Puy. Cette cour, où étaient présens les sieurs de Laval, juge mage; Bonneville, président; Ferrebeuf, lieutenant principal; Rachat, lieutenant particulier; Rome de Lavalette, des Ollières, Calemard, d'Allentin, Champe-

Digitized by Google

An 1748 de J. C. tières, Vivier, Beaud et Chomel de Chazelles, conseillers, ordonna l'enregistrement de ces provisions, le 22 de ce mois.

1750. Les commissaires ordinaires du diocèse du Puy informèrent l'intendant de la province, vers la fin de mai de l'an 1750, de la disette qui affligeait le pays, causée par la modicité des récoltes. Ce magistrat, par une ordonnance donnée le 9 de juin suivant, les autorisa à faire acheter des blés dans les contrées voisines, pour être distribués à ceux qui en manqueraient. Il ordonna, en même temps, que les fonds nécessaires pour l'achat et le transport de ces blés, seraient pris dans la caisse des fermiers de la subvention de la ville du Puy, qui serait remboursée de cette avance, au moyen des ventes des grains. Le sieur Nolhac, d'après l'ordre des commissaires, en ayant acheté dans la Provence et ailleurs, et les ayant fait conduire au Puy, ils furent livrés à plus bas prix qu'au marché public, ce qui força ceux qui avaient des greniers, à les ouvrir et à donner les leurs au même taux. Il en résulta un grand soulagement pour les habitans du pays et surtout les pauvres; mais les blés achetés pour le compte du diocèse, ayant été vendus à meilleur marché qu'ils n'avaient coûté, le produit des ventes fut moindre de dix-neuf mille huit cent trois livres dix-huit sous onze deniers, qui restèrent dus par le diocèse à la ville du Puy.

La cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy enregistra, le 4 de septembre de l'an 1750, des provisions de juge de la terre de Gratuze la Romigière,

Digitized

données au Puy le 7 de mai précédent, en faveur de Pierre Rousson, avocat en parlement, par Jean-Baptiste Dulac, seigneur de Gratuze, Fugères et Saint-Martin. An 1750 de J.C.

Le roi, par des lettres données à Versailles le 4 de janvier 1752, pourvut Marie-Louis de Caillebot, marquis de la Salle, lieutenant général de ses armées et capitaine sous-lieutenant des gendarmes de sa garde, de la charge de sénéchal et bailli d'épée du Velay, vacante depuis le décès de François-Charles-Ferdinand, comte de Clermont de Chaste. 1752.

Les bâtimens de l'hôpital-général du Puy étaient insuffisans, et la chapelle n'avait pas de solidité. De nouveaux et vastes bâtimens, et une église à l'usage des pauvres furent commencés en 1752. Les sieurs de Saint-Martin et Sordon de Créaux, prieur de Cunau, chanoines de l'église du Puy, furent les principaux bienfaiteurs de cet établissement de charité, par les fonds qu'ils firent pour la construction de ses édifices.

L'année suivante, les états du Velay furent convoqués le 29 de mars. Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, présida l'assemblée. Il n'y en avait pas eu les trois années précédentes, le roi ayant supprimé les états. Ils se tinrent cette année, suivant l'usage, au Puy, et l'assemblée finit le même jour. Du nombre de ceux qui s'y trouvèrent, furent Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; Armand de Beget, doyen de l'église cathédrale; de Lormet, chanoine, *Monsieur* du chapitre; les barons de Queyrières et de Saussac; nobles Jean- 1753.

Digitized by Google

An 1753 de J. C. François de Chastel, seigneur de Cussac, envoyé du baron de Montbonnet, et de Sedage, représentant le baron de Saint-Vidal; les consuls du Puy des années précédentes, à l'exception du premier, nommé par commission du roi, n'ayant pas été fait d'élection d'après ses ordres; du Roure, maire du Monastier, et de Chasotte, maire de Montfaucon, ces deux villes étant de tour. Les états admirent à prendre séance, en qualité de baron de Vachères, Jean-Antoine-Augustin de Mailhet, qui venait de succéder à cette baronnie, par la mort d'Honoré de Mailhet son père.

1754. L'assemblée des états du pays se tint le 29 d'avril 1754. Parmi ceux qui prirent séance, furent les barons de Queyrières, de Saussac et de Vachères; nobles Apollinaire de Veyny, seigneur de Villemont, envoyé du vicomte de Polignac, et Sigaud de Lestang, envoyé du baron de Maubourg; les anciens consuls du Puy, excepté le premier, d'après la commission et les ordres du roi; Daniec, maire de Monistrol, et Torrilhon de Prades, lieutenant de maire de Craponne, ces deux villes étant de tour. L'assemblée admit à prendre séance, en qualité de baron de Saint-Vidal, Pierre-Joseph de Rochefort, marquis d'Ally, seigneur du Thiolenc, et baron de Prades, qui avait acquis la terre et baronnie de Saint-Vidal, le 22 de juillet 1748. Les états reçurent le cautionnement de Claude-Dominique Reynaud, et l'admirent à faire la recette générale des impositions cette année. Ils délibérèrent que, le diocèse du Puy ayant été autorisé par les états généraux de Languedoc à faire un

emprunt de trente mille francs pour réparer la grande route du Puy à Lyon, cet emprunt était ouvert, et que les travaux seraient commencés sur-le-champ. An 1754 de J. C.

Louis Mandrin, contrebandier et fameux chef d'une troupe de brigands, après avoir fait des courses, depuis le commencement de l'an 1754, dans le Dauphiné, Vivarais, Gevaudan, Rouergue, à Saint-Chaumont, Ambert et Brioude, où il exerça un grand nombre de violences et commit plusieurs assassinats, particulièrement envers les employés des fermes générales, entra dans le Velay vers la fin d'août de cette année. S'étant rendu à Craponne le 28 de ce mois, il exigea la somme de cinq mille six cent un francs, de l'employé au débit du tabac, à qui il en laissa une certaine quantité de contrebande. Il s'avança ensuite vers Montbrison, passa dans la Bresse, et de là en Savoie, d'où il rentra en France au commencement d'octobre suivant, à la tête d'une nombreuse bande. Après avoir traversé le Bugey et la Bresse, une partie du Lyonnais et le Forez, et avoir extorqué diverses sommes des employés dans plusieurs villes, laissant en échange à quelques-uns d'entr'eux des ballots de tabac de contrebande, il pénétra dans l'Auvergne, y mit à contribution les receveurs des gabelles et les entreposeurs de tabac à Thiers, Marsal, Arlenc et la Chaise-Dieu, rentra dans le Vélay et arriva au Puy le 16 d'octobre. Il se présenta d'abord à la porte de la maison de l'entrepôt du tabac, située dans la rue du Consulat; mais le capitaine genéral des fermes, qui s'y était

An 1754 de J. C. retranché avec vingt employés, ayant fait faire une décharge de mousqueterie, il s'engagea entr'eux et Mandrin et sa troupe un combat, où un contrebandier fut tué, et trois ou quatre autres blessés; il le fut lui-même à l'épaule. Cependant deux des employés furent blessés, douze autres lachèrent le pied, et Mandrin se rendit maître de la maison, tandis que le capitaine général des fermes, passant de toit en toit, échappait à travers les maisons voisines, avec les six hommes qui lui étaient restés. Les contrebandiers la fouillèrent et la pillèrent de la cave au grenier, brisèrent le tabac et les ustensiles de verre, mirent en vente ce qu'il y avait de meilleur en meubles et effets, brûlèrent le reste, et exigèrent de quelques particuliers qui y tenaient leurs grains en dépôt dans les magasins, une somme de six cents livres. Mandrin força ensuite les prisons, et y enleva plusieurs prisonniers. Il continua ses courses et ses exactions, notamment à Pradelles, Langogne, Tence, Saint-Didier et Saint-Bonnet le Château, jusque vers la fin de ce mois. Poursuivi de l'ordre du roi, par le sieur de Larre, lieutenant colonel des volontaires de Flandre, à la tête de cent cavaliers et des volontaires de Dauphiné, il rentra une seconde fois dans le Velay, et par des sentiers détournés arriva à la Sauvetat, où il fut atteint le 26 de décembre suivant dans la nuit: plusieurs coups de fusils furent tirés de part et d'autre. Larre eut un maréchal des logis tué, et un cavalier blessé; et les contrebandiers, qui profitèrent de l'obscurité de la nuit pour fuir, eurent un homme tué,

deux chevaux pris, et d'autres blessés. Mandrin après avoir échappé, repassa en Savoie; mais il y fut arrêté quelques mois après, et conduit à Valence en Dauphiné, où il fut condamné à la roue, le 24 de mai 1755, et exécuté le 26 suivant. An 1755 de J. C.

Le syndic général de Languedoc avait informé d'un étrange abus qui s'était introduit dans le diocèse du Puy, les sieurs de Saint-Priest, Solas, Martin, Cambacérès et Saint-Rome, commissaires nommés, par lettres patentes du roi du 30 de janvier 1734, pour régler tout ce qui concernait les affaires des communautés de la province : il leur avait représenté que la plupart des mandemens de ce diocèse étant dans l'usage de *déparceller* leurs impositions, à cause des différens hameaux ou bourgades dont ils étaient composés, plusieurs greffiers de seigneurs entreprenaient de faire le rôle des parcelles qui dépendaient de la justice, et s'appropriaient des émolumens arbitraires qu'ils comprenaient dans le même rôle, tandis que le greffier du mandement avait seul le droit et le pouvoir de faire ces rôles, au moyen des émolumens qui lui étaient attribués à ce sujet par l'état des dépenses ordinaires. Ces commissaires donnèrent une ordonnance en cinq articles, datée de Montpellier le 8 de mars 1755, pour faire cesser cet abus. Ils ordonnèrent qu'elle serait lue dans l'assemblée prochaine des états du Velay, et enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée.

Le maréchal duc de Richelieu, lieutenant général du roi et commandant en chef dans la province de

itized by Google

An 1755 de J. C. Languedoc, informé que plusieurs particuliers de la ville du Puy donnaient journellement à jouer chez eux à des jeux défendus, dans la vue de faire cesser cet abus, qui pouvait contribuer à la ruine des familles, par une ordonnance donnée à Paris le 8 de mars 1755, fit très-expresses défenses à tous les habitans de la ville du Puy, de donner à jouer dans leurs maisons à aucuns jeux défendus, à peine d'être punis suivant la rigueur des lois. Il défendit, en même temps, aux cabaretiers de donner à boire après neuf heures du soir en hiver, et dix heures en été, et pendant les offices divins les jours de fêtes et dimanches, sous les mêmes peines, et de répondre, en leur propre et privé nom, des dommages qui seraient causés par les contrevenans. Enfin, il enjoignit aux maire et consuls du Puy, de tenir la main à l'exécution de son ordonnance.

Les états du Velay s'assemblèrent le 9 d'avril suivant, et furent présidés par Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy. Le sieur de Ribes, maire de la ville d'Alais, commissaire principal; Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; Armand de Beget, doyen de l'église cathédrale; le sieur de Labrosse, abbé de Saint-Vosy, chanoine, et *Monsieur* du chapitre, et le sieur Duchamp, chanoine, nommé par le président à la place du prieur de Grazac, firent partie de l'assemblée, ainsi que les barons de Saussac, Queyrières, Saint-Vidal et Vachères; le sieur de Barbon de la Blache, nommé par le président à la place du baron du Villard;

Digitized by Google

les consuls du Puy; le sieur Maurin, consul d'Yssingeaux, et Rome, consul de Solignac, ces deux villes étant de tour. L'assemblée admit à prendre rang et séance Jacques-Claude-Vincent de Genestet, seigneur de Seneujols, baron de Saint-Didier et de Montbonnet, héritier de feu Jacques de Genestet de Seneujols son père. Il s'éleva une contestation sur le droit de séance, entre le sieur de Marciliac, qui, quoiqu'élû en 1739 premier consul du Puy, se trouvait être le dernier qui eût été en exercice, les deux autres élus aussi après lui par la communauté, étant décédés; le sieur Vaneau, dernier premier consul par commission du roi, et le sieur Berard, second consul en exercice depuis 1742; chacun d'eux trois prétendait avoir droit de séance comme premier consul de cette ville : l'assemblée décida en faveur du sieur Berard. Le syndic du diocèse exposa que l'évêque du Puy devant partir dans peu de jours pour se rendre à l'assemblée générale du clergé de France, il convenait que les commissaires du bureau de la capitation s'occupassent incessamment de cette imposition : les états accueillirent la proposition du syndic. Ils accordèrent pour l'avenir, sauf l'approbation des états généraux de la province, une gratification annuelle de quatre cents livres aux entrepreneurs des postes du Puy à Lyon, qui depuis l'an 1750 avaient établi trois courriers par semaine, arrivant dans vingt-quatre heures du Puy à Lyon, et dans un même nombre d'heures de Lyon au Puy; tandis qu'auparavant ce service ne se faisait que par

An 1756 de J. C.

An 1755 de J. C. des gens à pied, qui employaient six jours pour aller et revenir. Ils accordèrent aussi une gratification de cent cinquante livres au directeur du bureau des postes du Puy. Le syndic ayant représenté l'état languissant de la fabrique de dentelle du pays, et le projet qu'avait le sieur Grenus, Suisse d'origine, d'établir une manufacture d'étoffes de coton au Puy, où il avait fait déjà plusieurs voyages, s'il obtenait quelque encouragement, l'assemblée consentit qu'il lui fût payé la somme de mille livres pendant six ans consécutifs, à condition qu'il rapporterait un privilége du conseil d'état, fixerait sa résidence dans cette ville, et y établirait le nombre de métiers qui serait réglé par les commissaires ordinaires du diocèse. L'assemblée engagea le président à appuyer auprès du gouvernement, la demande formée depuis long-temps afin d'obtenir l'exemption des droits de sortie qui se payaient pour les dentelles qu'on faisait passer à l'étranger, comme l'unique moyen d'en faire prospérer la fabrique. Le syndic informa les états, que le diocèse avait été autorisé, par une ordonnance et un arrêt, à faire, comme l'année précédente, un emprunt de trente mille francs, pour la construction et continuation de la route du Puy à Lyon. L'assemblée délibéra que la somme de douze cents livres serait payée en six ans consécutifs, à raison de deux cents livres par an, aux religieuses Bernardines de la ville de Montfaucon, dont le monastère avait été ruiné de fond en comble, le 31 de mars précédent, par un incendie où périrent cinq à six pensionnaires

pensionnaires ou religieuses. Elle accorda ce secours en considération de l'utilité de cette maison pour l'éducation des demoiselles « et l'instruction des jeunes » filles protestantes qu'on y attirait. » Les sieurs Lamyc, ancien médecin du Puy, de Fonfreide et Magaud ses confrères, qui étaient venus s'y établir, présentèrent des placets aux états, et obtinrent, en considération de leurs services envers les pauvres, et de leur zèle à traiter les habitans de la ville et ceux des campagnes, la somme de trois cents livres chacun', « en gratification et augmentation de cent » dix livres imposées de tout temps dans le cahier » des frais d'assiette en faveur des médecins approuvés » par le diocèse. » Les états accordèrent aussi des gratifications plus ou moins considérables aux sieurs Chabert Dulac, prévôt de la maréchaussée, Poujol, exempt, et Surville, sous-brigadier; à chacun des huit cavaliers de la maréchaussée, pour le service qu'ils faisaient pendant la tenue des états; au secrétaire de la subdélégation, et au sieur Debar, inspecteur des chemins. Les états déclarèrent que toutes ces gratifications ne seraient payées, qu'après l'approbation des états généraux de la province.

An 1755 de J. C.

La route du Puy à Lyon avait été construite jusqu'à Yssingeaux, moyennant l'emploi de soixante mille livres qu'il avait été permis au diocèse du Puy d'emprunter, par deux arrêts du conseil du 11 de novembre 1754 et 4 de février 1755. Les états généraux de la province consentirent dans leur dernière assemblée, sur la réquisition du syndic de ce dio- 1756.

An 1756 de J. C. cèse, à ce qu'il fit un nouvel emprunt de trente mille livres, pour la continuer depuis Yssingeaux jusqu'à Monistrol, ouvrage dont la dépense devait monter à trente-sept mille deux cent quatre-vingt-treize livres six sous, d'après le devis qu'en avait dressé le sieur Debar, inspecteur. Le roi, sur la requête du syndic général de Languedoc, par un arrêt du conseil du 24 d'avril 1756, autorisa le diocèse du Puy à faire ce nouvel emprunt, et ordonna qu'il ne serait fait, autant qu'il serait possible, qu'à proportion de l'emploi que ce diocèse serait en état d'en faire, et à la charge par le syndic, d'en poursuivre la vérification en la forme ordinaire; qu'à cet effet, il rapporterait devant les commissaires de Sa Majesté et des états généraux de Languedoc, les pièces nécessaires.

Les états du pays se tinrent le 5 de mai suivant. Antoine de Créaux, prévôt de l'église du Puy; Hébrard, chanoine, envoyé de l'évêque de cette ville, comme abbé du Monastier; les barons de Saussac, Saint-Vidal, Saint-Didier et Vachères furent du nombre des présens, de même que les consuls du Puy, ayant été fait une élection cette année, suivant l'ancien usage, sur la révocation de toute commission du roi; Blanc, consul de Saint-Didier, et Valicon, consul de Roche, ces deux villes étant de tour. L'assemblée délibéra que le nouvel emprunt de trente mille livres que le roi avait autorisé, était ouvert. Elle accorda la somme de mille livres à l'hôpital-général du Puy, sauf l'approbation des états généraux de la province, pour

Digitized by Google

la construction de loges à enfermer des fous du diocèse, et l'entretien de ceux qui y seraient mis. An 1756 de J. C.

Le roi, par des arrêts du conseil du 5 septembre 1752, 25 septembre 1755, et 6 janvier 1756, avait accordé des encouragemens à l'établissement d'un tirage et moulinage de soie, fait à Aubenas par le sieur Deydier; à un autre établissement, proposé par le sieur Servan, dans la ville du Puy, d'une manufacture de soies unies de toutes longueurs et largeurs, qualités et aunages, avec faculté d'imiter toute espèce d'étoffes de soie étrangères; enfin, à l'établissement que le sieur Grenus avait fait dans la même ville du Puy, d'une manufacture de mousselines et d'une filature de coton; ces encouragemens revenant à vingt-six mille livres. Ce prince déclara que, sur cette somme, il se chargeait de huit mille livres, et demanda aux états généraux de Languedoc de faire un fonds de dix-huit mille livres pendant les années pour lesquelles ces encouragemens avaient été accordés. Les états de la province, par une délibération du 10 de février 1756, consentirent à faire ce fonds, et le roi, par un arrêt du conseil du 29 de juin suivant, ordonna que, conformément à la délibération des états généraux de Languedoc, sur cette somme de dix-huit mille livres, il serait destiné au sieur Deydier, celle de sept mille livres pendant dix années; au sieur Servan, pareille somme de sept mille livres pendant quinze années; et au sieur Grenus, la somme de quatre mille livres, y compris celle de mille livres que le diocèse du Puy avait délibérée

Digitized by Google

An 1756 J. C. d'imposer à son profit. Il ordonna en même temps que, pour les fonds qu'il avait accordés, le payement en serait fait à ces entrepreneurs, sur les ordonnances de l'intendant de la province; et pour les sommes qui leur avaient été accordées par les états, sur les mandemens de l'archevêque de Narbonne, suivant les certificats des inspecteurs à ce préposés, ou des consuls des villes où ces établissemens avaient été faits.

1757. L'ouverture des états du Velay se fit, l'année suivante, le 10 de mars. Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, présida l'assemblée, où assistèrent Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; les barons de Saint-Vidal, Saussac et Vachères; nobles Joseph de Chambarlhac, envoyé du baron de Dunières-Maubourg, et Noël Dulac, envoyé du baron de Roche; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le chevalier du Roure, maire du Monastier, et la Chasotte, maire de Montfaucon, ces deux villes étant de tour. L'assemblée délibéra qu'on imposerait, comme les années précédentes, la somme de mille livres en faveur du sieur Sahuc, entrepreneur par subrogation de la manufacture de mousselines et d'une filature de coton établies au Puy, pour les gratifications qui lui avaient été accordées; et celle de cent cinquante livres, en faveur du sieur Besson, directeur du bureau des postes de cette ville. Les états assistèrent à un service pour le baron de Beaudîné, mort dans l'année.

1758. Ils s'assemblèrent le 17 d'avril de l'an 1758. Parmi les membres composant l'assemblée, furent Apolli-

naire Veyny de Villemont, commissaire principal; le *Monsieur* du chapitre; les barons de Saint-Vidal, Saussac, Queyrières et Saint-Didier; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente, en l'absence des maires et des lieutenans de maire; Mathieu Chavanon, premier consul de Monistrol, et Martin, premier consul de Craponne. L'assemblée délibéra qu'il serait fait un nouvel emprunt de trente mille francs pour la continuation des routes de Monistrol au pont Salanon, et d'Yssingeaux à Saint-Bonnet-le-Froid, et qu'une partie de cette somme serait employée, sauf l'approbation des états généraux de la province, à la réparation du chemin rapide qui, de l'extrémité du faubourg Saint-Jean du Puy, conduisait à la porte de cette ville appelée de Vienne, ouvrage dont le sieur Debar dresserait le devis. Elle délibéra qu'il serait imposé la somme de dix mille livres en faveur du sieur de Servan, entrepreneur de la manufacture d'étoffes de soie établie au Puy, vu que les états généraux de Languedoc lui avaient accordé pareille somme de dix mille livres, à condition que le diocèse du Puy en ferait autant. Les états assistèrent à un service pour le cardinal de la Rochefoucauld, abbé de Cluny et prieur de Grazac, mort l'année précédente. An 1758 de J. C.

Les ressources du séminaire du Puy furent augmentées par l'union qui fut faite cette année, de la mense conventuelle du prieuré de Goudet, aux revenus de cet établissement.

Les états du pays se réunirent, l'année suivante, 175[illegible]

Digitized by Google

An 1759 de J. C. le 28 de mai. Armand de Beget, doyen de l'église cathédrale, présida l'assemblée, en l'absence de l'évêque. Il y assista Antoine de Sordon de Créaux, prévôt de la cathédrale; le sieur de Bonneville, chanoine et *Monsieur* du chapitre; le prieur de Chamalières; le sieur de Labrosse, abbé de Saint-Vosy, vicaire général et envoyé de l'évêque; le sieur Morel, chanoine, nommé par le président, à la place du prieur de Grazac; les barons de Saint-Vidal, Saint-Didier et Vachères; Apollinaire Veyny de Villemont, envoyé du vicomte de Polignac; nobles sieurs de Milhet de Chadernac, envoyé du baron de Jonchères, de Charbonnel du Bets, nommé par le président, à la place du baron de Lardeyrol, d'Arlempde, à celle du baron de Montbonnet, et de Chazeaux, à celle du baron de la Brosse; les consuls du Puy des années 1758 et 1759, en l'absence des maires et lieutenans de maire; le consul d'Yssingeaux et celui de Solignac. L'assemblée, d'après l'approbation des commissaires du roi, et un arrêt du conseil, ouvrit un nouvel emprunt de douze mille livres pour l'achèvement des routes du Puy au pont Salanon, et d'Yssingeaux à Saint-Bonnet-le-Froid. Elle chargea le sieur Debar, inspecteur des chemins, de présenter aux commissaires du pays des devis de ceux qu'il importait de réparer ou de construire, pour faciliter la communication avec le Vivarais et le Gevaudan. Elle chargea en même temps cet inspecteur, de dresser un état des réparations à faire pour rendre praticable le chemin qui conduisait à la mine du sieur Chambarlhac à Laubepin; et elle

Digitized by Google

autorisa le syndic du diocèse à pourvoir, même par un emprunt s'il le fallait, à la dépense à faire pour ce chemin, où l'on mettrait la main incessamment. Elle porta pour l'avenir à quarante francs, la somme de vingt-cinq francs qui était accordée chaque année à Antoine Clet, imprimeur, pour l'impression des *mandes.* Les états délibérèrent qu'il serait imposé, comme les années précédentes, la somme de mille livres en faveur du sieur Sahuc, entrepreneur de la manufacture de mousselines et de la filature de coton établies au Puy, pour la gratification qui lui avait été promise; et la somme de cinq mille livres, pour parfaire celle de dix mille livres, accordées en gratifications au sieur de Servan, entrepreneur de la manufacture d'étoffes de soie établie dans la même ville. Les états assistèrent à un service pour le sieur de Maubourg, grand bailli de Lyon et bailli de Devesset, et pour le baron de Saussac, qui étaient morts dans le cours de cette année

An 1759 de J. C.

Ils furent convoqués le 17 de mars 1760. Du nombre de ceux qui se trouvèrent à l'assemblée, furent Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; le prieur de Chamalières et celui de Goudet; les barons de Saint-Vidal, Vachères et Saint-Didier; nobles sieurs de Vachon, envoyé du baron de Montbonnet, et Gaillard, nommé par le président, à la place du baron de Saint-Haon; les consuls du Puy; ceux de Roche et de Saint-Didier. Les états, vu l'âge avancé du sieur des Pradels de Bains, greffier du pays de Velay, nommèrent à sa place le sieur de Bains son 1760.

Digitized by Google

An 1760 de J. C. fils, sous la condition que le sieur des Pradels travaillerait conjointement avec lui.

1761. Les états du Velay s'ouvrirent le 6 d'avril 1761, et furent présidés par Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy. Il y assista le sieur Valentin, chanoine, et *Monsieur* du chapitre; Dom Balme, Bénédictin, prieur de Goudet; les consuls du Puy et ceux de la même ville l'année précédente, en l'absence du maire et du lieutenant de maire; le maire de Montfaucon et celui du Monastier, ces deux villes étant de tour. Les états, d'après l'approbation du conseil d'état, délibérèrent d'ouvrir un emprunt de trente mille livres, pour la construction d'un nouveau chemin qui conduirait dans le Vivarais, en passant par le Monastier.

Le maréchal de Thomond, commandant en chef en Languedoc, avait pris la résolution de faire une tournée dans le Gevaudan, le Velay et le Vivarais, où il devait être accompagné par le sieur de Saint-Priest, intendant de la province. Le sieur Jerphanion, syndic du pays de Velay, informé de ce projet de voyage, en donna connaissance au maréchal de la Tour Maubourg, qui était à son château de Maubourg. Ce dernier, dans une lettre en date du 27 de mai suivant, adressée au sieur Jerphanion, le pria de lui donner avis de l'arrivée du maréchal de Thomond au Puy, afin qu'il pût lui écrire, ainsi qu'à l'intendant de la province. Ces illustres voyageurs arrivèrent peu de temps après dans cette ville, où on leur fit les honneurs dus à leurs dignités.

La cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy enregistra, le 10 de juin, des lettres patentes données à Versailles, le 3 d'avril précédent, par lesquelles le roi avait pourvu Jean-François-Valerien Bernard de Vertaure, avocat en parlement, de l'office de conseiller en cette cour, et lui avait accordé dispense de parenté, Raymond Bernard de Vertaure son père, et Louis de Laval son oncle maternel, étant officiers de la même cour. An 1761 de J.C.

Le syndic du pays de Velay s'était rendu à l'assemblée des états généraux de la province; il écrivit aux syndics des marchands de dentelles du Puy, qu'il y avait lieu d'espérer l'exemption des droits sur toutes les marchandises; mais qu'il était à craindre que les dentelles n'en fussent exceptées. Ces derniers lui adressèrent un mémoire, daté du Puy le 19 de novembre, et le prièrent de le présenter aux états. Ils y exposaient que la plupart des habitans du Velay subsistaient depuis plus d'un siècle, uniquement du produit de cette fabrique; que la dentelle de fil, qui autrefois en faisait tout l'objet, était tombée par la concurrence de pareille dentelle fabriquée en Piémont, dans le Milanez et la Flandre impériale, contrées plus à portée d'en introduire à moindres frais à Cadix, l'entrepôt du débit; ce qui nuirait toujours à la consommation de celle du Velay, tant qu'elle payerait des droits à la sortie du royaume. Ils remarquaient que ces droits, même à huit sous par livre poids de marc, fixés par le tarif, étaient considérables à raison du bas prix de la dentelle. « La misère

Digitized by Google

An 1761 de J. C. » du peuple du Velay, ajoutaient-ils, et l'industrie de » quelques habitans leur avaient suggéré d'établir une » fabrique de dentelles de soie, et elle commençait » à être en crédit; mais elle est à la veille de sa » chute, par l'injustice des commis des fermes, qui » perçoivent à leur gré telle douane qu'ils jugent à » propos. Dans les premiers temps de cet établisse- » ment, il était exigé pour la dentelle de soie, seu- » lement un droit égal à celui qu'on payait pour celle » de fil, c'est-à-dire, huit sous par livre; peu après, » on a perçu vingt-cinq sous, et enfin trois livres » dix sous. L'étranger, rebuté par ce droit de douane, » qui augmente chaque jour, ne veut acheter des » dentelles des habitans du Velay, qu'à condition » qu'ils se chargeront de l'acquitter. Il importe, pour » le soutien de cette fabrique, qu'elle soit exempte » de douane à la sortie du royaume, ou tout au » moins qu'il y ait un tarif qui la modère, en la » fixant sur le poids, et non sur la valeur. »

Le syndic du Velay adressa le mémoire des négocians du Puy au sieur de Montferrier, l'un des syndics généraux de Languedoc, qui était alors à la cour. Ce dernier, dans une lettre écrite au syndic du Velay, 1762. datée de Paris le 2 de janvier 1762, lui manda que ce mémoire lui avait paru très-intéressant, et qu'il ne doutait pas que l'archevêque de Narbonne, président né des états de la province, ne l'appuyât de sa protection; mais il croyait convenable que ces négocians portassent directement leurs plaintes, au sujet des droits excessifs exigés sur les blondes, au sieur de

Trudaine, intendant général des finances, en lui adressant un mémoire un peu plus détaillé, où l'on fit connaître l'objet du commerce des dentelles qu'on avait perdu, celui des blondes qu'on voudrait lui substituer, et la disproportion des droits avec le prix de la marchandise ; que ce mémoire adressé au sieur de Trudaine, serait sûrement communiqué aux députés du commerce, ce qui le mettrait plus particulièrement à même de défendre les intérêts des négocians du Puy, et qu'il ne désirait rien tant que de leur être utile. An 1761 de J. C.

L'assemblée des états du Velay eut lieu le 31 de mars. Entre les membres qui la composèrent, furent Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; Armand de Beget, doyen de l'église du Puy; Antoine de Sordon de Créaux, prévôt de la même église; les barons de Saint-Vidal et de Vachères; le sieur de Villemont, envoyé du vicomte de Polignac; nobles sieurs Dulac, envoyé du baron de Roche, Chabron, envoyé du baron de Beaudîné, Senilhac, envoyé du baron de Loudes, et Saint-Sauveur, envoyé du baron de Dunières; les consuls du Puy, en l'absence du maire et du lieutenant de maire; le consul de Craponne et celui de Monistrol.

Le fermier du droit du *pied-rond* et du *sou-marqué*, droit qui consistait à percevoir deux sous six deniers par chaque cheval, mulet, poulain, jument et bourrique, tant de selle que de bât, qui était exposé en vente aux foires du Puy, et un sou six deniers sur chaque charge de vin ou vinaigre qui entrait et

Digitized by Google

An 1762 de J. C. passait, ayant présenté une requête aux maire et consuls de cette ville, ces magistrats donnèrent une ordonnance, le 4 de juillet 1762, par laquelle ils déclarèrent que les vendeurs seraient tenus de payer ce droit au fermier, à peine de cinquante livres d'amende. Ils firent défenses en même temps, à tout vendeur, d'exposer la veille des foires aucun de ces animaux à la place publique, sous peine de confiscation; et ils ordonnèrent que les hôtes et cabaretiers du faubourg Saint-Gilles, seraient obligés de répondre au fermier, de tous les chevaux, mulets, jumens et bourriques qui auraient été exposés en vente les jours de foire et qui seraient dans leurs écuries, à peine de cinquante livres d'amende. Cette ordonnance fut imprimée et affichée dans tous les carrefours de la ville.

Les notaires royaux apostoliques de la ville, sénéchaussée et diocèse du Puy, au nombre de quatorze, ayant présenté une requête au roi, obtinrent des lettres patentes et un arrêt du conseil donnés à Versailles le 15 de novembre 1761, par lesquels, moyennant le payement de la somme de quatre mille huit cents livres qu'ils avaient offerte en augmentation de finance, il leur était accordé de joindre et incorporer à leurs offices le titre de conseiller du roi. Il était déclaré, en même temps, qu'en conséquence ils auraient la préséance sur les procureurs et les marchands, et les autres prérogatives dont jouissaient les notaires des villes d'Aix, Rouen, Dijon, Lyon, Clermont-Ferrand, Tours et autres, auxquels la qualité de conseiller avait été attribuée, Sa Majesté

dérogeant à cet effet à tous arrêts à ce contraires, et notamment à celui du conseil, du 18 d'octobre de l'an 1683, portant réglement pour la ville du Puy, en ce qui concernait la préséance seulement. Ces lettres patentes et l'arrêt du conseil furent enregistrés au parlement de Toulouse, le 1.er de février de l'an 1762, et à la cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy, le 18 de novembre suivant. An 1762 de J. C.

Le père Joseph Galien, de l'ordre des Frères Prêcheurs, mourut cette année au Puy, dans le couvent de Saint-Laurent. Il était né à Saint-Paulien l'an 1699. Son application à l'étude et son savoir lui avaient acquis beaucoup de considération dans l'ordre; il avait professé avec distinction la philosophie et la théologie dans l'Université d'Avignon, dont il était docteur agrégé. Le goût qu'il avait pour la physique, et ses réflexions lui firent concevoir la possibilité de s'élever dans l'atmosphère, au moyen d'une sorte de vaisseau plus léger que ce fluide, et il présagea la découverte des ballons, qui plus tard honora les frères Montgolfier. Il s'occupa aussi de la nature et de la formation de la grêle; et il publia, sur ces deux objets, en 1755, un ouvrage qui fut si bien accueilli du public, que l'édition en fut bientôt épuisée. Il en donna une seconde, avec quelques corrections, deux ans après, sous ce titre : *L'Art de naviguer dans les airs, précédé d'un Mémoire sur la nature et la formation de la grêle*; Avignon, 1757, in-16. Les physiciens qui écrivirent ensuite sur les aérostats, le citèrent souvent.

An 1763 de J. C. Les commissaires ordinaires du pays en convoquèrent les états, le 12 d'avril 1763. Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, présida l'assemblée, où assistèrent le sieur de Villemont, commissaire principal; le sieur de la Bretogne, chanoine, et *Monsieur* du chapitre; les barons de Saint-Vidal, Vachères et Saint-Didier; les consuls du Puy de l'année présente et de la précédente, en l'absence du maire et du lieutenant de maire; le consul de Solignac et celui d'Yssingeaux.

Les officiers du siége présidial du Puy adressèrent au roi une requête, en date du 24 de juillet suivant, dans laquelle ils lui exposèrent que le principal moyen de donner du lustre aux présidiaux, serait d'accorder la noblesse aux officiers de ces cours.

1764. La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra, le 26 d'avril 1764, un arrêt du parlement de Toulouse, rendu le 9 de ce mois, concernant l'affaire des Jésuites : il convient ici de remonter à un temps plus éloigné. Des plaintes avaient été adressées au ministère, plusieurs années auparavant, et le parlement de Paris avait prononcé, en 1761, plusieurs arrêts contre leur société, et fait défenses à tous sujets du roi d'y entrer, et aux Jésuites de les recevoir, et de continuer leurs leçons publiques. Le roi leur ordonna de fermer leurs classes le 1.er d'avril de l'an 1762; et les novices de leur maison professe de Toulouse, en sortirent au mois de mai. Le parlement de cette ville ayant rendu contr'eux quatre arrêts, les 5, 16, 19 et 22 de juin, ils furent enre-

Digitized by Google

gistrés à la cour de sénéchaussée et siége présidial du Puy, le 25 de juin et le 6 de juillet. Les Jésuites du collége de cette ville le vidèrent au mois de mars de l'an 1763. L'arrêt du parlement de Toulouse qui fut enregistré à la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, le 26 d'avril de l'an 1764, condamnait à être lacérés et brûlés, comme tendant à troubler le repos public, deux imprimés, l'un ayant pour titre : *Instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris, concernant l'affaire des Jésuites;* et l'autre : *Lettre pastorale de M. l'archevêque d'Auch*, sur le même objet. Il ordonnait en outre que tous les membres de la ci-devant société se disant de Jésus, au 5 de juin de l'an 1762, prêteraient serment d'être bons et fidèles sujets et serviteurs du roi, de professer les libertés de l'église gallicane et les quatre articles du clergé de France contenus en la déclaration de 1682, d'observer les canons reçus et les maximes du royaume, de n'entreprendre aucune correspondance avec le général et les supérieurs de cette société, ni aucun de ses membres résidant en pays étranger, et de combattre la morale pernicieuse contenue dans les livres proscrits par les arrêts du parlement, notamment en ce qui concernait la sûreté de la personne des rois et l'indépendance de leurs couronnes; que ce serment serait prêté dans le delai de huitaine à dater de la publication de l'arrêt, et qu'à défaut de s'y soumettre, les membres de cette société seraient tenus de sortir du royaume dans un mois, à peine d'être poursuivis extraordinairement et punis suivant l'exigence des cas.

An 1754 de J. C.

An 1764 de J. C. Enfin le roi, par un édit du mois de novembre de l'an 1764, cédant au vœu de tous les parlemens du royaume, déclara dissoute la société, sans retour; et Clément XIV donna, le 21 de juillet 1773, le fameux bref qui éteignait à jamais la Compagnie de Jésus. Après la sortie des Jésuites du collége du Puy, la langue latine et les belles-lettres y furent enseignées par des prêtres séculiers; et le roi, par des lettres patentes données le 30 d'avril de l'an 1767, confirma cet établissement, et y unit un pensionnat.

Les états du Velay se tinrent le 4 de mai 1764. Les barons de Saint-Haon, Lardeyrol, Vachères et Saint-Didier; nobles sieurs Gaillard de Coyac, envoyé du baron de Dunières, et Baille, envoyé du baron de Maubourg; les consuls du Puy des années 1763 et 1764, en l'absence du maire et du lieutenant de maire; le consul de Saint-Didier et celui de Roche, firent partie de l'assemblée. Elle délibéra, d'après l'approbation du conseil d'état, qu'il serait ouvert un emprunt de dix-huit mille livres, pour les frais de construction du chemin du Puy à Saint-Agrève. Elle arrêta ensuite la réparation de l'ancien chemin du Puy au Monastier, passant par Coubon, lequel était entièrement dégradé.

Le diocèse du Puy essuya un furieux orage, le 22 de juin suivant. Le sieur Jerphanion, syndic du pays, en informa le vicomte de Polignac. Ce dernier, dans une lettre en date de Claye, le 17 de juillet, adressée à ce syndic, l'assura du zèle qu'il mettrait pour obtenir des dédommagemens équivalens à la perte,

aussitôt

Digitized by Google

aussitôt qu'il aurait connaissance des détails de ce fâcheux évènement. An 1764 de J. C.

Les officiers de la sénéchaussée et siége présidial du Puy, assemblés dans la chambre du conseil, le 14 de juillet 1764, firent enregistrer un arrêt du conseil d'état, donné à Versailles le 31 de janvier précédent, qui ordonnait que l'office de président au présidial du Puy en Velay, dont était pourvu Jean-Baptiste Brunel, sieur de Bonneville, serait et demeurerait réuni à perpétuité, à l'office de lieutenant général criminel en la sénéchaussée de cette ville, vacant par le décès de Pierre-Raymond Pagés de Lherm, pour ne plus former à l'avenir qu'un seul et même corps d'office, à l'effet par ledit sieur de Bonneville et ses successeurs, d'exercer les fonctions de ces offices. Cet arrêt déclarait en outre, que le sieur de Bonneville ne serait tenu de payer d'autres droits que ceux dus pour raison de l'office de lieutenant criminel, et à la charge seulement par lui de payer à Marie-Agnès-Toussaint Bruyère, veuve de Pierre-Raymond Pagés de Lherm, et Pierre-François et Marie-Anne-Toussaint Pagés de Lherm leurs seuls enfans, la somme de trois mille livres, à laquelle le roi avait fixé l'indemnité par eux prétendue. Ces magistrats ordonnèrent en même temps l'enregistrement des lettres patentes expédiées sur cet arrêt le 25 d'avril de la même année.

Augustin-Simon Irail publia, cette année, l'*Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, deux volumes in-12, qui est écrite d'une manière brillante

An 1764 de J. C. et sage. Il avait publié, trois ans auparavant, un ouvrage également estimé, qui a pour titre : *Querelles littéraires, ou Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de la république des lettres*, quatre volumes in-12. La légéreté du style et l'agrément de la narration firent soupçonner que Voltaire avait eu part à cet écrit; mais l'unité de ton le fit restituer à son véritable auteur. Il était né au Puy le 16 de juin 1719. Étant entré chez les Jésuites, il en sortit en 1750, avec le fameux Guillaume-Thomas Raynal et l'abbé de Lachau. Celui-ci était né aussi au Puy; devenu bibliothécaire et garde du cabinet des pierres gravées du duc d'Orléans, il publia, en 1776, une *Dissertation sur les attributs de Vénus*, un volume in-4.°; et en 1780, avec l'abbé le Blond, la *Description des pierres gravées du cabinet* de ce prince, un volume in-fol. L'abbé Irail, avant de se livrer à l'étude de l'histoire, avait fait une tragédie en prose, intitulée *Henri IV et la marquise de Verneuil, ou le triomphe de l'héroïsme.* Elle était sur le point d'être imprimée, et représentée sur le théâtre français à Paris; mais après avoir été remise aux censeurs royaux, on ne put obtenir la permission de la publier, parce que quelques passages de la pièce rappelaient la conspiration et le supplice de Charles de Gontault, maréchal duc de Biron, qui eut la tête tranchée le 31 de juillet 1602, et que la famille de ce maréchal s'y opposa constamment. L'abbé Irail s'était chargé de l'éducation d'un petit-neveu de Voltaire : son élève, qui devint ensuite président au parlement

Digitized by Google

de Paris, en vertu de son indult le fit nommer, An 1764 de J. C.
en 1769, prieur-curé de Saint-Vincent lez Moissac en Querci, où il mourut au mois de mars 1794.

Une hyène exerçait sa férocité carnassière dans le Vivarais et le Gevaudan; elle attaquait les troupeaux et l'homme même. Le syndic du pays de Velay adressa, vers la fin de 1764, une lettre circulaire aux consuls de Présailles, Salettes, le Brignon, Goudet, Rauret, Saint-Jean-la-Chalm, Bains, Landos, Saint-Martin de Fugères, Saint-Christophe, Alleyras, le Bouchet Saint-Nicolas, Cayres, Saint-Didier d'Allier et Saint-Haon. Il leur mandait, si cette bête féroce venait à passer dans leur communauté, ou dans les environs, de l'en informer sur-le-champ, afin que les troupes, qui avaient ordre du comte de Moncan, commandant de la province, de lui courir sus, pussent s'y rendre, pour tâcher de la détruire, conjointement avec les habitans, à qui il était enjoint de leur prêter main-forte pour cet objet. Il leur marquait en même temps, que si cet animal paraissait dans des cantons plus près de Langogne que du Puy, ils dépêchassent aussitôt vers cette première ville, un exprès au sieur Duhamel, capitaine aide-major des volontaires de Clermont, pour l'en instruire, afin que, par une plus prompte diligence, il fût à même de mettre la troupe sous ses ordres à sa poursuite. Les états du Velay s'étant assemblés le 4 de janvier
1765, délibérèrent qu'il serait publié et adressé aux 1765.
curés des paroisses limitrophes du Vivarais et du Gevaudan, un avis par lequel une gratification serait

An 1765 de J. C. promise à celui ou ceux de leurs paroissiens qui tueraient l'hyène, et que ces curés seraient priés de leur en faire part, et, si elle paraissait dans le voisinage, d'en informer le syndic du Velay.

Les états du pays se rassemblèrent le 27 de mars suivant. Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, tint l'assemblée, où prirent place les barons de Saint-Vidal et de Lardeyrol; nobles sieurs Gaillard de Vourzas, envoyé du baron de Bouzols, et Vachon fils, envoyé du baron de Montbonnet; les consuls du Puy des années 1764 et 1765, en l'absence du maire et du lieutenant de maire; le consul du Monastier et celui de Montfaucon. Le marquis d'Ally, baron de Saint-Vidal, désirant vendre cette dernière terre, demanda à l'assemblée son agrément pour s'en réserver le titre de baronnie et le tranférer sur sa terre de la Bauche : elle acquiesça à sa demande. Les états délibérèrent d'emprunter la somme de dix mille livres en faveur de la ville du Puy, pour la rembourser du reste des fonds pris, durant la disette que les habitans du pays éprouvèrent en 1750, dans la caisse des fermiers de la subvention de cette ville, afin d'acheter des blés. Ils accordèrent aux pères Capucins du Puy la somme de deux cents livres, pour réparer les dommages causés aux toits et aux vitres de leur église et de leur couvent, par la grêle qui était tombée le 22 de juin précédent, et qui avait ravagé plusieurs parties du diocèse. Les états assistèrent à un service pour Jean-Hector de Fay, marquis de la Tour Maubourg, maréchal de France.

Digitized by Google

Les habitans du mandement de Saint-Privat en Auvergne, avaient présenté aux états du Velay, en 1725, une requête pour être réunis à ce pays, dont ils prétendaient avoir fait partie autrefois; et les états avaient chargé les commissaires ordinaires de faire les démarches nécessaires pour le succès de cette demande. Plusieurs années s'étant écoulées depuis, cette affaire avait été reprise, les titres en faveur du Velay, dont on avait fait long-temps la recherche, avaient été signifiés aux receveurs des tailles et au procureur du roi de l'élection de Brioude, et le syndic général de Languedoc s'était pourvu, vers la fin de l'an 1744, devant le conseil d'état, qui avait ordonné que les sieurs le Nain, intendant de Languedoc, et Rossignol, intendant d'Auvergne, donneraient leur avis. Il s'était établi dès-lors une correspondance entre ces deux intendans; et le syndic général de Languedoc comptait d'autant plus sur le succès de sa requête présentée au conseil, que la réunion au Velay, du village du Monteil et son territoire, usurpés par la communauté de Bas en Forez, n'avait éprouvé ni une grande opposition de la part de l'intendant de Lyonnais, ni un très-long délai. En effet, l'arrêt du conseil qui avait renvoyé à ce magistrat et à l'intendant de Languedoc la demande du syndic général en réunion, était du 1.er d'août 1727, et celui qui jugeait définitivement la contestation en faveur du Velay, du 7 de mars 1734. Mais la lenteur des receveurs des tailles de l'élection de Brioude, à produire des mémoires et leurs moyens de défense, et, quoiqu'il An 1765 de J. C.

An 1765 de J. C. s'agît uniquement d'examiner si le mandement de Saint-Privat était de l'Auvergne ou du Languedoc, la manière dont le sieur Rossignol entendait que la procédure fût conduite, embarassèrent extrêmement cette affaire. Ce magistrat pensait qu'elle intéressait également les officiers de la prévôté de Langeac, le sénéchal de Riom et celui de Clermont, la cour des aides, le bureau des finances, et tout le reste des habitans de l'Auvergne, et que toutes ces parties devaient avoir communication des moyens et titres sur lesquels le syndic de Languedoc fondait sa prétention; en sorte que la contestation n'était pas jugée encore au 15 de novembre 1765. Le syndic général de Languedoc avait fait rédiger à cette époque un mémoire très-circonstancié, où tous les moyens du syndic du Velay étaient déduits, et elle semblait être sur le point d'être jugée définitivement : mais elle ne le fut pas; et le mandement de Saint-Privat, quoique du diocèse du Puy jusqu'en 1790, n'était pas compris dans le Velay.

1766. Les états du pays se réunirent le 9 d'avril 1766. Parmi ceux qui assistèrent à l'assemblée, furent les barons de Vachères et de Lardeyrol; nobles sieurs de Barbon, envoyé du baron de Jonchères, et Sigaud de Lestang, envoyé du baron de Saint-Didier; les consuls du Puy, en l'absence du maire et du lieutenant de maire; le consul de Craponne et celui de Monistrol. L'assemblée délibéra d'emprunter la somme de huit mille livres au denier vingt-cinq, pour réparer la route d'Auvergne, du Puy à Fix; et celle du Lan-

Digitized by Google

guedoc, du Puy à la Sauvetat. Elle délibéra d'imposer la somme de deux mille quatre cent quatorze livres, pour l'entretien des chemins du Puy à Lyon, à Montfaucon, Monastier et à la mine de houille du sieur de Chambarlhac. Les états assistèrent à un service pour les barons de Queyrières et de Saint-Vidal, morts dans l'année. An 1766 de J. C.

Les états généraux de Languedoc, en conséquence d'un arrêt du conseil d'état, du 30 de juillet 1754, et pour se conformer aux intentions du roi, avaient acquis les offices municipaux qui avaient été créés par l'édit du mois de novembre 1733, et qui n'avaient pas été levés aux parties casuelles dans cette province; et ces offices avaient été réunis aux corps des villes et communautés, auxquelles il avait été permis de procéder en la forme ordinaire, à l'élection des sujets qu'elles jugeraient nécessaires pour les exercer. Le roi donna, au mois de mai 1766, un édit contenant réglement pour l'administration des villes et communautés de la province de Languedoc : il fut enregistré à la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, le 8 de juillet suivant. Par ce réglement, en 34 articles, tous les offices de maire, lieutenant de maire, capitouls, consuls, échevins, jurats, greffiers, et autres officiers municipaux créés sous quelque titre et dénomination que ce fût, qui auraient été acquis par des particuliers dans les villes et communautés de Languedoc jusqu'à cette époque, étaient déclarés supprimés à perpétuité; et il était ordonné que les élections auxquelles on procéderait à l'avenir dans la province,

Digitized by Google

An 1766 de J. C. soit pour le remplacement des officiers municipaux supprimés par cet édit, soit pour le renouvellement des officiers électifs, seraient toujours faites par la voie du scrutin, dans une assemblée du conseil politique de la communauté, renforcé d'un nombre de notables égal à celui des membres du conseil, qui feraient choix de ces notables; que néanmoins le roi n'entendait pas préjudicier aux droits que pouvaient avoir les seigneurs particuliers, par titres ou possession, de nommer ou confirmer des officiers municipaux dans certaines villes ou bourgs, mais que ces seigneurs seraient obligés de choisir parmi trois sujets élus pour chaque place, par la ville ou communauté, qui les leur présenterait.

La construction de l'hôtel de ville du Puy, qu'on avait commencé de rebâtir en 1764, fut achevée cette année.

Des inondations survenues aux mois d'octobre et de novembre, avaient causé beaucoup de dommages dans le Velay; le syndic du pays adressa au syndic général de la province, l'état des communautés qui en avaient souffert. Ce dernier, dans une lettre en
1767. date du 23 de mars suivant, lui manda qu'il en avait rendu compte à l'intendant et aux commissaires des états, qui s'étaient assemblés quelques jours auparavant à Montpellier; qu'il avait été déterminé de faire procéder à la vérification de ces dommages; qu'il importait que ce fût au plutôt, et qu'il devait faire ce travail avec le subdélégué de l'intendant au pays de Velay, avec la plus grande impartialité.

Les états du Velay furent assemblés le 8 d'avril. An 1767 de J. C.
Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, présida l'assemblée, où se trouvèrent le sieur de la Chadenède, syndic du pays de Vivarais, commissaire principal; Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; les barons de Vachères et de Lardeyrol; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente, en l'absence du maire et du lieutenant de maire; le consul d'Yssingeaux et celui de Solignac. L'assemblée accorda à l'Hôtel-Dieu du Puy la somme de trois cents livres, aux religieuses de Sainte-Catherine de cette ville pareille somme, et aux Jacobins deux cents livres, pour les indemniser des dommages que les inondations du mois de novembre précédent, avaient causés à leurs possessions situées près de la rivière de Borne. L'assemblée chargea le syndic du pays de faire les démarches convenables auprès des états généraux de la province, et de se concerter avec l'intendant d'Auvergne, pour statuer ensuite sur les moyens de construction de la route du Puy à Craponne. Elle autorisa ce syndic à se pourvoir au conseil d'état, afin de parer à toutes les demandes préjudiciables au Velay que pourrait former le Forez, qui avait fait déjà des démarches auprès du conseil pour obtenir la réunion des bailliages du Bourg Argental et de Chaufours à celui de Montbrison. Le principal motif de cette détermination, fut que, si le conseil d'état accordait cette réunion, elle pourrait rendre plus difficile la restitution au Languedoc, des paroisses du Forez qui en avaient été démembrées ancienne-

Digitized by Google

An 1767 de J. C. ment, et que le Velay se proposait de réclamer dès qu'il aurait été statué sur l'affaire de Saint-Privat.

1768. Antoine-Dominique Morel, Pierre-François Esbrayat et Philippe Hedde, négocians, avaient formé une société avec Jean-Claude Portal, architecte, vers l'an 1766, pour construire une salle de spectacles au Puy. Dès que l'édifice fut achevé, une troupe de comédiens se rendit dans cette ville, et y donna une suite de représentations de pièces de théatre, en 1768.

L'ouverture des états du pays se fit le 22 de mars. Les barons de Vachères et de Saint-Didier, et le sieur de Villemont, envoyé du vicomte de Polignac, furent du nombre des présens, de même que les consuls du Puy, en l'absence du maire et du lieutenant de maire ; le consul de Saint-Didier et celui de Roche, ces deux villes étant de tour. Le fils de Jacques-Antoine de Veyrac de Maisonseulle, écuyer, seigneur de la Valette, baron de Lardeyrol, et de Marie Bellut de Trintinhac, se présenta comme héritier de son père et particulièrement de la terre et baronnie de Lardeyrol : l'assemblée l'admit à prendre séance. Elle nomma le sieur Polier, receveur des tailles, à la place de greffier et secrétaire du pays de Velay, vacante par la mort du sieur de Bains. Le syndic du diocèse informa les états que les chemins du Puy à Coubon, à la Sauvetat, et à Fix étaient entièrement réparés ; et que celui du Puy à Saint-Agrève avait été conduit à sa perfection. Les états admirent à faire le recouvrement des tailles du diocèse, sous le cautionnement d'Augustin Porral de

Saint-Vidal, Augustin-Gaspard Porral son neveu, muni de la procuration de Pierre Nicolau de Cadorniac, titulaire d'un des trois offices de receveur, entrant en exercice cette année. Ils délibérèrent, sur une requête des consuls du Puy, qu'il serait construit une route depuis la porte de Goutéron de cette ville jusqu'à l'enclos des pères Jacobins; et ils accordèrent la somme de deux mille livres une fois payée, pour la réparation du chemin depuis la porte Saint-Gilles jusqu'à celle de Saint-Jacques, afin que les voitures pussent y passer facilement. Ils consentirent qu'il fût payé une fois seulement, sauf l'approbation des états généraux de la province, la somme de douze cents livres aux Frères des écoles chrétiennes du Puy, pour les aider à faire bâtir une école dans l'emplacement que cette ville leur avait accordé. L'assemblée se réserva néanmoins la répétition de cette somme, si ces Frères abandonnaient dans la suite ce bâtiment, ou qu'il fût vendu, ou même employé à tout autre objet que l'enseignement. An 1768 de J. C.

La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra, le 2 d'août 1768, un arrêt du parlement de Toulouse, du 4 de juillet précédent, par lequel cette cour souveraine, sur un édit du roi, du mois de janvier de cette année, concernant la police et discipline du grand conseil, ainsi que sur des lettres patentes, du 19 de juin suivant, au sujet de cet édit, avait délibéré qu'il serait fait au roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances touchant le grand conseil. Elle ordonnait, par le même arrêt,

An 1768 de J. C. le maintien des droits, priviléges, franchises et libertés des peuples du ressort, et l'exécution des édits, déclarations et lettres patentes qui les confirmaient. De plus, elle faisait défense à toutes personnes de sa juridiction de porter leurs causes, en première instance ou par appel, devant le grand conseil, à peine de quatre mille livres d'amende et autres arbitraires; et elle enjoignait à tous les procureurs, huissiers, sergens de s'abstenir, sous peine d'emprisonnement, de tout acte dont l'objet serait de traduire les sujets de son ressort devant le grand conseil. Enfin, ce parlement déclarait se réserver *de faire en tout temps et en toute occasion de très-humbles et très-respectueuses remontrances audit seigneur roi.*

1769. Le sieur de Bains, greffier du diocèse du Puy, était décédé depuis peu et n'avait laissé qu'une très-médiocre fortune. Les états du pays voulant, autant par ce motif, qu'à cause des services que lui et ses ancêtres avaient rendus dans cette place de greffier pendant plus de cent ans, donner des marques de leur reconnaissance en la personne de son fils, âgé de sept ans, délibérèrent, dans leur assemblée du 22 de mars 1768, de lui accorder une pension annuelle et viagère de quatre cents livres pour servir à son éducation. Les états généraux de Languedoc trouvèrent qu'il convenait de mettre des bornes à cette libéralité, en restreignant la durée de cette pension au temps de l'éducation du sieur de Bains fils : ils consentirent, par leur délibération du 17 de décembre suivant, que le diocèse du Puy imposât en sa faveur

la somme de quatre cents livres par année, jusques à ce seulement qu'il eût atteint sa vingtième année, à la charge que le syndic du Velay en obtiendrait l'approbation du roi. Sur une requête que présenta à ce sujet ce syndic, le roi, par un arrêt du conseil d'état, du 20 de février 1769, autorisa le diocèse du Puy à imposer chaque année dans le département des frais d'assiette de ce diocèse, et jusques à ce seulement que le sieur de Bains fils fût parvenu à sa vingtième année, la somme de quatre cents livres pour l'employer à son éducation; passé lequel temps, cette imposition n'aurait plus lieu.

An 1769 de J. C.

Le roi, par un autre arrêt du conseil, du 20 de février 1769, sur la requête du syndic général de Languedoc, et d'après le consentement des états de cette province, autorisa, entr'autres diocèses, celui du Puy à emprunter la somme de vingt-deux mille deux cent soixante-douze livres, sur le pied de quatre pour cent. Sur cette somme, deux mille livres étaient destinées pour la contribution de ce diocèse à la construction de deux chemins que la ville du Puy se proposait de faire afin de faciliter l'importation des denrées à la haute ville; dix-sept mille livres étaient affectées soit au payement de la moitié dont ce diocèse était chargé pour la construction du pont de Mars, l'autre moitié devant être supportée par le pays de Vivarais, soit aux ouvrages de la nouvelle route de Craponne en suivant celle d'Auvergne, jusques à la descente de Borne; et trois mille deux

An 1769 de J. C.

cent soixante-douze livres devaient être employées à l'élargissement du pont de Sumène, près du village de Blavozy, et du pont de Lascinte.

Les états du Velay se tinrent le 12 d'avril, et furent présidés par Jean-George le Franc de Pompignan. Les barons de Vachères, Saint-Didier et Lardeyrol; le sieur Vachon, envoyé du vicomte de Polignac; les sieurs de Barbon Lachamp, envoyé du baron de Bouzols, et d'Authier de Saint-Sauveur, envoyé du baron de Beaudîné; le chevalier de Chardon, nommé par le président, à la place du baron de Loudes; les consuls du Puy et ceux de l'année précédente; le consul du Monastier et celui de Montfaucon firent partie de l'assemblée. Elle trouva suffisantes les preuves de noblesse du sieur Bergonhon de Rachat fils, et l'admit en qualité d'envoyé du baron de Montbonnet. Elle nomma pour assister aux comptes, les sieurs Duchamp et de Girardin, continué deux ans, premiers consuls du Puy.

Jean Ferapie Dufieu, docteur en médecine, correspondant de la société royale des sciences de Montpellier, chirurgien au grand Hôtel-Dieu de Lyon, s'était rendu au Mont-d'Or en Auvergne pour faire usage des eaux thermales; il y mourut, âgé de trente-deux ans. Il était né à Tence, ville du Velay. Jusqu'à l'époque de sa mort il exerça son art avec distinction à Lyon, où il publia successivement, un ouvrage qui a pour titre: *Manuel physique pour expliquer les phénomènes de la nature*, un *Dictionnaire de chirurgie*,

Digitized by Google

et un *Traité de physiologie.* Ce dernier écrit obtint les suffrages du célèbre Haller, et l'approbation de plusieurs médecins et chirurgiens de Lyon. An 1769 de J. C.

Le roi avait donné un édit qui supprimait, entr'autres présidiaux, celui du Puy; il fut dressé, et présenté au parlement de Toulouse, un mémoire au nom de la ville et diocèse du Puy, des officiers de la sénéchaussée et siége présidial de cette ville, et au nom des autres principales villes du ressort, dans lequel ils faisaient de très-humbles et très-respectueuses représentations, et imploraient le ministère de cette cour, pour éclairer ce prince sur les inconvéniens de la nouvelle loi. Ils y exposaient le danger de cette surpression, pour la sûreté du pays; qu'elle ne pouvait procurer aucun des avantages que l'édit se proposait; enfin, que cette suppression contredisait même les vues du législateur. Ils insistaient particulièrement sur l'éloignement des habitans du Velay, du présidial de Nîmes, où il était impossible de se rendre en hiver, saison où les chemins étaient impraticables. Soit que le parlement de Toulouse, frappé des moyens déduits dans ce mémoire, ou par d'autres motifs, n'eût pas enregistré l'édit, soit que l'ayant enregistré, cette cour eût fait avec succès des remontrances au roi pour sa révocation, ou du moins pour excepter de la suppression le présidial du Puy, il est certain que cette juridiction a existé jusque vers la fin du XVIII.e siècle.

Noël Jourda, comte de Vaux, avait eu ordre du roi de se rendre en Corse, pour y prendre le com-

Digitized by Google

An 1769 de J. C. mandement des troupes, et le duc de Choiseul y avait fait passer jusqu'à quarante-huit bataillons sous ses ordres : ce général, aidé du comte de Marbeuf, soumit cette île en moins de temps que le maréchal de Maillebois n'en avait mis à la dompter. Le comte de Vaux connaissait déjà la Corse, où il était passé avec son corps, étant capitaine au régiment d'Auvergne, en 1739, et où il avait été envoyé de nouveau, pour y commander les troupes en 1759, après avoir été fait lieutenant général. Il était né, en 1705, au château de Vaux, diocèse du Puy, d'une branche cadette des Jourda, (ancienne maison du Gevaudan), qui s'était établie dans le Velay. Il passa par tous les grades militaires depuis celui de lieutenant, et parvint par son courage, son amour de la discipline et son activité militaire, au bâton de maréchal de France, en 1783, et à la place de commandant en chef du comté de Bourgogne. Envoyé en Dauphiné, il mourut à Grenoble, le 14 de septembre 1788. Il avait servi en Italie, en Allemagne et en Flandre, et s'était trouvé à dix-neuf siéges, dix combats et quatre batailles. Les soldats français ne voyaient en lui qu'un homme juste, distribuant les peines et les récompenses avec une équité impartiale. Il était baron de Roche et des états du Velay, seigneur d'Artias et de Retournac, et commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le roi, par des lettres patentes données à Versailles, au mois de mai 1769, unit et incorpora les châtellenies et mandemens, seigneuries, fiefs et justices de

de Rochefort, des Combes, Monchamp, Cheyrac, An 1769 de J. C.
Fay, Goys de l'Étang, et Sallettes, à la baronnie de Saint-Haon, à laquelle ils étaient contigus, ensemble les terres, seigneuries, fiefs et justices que Henri-Hyacinthe-César de la Rodde de Saint-Haon, propriétaire de cette baronnie, capitaine dans le régiment de Chartres cavalerie, et ses successeurs pourraient acquérir de proche en proche, pour ne former qu'un seul corps de terre et de seigneurie. Ce prince créa et érigea en même temps le tout en titre de comté, sous le nom de comté de la Rodde de Saint-Haon, pour être à l'avenir et à perpétuité tenu à ce titre par le sieur de la Rodde de Saint-Haon, et ses enfans, et descendans mâles nés ou à naître en légitime mariage. Ces lettres patentes furent enregistrées au parlement de Toulouse, le 19 de juin suivant, et à la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, le 16
de janvier 1770. Les officiers qui siégeaient à cette 1770.
cour, étaient les sieurs de Laval, juge mage, de Bonneville, lieutenant criminel, Roche de Pouzols, lieutenant principal, de Rachat, lieutenant particulier, de Chazos, Vivier, Beaud, Chomel, Richiout d'Adiac, Vertaure, Calemard, de Chazelles, de Vertaure, Montereymard, Porral de Saint-Vidal, et Rome de la Valette conseillers; Savoye, avocat du roi, et Duranson, procureur du roi.

Les états du pays furent convoqués le 24 d'avril. Du nombre de ceux qui se trouvèrent à l'assemblée, furent Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; le sieur Barthelemy, envoyé du prieur de

An 1770 de J. C. Goudet; le sieur Hébrard, neveu, pour l'abbé du Monastier; les barons de Saint-Didier et de Lardeyrol; les consuls du Puy en exercice en 1767, et ceux de 1768 et 1769, continués en 1770 par ordre du roi; le consul de Monistrol et celui de Craponne. Le sieur Polier, greffier et secrétaire des états, représenta à l'assemblée, en l'absence du syndic, que les états généraux de Languedoc consentiraient à ce que la province contribuât d'une somme de quarante mille livres, à la reconstruction nécessaire du pont de Brive; qu'on espérait que le roi voudrait faire remise de vingt mille livres; et que le devis de ce pont à rebâtir, montait à environ cent mille francs : l'assemblée délibéra qu'il serait pourvu à l'emprunt de quarante mille livres, qui resteraient à la charge du diocèse. Le sieur Jamon, procureur du roi de la ville de Montfaucon, ayant présenté un mémoire où il faisait sentir combien il serait avantageux que les propriétaires des terres qui bordaient les routes, y plantassant des arbres, les états chargèrent le syndic du pays de solliciter auprès de l'intendant de la province, une ordonnance qui les y obligeât. L'assemblée, à l'exemple des états particuliers du Vivarais, et dans le dessein de concourir aux vues des officiers du présidial du Puy, et surtout à celles du prince de Beauvau, commandant en chef en Languedoc, pour la punition de malfaiteurs dont l'audace et l'adresse à se soustraire aux recherches de la justice, étaient pernicieuses à l'ordre et au repos publics, délibéra que les commissaires ordinaires du pays étaient auto-

risés à accorder une gratification, qu'ils fixeraient eux-mêmes, à ceux qui auraient contribué à saisir ces malfaiteurs. Elle arrêta en même temps, que cette délibération serait imprimée, et envoyée, à la diligence du syndic, à toutes les villes et communautés du ressort de la sénéchaussée du Puy. An 1770 de J.C.

Le roi, par un arrêt du conseil d'état, du 15 de février 1771, sur une requête présentée par le syndic général de Languedoc, autorisa plusieurs diocèses de cette province, à emprunter diverses sommes, sur le pied du denier vingt, entr'autres le diocèse du Puy celle de quarante mille livres, qui serait employée, sans divertissement, pour sa portion de la construction du pont de Brive sur la Loire. 1771.

La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra, le 26 de mars, les provisions de juge de la terre et juridiction de Brive, qui avaient été accordées à Pierre Duchamp Lacroix, avocat en parlement, par Jean-Antoine Beaud, seigneur de Brive, conseiller à cette cour, et celles de juge de la terre de Volhac, que cet avocat avait obtenues de Jacques Maistre, seigneur de Volhac, greffier en chef à la même cour.

L'ouverture des états du Velay se fit le 17 d'avril. Jean-George le Franc de Pompignan, évêque du Puy, présida l'assemblée, où assistèrent, entr'autres, le sieur Jerphanion, chanoine et *Monsieur* du chapitre; les barons de Vachères, Saint-Didier et Lardeyrol; noble sieur de Drossanges, envoyé du baron de Saussac; le chevalier Dulac, envoyé du baron de Roche; les

An 1771 de J. C. consuls du Puy et ceux de l'année précédente, dont le premier avait été continué cette année par ordre du roi; le consul d'Yssingeaux et celui de Solignac. Les états, convaincus des avantages qui résulteraient de l'établissement d'un artiste vétérinaire dans le diocèse, consentirent qu'il fût imposé, sauf l'agrément des états généraux de la province, la somme de cinq cents livres pour l'instruction et entretien d'un élève à l'école vétérinaire de Lyon; et ils chargèrent les commissaires ordinaires du pays, de traiter avec François Julien, du lieu de la Ribeyre, qui se présentait muni de bonnes attestations, pour occuper cette place. Ils délibérèrent qu'on solliciterait de nouveau auprès du sieur de Trudaine, une modération des droits de sortie sur les dentelles de fil et de soie qui se fabriquaient dans le Velay.

La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra, le 1.er de juin 1771, un arrêt du parlement de Toulouse, par lequel il protestait contre le lit de justice tenu à Versailles le 13 d'avril précédent, et contre l'installation du nouveau parlement de Paris. Il déclarait, par le même arrêt, qu'il ne cesserait de solliciter de la justice et de la bonté du roi, le rétablissement de l'ancien parlement de Paris et de la cour des aides de cette ville, qu'il disait être victimes de leur fidélité envers Sa Majesté, de leur zèle pour son service, et de leur attachement inébranlable aux lois de l'état. Le parlement de Toulouse ajoutait, qu'il considérerait comme intrus et parjures tous les magistrats, avocats ou autres qui

Digitized by Google

auraient accepté ou accepteraient des charges de judicature au parlement de Paris ou dans les conseils supérieurs nouvellement établis. Enfin, il manifestait sa résolution de tenir pour nul et de nul effet, tout acte émané du nouveau parlement de Paris et des conseils supérieurs. An 1771 de J. C.

La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra, le 20 d'août suivant, les provisions de lieutenant de juge de la terre de Servissas, accordées par Pierre Reboulh de Lavée, avocat en parlement, maire et premier consul de la ville du Puy, et seigneur de Servissas, à Jacques-André Brun, procureur; et le 21 d'août, celles de juge de la terre de Jagonnas, que Jean-François Roche, écuyer, seigneur de Jagonnas, avait données à Antoine Johanny de Rochely, avocat en parlement, habitant de la ville de Pradelles. Elle enregistra également, le 23 de ce mois, les provisions de procureur juridictionnel de la vicomté de Beaune, que Jean-Antoine Johanny, notaire de Pradelles, avait obtenues, le 23 de septembre 1755, du tuteur de Joachim-Charles-Laure de Montaigu, vicomte de Beaune, lieutenant général commandant pour le roi en la province de la basse Auvergne, seigneur de la ville de Pradelles et vicomté de Beaune, marquis de Bouzols, seigneur du Villar, Viverols et Colombine.

Le comte de Périgord, commandant en chef en Languedoc, et le sieur de Saint-Priest, conseiller d'état, intendant de cette province, s'étant rendus, le 3 de septembre, au parlement de Toulouse, y avaient

An 1771 de J. C. fait enregistrer, *du très-exprès commandement du roi*, un édit portant suppression et remboursement des offices de cette cour souveraine, et ces commissaires du roi avaient installé, le lendemain, le nouveau parlement. La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra cet édit, le 24 de ce mois. Elle enregistra, le 12 de novembre, un édit du roi, donné à Compiègne au mois d'août précédent, portant création d'un conseil supérieur dans la ville de Nîmes, qui connaîtrait en souverain et dernier ressort, de toutes les matières civiles et criminelles, dans toute l'étendue des sénéchaussées de Nimes, Montpellier et le Puy. Quelques articles de cet édit déterminaient la composition de cette nouvelle cour souveraine, fixaient les gages de ses officiers et leur accordaient la noblesse personnelle, transmissible à la postérité, dans le cas où le père et le fils auraient rempli chacun, pendant vingt ans, un des offices de président, conseiller, avocat ou procureur du roi à ce conseil. Il était réglé par d'autres articles, que les ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes de ce prince seraient, suivant l'usage, adressés au parlement de Toulouse pour y être vérifiés, et, après leur enregistrement, envoyés par le procureur général du roi en cette cour, au procureur du roi au conseil supérieur de Nîmes, pour y être publiés et exécutés; et que ce dernier officier serait tenu d'envoyer ces ordonnances, édits et déclarations aux sénéchaussées et siéges royaux de son ressort. Enfin, un dernier article portait que le réglement fait par le roi pour le

conseil supérieur du ressort du parlement de Paris, serait observé et exécuté dans le conseil supérieur de Nîmes. La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra en même temps l'arrêt d'enregistrement de cet édit par le conseil supérieur de Nîmes, qui avait été installé dans cette ville le 7 d'octobre précédent. An 1771 de J. C.

La cour du sénéchal et siége présidial du Puy enregistra, le 31 de mars 1772, un édit du roi, donné à Fontainebleau au mois de novembre 1771, par lequel les édits du mois d'août 1764 et mai 1765, qui avaient rendu aux villes et communautés la faculté d'élire leurs officiers municipaux, étaient révoqués, et il était créé, érigé et rétabli en chaque ville et communauté du royaume où il y avait corps municipal, un conseiller du roi, maire; un conseiller lieutenant de maire, et un conseiller secrétaire, garde des archives des conseillers échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs. Cet édit déclarait en même temps, que pour être pourvu par le roi, de chacun de ces offices, il serait payé entre les mains du trésorier des revenus casuels de ce prince, par les acquéreurs, la finance déterminée aux rôles qui en seraient arrêtés au conseil d'état, et il était enjoint aux possesseurs actuels de ces offices, par nomination ou élection, d'en cesser les fonctions, à peine de trois mille livres d'amende, dès l'entrée des acquéreurs en exercice. Il était accordé à ces derniers la jouissance des mêmes fonctions, rangs, séance, droits et prérogatives dont avaient droit de jouir les précédens titulaires avant leur suppression, et ainsi qu'il 1772.

An 1772 de J. C. était expliqué dans les édits du mois de juillet 1690, août 1692, mai 1702, janvier 1704, décembre 1706, mars 1709 et dans celui de novembre 1733, portant création d'offices municipaux. Enfin, les nouveaux titulaires étaient déclarés exempts de logemens de gens de guerre, de guet, garde, milice, soit pour eux, soit pour leurs enfans, et de toutes autres charges de ville et de police; il leur était attribué des gages sur le pied du denier vingt de leur finance; et s'il survenait des contestations sur l'exécution de l'édit, elles seraient réglées au conseil d'état. Cet édit avait été enregistré au conseil supérieur de Nîmes, le 18 de mars de l'an 1772.

Les états du Velay commencèrent leurs séances le 8 d'avril. Les barons de Vachères, Saint-Didier et Lardeyrol; le sieur de Lestang, envoyé du vicomte de Polignac; le sieur Bertrand de Chabron de Rohac, envoyé du baron de Beaudîné; les consuls du Puy, anciens et nouveaux; le consul de Saint-Didier et celui de Roche, furent du nombre des présens. Les états entendirent la lecture d'un mémoire dont l'objet était de solliciter l'agrandissement du ressort de la sénéchaussée et siége présidial du Puy : ils délibérèrent que ce mémoire serait adressé au chancelier de France, au comte de Périgord, à l'archevêque de Narbonne et aux intendans de la province, pour les engager à l'appuyer de leur crédit. L'assemblée chargea l'évêque du Puy, qui la présidait, d'écrire au comte de Périgord, pour lui attester l'activité et les services du sieur de Lacoste, commandant à Pradelles, dont la

vigilance et le zèle pour la recherche des malfaiteurs et assassins dans ces contrées, étaient parvenus à en purger le pays, soit en les mettant sous la main de la justice, soit en leur inspirant une terreur qui les avait fait disparaître. L'assemblée nomma, entr'autres commissaires pour assister aux comptes, le sieur de Girardin, premier consul du Puy l'année précédente, représentant les anciens et les nouveaux consuls de cette ville. An 1772 de J. C.

Pierre Julien, après avoir remporté avec beaucoup de distinction le grand prix de sculpture, à l'académie royale de peinture et sculpture de Paris, était parti pour Rome en 1768, comme pensionnaire du roi. Il revint, en 1772, en France, où Guillaume Coustou son ancien maître, sculpteur du roi, chargé du mausolée du dauphin et de la dauphine, destiné à la cathédrale de Sens, l'avait invité à venir l'aider dans l'exécution de ce grand monument. Il s'y livra tout entier, secondé par Beauvais, son condisciple et son ami. La figure de l'Immortalité est celle à laquelle il eut le plus de part. Elle était très-peu avancée; il la termina. Julien était né, en 1731, à Saint-Paulien, à deux lieues du Puy, et avait commencé chez le sieur Samuel, sculpteur et doreur de cette dernière ville, l'étude de l'art statuaire, dans lequel il excella. Placé par un de ses oncles, Jésuite, chez le sieur Pérache, sculpteur et architecte à Lyon, il avait remporté un prix à l'académie de cette ville, d'où il avait éte emmené à Paris par cet architecte, et confié à Coustou. Il aspirait à être de l'académie royale de peinture et sculpture : il se présenta, en 1776, pour

Digitized by Google

An 1772 de J. C. être agréé, avec la figure de Ganymède versant le nectar, supérieure au grand nombre de celles qui avaient ouvert jusqu'alors les portes de l'académie; mais il essuya l'injustice d'un refus, et ce ne fut que trois ans après, que l'académie, sur son Guerrier mourant, répara ses torts, en le recevant académicien. Il exécuta les statues de La Fontaine et du Poussin, qui sont placées à l'Institut, et la Baigneuse, qui est au musée de la Chambre des pairs. Celle de La Fontaine fit le plus d'honneur à son ciseau. Il exécuta aussi divers bas-reliefs. Cet habile statuaire mourut le 17 de décembre de l'an 1804, membre de l'Institut national et de la légion d'honneur.

1773. L'assemblée des états du pays se tint le 31 de mars 1773. Parmi ceux qui composèrent l'assemblée, furent les barons de Vachères, Lardeyrol et Beaudîné; le sieur de Girardin, envoyé du vicomte de Polignac; nobles sieurs Desroys de Chardon, envoyé du baron de Saint-Haon, de Colombet, envoyé du baron de Queyrières, de Barbon de Lachamp, envoyé du baron de Saint-Didier, et de Rochely, envoyé du baron de Montbonnet; le sieur Mazuyer, qui, en vertu de l'édit du roi du mois de novembre 1771, avait acquis l'office de maire du Puy; les consuls de cette ville en exercice l'année précédente, n'ayant pas été fait de nouvelle élection, d'après cet édit; le consul du Monastier et celui de Montfaucon. Louis-Joseph-Hyacinthe Maistre, seigneur de Volhac, qui avait acquis l'office de lieutenant de maire de la ville du Puy, ne parut pas à l'assemblée. Les états admi-

rent à prendre séance, comme baron de Beaudîné, le marquis de l'Etrange ou l'Estrange, fils aîné du sieur de Romanet, baron de Beaudîné, mort l'année précédente. L'assemblée, informée qu'il avait été obtenu des états généraux de la province, en supplément pour la construction du nouveau pont de Brive, un fonds de vingt mille livres, et l'assurance de leur intervention auprès du roi afin qu'il accordât une augmentation de don de dix mille livres, ouvrit un nouvel emprunt de dix mille livres pour le même objet. Le sieur Jerphanion de Mazards, habitant de Monistrol, présenta une requête pour être indemnisé des dégradations qu'il prétendait que sa maison avait souffertes par le passage de la route du Puy à Lyon, près du pont de Brunelles : l'assemblée chargea le sieur Debar, inspecteur des ponts et chemins, d'en dresser un devis. L'assemblée, après la lecture de divers mémoires, où étaient exposés la rareté du bois à brûler et l'avantage de l'exploitation de mines de houille, et où étaient indiqués les lieux qui en offraient des indices, chargea le syndic du pays de solliciter, auprès des états de Languedoc, l'envoi dans le Velay, d'un minéralogiste qui fit l'examen de ces lieux. An 1773 de J. C.

Les états du Velay se réunirent, l'année suivante le 23 de mars, et furent présidés par Jean-George le Franc de Pompignan. Louis-Joseph de Lagarde, commissaire principal; Louis de Laval, juge mage, commissaire ordinaire; Armand de Beget, doyen de l'église du Puy; Antoine Sordon de Créaux, prévôt 1774.

An 1774 de J. C. de cette église; le sieur Hébrard, chanoine et *Monsieur* du chapitre; les barons de Vachères, Saint-Didier et Lardeyrol, firent partie de l'assemblée, ainsi que le sieur Vachon, envoyé du vicomte de Polignac, en l'absence du sieur de Girardin; le sieur Chabron de Rohac, envoyé du baron de Beaudîné; les consuls du Puy en exercice l'année précédente, n'ayant pas été fait de nouvelle élection, d'après l'édit du roi; le consul de Craponne et celui de Monistrol. L'assemblée, d'après les commissions des commissaires du roi et des états généraux de Languedoc, données à Montpellier le 13 de décembre de l'an 1773, et dont il fut fait lecture, délibéra que les sommes qui y étaient contenues, seraient, selon la forme ordinaire, imposées sur tous les contribuables aux tailles du pays de Velay. Ces sommes réunies formaient un total de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente livres six sous. Outre cela, l'assemblée arrêta qu'il serait fait un fonds de cinquante-sept mille trois cent quatre-vingts livres huit sous un denier; en sorte que, pour cette année, il y eut à répartir sur le Velay la somme de six cent cinquante-deux mille cent dix livres quatorze sous un denier. Les états accordèrent une gratification de trois cents livres au sieur Sarralier, lieutenant de prévôt de la maréchaussée du Puy, deux cents livres au sieur Duperron, sous-lieutenant, et quarante-huit livres aux cavaliers.

Jean-George le Franc de Pompignan présida cette année, pour la dernière fois, l'assemblée des états du

Digitized by Google

Velay, ayant été nommé à l'archevêché de Vienne, et Marie-Joseph de Galard de Terraube, à l'évêché du Puy, au mois de février précédent. Le Franc de Pompignan avait occupé le siége épiscopal du Puy trente ans, pendant lesquels il publia divers écrits, dont l'objet principal est de combattre l'incrédulité et l'hérésie, ou de défendre l'autorité de l'église. Il mourut à Paris, le 29 de décembre de l'an 1790, laissant quelques manuscrits, dont une partie a été imprimée plusieurs années après sa mort. Aucun ministre de l'église ne montra des mœurs plus austères, plus de dévouement à ses devoirs, plus de science et plus de titres à la vénération dont il était l'objet dans le clergé catholique. An 1774 de J. C.

Le roi Louis XV étant mort, le 10 de mai 1774, les principaux du Puy assistèrent à un service solennel pour ce prince, dans l'église du collége royal de cette ville, où son oraison funèbre fut prononcée par Jean-Antoine Malosse, professeur d'éloquence. Cet homme de lettres, né au Puy, est mort en l'an 1812, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, avec le titre et la pension de professeur émérite, dont il avait joui depuis nombre d'années.

Peut-être, selon quelques Lecteurs, cet ouvrage aurait dû embrasser le règne suivant jusqu'à l'époque de la révolution; mais pour une plume moins habile que vouée à la vérité, c'était assez et trop sans doute d'avoir eu à surmonter les obstacles que rencontre sur

Digitized by Google

An 1774 de J. C. ses pas celui qui veut écrire l'histoire de ses compatriotes. En retraçant les évènemens passés sous les yeux de mes contemporains, j'aurais trouvé plusieurs personnages encore vivans. Egalement éloigné de la flatterie et de la causticité, je ne me suis pas senti néanmoins assez de force d'ame pour m'exposer au risque d'entendre l'imputation de l'une ou de l'autre, même sans la mériter. Peut-être encore, au jugement de beaucoup d'autres, cet ouvrage est-il moins l'histoire du Velay qu'un recueil de faits, ou, si l'on veut, de mémoires. Il est vrai que j'ai préféré à tout dans mon livre l'ordre et l'exactitude des faits. Ma plume, en encourant le reproche d'une simplicité trop nue, n'aura jamais à craindre celui d'avoir propagé volontairement aucune espèce d'erreur, et j'ai de plus la satisfaction de n'avoir rien négligé pour compléter le récit des évènemens mémorables de mon pays.

FIN DU CINQUIÈME ET DERNIER LIVRE.

SOMMAIRES

DES

NOTES.

NOTE I.re *ANTIQUITÉS du Velay*..... Page 369.

II.e *Si le Velay eut toujours la même étendue*... 384.

III.e *Époque de l'épiscopat d'Évode ou St. Vosy, et de la translation du siége épiscopal du Velay, de* Revessio *à Anis*........ 389.

IV.e *Priviléges de l'église du Puy, titres et décorations de l'évêque et des chanoines; reliques et monumens*.................. 395.

V.e *Architecture de l'église de Notre-Dame du Puy*.............................. 397.

VI.e *Vicomtes de Polignac depuis le milieu du XI.e siècle, et leurs alliances*.......... 400.

VII.e *Sur les consuls de la ville du Puy*...... 404.

VIII.e *Sur les états particuliers du pays de Velay*.............................. 423.

IX.e *Diverses terres et seigneuries dont les possesseurs ne représentaient pas la noblesse à l'assemblée annuelle des états du Velay, quoique la plupart d'entr'eux se qualifiassent barons* .... Page 434.

X.e *Sur la sénéchaussée du Puy* .... 441.

XI.e *Commandans pour le roi dans le Velay*... 443.

NOTES

Digitized by Google

NOTES
SUR
L'HISTOIRE DU VELAY.

NOTE I.re

Antiquités du Velay.

I. *Inscriptions.*

1.

TI. CLAVDIVS CAES. AVG. GERMANICVS PONT. MAX. TRIB. POTEST. V IMP. XI. P.P. COS. IIII.

Au château de Polignac.

Gruter (1) avait rapporté cette inscription. L'abbé Lebeuf ayant fait un voyage dans le Velay, en 1753 (2), se rendit à Polignac et fit, sur le lieu même, des obser-

(1) Recueil d'inscriptions.

(2) Hist. acad. inscript., tom. 25, pag. 143 -- 149.

vations qui servirent à corriger plusieurs fautes qui étaient échappées à ce fameux antiquaire. Il remarqua que l'inscription, qui est couchée en trois lignes dans Gruter, était en cinq lignes. On la voyait, non pas dans la tour, mais à l'angle extérieur d'un grand bâtiment voûté en pierre, et qui n'était, suivant Lebeuf, autre chose qu'un ancien cellier. Elle y était placée à la hauteur d'environ neuf pieds; la pierre avait environ trois pieds de longueur et de hauteur; elle était d'une couleur fauve : les lettres avaient près de trois pouces de haut.

2.

HERMA
DIONIS

A Saint-Paulien.

C'est la seule inscription romaine bien conservée, dit Lebeuf, qu'on trouve dans toute la ville de Saint-Paulien : elle est sur une pierre, et ne contient que ce mot. Mais il y a une chapelle dite *Notre-Dame du Haut-Solier*, au faubourg de cette ville, dont les murs du côté septentrional, ne sont bâtis que des débris des édifices romains, et de fragmens d'inscriptions posés les uns sur les autres sans mortier ni sable. On voit dans le même quartier plusieurs restes de couches de ciment et de mastic qui ont servi à contenir de la mosaïque.

3.

CAESAR PRINCEPS
IVVENT. VIAS ET
PONTES VETVS
TATE CONLAPSAS
RESTITVE. FT.

A un quart de lieue ouest-sud-ouest de Saint-Paulien, vis à vis d'un moulin appelé le *Moulin Bourbonillon*.

L'abbé Lebeuf, qui la vérifia, dit (1) qu'elle est gravée sur une colonne de quatre à cinq pieds de hauteur : on y avait planté une croix, et il y a apparence, suivant cet antiquaire, que pour la rendre plus propre à cet usage, on avait scié le haut et qu'on avait enlevé une ou deux lignes de l'inscription. « Car, ajoute-t-il, pour-
» quoi le nom du César qui a fait ces réparations ne s'y
» trouve-t-il pas? Les Romains ne laissaient pas deviner
» à la postérité le nom des empereurs et des Césars en
» l'honneur desquels ils érigeaient des monumens. Bergier
» a cru, et son opinion est bien fondée, que l'inscription
» commençait par ces deux lignes (C. IVLIVS / VERVS MAXIMVS), et
» il cite pour pièce de comparaison, celle qui se lit dans
» Gruter. Ce sera donc le fils de l'empereur Maximin,
» et cette inscription sera de l'an 238 de l'ère chré-
» tienne. »

4.

IVLI......... A Saint-Paulien.
NOC......VR
NAT.....RVF.
RVFINVS.
MARIVS.
VXORI CAS
TISSIME.
P O

Cette inscription est gravée (2) sur une pierre d'un des murs de la principale église de cette ville (3).

(1) Hist. acad. inscript., tom. 25, pag. 143 — 149.
(2) Théodore, pag. 34.
(3) Histoire de Languedoc, tom. 1, Pr., pag. 14.

5.

A mi-chemin de Saint-Paulien à Céaux d'Alègre, qui n'en est éloigné que d'une lieue.

D M
ET AETERN
AE MEMORIAE
TVL.....MARTI
AE MARTIOLA
MATER POSV
IT (1)

6.

Au Puy.

..............DONNOBRISO
VELLAVIO OMNIBV
S CIVILIBVS IN CIVIT.
SVA FVNCTO HONORIBVS....
RVM C. IVLIAENNVS MI....
VS SIBIQVE VIVIS DE PROPRI.
PONENDVM CVRAVIT ET

C'est l'inscription la plus entière que l'abbé Lebeuf (2) put découvrir dans cette ville. La pierre, qu'il dit avoir trois pieds en tout sens, n'en a que deux de hauteur. Elle est enclavée dans la maçonnerie d'un petit perron construit dans la cour resserrée qui conduit de la sacristie de l'église de Notre-Dame au clocher : elle est à la hauteur de trois à quatre pieds du pavé. Les bords d'en haut, d'en bas et du côté droit ont été endommagés par les ouvriers. La seconde, la troisième et la quatrième lignes paraissent entières, sinon qu'à la fin de la quatrième

(1) Histoire de Languedoc et Théodore.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

manque le commencement du mot dont la dernière syllabe RVM commence la cinquième ligne. L'abbé Lebeuf ne voulut pas se hasarder à deviner cette lacune. Il manque à la fin de la cinquième ligne, quelques lettres du mot qui commence par MI, et qui finit par VS, rejeté à la ligne suivante. « C'est apparemment, dit cet anti-» quaire, le nom de *Juliænnus*, comme *Minucius*, *Minu-» cianus*, *etc.* A la fin de la sixième ligne, il ne manque » qu'un O, *proprio*. Les trois lettres d'en bas, S. A. D., » ajoute-t-il, (qu'il suppose former la huitième ligne » et que je n'ai pu apercevoir), sont la formule si souvent » répétée dans les inscriptions de la Gaule, *Sub ascia dedicavit.* » Il pense que cette épitaphe concerne un Gaulois devenu Romain, c'est-à-dire, un homme descendu des anciens habitans du Velay, et vivant sous les lois romaines. « Son nom *Donnobrisus* n'a de romain que » la terminaison. Nous trouvons dans les Commentaires » de César, des Gaulois nommés *Dumnorix*, et dans les » écrivains des premiers temps de notre monarchie, des » *Domnolus*, *Donnolenus*. Pour ce qui est de *brisus*, » si ce n'est pas la fin du mot *Dumnorix* latinisé, nous » avons eu dans le pays de Forez, contigu à celui de » Velay, un nommé *Briso*, qui a donné anciennement » son nom à une montagne, et d'où s'est formé celui de » Montbrison. *Juliænnus* paroît être un nom romain, » qu'on rencontre ici pour la première fois. On en découvre » de temps en temps, surtout en France, qui sont in-» connus à tous les compilateurs d'inscriptions. Celle-ci » n'est pas des premiers siècles que les Romains habi-» tèrent dans les Gaules; les liaisons des lettres en sont » la preuve. »

7.

D. M. Au Puy.

ERASMO FERE

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

On la voit au mur de la chapelle de Saint-Jean des fonts baptismaux, qui regarde le clocher de l'église de Notre-Dame. Elle est à vingt-cinq pieds environ de hauteur au-dessus du pavé : elle est gravée sur une pierre de couleur fauve, qui est terminée par le haut en pointe, et qui a environ un pied et demi de largeur, et trois pieds de hauteur. L'inscription est composée de six lignes; mais je n'ai pu déchiffrer que la première et la seconde, les autres étant si tronquées et altérées par le temps, que l'abbé Lebeuf, qui l'a placée beaucoup plus à gauche qu'elle n'est, ne donne que la première ligne et le mot *Erasmo* de la seconde (1).

II. *Autres Monumens.*

1.

Une tête colossale d'Apollon. Au château de Polignac.

Elle est en granit. Gruter en a donné la figure (2), et c'est un monument devenu célèbre. Elle est presque ronde, et assez grossièrement sculptée. La bouche est béante; le nez se trouve mutilé. La barbe, la chevelure et les yeux sont assez bien conservés. La tête est environnée de rayons qu'on présume avoir été dorés. Gruter rapporte qu'on croyait que c'était cette tête qui avait fait

(1) Histoire de Languedoc et Théodore.

(2) Recueil d'inscriptions.

donner au château de Polignac le nom d'*Appolliniacum*, d'où s'était formé *Polignac*; mais dans ses corrections, il rejette cette opinion comme ridicule, en quoi l'abbé Lebeuf est de son avis. Ce dernier se fonde sur une raison que Gruter a ignorée; c'est que les plus anciens titres n'appellent point autrement ce château que *Podemniacum*. Ce terme, selon lui, a rapport à celui de *Podium*, qui signifiait dans la bonne latinité, un appui, et dans les bas siècles une *éminence*, une *élévation*. La troisième lettre de *Podemniacum* aura été changée, dit cet académicien, en *l* pour adoucir la prononciation. D'autres ensuite, particulièrement M. Faujas de Saint-Fond (1), ont prétendu que l'origine du mot Polignac était *Podomniacus*, et que ce dernier pouvait se décomposer de la sorte : *Pod-omniacus*, en prenant *Pod* comme abrégé de *Podium*, et *omniacus* pour *ominiacus*, qu'ils font dériver d'*omen*, mot latin qui signifie présage, augure, pronostic. Mais outre qu'il a fallu qu'ils ajoutassent un *i* entre la cinquieme et la sixieme lettres du mot, ils ont supposé que le château de Polignac était appelé dans les temps reculés *Podomniacum*, ce qui n'est pas exact, comme il a été dit plus haut. Dans l'hommage même (2) qui fut rendu par Ponce, vicomte de Polignac, à Bertrand, évêque du Puy, au mois d'août 1213, et qui a été cité par un des partisans de cette opinion, auteur d'un ouvrage publié récemment, le château de Polignac n'est point appelé *Podomniacus*, mais *Podemniacus*, ce qui ne signifierait plus *montagne de présage*, *d'oracle*. Le sentiment de l'abbé Lebeuf (3) sur la tête d'Apollon

(1) Recherches sur les volcans éteints du Vivarais et du Velay.

(2) Histoire de Languedoc, tom. 3, Pr., pag. 238.

(3) Hist. acad. inscript. *ibid.*

possédée de temps immémorial dans ce château, est que « ni cette tête, ni l'inscription ci-dessus rapportée (N.° 1.), » n'étaient originairement à Polignac, mais que l'une et » l'autre viennent de la ville de *Ruessio* ou *Ruessium*, » ancienne capitale des peuples *Vellavi*, appelée aujour- » d'hui Saint-Paulien : le château de Polignac n'en est » éloigné que d'une lieue. Lorsqu'on bâtit la ville du Puy, » à deux lieues de Saint-Paulien, on y transporta beau- » coup de débris des temples, des tombeaux et des au- » tres antiquités de cette capitale; il est très-possible » qu'on ait laissé à moitié chemin la tête et l'inscription; » les seigneurs du château s'en seront emparés depuis et » les auront fait incruster dans les murs, comme ils » voyoient qu'on avoit incrusté au Puy d'autres antiquités » de *Ruessio* : on aura ensuite inventé toutes les fables » qu'on a débitées sur ce prétendu oracle d'Apollon, sur » le voyage de l'empereur Claude à Polignac, parce que » cet empereur était natif de Lyon, et mille autres ima- » ginations qui sont encore en vogue dans le pays. Si ce » transport n'est pas aussi ancien que la fondation de » la ville du Puy, du moins pourra-t-il être arrivé vers » l'an 880, lorsque Norbert, élu évêque du Puy, ayant » pour concurrent un abbé Vital, frère du vicomte de » Polignac, se vit réduit à lui abandonner la ville de » Saint-Paulien, cette ancienne *Ruessium*; d'où il fut » libre aux vicomtes de Polignac de tirer tout ce qu'ils » voulurent. Le plus ancien auteur qui parle de ces deux » monumens comme existans dans le château de Polignac, » est Simeoni, qui vivait sous Henri II. »

L'abbé Lebeuf ne croit pourtant pas que la ville de *Ruessium* ait été dépouillée de toutes ses antiquités dès le

temps même que la ville du Puy fut bâtie; « ce n'est (1) que » depuis le règne de Charlemagne qu'on voit détruire les » murs des anciennes cités pour en construire d'autres » édifices. Ce fut alors que les murs romains de la ville » de Verdun furent détruits pour servir à bâtir Aix-la-» Chapelle : la ville de *Ruessium*, nommée d'abord *Ci-» vitas Vetula*, pour être distinguée de la nouvelle ville » du Puy, prit peu à peu le nom de St. Paulien, qui en » avait été le troisième ou le quatrième évêque, et » dont elle conservoit le corps; ensuite, comme le » nombre de ses habitans diminuoit à mesure que la » ville du Puy s'augmentoit, on commença à la démolir » et à enlever les pierres et les marbres vers le IX.e » siècle, lorsque la nouvelle ville eut besoin de se » fortifier contre les Normands; ajoutez à cela ce qui a » été déjà dit de l'évêque Norbert. Les vicomtes de » Polignac étant devenus maîtres de la ville de Saint-» Paulien, continuèrent apparemment d'enlever les ma-» tériaux qui leur convenoient pour leur château, ce qui » acheva de priver cette ville de ce qui lui restoit d'anti-» quités. » Aussi l'abbé Lebeuf n'y reconnut aucun reste de murs romains; les murailles qui existaient alors, n'étant que de l'an 1415, selon une inscription qui y était gravée. On découvre de temps en temps à Saint-Paulien ou aux environs de cette ville des médailles et de petites figures de bronze des anciennes divinités.

2.

Sept figures en marbre blanc. Au Puy.

C'est un demi-relief, qui paraît être d'un seul bloc de marbre, et qui se voit au mur de la chapelle de Saint-

(1) Hist. acad. inscript. *ibid.*

Jean des fonts baptismaux, vis à vis le clocher de l'église de Notre-Dame; il est à la hauteur d'environ vingt-deux pieds du pavé, entre deux fenêtres. Outre les sept figures, les unes d'hommes, les autres de femmes, de deux pieds environ de hauteur, on remarque au bas et à côté de la première à gauche, une beaucoup plus petite figure qui représente un enfant accroupi, un coude appuyé sur un genou, portant la main droite au visage et paraissant s'endormir. La draperie de ces figures est très-délicate. On dirait qu'elles sont à genoux, ou bien on a scié la partie inférieure du marbre qui représentait les jambes et les pieds. Il paraît qu'une de ces femmes donne la main gauche à un homme, qui la reçoit dans sa droite, comme s'ils se donnaient réciproquement leur foi.

3.

« On voit, suivant l'abbé Lebeuf, dans la ville du Puy « plusieurs églises qui ont sept à huit cents ans d'antiquité, » et dont les murs sont construits de quantité de fragmens » d'anciennes statues et d'inscriptions du paganisme. Ces » morceaux sont des démolitions de la ville de *Ruessium*, » mais on n'en peut faire usage. Les fragmens sont trop » petits, et les lettres tellement tronquées, qu'il reste très- » peu de mots entiers. » Le sentiment de cet antiquaire est bien différent de celui de plusieurs personnes qui pensent que la tour de Polignac a fait partie d'un temple, tandis qu'il croit que « c'est un édifice qui n'a au plus » que quatre cents ans; la pierre est trop nouvelle, pour » qu'on puisse supposer une plus haute antiquité; et il » n'y a jamais eu d'inscription romaine sur aucun endroit » des murailles de cette tour. C'était un de ces donjons » qui servoient de guérite et de défense dans les châteaux

» des seigneurs. » Ces personnes veulent aussi que les *morceaux d'architecture brisés et dispersés dans la bâtisse de l'église de Notre-Dame du Puy*, soient les débris d'*un temple dédié à quelque fausse divinité*, qui aurait existé sur le rocher de Corneille; et cette idée leur semble *confirmée par les médailles et par une pierre Isiaque*. Mais il faudrait que ces médailles et cette pierre Isiaque portassent quelque inscription qui l'indiquât positivement, ce qu'ils ne disent pas.

4.

Une église au sommet d'un rocher à pic; et une petite rotonde, au pied de ce rocher. A Aiguilhe, près du Puy.

L'église de Saint-Michel, construite, vers la fin du X.e siècle, sur le sommet d'un rocher de deux cent dix pieds de hauteur, d'une forme conique assez parfaite, et présentant de loin la figure d'un obélisque, est décorée d'assez riches dépouilles de monumens plus anciens, tels que porphires, marbres, albâtres et mosaïques. On voit une de ces mosaïques au-dessus de la porte d'entrée, et elle en forme pour ainsi dire l'attique; elle est assez singulière pour la forme, et précieuse pour la matière. Elle est composée de losanges d'une lave extrêmement noire, et qui a reçu le poli, et de losanges d'une pierre transparente, d'une blancheur beaucoup plus éclatante que celle du marbre de Carrare, assez semblable à celui de la porcelaine saxonne, le tout entrecoupé de listes de marbre jaune et de porphire rouge. On a prétendu de nos jours que les Romains avaient un temple ou un fort sur ce rocher; cependant, suivant Théodore (1), il était resté

(1) Histoire du Puy, pag. 176.

inaccessible jusqu'à la construction de cette église, époque à laquelle un escalier de plus de deux cents marches fut taillé dans le rocher même.

Un petit bâtiment en rotonde, à cent pas environ et au sud de ce rocher, est connu sous le nom de *Chapelle de Saint-Clair*, et il n'y a pas encore trente ans qu'on y voyait sur un autel une statue représentant ce Saint. Quoique cet édifice soit antique, il n'est pas cependant d'un bon style; et tout semble annoncer qu'il est des temps bas, ainsi qu'il est d'usage de dire en architecture. En effet, il a beaucoup d'analogie, pour les ornemens, avec l'ancienne église de Saint-Barthelemi, dépendante d'une commanderie de Templiers, située à un des fauxbourgs du Puy. Il est octogone et a six fenêtres, outre une septième destinée à éclairer le petit sanctuaire demi-circulaire, construit en dehors de l'octogone et contigu à l'un de ses côtés : la communication entre la nef et le sanctuaire est établie par une vaste ouverture cintrée. De ces sept fenêtres, une seule est ouverte; les autres sont murées. Les pilastres et les colonnes même de cet édifice sont maigres. Au sommet de la voûte est une ouverture d'environ deux pieds et demi de diamètre, qui a été couverte avec des planches. La porte est à l'aspect du couchant, comme celle de la plupart des églises. On n'y découvre ni dedans, ni dehors, aucune inscription. On y remarque extérieurement pour ornemens quelques figures d'animaux, mais ni biche, ni chien, qui étaient ceux consacrés à Diane, quoique quelques auteurs assurent qu'on le nomme le *Temple de Diane*, et qu'un écrivain de nos jours présume que cet édifice avait été bâti en l'honneur de cette déesse. Il prétend qu'au-dessus de la porte on voit des croissans et une lune. Je n'ai pu en apercevoir, à moins de prendre pour

tels une sorte de mosaïque ou ouvrage de rapport composé de pierres blanches et de laves noires taillées en rond, qui ont reçu le poli.

5.

Une excavation très-profonde. Au château de Polignac.

Cette excavation, appelée vulgairement le Précipice, est taillée avec beaucoup d'art dans le rocher sur lequel avait été bâti ce château; sa partie supérieure est plus large, et a environ douze pieds de diamètre. Quelques savans ont présumé qu'elle avait servi aux mystères des prêtres du paganisme. D'autres ont pensé que ce n'était peut-être qu'une citerne du château de Polignac, qui avait été creusée au large et très-profondément, pour suffire long-temps aux besoins d'une garnison assiégée. Enfin, suivant la tradition populaire, en descendant dans cette excavation, au fond de laquelle on a successivement jeté divers objets qui l'ont bouché, on pouvait anciennement, par une allée souterraine, aboutir secrètement à la ville du Puy (qui en est éloignée de trois quarts de lieue); et selon quelques-uns, parvenir seulement à la cave d'une des maisons du bourg de Polignac. Cette dernière destination du *précipice*, s'il n'était réellement une citerne, ne me semblerait pas la moins vraisemblable, d'après ce que dit Villaret (1) : « Une infinité » de brigands désoloient la Guienne par leurs incursions. » Comme elle étoit hérissée de forteresses et de châ» teaux, la plupart de ces places étoient occupées par » des chefs de ces bandits, qui les avoient enlevées à » leurs possesseurs. Un de ces capitaines de brigands, » nommé Aymerigot Tête-Noire, tenait lui seul plus de

(1) Histoire de France, an 1386.

» quatre-vingts places dans l'Auvergne et le Limousin.
» Gautier de Passac, général françois, parcourut le Poitou, le Languedoc, le Limousin et l'Auvergne où il
» prit et rasa une infinité d'asiles occupés par de pareils
» bandits. Tous les brigands qui défendoient ces forts,
» périrent ou par le fer ou par le supplice; il ne leur
» accordoit aucun quartier. Si quelques-uns échappèrent
» à sa vengeance, ils ne durent leur salut qu'à *des issues*
» *souterraines pratiquées dans la plupart de ces forteresses*. Ces sorties secrètes conduisoient par des allées
» obscures, quelquefois jusqu'à une lieue de distance. »

6.

Monnaies.

Les évêques du Puy avaient conservé jusqu'au XIV.e siècle (1) le droit de faire battre monnaie; et les sous marqués à leur coin, étaient appelés *Podienses*. Soit qu'ils s'y fussent maintenus jusques vers la fin du XVI.e siècle, ce qui ne paraît guère vraisemblable, soit que, durant les guerres civiles survenues alors, l'usage de cet ancien droit parût justifié par l'empire des circonstances, il est certain qu'il en fut battu en l'an 1580. En effet, on trouve encore quelques-unes de ces pièces, quoique dedevenues très-rares. Elles sont en cuivre jaune, de la grandeur d'une de nos pièces de trente sous, mais plus minces. On y voit d'un côté les armes de l'évêque qui siégeait à cette époque, avec ces mots autour : *A. de Senectère, évêque du Puy;* et de l'autre côté, Archimède éprouvant la couronne d'Hiéron, roi de Syracuse, avec cette inscription : *Patet fallacia tandem.* Au-dessous,

(1) Histoire de Languedoc, tom. 4, Pr., pag. 169.

on lit : *Archimedes*, en caractères grecs ; et à l'exergue : 1580.

7.

Un bas-relief. Au Puy.

La pierre, qui est en granit, a environ trois pieds et demi de largeur et deux pieds de hauteur. Elle termine, dans le haut, le perron de la place du Fort, du côté de l'ancien palais épiscopal, où elle a été posée sens dessus dessous par les ouvriers, qui ont endommagé les bords d'en haut et du côté droit. Elle est assez grossièrement sculptée, et représente un animal dont la tête et les ailes paraissent être celles d'un aigle, et une autre partie d'animal semblable à la tête d'un bélier : on n'y remarque aucune inscription. Ce bas-relief aurait-il fait partie d'un temple élevé à Jupiter Ammon?

8.

Un tombeau. Près du Puy.

Il est en granit, et sert de bassin de fontaine dans un enclos situé au vignoble de Chausson et appartenant à M. Langlade, avoué. Il était auparavant dans l'église collégiale et paroissiale de Saint-Vosy, au Puy, où, étant fermé avec des pierres plates solidement jointes, il servait de maître autel, et d'où il fut tiré lorsqu'en 1791 on démolit cette église. En l'ouvrant, on y trouva des ossemens humains. Il a de largeur huit pieds hors d'œuvre, et dans œuvre six pieds quatre pouces; et deux pieds quatre pouces, soit en hauteur, soit en profondeur, aussi dans œuvre. Le devant, ou pour mieux dire un des grands côtés, est orné en dehors d'une assez belle sculpture,

bien conservée. On y voit trois rosasses et deux guirlandes de feuilles, négligemment soutenues par des liens plats ou rubans, qui font plusieurs sinuosités. Quelques personnes ont cru qu'ils représentaient des serpens; mais on n'y remarque point d'écailles. Ces ornemens sont encadrés par des astragales. A chaque angle du tombeau, dans la partie supérieure, est une urne lacrymatoire, ou à parfum, qui semble reposer sur un astragale. Au milieu et au haut de chacun des petits côtés, est une rosasse; et au-dessous de celle placée à droite, l'inscription suivante :

SEPVLCHRVM SANCTI AC
BEATISSIMI SCVTARII
HVIVS VRBIS EPI......

Il paraît par là que St. Scutaire était évêque du Puy. Quant à l'époque de son épiscopat, on n'en est pas plus instruit, l'inscription ne portant aucune date. Suivant Gissey et Théodore, St. Scutaire ou Scrutaire fut le prédécesseur d'Aurèle; d'où il résulterait que ce monument remonte vers la fin du VI.e siècle. Mais nous avons déjà vu combien peu de confiance méritent ces auteurs.

NOTE II.e

Si le Velay eut toujours la même étendue.

I. Si, sur la carte géographique de la Gaule *Braccata*, placée dans le tome I.er de l'*Histoire générale de Languedoc* (1), on mesure, ainsi que l'a fait à ma demande

(1) Page 53.

un

un géomètre, le pays des Velaunes, *Velauni*, on trouve qu'il avait cent soixante-cinq lieues carrées de 25 au degré; et que ses frontières au nord, n'étaient éloignées de *Forum*, Feurs dans le Forez, que de quatre lieues et demie.

II. Ce géomètre, ayant mesuré sur la *carte du diocèse du Puy* qui avait été levée par ordre des états de Languedoc quelques années avant 1789, la surface du Velay tel qu'il était alors, a trouvé qu'elle était de cent seize lieues carrées de 25 au degré; et que celle du diocèse du Puy était de cent cinquante-sept lieues carrées.

III. Les historiens et les critiques conviennent que la principale ville des Velaunes était *Revessio* ou *Ruessio*, qui fut appelée ensuite *Vallava*, *Civitas Vellavorum*, ou *Civitas Vetula*; et on ne doute pas que cette ville ne fût située au lieu où est aujourd'hui Saint-Paulien. Il paraît aussi qu'elle continua d'être du domaine de l'évêque du Puy, jusqu'à la cession qu'en fit Norbert à Vital, frère du vicomte de Polignac, en l'an 885.

IV. Il est certain que la ville de Saint-Paulien en l'an 1789 n'était plus comprise depuis très-long-temps dans le Velay, quoiqu'elle fît encore partie du diocèse du Puy.

V. Il paraît (1) que le Velay, lorsque les Romains firent la conquête des Gaules, avait pour limites au sud-ouest, l'Allier depuis le point où est le pont de Langogne, jusqu'au confluent de la rivière de Javoux, et comprenait les lieux où sont aujourd'hui Saint-Privat, le Vernet, Saint-Jean de Nay, Vazeilles, Saint-Beren, Sainte-Marie des Chazes, Siaugues Saint-Romain, et Auterac; tandis que ces paroisses, quoique du diocèse du

(1) Histoire de Languedoc. Carte de la Gaule *Braccata*.

Puy à l'exception des trois dernières, n'étaient plus en 1789, depuis nombre d'années, dépendantes de l'administration du Velay.

VI. Philippe le Bel donna une ordonnance (1), en l'an 1306, par laquelle il déclara, que tout le diocèse du Puy appartenait à la sénéchaussée de Beaucaire, et que tout le diocèse de Clermont dépendait du bailliage d'Auvergne; et ce prince en commit l'exécution au bailli d'Auvergne et au sénéchal de Beaucaire, le dimanche après la fête de St.-Martin d'hiver de la même année.

VII. Hugues Ademar ou Adhemar, sénéchal de Beaucaire, par des lettres patentes datées de Nîmes le 22 de juin 1358 (2), ayant donné ordre à Étienne Gaultier, notaire royal et garde des priviléges royaux de cette sénéchaussée, de faire des recherches concernant son ressort, il en résulta que les lieux du Béage, Georand, Lafare, Fayn ou Fay, Chaneac, Arlempde, Usson, Montarchier, Tiranges, Saint-Pal, Leynec, Apinhac et leurs mandemens, les châteaux de Rochebaron, Châteauneuf en Boutières, Saint-Agrève, Montréal, Beaudiné, Argental avec le bourg, Malleval, Marlhes, Cornilhon et les mandemens de ces châteaux, étaient compris dans le Velay et dans la sénéchaussée de Beaucaire.

VIII. Le roi Louis XI, par des lettres patentes données à Orléans au mois de novembre 1465 (3), accorda à Jean de Bourbon, comte de Forez, marié à Jeanne de France, sœur de ce prince, l'union de la seigneurie de

(1) Registre 2, sénéch. de Nîmes.
Lois de Languedoc, tom. 1, pag. 207.

(2) Registre 1, sénéch. du Puy.

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

Malleval, qui était du bailliage du Velay, au comté du Forez. Malleval fut ensuite le même que le Bourg Argental (1).

IX. Anne de Lévis, duc de Ventadour (2), lieutenant général en Languedoc en l'absence du duc de Montmorenci qui en était gouverneur, fit part à l'assemblée des états dont il fit l'ouverture au Pont-Saint-Esprit, le 22 de janvier 1610, qu'entre plusieurs affaires utiles à la province qu'il avait négociées à la cour, il avait proposé de faire réunir au Languedoc soixante-deux paroisses qui en avaient été séparées sous le gouvernement de Charles, duc de Bourbon, et qui avaient été unies au comté de Forez. Il avait été facile sans doute à ce gouverneur de Languedoc, qui était comte de Forez, et qui avait été fait connétable par François I.er, d'obtenir de lui cette union. Il est probable que quelques-unes de ces paroisses furent séparées du Vivarais du coté d'Annonay; et le reste, du Velay.

X. La paroisse de Mauriac-les-Ternes au diocèse du Puy (3), qui avait été comprise au rôle des impositions qui étaient faites dans l'élection de Brioude en Auvergne, quoiqu'elle fût portée sur l'ancien cadastre du mandement de Polignac, fut déclarée par arrêt du conseil d'état du 30 de septembre 1692, dépendante du mandement de Polignac et de la province de Languedoc; elle fut déchargée en même temps de l'imposition des tailles dans la province d'Auvergne.

XI. Un arrêt du conseil d'état du 28 de mai 1704 (4),

(1) Lois de Languedoc, tom. 1, pag. 204.
(2) Histoire de Languedoc, tom. 5, pag. 503.
(3) Lois de Languedoc, tom. 1, pag. 208.
(4) *Ibid.* pag. 210 -- 214.

sur la requête du syndic général de Languedoc, renvoya à l'intendant de cette province et à celui d'Auvergne, pour donner à connaître si le mandement de Saint-Privat et ses dépendances, avait toujours fait partie du Velay, et par conséquent de la province de Languedoc, comme ce syndic prétendait l'avoir justifié par divers actes dont le plus ancien remontait à l'an 1308, et s'il devait être ordonné que les habitans de ce mandement seraient cotisés à l'avenir en Languedoc à toutes les impositions qui seraient faites sur le pays de Velay, et déchargés de celles d'Auvergne. Divers obstacles, entr'autres le changement d'intendans, ayant retardé la décision de cette contestation, jusqu'en 1744, le conseil d'état, sur de nouvelles requêtes du syndic général de Languedoc, où il prétendait démontrer l'usurpation de ce mandement faite par l'Auvergne, donna un arrêt le 29 mai 1717, un autre arrêt le 14 d'août 1742, et un autre arrêt le 7 janvier 1744, par lesquels les intendans actuels de ces deux provinces étaient commis pour donner leur avis sur cette affaire. Quels qu'en aient été les motifs, il paraît qu'elle ne fut pas jugée.

Il résulte de ce que j'ai dit, 1.° que le Velay n'eut pas toujours la même étendue, et qu'il fut successivement réduit par divers démembremens dont furent agrandis soit l'Auvergne, soit le comté de Forez, ou le Vivarais;

2.° Que l'étendue du Velay du temps de Jules César, était plus grande de quarante-neuf lieues carrées, que celle de ce pays en l'an 1789;

3.° Que sous le règne de Philippe le Bel, le Velay avait la même étendue que le diocèse du Puy, les sénéchaux à cette époque étant tout à la fois chefs de la justice et gouverneurs généraux de la sénéchaussée;

4.° Que divers lieux qui en 1789 faisaient partie du Forez ou du Vivarais, étaient compris dans le Velay en 1358 ;

5.° Que la plupart de ces lieux furent unis au comté de Forez sous les rois Louis XI et François I.er, à la sollicitation de Jean de Bourbon et de Charles, duc de Bourbon, comtes de Forez ;

6.° Que le diocèse du Puy en 1789, excédait l'étendue du Velay de quarante-une lieues carrées de 25 au degré;

7.° Les seigneurs d'Alègre et de Langeac étant puissans à la cour, on peut conjecturer que ce fut principalement par leur crédit, qu'une vingtaine de paroisses, entr'autres Saint-Paulien, furent séparées du Velay, et unies à la province d'Auvergne pour l'administration et pour la justice, sans cesser de faire partie du diocèse du Puy.

NOTE III.e

Époque de l'épiscopat d'Évode ou St. Vosy, et de la translation du siège épiscopal du Velay, de Revessio *à Anis.*

I. Les auteurs (1) qui ont publié des dissertations sur ces deux points d'histoire, conviennent tous que St. Vosy transféra le siége épiscopal du Velay au mont Anis; mais ils ne sont pas également d'accord sur l'époque de son épiscopat et de cette translation. Cette différence de

(1) Lebeuf, Histoire de l'académie des inscriptions.
Vaissette, Histoire de Languedoc, tom. 5, add., pag. 675.
Gallia christiana nov., tom. 2, pag. 689.

sentiment dépend du sens qu'ils donnent au passage de Grégoire de Tours au sujet d'Aurèle, évêque du Velay: *ingressus Vellavæ urbis terminum, ad locum quem Anicium vocitant, accedit : et ad basilicas propinquas cum omni exercitu restitit, instruens aciem, qualiter Aurelio ibidem tunc consistenti episcopo bellum inferret.* Vaissette pense que ce n'est que par le moyen d'une construction forcée et en en détournant le sens, qu'on peut soutenir qu'il exprime que le siége épiscopal était déjà transféré au Puy. Il cherche en même temps à fixer l'époque de cette translation, et la rapporte à la fin du VII.e siècle. Le père de Sainte-Marthe (1) trouve au contraire que le passage cité, signifie évidemment qu'Aurèle avait alors son siége établi au Puy : sens que lui donne aussi l'abbé Lebeuf. Le père de Sainte-Marthe convient néanmoins que ce sentiment n'est pas inattaquable. « On » peut objecter, dit-il, que le Puy n'étoit pas encore » ville épiscopale du temps d'Aurèle, évêque du Velay, » et de Grégoire de Tours, puisque cet historien en » parlant du Puy, dit : *au lieu qu'on appelle Anis.* » Grégoire de Tours ne se seroit certainement pas ainsi » exprimé sur une ville épiscopale. Peut-être l'épiscopat » de St. Vosy devroit-il être placé après celui d'Aurèle: » nous n'avons en effet jusqu'à Aurèle, rien d'authentique » sur la chronologie de ces évêques. D'un autre côté, » ce que dit ensuite Grégoire de Tours, veut dire » évidemment que l'évêque Aurèle avoit alors son » siége au Puy : *qualiter Aurelio ibidem tunc consis-* » *tenti episcopo bellum inferret.* Peut-être le Puy » n'étoit alors qu'un château, plus fortifié par son site » naturel que par l'art, lequel n'étoit pas encore devenu

---

(1) Gallia christiana nov., tom. 2, pag. 689.

» une grande ville, parce que le siége épiscopal y avoit » été récemment transféré. »

II. Vaissette objecte en outre, que « Grégoire de Tours, » qui étoit né en Auvergne, pays voisin du Velay, ne » dit rien ni de l'église de Notre-Dame du Puy, ni de » St. Vosy, ce qu'il n'auroit pas oublié, ayant entrepris » principalement l'histoire ecclésiastique des Gaules, si » cette église eût été bâtie, et si ce Saint eût vécu au » III.ᵉ siècle. » Quelques lignes après, Vaissette ajoute : « on ne peut dont rapporter au plutôt l'un et l'autre » (l'épiscopat de St. Vosy et la construction de l'église » de Notre-Dame du Puy) qu'au VII.ᵉ siècle. Nous trou- » vons un St. Vosi vers la fin du VII.ᵉ siècle ; et ce St. » Vosi, premier abbé de l'abbaye de Manlieu en Au- » vergne, ordre de Saint-Benoît, vers l'an 657, est reconnu » pour Saint. » D'où Vaissette conjecture qu'il fut élu quelques années après et vers l'an 670, évêque du Puy. « Ainsi, après avoir fait bâtir l'église de Notre-Dame » du Puy, il y aura transféré le siége épiscopal à la » fin du VII.ᵉ siècle. » Examinons ces objections.

1.° Le Puy, du temps d'Aurèle et de Grégoire de Tours, n'était pas sans doute un assemblage de bâtimens dont le nombre se fût accru au point de mériter le nom de ville *urbs*, *civitas*, *oppidum*, surtout en comparaison de Saint-Paulien, *Vellava urbs*, *Ruessio*, qui dut conserver encore quelque temps dans son sein les autorités et les institutions civiles. Le mot *lieu*, *locus* dut paraître à Grégoire de Tours, plus propre, d'après ces circonstances, à être employé à l'égard du Puy, *Anicium*. Cet historien ne pensa pas que la seule considération de l'établissement du siége épiscopal à Anis, fût un motif suffisant pour donner le nom de ville à une

petite masse de bâtimens. Ce n'est donc pas une raison assez puissante pour douter s'il ne conviendrait pas de placer l'épiscopat de St. Vosy après celui d'Aurèle ; et cette hésitation du père de Sainte-Marthe ne peut être justifiée par ce qu'il dit : « nous n'avons jusqu'à Aurèle, » rien d'authentique sur la chronologie de ces évêques. » En effet, il admet, d'après les expressions de Grégoire de Tours, qu'Aurèle avait son siége épiscopal établi au Puy. Dès-lors l'épiscopat de St. Vosy doit être placé avant celui d'Aurèle, puisque St. Vosy fut l'évêque du Velay qui transféra le siége épiscopal au Puy ; et le monument qui l'établit, et qu'il ne connaissait pas sans doute lorsqu'il écrivait sur le passage de Grégoire de Tours, fut reconnu pour authentique par le père de Montfaucon et l'académie des belles-lettres et inscriptions de Paris, qui jugèrent qu'il était des temps *Carolins.* Ce monument était une inscription gravée sur un marbre qui fut trouvé, en l'an 1712, dans le maître-autel de l'église collégiale de Saint-Vosy au Puy; laquelle portait ces mots : *hic requiescit corpus S. Evodii, primi ecclesiæ Aniciensis præsulis.*

2.° Si Grégoire de Tours, quoique né en Auvergne, ne dit rien ni de l'église de Notre-Dame du Puy, ni de St. Vosy, on doit observer 1.° qu'il était évêque de Tours depuis environ vingt ans (573); 2.° que l'église de Notre-Dame n'était probablement pas bâtie à cette époque, où il n'existait peut-être qu'un oratoire consacré à la Ste. Vierge, ou à tout autre Saint ; 3.° qu'il ne dit rien également des évêques du Velay prédécesseurs d'Aurèle ; et que St. Vosy n'eût-il vécu que postérieurement à Aurèle, ainsi que le croit Vaissette, Grégoire de Tours eût pu dire du moins quelque chose des

évêques du Velay antérieurs à Aurèle : ce qu'il n'a cependant pas fait, et ce qui ne prouve donc pas que St. Vosy n'eût déjà existé et été évêque du Velay ; 4.° que quoique St. Vosy n'ait pas vécu au III.e siècle, mais bien plus tard ; et quoiqu'il ait existé au VII.e siècle un *Evodius*, Vosy, abbé de l'ordre de Saint-Benoît, ce n'est que par conjecture que Vaissette suppose qu'il fut élu évêque du Velay, vers l'an 670 ; et il a pu exister entre ces deux époques un *Evodius* autre que l'abbé de Manlieu, qui ait été évêque du Velay, comme il y a eu un premier St. Evode, évêque de Rouen vers l'an 426 (1). Or cette conjecture s'accorde parfaitement avec le sentiment de l'abbé Lebeuf (2).

III. L'abbé Lebeuf, pour déterminer en quel temps siégeait Evodius, St. Vosy, qu'il reconnait pour premier évêque du Puy, d'après l'inscription authentique : *hìc requiescit corpus S. Evodii, primi ecclesiæ Aniciensis præsulis*, observe qu'*Aurelius*, « nommé comme son « successeur immédiat dans un manuscrit (3) de la biblio- » thèque du roi, qui appartenait à l'église du Puy au X.e » ou XI.e siècle, est cité par Grégoire de Tours à l'an » 591 comme un évêque du pays de Velay, résidant » alors à Anicium : il s'ensuit de là que la translation » du siége épiscopal a été faite dans le cours du VI.e » siècle, vers l'an 560 ou 570. »

En admettant donc que la translation du siége épiscopal au Puy a été faite au plus tard vers l'an 570, on peut rapporter l'élection de St. Vosy vers l'an 560.

IV. Selon le premier sentiment de Vaissette (4), la

(1) Art de vérifier les dates, nouvelle édition, pag. 155.

(2) Histoire de l'académie des inscriptions, tom. 25, an 1759.

(3) Cod. Colb., 1364.

(4) Histoire de Languedoc, tom. 1, pag. 685.

translation du siége épiscopal au Puy avait eu lieu seulement vers l'an 885, et cet historien avait appuyé son opinion, 1.° sur ce que Norbert ayant été élu cette même année par une partie du clergé, tandis que l'autre élut Vital, frère du vicomte de Polignac, par un accord fait entre les deux contendans, Norbert demeura seul évêque, sous la réserve de la cession, par ce prélat, de la ville de Saint-Paulien à Vital : ce qui fut exécuté ; et que Norbert transférant alors de Saint-Paulien au Puy les reliques des Sts. George et Marcellin, dut transférer à la même époque le siége épiscopal ; 2.° sur ce que dans divers monumens antérieurs à cette époque, les évêques du pays prennent constamment le titre d'évêque du Velay: *Vallavorum* ou *Vallavaunus* ou *Vallavensis episcopus* ; et que seulement depuis l'an 919 on trouve qu'ils aient pris le titre d'évêque du Puy ou du Velay, *Aniciensis seu Vallavensis*, jusqu'à ce qu'enfin ils se bornèrent à celui d'*Aniciensis episcopus*. Ces fondemens, à mon avis, étaient peu solides.

1.° St. Vosy et ses successeurs jusqu'à Norbert, durent laisser reposer les reliques des Sts. George et Marcellin dans le lieu où ils avaient siégé, et qui continuait d'être sous la dépendance des évêques du Puy, jusqu'à ce que cessant de leur appartenir, par la cession faite à Vital, Norbert en fit la translation au Puy ;

2.° Le motif qui engagea les évêques du Puy à prendre, depuis l'an 919, le titre d'*Aniciensis seu Vallavensis episcopus*, jusqu'à ce qu'ils ne prirent que celui d'*Aniciensis*, dut à plus forte raison porter leurs prédécesseurs depuis la translation du siége, à continuer de s'intituler pendant quelque temps : *episcopus Vallavensis*, jusqu'à ce qu'ils y joignirent la désigna-

tion d'*Aniciensis*. Ils eurent sans doute l'intention, qu'on sût généralement la translation du siége, avant de changer en rien leur manière de souscrire des actes; comme aussi ils jugèrent convenable de joindre ensuite pendant quelque temps, le mot *Vallavensis* à celui d'*Aniciensis*, pour faire connaître l'identité de personne.

V. Dans la seconde dissertation ou note de Vaissette sur l'époque de la translation du siége épiscopal du Velay (1), une autorité lui paraît prouver incontestablement, qu'elle n'avait pas encore été faite au V.e siècle. Cette autorité est la notice des Cités des Gaules dressée sous l'empire d'Honorius. Je conviens que le siége épiscopal n'était pas encore au Puy au V.e siècle; mais la notice citée ne peut être considérée comme en étant une preuve incontestable, puisque Honorius, sous l'empire duquel elle fut dressée, mourut l'an 423, et que la translation eût pu avoir lieu dans le cours des soixante-dix-sept ans qui restaient à s'écouler jusqu'à la fin du V.e siècle.

NOTE IV.e

Priviléges de l'église du Puy; titres et décorations de l'évêque et des chanoines; reliques et monumens (2).

Priviléges.

1.° L'ÉGLISE du Puy, quoiqu'enclavée dans la juridiction de l'archevêque de Bourges, relevait immédiatement du saint siége depuis nombre de siècles; 2.° Elle était dans

(1) Histoire de Languedoc, tom. 5, pag. 675.

(2) Vies des Pères, des martyrs et des Saints, d'Alban Butler, par Godescard et Nagot, tom. 11, pag. 104.

l'usage de nommer en titre de bénéfice, un prêtre pour baptiser les enfans de toutes les paroisses de la ville, dans une chapelle sous le nom de Saint-Jean, près de la cathédrale, dont elle dépendait. On voyait encore dans cette chapelle en 1764, lors de sa restauration par les bienfaits de M. Sordon de Créaux, prévôt, l'urne et la cheminée dont on se servait dans les temps primitifs du christianisme pour baptiser par immersion; 3.° Il y avait dans les archives du chapitre une bulle de Clément IV, qui relevait à perpétuité de l'interdit, les quatre hebdomadiers, *ne in tantâ ecclesiâ fiat cessatio à divinis.*

Titres et décorations.

1.° L'évêque du Puy avait droit de porter le *Pallium*, comme les archevêques; 2.° Il était comte de Velay et de Brioude; 3.° Les chanoines portaient la mitre lorsqu'ils officiaient les grandes fêtes; et il paraît que cet usage existait avant le XIII.e siècle. Ils portaient aussi le petit-gris au camail de l'habit de chœur en hiver, et pendant l'octave de Pâques *la lingarelle*, espèce de petit scapulaire, dont on ignore l'origine. On croit néanmoins que cette décoration date du XI.e siècle, et qu'elle fut accordée pour perpétuer le souvenir d'Adhemar de Monteil, évêque du Puy et légat du saint siége à la croisade.

Reliques.

L'église du Puy possédait: 1.° la sainte épine, donnée par St. Louis, et on conservait précieusement la lettre de ce prince au chapitre; 2.° les ossemens de St. Tertullien, prêtre de Rome, enfermés dans un magnifique reliquaire. D. Deschamps, religieux Bénédictin, historiographe

d'Auvergne, examina ce reliquaire vers la fin du XVIII.e siècle, et reconnut par une inscription antique, qu'on n'avait pu déchiffrer jusqu'alors, qu'il venait du roi Lothaire; 3.° une croix d'or, donnée par Philippe le Hardi, renfermant un morceau de la vraie croix; 4.° enfin, plusieurs reliquaires dont Clément IV, Jean XXII, Charlemagne et Philippe le Bel avaient enrichi le trésor de cette église.

Monumens.

1.° Une charte de Charlemagne qui fondait à perpétuité dans l'église du Puy, dix prébendes *de paupérie;* 2.° Une bible donnée par Théodulphe, évêque d'Orléans; elle était sur vélin en lettres d'or et d'argent; 3.° Un Nouveau Testament grec, de la plus haute antiquité; on le croyait de St. Jérome, et il avait en effet les caractères de ce siècle; 4.° Une couronne d'or de Marguerite de Provence, femme de St. Louis; 5.° Une couronne d'or de Charlemagne, ornée d'antiques fort curieux; 6.° La chapelle de vermeil de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon et fils du frère naturel de Jean de Bourbon, évêque du Puy; 7.° La couronne de Jean Stuart, duc d'Albanie.

NOTE V.e

Architecture de l'église de Notre-Dame du Puy.

Cette église est un des monumens les plus extraordinaires que la France possède. Sa singularité, qu'on serait d'abord tenté d'attribuer à la gigantesque bizarrerie du génie de l'architecte, n'est cependant que l'effet, ou pour

mieux dire n'a pour origine que l'irrégularité du terrein sur lequel elle est construite; et on ne saurait trop admirer l'art avec lequel l'artiste s'est tiré des difficultés qu'il avait à vaincre.

La façade, formée d'un mélange assez agréable des deux genres d'architecture antique et gothique, présente quatre ordonnances de colonnes, et des portiques dont tous les arcs sont à plein cintre. Le portique du milieu, aussi vaste que majestueux, sert d'entrée à l'église; et on parvient à ce portique par un immense perron de cent trois degrés, qui dans son étendue offre cinq pailliers pour repos. Parvenu au troisième paillier, on trouve à main gauche l'entrée d'une petite église appelée l'église du Saint-Esprit; et du même côté et au paillier supérieur, est l'entrée de l'Hôtel-Dieu. A main droite et également le long du perron, on voit les ruines de l'ancien palais épiscopal, qui fut incendié le 22 novembre 1782. Quand on a gravi ces cent trois degrés, on arrive à la porte principale de l'église appelée *porte dorée*. Cette porte, dont les battans étaient couverts de bronze ciselé, et furent remplacés ensuite par d'autres de fer, est accompagnée de deux superbes colonnes de porphire rouge oriental. Il ne faut pas oublier que ce vaste perron, qu'on se figure en le montant, être en dehors de l'église, est cependant couvert d'une voûte hardie; et c'est en cela principalement que réside la singularité de l'édifice, puisque la moitié de l'église elle-même est construite au-dessus de cette voûte, et que cette moitié se trouve entièrement avancée sur le précipice que l'architecte a rencontré à côté du plateau où il a établi l'autre moitié de son monument; en sorte que le perron et le portique n'ont été construits que pour suppléer au vide du précipice.

Avant la restauration de cette église, qu'on dut au zèle de Marie-Joseph de Galard de Terraube, évêque du Puy, et à la libéralité du roi Louis XVI, et qui fut terminée en l'an 1781, lorsqu'on avait franchi la *porte dorée* et monté encore dix-neuf degrés, au lieu d'être, comme on se le serait imaginé, à l'extrémité de l'édifice, on se trouvait précisément au milieu; et si on avait le chœur devant soi, on avait derrière également toute la nef. Il en résultait que, malgré d'épaisses portières, on ne pouvait garantir les fidèles du vent et du froid qui s'introduisaient par cette ouverture au milieu du pavé. D'ailleurs plusieurs séparations et de petites chapelles rendaient l'église obscure et peu commode. Depuis sa restauration, quelques autres degrés conduisent, dans une direction presque demi-circulaire, de *la porte dorée*, à l'entrée de l'église par son flanc gauche; et on n'y retrouve plus ces cloisons et ces petites chapelles éparses dans la nef.

Le clocher de cette église est remarquable par son élévation de près de deux cents pieds, et par sa figure pyramidale : il est entièrement construit de pierres volcaniques, et isolé de l'édifice. Sa partie supérieure est recouverte d'un mastic rouge dont la couleur tranche fortement avec le reste, auquel on a laissé la couleur presque noire de la pierre.

A main droite en montant les degrés du perron de l'église, un vaste pilier butant ou éperon s'élève jusqu'au-delà de la mi-hauteur de la façade. Gissey et Théodore assurent (1) qu'on fut obligé de le construire pour la soutenir, à l'occasion de tremblemens de terre qui l'ébranlèrent, et qui survinrent durant l'automne de l'an 1375,

---

(1) Histoire du Puy, pag. 503 et 327.

sous l'épiscopat de Bertrand de la Tour. Quoi qu'il en soit, on n'y aperçoit aucune date qui indique l'époque de sa construction. On voit cependant, à peu près au milieu de la partie de ce corps de maçonnerie, tournée vers la galerie de l'Hôtel-Dieu, une grande pierre enclavée où sont sculptées assez grossièrement des armes écartelées. Dans deux des quartiers de l'écu opposés en sautoir, est un chien; et dans chacun des deux autres, deux trompes courbes ou cors de chasseur. Mais ces armes n'étaient pas celles de Bertrand de la Tour, qui, suivant Théodore, étaient *d'or à la tour crénelée de gueules*. Au-dessus de l'écu placé au pilier butant, et sous une petite corniche on lit ces mots relevés en bosse : GALBARO GUISCHARDI. Serait-ce le nom de l'architecte ?

Au reste, on trouve une représentation assez exacte de la façade de l'église cathédrale de Notre-Dame du Puy, dans l'Histoire générale de Languedoc par D. Vaissette. (1)

NOTE VI.e

Vicomtes de Polignac depuis le milieu du XI.e siècle, et leurs alliances.

Il m'avait été communiqué, il y a plusieurs années, par M. Pierre Vacheron, archiviste des vicomtes de Polignac, une filiation des ancêtres du duc, actuellement pair de France, avec les alliances de cette maison; et j'avais le

(1) Tom. 5, pag. 52.

dessein

Digitized by Google

dessein d'insérer cette pièce dans mon ouvrage. Mais ayant reconnu qu'elle renfermait quelques faits inconciliables avec le témoignage des historiens et des monumens du temps, je me suis efforcé de la rectifier et de l'accorder avec eux. Il en est résulté le tableau suivant :

VICOMTES DE POLIGNAC.	MORTS.	ÉPOUSES.
Armand I, vivait en 1053..	vers 1078.	....
Pons ou Ponce I, fils...	vers 1112.	....
Héracle II son frère puîné, tué à la bataille d'Antioche	en 1098.	Anne de Montboissier.
Pons I et Héracle II possédèrent par indivis cette vicomté.		
Armand II, fils de Pons I...	vers 1163.	....
Pons II, fils...........	vers 1177.	....
Héracle III, fils	vers 1190.	....
Pons III, fils	vers 1202.	....
Pons IV, petit-fils d'Héracle II	en 1214.	Alcinoïs, fille du comte de Montlaur.
Pons V, fils...........	en 1248.	Adélaïde, fille de Guarin, seigneur de Traînel.
Armand III, fils........	en 1273.	Béatrix de Mercœur, fille de Beraud, dit le Vitry, duc de Mercœur.
Armand IV, fils........	en 1289.	Marquèse de Randon, fille de Guillaume, baron de Randon.
Armand V, fils.........	en 1342.	1.re Catherine de Bouzols. 2.e Polie de Poitiers.

VICOMTES DE POLIGNAC.	MORTS.	ÉPOUSES.
Guillaume-Armand I, baron de Randon; dit Randonet Armand, frère.	en 1351.	Béatrix de Baux, fille du prince d'Orange.
Armand VI, dit le Grand, fils.	en 1385.	1.re Esmengarde de Solignac. 2.e Tiburce de Saint-Didier. 3.e Marguerite de Beaufort, fille de Guillaume Roger, vicomte de Turenne.
Armand VII de Randon, frère	en 1421.	1.re Mascarone de Montagu de Listenais. 2.e Clauda de Roussillon.
Maison de Chalencon.		
Pierre-Armand, marquis de Chalencon, neveu	en 1430.	Catherine de Lourdins de Saligni de Randans.
Louis-Armand I, fils	en 1451.	1.re Isabeau de la Tour, fille du comte d'Auvergne et de Bologne. 2.e Françoise de Montmajour.
Guillaume-Armand II, fils.	en 1473.	Amédée de Saluces, fille de Manfred, maréchal de Savoie.
Claude-Armand, fils.	en 1510.	Jacqueline de Chabannes, fille d'Antoine, comte de Dammartin Rochefoucaut, grand maître de France.
Guillaume-Armand III, frère	en 1518.	Marguerite de Pompadour, fille d'Antoine, vicomte de Pompadour.

VICOMTES DE POLIGNAC.	MORTS.	ÉPOUSES.
François-Armand, fils....	en 1562.	1.re Anne de Beaufort, fille de Jacques de Montboissier, comte d'Alais, marquis de Canillac. 2.e Philiberte de Clermont, fille d'Antoine de Clermont de Tallard.
Louis-Armand II, fils.....	en 1584.	Françoise de Montmorin de Saint-Herem.
Gaspard-Armand, fils.....	en 1649.	Clauda-Françoise de Tournon, fille de Just-Louis, comte de Roussillon.
Louis-Armand III, fils....	en 1692.	1.re Suzanne des Serpens de Gondras. 2.e Isabeau Sprie de la Baume. 3.e Jacqueline Grimoard de Beauvoir du Roure.
Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, fils...	en 1739.	1.re Marie-Armande-Renée de Rambures. 2.e Françoise de Mailly.
Louis-Héracle-Melchior, fils.	en 1792.	Diane de Mancini.

N. B. Armand-Jules-François, son fils, marié à N. de Polastron, fut créé duc en 1780, et a été nommé, par le roi Louis XVIII, pair de France. Le comte Armand, leur fils aîné, est premier écuyer de Monsieur, frère du Roi. De leurs deux autres fils, les comtes Jules et Melchior, le premier est aide de camp de Monsieur, et a été nommé récemment pair; le second est l'un des gentilshommes d'honneur et aides de camp de S. A. R. M.gr le duc d'Angoulême.

NOTE VII.e

Sur les consuls de la ville du Puy.

I. L'ORIGINE du droit qu'avaient les habitans du Puy de faire un corps de communauté, d'avoir des consuls, une maison commune, un sceau, la garde des portes et des clefs de la ville, doit être rapportée au plus tard vers la fin du XIII.e siècle, puisque, à l'occasion d'une grande sédition qui y survint, le roi Philippe le Hardi, par des lettres datées de Paris au mois d'avril 1277, les priva de tous leurs priviléges, entr'autres du consulat. Philippe VI les ayant rétabli dans leurs anciens droits au mois de janvier 1344, ils reprirent l'usage d'élire chaque année de nouveaux consuls. Mais ayant reconnu l'abus d'en nommer tantôt dix, tantôt huit, et quelquefois quatre seulement, ils délibérèrent, en l'an 1394, que leur nombre désormais serait fixé à six; ce qui fut constamment observé.

II. Les habitans du Puy ne jouirent pas sans interruption de la faculté d'élire les consuls. Ils en furent privés à plusieurs reprises, du moins en partie, ainsi que les autres communautés de la province de Languedoc, par divers édits, notamment celui du mois de novembre 1733, portant création d'offices municipaux, dont l'exécution dura jusqu'à ce que, en conséquence d'un arrêt du conseil d'état du 30 juillet 1754, la province acquit ces offices; et l'édit du mois de novembre 1771 qui créa des charges municipales, que la province fut ensuite autorisée à racheter par un arrêt du conseil d'état du 27 octobre 1774.

Digitized by Google

III. La communauté du Puy, aux époques où les lois ne s'opposaient pas à ce qu'elle jouît du droit d'élire les six consuls, n'en usa pas sans empêchement. L'évêque de cette ville et le vicomte de Polignac, qui en étaient l'un seigneur, et le dernier, gouverneur, furent long-temps en possession de nommer alternativement chaque année le premier consul. La communauté se voyant à regret privée par là d'une partie de ses priviléges, leur contesta le droit qu'ils prétendaient avoir de faire ce choix, et se pourvut au parlement de Toulouse, vers les dernières années de l'épiscopat de Jean-George le Franc de Pompignan. Du nombre des pièces produites, au nom de l'hôtel de ville, dans le procès, qui dura plus de deux ans, étaient d'anciens statuts ou priviléges de la ville du Puy du 24 janvier 1472, et une lettre d'Armand de Bethune, évêque de cette ville, en date du 6 décembre 1669, dans laquelle il déclarait ne vouloir pas se mêler des élections consulaires. La décision du parlement de Toulouse fut en faveur de la ville. Nicolas Lobeyrac, avocat, et procureur du roi à l'hôtel de ville, chargé de la défense des franchises de la communauté, contribua beaucoup au gain du procès. Les habitans du Puy, pour la première fois depuis le recouvrement de leur droit, nommèrent au premier consulat le 25 novembre 1771.

IV. Les consuls étaient au Puy, ce qu'étaient les échevins à Paris, et les capitouls à Toulouse : des officiers élus pour avoir soin de la police et des affaires communes. Le premier consul du Puy était du nombre de ceux des villes de Languedoc qui, aux assemblées des états généraux de cette province, représentaient le tiers état, outre qu'il assistait, avec ses collégues,

à celles des états particuliers du Velay, et était un des trois commissaires du pays. La ville jouissait aussi du privilége d'envoyer chaque année aux états généraux de Languedoc, un député avec le premier consul. Ce dernier y siégeait le sixième au premier banc du tiers état (1).

V· Depuis l'an 1550 jusqu'en 1652, la communauté du Puy jouit pleinement du droit d'élire les six consuls, à l'exception de l'an 1598 : le roi Henri IV, pour pacifier les troubles, exigea que le choix serait fait, cette fois seulement, sur une liste de vingt-quatre habitans qui lui fut adressée par ordre de ce prince. D'anciens manuscrits (2) nous ont conservé le tableau des élections consulaires de ces cent deux ans. Elles se firent, suivant un ancien usage, le 3 février de chaque année, jusqu'en 1552 que le conseil de ville délibéra qu'il y serait procédé à l'avenir, le 25 de novembre.

Fastes consulaires de la ville du Puy depuis l'an 1550 *jusqu'en* 1652.

Élections du 3 février 1550. Noble Guichard de Coubladour ; Louis Raffier ; Jean Lacourt ; Jacques Alazert, notaire ; François Colomb ; Antoine Lavastret, tanneur.

1551. Noble Jacques Bertrand, docteur ès droits, greffier des états de Languedoc ; Jean Bordel ; Jean Jourdain ; Jean Galland ; Jacques Servant, notaire ; Jean Mareschal, blanchier.

1552. Gabriel Pradier, notaire et marchand ; Nicolas Bergounhoux, notaire et marchand ; Jacques Alméras, mar-

(1) Lois de Languedoc, tom. 1, pag. 365.

(2) Burel, Jacmon.

chand ; Vidal Mialhet ; Jacques Triolenc, orfèvre ; 1552.
Pons Jacme.

Jacques Bergounhoux, apothicaire ; Guillaume Montanhis, notaire ; Jacques Deliques, marchand ; Baptiste Gonzebaut ; Mathieu Maltraict ; Gabriel Avit, tanneur. Élections du 25 novemb. 1553.

Noble Antoine de Coubladour ; André Dujeune, garde du sceau du bailliage ; Étienne Brun ; Jacques Felicis ; Antoine Reynard ; Artaut Faure, ceinturier. 1554.

Pons Bordel Irail ; Pierre Farnier ; Jacques Guitard ; Armand Ranquet ; Maurice Gibellin ; Jean Esbrayat. 1555.

Noble Michel Spert, sieur de Volhac ; Durand de Ravissac ; Antoine Vallat, notaire ; Jacques Jacquet, chandelier ; Antoine Méjan ; Jean Sejerand. 1556.

Noble Pierre Rochier, sieur de Mauriac ; Jacques de la Farge, notaire ; Jean Parand, sieur d'Oyde ; Jean Mareschal, blanchier ; André Barthelemy, tanneur ; Gabriel Soulhalhet. 1557.

Noble Gabriel d'Orvy, sieur d'Agrain ; François Imbert, orfèvre ; Hugues Ranquet ; Pierre Rozier ; Jean Astier, notaire ; Pierre Mazac, dit Barry. 1558.

François Chaudéon, avocat ; Jean Jourdain ; Baptiste Gonzebaut ; Jean Sobois, notaire ; Pons Genestet ; Jacques Guigon. 1559.

Noble Guichard de Coubladour ; Jean Fillère ; Antoine Daurier ; Pierre Ranquet ; Mathieu Farnier ; Guillaume Méjan. 1560.

Jacques Bergounhoux ; Jacques Deliques ; Mathieu Maltraict ; Jean Simond, dit Dalhe ; Jean Savin, notaire ; Jean Vigouroux, marchand. 1561.

Guillaume Luquet, docteur ; Jacques Felicis ; Michel Brun, sieur de Lanthenas ; Bertrand Peypure ; Guillaume Raffier, notaire ; Jean Rochette. 1562.

Élections du 25 novemb. 1563. Durand de Ravissac, bourgeois; Armand Ranquet; Maurice Gibellin, notaire; François Mage; Jean-François Peyrolhet; François Liotard.

1564. Jacques de la Farge, notaire; Benoît Valentin, greffier du bailliage; Jacques Triolenc, orfèvre; Gaspard Fabrot, notaire; Antoine Alazert; Vidal Boudet.

1565. Jean Jourdain, bourgeois; Antoine Vallat, notaire; Mathieu Sauron; Guillaume Colhabaud; Jacques Coulhin, bonnetier; Louis Alirol.

1566. Pierre Farnier, bourgeois; Baptiste Gonzebaut; Pierre Servant, sieur de la Sausse; Jean Savin, notaire; François Astruc, marchand; Claude de la Junye.

1567. Jacques Deliques, bourgeois; Pierre Ranquet; Jean Simond, dit Dalhe; Claude Giraud, nótaire; Vidal Usson, marchand; Pierre Pelissier, marchand.

1568. François Chaudéon, docteur ès droits; Pierre Rozier, marchand; André Barthelemy, marchand; Jean Vigouroux Coulanges; Pierre Mondot, notaire; Jean Bonnafe, marchand.

1569. Noble Pons Bordel, dit Irail; François Mage; Antoine Lavastret, marchand; Jean Chilhac, notaire; Jean Fillère, marchand; Antoine Belheul.

1570. Mathieu Maltraict, marchand; Jean Triolenc, orfèvre; François Colomb, marchand; Jean Servant, notaire; André Coralhe, apothicaire; Pierre Beringier.

1571. Durand de Ravissac, bourgeois; Michel Brun, sieur de Lanthenas; Jacques Rochier, sieur de Mauriac; Vidal Boudet, marchand; Marcellin Rozier, notaire; Jacques Galland, marchand.

1572. Jacques Felicis, marchand; Guillaume Colhabaud; Antoine Reynard; Jean Rochette; Jean Peyret, notaire; Pierre Braye, marchand.

Noble Gabriel d'Orvy, sieur d'Agrain; Mathieu Farnier, bourgeois; Antoine Alazert; Louis Viannes; Armand Ferrand; Michel Pandraud. Élections du 25 novemb. 1573.

Pierre Farnier; Hugues Ranquet; Jean Fillère; Louis Maltraict; Étienne Viollon, notaire; Bertrand Johanny. 1574.

Jean Deliques, bourgeois; Gui Bordel Irail; Gui Deliques, bourgeois; Gabriel Vallat, bourgeois; Pierre Daurier, notaire; Jean Sabatier. 1575.

Pierre Ranquet, marchand; Jean Vigouroux; Claude Farnier; André Mage; Antoine Gautier; Claude Braye. 1576.

Guillaume Bertrand, docteur ès droits; Durand Orvy; François Astruc; Jean Liotard, notaire; Jean Barthelemy, dit Simond; Pierre Braye. 1577.

Jacques Triolenc, bourgeois; Jean Chilhac, notaire; Claude Irail; Pierre Beringier; Vidal Jacquet; François Dugone, apothicaire. 1578

Noble Jean Spert, sieur de Volhac; Vidal Miquallet; Gabriel Morgues, notaire; André Fillère; François Bonefoy; Antoine Beringier. 1579.

Hugues Ranquet; Louis Maltraict; Jacques Dulac; Louis Mialhet; Jacques Dolézon, notaire; Jean Faure, apothicaire. 1580.

Jean Jourdain; Jean Fillère; Armand Ferrand, notaire; Guillaume Perier; Gabriel Colomb; Claude Guigon. 1581.

Noble Gabriel d'Orvy, sieur d'Agrain; Antoine Alazert; Étienne Viollon, notaire; Michel Pandraud; Jacques Viannes; Antoine Jacquet. 1582.

Gui Bordel Irail; Jean Barthelemy; Jean Colhabaud; Bertrand Pascal; Antoine Boyer, notaire; Michel Lavastret. 1583.

François Mage; Jean Parand; Pierre Pelissier; Jean 1584.

Digitized by Google

Élections du 25 novemb. 1584. Allard; Antoine Coppie, notaire; Robert Lyonnet, apothicaire.

1585. Guillaume Colhabaud; Claude Farnier; Jean Deliques; Jean Alméras; Claude Chausse, notaire; Jean Mége.

1586. Noble Jean Spert, sieur de Volhac; Gui Deliques; Robert Jourdain, bourgeois; Gabriel Ranquet; Jean Guerin, notaire; Claude Libot.

1587. Jean Fillère, sieur de Bornette; Jacques Dulac, sieur de Gratuze; Claude de Morgues, sieur de Saint-Germain; Claude Guigon, marchand; Claude Lafont, notaire; Jean Chauchat, marchand.

1588. Noble Gabriel d'Orvy, sieur d'Agrain; Guillaume Perier; Gabriel Colomb; Louis Mialhet, Maurice Leblanc, notaire; Vidal Pelissier.

1589. Gui Bordel Irail; Gabriel Vallat; François Bonefoy; Jacques Barthelemy; Vidal Jouguet; Pierre Julhan.

1590. Jean Barthelemy, bourgeois; Étienne Viollon; Jacques Viannes; Jean Bordel, sieur de Brive; Vidal Lobeyrac; André Guigon.

1591. Pierre Ranquet; Jean Allard; Claude Ranquet; Claude Farnier, marchand; Jean Usson, notaire; Louis Gassiot, chirurgien.

1592. Michel Brun, sieur de Lanthenas; Claude Giraudet, notaire; Jacques de Coubladour; Jacques Chorras; Mathieu Viallenc; Pierre Taffin.

1593. François Colomb, avocat; Jean d'Orvy, sieur de la Tour; Gui Verdier; Claude Libot; Antoine Robert; Claude Pradier.

1594. Gui Deliques, sieur de Ferraignhe; Antoine Méjan; Bertrand Chilhac; Jean Besses; Geoffre Brunel; Jean Belheul, marchand.

Gui Bordel Irail; Gabriel Colomb; Antoine Jacquet; Jean Joannhy; Pierre Dorlhac; Jacques Monchant. Élections du 25 novemb. 1595.

Jean Bernard, avocat; Jacques Barthelemy, marchand; Vidal Lobeyrac; Pierre Julhan; Gabriel Blacheyre; Claude Jacquet. 1596.

Gabriel Vallat, bourgeois; Jean Bordel, sieur de Brive; Maurice Leblanc; André Guigon; Gaspard Gerentes; Jacques Chabanon. 1597.

Antoine de Talon, médecin; Jacques Valantin; Guillaume Bonefoy; François Dugone, apothicaire; Antoine Parat, notaire; Jacques Albert, tanneur. 1598.

Noble Hugues de Fillère, avocat; Michel Pandraud; Guillaume Jourdain; Bernard Royet; Jacques Leblanc; François Pureau. 1599.

Pierre Triolenc, avocat; Robert Jourdain; Pons Irail; Eymard Barry; Nicolas Ranquet; Mathieu Viallenc. 1600.

Mathieu Triolenc, conseiller; Claude Ranquet; François Deliques; Jean Ranquet; Gaspard Davignon, notaire; Durand Constant. 1601.

Michel Brun, sieur de Lanthenas, bourgeois; Louis Mialhet; Claude Ravissac; Pierre Mège; François Bonnet, notaire; Jacques Obrier. 1602.

Guillaume Colhabaud, bourgeois; Claude Farnier; Armand Ranquet; Claude Jacquet; Jacques Loubet; Antoine Allard, orfèvre. 1603.

Jean Bernard, avocat; Maurice Leblanc, notaire; Guillaume Perier; Jean Bergounhoux, marchand; Louis Viannes; Antoine Arnaud, tanneur. 1604.

Gabriel Colomb, bourgeois; Pierre Julhan; Gaspard Gerentes; François Galien, notaire; André Barthelemy; Armand François. 1605.

Gui Bordel Irail; Jacques Chorras; Antoine Robert; 1606.

Élections du 25 novemb. 1606. Jean Belheul; Antoine Farnier; Jean Bourguet, orfèvre.

1607. Noble Charles Spert; Guillaume Bonefoy; Gabriel Deliques; Mathieu Viallenc; Jean Queyrel; Jacques Peyronel.

1608. Noble Jean d'Orvy, sieur de la Tour Daniel; François Deliques; Gaspard Davignon; Durand Constant; Claude Loyère; Claude Gauteyron.

1609. Robert Jourdain; Pons Bordel Irail; Pierre de Talon; Michel Pandraud; Jacques Gay; Claude Lamyc.

1610. Jean Bernard, avocat; Guillaume Perier; Geoffre Brunel; Vidal Mialhet; Gaspard de Poinsac; Jean Maltraict.

1611. Gabriel Vallat, bourgeois; Pons Bordel Irail; Claude Jacquet; Jacques Chabanon; Christophe Ferrand; Jean Chappat.

1612. Michel Brun, sieur de Lanthenas, bourgeois; Bertrand Royet; Antoine Farnier; Jean Bernard; Claude Ferrebeuf; André Giraudet.

1613. Jean Vitalis, médecin; Vidal Lobeyrac; André Barthelemy; Jacques Obrier; Pierre Chirouze; Étienne Chappat.

1614. Claude Ranquet; Gabriel Deliques; Jacques Loubet; Robert Genestet; Jacques Pascal; Jean Rechatin.

1615. Robert Jourdain; Gaspard Davignon; Claude Layes; Jacques Peyronel; Jacques Jacquet; Jean Vissac.

1616. Noble Hugues de Coubladour, seigneur de Saint-Privat; Vidal Mialhet; Pierre Ranquet; François Barry; Blaise Vallat; Michel de la Junye.

1617. Claude Porral, médecin; Michel Pandraud; Isaac Denis; Jean Chauchat; Mathieu Bonnet; Robert Barthelemy.

Digitized by

Gabriel Colomb, bourgeois ; Pierre de Talon ; Claude Ferrebeuf; Gaspard Gerentes ; Gabriel Pradier ; Jean Paul. Élections du 25 novemb. 1618.

Pons Irail ; Antoine Farnier ; Gaspard de Poinsac ; André Giraudet ; Antoine Romieu, notaire ; Antoine Gerentes. 1619.

André Giraudet, avocat ; Geoffre Brunel, notaire ; Antoine Royet ; Pierre Chorras ; François Cheynel ; Sébastien Mareschal. 1620.

Louis Dublanc, sieur de Villeneuve, avocat ; Jean Bernard ; Jacques Gay, sieur de la Blache ; Claude Lamyc ; Étienne Duclaux ; Sébasthien Bonnetton. 1621.

Noble Jacques de Coubladour, sieur et baron de Montréal ; Jean Belheul ; André Ranquet ; André Jacquet ; Antoine Bertrand ; Antoine Chabannes. 1622.

Noble Hugues de Coubladour ; Jacques Peyronel ; Jacques Brun ; Jacques Guigon ; Antoine Barry ; Louis Lobeyrac. 1623.

Robert Jourdain ; Isaac Denis ; Pierre Chirouze ; Guillaume de la Junye ; Jean Mage ; Mathieu Pelissier. 1624.

Vidal Mialhet ; Gaspard Gerentes ; Mathieu Bonnot ; Denis Brunel ; George Felicis ; Pierre Rochette. 1625.

Jacques Valantin, bourgeois ; Gaspard de Poinsac ; Jacques Ranquet ; Antoine Gerentes ; Étienne Rosinhol ; Antoine Liabeuf. 1626.

Louis Dublanc, avocat ; André Giraudet ; Jean Parand ; Jean Paul ; Sébastien Morel ; Pierre Liabeuf. 1627.

Jacques Triolenc, avocat ; Jean Bergounhoux ; Jean Gerentes, sieur de la Chapelle ; Jean Deliques ; Jean Gevolde ; François Baud. 1628.

Robert Jourdain, receveur du diocèse du Puy ; André Barthelemy, marchand tanneur ; Antoine Barry, notaire ; 1629.

Élections du 25 novemb. 1629. François Dugone, apothicaire; Guillaume Mège, marchand drapier; Guillaume Servant, greffier du bailliage du Puy.

1630. André Giraudet, docteur et avocat; Jean Irail, bourgeois; Guillaume Bordel, sieur de Brive; Mathieu Pelissier, marchand bonnetier; Antoine Chomel, notaire; Pierre Pomerieu, chapelier.

1631. François Leblanc, avocat; Jacques Obrier, hôte; François Bonnet, notaire; Antoine Chabannes, marchand de grains; Michel Faure, marchand; Jacques Besqueut, praticien.

1632. Noble Claude de Greiolle, sieur d'Agrain; Pierre Chirouze; Jacques Chabanon; Pierre Rochette; Claude Braye, notaire; Jean Bernard, marchand de grains.

1633. Isaac Denis, receveur du diocèse du Puy; Jean Paul, marchand; Antoine Colin, sieur de Roys; Louis de Lobeyrac, marchand; Charles Demane, notaire royal; Raymond Martel, marchand bonnetier.

1634. Augustin Porral, médecin; Jean de Gerentes, ancien capitaine général; François Cheynel, bourgeois; Pierre Peyret, procureur; Claude Mareschal, notaire; Jean Tallogros, hôte.

1635. Jacques Valantin, bourgeois; Pierre Chorras, bourgeois; Pierre Armand, bourgeois; Vidal Chirol, procureur; Pierre Mozac, notaire; Jean Parat, blanchier.

1636. Jacques Triolenc, docteur et avocat; Jean Parand, sieur d'Oyde; François Dugone, apothicaire; François Constant; Jacques Robert, notaire; Jacques Pelissier, marchand.

1637. Gabriel Dasquemye, avocat; Guillaume Bordel, sieur de Brive; Jean Bresson, receveur des tailles; Pierre

Layes, marchand drapier; Mathieu Gerentes, notaire; Antoine Mathieu, hôte. Élections du 25 novemb. 1637.

Gaspard Gerentes, bailli de la cour commune du Puy, 1638. sieur de Chadrac et de Saint-Quentin; Jacques Brun de Lanthenas, bourgeois; Jacques Leblanc, bourgeois; Christophe Irail, marchand; Guillaume Fornel, notaire; Raymond Pagés, marchand.

Jean de Coubladour, docteur et avocat, dit Montréal; 1639. François Bonnet, notaire royal; Armand Ranquet, bourgeois; Jacques Lamyc, marchand; Jean François, peintre; Michel Bardin, praticien.

Jacques de Coubladour, seigneur et baron de Mont- 1640. réal; Louis de Lobeyrac, marchand de fer; Jacques de Jolhivet, seigneur de Bêthe; Jacques Portal, marchand drapier; Jacques Chirouze, notaire royal; Ambroise Bonnot Belheul, hôte.

Robert Jourdain, conseiller et receveur du diocèse du 1641. Puy; François Constant, marchand; Jacques Verot, marchand; Raymond Martel, marchand bonnetier, Claude du Fayn, notaire royal; Antoine Pradier, marchand chapelier.

Marcellin de Fillère, avocat et sieur du Charrouil; 1642. Pierre Peyret, procureur; Mathieu Gerentes, notaire royal; Jean Bergounhoux, apothicaire; Gabriel Poncet, marchand de grains; Pierre Longon, marchand boucher.

Claude-Alphonse Pauche, juge en la cour royale et 1643. commune du Puy, et receveur des tailles du diocèse; Vidal Chirol, procureur; Jean Jacquet, sieur de la Gazelle, bourgeois; Guillaume Perier, marchand drapier; Jean Bonnet, notaire; François Varolles, imprimeur-libraire.

Augustin Porral, docteur en médecine; Antoine Cha- 1644.

Digitized by Google

Élections du 25 novemb. 1644. bannes, marchand de grains; Jean Massigaud, sieur de la Sausse, bourgeois; Jacques Bonnet, procureur; Sébastien Morel, notaire royal; Ignace Pascal, marchand chandelier.

1645. Gaspard Gerentes, avocat; Jacques Ranquet, bourgeois; Pierre Mozac, notaire royal; Jean Portal, marchand; Charles Genestet, marchand; Mathieu Royet, praticien.

1646. Jean de Ravissac, sieur de Mauriac, bailli pour le roi à la cour royale et commune du Puy; Raymond Martel, marchand bonnetier; Guillaume Fornel, notaire royal; Ambroise Bonnot Belheul; Jacques Esbrayat, marchand; Antoine Dolézon, commis au greffe du sénéchal.

1647. Guillaume Bordel, sieur de Brive; Jacques Portal, marchand drapier; Jacques Chirouze, bourgeois; Gaspard Montereymard, procureur; Louis Bonnot, notaire royal; Giraud Nolhac, marchand bonnetier.

1648. Robert Jourdain, greffier en chef de la sénéchaussée; noble Jacques de Beauvoir, sieur de Jolhivet et de Bêthe; Pierre Liabeuf, marchand; Pierre Chappat, procureur; Pierre Mareschal, notaire; Jean Nicolas, hôte.

1649. Jean Parand, sieur d'Oyde; Jacques Bonnet, procureur; Antoine Liabeuf, marchand; Pierre Pomerieu, marchand; Mathieu Sahuc, notaire royal; Mathieu Bardin, patissier.

1650. Noble Charles de Molette, sieur de Morangiés; Mathieu Gerentes, notaire; Pierre Ferrand, bourgeois; Armand Barthelemy, procureur; Étienne Treveys, greffier des présentations; Antoine Chouvon, chirurgien.

1651. Pierre Peyret, bourgeois; Jean Portal, marchand; François Gay; Gabriel Servant, procureur; Claude Barry, notaire royal; Jean Obrier, hôte.

Robert

Robert Bernard, avocat; Guillaume Fornel, receveur des tailles; Jacques Guigon, marchand; Gaspard Galland, procureur et notaire; Jacques Espanhon, notaire; Jacques Bertrand, praticien. Élections du 25 novemb. 1652.

Ces six derniers consuls sont représentés à genoux, avec St. Sébastien et St. Roch, devant l'image de la Vierge, dans un grand tableau placé à l'église de Notre-Dame du Puy. Ce tableau est de François, peintre, né dans cette ville, comme on le voit par ces mots mis au bas : *Joannes Franciscus*, *Anic.*, *inve. et fecit*, 1653.

Premiers consuls de la ville du Puy, depuis l'an 1653 *jusqu'en* 1693.

N. B. Il y a dans ce tableau quelques lacunes, qu'il m'a été impossible de remplir.

PREMIERS CONSULS.	PREMIERS CONSULS.
1653. Pandraud.	1665. De Mathias.
1654.	1666. Vachon.
1655.	1667. Du Cheylon.
1656.	1668. Dulac.
1657. Lyonnet.	1669. De Morangiés.
1658. Le baron d'Agrain.	1670. De Villeneuve.
1659.	1671. Denis.
1660. De Mathias.	1672. De Pandraud, sieur du Prunet.
1661. De Brive.	
1662. De Laborie.	1673. Desroys.
1663.	1674. De Clérac.
1664.	1675. De Colin.

PREMIERS CONSULS.	PREMIERS CONSULS.
1676. De Glavenas.	1686. Du Charrouil.
1677. De Rioux.	1687. De Lavialle.
1678. Girardin.	1688. De Clérac.
1679. De Clérac.	1689. Irail.
1680. D'Ozon.	1690. Dasquemye, sieur d'Aujac.
1681. De Marcols.	1691. Peyret des Rozières.
1682. Genestet.	1692. } De Colomb de la Tour.
1683. De Bornette.	1693. }
1684. Rome, avocat.	
1685. D'Ozon.	

Maires et premiers consuls de la ville du Puy, depuis l'an 1694 jusqu'en 1774.

N. B. Ce tableau présente, comme le précédent, quelques lacunes, qu'il ne m'a pas été possible également de remplir.

	MAIRES.	PREMIERS CONSULS.
1694.	Marcellin de Beget.	Vidal Irail.
1695.		....
1696.		....
1697.		Gabriel de Ferraignhe.
1698.		Pierre Chalabre.
1699.		Lanthenas.
1700.		D'Ozon.
1701.		Pandraud.

MAIRES.		PREMIERS CONSULS.
1702.		Desroys.
1703.		De Bains.
1704.		Meyronenc, médecin.
1705.	Marcellin de Beget.	De Ville, prévôt de maréchaussée.
1706.		....
1707.		De Pandraud.
1708.		Lamyc.
1709.		D'Alemances.
1710.		De Freydeville.
1711.		De Cordes.
1712.		Antoine Sigaud de Loudes.
1713.	Guillaume de Girardin.	De Saint-Germain.
1714.		De Combres.
1715.		D'Allentin, conseiller.
1716.		De Jalavoux.
1717.	....	Chabanacy, procureur du roi.
1718.	....	De Pandraud.
1719.	....	De Chadrac.
1720.	....	Du Charrouil.
1721.	....	Faure (Vital), avocat.
1722.	....	Chilhac, avocat.
1723.	....	De Cordes.
1724.	....	De Bains.
1725.	....	De Saint-Germain.

MAIRES.	PREMIERS CONSULS.
1726.	Irail.
1727.	De Clamouze.
1728.	De Marssan.
1729.	De Glavenas.
1730.	De Monredon, avocat.
1731.	De Villemont.
1732.	De la Rochette.
1733.	De Clamouze.
1734. Despradels.	Lanthenas.
1735. J.-B. Dasquemye, seigneur d'Aujac.	Lanthenas, continué.
1736.	....
1737.	Despradels.
1738.	Valentin.
1739.	De Marciliac.
1740.	Porral, avocat.
1741.	Barthelemi Richiout, avocat, sieur d'Adiac, par commission du roi.
1742.	
1743.	
1744. Bardy.	Louis Vaneau. (par commission du roi.)
1745.	Charles Polier.
1746.	Louis Vaneau.
1747.	Charles Polier.
1748.	Louis Vaneau.
1749.	Charles Polier.
1750.	Louis Vaneau.

Note: a brace groups 1741–1743 under the first entry; a second brace groups 1744–1750 with "par commission du roi."

MAIRES.	PREMIERS CONSULS.
1751.	Charles Polier. (par commission du roi.)
1752.	Louis Vaneau. (par commission du roi.)
1753.	Charles Polier. (par commission du roi.)
1754. Capon.	Louis Vaneau. (par commission du roi.)
1755. Capon.	De Cussac.
1756. Capon.	De Vachon.
1757. Capon.	Jean-Antoine Barthelemy, avocat.
1758. Capon.	Alirol.
1759. Capon.	De Saint-Germain.
1760. Capon.	De Labâtie.
1761. Capon.	Pierre Rousson, avocat.
1762. Capon.	François Terrasson de Fonfreide, médecin.
1763. Capon.	De Vachon.
1764.	De Roys.
1765.	Pierre Reboulh de Lavée, avocat.
1766.	Pierre Duchamp Lacroix, avocat.
1767. Jean-François-Gabriel de Girardin, maire et premier consul.	
1768. Le même, continué par commission du roi.	
1769. Le même, continué par commission du roi.	
1770. Le même, continué par commission du roi.	
1771. Étienne-Michel Arnaud, médecin, maire et premier consul, élu par la communauté.	

	MAIRES.	PREMIERS CONSULS.
1772. 1773. 1774.	Claude-Pierre Mazuyer, maire. Louis-Joseph-Hyacinthe Maistre, lieutenant de maire.	Étienne-Michel Arnaud, 1.er consul.

VI. Les consuls du Puy faisaient apposer à leurs actes le sceau des armes de la ville, qui étaient aussi imprimées à la tête de leurs ordonnances. Ces armes étaient : semé de France, à l'aigle d'argent, au vol abaissé, brochant sur le tout ; l'écu accollé de deux palmes de sinople, liées d'azur. Les deux historiens du Puy, Odo de Gissey (1) et frère Théodore (2), assurent que Gui, évêque de cette ville, les obtint du roi, en l'an 992. Mais ces auteurs, si bien d'accord sur l'époque de cette concession, ne s'accordent ni sur le nom du prince qui la fit, ni sur la naissance de Gui. En effet, le premier, au lieu de l'attribuer, comme Théodore, à Hugues Capet, qui régnait alors, la rapporte à Lothaire, l'avant-dernier roi de la 2.me race, mort six ans auparavant ; et Gui, suivant Gissey, était fils du duc d'Aquitaine et comte de Poitou, tandis que le comte d'Anjou, si l'on en croit Théodore, avait donné le jour à ce prélat. D'un autre côté, les armoiries commencèrent à être en usage, seulement quelques années avant la première croisade, à la fin du XI.e siècle (3). Ainsi, selon toutes les apparences, la ville n'eut un sceau que plus tard.

(1) Page 277.

(2) Page 182.

(3) Histoire de Languedoc, tom. 5, pag. 680.

VII. Les consuls du Puy étaient en robe d'écarlate, à peu près de la forme de celle des officiers du sénéchal, aux grandes cérémonies publiques, entr'autres à la procession du saint Sacrement le jour de la Fête-Dieu, où ils portaient le dais. Ils avaient un banc dans plusieurs églises de la ville : dans celles de Notre-Dame, de Saint-Pierre-le-Monastier, et du collége, où l'on voit encore un tableau qui les représente. Pour de moindres cérémonies, ou lorsqu'ils étaient isolés et qu'ils exerçaient la police, ils se bornaient à porter sur l'épaule un chaperon d'écarlate.

NOTE VIII.e

Sur les états particuliers du pays de Velay.

I. Il paraît qu'on doit rapporter l'origine des assemblées des états du Velay composés des trois ordres, vers la même époque que celle des assemblées des états généraux de Languedoc (1), c'est-à-dire au règne de Charles VII. En effet, *les états particuliers du Velay* s'assemblèrent avec ceux du Gevaudan et du Vivarais, à Soyon sur le Rhône, au mois de septembre 1424 (2), pour traiter des objets d'un intérêt commun. D'un autre côté, ce prince convoqua les états généraux de la province au Puy en 1425, 1439 et 1460, accorda diverses demandes aux habitans de cette ville, et y fit un voyage en 1434, époque où les routiers faisaient des courses dans le Velay et commettaient par tout une infinité de désordres. On

(1) Histoire de Languedoc, tom. 5, pag. 22.
(2) *Ibid.* tom. 4, pag. 462.

peut conjecturer de toutes ces circonstances, que, si les états du Velay ne s'étaient pas assemblés jusqu'alors d'une manière régulière, leurs assemblées furent autorisées par le roi Charles VII, et eurent dans la suite, à peu près, la forme et la discipline qu'on y observait en 1789 : cela est certain du moins pour l'année 1494 (1).

II. La composition des états particuliers du Velay, était, ainsi que celle des états du Vivarais, du Gevaudan et de l'Albigeois (2), bien différente des assiettes des autres diocèses de Languedoc, et pouvait être comparée à celle des états généraux de cette province. Ces états particuliers étaient composés des trois ordres, de l'église, de la noblesse et du tiers état. Le clergé y était représenté par l'évêque du Puy, président-né, et par neuf personnats, qui étaient : le doyen et le prévôt de la cathédrale du Puy, le baron du chapitre de cette église, qualifié *Monsieur*, l'abbé du Monastier, l'abbé de la Chaise-Dieu, l'abbé de Cluny, le prieur de Goudet, le prieur de Chamalières, et le commandeur de Devesset. La noblesse y était représentée par dix-huit barons. Le tiers état était composé des six consuls de la ville du Puy, et de deux envoyés chacun d'une des huit principales villes et communautés du pays, qui jouissaient alternativement de ce privilége. Ces villes étaient Yssingeaux et Solignac; Saint-Didier et Roche; Montfaucon et le Monastier; Monistrol et Craponne. Deux commissaires du roi assistaient à l'assemblée des états, sans avoir voix délibérative : le commissaire principal, nommé par le commandant de la province, et le sénéchal ou le juge mage en la sénéchaussée du Puy, commissaire

(1) Archives des états du Velay, procès verbal.

(2) Lois de Languedoc, tom. 1, pag. 359.

Digitized by Google

ordinaire. Les officiers du pays, qui étaient le syndic, le greffier et le receveur, assistaient aussi aux assemblées. Quant aux délibérations, elles n'avaient force de loi, qu'après la sanction des états généraux de la province, dont l'entrée avait été accordée au syndic du diocèse du Puy, en qualité de diocésain, par un arrêt du conseil d'état du 23 janvier 1714. Enfin, il y avait au Puy une commission toujours subsistante, chargée de faire exécuter les délibérations, de répartir la taxe de la capitation et celle du vingtième de l'industrie, et de pourvoir aux détails de l'administration annuelle du pays, d'une tenue d'états à l'autre. Les commissaires étaient l'évêque du Puy, le vicomte de Polignac et le premier consul du Puy. Les deux premiers avaient droit de se faire représenter par un commissaire à cette assemblée, dont le syndic et le greffier du pays étaient aussi membres. En l'absence de l'évêque du Puy, le doyen de l'église cathédrale présidait à l'assemblée des états du Velay; le vicomte de Polignac y avait également présidé plusieurs fois en l'absence de l'évêque, nommément les années 1580, 1601, 1606, 1609, 1610, 1612 et 1627; et ce seigneur prétendait en avoir le droit et être vice-président des états, ce qui occasionna, à l'assemblée de 1649, de vives contestations à ce sujet, entre lui et Henri de Maupas du Tour, évêque du Puy, qui soutenait que c'était une usurpation de la maison de Polignac, au préjudice de ses droits, que de vouloir présider en son absence, à l'exclusion du grand vicaire (1).

III. Les dix-huit barons qui représentaient la noblesse aux assemblées des états du Velay, étaient ceux indiqués dans le tableau ci-après :

(1) Archives des états du Velay.

1.° Le vicomte de Polignac. Il avait toujours la première place fixe; comme aussi, aux assemblées des états généraux de Languedoc, il occupait la seconde parmi les barons, y étant placé immédiatement après le comte d'Alais (1); et à l'assemblée des états généraux du royaume convoqués à Tours, dont le roi Charles VIII fit l'ouverture, le 14 de janvier 1484, Claude-Armand, vicomte de Polignac, fut placé le septième parmi les vicomtes (2).

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
2.° Le baron de Saussac . .	Ymbert.	1494.
	Jean-François	1569.
	Richard-Melchior	1594.
	Just-Gabriel de Fay, comte de Gerlande	1695.
	Le marquis de Gerlande . .	1731.
	Marcellin de Beget.	1732 à 1767.
	Marie-Gabrielle de Pauche, veuve du précédent	1767 à 1781.
3.° Le baron de Beaudiné . .	Louis de Crussol.	1445.
	Jacques de Crussol.	1510 à 1567.
	Jean Romanet	1627.
	Charles de Romanet.	1662.
	Claude de Romanet	1695.
	Just-Louis de Romanet . . .	1710 à 1739.
	Charles-Antoine de Romanet.	1743 à 1772.
	Louis de Romanet, marquis de l'Etrange.	1773 à 1789.

(1) Lois de Languedoc, tom. 1, pag. 349.
(2) Procès verbal, titres de Languedoc.

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
4.° Le baron de Roche-en-Regnier.	Philippe de Lévis IV, mort en	1440.
	Antoine de Lévis, comte de Villars.	1454.
	Mathieu, dit le grand bâtard de Bourbon, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon et comte de Forez.	1494.
	Le connétable Charles duc de Bourbon, mort en	1527.
	Gilbert de Lévis, duc de Ventadour.	1582.
	Henri de Lévis, duc de Ventadour	1633.
	Jean de Vaux, seigneur de Retournac.	1730.
	Noël de Vaux, maréchal de France.	1750 à 1789.
5.° Le baron de Bouzols . .	Hugues de la Tour, chevalier.	1285.
	Marquèse de Polignac, dame de Bouzols.	1307.
	Raymond-Louis, vicomte de Turenne, mort en.	1417.
	Éléonore de Beaufort, sœur du précédent, morte en. .	1420.
	Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.	1460.
	Décapité en	1477.
	Jean d'Armagnac, duc de Nemours, fils du précédent.	1491 à 1494.
	François II de la Tour, vicomte de Turenne	1517 à 1532.
	François III de la Tour, vicomte de Turenne.	1532 à 1557.

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
Le baron de Bouzols . .	Henri de la Tour, vicomte de Turenne et duc de Bouillon.	1557 à 1623.
	Josué de Montaigu.	1633.
	Joachim de Montaigu, vicomte de Beaune, mort en	1699.
	Remi-Antoine de Montaigu, vicomte de Beaune, mort en	1714.
	Joachim II de Montaigu . .	1720.
	Joachim-Louis de Montaigu.	1735.
	Joachim-Charles-Laure de Montaigu	1755 à 1789.
6.° Le baron de Saint-Vidal.	Erail de la Tour, seigneur de Goudet.	1494.
	Antoine de la Tour, gouverneur du Gevaudan et du Velay, vicomte de Beaufort, mort en	1562. 1591.
	Claire de la Tour sa fille, mariée à Claude de Rochefort, barond'Ally, morte en	1636.
	Pierre-Antoine de Rochefort, fils des précédens, mort en	1659.
	Hugues-Joseph de la Tour, fils du précédent.	1670.
	Pierre-Antoine de la Tour, mort en	1716.
	Guillaume de la Tour, mort en	1742.
	Pierre de Diène, seigneur de Chavaniac et d'Ally. . . .	1748.
	Pierre-Joseph de Rochefort, marquis d'Ally.	1748 à 1765.
	Louis-Augustin Porral ac-	

Digitized by Google

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
Le baron de Saint-Vidal.	quiert cette terre du précédent, qui se réserve le titre de baronnie donnant entrée à l'assemblée des états du Velay.	1765 à 1787.
7.º Le baron de Queyrières.	Claire de Besset, mariée à Claude de Luzy, seigneur de Pelissac, mort en . . .	1604.
	François de Luzy, leur fils.	
	Claude de Luzy, marié en.	1618.
	Antoine de Saignard	1637 à 1669.
	François de Saignard, mort en	1713.
	Marguerite de Saignard, mariée à Charles de la Fage, seigneur de Ribes, en . .	1732.
	Ce dernier lui survit, hérite de la baronnie, et meurt en	1758.
	Henriette de Fillère du Charrouil, 2.e épouse de Charles de la Fage, en hérite la baronnie, morte en. . .	1805.
8.º Le baron de Montbonnet.	Le seigneur de Montlaur . .	1596.
	La maréchale d'Ornano . . .	1635.
	Charles de Lorraine, comte d'Harcourt.	1695.
	Jacques de Genestet de Seneujols, juge mage. . . .	1716 à 1754.
	Claude-Jacques-Vincent de Genestet, seigneur de Seneujols.	1755 à 1786.

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
9.° Le baron de Dunières. Cette baronnie resta divisée jusqu'en 1753 entre deux propriétaires, qui assistaient, chacun par tour, aux états du Velay.	Armand-Pierre de la Roue.	1401.
	Le seigneur de la Roue . . .	1494.
	Jacques d'Espinchal.	1624 à 1637.
	Charles-Gaspard, marquis d'Espinchal	1678 à 1725.
	Le comte de Chambonas . .	1718.
	Le marquis de Maubourg. .	1719.
	Claude-Florimond de Fay de Coisse, marquis de Maubourg	1753 à 1789.
10.° Le baron de Saint-Haon.	Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec.	1419.
	Le bailli du Velay et chambellan du roi.	1443.
	Jean de la Rodde	1624 à 1669.
	N. de la Rodde.	1702.
	N. de la Rodde, fils du précédent, mort en.	1720. 1743.
	N. de la Rodde.	1764.
	Henri-Hyacinthe-César de la Rodde, comte de St.-Haon.	1769 à 1789.
11.° Le baron de Lardeyrol.	Taneguy de Glavenas	1494
	Amblard	1520.
	François de Polignac, seigneur d'Adiac..	1598.
	François Douzon.	1628.
	Hercule de Saint-Martial. .	1637.
	Ignace-Pascal Lamyc. . . .	1731.
	Jean-Jacques de Veyrac, seigneur de Châteauneuf.	1763.
	Jacques-Antoine de Veyrac, seigneur de la Valette. .	1767.
	Jean-Jacques de Veyrac. . .	1768 à 1789.

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
12.° Le baron de la Brosse.	François de Clermont de Chaste, sénéchal du Puy.	1587 à 1594.
	Charles de Clermont de Chaste, mort en. . . .	1650.
	Claude-Nicolas de Clermont de Chaste	1650 à 1677.
	François - Alfonse de Clermont de Chaste	1677 à 1710.
	François-Charles-Ferdinand de Clermont de Chaste, mort en	1740.
	Charlotte de Clermont de Chaste, fille du précédent, mariée au marquis de la Salle	1740 à 1789.
13.° Le baron de Saint-Didier.	Le vicomte de Joyeuse. . .	1494.
	Guillaume II, vicomte de Joyeuse, mort en. . . . Il était maréchal de France.	1592.
	Le marquis de Nérestan, duc de Gadagne.	1697 à 1732.
	Jacques de Genestet, seigneur de Seneujols et de Montbonnet	1733 à 1744.
	Claude - Jacques-Vincent de Genestet, seigneur de Seneujols et d'Aurec	1767 à 1786.
14.° Le baron de Vachères.	René de la Motte.	1634 à 1695.
	René Ismidon, comte de Sassenage	1719.
	Honoré de Mailhet.	1720 à 1753.
	Jean - Antoine - Augustin de Mailhet.	1753 à 1784.

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
15.° Le baron du Villard . .	Le comte de Maisonseulle.	1703 à 1729.
	Le marquis de Chevrières.	1735.
	Joseph-Roger, marquis de Damas, comte du Rousset.	1742.
	Claude-Marie, comte de Damas.	1762.
16.° Le baron de Maubourg.	Louis de la Tour Maubourg.	1419.
	Guiot de la Tour Maubourg.	1455 à 1494.
	Lysias de la Tour Maubourg.	1580.
	Hector de Fay, seigneur de Chabrespine	1598 à 1624.
	Jean de Fay	1627 à 1662.
	Jacques de Fay	1671 à 1715.
	Joseph-Hector de Fay, maréchal de France	1745 à 1764.
	Claude-Florimond de Fay, seigneur de Coisse.	1768 à 1789.
17.° Le baron de Loudes . .	Philibert des Serpens, seigneur de Gondras	1601 à 1608.
	Claude des Serpens, baron de Gondras	1617 à 1634.
	Suzanne des Serpens sa fille, mariée à Louis-Armand, vicomte de Polignac, en.	1638 à 1692.
	Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac	1693 à 1739.
	Louis-Heracle-Melchior, vicomte de Polignac	1739 à 1789.

18.°

	POSSESSEURS DE BARONNIE.	ANNÉES.
18.° Le baron de Jonchères.	François de Belvezer.	1637.
	Christophe de Belvezer. . .	1689.
	N. de Saint-André, marquis de Saint-Just.	1717.
	La marquise de Saint-Just, morte en.	1737.
	Louise de Saint-André, marquise de Nicolaï.	1740 à 1766.

N. B. La seconde et la troisième colonnes n'indiquent point la succession non interrompue de tous les possesseurs de baronnie, ni l'entière durée de chaque jouissance. Elles sont une note exacte de quelques-uns des possesseurs, avec désignation ou de toute la durée, ou seulement d'une partie de leurs possessions.

Il existe encore six des anciens barons des états du Velay : MM. Jean-Baptiste comte de Charbonnel du Bets, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, baron de Saussac; Louis de Romanet, marquis de l'Étrange, baron de Beaudîne; Joachim-Charles-Laure de Montaigu, vicomte de Beaune, baron de Bouzols; Marie-Charles-César de Fay, comte de la Tour Maubourg, baron de Dunières et de Maubourg; Hugues-Amable-Albert-Augustin-Benoît de Mailhet, baron de Vachères; et Jacques-Charles de Pollalion de Glavenas, ancien officier au régiment d'Auvergne et ancien lieutenant des maréchaux de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lequel acquit en 1787 de M. le comte d'Apchier le titre de baronnie assis sur la terre de Saint-Vidal, et obtint du roi, d'après le consentement des états du Velay, la translation de cette baronnie sur la terre de Glavenas. Le sieur de Glavenas dont il est fait mention dans cet ouvrage, aux années 1581 et 1590 (tom. 1.er, pag. 402 et 493), n'était point de la famille de M. de Glavenas, baron des états du Velay. C'est par une alliance contractée en 1588 que Claude de Pollalion, son ancêtre, devint co-seigneur de cette terre par moitié, et possesseur enfin de la totalité, par un échange qui n'eut lieu qu'en 1603. Claude de Pollalion, jusqu'à cette dernière époque, ne prenait que le titre de seigneur de Bouzols (en Gevaudan), et l'on ne lui en donnait pas d'autre.

M. Jean-Guillaume Sauzet acquit la baronnie de Jonchères en 1780, et M. Jacques Dugas celle du Villard en 1781 ; mais ils n'avaient pas encore été reçus en 1789.

NOTE IX.e

Diverses terres et seigneuries dont les possesseurs ne représentaient pas la noblesse à l'assemblée annuelle des états du Velay, quoique la plupart d'entr'eux se qualifiassent barons.

I. Nombre de terres du Velay étaient de peu d'importance, à raison de leur petite étendue, de la modicité des droits du seigneur et de la presque nullité de son autorité. Il en était de même de la plupart des châteaux, qui n'étaient remarquables ni par leur assiette, ni par des fortifications.

II. Parmi les autres terres auxquelles le droit de représenter la noblesse aux assemblées des états du Velay n'était point attaché, plusieurs avaient du relief, soit par leur consistance et l'autorité des seigneurs, soit parce que leurs châteaux plus ou moins fortifiés, ou dans une assiette avantageuse, avaient soutenu un ou plusieurs siéges, ou bien avaient été occupés par des garnisons durant les guerres civiles. De ce nombre étaient les terres et les châteaux suivans :

	POSSESSEURS.	ANNÉES.
Agrain. Château situé près d'Alleyras, à trois lieues et demie du Puy	Gabriel d'Orvy, se qualifiant baron	1558 à 1589.
	Claude de Grebolle.	1632.
	Armand-Amable de Pradier.	1732.
	Marc-Antoine de Pradier . .	1768 à 1789.

Digitized by Google

	POSSESSEURS	ANNÉES.
Ceyssac ou Cessac. Château ruiné, à une lieue du Puy.	Pons IV, vicomte de Polignac	1173.
	Les vicomtes de Polignac successeurs du précédent, possédèrent très-long-temps cette terre, et se qualifiaient barons de Ceyssac.	
	André-Dominique de Chambon.	1733.
	Thomas-Antoine Gaillard. .	1754 à 1763.
	Antoine Gaillard, fils du précédent	1763 à 1776.
Chalencon. Château ruiné, sur la rivière d'Ance, à cinq lieues du Puy	Guillaume	1229.
	Bertrand	1245.
	Guillaume	1363.
	Pierre-Armand, seigneur de Chalencon, fils de Guillaume et de Valpurge, sœur du vicomte de Polignac, succéda à Armand VII son oncle, dans la vicomté de Polignac, en . .	1421.
	Les vicomtes de Polignac possédèrent cette terre et se qualifiaient barons de Chalencon, jusqu'en . . .	1562.
	Christophe, frère de Louis-Armand II, vicomte de Polignac	1562 à 1594.
	Les vicomtes de Polignac possédèrent ensuite cette terre, et ajoutèrent à leurs titres celui de marquis de Chalencon, jusqu'en . . .	1792.

	POSSESSEURS.	ANNÉES.
Cussac, près de Polignac. Château à une lieue du Puy.	Jean de Costarot, seigneur de Tressac.	1590 à 1594.
	François de Chastel.	1714.
	Jacques de Chastel	1741.
	Gabriel de Chastel	1743 à 1756.
Goudet. Village sur la Loire, à trois lieues et demie du Puy	Erail de la Tour, seigneur de Saint-Vidal	1494.
	Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal.	1591.
Mons. Château à trois quarts de lieue du Puy	Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal.	1591.
	Claire de Saint-Point, veuve du précédent.	1594 à 1636.
	Hugues Spert de Volhac, mort en	1650.
	Marie - Élizabeth sa fille, mariée à Jacques-Hugues de Pradier.	1650 à 1679.
	François - Amable - Albert de Pradier d'Agrain, jusqu'en.	1759.
	Les supérieurs du séminaire du Puy l'acquirent, en . .	1759.
	et la possédèrent jusqu'en.	1789.
Poinsac. Château à une lieue et demie du Puy.	Gaspard de Poinsac, seigneur de la Tour.	1519.
	Jean de Poinsac, fils	
	Théofre de Poinsac	
	Jean de Poinsac, fils	1579.
	Jacques de Poinsac	1735.
	Claude-Bernardin de Vocance	1765.
	Jacques-Antoine de Veyrac de Maisonseulle.	1767.
	Jean-Jacques de Veyrac. . .	1768 à 1789.

Digitized by Google

	POSSESSEURS.	ANNÉES.
Saint - Germain - Laprade. Château à une lieue du Puy.	François de la Tour, vicomte de Turenne et seigneur de Bouzols	1518.
	Gaspard de Poinsac acquit cette terre du précédent, en	1519.
	Jean de Poinsac..	
	Théofre de Poinsac.	
	Jean de Poinsac	
	Gabriel de Morgues, bailli de Solignac, acquit cette terre du précédent, en. .	1579.
	Gilbert de Morgues, fils du précédent	
	Antoine, fils du précédent. .	
	Claude, frère de Gilbert . .	1587 à 1631.
	Mathieu, fils du précédent, aumônier de la reine, cède la succesion au suivant, mort en	1670.
	Claude II, frère du précédent, mort en.	1668.
	Mathieu II, fils du précédent, vivait en.	1683.
	Fréderic, fils du précédent. .	1711 à 1728.
	Christophe, fils du précédent.	1742.
	Jacques - Fréderic, fils du précédent, mort en. . . .	1782.
Saint-Just. Château à quatre lieues du Puy	Gabriel, baron d'Alègre. . .	1513 à 1532.
	Christophe d'Alègre, mort en	1580.
	N. de Saint-André, baron de Jonchères	1717.
	La marquise de Saint-Just, morte en.	1737.
	Pierre de St.-André, mort en.	1792.

	POSSESSEURS.	ANNÉES.
Servissas. A une lieue et demie du Puy	Les vicomtes de Polignac la possédèrent jusque vers le commencement du XVI.e siècle.	
	François II de la Tour, vicomte de Turenne.	1519 à 1532.
	François III de la Tour, vicomte de Turenne, mort en	1557.
	Gui Berard.	1579.
	Marie - Elizabeth Spert de Volhac	1650.
	Pierre Bertrand, seigneur de Talobre	1735.
	Pierre Reboulh de Lavée acquit cette terre, en	1764.
	mort en.	1785.
Solignac. Château ruiné, près de la Loire, à une lieue et demie du Puy	Gilbert.	1294.
	Beraud	1313.
	Gerante.	1345.
	Lieutaud, qui se qualifia baron de Solignac	1357.
	Esmengarde, fille unique du précédent, mariée à Armand VI, vicomte de Polignac	
	Les vicomtes de Polignac la possédèrent jusqu'à ce qu'elle fut vendue à Jean-Antoine-Gilbert Nogier, notaire, en	1779.

Digitized by Google

	POSSESSEURS.	ANNÉES.
La Tour Daniel. Château sur la Loire, à une lieue du Puy.	Jean de Rochebaron	1413.
	Robert de Rochebaron. . . .	1553.
	Jean d'Orvy	1593 à 1608.
	François Colomb, juge, mort en	1647.
	François Colomb, avocat. .	1649.
	François-Armand de Colomb.	1739.
	Jean-François de Colomb, seigneur de Bauzac, mort en	1797.
Vergezac. Château à deux lieues et demie du Puy . .	Miracle, mariée à Annet de Luzy, seigneur de Pélissac.	1479.
	Marie-Élizabeth Spert. . . .	1650.
	Pierre-Joseph de Rochefort, marquis d'Ally et seigneur du Thiolenc.	1762.
	Charles de Rochefort, chevalier d'Ally, seigneur du Thiolenc.	1767.
Le Villar. Château à deux lieues du Puy, près de St.-Germain-Laprade	Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal	1552 à 1591.
	Henri de la Tour Rochefort d'Ally, seigneur de Saint-Vidal.	1618.
	Bertrand de la Tour, fils du précédent	1619.
	Henri de la Tour, comte de Saint-Vidal	1676.
	Charlotte de la Tour Saint-Vidal, mariée à Jean d'Aurelle, marquis de Colombine, en.	1676.

	POSSESSEURS.	ANNÉES.
Le Villar.	Jeanne-Henriette d'Aurelle, fille des précédens, mariée à Joseph de Montaigu, comte de Bouzols.	
	Joachim-Louis de Montaigu, marquis de Bouzols. . . .	1735.
	Joachim-Charles-Laure de Montaigu, marquis de Bouzols et vicomte de Beaune.	1740 à 1789.
Volhac. Château à une lieue et quart du Puy.	Jean Spert	1579.
	Hugues Spert, Seigneur de Mons, mort en	1650.
	Marie-Elizabeth Spert sa fille unique, mariée à Jacques-Hugues de Pradier, seigneur de Saint-Julien. . .	1650 à 1679.
	Amable-Albert de Pradier d'Agrain, fils des précédens.	
	François-Amable-Albert de Pradier d'Agrain, posséda cette terre jusqu'en. . . .	1750.
	Jacques Maistre, greffier à la cour du sénéchal et siége présidial du Puy, l'acquit du précédent, en	1750.
	Celui-ci, et après lui Louis-Joseph-Hyacinthe son fils, secrétaire du roi, la possédèrent jusqu'en	1784.

N. B. La remarque mise au bas du tableau de la note VIII.e, s'applique également à celui-ci.

NOTE X.e

Sur la sénéchaussée du Puy.

I. Le siége de sénéchal du Puy fut établi par le roi François II, au mois de juin 1560, *pour le bien, commodité et soulaigement des habitans de cette ville et bailliage de Velay, et pour cognoistre de toutes matières tant civiles que criminelles, que des conventions d'entre ces habitans; sans toutes fois énerver aucune chose de la juridiction de l'évêque du Puy* (cour commune) *qui demeurcroit en son entier, les appellations de laquelle ressortiroient néantmoins par devant icelluy sénéchal.* Ce prince déclara en même temps, que *les appellations de ce sénéchal ressortiroient immédiatement à la cour de parlement de Toulouse.*

II. Le sénéchal du Puy étendait sa juridiction (1) 1.° sur tout le Velay, et non sur le reste du diocèse; 2.° sur les paroisses du Vivarais suivantes: Fay-le-Froid, Chaudeyroles, les Vastres, Saint-Romain-le-Désert, Saint-Julien de Boutières, Devesset, Saint-Agrève, Saint-Martin de Vallamas, la Chapelle de Chaneac, Borée, le Béage et la Chartreuse de Bonnefoy, Saint-Martial, Sainte-Eulalie, le Cros de Georand, la Chapelle-Graillouse, Coucouron, Issarlès, Pradelles, Saint-Arcons de Barges, Saint-Clément sous Pradelles, Barges, Arlempde, la Fare, Saint-Étienne du Vigan,

(1) Article communiqué par M. Chevalier, ancien président du tribunal de première instance séant au Puy.

Saint-Paul de Tartas, Vielprat, Monestier, Vanosc, et Ville-Vaucance, qui n'est qu'à deux lieues d'Annonay.

III. Le sénéchal du Puy, qui, comme les autres sénéchaux de la province de Languedoc, était chef de la noblesse de son ressort, quand elle était convoquée pour l'arrière-ban, et chef de la justice, ne la rendait ordinairement que par des lieutenans de robe longue, savoir le lieutenant général juge mage en sa cour, le lieutenant principal, ou le lieutenant particulier, assisté des conseillers.

Lieutenans généraux juges mages à la cour du sénéchal du Puy.

1. Girard de Changet, pourvu de cette charge par le roi, en	1560.
2. Hector de Tourenc	exerçait en 1566. résigna en 1574.
3. Jean Bertrand	pourvu en 1574. mort en... 1610.
4. Guillaume Bertrand	exerçait en 1612. mort en... 1627.
5. Hugues de Fillère	pourvu en 1628. mort en... 1646.
6. Marcellin de Fillère	pourvu en 1648. exerçait en 1675.
7. Jean de Fillère	exerçait en 1677 et 1693.
8. Jean Pinot	mort en... 1697.

9. Pons-Gaspard Pinot.......... { pourvu en 1699. / exerçait en 1711.

10. Jacques de Genestet de Seneujols. exerçait en 1718 et 1720.

11. Jean Baillard des Combaux, exerça de 1721 à 1731.

12. Jean-Marcellin Baillard des Combaux, de 1733 à 1737.

13. Louis de Laval................ de 1738 à 1774.

NOTE XI.e

Commandans pour le roi dans le Velay.

Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, nommé gouverneur au pays de Velay par le connétable de Montmorenci, en.......................... 1562.

Antoine de Senectère, évêque du Puy, gouverneur et commandant, en........... 1567.

Pierre de Châteauneuf de Rochebonne, sénéchal du Puy, nommé par le roi, gouverneur, en avril............................. 1569.

Jean de Fay, baron de la Tour Maubourg, nommé gouverneur par le maréchal de Damville, sur la démission de Rochebonne, le 3 de mai................................ 1573.

Antoine de Senectère, évêque du Puy, nommé gouverneur par le maréchal de Damville, sur la démission de la Tour Maubourg, le 7 de décembre................ 1573.

Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, nommé gouverneur par le maréchal de Damville et confirmé par le roi, en........... 1574.

François de Clermont de Chaste, sénéchal du Puy, nommé gouverneur par le roi, qui révoque en même temps Saint-Vidal, le 31 de mai.................................. 1589.

Jacques Mitte de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chaumont, nommé gouverneur par le roi, le 28 d'octobre..... 1594.

Gaspard-Armand, vicomte de Polignac et marquis de Chalencon, mestre de camp, commandant au pays de Velay, en....... 1632.

Le comte de Tournon et de Roussillon, lieutenant général en Languedoc, au pays de Velay et de Vivarais, en.............. 1633 à 1639.

Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, maréchal de camp, commandant en Velay, en......... 1704.

N. Courten, maréchal de camp, commandant en Velay et Vivarais, en............ 1709 à 1722.

Jacques de Badier de Verseille, maréchal de camp, commandant en Velay, en...... 1722.

N. Lamotte de la Peirouze, brigadier des armées du roi, commandant en Velay, en.. 1723.

Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac, lieutenant général des armées du roi, commandant en Velay, en............................ 1729.

Louis-Héracle-Melchior, vicomte de Polignac, mestre de camp, commandant en Velay, en.................................. 1739.

FIN DES NOTES.

Digitized

PREUVES
DE
L'HISTOIRE DU VELAY.

I.

Charte de Pepin II, roi d'Aquitaine, en faveur de l'abbaye de Saint-Chaffre

Pipinus, opitulante Divinæ Majestatis gratiâ, etc..... *Voyez la suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 1, *Preuves*, *pag.* 93. An 845.

II.

Charte du roi Raoul, en faveur de l'église du Puy.

In nomine Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, Rodulphus, Divinâ ordinante Providentiâ, rex. Si petitionibus, etc......... *Voyez la suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 2, *Preuves*, *pag.* 61. An 924.

Digitized by Google

III.

Charte du roi Lothaire, en faveur de l'église du Puy.

An 955. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Lotharius, superni Regis præordinante clementiâ, rex Francorum. Si sanctæ Dei ecclesiæ subvenientes, etc............ *Voyez la suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 2, *Preuves*, *pag.* 96.

IV.

Extrait de la Chronique du monastère de Saint-Pierre du Puy, touchant l'élection de divers évêques de cette ville, et quelques particularités de leurs vies.

An 1015 à 1128. Fuit vir quidam ex nobili Francorum progenie ortus, etc......... *Voyez la suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 2, *Preuves*, *pag.* 7 à 10.

V.

Extrait de quelques Chartes touchant les vicomtes de Polignac.

An 1097 à 1101. In parochiâ Sancti Georgii de Cobone ultra fluvium est locus qui dicitur Voliacus habens vineas, etc.......... *La suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 2, *Preuves*, *pag.* 345 et 346.

VI.

Diplome du roi Louis le Gros en faveur de l'église du Puy.

Ego Ludovicus, Dei gratiâ, Francorum rex, Umberto venerabili, eâdem gratiâ, Aniciensis ecclesiæ episcopo, etc....... *La suite dans l'*Histoire générale de Lang., *tom.* 2, *Preuves*, *pag.* 473 *et suiv.* An 1134.

VII.

Accord entre l'évêque du Puy et le vicomte de Polignac.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, Amen. Anno ab I. D. MCLXXIII, etc....... *La suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 3, *Preuves*, *pag.* 130. An 1173.

VIII.

Concile du Puy.

Henricus, Dei gratiâ, Albanensis episcopus, etc...... *Voyez la suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 3, *Preuves*, *pag.* 155 et 156. An 1181.

Digitized by Google

IX.

Hommage de Pons, vicomte de Polignac, à l'évêque du Puy.

An 1218. NOTUM sit, etc., quod ego Pontius, vicecomes Podemniaci, in plenâ meâ memoriâ constitutus, etc.......... *La suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 3, *Preuves, pag.* 238.

X.

Hommage rendu à l'église du Puy pour le comté de Bigorre, par Simon de Montfort.

An 1262. NOS Petrus de Aspais, canonicus Aniciensis, etc..... *La suite dans l'*Histoire générale de Languedoc, *tom.* 3, *Preuves, pag.* 556.

XI.

Lettres par lesquelles l'évêque du Puy associe le roi dans le domaine de cette ville.

An 1307. PHILIPPUS, Dei graciâ, Francorum Rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum inter Gentes nostras senescallie Bellicadri, ex una parte; et dilectum

Digitized by Google

dilectum et fidelem nostrum Johannem Aniciensem episcopum, etc........ *La suite dans les* Ordonnances des roys de France de la troisième race, *par M.* de Laurière, et ses continuateurs; 13 *volumes in-fol. : ouvrage qui se trouve à la bibliothèque du collége du Puy; voyez tom.* 6, *pag.* 343 *et suivantes.*

XII.

Lettres de rémission en faveur des habitans du Puy.

PHILIPPUS, etc. Notum facimus, etc. Quod cum cives Aniciensis civitatis, quæ Podium appellatur, etc....... *La suite dans l'*Hist. de Lang., *tom.* 4, *Preuves*, *pag.* 197. An 1344.

XIII.

Lettre du roi au vicomte de Polignac. (1)

MONSIEUR le vicomte, par les derniers appointemens faits entre le duc de Bretagne et moy, il fut dit, que je serois tenu de bailler de ma part le scellé de plusieurs seigneurs de ce royaume, et aussi le duc de sa part seroit tenu de me bailler celui de plusieurs seigneurs de ses pays; et ou mémoire qui m'a esté envoyé, y estes nommé et compris. Vous sçavez que, puisque je l'ai une fois promis, qu'il faut que je m'en aquitte, pour mon honneur; et pour ce je vous prie, sur tout le service An 1476.

---

(1) Histoire de Languedoc, tom. 5, Pr., pag. 47.

que me voulez faire, que incontinent ces lettres veües, en envoyez par ce porteur vostre scel, en la forme que par lui vous envoye, affin que je puisse l'envoyer par de-là, et que je recouvre les autres; et adieu. Écrit à Roanne le XIV jour de juillet, signé, Louis, *et plus bas* Bastart.

XIV.

Institution des prix de la Rose et de la Marguerite.

An 1586. Au nom de Dieu, à tous présents et avenir soit notoyre et manifeste que l'an 1586 et le dernier jour du mois de juin après midy, regnant très-chrestien prince Henry par la grace de Dieu roy de France et de Poulogne, par devant moy notaire royal et temoins bas nommez estably et constitué en personne noble et honorable homme Monsieur M.e André Dujeune seigneur de Montgiraud, conseiller du roy et lieutenant particulier en la sénéchaussée du Puy, lequel sieur gissant en son lit malade de son corps, sain toutesfois et bien disposé de ses sens, mémoire et entendement, considérant que le cours de cette vie humaine doit prendre fin par la mort, l'heure d'icelle nous estant incertaine, et craignant estre prevenu de mort sans disposer de ses biens, et afin qu'après son deceds, procez, débat et question ne fût entre ses parans à occasion de sesdits biens, a fait et ordonné son testament et disposition de dernière volonté en la forme suivante. En premier lieu s'est muny du signe de la croix † disant au nom du Père, du Fils et du benoit St.-Esprit ainsin soit-il, et a recommandé

Digitized by Google

son ame à nostre Sauveur et Redempteur Jesus Christ, le suppliant humblement que par l'intercession de la sacrée Vierge Marie et de tous les saints et saintes que sadite ame estant séparée de son corps icelle vouloir estre colloquée au royaume celeste et eternel de Paradis, voulant lorsqu'il sera décédé de cette vie son corps estre enterré et ensevely dans l'église collegiale Saint-George du Puy et au tombeau où ses feus pere et mere sont inhumez, et quant à ses funérailles, s'en remet entierement à la discretion et ordonnance de sa tres chere et tres aymée femme demoiselle Gabrielle Dalson, de laquelle pleinement se confie, bien veut que le jour de sa sépulture soint vestus et habillez cinq douzeines de pauvres drap bureau que soint presentz à ses obseques et enterrement et priant Dieu d'avoir pitié et misericorde de l'ame dudit S.r testateur. Item donne et legue à l'hopital de l'église cathedralle Nostre Dame du Puy la somme de quatre cens livres valant cent trente trois escus et tiers payables par son heritier soubznommé. Donne aussy et legue à l'hopital St. Sebastien de cette ville du Puy la somme de trente trois escus et un tiers employable aux édifices dudit hospital, et outre donne et legue audit hopital St. Sebastien liberté et faculté de pouvoir prendre de la pede de son coderc de ses moulins de St. Marcel tant qu'il fera de besoin pour le sol et construction d'un autre corps de logis que celuy qui y est de présent de l'autre costé de la porte dudit St. Sebastien pour dudit costé et nouvelle construction pouvoir aller jusqu'à la riviere et non toutes fois davantage que de ce que sera besoin pour ladite nouvelle construction et pour d'icelle aller jusqu'à la riviere de Borne. Item donne et legue par pitié et aumosne la somme de cent

sols annuels aux sœurs religieuses de Ste. Claire de cette ville du Puy du payement de laquelle aumosne an par an en charge son héritier. Item a donné et legué, donne et legue la somme de soixante six escus deux tiers pour la construction d'une chapelle dans l'auditoire de la cour de M.r le sénéchal du Puy, en laquelle, longtemps y a, il a été officier, ou bien pour fermer clore et reparer la chapelle qui y est à présent, et où ladite somme de soixante six escus deux tiers ne suffiroit pour entierement parachever ce dessus, veut que son heritier ou heritiers soubznommés soint tenus de fournir ce que montera davantage suivant l'ordonnance des sieurs officiers dudit siége. *Et outre ce, pour exciter la jeunesse à la vertu et aux lettres, a donné et legué par fondation perpetuelle et annuelle la somme de six escus deux tiers employable chacun an et chacun premier jour de may, en achept de deux fleurs qui seront données ledit jour a deux escoliers estudiant au college de cette ville du Puy pour prix, sçavoir l'une à celuy qui se trouvera avoir mieux dit en vers et carmes latins, et l'autre à celuy qui se trouvera avor mieux dit en prose latine, et ce sur le sujet de la louange des fondateurs dudit collège et dudit prix, de quoi veut le jugement en estre fait par M.rs les officiers de ladite sénéchaussée du Puy que de present sont ou par cy après seront, et qui se trouveront présens, sinon et au cas de l'absence de tous lesdits sieurs officiers de la dite sénéchaussée, veut le jugement estre fait par les officiers de la cour commune du Puy conjointement avec M.rs les consuls de ladite ville.* Item et pour reconnoitre les bons services qu'il a reçus de la susdite dem.lle Gabrielle Dalson sa très

chere et très aymée consorte lui a donné et légué etc. etc. .... ledit testateur ... a fait et institué, fait et institue son héritier universel, noble Pierre Farnier, sieur de S.t-Martin, son bien aymé cousin, etc............... .... Fait et passé audit Puy dans la maison du dit sieur testateur, présens et temoins nobles et vénérables hommes M.rs M.es Jean Bernard, etc.......... soubsignez, et moy notaire royal recevant, Sabadel. Ainsin passé. Dujeune, Bernard, etc.... ainsin signés à l'original. Extrait de l'acte original par moy no.re royal soubsigné. Reçeu expedié duebment et fait à sieur Jacques Astret de ce par luy requis, Sabadel no.re royal, ainsy signé. Collationné sur l'extrait original par moy no.re royal de la ville du Puy a moy exhibé et retiré par le sieur Marin de ce requis, Maltrayct no.re.

XV.

Lettre du roi Henri IV aux habitans de Saint-Didier (1).

A nos chers et bien amés les consuls et habitans de notre ville de Saint-Didier.

Chers et bien amés. La rage et cruauté des ennemis du Roi et de l'état, les a poussés si avant que d'avoir fait entreprendre malheureusement sur sa vie, par un Jacobin introduit de bonne foi, pour la révérence de son habit, pour lui parler en sa chambre hier matin, où il An 1589.

(1) Archives de la ville de Saint-Didier.

Digitized by Google

lui avoit donné un coup de couteau dans le ventre, qui ne montroit apparence de danger au premier appareil, ni tout le long de la journée. Néanmoins il a rendu l'ame à Dieu cette nuit, laissant à ses bons serviteurs, qui sont ici en extrême ennui et déplaisir, tous bien résolus avec nous d'en poursuivre la justice; à quoi, de notre part, nous n'épargnerons jusqu'à la dernière goutte de notre sang.....et nous ferons aussi, en ce qui concerne l'état, aucune chose qui ne soit trouvée bonne pour le bien public. Sur quoi nous avons bien voulu écrire la présente, pour vous assurer de notre bonne intention, à ce que vous soyez d'autant plus confortés à persévérer en la fidélité que vous avez par ci-devant gardée à votre Roi, vous assurant que ce faisant vous recevrez de nous tout le meilleur traitement et soulagement en ce qui concerne votre particulier, qui nous sera possible. Sur ce, nous prions Dieu, chers et bien amés, vous avoir en sa sainte garde. Écrit au champ de S.t Cloud le 2 août 1589. Signé, Henry, (*et plus bas*) Revol.

XVI.

Articles secrets accordés par le roi Henri IV au duc de Joyeuse. (1)

An 1596. I. Supplie Sa Majesté ledit sieur, luy accorder un état de mareschal de France et l'en faire jouir avec les mêmes honneurs, autoritez et droits que les autres pourveus de semblables états, avec dispense de serment, et commander les provisions estre enregistrées en la

---

(1) Histoire de Languedoc, tom. 5, Pr., pag. 328 à 345.

Digitized by Google

cour de parlement de Paris, avec une compagnie de cent hommes d'armes entretenus. *Accordé avec la dispense du serment pour un an.*

Suivent CX autres articles, dont le IX, LXXXVI, LXXXVII, LXXXIX, XC, XCI, XCII, XCIII, XCIV, XCV, XCVI, et XCVII concernent la ville du Puy ou le si. r de l'Estrange, et sont accordés la plupart, et quelques-uns refusés ou seulement modifiés.

Fait et ordonné par le roy à Folembray le XXIV janvier MDXCVI.

Signé, HENRY : *et plus bas*, Faget.

XVII.

Arrêt du Parlement de Toulouse, en faveur de la ville du Puy. (1)

NOTRE dite Cour disant droit aux parties, les a reçues et reçoit aux corrections, réductions et fixations de leurs conclusions, a démis et démet ledit le Franc de Pompignan, évêque du Puy, et ledit vicomte de Polignac de leurs oppositions envers l'arrêt du 4 juillet 1768, et du surplus de leurs requêtes; et disant droit sur l'opposition desdits syndic, consuls et communauté du Puy envers l'enregistrement des lettres patentes du 18 juin 1768, déclare n'y avoir lieu audit enregistrement; ordonne que l'arrêt dudit jour 4 juillet 1768, ensemble les arrêts du conseil du 12 juin 1757 et 17 octobre 1683, seront de plus fort exécutés; ordonne aussi l'exécution An 1770.

(1) Recueil de jurisprudence.

Digitized by Google

des édits portant création des maires, pour les priviléges attachés aux charges et iceux conservés à ladite communauté, en exécution de l'article 4 de l'édit du mois de mai 1766; a maintenu et maintient lesdits consuls et communauté du Puy au droit de nommer le premier consul ainsi que les autres; fait défenses audit évêque du Puy et audit vicomte de Polignac de donner auxdits consuls et communauté aucun trouble ni empêchement dans l'élection des officiers municipaux; condamne ledit évêque du Puy et le vicomte de Polignac aux dépens, chacun comme les concerne, envers lesdits consuls et communauté du Puy, la taxe réservée. Prononcé à Toulouse en notredit parlement, le 30 mai 1770.

FIN DES PREUVES.

Digitized by Google

TABLEAU

CHRONOLOGIQUE

Des Souverains qui étendirent leur domination sur le Velay; des gouverneurs généraux et des gouverneurs particuliers, ducs, comtes, sénéchaux, baillis, lieutenans du roi, intendans, sous l'autorité et l'administration desquels il passa successivement, et des évêques qui furent appelés à le régir:

Depuis la conquête de ce pays par les Visigots, jusqu'à la mort de Louis XV, roi de France.

PRINCES OU SOUVERAINS.	GOUVERNEURS GÉNÉRAUX.
Rois des Visigots.	
Euric, roi des Visigots, se rend maître du Velay, l'an . . . . 472.	Victorius est nommé par Euric gouverneur général ou duc d'Aquitaine, en l'an 475 et gouverne jusqu'à la mort d'Euric.
Il règne jusque vers la fin de. . . . . 484.	
Alaric II, fils d'Euric, règne de. 485 à 507.	
Gésalic, fils naturel d'Alaric II, de 507 à 511.	
Théodoric, roi des Ostrogots, sous le titre de tuteur d'Amalaric, fils d'Alaric II, prend le gouvernement des états des Visigots et les gouverne en souverain, de 511 à 526.	Libère, sage et illustre Romain, est revêtu par Théodoric de la charge de préfet de la partie des Gaules soumise aux Visigots, et l'exerce depuis l'an . . . . 511 jusqu'en. . . . 526.
Amalaric, fils d'Alaric II, de. . 526 à 531.	
Theudis, de . . . . 531 à 533.	

PRINCES OU SOUVERAINS.	GOUVERNEURS GÉNÉRAUX.
Rois de Metz ou d'Austrasie.	
Thierri, de. . . . . 533 à 534.	
Théodebert, fils du précédent, 534 à 547.	
Théodebalde, fils de Théodebert 547 à 553.	
Clotaire, roi de Soissons, grand-oncle de Théodebalde, mort sans enfans. 553 à 561.	Le gouvernement général de plusieurs comtés ou diocèses était confié à un duc amovible, en. . . . . 569.
Sigebert, fils de Clotaire . . . 561 à 575.	
Childebert II, fils de Sigebert. 575 à 596.	
Théodebert II, fils de Childebert. 596 à 612.	
Rois Français.	
Thierri II ou Théodoric, roi d'Orléans et de Bourgogne, 2.e fils de Childebert, de . . . . 612 à 613.	
Clotaire II, roi de Neustrie, puis seul monarque des Français . . . 613 à 628.	Radon obtient de Clotaire le titre de maire du palais, et le gouvernement de Bourgogne et d'Austrasie, en . . . . . 613.
Dagobert, fils de Clotaire II . 628 à 638.	Sadregisile est nommé par Clotaire gouverneur de l'Aquitaine austrasienne sous le titre de duc, en. . . . . 625.
Sigebert II, roi d'Austrasie . . 638 à 656.	
Clovis II, roi de Neustrie et de Bourgogne, en. . . . . 656.	
Clotaire III, roi de Neustrie et de Bourgogne . . . . 656 à 660.	
Childeric II, roi d'Austrasie. . 660 à 673.	Le duc Loup était gouverneur général de l'Aquitaine austrasienne, vers. . . 670.
Thierri III, roi de Neustrie et de Bourgogne. . . . . 673 à 688.	Calmin, Auvergnat de naissance, était duc et gouverneur de l'Aquitaine austrasienne, en . . . . 680.
Princes Français ducs d'Aquitaine.	
Eudes, duc héréditaire de Toulouse ou d'Aquitaine, ajoute à ses anciens états diverses provinces, entr'autres le Velay; et il règne en souverain sur tous ces pays . . . . 688 à 735.	
Hunold, fils d'Eudes. . . . . 735 à 745.	
Waifre, fils d'Hunold . . . . . 745 à 768.	

Digitized by Google

GOUVERNEURS PARTICULIERS DU VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY.
	Il n'est indiqué ici que ceux sur lesquels on a quelque chose de certain.
	Evodius (St. Vosy), élu vers l'an. . 560.
Sous le règne de Sigebert, le Velay avait un comte ou gouverneur particulier nommé par ce prince, et révocable à son gré.	Aurelius (Aurèle) . . . . 581.
Calmin, outre sa qualité de duc ou gouverneur général, était comte ou gouverneur particulier de Velay, en . . . . . 680.	
	St. Agrève, est mis à mort par les Sarrasins, en . . . . 729.

Digitized by Google

PRINCES OU SOUVERAINS.	GOUVERNEURS GÉNÉRAUX.
Rois de France.	
Pepin le Bref, en. . . . . 768.	
Charlemagne, fils de Pepin le Bref, de 768 à 778.	
Rois d'Aquitaine.	
Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, de 778 à 814.	Chorson est fait comte ou duc amovible de Toulouse, par Charlemagne, en 778. et destitué de son gouvernement, en 790.
	Guillaume I, duc de Toulouse et d'Aquitaine, de 790 à 806.
	Raymond dit Rafinel, duc d'Aquitaine, vers 810.
Pepin I, fils de Louis le Débonnaire, de 814 à 838.	Bérenger, duc bénéficiaire de Toulouse, de 818 à 835.
Pepin II, fils de Pepin I . . . 839 à 865.	Bernard I, duc de Septimanie et de Toulouse, de 835 à 840.
	Warin, nommé duc de Toulouse, en 840.
	Guillaume II, fils de Bernard I, duc de Toulouse. . . . . 845 à 848.
	Fredelon, duc de Toulouse ou d'Aquitaine, de 850 à 852.
	Raymond I, frère de Fredelon, comte héréditaire de Toulouse . . . . . 852 à 864.
Charles, fils de Charles le Chauve. 865 à 866.	Bernard, fils de Raymond I, comte héréditaire de Toulouse . . . . . . 864 à 875.
Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, de 867 à 877.	Odon ou Eudes, fils de Raymond I, comte de Toulouse . . . . 875 à 893.
Rois de France.	
Louis le Bègue, devenu roi de France, de 877 à 879.	
Carloman, fils de Louis le Bègue. 879 à 884.	
Charles le Gros, petit-fils de Louis le Débonnaire, de . . . . 885 à 887.	
Eudes ou Odon, fils de Robert le Fort, de 888 à 898.	Guillaume I dit le Pieux, comte héréditaire d'Auvergne et duc d'Aquitaine 893 à 918.

GOUVERNEURS PARTICULIERS DU VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY.
Le gouvernement de chaque pays est laissé par Charlemagne entre les mains des anciens comtes ou gouverneurs particuliers, en 768.	
Bullus, seigneur français, est nommé par Charlemagne comte ou gouverneur de Velay, en. . . . . 778.	Basile. Il fait bâtir l'église du Monastier-St.-Chaffre, en. . . . . 778.
Bérenger était comte de Velay, en. . 820.	
	Drüctan . . . . 840.
	Hardouin. Il souscrit au concile de Thusi, en 860. et à celui de Soissons, en. . . . . 866.
	Gui. Il souscrit au concile de Châlons-sur-Saône, en . . . . 875. et se trouve à la diéte de Pontion. 876.
Guillaume le Pieux, comte héréditaire d'Auvergne, était aussi comte de Velay, de 886 à 917.	Norbert de Poitiers, élu vers l'an, . 885.

Digitized by Google

PRINCES OU SOUVERAINS	GOUVERNEURS GÉNÉRAUX.
Rois de France.	
Charles le Simple, fils de Louis le Bègue, de 898 à 924.	Guillaume II dit le Jeune, neveu de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, de. . . . . 918 à 926.
Raoul ou Rodolphe, beau-frère de Hugues le Grand. . . . . 924 à 936.	Acfred, frère de Guillaume le Jeune, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, de 927 à 928.
	Èbles le Bâtard, comte de Poitiers et d'Auvergne, duc d'Aquitaine . . 928 à 932.
Louis IV dit d'Outremer, fils de Charles le Simple. . . . . 936 à 954.	Raymond-Pons, comte de Toulouse, pourvu par Raoul du comté d'Auvergne et du duché d'Aquitaine. . . . . . 932 à 950.
	Guillaume dit Tête-d'Étoupe, comte de Poitiers, pourvu par Louis d'Outremer du duché d'Aquitaine et du comté d'Auvergne . . . . 950 à 963.

PRINCES OU SOUVERAINS.

Rois de France.	*Comtes héréditaires de Toulouse*
Lothaire, fils de Louis d'Outremer 954 à 986.	Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, s'empare des comtes d'Auvergne et de Velay et les réunit à ses états. 963 à 1037.
Louis V, fils de Lothaire . . . 986 à 987.	
Hugues Capet . . . . 987 à 996.	
Robert, fils de Hugues Capet. 996 à 1031.	
Henri I, fils de Robert. . . 1031 à 1060.	Pons, fils de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, de Saint-Gilles, etc., de 1037 à 1060.

Digitized by Google

GOUVERNEURS PARTICULIERS DU VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY.
Guillaume le Jeune, neveu de Guillaume le Pieux, qui lui succéda dans ses états, était comte de Velay . . . . 917 à 926.	Adalard, élu vers l'an. . . . . 915. ne siégeait plus vers la fin de . . . 927.
Acfred succède à son frère Guillaume le Jeune dans ses états, entr'autres le comté de Velay . . . . 927 à 928.	Gotescalc occupait déjà le siége épiscopal, en . . . . 927. mort en 962.
Èbles, comte de Poitiers, pourvu par Charles le Simple du comté de Velay. 928 à 932.	
Raymond-Pons, comte de Toulouse, pourvu par Raoul du comté de Velay. 932 à 950.	
Guillaume Tête-d'Étoupe, pourvu par Louis d'Outremer du comté de Velay. 950 à 963.	

COMTES DE VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY.
Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, possède le comté de Velay, de 963 à 979.	Pierre Begon, de. . . . . 964 à 975.
	Gui II d'Anjou. . . . . 975 à 996.
Gui I, vicomte de Clermont, est pourvu des comtés d'Auvergne et de Velay par Guillaume Taillefer, qui se réserve la suzeraineté sur ces pays . . . . . 979 à 989.	
Guillaume IV, frère de Gui, comte d'Auvergne et de Velay . . . . 989 à 1015.	Étienne de Gevaudan, déposé en. . . 998.
	Théotard . . . . 998 à 1001.
Robert I, fils de Guillaume IV, comte d'Auvergne et de Velay. . 1016 à 1032.	Gui III . . . . 1001 à 1016.
	Fredole d'Anduze . . . . 1016 à 1030.
Guillaume V, fils de Robert, comte d'Auvergne et de Velay . . . . 1032 à 1060.	Étienne II de Mercœur . . . 1030 à 1053.

Digitized by Google

PRINCES OU SOUVERAINS.	
Rois de France.	*Comtes héréditaires de Toulouse.*
Philippe I, fils de Henri I. 1060 à 1108.	Guillaume IV, comte de Toulouse. . 1060 à 1088.
	Raymond IV dit de Saint-Gilles, comte de Toulouse et de Rouergue, duc de Narbonne, de 1088 à 1105.
Louis VI dit le Gros, fils de Philippe I, de 1108 à 1137.	Bertrand, fils de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. . . . 1105 à 1112.
	Alfonse Jourdain, fils de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. 1112 à 1148.
Louis VII dit le Jeune, fils de Louis le Gros, de 1137 à 1180.	Raymond V, fils d'Alfonse Jourdain, comte de Toulouse. . . . . 1148 à 1194.
Philippe II dit Auguste, fils de Louis VII, de 1180 à 1223.	Raymond VI, fils de Raymond V, comte de Toulouse. . . . . 1194 à 1222.
Louis VIII, fils de Philippe Auguste, de 1223 à 1226.	Raymond VII, fils de Raymond VI, comte de Toulouse . . . . 1222 à 1229.
Louis IX dit St. Louis, fils de Louis VIII, de 1226 à 1270.	

COMTES DE VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY.
Robert II, fils de Guillaume, comte d'Auvergne et de Velay . . . . 1060 à 1096.	Pierre II de Mercœur, neveu du précédent, de 1053 à 1073. Étienne III de Polignac, élu en. . . 1073. déposé en 1077.
Guillaume VI, fils de Robert II, comte d'Auvergne et de Velay. 1096 à 1136.	Adhemar ou Aymar de Monteil occupait le siége du Puy au moins dès . . . . 1087. mort en 1098. Pons . . . . 1102 à 1112. Pons II ou Pons-Maurice de Montboissier, de 1112 à 1128.
Guillaume dit le Vieux, 2.e fils de Guillaume VI, comte du Puy ou de Velay 1136 à 1155.	Humbert. . . . . 1129 à 1144. Pierre III . . . . 1145 à 1155. Pons III . . . . 1158 à 1159.
Guillaume VII, petit-fils de Guillaume VI, comte du Puy ou de Velay 1155 à 1167.	Pierre IV . . . . 1159 à 1189.

Évêques du Puy, comtes de Velay depuis l'an 1167, époque de l'union de ce comté au domaine épiscopal.

Pierre IV	1167 à 1189.
Ainard ou Aymard.	1189 à 1195.
Odilon de Mercœur.	1197.
Bertrand de Chalencon	1198 à 1213.
Robert de Mehun.	1213 à 1219.
Étienne IV de Chalencon	1220 à 2231.

Les droits ou prétentions qu'avaient les comtes de Toulouse sur le comté de Velay, sont cédés le 12 avril 1229 par Raymond VII au roi St. Louis, qui reunit ce pays à la couronne de France, et le met sous l'autorité et l'administration du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes.

Digitized by Google

ROIS DE FRANCE.	SÉNÉCHAUX DE BEAUCAIRE ET DE NÎMES.	ÉVÊQUES DU PUY, COMTES DE VELAY.
Louis IX dit St. Louis, de 1229 à 1270.	Peregrin Latinier, de 1226 à 1234	Bernard de Rochefort. 1231 à 1234.
	Jaconimus, frère de Peregrin.	
	Pierre de Normecourt	Bernard II de Montaigu, de 1236 à 1248.
	Pierre de Faber ou Fabri . .	
	Oudard de Villars, de 1243 à 1251.	Guillaume de Murat. 1250.
		Bernard III de Ventadour, de 1251 à 1254.
	Guillaume d'Auton, de 1255 à 1257.	Armand de Polignac. 1254 à 1257.
	Geofroi de Ronch[illegible]. 1259.	Gui IV Fulcodi ou de Foulques, de 1257 à 1260.
Philippe III dit le Hardi, fils de Louis IX. 1270 à 1285.	Rainald de Rainier.. 1274.	Guillaume II de la Roue, de 1260 à 1283.
	Jean de Garel. 1277 à 1279.	
	Guillaume de Pontcharron, de 1279 à 1284.	Gui V . . . . 1283.
	Garin d'Amplepuys. 1284 à 1287.	Fredole II de St.-Bonnet, de 1284 à 1289.
Philippe IV dit le Bel, fils de Philippe III. 1285 à 1314.	Adam de Montceliard. 1288 à 1292.	Gui VI de Neufville. 1290 à 1294.
	Philippe du Bois-l'Archambaud. . . . . 1292.	
	Alfonse de Rouvroi. 1293 à 1295.	
	Jean d'Arablay . . . 1301.	Jean de Cumenis. . 1296 à 1308.
	Jean de Varenne . . 1303.	
	Jean Jourdain-de-Lille, en 1304.	

Digitized by Google

ROIS DE FRANCE.	SÉNÉCHAUX DE BEAUCAIRE ET DE NÎMES.	ÉVÊQUES DU PUY, COMTES DE VELAY.
	Bertrand de Lille Jourdain, de 1305 à 1308.	Bernard IV de Castanet, de 1308 à 1317.
	Pierre de Broco . . . 1310.	
	Robert d'Ocrea . . . 1312.	
Louis X dit le Hutin, fils de Philippe le Bel. 1314 à 1316.	Pierre de Macherin. 1314.	Guillaume III de Brosse, de 1317 à 1318.
Jean I, fils de Louis X. 1316.	Miles de Noyer . . . 1320.	
Philippe V dit le Long, de 1316 à 1322.	Gui Chevrier . . . . 1321.	Durand de Saint-Pourçain, de 1318 à 1326.

Digitized by Google

ROIS DE FRANCE.	LIEUTENANS DU ROI EN LANGUEDOC.
Charles IV dit le Bel, fils de Philippe le Bel, de 1322 à 1328.	Charles de Valois, fils de Philippe le Hardi, nommé en . . . . 1324.
	Alfonse d'Espagne, en . . . . 1326.
Philippe VI de Valois, neveu de Philippe le Bel, de . . . . 1328 à 1350.	Robert Bertrand, maréchal de Briquebec, en 1327.
	Le connétable Raoul de Brienne, en 1337.
	De Provigni d'Ergueri . . . . *idem.*
	Le Galois de la Baume . . . . *idem.*
	Gaston, comte de Foix, en. . . . . 1338.
	Jean, comte d'Armagnac. . . . . . *idem.*
	Jean, roi de Bohême . . . . *idem.*
	Jean de Marigni, évêque de Beauvais. 1339.
	De la Palu de Varambon . . . . . . *idem.*
	Les archevêques de Sens et d'Auch, et l'évêque de Noyon. . . . . 1340.
	Louis, comte de Valentinois . . . . *idem.*
	Jean de Marigni, évêque . . . . . *idem.*
	Agout de Baux. . . . . 1342.
	Jean, duc de Normandie . . . . . 1344.
	Pierre, duc de Bourbon . . . . . . 1345.
	Le comte de Valentinois. . . . . . . 1347.
	De Flavacourt, archevêque . . . . . *idem.*
	Gaston, comte de Foix . . . . *idem.*
	Bertrand de Lille-Jourdain . . . . . *idem.*
	Le Galois de la Baume . . . . 1348.
	Jacques de Bourbon . . . . 1349.
Jean II, fils de Philippe de Valois, de 1350 à 1364.	Charles, roi de Navarre . . . . . . 1351.
	Gerard de Montfaucon. . . . . *idem.*
	Amauri de Craon . . . . 1352.
	Le connétable Charles d'Espagne. . *idem.*
	Jean, comte de Lille . . . . *idem.*
	Aymeri de Rochechouart. . . . . . . *idem.*

Digitized by Google

GOUVERNEURS PARTICULIERS DU VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY.
	Il n'est indiqué ici que ceux sur lesquels on a quelque chose de certain.
	Evodius (St. Vosy), élu vers l'an. . 560.
Sous le règne de Sigebert, le Velay avait un comte ou gouverneur particulier nommé par ce prince, et révocable à son gré.	Aurelius (Aurèle) . . . . 581.
Calmin, outre sa qualité de duc ou gouverneur général, était comte ou gouverneur particulier de Velay, en . . . . . 680.	
	St. Agrève, est mis à mort par les Sarrasins, en . . . . 729.

Digitized by Google

ROIS DE FRANCE.	LIEUTENANS DU ROI EN LANGUEDOC.
	Jean, comte d'Armagnac, de 1352 à 1357.
	Le comte de Poitiers, ensuite duc de Berri, de 1357 à 1360.
	Le connétable Robert de Fiennes. . 1361.
	Le maréchal Arnoul d'Audeneham. 1361 à 1364.
Charles V dit le Sage, fils de Jean II, de 1364 à 1380.	Louis, duc d'Anjou, frère de Charles V, de 1364 à 1380.
	GOUVERNEURS DE LANGUEDOC.
Charles VI, fils de Charles V. 1380 à 1422.	Gaston-Phœbus, comte de Foix, en 1380.
	Jean, duc de Berri, oncle de Charles VI, de 1380 à 1390.
	Des commissaires gouvernent, de. . 1390 à 1401.
	Jean, duc de Berri, de. . . 1401 à 1411.
	Jean de Grailli, comte de Foix. . . 1412.
	Jean le Meingre dit Boucicaut . . . 1413.
	Jean, duc de Berri . . . . . 1413 à 1416.
	Jean, comte d'Armagnac, fils du connétable, en 1417.
	Renaud de Chartres, archevêque de Reims, de 1418 à 1419.
	Philippe de Lévis, seigneur de la Roche-en-Regnier, en. . . . . 1419.
	Jean de Grailli, comte de Foix. . . *idem*.
	Charles de Bourbon, comte de Clermont, en 1420.

Digitized by Google

SÉNÉCHAUX DE BEAUCAIRE ET DE NÎMES.	BAILLIS DU VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY, COMTES DE VELAY.
	Jean de Prohet. 1345 à 1353.	
Pierre de Caseton . . 1355.		Jean III de Jaurens ou Joffrevy, de. . 1357 à 1361.
Hugues Ademar . . . 1357.		
Jean de Bernier. . . 1359.		
Jean Souvain. 1360 à 1361.		Jean IV de Cardaillac. 1361.
Pierre Raymond de Rabastens, de 1361 à 1363.		Bertrand II de la Tour, de 1361 à 1382.
Gui de Prohins, de 1365 à 1366.		
Amédée de Baux, de 1367 à 1369.		
Jean de Bueil . . . . 1377.	Bernard d'Area, en 1374.	
Enguerran d'Eudin. 1380 à 1384.		Bertrand III de Chanac, en 1383.
Charles d'Angest . . 1391.		Pierre VI de Geraud ou Gerard, de. . 1386 à 1390.
L'Hermite de la Faye. 1410.		Gilles de Bellemère . 1390.
		Ithier de Martreuil. 1390 à 1395.
Guillaume de Saquet ou Signet, de. 1416 à 1418.		Pierre VII d'Ailly, de 1395 à 1397.
		Élie de l'Estrange, de 1397 à 1418.
Guillaume de Meuillon, de 1418 à 1425.		Guillaume IV de Chalencon, de 1418 à 1443.

Digitized by Google

ROIS DE FRANCE.	GOUVERNEURS DE LANGUEDOC.
Charles VII, fils de Charles VI. 1422 à 1461.	Jacques de Bourbon, roi de Jérusalem et de Hongrie, en. . . . . 1424.
	Jean de Grailli, comte de Foix. 1425 à 1436.
	Le dauphin, fils de Charles VII. . . 1439.
Louis XI, fils de Charles VII. 1461 à 1483.	Charles, comte du Maine. 1440 à 1466.
Charles VIII, fils de Louis XI. 1483 à 1498.	Jean II, duc de Bourbonnais. 1466 à 1488. Il nomme l'évêque du Puy, Jean, frère naturel de Charles son père, son lieutenant général en Languedoc, le 7 juillet 1466.
Louis XII, fils de Charles duc d'Orléans, de 1498 à 1515.	Pierre II, frère de Jean II, duc de Bourbonnais et sire de Beaujeu. 1488 à 1503. Le roi, à la demande des états de Languedoc, laisse la charge de gouverneur vacante pendant plusieurs années.
François I, fils de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême . . . . 1515 à 1547.	Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, seigneur d'Annonay et de la Roche-en-Regnier, comte de Forez. 1512 à 1523.
	Anne de Montmorenci, maréchal de France, et ensuite connétable en 1538, de 1526 à 1563.
Henri II, fils de François I. 1547 à 1559.	Le gouvernement de Languedoc lui est ôté en 1542 jusqu'en 1547 qu'il lui est rendu. Dans cet intervalle, furent successivement nommés :
	Henri d'Albret, roi de Navarre, de 1542 à 1544.
	François de Bourbon, de. . 1544 à 1546.
	Jacques de Ginouillac . . . . 1546.
	François, petit-fils du roi, de 1546 à 1547.
François II, fils de Henri II. 1559 à 1560.	

SÉNÉCHAUX DE BEAUCAIRE ET DE NÎMES.	BAILLIS DU VELAY.	ÉVÊQUES DU PUY, COMTES DE VELAY.
Raymond de Villa ou Villars, de 1432 à 1453.	Le seigneur de Saint-Haon, chambellan du roi. 1443.	Jean V, fils naturel du duc de Bourbonnais, de 1443 à 1485.
Jean d'Olon. . . . . 1456.		
Bernard de Doms. . 1462.		
Rauffec de Balzac, de 1465 à 1473.	Dauphin - Beraud, seigneur de Combronde. 1468 à 1490.	
Antoine de Châteauneuf, de 1480 à 1483.		
Pierre d'Urfé ou Urphé. 1486.	Jean d'Urfé dit le Paillard, baron d'Orose, en. . 1492.	Geoffroi ou Godefroy de Pompadour. 1486 à 1514.
Etienne de Vesc, de. 1494 à 1500.	Barthelemi Maurin, baron de Châteauneuf, seigneur d'Ours et de Mortesagne, de 1506 à 1524.	
Jacques, seigneur de Crussol et de Beaudiné, de 1510 à 1517.		Antoine de Chabannes. 1514 à 1535.
Charles de Crussol, vicomte d'Usez, de. 1540 à 1545.		François de Sarcus. 1536 à 1557. Il avait pour suffragant, l'évêque *in partibus* Christophe d'Alzon.
	Jacques Maurin, seigneur du Béage et de Châteauneuf, en 1548.	
Jean de Senectère ou Senneterre, en . . . . . 1558.		Martin de Beaune . . 1557.

ROIS DE FRANCE.	GOUVERNEURS DE LANGUEDOC.	INTENDANS DE LANGUEDOC.
Charles IX, frère de François II, de 1560 à 1574.	Henri de Montmorenci, fils puîné d'Anne, seigneur de Damville. 1563 à 1614.	
Henri III, frère de Charles IX, de 1574 à 1589.	(Il eut pour lieutenans généraux : 1.° Guillaume, vicomte de Joyeuse, de 1562 à 1592.	De Bellièvre ..... 1571.
	2.° Anne de Lévis, duc de Ventadour. 1593 à 1622.	Jean de Sade. .... 1577.
	3.° Henri, comte de Bouchage, duc de Joyeuse. 1596 à 1599.)	Masparaulte ..... 1578.
		Jean Philippi. 1579 à 1580.
Henri IV, fils d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, de 1589 à 1610.		Marion, trésorier de France, de 1595 à 1597.
		Claude de Convers. . 1597 à 1612.
Louis XIII, fils de Henri IV, de 1610 à 1643.		François Faure. 1613 à 1628.
		François de Vitaulx ou de Bitault. ...... 1620.
	Henri II, duc de Montmorenci, fils de Henri I, de 1614 à 1632.	Louis le Fèvre de Caumartin, en 1620.
	(Il eut pour lieutenant général Anne de Lévis, duc de Ventadour, jusqu'en 1622, et Henri de Levis son fils, de 1622 à 1632.)	Nesmond .... 1628.
		Charles Machault, de 1628 à 1639.
	Henri de Schomberg, maréchal de France, en 1632.	Robert Miron. 1632 à 1639.
		Antoine le Camus. . 1633 à 1636.
	Charles de Schomberg, duc d'Halwin, son fils. 1632 à 1643.	Barthelemi du Pré. 1636 à 1639.
	Le roi partage la lieutenance de Languedoc en trois départemens, en 1633, et y	André de Ranse de la Perche, en 1640.

SÉNÉCHAUX DU PUY ET VELAY.	GOUVERNEURS DE LA VILLE DU PUY.	ÉVÊQUES DU PUY, COMTES DE VELAY.
Yves, baron d'Alègre. 1560.		Antoine II de Senectère, de 1561 à 1593.
Jacques Maurin, seigneur du Béage, se démet en 1567.		
Pierre de Châteauneuf de Rochebonne. . 1567 à 1587.	Pierre de Châteauneuf de Rochebonne, dès. . 1568.	
François de Clermont, seigneur de Chaste, de la Brosse et de Vernoux, de 1587 à 1594.	Antoine de la Tour, baron de St.-Vidal et de Senaret, nommé par les ligueurs, de 1574 à 1591.	
René d'Hautefort, vicomte de l'Estrange et de Cheylane, nommé par les ligueurs du Puy, de 1595 à 1597.	René d'Hautefort, vicomte de l'Estrange et de Cheylane, nommé par les ligueurs, en. . . . . 1591, confirmé par Henri IV, en 1596, mort en 1621.	
Jean de Clermont de Chaste, seigneur de St.-Just, frère de François. 1597 à 1603.		Jacques de Serres, de 1596 à 1621.
Hector de Fay, baron de la Tour Maubourg, de 1603 à 1606.	Claude d'Hautefort, vicomte de l'Estrange, en 1621, décapité en 1632.	Just de Serres, neveu du précédent. . 1621 à 1641.
Charles de Clermont de Chaste, seigneur de la Brosse, de 1606 à 1650.	Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, de. . 1632 à 1645.	

Digitized by Google

ROIS DE FRANCE.	GOUVERNEURS DE LANGUEDOC	INTENDANS DE LANGUEDOC.
	nomme le comte de Tournon, le vicomte d'Arpajon et le marquis d'Ambres.	Herculede Vauquelliez, sieur des Yvetaux. 1640 à 1642. François de Bousquet. 1642.
Louis XIV, fils de Louis XIII, de 1643 à 1715.	Jean-Baptiste-Gaston, duc d'Orléans, oncle du roi, de 1644 à 1660.	De Grimonville, en 1642. Louis le Tonnelier Breteuil, de 1646 à 1653.
	(Il eut pour lieutenant général le duc d'Halwin, qui s'était démis du gouvernement, de 1643 à 1656.)	Claude Bazin, seigneur de Bezons, de 1654 à 1674.
	Armand de Bourbon, prince de Conti. . 1661 à 1666.	
	Henri, duc de Verneuil, fils naturel du roi Henri IV, de 1675 à 1682.	Henri Daguesseau, maitre des requêtes. 1676 à 1685.
	Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, de 1682 à 1736.	Nicolas de Lamoignon de Basville, de 1685 à 1717.
	(Il eut pour lieutenant général Anne-Jules, duc de Noailles, de 1681 à 1706.)	
	(Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, est commandant en chef en Languedoc, de 1706 à 1738.)	
Louis XV, arrière-petit-fils de Louis XIV, de 1715 à 1774.	Louis-Auguste de Bourbon, prince de Dombes, fils du duc du Maine, de 1736 à 1755.	Louis de Bernage, conseiller d'état, de. 1718 à 1725.

SÉNÉCHAUX DU PUY ET VELAY.	GOUVERNEURS DE LA VILLE DU PUY.	ÉVÊQUES DU PUY, COMTES DE VELAY.
		Henri de Maupas du Tour, de 1641 à 1661.
Claude-Nicolas de Clermont, marquis de Chaste et Charpey, seigneur et baron de la Brosse et de Fay. 1650 à 1677.	Louis-Armand, vicomte de Polignac, chevalier des ordres du roi. 1648 à 1692.	
		Armand II de Bethune, de 1661 à 1703.
François-Alfonse de Clermont, comte de Chaste et de Roussillon, seigneur de la Brosse et de Fay. 1677 à 1710.		
	Sidoine-Apollinaire-Gaspard-Scipion-Armand, vicomte de Polignac. 1692 à 1739.	
		Claude de la Roche-Aymon, de 1703 à 1720.
François-Charles-Ferdinand de Clermont, comte de Chaste et de Roussillon, seigneur de la Brosse et de Fay, de. 1711 à 1741.		

Digitized by Google

ROIS DE FRANCE.	GOUVERNEURS DE LANGUEDOC.	INTENDANS DE LANGUEDOC.
Louis XV.	(Louis-François-Armand, duc de Richelieu, commandant en chef en Languedoc, de 1738 à 1755.)	Louis-Basile de Bernage, conseiller d'état, de 1726 à 1743.
	Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu. 1755 à 1775.	Jean le Nain, conseiller d'état, de. . . 1745 à 1750.
	(Sont commandans en chef en Languedoc :	Jean-Emmanuel Guignard, vicomte de Saint-Priest, de 1751 à 1764.
	1.° Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, de 1755 à 1757.	
	2.° Charles ô Brien, maréchal comte de Thomond. 1757 à 1761.	Marie-Joseph-Emmanuel Guignard de St.-Priest, fils du précédent. 1764 à 1774.
	3.° Charles, duc de Fitz-James, de 1762 à 1765.	
	4.° Charles-Juste de Beauvau, prince du Saint-Empire, de 1765 à 1771.	
	5.° Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord, de 1771 à 1789.)	

Digitized by Google

SÉNÉCHAUX DU PUY ET VELAY.	GOUVERNEURS DE LA VILLE DU PUY.	ÉVÊQUES DU PUY, COMTES DE VELAY.
	Louis-Héracle-Melchior, vicomte de Polignac, colonel de cavalerie, ancien ambassadeur du roi en Suisse, commandant dans le pays de Velay, de 1739 à 1792.	Godefroy-Maurice de Conflans, de. . 1721 à 1725.
		François-Charles de Beringhen. . . 1726 à 1742.
		Jean-George le Franc de Pompignan. 1743 à 1774.
Marie-Louis de Caillebot, marquis de la Salle, lieutenant général des armées du roi, cousin germain et gendre du précédent, comte de Roussillon, baron de la Brosse et de Fay. 1752 à 1789.		

Digitized by Google

TABLE

Digitized by Google

TABLE

DES

NOMS ET DES MATIÈRES.

N. Les chiffres romains désignent le tome, et les chiffres arabes les pages; lorsqu'il n'y a que ces derniers, ils se rapportent toujours au volume précédemment indiqué.

A.

ADALARD, évêque du Puy; le roi Raoul lui donne le bourg contigu à son église, I.er vol., pag. 69 et suiv. Il offre un livre à l'autel de N. D. du Puy, 76.

Adhemar ou Aymar de Monteil, évêque du Puy, fait un pélerinage à la Terre-Sainte, I, 95. Il donne l'église d'Usson à l'abbaye de la Chaise-Dieu, *ibid.* Il déclare la guerre aux vicomtes de Polignac, 96. Il est choisi au concile de Clermont pour chef des croisés, 97. Il joint à l'armée du comte de Toulouse huit mille hommes, dont une partie fournie par le Velay, 100. Il est attaqué et blessé par les Bulgares, 101 et suiv. Il fait des prodiges de valeur à la bataille de Dorilée, et à celle d'Antioche, 103, 105. Il meurt de la peste dans cette dernière ville, 106.

Adiac, château, est pris par les religionnaires, I, 368. Il est livré aux catholiques, 372. Il est soummis au roi, II, 36.

Adiac (le seigneur d'), I, 410. Il tente inutilement de pacifier les troubles du Velay durant la ligue, 477, 492, 531. Le duc de Nemours le gagne à son parti, 523.

Adrets (le baron des) se dispose à aller réduire la ville du Puy, I, 328. Il charge de cette expédition le sieur de Blacons son lieutenant, qui met le siége devant cette ville et est obligé de le lever, 329 et suiv.

Agnès (la mère) nait au Puy, II, 154, 155. On poursuit sa béatification, *ibid.*

Agrain, château, est assiégé sur les religionnaires, I, 437. Il est pris par les ligueurs, II, 24.

Agrain (d'), II, 434.

Agrain (le baron d'), II, 434. Il acquiert l'office de greffier au siége du sénéchal du Puy, I, 305. Il est receveur des tailles du Velay, 346. Des conférences pour la paix entre la ville du Puy et le vicomte de Polignac sont ouvertes à Labourite sa maison de campagne, 402. Les ligueurs du Puy, à qui il devient suspect, l'obligent de sortir de la ville ainsi que son fils, 462. Ses meubles sont vendus à l'enchère par les ligueurs, 480. Ses maisons et possessions près du Puy sont ruinées et saccagées par eux, 485 et suiv.

Agrève (St.), évêque du Puy, les Sarrasins lui font souffrir le martyre, I, 47 et suiv.

Agiles (Raymond d'). V. Raymond d'Agiles.

Aiguilhe, bourg près du Puy, II, 379. Les religionnaires s'en emparent, I, 330. Les royalistes y font une expédition, 513. Les ligueurs y mettent garnison, II, 47.

Ainac, château, I, 131, 132.

Ainard ou Aymard évêque du Puy, Philippe Auguste

saisit les terres de son église à cause de la rebellion de ce prélat, I, 140.

Alègre, ville avec un château et titre de baronnie, I, 171, 172, 186. Elle est démembrée de la sénéchaussée de Beaucaire et du bailliage du Velay, 200. Le roi François I s'y rend, 289. Elle est assiégée par le duc de Nemours, qui met garnison au château, II, 5, 6. Les royalistes surprennent la ville et le château, 8.

Alègre (le seigneur d') acquiert l'office de sénéchal du Puy, I, 304.

Alirol (André) assiste à l'assemblée des états du Velay comme député de Solignac, II, 194.

André (Vidal), notaire de la ville du Monastier, II, 106.

Aneui, sa signification en langue vulgaire, et son origine, I, 14.

Annonay, ville du Vivarais, I, 325, 326.

Aquis Segete, I, 3.

Arbert et Rostaing, chanoines de la cathédrale du Puy, cèdent le désert de la Chaise-Dieu à St. Robert, qui y fonde la célèbre abbaye de ce nom, I, 89.

Archers (établissement de la confrérie des) au Puy, II, 174.

Arlempde, château, tombe au pouvoir des religionnaires, I, 437. Il y est mis une garnison royaliste, 455.

Arnaud (Michel), II, 247, 286.

Artias, château, est soumis au roi, I, 519.

Arquebusiers (confrérie des) au Puy, II, 174.

Avocats du Puy, sont appelés à la charge de premier consul concurremment avec les gentilshommes et autres qui avaient droit d'y prétendre, II, 287 et suiv.

Aurelius ou Aurèle, évêque du Puy, II, 390. Il combat

les extravagances d'un imposteur, I, 35 et suiv. Son tombeau, 38.

Authier (Jean d'), vicaire général de l'évêque du Puy, II, 213.

Authier de Saint-Sauveur (Honoré d'), prévôt des maréchaux en la sénéchaussée du Puy, II, 234, 240, 244, 350.

B.

Badon, abbé de Saint-Chaffre, I, 59.

Bailliage du Velay, I, 193, 199, 220, 226, 354, 526. Ses deux siéges, 374, 512, II, 123, 142. Il est distrait de la sénéchaussée de Beaucaire, et uni à celle de Lyon, I, 199. Il est réuni à la sénéchaussée de Beaucaire, *ibid.* Il est supprimé, II, 222.

Baillis du Velay, I, 193, 198, 204, 285, 295, 298, 303, 310. Jean de Prohet, marche avec la noblesse du bailliage contre les Anglais, 206. Il se trouve au siége d'Aguillon, *ibid.* Il est assassiné dans une église du Puy, 207. Bernard d'Area, marche contre les Anglais, 222. Le seigneur de Saint-Haon, est chargé par le roi d'une commission auprès du comte de Foix, 255 et suiv. Barthelemi Maurin, fait la revue des des habitans du Puy en état de porter les armes, 280. Il convoque l'arrière-ban, 295.

Bains, village avec un château, Ornano, colonel des Corses, et Lesdiguières s'y joignent, chacun à la tête de troupes, I, 444.

Barons représentant la noblesse à l'assemblée des états du Velay, II, 425 et suiv.

Barrier (Jacques), notaire de Roche-en-Regnier, II, 114.

Digitized by Google

Barthelemy (Jean), tanneur du Puy, I, 452. Il est tué par les royalistes, II, 27.

Barthelemy (Robert), dit Simon, tanneur du Puy, est nommé lieutenant de prévôt dans le Velay par les ligueurs, I, 454.

Barthelemy (Jacques), marchand, est député au roi Henri IV par les ligueurs du Puy pour lui présenter leur soumission et leurs demandes particulières, II, 50.

Barthelemy (Jean-Antoine), avocat, est nommé lieutenant de juge dans divers mandemens par le prieur de la chartreuse de Villeneuve, II, 290.

Basile, évêque du Puy, fait bâtir l'église du Monastier-Saint-Chaffre, I, 57.

Baux, village, est brûlé par les ligueurs, II, 46.

Bauzac, ville avec un château, est soumise au roi, I, 519, II, 37.

Bauzac (le seigneur de) construit une écluse sur la Loire pour arrêter le poisson, II, 96.

Bauzac (Jean-François de Colomb, seigneur de), II, 439.

Beaud (Jean-Antoine), conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 286. Il est seigneur de Brive, 355.

Beaudîné (Louis de Romanet de l'Étrange baron de), II, 426.

Beaux (Pierre de), II, 219.

Bellecombe, abbaye de filles; sa fondation, I, 119. Elle est reprise sur les religionnaires, 373.

Benigne (St.), évêque du Puy, I, 38, 39. Son tombeau, et fondation de l'Hôtel-Dieu du Puy, *ibid.*

Bergonhon (Gabriel), juge en la cour commune du Puy, II, 231.

Bernard (Jean), avocat, est nommé syndic du pays de Velay, II, 152.
Bernard (Pierre), greffier des états du Velay, achète un office de conseiller taxateur des dépens à la sénéchaussée du Puy, II, 165.
Bernard (Robert), syndic du pays de Velay, II, 196.
Bernard de Vertaure (Jean), conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 249 et suiv.
Bernard (Pierre), seigneur de Jalavoux et des Ternes, II, 302.
Berthon (Gabriel), seigneur de Fromental, publie un ouvrage de droit, estimé des jurisconsultes, II, 290.
Bertrand de Cares, assassine Robert de Mehun, évêque du Puy, I, 155.
Bertrand (Jean), lieutenant principal et ensuite juge mage en la sénéchaussée du Puy, I, 342, 343, 373. Marguerite Valentin sa femme est outragée par les seigneurs de Bains et de Talode, 388. Il a une contestation avec le conseil de ville et le juge de police du Puy, 398. Les habitans de Ceyssac sont condamnés par un arrêt du conseil d'état à faire reconstruire sa maison, 404. Il traite avec les Jésuites pour leur confier le collége du Puy, 432 et suiv. Il quitte cette ville à l'occasion de troubles, 442. Il donne avec les autres officiers de la sénéchaussée une ordonnance sur les monnaies, II, 5.
Bessamorel, village, est repris sur les religionnaires, I, 373.
Bethune (Armand de), évêque du Puy, a un différend avec le vicomte de Polignac, II, 202 et suiv. Il s'oppose à l'enregistrement des provisions de gouverneur du Puy accordées par le roi à ce vicomte, 225 et

suiv. Il fait achever la construction du château de Monistrol, 238. Il dote les religieuses de Notre-Dame du refuge du Puy, et embellit leur couvent et leur église, *ibid.*

Blacons (le sieur de), chevalier de Malte et lieutenant du baron des Adrets, met, à la tête d'un corps de religionnaires, le siége devant le Puy, 329 et suiv. Il rentre dans le Velay et surprend Yssingeaux, II, 119.

Blanc (Louis), premier consul de Saint-Didier, II, 303.

Blanzac, village, est saccagé par les royalistes, après en avoir délogé la garnison ligueuse, I, 452.

Bonnefoy, chartreuse au pied du mont Mezin, I, 141. Les religionnaires s'en emparent et y font mourir le prieur et trois de ses religieux, 357. Elle est reprise par les catholiques du Velay, *ibid.* Ses religieux obtiennent le rétablissement de foires et marchés aux Estables, II, 169.

Bonnet (François), notaire du Puy, est député par cette ville au vicomte de Polignac, prisonnier à Mende, II, 90.

Bonneville (le seigneur de) tente sans succès de pacifier les troubles du Velay durant la ligue, I, 477, 531. Il est donné en otage aux ligueurs du Puy, II, 3.

Boucherin (Pierre), seigneur de Chomeil, II, 224.

Bouchet Saint-Nicolas (le), village avec un château; les ligueurs tentent inutilement de le surprendre, I, 531. Pierre de la Rodde, qui en était seigneur, y fait bâtir une église et le fait fortifier, II, 45. Le vicomte de Polignac l'assiége, et les murailles et le château, qui appartenait à l'abbé de la Chaise-Dieu, sont rasés, 63, 87, 106.

Bourbon (Jean de), évêque du Puy; son temporel est

saisi parce qu'il n'avait pas prêté serment de fidélité au roi, I, 257, 258. Il préside à l'assemblée des états généraux de Languedoc, tenue au Puy en 1452, 258; et à celle tenue dans la même ville en 1460, 260. Il entre dans la ligue dite du bien public, 261 et suiv. Il est nommé lieutenant général en Languedoc, 263. Il érige en collégiale l'église paroissiale de Retournac, achève le château d'Espaly, et fait bâtir le donjon d'Yssingeaux et la grosse tour de Monistrol, 274.

Bouzols, château à une lieue du Puy, soutient un long siége, I, 231 et suiv. Il tombe au pouvoir des Bourguignons, et est repris sur eux, 245. Le seigneur de Saint-Vidal y fait conduire des munitions de guerre, 459, 506. Il est assiégé inutilement par les royalistes, 494. Il se soumet au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 522. Il y est mis une garnison ligueuse, II, 4, 18. Il appartient au maréchal de Bouillon, 63, 73, 88. Il est surpris par les habitans du Puy, 97. Réclamation de la duchesse de Bouillon pour dommages causés par cette expédition, 125.

Bouzols (de Montaigu, marquis de), II, 428, 440.

Boyer, peintre, II, 235.

Brayes, signification de ce mot dans l'idiome vulgaire des habitans du Velay, I, 12.

Brenas (Louis), consul du Monastier, II, 306.

Breux (château des), est saccagé et ruiné par les *Croquans*, II, 46.

Breymand (George), consul de Roche-en-Regnier, II, 179.

Brioude, ville d'Auvergne, dont s'étaient emparés les Bourguignons, est secourue par les peuples du Velay, I, 25.

Brive, village près du Puy; sa maladrerie, I, 185, 277,

290, 299. Une inondation y cause de grands dommages, 306. Il est saccagé par les royalistes, 494. Les états du Velay s'y assemblent, 499. Les Chartreux s'y établissent, II, 126.

Bronac (Charles de), seigneur de Montfaucon, II, 219.

Brosse (la), château avec titre de baronnie, I, 276. Il est soumis au roi, 519.

Brun (Simon), procureur du vicomte de Polignac; sa femme est maltraitée au Puy, ce qui cause une vive querelle entre les habitans de cette ville et le vicomte, I, 398. Ses meubles sont vendus à l'enchère par les ligueurs du Puy, 480. Il leur est donné en otage, II, 3.

Brun (Jacques-André), procureur, II, 357.

Brunel (Geoffroi), conseiller en la sénéchaussée du Puy, II, 219.

Brunel (Dominique), sieur de Saint-Marcel, II, 220.

Brunel (Jean-François de), conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 259.

Brunel (Jean-Baptiste), seigneur de Bonneville, président au présidial du Puy, et lieutenant général criminel en la sénéchaussée de cette ville, II, 337.

Brus (les), ferme près d'Espaly, est brûlée par les royalistes, I, 487.

Brydayne (Jacques) fait la mission au Puy, II, 304.

C.

Calemard, avocat, II, 241.

Calemard, conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 311, 353.

Calmin ou Calmilius, fonde le Monastère de Carmeri ou Monastier-Saint-Chaffre, aujourd'hui la ville du Monas-

tier, I, 40 et suiv. Priviléges des abbés de ce monastère, et prieurés de sa dépendance, *ibid.* V. le Monastier.

Cambacérès, receveur des tailles du diocèse du Puy, II, 260.

Capuchons (secte des) ou confrérie des chaperons, I, 135 et suiv.

Cardinal (Pierre), poète provençal et chanoine de la cathédrale du Puy, I, 168.

Castanet (Bernard de), évêque du Puy, fonde une collégiale de chanoines à Monistrol, I, 198. Il autorise la fondation du monastère de filles de Vals près du Puy, *ibid.* Il permet aux Carmes de s'établir au Puy, 199.

Cavard (André) publie un singulier ouvrage, II, 238.

Celières (Antoine de) est député par la ville de Saint-Didier à l'assemblée des états du Velay, II, 199.

Ceyssac, village à une lieue du Puy; les habitans sont condamnés à faire rebâtir la maison de Jean Bertrand juge mage, I, 404. Les ligueurs du Puy le saccagent, 482. Il se soumet au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 522. Il est soumis au roi, II, 37.

Ceyssac (château de), I, 131, 132, 172, II, 435. Il est occupé par une garnison royaliste, I, 448 et suiv. 487, II, 36. Les ligueurs du Puy tentent inutilement de s'en emparer, I, 449, 482.

Ceyssac (de), II, 435.

Chabanacy (Jean) est député par la ville de Montfaucon à l'assemblée des états du Velay, II, 188.

Chabannes (Antoine de), évêque du Puy, est arrêté comme prévenu de conspiration contre l'état, I, 285.

Il fait partie de l'assemblée des notables du royaume, 288.

Chabanoles (Jacques-Antoine de), seigneur de Breux, II, 303.

Chabron (George de), subdélégué de l'intendant de Languedoc au pays de Velay, II, [illegible], 252, 254, 261.

Chabron de Rohac (Bertrand de), II, 360.

Chadrac, village avec un château près du Puy, est occupé par les religionnaires, I, 373. Il s'y tient des conférences pour la paix entre les royalistes et les ligueurs du Velay, 455. Le château est au pouvoir des royalistes, 487. Il est assiégé et pris par les ligueurs du Puy, 495. Il est soumis au roi, II, 37.

Chadrac (Pierre-Louis de Sigaud de Loudes, seigneur de), II, 306.

Chaffre ou Théofred (St.), abbé de Carmeri, aujourd'hui la ville du Monastier, I, 41. Les Sarrasins le font mourir, 46 et suiv.

Chaise-Dieu (la), ville d'Auvergne, I, 97, 99, 114.

Chalencon (château de), I, 149. Il est soumis au roi, 519, II, 37.

Chalencon (de), II, 435.

Chalencon (Étienne de), évêque du Puy, a des différends avec Pons de Montlaur, qu'il renferme dans les prisons de l'évêché, I, 156.

Chalencon (Bertrand de), évêque du Puy, commet des vexations envers les habitans de cette ville, I, 142. Il se croise contre les Albigeois et commande un corps d'armée, 144 à 148. Philippe Auguste lui donne et à ses successeurs en augmentation de régale le château d'Arzon, 149.

Chalencon (le seigneur de), est du nombre des seigneurs

de Languedoc convoqués par le roi à Arras pour la guerre de Flandre, I, 191. Il s'arme contre les Anglais, 209; contre les routiers, 212, 216; contre les Bourguignons, 240, 242, 245. Il est appelé à l'assemblée des états généraux de Languedoc, 252. Il a une vive querelle avec le baron de Saint-Vidal, 410. Le duc de Nemours le gagne à son parti, 523. Il est tué par les ligueurs, II, 27.

Chamalières, prieuré conventuel de l'ordre de Saint-Benoît, I, 41, 71, 72. Il est occupé par une garnison royaliste, II, 37. Le prieur a droit de séance à l'assemblée des états du Velay, 277, 424.

Chambarlhac (Claude), seigneur de Fonmourettes, II, 190, 219.

Chambaud (René de la Tour-Gouvernet, seigneur de), II, 111. Il entre dans le Velay à la tête de sept à huit cents royalistes, I, 514. Il met le siége devant le château de Saint-Vidal, et est obligé de le lever, 515. Il fortifie le château d'Espaly, et y soutient un siége, 517 et suiv. Il rentre dans le Velay à la tête de quinze cents hommes pour agir avec Chaste contre les ligueurs, et tente inutilement de surprendre la ville du Puy, 527. et suiv. Il assiste à des conférences pour la pacification du Velay, II, 13 et suiv.

Chamblas (chateau de), est remis aux ligueurs, II, 44.

Chamblas (Charles de), seigneur de Montplot, II, 190.

Chandorat (Jean de), évêque du Puy, contribue au rétablissement du consulat de cette ville, I, 205.

Chanoines pauvres de l'église du Puy, institués par Charlemagne, I, 56 et suiv.

Chantemule (Just le Blanc de), II, 220

Chanut (Jean), consul de Monistrol, II, 199.

Chapteuil (château de), I, 150. Il est pris par les religionnaires, 368. Repris par les catholiques, 373.

Chapteuil, village du Velay, sévérité de l'intendant de Languedoc envers les habitans, II, 135 et suiv.

Charbonnel (Jacques de), seigneur du Bets, II, 231.

Chardon (le chevalier de), II, 350.

Charrouil, château à deux lieues et demie du Puy, il y est mis une garnison royaliste, I, 455.

Chartreux (les) s'établissent d'abord à la maladrerie de Brive, et se bâtissent ensuite un magnifique monastère à Villeneuve sur la Loire, II, 126, 207.

Chaspusac, village à deux lieues du Puy, I, 401.

Chaste ou Chattes (François de Clermont, seigneur de), baron de la Brosse dans le Velay, épouse la veuve du vicomte de Polignac; est pourvu de la charge de sénéchal du Puy; fait diverses expéditions militaires contre les religionnaires; est nommé gouverneur pour le roi dans le Velay; y fait la guerre plusieurs années contre les ligueurs pour les soumettre à l'autorité du roi Henri IV, et en particulier contre la ville Puy, qui s'était déclarée pour la ligue; est tué devant cette ville, ainsi que la plupart des royalistes du Velay, dans une entreprise concertée avec des intelligences pour la surprendre, I, 430 à 532; II, 8 à 27.

Chaste (le commandeur de), I, 389. Il négocie la paix entre le vicomte de Polignac et la ville du Puy, 402.

Chaste (Charles de Clermont, seigneur de), sénéchal du Puy, défait un corps de religionnaires près d'Yssingeaux, II, 119.

Châteauneuf Randon en Gevaudan, I, 172, 223.

Chavanon (Mathieu), premier consul de Monistrol, II, 325.

Chavanon (Gabriel), consul de Saint-Didier, II, 210.
Chaumète (Antoine), né à Vergezac dans le Velay, publie un ouvrage estimé, I, 325.
Cheyrac, village près de Polignac, les ligueurs du Puy s'y rendent et font un enlèvement de bestiaux, I, 478. Il s'engage près de ce village un combat entre les royalistes et les ligueurs, 513.
Chibolon (Jean-Baptiste) est député par la ville de Roche à l'assemblée des états du Velay, II, 303.
Chomel (Marcellin), avocat et consul de Saint-Didier, II, 194.
Chomel (Jean), conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 249.
Chometton (Mathieu), consul de Monistrol, II, 216.
Choumouroux (Charles de), II, 220.
Clavas, abbaye de filles, I, 158.
Colet (le), village près de Polignac, I, 269, 331, 400. Il est occupé par une garnison royaliste, et il s'y engage un combat avec les ligueurs du Puy, 451. Ceux-ci le brûlent ainsi que la maison de Lanthenas, *ibid.* Ils y font une nouvelle expédition, 512. Il y est établi un ermitage, II, 173.
Colin (Vital), seigneur de Roys, commande pour les royalistes au château de la Sauvetat, I, 452.
Colin (Antoine de), seigneur de Roys, II, 101, 158.
Collége du Puy, son origine, I, 360. Institution des prix de la Rose et de la Marguerite en faveur des étudians, 423 et suiv., II, 450 et suiv. Il est confié aux Jésuites, I, 431 et suiv. Les étudians y sont très-nombreux, II, 72. St. Régis y enseigne les belles-lettres, 163. La ville paye aux Jésuites une pension pour les classes, 299. Les Jésuites le vident, et l'enseigne-

ment est confié à des prêtres séculiers, 335, 336. Le roi confirme cet établissement, et y unit un pensionnat, *ibid.*

Colomb (François), docteur ès droits, I, 346, II, 26 et suiv.

Colomb (François de), sieur de la Tour, II, 220, 230.

Comté de Velay, est inféodé par les comtes de Toulouse avec le comté d'Auvergne aux vicomtes de Clermont, I, 82 et suiv. Il est confisqué sur les comtes d'Auvergne, et uni au domaine épiscopal du Puy, 126.

Comte du Puy ou de Velay, I, 120, 124 et suiv.

Conciles du Puy : en 1130, I, 113; en 1181, 133; en 1222, 156.

Confolent ou Confolens, prieuré, I, 84.

Confolent (château de), est assiégé et soumis à l'obéissance du roi, I, 514.

Condate, I, 3 et suiv.

Corneille (château de), au Puy, I, 114, 118, 355: Ses fortifications sont augmentées, 407.

Costarot (Jean de), seigneur de Tressac et de Cussac, est tué par les ligueurs, II, 24.

Coste, docteur en médecine et consul de Saint-Didier, II, 198.

Coste (la), Château près de Saint-Germain, est pris et brûlé par les ligueurs, II, 24.

Coubon, village sur la Loire, il y est construit un pont, I, 282. Il est renversé par une inondation, 306. Réparation de ce pont, II, 106.

Cour commune du Puy, origine de ce tribunal, I, 193, 221. Ses officiers, 232, 242, 273, 361, 434, 452 et suiv. 525, II, 64, 83, 252. Audience et délibérations du conseil, 83 et suiv. Le bailli de cette cour est constitué prisonnier à Toulouse, 177 et suiv.

Couvens du Puy : Capucins, II, 95, 106, 194, 340. Carmes, I, 199, 200, 279, 301, 330, II, 106, 170, 243. Cordeliers, I, 157, 180, 182, 198, 218, 244, 330, II, 47, 106. Dominicains, Frères Prêcheurs ou Jacobins, I, 155, 183, 257, 286, 330, 477, 500, II, 194, 202, 345. — Couvens de filles : Clarisses ou Colettes, I, 250, 452, II, 106. Dominicaines, 90, 345. Filles de la congrégation de Saint-Joseph, 206 et suiv. Religieuses de Notre-Dame, 98. Religieuses de Notre-Dame du Refuge, 238. Religieuses de la Visitation, 135.

Craponne, l'une des huit principales villes du Velay dont un envoyé était admis, tous les quatre ans, à l'assemblée des états particuliers du pays, II, 424. Il y est mis une garnison royaliste, I, 487. Elle se soumet au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 522. Elle est soumise au roi, 519, II, 37.

Croquans, ce que c'était, II, 42 et suiv.

Croset (François-Siméon), du Puy, homme de lettres, auteur de plusieurs ouvrages, I, 316.

Cumenis (Jean de), évêque du Puy, assiste au conseil d'état où l'évêque de Pamiers est accusé de lèse-majesté, I, 189. Il est du nombre des prélats qui se trouvent à l'assemblée des états généraux en 1303, 191. Il fait échange avec le vicomte de Polignac du château de Saint-Paulien, contre le château et la seigneurie de Mercuer, 192. Il associe le roi à la seigneurie du Puy, *ibid.*

Cussac (château de), près de Polignac, est occupé par les royalistes, I, 487, II, 436.

Cussac (de), II, 436.

D.

D.

Dalmace, abbé de Saint-Chaffre, I, 71.

Debrye (Gaspard), consul de Craponne, II, 224.

Deliques (Jacques), marchand du Puy, est chargé par les états du Velay d'aller recouvrer à Narbonne les fournitures faites pour l'armée, I, 306.

Deliques (Gui) est député aux états de Blois, I, 380. Il est seigneur de Ferraignhe et bourgeois du Puy, 434, 444. Sa ferme de la Bernarde et ses moulins sont brûlés par les royalistes, 490.

Deliques, seigneur de Ferraignhe, II, 228.

Denis (Jean), conseiller à la cour du sénéchal du Puy, II, 219.

Dolézon (Vital), syndic du Velay, est député par le gouverneur du pays auprès du duc de Montmorenci, I, 519, II, 106.

Doue ou Douhe (abbaye de), son origine; les Prémontrés y sont introduits; prieurés qui en dépendaient, et priviléges de l'abbé, I, 127. Robert de Mehun, évêque du Puy, y est inhumé, 155. Il y est mis une garnison royaliste, 475. Les ligueurs s'en emparent et la ruinent, *ibid.*

Druclan, évêque du Puy, I, 57.

Dructeran, abbé de Saint-Chaffre, I, 58.

Dufau (Charles), député d'Yssingeaux à l'assemblée des états du Velay, II, 199.

Dufournel (Jean), docteur ès droits, est député de Saint-Didier à l'assemblée des états du Velay, II, 123.

Dugas (Jacques), II, 433.

Dugone (François), apothicaire, est nommé consul

du Puy, sur une liste adressée par le roi, II, 76 et suiv. Il est peint dans un tableau de l'église de Notre-Dame du Puy, *ibid.*

Dugone (Antoine), avocat, II, 220.

Dujeune (André), conseiller et ensuite lieutenant particulier en la sénéchaussée du Puy, I, 366. Il fonde à perpétuité des prix en faveur des étudians au collége du Puy, 423 et suiv.

Dulac (Jacques), seigneur de Gratuze, I, 432. Il est nommé par les ligueurs pour négocier la paix avec les royalistes, 455. Sa fille donne au camp des ligueurs des soins aux blessés, 518. Il seconde les royalistes pour surprendre la ville du Puy, II, 26. Il est arrêté et constitué prisonnier, *ibid.* Les ligueurs le font mourir, 30. Sa veuve obtient un arrêt du conseil du roi qui déclare sa mémoire honorable à la postérité, 65 et suiv.

Dulac (Louis), seigneur de Gratuze, II, 158, 219, 231, 249.

Dulcide, évêque du Puy, transfère dans cette ville les reliques de St. Agrève son prédécesseur, I, 47.

Dunières, village avec un château et titre de baronnie, I, 233, II, 430. Il est soumis au roi Henri IV, 12, 36.

Dunières (baron de). Voyez la Tour Maubourg.

Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy; les lépreux du Velay sont brûlés vifs sous son épiscopat, I, 201 et suiv.

Duranson, procureur du roi en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 353.

Duriane, village à une demi-lieue du Puy; des troupes ligueuses y mettent le feu, II, 47.

Digitized by Google

E.

Ebde (Philibert d'Apchier, seigneur d'), II, 220.
Écoles chrétiennes et gratuites du Puy, II, 299, 347.
Église du Velay; son origine, et ses évêques, I, 36, 37, 38. Époque de la translation du siége épiscopal dans la ville du Puy, 36, 37, II, 389 et suiv.
Église du Puy; origine de son *immédiation* au saint siége, I, 86. Les comtes de Bigorre et d'Armagnac lui soumettent leurs comtés, 91, 92, 178, 186. Ses priviléges, II, 395 et suiv. Ils sont confirmés par le roi Louis le Jeune, I, 118, 120; et par Philippe Auguste, 139. Elle est vexée par les comtes d'Auvergne et le vicomte de Polignac, 121 et suiv. 128. Elle reçoit l'hommage volontaire du vicomte de Polignac, 149. Elle s'accorde avec la reine Jeanne, femme de Philippe le Bel, touchant la mouvance du comté de Bigorre, 194. Son vice-chancelier assiste au colloque de Poissi, 326. Pons et Raymond, comtes de Tripoli, lui donnent tous les domaines qu'ils avaient dans le comté de Velay, 114, 117.
Église cathédrale de Notre-Dame du Puy; son architecture, II, 397 et suiv. Charlemagne y institue dix *chanoines pauvres*, I, 56. Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, y fait une fondation, 99. La voûte est endommagée par un tremblement de terre, 250. On y célèbre la fête des fous, 316, 317. Un orgue y est placé, 386. Ses indulgences lorsque la fête de l'Annonciation de la Vierge concourait avec le vendredi-saint, 175, 176, 237, 277, 285, II, 121. Acfred, duc d'Aquitaine, lui donne l'alleu de Cha-

malières, I, 71. Le roi St. Louis lui fait don d'une épine de la couronne de J. C., 171. La reine Marguerite de Valois y fait une fondation, II, 80, 81.
Églises du Puy (autres): Saint-Pierre-le-Monastier, I, 41, 84, 85, 87; collégiale de Saint-Vosy, II, 383, 392; collégiales de Saint-George et de Saint-Agrève, I, 47, 48; Saint-Pierre-Latour, abbaye, 174, 175; Saint-Jean-de-Jérusalem ou Saint-Jean-la-Chevalerie, 184, 197, 198, 330, 403, 495; Saint-Jean des fonts baptismaux, 250, II, 377 et suiv. 396; Saint-Barthelemi, ancienne commanderie de Templiers, I, 196 et suiv. 438.
Engelric, chanoine du Puy et homme de lettres, I, 88.
Esbrayat (Claude), seigneur de Pralas, II, 212, 220, 231.
Esbrayat de Pralas (Charles), seigneur de Rosières, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 241, 249.
Esbrayat (Pierre-François), II, 346.
Espaly (château d'), à un quart de lieue du Puy, est bâti par l'évêque de cette ville, I, 183, 184. Il y régale le roi Charles VI, 230. Le dauphin y apprend la mort de Charles VI son père, et y est reconnu pour roi, 246, 247. Ce prince y reçoit le serment de fidélité de tous les principaux vassaux du Languedoc, 248. Les états généraux de cette province s'y assemblent en 1425, 249. Il est assiégé par le sénéchal de Beaucaire, 262, 263. Jean de Bourbon, évêque du Puy, en termine la construction, 274. Il est ruiné par les religionnaires, 330. Il tombe de nouveau en leur pouvoir, 368. Il est rendu par capitulation aux catholiques, 372. L'évêque du Puy s'y retire durant la ligue et le fait fortifier, 459. Les états du Velay s'y assemblent diverses fois, 459, 463, 472. Il est

assiégé et pris par les ligueurs, 497 et suiv. Le baron de Saint-Vidal en fait sauter toutes les voûtes, 501. Il est fortifié par Chambaud, assiégé par les ligueurs, et obligé de capituler, 517 et suiv. Il est ruiné par les ligueurs, qui y mettent ensuite une garnison, 527, 528, II, 4.

Espaly, bourg près du Puy, est assiégé par les ligueurs de cette ville, I, 483 et suiv. Ils l'assiégent de nouveau et s'en emparent, 497. Le baron de Saint-Vidal le fait démanteler, 501.

Estables (les), village près du mont Mezin; il y est rétabli des foires et marchés, II, 169.

Estrange (Élie de l') évêque du Puy, s'obstine à soutenir le parti du pape Benoît XIII, I, 235, 236. Son temporel est saisi, *ibid.* Il s'empare à main armée du château d'Espaly, 236. Il est rétabli dans la possession des domaines de son église, 237. Il assiste au concile de Pise en 1405, *ibid.*

Estrange (René d'Hautefort, vicomte de l'), commande pour la ligue au Puy et dans le Velay; fait diverses expéditions dans le pays, et prend plusieurs places soumises à l'obéissance du roi, entr'autres les châteaux d'Espaly, la Valette et Bouzols; fait augmenter les fortifications du Puy; y soutient un siége contre le duc de Ventadour; fait échouer le projet qu'avaient les royalistes de surprendre cette ville, et en fait un grand carnage; est nommé sénéchal du Puy par les ligueurs; est compris dans l'édit de pacification donné par le roi Henri IV en faveur du duc de Joyeuse, qui obtient pour lui le gouvernement du Puy, I, 515 à 531, II, 1 à 119.

Estrange (Claude d'Hautefort, vicomte de l') gouver-

neur du Puy, entre dans le parti de Monsieur, frère du roi, et est décapité, II, 139.

Estreys ou Estreits (moulin des), ses fortifications sont détruites, I, 499. Il est occupé par une garnison royaliste, II, 37.

Évêché du Puy; époque de la translation du siége épiscopal du Velay dans cette ville, I, 36, II, 393. Les droits de régale sur cet évêché sont réglés par le roi St. Louis, I, 176, 177. Charles IV en fait saisir par droit de régale les domaines, le siége vacant, 202.

Évêques du Puy, origine de leur domaine temporel sur cette ville, I, 69, 70, 73. Leur suzeraineté sur diverses terres et châteaux en Vivarais, I, 169, II, 109. Leurs priviléges, I, 88, 126, 154. La justice entière de la ville du Puy leur est confirmée par le roi, II, 184 et suiv.

Évode. V. Vosy.

F.

Faure (Jean) est député par les ligueurs du Puy auprès du duc de Montmorenci, I, 469.

Faure (Jean-André), né au Puy, entre et se distingue dans l'ordre des Frères Prêcheurs, II, 202, 206.

Faure (Jean-Guillaume), bourgeois du Puy, II, 309.

Fay, bourg et château du Vivarais, vers les frontières du Velay, I, 245, 367, 381.

Fay ou Fayn (Pierre et Pons de) se consacrent à l'expédition de la première croisade, I, 98.

Fay (Pons de) est nommé commandeur de Saint-Jean du Puy, I, 188.

Fay (Jacques de), seigneur de Sainte-Sigolène, II, 219.

Fayolle (Christophe), docteur ès droits et premier consul de Saint-Didier, II, 114.

Fayolle (Laurent), consul de Monistrol, II, 154.

Ferraignhe ou Ferragne. V. Deliques.

Ferrapie (Claude), sieur de la Vernée, II, 219.

Ferapie Dufieu (Jean), né à Tence, docteur en médecine, publie divers ouvrages, II, 350.

Fillère (Hugues de), seigneur de Bornette et du Charrouil, lieutenant principal en la sénéchaussée du Puy, est député à l'assemblée des états généraux du royaume en 1614, II, 101, 103. Il est juge mage, 139.

François, peintre, né au Puy, vivait au XVII.e siècle, II, 417.

Fredole ou Fredelon d'Anduze, évêque du Puy, donne au monastère de Saint-Pierre de cette ville deux moulins et deux arpens de prairie, et il forme une paroisse qui dépendrait désormais de ce monastère, I, 87.

Frévol (Joseph de), seigneur d'Aubignac, II, 264.

Fromental. Voyez : Berthon.

G.

Gaillard de Farreyrolles (Antoine), II, 301, 435.

Galien (Joseph), de l'ordre des Frères Prêcheurs, né à Saint-Paulien, est considéré dans son ordre, et publie un ouvrage de physique, II, 333.

Ganhe (Jean), bourgeois du Puy, est un des députés des communes de la sénéchaussée de Beaucaire qui font des offres pour la rançon du roi Jean, I, 214.

Garin, seigneur d'Apchier, est nommé capitaine général en Velay pour s'opposer aux courses des routiers, I, 211.

Ii 4

Gausserand, troubadour du Velay, I, 167.

Gentilshommes du Velay nommés pour marcher dans l'arrière-ban, II, 219 et suiv.

George (St.), premier évêque du Velay, I, 37, 38. L'époque de son épiscopat est incertaine, *ibid.* Ses reliques sont transférées et honorées au Puy, 38, 66.

Geraud (Pierre de), évêque du Puy, est nommé cardinal, I, 229.

Gerenton, seigneur du Béage, est de l'expédition de la première croisade, I, 98.

Gerenton (Pierre), notaire et premier consul du Monastier, II, 151.

Gerenton (Vidal de) et son fils sont nommés baillis en la juridiction du Monastier, II, 154.

Gevaudan (Étienne de), nommé évêque du Puy, est déposé dans un concile de Rome, I, 86.

Gibert (Pierre), premier consul de Montfaucon, II, 151.

Girard (Simon), II, 220.

Glavenas (château de), I, 150.

Glavenas (de), I, 275, 402, 493, II, 219, 264.

Glavenas (Jacques-Charles de Pollalion, baron de), II, 433.

Gotescalc, évêque du Puy, I, 70, 71, 75. Il réforme l'abbaye de Saint-Chaffre, 71. Le roi Lothaire lui accorde un diplome par lequel il confirme la donation faite aux évêques du Puy, du bourg de ce nom, 73. Il pose la première pierre de l'église de Saint-Michel d'Aiguilhe, 74.

Goudet ou Godet, prieuré conventuel de l'ordre de Saint-Benoît, I, 60, 70. Le château de Goudet est soumis au roi, II, 37. La mense conventuelle de ce prieuré est unie aux revenus du séminaire du Puy, 325.

Digitized by Google

Goudet (de), II, 436.
Goudet (le seigneur de) est appelé à l'assemblée des états généraux de Languedoc, I, 252. Il se trouve à celle des états du Velay en 1494, 275.
Goys de Mezeyrac (Jean-Pierre de), II, 284.
Grazac (château de), est soumis au roi, I, 519, II, 37.
Guarin d'Apchier, troubadour, I, 168.
Guerin le Brun, troubadour du Velay, I, 167.
Gui d'Anjou, évêque du Puy, I, 81, 85. Il pacifie le Velay, 81, 82. Il dédie en l'honneur de Saint-Michel la chapelle que Truan avait fait construire sur le rocher d'Aiguilhe, 82. Il fonde le monastère de Saint-Pierre du Puy, 84.
Gui, prévôt de la cathédrale du Puy, est fait prisonnier dans cette église, et emmené par force à Mende, I, 84.
Gui II, abbé de Saint-Chaffre, I, 86.
Gui Fulcodi, évêque du Puy, obtient du roi St. Louis une charte en faveur de son église, I, 177. Il est ensuite pape sous le nom de Clément IV, 176.
Guigon de Lobeirac, marchand du Puy, est investi pour les consuls de cette ville, d'un fief mouvant de la baronnie de Bouzols, I, 259.
Guigon (Claude), consul du Puy, traite avec les Jésuites pour leur confier le collége de cette ville, I, 432.
Guillaume, abbé de Saint-Chaffre, fils du seigneur de Solignac, I, 90.
Guillaume IV, abbé de Saint-Chaffre, fait transcrire les chartes dans un cartulaire, et y insérer la chronique du monastère, I, 96.
Digitized by Google

Guillaume VI, comte d'Auvergne et de Velay, est de l'expédition de la première croisade, I, 98 et suiv.

Guillaume de Saint-Dizier. V. Leidier.

H.

Hardouin, évêque du Puy, souscrit au concile de Thusi I, 59.

Hector, évêque du Puy, I, 70.

Hedde (Philippe), II, 346.

Hôpitaux du Puy : Hôtel-Dieu, sa fondation, I, 38 et suiv. Son administration, 299. Le village du Vernet dépend de ses terres, 490. Modicité de ses ressources, II, 98, 99. Divers domaines de cet établissement, 147. Exemption du logement des gens de guerre dans ces domaines accordée par le roi, *ibid.* Ses possessions voisines du Puy sont ravagées par des inondations, 345.—Hôpital-général de la charité, son établissement, II, 229. Ses vastes bâtimens, 313. Ses ressources, 299. Il y est construit des loges pour les fous, 322 et suiv. — Hôpital Saint-Sébastien, I, 287, 288, 382, 403, II, 133.

Humbert, évêque du Puy, assiste au concile de Clermont, I, 113. Le roi Louis le Gros lui accorde *la cité d'Anis ou du Puy*, 114.

I.

Jamon (Simon), consul de Montfaucon, II, 194.

Icidmago, sa situation, I, 3. Le même qu'Yssingeaux, *ibid.*

Jandriac, château sur la Loire, à une lieue du Puy,

est brûlé par les troupes du duc de Ventadour, et la garnison ligueuse mise à rançon, II, 22.

Jerphanion (Jean), syndic du pays de Velay, II, 212, 246.

Jerphanion (Jean-Joseph) obtient la survivance au syndicat du Velay, II, 285.

Jésuites du Puy, leur établissement dans cette ville, I, 431 et suiv. Construction de leur église, II, 90, 108, 109. Ils réclament des secours auprès des états du Velay, 106. Ils sont employés à la conversion des religionnaires de ce pays, 107. Les états du Velay leur accordent une pension, 236. La ville du Puy leur en paye une autre, 299. Ils vident le collége de cette ville, 335.

Instruction du Puy (Demoiselles de l'), leur établissement, II, 201.

Johanny de Rochely (Antoine), II, 357.

Jonchères (le seigneur de), I, 276. Il défend le Puy contre Blacons qui assiégeait cette ville, 330.

Joucerand (Jean), avocat, et député de Montfaucon à l'assemblée des états du Velay, II, 199.

Jouet (Antoine), prêtre ermite de Saint-Benoît près du village de Vals, obtient un secours des états du Velay pour réparer son ermitage, II, 123.

Jourda (Noël), sieur de Vaux, II, 219.

Irail (Augustin-Simon), homme de lettres, né au Puy, II, 337 et suiv.

Ithier de Martreuil, évêque du Puy, régale le roi Charles VI au château d'Espaly, I, 230.

Juges d'appeaux établis au Puy, I, 193, 300.

Juges mages en la sénéchaussée du Puy, II, 442 et suiv.

Juifs (les) sont soufferts au Puy, I, 312. Ils en sont bannis, 320.

Julien (Pierre), né à Saint-Paulien, excelle dans l'art statuaire, II, 361 et suiv.

L.

Labourite, près du Puy, maison de campagne de Gabriel d'Orvy, baron d'Agrain, I, 402.

Lacolombe, capitaine royaliste, fait la guerre contre les ligueurs dans le Velay, I, 448. Ceux-ci rasent sa maison, 489.

Lacolombe d'Artites (Jean), II, 284.

Lacussol, village, les royalistes y dressent une batterie de canons contre le château de Saint-Vidal, I, 515.

Lagrevol (Pierre de), premier consul de la ville de Montfaucon, II, 105.

Langeac, ville d'Auvergne, la mère Agnès y meurt en odeur de sainteté, II, 154.

Lanthenas (Pierre), notaire royal, obtient du seigneur de Chevrières, gouverneur du Velay, une indemnité pour des dommages causés à une de ses propriétés par les royalistes, II, 41.

Lardeyrol, bourg, il y est établi des foires et marchés, II, 128.

Larochenégly (Louis de), seigneur de Chamblas, II, 231.

Leidier ou Dizier (Guillaume de Saint-), troubadour du Velay, I, 166.

Leude, I, 131, 133.

Leyssac (Baltazar de), seigneur du Pertuis, II, 151.

Leyssac (Jacques de), II, 231.

Lobeirac. Voyez : Guigon.

Lobeyrac (Jacques de), sieur de la Blache, I, 375.

Lobeyrac (Louis), II, 220.

Lobeyrac (Nicolas), avocat, et procureur du roi à l'hôtel de ville du Puy, II, 405.

Loubeyrac, habitant du Puy; il lui est enjoint par le duc de Montmorenci de recevoir pour gouverneur de cette ville le vicomte de l'Estrange, II, 104.

Loudes, bourg avec un château, à deux lieues et demie du Puy; Charles VII, encore dauphin, y passe, I, 245.

Loudes (Philibert des Serpens, seigneur de Gondras et baron de), II, 91, 94.

Louvain (Pierre de) obtient du roi Louis XI la capitainerie du Puy, au préjudice des priviléges de cette ville, I, 267 et suiv.

Luzy (François de), seigneur de Pélissac, Queyrières et Villierma, lève une compagnie de chevau-légers pour le service du roi contre les ligueurs, et commande à Tence, dont il fait réparer les fortifications, I, 511.

Luzy (Jean de), sieur de Pélissac, II, 220.

Lyonnet (Robert), médecin du Puy, publie deux ouvrages de médecine, II, 178.

M.

Mailhet (Pierre) de Vachères, II, 231.

Mailhet (Honoré de), baron de Vachères, est admis à l'assemblée des états du Velay, II, 307, 308 et suiv.

Mailhard (Blaise), consul de Craponne, II, 199.

Maistre (Jacques), seigneur de Volhac, II, 355, 440.

Malosse (Jean-Antoine), professeur d'éloquence au collége du Puy, prononce l'oraison funèbre de Louis XV, II, 365.

Mandrin (Louis), chef de brigands, entre dans le Velay et y commet divers désordres, II, 315 et suiv.

Marcellin (St.), évêque du Velay, I, 38. L'époque de son épiscopat est incertaine, *ibid.* Translation de ses reliques au Puy et ensuite à Monistrol, 66.

Marconès (Claude), consul de Solignac, II, 302.

Martel (Claude), lieutenant de prévôt en la sénéchaussée du Puy, I, 382, 399, 454. Sa maison est employée par les ligueurs du Puy à reclure les femmes des royalistes, 482. Sa ferme au Monteil est brûlée par les ligueurs du Puy, 495.

Martel (Gaspard), bailli à la cour commune du Puy, I, 454. Il est nommé lieutenant de prévôt en la sénéchaussée du Puy, à la place de feu Claude Martel son frère, II, 16 et suiv.

Martel (Claude), bailli à la cour commune du Puy, est assassiné, II, 129.

Maupas du Tour (Henri de), évêque du Puy, a une vive contestation avec le vicomte de Polignac touchant leurs droits et prérogatives, II, 180 et suiv.

Mazuyer (Claude - Pierre), maire du Puy, II, 362, 422.

Mehun (Robert de), évêque du Puy, a de grands démêlés avec les habitans de cette ville et avec Pons de Montlaur, I, 152 et suiv. Il est assassiné par un chevalier du pays, 155.

Mercœur (Étienne de), évêque du Puy, assiste au concile de Limoges, I, 88. Il obtient du pape le privilége de se servir du *pallium*; et il fait une donation au monastère de Saint-Pierre du Puy, *ibid.*

Mercœur (Pierre de), évêque du Puy, a des démêlés avec les habitans de cette ville et avec le vicomte de

Polignac, ce qui cause entr'eux une longue guerre, I, 90. Il va en pélerinage à Jérusalem, *ibid.*

Mialhet (Louis), consul du Puy, seconde les royalistes pour surprendre cette ville, II, 32. Les ligueurs l'arrêtent et le font mourir, 35. Sa veuve obtient un arrêt du conseil du roi qui déclare sa mémoire honorable à la postérité, 64 et suiv.

Milhet (Louis), sieur de Donnaze, II, 231.

Milhet (Antoine de), seigneur de Laborie, II, 253, 276.

Monastier-Saint-Chaffre (Le), aujourd'hui la ville du Monastier, l'une des huit principales du Velay, qui, tous les quatre ans, envoyaient un député à l'assemblée des états du pays, II, 424. Son origine, I, 40, 41. Ce monastère est ravagé par les Sarrasins, 46. Il est restauré par le roi Louis le Débonnaire, 57, 59. Il est rétabli dans son ancienne liberté, 61. Gotescalc, évêque du Puy, réforme cette abbaye, 71 et suiv. La ville et le monastère sont surpris par les routiers, 210, 215. Ils leur sont enlevés après un long siége, 215. L'abbé est condamné à participer aux contributions publiques, 217. Le Monastier est menacé d'être ruiné par les religionnaires, 347. Il y est mis une garnison royaliste, 487. L'évêque du Puy s'y retire, 500. Les états du Velay s'y assemblent, 507. Elle se soumet au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 522. Les états du pays s'y assemblent encore deux fois, II, 3, 194. Elle est soumise au roi Henri IV, 12, 37.

Mœurs, lois et religion des peuples du Velay, sous le gouvernement des Gaulois, I, 9 à 15; sous les rois des Visigots, 26 à 32; sous la domination des Francais, 42 à 44; sous les rois d'Aquitaine, 53 à 55; sous la seconde race des rois de France, 61 à 65, 75 à 78; durant le

XI.e et le XII.e siècles, 160 à 168; pendant les XIII.e XIV.e et XV.e siècles, 307 à 322; au commencement du XVII.e siècle, II, 84.

Monistrol, l'une des huit principales villes du Velay dont un envoyé était admis, tous les quatre ans, à l'assemblée des états particuliers du pays, II, 424. Elle est acquise par l'évêque du Puy, I, 184. Celui-ci y fonde une collégiale de chanoines, 198. Jean de Bourbon, évêque du Puy, y fait bâtir une grosse tour, 274. Il y est mis une garnison royaliste, 487. La ville et le château sont remis aux ligueurs, 498. Ils y mettent une garnison de cent arquebusiers, 507. Elle se soumet enfin au roi Henri IV, II, 53, 58. Elle est du département du duc de Joyeuse, un des lieutenans du gouverneur de Languedoc, 60. L'église, la bibliothèque, le chœur et le clocher des Capucins de cette ville sont incendiés, 217.

Monnaie royale du Puy, I, 319.

Monnaie des évêques du Puy, I, 69, 70, 109, 131, 132, 139, 162, 174, 192, 312, 319; II, 382.

Monnaie des vicomtes de Polignac, I, 131, 132, 312.

Mons, village avec un château, à demi-lieue du Puy, II, 436. La dame de Mons et de Volhac est mariée à Hugues Pradier, seigneur de Saint-Julien, 187.

Mons (de), II, 436.

Montagne (Jacques de), né au Puy, officier à la cour des aides de Montpellier, auteur d'une *Histoire de l'Europe*, I, 327.

Montaigu (Bernard de), évêque du Puy, a des démêlés avec les habitans de cette ville, et forme une enceinte de murailles autour du palais épiscopal, I, 170.

Montaigu (de), marquis de Bouzols, II, 428, 440.

Montboissier (Pons de), évêque du Puy; les droits de

son

son église lui sont disputés par le peuple et les principaux de son diocèse, qui excitent une cruelle guerre dans le pays, I, 113. Il le pacifie et entreprend le voyage de Jérusalem, *ibid.*

Montbonnet (château de); il y est mis une garnison royaliste, I, 455, 519. Il est occupé par les ligueurs, II, 4. Il appartient au seigneur de Montlaur, 63; à la maréchale d'Ornano, 158.

Montereymard (George-Hyacinthe), II, 291.

Montfaucon, l'une des principales villes du Velay dont un député était admis, tous les quatre ans, à l'assemblée des états particuliers du pays, II, 424. Ses consuls sont appelés à l'assemblée des états généraux de Languedoc, I, 256. Elle est un des deux siéges du bailliage du Velay, 374, II, 142. Elle a une garnison de chevau-légers, I, 378. Elle est surprise par les religionnaires, 415. Il y est mis une garnison royaliste, 455. Elle se soumet aux ligueurs et ils y mettent garnison, 501. Elle est soumise au roi, 519. Elle se soumet au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 522. Elle est soumise au roi Henri IV, II, 12, 37. Les états du Velay s'y assemblent, 42. Son siége du bailliage du Velay est supprimé, 222. Le monastère des Bernardines de cette ville est incendié, 320 et suiv.

Montgiraud (château de), est pris par les religionnaires, I, 368.

Montlaur (le seigneur de), I, 186, 205.

Morel (Antoine-Dominique), II, 346.

Moret (Jacques), consul de Monistrol, II, 188.

Morgues (Claude), seigneur de Saint-Germain, troisième consul du Puy, I, 432. Il est sommé de mettre son château sous l'obéissance du roi, 486. Il se range

Digitized by Google

du parti des ligueurs, qui y mettent garnison, *ibid.* Son château est assiégé par les royalistes, et obligé de se rendre à discrétion, 494. V. Saint-Germain.

Morgues ou Mourgues de Saint-Germain (Claude-Antoine), II, 228.

N.

Nemours (Charles-Emmanuel de Savoie, duc de), un des principaux chefs de la ligue, entre dans le Velay avec une armée, I, 521. Diverses villes et places du pays se soumettent à ce duc, 522. Il conclut une trêve pour les ligueurs, avec le gouverneur pour le roi dans le Velay, 524 et suiv.

Nobles (état ou rôle des) et autres possédant fiefs et arrière-fiefs dans la sénéchaussée du Puy en 1689 et 1695, II, 218 à 221, 230 et suiv.

Norbert, évêque du Puy, cède la ville de Saint-Paulien au vicomte de Polignac, et transfère au Puy les reliques de St. George et de St. Marcellin, I, 66.

Notaires du Puy; ils font difficulté d'acquitter une somme à laquelle ils avaient été cotisés, et sont arrêtés, II, 82. Les procureurs du Puy obtiennent au parlement de Toulouse un arrêt qui leur donne la préséance sur les notaires, 134 et suiv. Ils obtiennent le titre de conseillers du roi et la préséance sur les procureurs et les marchands, 332 et suiv.

Notre-Dame du Puy (image de), I, 176.

O.

Odde (Antoine), sieur du Villard près Saint-Arcons, II, 220.

Orserolles (Benjamin de Saint - Vidal, seigneur d'), commande au château d'Espaly, I, 508. Il est tué par les ligueurs, II, 28.

Orvy (Flurien d'), fils du baron d'Agrain ; Louise Spert sa femme donne au camp des ligueurs des soins aux blessés, I, 518. Il seconde les royalistes pour surprendre la ville du Puy, II, 26. Il est mis en prison, 29. Les ligueurs le font mourir, 31. Sa veuve obtient un arrêt du conseil du roi qui déclare sa mémoire honorable à la postérité, 65.

Orvy (Jean d'), seigneur de la Tour Daniel, consul du Puy, est retenu long-temps en prison par les ligueurs, II, 46. Ils le mettent en liberté moyennant une contribution de mille écus, 48.

Orvy (Gabriel d'), baron d'Agrain. Voy. Agrain.

Oulla, sa signification dans le langage vulgaire des habitans du Velay, I, 28.

P.

Pagés (Pierre), lieutenant particulier au siége de sénéchal et présidial du Puy, II, 249.

Pagés de Lherm (Pierre-Raymond), lieutenant général criminel en la sénéchaussée du Puy, II, 337.

Pauche (Claude-Alphonse), juge à la cour commune du Puy, acquiert la maison consulaire de cette ville, II, 169 et suiv.

Paulien (St.), évêque du Velay, I, 38. Il a donné son nom à l'ancienne *Ruessium* ou *Civitas Vellavorum*, où ses reliques sont honorées, *ibid.*

Paulin, château près de Monistrol, est soumis au roi Henri IV, II, 37.

Digitized by Google

Pélissac. V. Luzy.
Pelissier (Antoine), consul de Solignac, II, 311.
Peloux (Anne de), seigneur de Saint - Romain, II, 231.
Pénitens du Puy; leur établissement, I, 411.
Pied-rond, droit d'entrée en faveur de la ville du Puy; son origine, I, 254. Contestation sur ce droit entre cette ville et le pays de Velay, 276, II, 331 et suiv.
Pierre IV, évêque du Puy, a de grands démêlés avec le vicomte de Polignac, I, 121 à 133.
Pin (Jacques Chambon, sieur du), II, 220.
Poinsac, château à une lieue et demie du Puy, II, 436. Il se soumet à l'obéissance du roi Henri IV, 22. Il est rasé en partie par ordre de l'intendant de Languedoc, 149.
Poinsac (de), II, 436.
Polignac (château de), est occupé par une garnison royaliste, I, 450. Il y est fait des réjouissances à l'occasion de la soumission de Lyon à l'autorité du roi Henri IV, II, 10. Les états du Velay s'y assemblent en 1594, 12. Il s'y traite de la pacification du Velay, 13, 14.
Polignac (le vicomte de) rend sa dignité héréditaire, I, 65, 68. Il partage le droit de monnaie accordé par le roi Raoul à l'évêque du Puy, 70. Il souscrit à deux donations faites au monastère de Saint-Pierre du Puy, 88. Il soutient une guerre contre l'évêque du Puy, 90. Il est de l'expédition de la première croisade, 98, 101, 105. Le pape Alexandre III l'excommunie, 125. Il fait foi et hommage lige à l'évêque du Puy, 127, 149, 157. Il vexe l'église du Puy, et a de grands démêlés avec l'évêque de cette ville, 121 à 133. Il remet à ce prelat

tout le domaine qu'il avait à Saint-Paulien, et plusieurs châteaux du Velay, 131. Il jouit des droits régaliens dans son domaine, 161. Il a des différends avec le seigneur d'Alègre, 171, 172. Il suit St. Louis à la Terre-Sainte, et y meurt, 174. Il a quelques différends avec l'évêque du Puy, 179. Il permet qu'on lève une *subvention* dans ses terres durant la guerre contre le roi d'Angleterre, 188. Il est du nombre des seigneurs de Languedoc convoqués par le roi à Arras pour la guerre de Flandre, 191. Il s'arme contre les routiers, 213. Il soutient une guerre pour la succession du seigneur de Solignac, 212, 213. Il se trouve au siége du Monastier occupé par les routiers, 215. Joint à d'autres seigneurs du Velay, il défait un corps de routiers, 219. Il fait bâtir une tour au pont de Brive et y lève un péage, 231. Le dauphin Charles le nomme son lieutenant général en Velay, Gévaudan, Vivarais et Valentinois, 239. La vicomté de Polignac passe dans la maison de Chalencon, 246. Le vicomte de Polignac défraie les Dominicains qui s'étaient rendus au chapitre général de leur ordre tenu au Puy, 257. Il entre dans la ligue dite du bien public, 261. Il est arrêté prisonnier et son château saisi par ordre du roi, 264 et suiv. Le roi lui demande son *scel* pour être remis au duc de Bretagne, 271. Son envoyé à l'assemblée des états généraux de Languedoc a une dispute avec le baron du Velay sur la préséance, 283. Il reçoit dans son château le roi François I, 289. Son fils se joint avec les religionnaires, 332. Il est député aux états de Blois, 379 et suiv. Il se rend au siége de Saint-Agrève, 394. Il a un différend avec la ville du Puy, 398 à 408. Il assiége le Bouchet Saint-Nicolas sur Pierre de la Rodde

Seneujols, II, 87. Villefort son frère est décapité à Toulouse, 90, 91. Il préside à l'assemblée des états du Velay en 1606, 91; en 1610, 96; en 1612, 99; en 1627, 125; en 1653, 187; en 1659, 194; en 1662, 197; en 1704, 238. Il est député aux états généraux du royaume en 1614, 101. Il se trouve au siége de Vallon en Vivarais, 117. Le roi le crée chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de celui du Saint-Esprit, 153. Il achète le domaine du roi sur la ville du Puy, et s'en désiste en faveur de l'évêque de cette ville, 165 et suiv. Il a une vive contestation avec l'évêque du Puy sur leurs droits respectifs, 180 et suiv. Il s'élève un nouveau différend entre ce vicomte et l'évêque du Puy, 202 et suiv. Il abandonne à ses créanciers diverses terres et seigneuries, 260. Il possède diverses terres dans le Velay, 432, 435, 438.

Polignac (Étienne de), élu évêque du Puy, est excommunié dans le troisième concile romain pour cause d'homicide et de simonie, et déposé au concile de Clermont, I, 92. Il se maintient sur le siége épiscopal, 93 et suiv.

Polignac (le cardinal de), II, 291 et suiv.

Politiques, ce que c'était, I, 375.

Pollalion (Claude), seigneur de Bouzols en Gevaudan, porte plainte au parlement de Toulouse contre plusieurs royalistes du Velay, I, 511. Il réclame le payement d'une créance sur ce pays, II, 103.

Pollalion (Gervais de), sa veuve fonde le couvent de Sainte-Catherine de Sienne au Puy, II, 90.

Pollalion (Claude de), baron de Glavenas, conseiller en la sénéchaussée du Puy, II, 219, 264.

Pollalion (Dominique de), seigneur de Glavenas, le Pertuis et Mortesagne, II, 231.

Pompadour (Geoffroi de), évêque du Puy, est arrêté et mis en prison par ordre du roi, I, 274.

Pompignan (Jean-George le Franc de), évêque du Puy, publie divers écrits contre l'incrédulité et l'hérésie, II, 364 et suiv.

Pons I, évêque du Puy, fait la guerre à divers seigneurs de cette ville, qui se soumettent enfin, I, 109.

Pons de Capdueil, troubadour du Velay, I, 166.

Porral (Augustin-Gaspard), II, 346 et suiv.

Porral de Saint-Vidal, conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 353.

Porral (Claude), médecin, est député au roi Henri IV par les ligueurs du Puy pour lui présenter leur soumission et leurs demandes particulières, II, 50.

Pradelles, ville du Vivarais à cinq lieues du Puy; les partisans du roi Charles VI et du dauphin s'emparent de ses tours dans la guerre contre les Bourguignons, I, 240, 241. Elle est prise et saccagée par les routiers, qui font mourir plusieurs de ses habitans, 284. Le comte de Châtillon à la tête d'une armée y passe, et y fait un grand dégât, 407 et suiv. Elle est soumise au roi durant la ligue, 492.

Pradier (Jean), secrétaire de la maison consulaire du Puy, est député, par les états du Velay, à l'assemblée des états de Languedoc, I, 297.

Pradier d'Agrain (Hugues de), lieutenant criminel en la sénéchaussée du Puy, II, 219.

Pralas (de). V. Esbrayat.

Présidial du Puy, son érection, I, 302, 303, 304. Révocation de l'édit d'érection, 305. Rétablissement de ce tribunal, 405. Le parlement de Toulouse refuse d'enregistrer l'édit qui le rétablissait, *ibid.* et suiv. Nouvel

édit qui le rétablit, II, 122. Il est révoqué; et le présidial rétabli de nouveau, 126, 157. Il est supprimé, *ibid.* et suiv. Il est enfin rétabli, 221. Réglement pour les fonctions des gens du roi à ce siége, 227. Ses officiers demandent au roi la noblesse, 334. L'agrandissement de son ressort est sollicité, 360.

Prix de la Rose et de la Marguerite (institution des) en faveur des étudians au collége du Puy, I, 423 et suiv.

Puy (le), ville capitale du Velay, I, 69. Charlemagne y fait un pélerinage, 56. Elle n'était encore qu'un bourg au X.e siècle, 69. Le roi Robert y fait un voyage, 87. Construction de cette ville, 114. Les habitans ont de grands démêles avec leur évêque, 90. Le pape Urbain II y arrive, 97. Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, y fait deux voyages, 95, 99. L'évêque du Puy fait la guerre à divers chevaliers de la ville, 109. Les papes Gelase II et Calixte II y passent, 112. Le pape Innocent II s'y rend, 113. Ce pontife ordonne à l'évêque de cette ville de défendre à ses diocésains d'avoir aucune communication avec les habitans de Montpellier, 117. Le roi Louis le Jeune y va par trois fois, 116, 118, 129. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, y vient trouver ce prince, 116. Le pape Alexandre III y passe deux fois, 121, 126. Bourgeois du Puy, leurs priviléges, 133. Un légat du pape s'y rend et tient un concile, *ibid.* Les habitans font une association pour le rétablissement de la paix, 134 à 138. Le roi Philippe Auguste y va en pélerinage, 139. Différends des habitans avec leur évêque, 142. Ils lui font la guerre, 152 et suiv. Le roi les fait convenir d'un accommodement, 153, 154. Nouveaux démêlés des habitans avec leur évêque, 170 et suiv. Le roi St. Louis et Jacques

d'Aragon y ont une entrevue, 172. Le roi St. Louis y passe, et y prend le droit de gîte, 175. Ses fortifications, 170, 177, 207, 221, 227, 254, 268 et suiv., 271, 282, 284, 292, 333, 347, 349, 355, 378, 407, 419, 421, 508. Les Frères des Sacs ou de la Pénitence s'y établissent, 178. Les habitans prêtent serment de fidélité au roi Philippe le Hardi, 179. Il s'y élève une sédition et elle est privée de son consulat et de ses priviléges, 179 à 183. Le roi Philippe le Hardi y fait un voyage, 184. Philippe le Bel y passe, *ibid.* et suiv. Robert, duc de Bourgogne, s'y rend, 187. Le roi appelle des députés de cette ville à l'assemblée des états généraux à Paris en 1302, 189. Le roi Philippe le Bel déclare que tout le diocèse du Puy appartient à la sénéchaussée de Beaucaire, 191 et suiv. L'évêque du Puy associe le roi à la seigneurie de cette ville, 192 et suiv. Les Templiers de la commanderie du Puy sont arrêtés, 195 et suiv. Bertrand de Silva, chevalier de cet ordre, est absous, 197. La commanderie du Puy est donnée aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, *ibid.* et suiv. Les Juifs sont bannis de la ville du Puy, 320. Le dauphin Humbert y fait un voyage, 203. Le sénéchal de Beaucaire y arrive, *ibid.* Son consulat et ses priviléges lui sont rendus après en avoir été privée pendant soixante ans, 204 et suiv. Les habitans s'arment contre les Anglais, 209 et suiv. Les routiers font des courses jusqu'au Puy, 211. Les habitans les défont, 219. Octroi sur diverses denrées entrant dans la ville, 221, 254, 269, 469; II, 94, 95, 132, 296 et suiv. Le connétable Bertrand du Guesclin y passe, I, 223. Son corps y est porté, et il lui est fait des honneurs funèbres, 224. Le

duc de Berri, gouverneur de Languedoc, s'y rend, 225. Les états du Velay, d'Auvergne, du Vivarais et du Gevaudan s'y assemblent, *ibid.* et suiv. Le roi Charles VI y passe, 228. Ce prince y fait un pélerinage, 229. Deux cents personnes y périssent dans la foule, à l'occasion d'un jubilé, 237. Elle demeure fidèle au dauphin Charles, 240 et suiv. Elle est assiégée par les Bourguignons, 241, 242. Le dauphin y fait son entrée solennelle, 244 et suiv. Les habitans reprennent divers châteaux sur les Bourguignons, 245. Yolande, fille du roi d'Aragon, y va en pélerinage, 244. Le roi Charles VII y fait divers voyages, 252, 253. Les consuls de cette ville sont appelés par le roi à l'assemblée des états généraux de Languedoc, 252, 256. René d'Anjou, comte de Provence, y arrive, 260. Elle refuse de se soumettre aux princes ligués contre le roi Louis XI dans la guerre dite du bien public, 261 et suiv. Les habitans marchent au siége de Polignac, 264 et suiv. Elle obtient un arrêt du conseil d'état qui maintient ses priviléges, 267 et suiv. Charles, duc de Guienne, frère du roi, y va visiter l'église de Notre-Dame, 269. La reine y fait un voyage de dévotion, 270. Le roi Louis XI y fait un pareil voyage, 270 et suiv. Ce prince y passe quelques mois après, et remet la taille à la ville pendant dix ans, 271. Disette et mortalité, 272 et suiv. Singulière institution d'un *réveilleur*, 274 et suiv. Le roi Charles VIII y fait un voyage de dévotion, 276. Ses consuls obtiennent la préséance alternative avec ceux de Béziers aux états de Languedoc, 278. Établissement d'un hôpital pour les pestiférés, 287 et suiv. Le roi François I y fait un voyage de dévotion, 289 et suiv. Il s'y élève des troubles, 293 et

suiv. Le cardinal de Tournon y arrive, 295. Elle est affligée de la peste à diverses époques, 257, 278, 283, 297, 382, 395, 401, 403, 427; II, 128, 131 à 134. Le parlement de Toulouse y tient les grands jours, I, 297 à 299. Les consuls de cette ville sont autorisés à décerner des prises de corps, 299. Érection de croix dans les places publiques et aux carrefours, *ibid.* Juges d'appeaux, 193. Incendie d'un grand nombre de maisons, 300. Supplice d'hérétiques, 300, 301, 303, 338, 359, 370, 373. Les religionnaires l'assiégent, et sont obligés de se retirer après avoir pillé les faubourgs, 328 à 332. Fonte de pièces d'artillerie, 338, 429, 493. Il s'y élève une émeute, 340, 341, 342. Les religionnaires y exercent publiquement leur culte, 343, 350, 351. Ils se soustraient par leur abjuration au massacre de la Saint-Barthelemi, 363. Elle a un différend avec le vicomte de Polignac, 398 à 408. Le comte de Châtillon tente de la surprendre et manque son coup, 417 et suiv. Elle fournit six canons à l'amiral duc de Joyeuse pour les siéges du Malzieu et de Marvejols en Gevaudan, 426. Elle se déclare pour le parti de la ligue, 444 à 446, 506. Le duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, y arrive, 521. Les royalistes tentent inutilement de la surprendre, II, 26 à 29. Les habitans se soumettent enfin à Henri IV et le reconnaissent pour roi légitime, 50 et suiv., 61, 62. Elle est du département du duc de Joyeuse, lieutenant du gouverneur de la province, 60. Le roi lui accorde l'exemption de la taille pendant cinq ans, 62. Ses consuls sont choisis sur une liste adressée par le roi, 74 à 76. Dépense énorme de cette ville durant la ligue, 81, 82. Son artillerie et ses munitions de guerre sont con-

duites par ordre du roi à Lyon, pour le siége de Montmélian, 84 et suiv. Mouvemens séditieux et taxe du blé, 100. Le duc de Ventadour, lieutenant général de la province, y fait son entrée, 81. Il y fait divers autres voyages, 93, 104, 117, 120 et suiv., 127. Le cardinal de Joyeuse y passe, 95. Une partie des habitans refusent de reconnaître le vicomte de l'Estrange pour gouverneur de la ville, 101 et suiv. Il y fait son entrée et est reçu en cette qualité, 104 et suiv. Le duc de Montmorenci y arrive, 110. Le comte de Châtillon y a une entrevue avec le duc de Ventadour, 117. Les habitans font difficulté de recevoir pour gouverneur le fils du vicomte de l'Estrange, 119 et suiv. Cherté du blé, 124. Il s'y élève une sédition, 126 et suiv. Gaston, frère du roi, s'approche de cette ville, qui refuse d'entrer dans son parti, 137. Poursuites contre les deux députés du Puy à l'assemblée des états généraux de la province, 139 à 142. L'intendant de Languedoc y arrive et donne diverses ordonnances, 149 et suiv. Établissement d'un bureau de poste aux lettres, 159, 170, 183, 254, 275, 276, 319, 324. La justice entière de cette ville est confirmée aux évêques par le roi Louis XIV, 184 et suiv. Il s'y élève des troubles, 172. Le comte du Roure, lieutenant général de la province, s'y rend, 185, 190. Il y survient de nouveaux troubles, 189 et suiv. Le prince de Conti, gouverneur de Languedoc, y arrive, 195 et suiv. L'intendant de la province s'y rend pour l'exécution d'un arrêt du conseil d'état, 211. Il y est établi un siége présidial, 221. Jacques Brydayne, missionnaire royal, y fait la mission, 304. Construction de casernes, 309 et suiv. Il y est établi des manufactures

d'étoffes de soie et de mousselines, 320, 323 et suiv., 325, 327. Il y est publié une ordonnance du maréchal de Richelieu, sur les jeux défendus, 317 et suiv. Le maréchal de Thomond, commandant en chef de la province, et l'intendant y font un voyage, 328. Il y est perçu un droit dit du *pied-rond* et du *sou-marqué*, 331. Une grêle épouvantable y brise les toits et les vitres, 340. Il y est construit une salle de spectacles, 346. Construction de deux chemins pour faciliter l'arrivée des denrées à la haute ville, 349. Les états généraux de Languedoc s'assemblent au Puy en 1439, I, 253; en 1452, 258; en 1460, 260; en 1464, *ibid.*; en 1467, 265; en 1468, 267; en 1485, 273; en 1487, 274; en 1494, 275; en 1501 et 1502, 277 et 278; en 1509, 280; en 1512, *ibid.*; en 1513, 281; en 1515 et 1516, 282; en 1519, 283; en 1522, 284; en 1543, 296. Hôtel de ville du Puy, 218; II, 170. Il est incendié, ainsi que tous les papiers et titres qui s'y trouvaient, 188. Il est construit de nouveau, 344. Démolition des tours de la ville et d'une partie de ses murs d'enceinte, I, 419.

R.

Rachat (Armand de), subdélégué de l'intendant de Languedoc au diocèse du Puy, II, 308.

Rambaut ou Robaut (Louis), fameux chef de routiers; sa compagnie est taillée en pièces par des seigneurs et des habitans du Velay, I, 219.

Raymond d'Agiles, chanoine du Puy et chapelain de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, est de l'expédition de la première croisade, I, 98. Il en écrit l'histoire avec Pons de Balazun, *ibid.*, 107.

Reboulh de Lavée (Pierre), seigneur de Servissas, II, 357.

Régis (St.) enseigne au collége du Puy, et fait la mission dans divers lieux du Velay, II, 163 et suiv.

Retournac, village du Velay; son église est érigée en collégiale, I, 274.

Retournac (château de), est occupé par les royalistes, I, 487. Il est soumis au roi Henri IV, II, 37.

Richiout (Barthelemi), avocat, seigneur d'Adiac, II, 296, 420.

Richiout (George), seigneur d'Adiac, est pourvu de l'office de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siége présidial du Puy, II, 311.

Roche ou Roche-en-Regnier, l'une des huit principales villes du Velay dont un envoyé était admis, tous les quatre ans, à l'assemblée des états du pays, II, 424. Elle a une garnison ligueuse, 4. Elle est assiégée par les *Croquans*, 44 et suiv. Des foires et marchés y sont rétablis, 79 et suiv. Elle est au pouvoir des ligueurs, 14.

Roche (le seigneur de la) ou Roche-en-Regnier, I, 199, 210, 216. Il se signale pour la défense du pays contre les Bourguignons, 239, 240. Il est appelé à l'assemblée des états généraux de Languedoc, 252, 256. Son envoyé se trouve à celle des états du Velay en 1494, 276 et suiv. Il conspire contre l'état, 284.

Roche (Antoine de la), seigneur de Chamblas, II, 151.

Roche (Louis de la), II, 219.

Roche (Alexandre de la), premier consul du Monastier, II, 249.

Roche (Jean-François), seigneur de Jagonnas, II, 357.

Rochebaron (château de), I, 149 et suiv.

Rochebaron (Guillaume de), bailli de la justice de l'évêque du Puy, est tué dans une sédition, I, 180 à 185.

Digitized by

Rochebaron (Armand de), I, 199.
Rochebaron (le seigneur de) fait la guerre dans le Velày pour le parti des Bourguignons, I, 240 à 243.
Rochebonne (Nicolas de), seigneur de la Borange, II, 190.
Rochely (Claude de Pons, seigneur de), II, 196.
Rocher de Saint-Michel d'Aiguilhe, singulier par sa forme et son élévation, I, 74. Construction d'une église à son sommet, *ibid.*; II, 379 et suiv.
Rocherii (Jean), du Puy, est du nombre des huit députés envoyés par les états généraux de Languedoc pour visiter le roi Jean, prisonnier en Angleterre I, 208.
Rodde (Bertrand de la) est convoqué par le roi à Arras pour la guerre de Flandre, I, 191.
Rodde (Pierre de la), frère puîné du seigneur de Seneujols, occupe le château de Montbonnet, 501, 502, 526. Il fait des courses aux environs et des enlèvemens de bestiaux, et met à rançon les passans, 502, 504. Il tue en duel le baron de Saint-Vidal, 505. Il commande au château d'Espaly, et y soutient un siége contre les ligueurs, 521. Il occupe Solignac et met à contribution les environs, II, 6. Il est constitué prisonnier au château de Polignac, 39. Il se retire au Bouchet Saint-Nicolas, *ibid.* Il se jette dans le parti des ligueurs et prend le nom de sieur de Châteauneuf, 45. Il obtient du roi des lettres patentes qui le déchargent de toute imputation pour les hostilités exercées durant la ligue, 77 et suiv. Il donne trois lampes d'argent à l'église cathédrale du Puy et fait une fondation pour les éclairer, 78. Il reçoit le duc de Ventadour au Bouchet Saint-Nicolas, 81. Il continue, malgré la paci-

fication du Velay, de commettre des hostilités, 87, 89 et suiv.
Rodde (Jean de la), seigneur de Châteauneuf, II, 113 et suiv. Il est baron de Saint-Haon, 123, 125, 230.
Rodde de Saint-Haon (Henri-Hyacinthe-César de la); le roi érige en sa faveur la baronnie de Saint-Haon en comté, II, 352 et suiv.
Ronat (Désiré-Marcellin), consul de Saint-Didier, II, 175.
Rorice, évêque du Puy, reçoit Charlemagne dans son église, I, 57.
Rosières, village; un corps de religionnaires y est battu par le baron de Saint-Vidal, I, 381.
Rostaing, abbé de Saint-Chaffre, obtient de Charles le Chauve une charte en faveur de ce monastère, I, 61.
Rostaing, chanoine du Puy. V. Arbert.
Roue (Guillaume de la), évêque du Puy, a des différends avec le vicomte de Polignac, I, 179. Des officiers de sa justice sont tués dans une sédition, 179 à 183.
Roure (Jean-Baptiste du Fournel, seigneur du), II, 219.
Rousson (Marcellin), syndic de la ville du Puy, I, 346.
Rousson (Pierre), II, 313.
Ruessium, *Revessio* ou *Ruessio*, aujourd'hui Saint-Paulien, I, 3. Sa situation et ses antiquités, *ibid.*, II, 370 et suiv. Elle est détruite par les Normands, I, 60. V. Saint-Paulien.

S.

Saint-Agrève, ville avec un château, dépend du bailliage du Velay pour le temporel, I, 393. Elle est assiégée et prise par les habitans du Velay, *ibid.*, 394, 435.

Saint-

Saint-Christophe, village à une lieue et demie du Puy; les royalistes en assiégent et brûlent la tour, et font passer la garnison par le fil de l'épée, I, 452.

Saint-Didier, l'une des huit principales villes du Velay dont un envoyé était admis, tous les quatre ans, à l'assemblée des états particuliers du pays, II, 424. Le seigneur de cette ville est convoqué par le roi à Arras pour la guerre de Flandre, I, 191. Le roi Henri IV adresse aux habitans une lettre sur la mort de Henri III, et sur son avènement à la couronne, 465; II, 453. Elle se soumet aux ligueurs, qui y mettent garnison, I, 501. Elle se rend au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 521. Elle est soumise au roi Henri IV, II, 12, 37.

Saint-Dizier ou Didier, troubadour du Velay, I, 166.

Saint-Geneys, bourg près de Saint-Paulien, est démantelé par ordre du duc de Nemours, II, 6. Il y est mis une garnison de 300 hommes, 55.

Saint-Germain (château de), II, 437.

Saint-Germain (de), II, 437.

Saint-Germain (Mathieu de Morgues ou Mourgues, seigneur de), Ex-Jésuite, II, 213. V. Morgues.

Saint-Haon, village près de l'Allier, est assiégé par les royalistes, I, 495.

Saint-Haon (château de), est rasé par ordre de l'intendant de Languedoc, II, 149.

Saint-Haon (de), V. la Rodde.

Saint-Jeure, village; le nombre des religionnaires y est considérable, II, 107.

Saint-Just (château de), II, 437.

Saint-Marcel, village près du Puy, tombe successivement au pouvoir des royalistes et des ligueurs, I, 517 et

suiv. Son église, ruinée durant la ligue, est rebâtie, II, 83, 84.

Saint-Pal de Mons (château de), est pris par les religionnaires, I, 368. Il est rendu par capitulation aux catholiques, 374, 526.

Saint-Paulien, l'ancienne *Revessio*, capitale et siége des évêques du Velay, I, 3, 58; II, 376 et suiv. Elle est détruite par les Normands, I, 60. Son château est cédé par l'évêque du Puy au vicomte de Polignac, 192. Elle se soumet au duc de Nemours, 522. Elle est saccagée par ce duc, qui la fait démanteler en partie et y met garnison, II, 6. Ses fortifications sont réparées, 8. Ses antiquités, 370, 371, 372.

Saint-Privat (mandement de), II, 388.

Saint-Quentin (château de), I, 131. Il est pris par les religionnaires, 368. Il est livré aux catholiques, 372.

Saint-Quentin (le seigneur de) commande une compagnie de chevau-légers pour le service du roi durant la ligue, II, 19. Il est tué par les ligueurs, 27.

Sainte-Sigolène, village, est brûlé par des troupes ligueuses, II, 47.

Sainte-Sigolène (château de), est occupé par une garnison royaliste, II, 37.

Saint-Vidal (le seigneur de) est appelé à l'assemblée des états généraux de Languedoc, I, 256. Il s'arme contre le comte d'Armagnac, 258 et suiv. Il se trouve à l'assemblée des états du Velay, 275. L'intendant de Languedoc fait mettre garnison dans son château, II, 149.

Saint-Voy de Bonas, village; les religionnaires y exercent publiquement leur culte, I, 343, 364. La messe y est célébrée après plus de douze ans d'interruption, 374. Le nombre des religionnaires y est considérable, II, 107.

Saignard (Antoine de), seigneur de Marminhac, II, 114. Il est baron de Queyrières, 123.
Sallecru (Louis du Bouchet, sieur de), II, 220.
Sanssac, village; les routiers y massacrent plusieurs habitans, I, 284.
Sarrasins (les) ravagent le Velay, I, 46, 56.
Saugues (le château de) en Gevaudan; plusieurs seigneurs du Velay marchent au siége de cette place, occupée par les routiers, I, 212, 213.
Saussac et Vertamise (Richard-Melchior, baron de), commande pour le roi au château de Vertamise, II, 39.
Saussac (Jean-Baptiste de Charbonnel, baron de), II, 433.
Sauvages du Roure (Christophe de), II, 220.
Sauvetat (la), village à quatre lieues du Puy, I, 165. Le château est soumis au roi, 519.
Sauzet (Jean-Guillaume), II, 433.
Saxons (une armée de) passe dans le Velay et y commet des désordres, I, 32 et suiv.
Scutaire ou Scrutaire (St.), évêque du Puy; son tombeau, I, 38; II, 383 et suiv.
Séauve ou Sauvebenite (la), abbaye de filles, I, 158. Elle est occupée par une garnison royaliste, II, 36.
Seguin de Badefol, capitaine de routiers, fait des courses jusqu'au Puy, I, 208, 211, 216 et suiv.
Séminaire du Puy, son établissement, I, 48; II, 175 et suiv. Ses revenus sont augmentés, 325. Acquisition de la seigneurie de Mons, 436.
Sénéchaussée du Puy; son érection, I, 286, 304. Les états de Languedoc y forment opposition, 302, 305. Révocation de l'édit d'érection, 305. Rétablissement de ce tribunal, 307; II, 441. Prérogatives de ses officiers, I, 361. Son étendue, II, 360, 441 et suiv. Les audiences

sont transférées durant la ligue à Yssingeaux, I, 474; ensuite à Montfaucon, 512. Les sentences rendues par le bailli du Velay sont portées devant cette cour, II, 123 et suiv. Les procureurs y sont admis, malgré l'opposition des avocats, 124. La charge de sénéchal du Puy est déclarée héréditaire, 229 et suiv.

Senectère (Antoine de), évêque du Puy, soutient dans cette ville un siége contre Blacons, lieutenant du baron des Adrets, I, 330 et suiv. Il ne se fait sacrer que douze ans après avoir été nommé, 365. Il s'arme contre les religionnaires et fait diverses expéditions militaires contr'eux, 357, 367, 393 et suiv. Il sauve les protestans habitans du Puy du massacre de la Saint-Barthelemi, 363. Il reconnaît la légitimité des droits de Henri IV à la couronne; quitte la ville du Puy qui s'était déclarée pour la ligue, et se retire à son château d'Espaly, ensuite à l'abbaye du Monastier, où il meurt, 459 à 532, II, 9.

Seneuil (château de), I, 131, 171.

Serres (Jacques de), évêque du Puy, pose la pierre fondamentale de l'église des Jésuites du Puy, II, 90.

Serres (Just de), évêque du Puy, a un différend avec le sénéchal de cette ville, II, 166.

Servissas (château de), II, 438. Il tombe au pouvoir des Bourguignons, et est repris sur eux, I, 245.

Servissas (de), II, 438.

Sigaud (Pierre), greffier de Solignac, y soutient un siége contre les ligueurs du Puy, I, 478 et suiv. Ceux-ci vendent à l'enchère ses meubles, 480. Ils ravagent sa ferme à Vals, 490. Il est donné en otage aux ligueurs du Puy, II, 3. Il est notaire et député de Solignac à l'assemblée des états du Velay, en 1619, 109.

Digitized by Google

Sigaud (Jean), docteur et avocat, II, 125.
Sigaud (Pierre), juge en la cour commune du Puy, II, 220.
Sigaud (Marc-Antoine), sieur de Loudes, juge en la cour commune du Puy, II, 231, 252.
Sigaud de Sinzelles (Pierre de), II, 282.
Sigaud de Lestang, II, 314.
Silva (Bertrand de), chevalier Templier de la commanderie du Puy, est arrêté par ordre du roi, I, 196. Ses aveux sur les chefs d'accusation intentés contre les Templiers, *ibid.* Il est absous cinq ans après, 197.
Solignac, compris au nombre des huit principales villes du Velay qui envoyaient, tous les quatre ans, un député à l'assemblée des états du pays, II, 424. Les routiers s'en emparent, I, 284. Son prieuré est uni au collége du Puy, 431, 432, 433. Elle est occupée par une garnison royaliste, 450; II, 37. Le débit du sel y est transféré durant la ligue, I, 474. Elle est assiégée et prise par les ligueurs du Puy, 478 et suiv. Elle se soumet au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 522. Pierre de la Rodde Seneujols la fait fortifier ainsi que le château, 526. Les ligueurs tentent inutilement de la surprendre, 531.
Solignac (le château de), I, 213; II, 438. Il est soumis au roi, I, 519. Il est en ruine, II, 210.
Solignac (de), I, 186, 187, 199, 205, 212; II, 438.
Sordon de Créaux, prieur de Cunau, principal bienfaiteur de l'hôpital-général du Puy, II, 313.
Spert (Jean), seigneur de Volhac, I, 389. Flurien d'Orvy son gendre est mis à mort par les ligueurs, II, 31.
Spert de Volhac (Claude), abbé de Saint-Pierre-la-Tour du Puy, forme un utile établissement dans cette ville, II, 175.

T.

Tardif (Guillaume), né au Puy, homme de lettres, publie divers ouvrages, I, 315 et suiv.

Tence, ville du Velay, est menacée d'être ruinée par les religionnaires, I, 347. Elle est assiégée, prise et saccagée par Saint-Vidal, qui en fait passer les habitans par le fil de l'épée, 373 et suiv. Ses fortifications sont réparées et augmentées par François de Luzy, seigneur de Pélissac, capitaine royaliste, 511. Elle est soumise au roi, 519; II, 12. Le nombre des religionnaires y est considérable, 107.

Théofred. V. Chaffre.

Théotard est ordonné évêque du Puy par le pape Silvestre, I, 86.

Torrilhon (Jean), seigneur de Vacherolles, et Ignace-Maurice son fils, seigneur du Crouzet, sont baillis et capitaines châtelains de la ville de Craponne, II, 231, 233 et suiv.

Tour Maubourg (le baron de la), est créé chevalier par Charles, dauphin, I, 245. Il s'arme contre le comte d'Armagnac, 258 et suiv. Il défend le Puy contre Blacons qui assiégeait cette ville, 330 et suiv. Il est nommé gouverneur du Velay, 364. Il se rend au siége de Saint-Agrève, 394. Il négocie, pour Chaste, la paix avec la ville du Puy, 457. Il fait, avec d'autres seigneurs du Velay, d'inutiles efforts pour pacifier les troubles du pays, 477. Le duc de Nemours le gagne à son parti, 523. Il est sénéchal du Puy, II, 89.

Tour Maubourg (Jean-Hector de Fay, baron de la), maréchal de France, II, 328, 340; V. Fay.

Tour Maubourg (Marie-Charles-César de Fay, baron de la), II, 433.

Tour (Antoine de la), baron de Saint-Vidal, fait diverses expéditions militaires dans le Velay contre les religionnaires, entr'autres le siége d'Espaly par deux fois, et deux fois celui de Saint-Agrève; est nommé, par le maréchal de Damville, gouverneur du pays; commande pour la ligue au Puy et dans le Velay, et est tué en 1591, I, 332 à 505. Les ligueurs du Puy lui font de magnifiques obsèques, 508 et suiv.

Tour (la) ou la Tour Daniel, village avec un château sur la Loire, à une lieue du Puy, II, 439. Il se soumet à l'autorité du roi Henri IV, 22.

Tour Daniel (de la), I, 302; II, 439.

Treveys (Hyacinthe), avocat, II, 221.

Treveys (Joseph-Hyacinthe), avocat au grand conseil, est nommé juge en la cour commune du Puy, II, 252. Un autre Joseph-Hyacinthe Treveys, avocat en parlement, est pourvu ensuite du même office, 286.

Truan, doyen de la cathédrale du Puy, bâtit une église sur la cime du rocher pyramidal d'Aiguilhe, I, 74.

V.

Vachères (Hugues-Amable-Albert-Augustin-Benoît de Mailhet, baron de), II, 433.

Vachon (François de), seigneur d'Agies, II, 286.

Valette (le seigneur de la) se soumet aux ligueurs du Puy, I, 480. Son château est soumis au roi, 519. Il est surpris, saccagé et ruiné par les ligueurs, 531.

Valladier (André) publie divers ouvrages, II, 159.

Vallat (Gabriel), syndic de la ville du Puy, I, 457. Il assiste à des conférences pour la pacification du Velay, II, 56. Il est premier consul du Puy, 72.

Vals, village près du Puy; l'évêque de cette ville autorise la fondation d'un monastère de filles, I, 198. Les Bourguignons qui faisaient le siége du Puy, s'y logent, 242. Les habitans sont employés aux fortifications du Puy, 389. Les royalistes y font un enlèvement de bestiaux, 481 et suiv. Les ligueurs y mettent une garnison, II, 47. Le pont et le pavé de ce village sont réparés, 233.
Vaunac (Baltazar de Beaux, seigneur de), II, 212.
Vaux (château de), est soumis au roi, I, 519, II, 37.
Vaux (Louis de Saint-Pol, seigneur de), est tué par les ligueurs, II, 27.
Vaux (Noël Jourda, sieur de) II, 219.
Vaux (Gabriel de Jourda, seigneur de), II, 231.
Vaux (Noël Jourda, comte de), maréchal de France, II, 351 et suiv.
Velay, pays dépendant anciennement de la Celtique propre, I, 1. Ses peuples sont soumis aux Auvergnats, 2, 5, 6. César le soumet à l'obéissance de la république romaine, 4, 9. Révolte de ses peuples contre ce général, 5. Leurs voisins ou peuples limitrophes, 3. César passe dans ce pays, 6. Ses peuples sont attaqués par les Helviens ou habitans du Vivarais, qui sont obligés de céder, 7. Ils marchent au secours d'Alise, place assiégée par César sur Vercingetorix, 8. Auguste démembre ce pays de la Celtique pour l'unir à l'Aquitanique, 16. Ses peuples se gouvernent par eux-mêmes, 3, 17. Il tombe au pouvoir des Visigots, 21. Ses peuples font la guerre aux Bourguignons, 25. Il est pris par les Français et repris par les Visigots, 25 et suiv. Il retombe au pouvoir des Français, et fait partie de l'Aquitaine austrasienne, 26, 32. Ses peuples sont la

dupe de Saxons qui y passent, 32 et suiv. Ils font le siége d'Avignon, 33 et suiv. Il est désolé par la peste, 34. Un faux prophète séduit ses peuples, 34, 35 et suiv. Eudes, duc d'Aquitaine, le soumet à son obéissance, 42. Il est ravagé par les Sarrasins, 46. Pepin le Bref s'en rend le maître sur Waifre, duc d'Aquitaine, 51. Il est compris dans le royaume d'Aquitaine, 52 et suiv. Il se soumet à Raoul, roi de France, 68, 69, 70. La paix y est rétablie par l'évêque du Puy, 81 et suiv. Il fait partie des états du comte de Toulouse, 74, 75, 164. Il diffère long-temps à reconnaître le roi Hugues Capet, 83. Les seigneurs du pays sont en guerre avec l'évêque du Puy, 90. Une partie de ses habitans sont de l'expédition de la première croisade, 100 á 108. La guerre s'y allume entre les habitans et l'évêque du Puy, 113. Il y arrive divers troubles par les différends qui existaient entre les évêques du Puy et les vicomtes de Polignac, 121 à 125. Le roi Louis le Jeune y entreprend deux expéditions contre ces vicomtes, 125, 128 et suiv. Un légat du pape y passe, 151. Une partie des habitans se croisent contre les Albigeois, 144 à 148. Un autre légat y est envoyé, 152. Il est réuni à la couronne de France, et passe sous la juridiction du sénéchal de Beaucaire, 159, 169, 171, 179. Le roi défend les guerres privées à ses habitans, 176. On fait brûler vifs les lépreux du pays, 201 et suiv. Des places au collége d'Autun à Paris sont fondées pour des étudians nés dans le Velay, 203 et suiv. Les habitans se trouvent au siége de Saugues, 212 et suiv. Ils sont autorisés à traiter avec un chef de routiers, 216. Nombre des feux du Velay en 1370, 1387 et 1388, 220 et suiv. Les habitans défont un corps de

routiers, 219. Soixante hommes d'armes du pays marchent contre les Anglais, 222. Divers seigneurs du Velay se trouvent au siége de Châteauneuf Randon, 223. Les habitans sont cotisés pour l'évacuation de places occupées par les Anglais, 228 et suiv. La principale noblesse du pays s'arme contre le comte d'Armagnac, 258 et suiv. Il demeure fidèle au dauphin Charles, et les habitans ont des succès sur les Bourguignons, 239 à 243. Les états particuliers du pays s'assemblent avec ceux du Gevaudan et du Vivarais à Soyon sur le Rhône, 248. Il est ravagé par les routiers, 249, 250, 251. Différends entre le clergé et la noblesse du pays, 251 et suiv. Il est affligé de la peste, 257. Désolé par les gens de guerre, 266. Les états du pays s'assemblent à Yssingeaux, 275. Les routiers y font de nouveaux ravages, 284. Commission du roi pour y extirper le luthéranisme, 297. Il ressortit à la généralité de Montpellier, 301. Il est distrait de la sénéchaussée de Nîmes, 307. Il est désolé par les guerres civiles pendant trente-trois ans, 329 à 531; II, 1 à 58. Il est joint à la généralité de Lyon, I, 355. L'amiral de Coligny et les princes, à la tête de l'armée protestante, s'y joignent, 358. Il est réuni à la généralité de Montpellier, 360 et suiv. Il est donné ordre à tous les religionnaires du pays d'aller à la messe, 363. Ils s'emparent de divers châteaux, dont la plupart sont repris par les catholiques, 364, 367, 373 et suiv. Des députés du pays sont envoyés aux états généraux de Blois, 379 et suiv. La noblesse du Velay tente inutilement de reprendre Mende sur le capitaine Merle, 391 et suiv. Les habitans, par deux fois, font le siége et s'emparent de Saint-Agrève, 393, 394, 435 et suiv. Une partie des

habitans font d'énormes dépenses pour se maintenir dans le parti de la ligue, 474; II, 93. Ils se soumettent enfin au roi Henri IV, 50 et suiv. Le Velay est partagé sous l'autorité du duc de Ventadour et du maréchal de Joyeuse, lieutenans généraux du connétable de Montmorenci, 60. Les états du pays présentent au roi un cahier de doléances, 62, 63 et suiv. Plusieurs paroisses en sont distraites, 96, 345, 386 et suiv. Les religionnaires y augmentent en nombre, 107. Il envoye des députés aux états généraux du royaume, 101. Il est compris par les religionnaires dans la subdivision en colloques, 110 et suiv. Le roi y envoye des commissaires pour régler les affaires concernant les dettes contractées durant la ligue, 93. L'intendant de Languedoc y arrive pour faire punir ceux qui avaient pris le parti de Gaston, frère du roi, 145 et suiv., 149. Démolition de divers châteaux par ordre de cet intendant, 149. Convocation de la noblesse du pays pour l'arrière-ban, et levée de milice, 160 et suiv. Il y est levé des milices pour l'armée de Roussillon, 167. Elles servent au siége de Perpignan, 168 et suiv. Convocation du ban et arrière-ban, 208 et suiv., 218 et suiv., 223, 230 et suiv. Il y est levé un régiment de milices, 217. Disette de blé, 228 et suiv. Les états du Velay fondent trois classes de théologie au collége des Jésuites du Puy, 240, 252. Voleurs et assassins sur les grandes routes, 237, 240, 244. Le roi autorise la députation du syndic du Velay à l'assemblée des états de la province, 253 et suiv. Arrêt du conseil d'état en faveur des commerçans de dentelle dans le pays, 242. Grande disette; terres incultes, 244 et suiv. Pierres précieuses, 257. Le commerce de dentelle y languit à diverses

Digitized by Google

époques, 163, 256, 320, 329 et suiv., 356. Encouragemens accordés aux artistes étrangers qui s'y établissent, 257. Perte de la récolte des blés, 258. Réparation des chemins, par corvées, 258 et suiv. Réquisition de cinquante mulets pour l'armée de Catalogne, 261 et suiv. Précautions pour empêcher l'introduction de la peste dans le pays, 263, 272 et suiv. Mines de métaux, 156, 304 et suiv. Les états du pays réclament contre des digues ou écluses construites sur la Loire dans le Forez, 96, 278, 284. Preuves de noblesse exigées des barons pour être admis à l'asssemblée des états particuliers, ainsi que de leurs envoyés, 301 et suiv. Des académiciens y arrivent pour lever la carte du pays, 289. Réquisition de mulets ou chevaux pour l'armée du prince de Conti, 303. Il est fait défenses d'y élever des chèvres, 311. Grande disette de blé, 312. Les états du Velay restent supprimés pendant trois ans, 313. Construction d'une route du Puy à Lyon, 320 et suiv. Mine de houille, 326, 343. Construction d'une route d'Yssingeaux à Saint-Bonnet-le-Froid, 326. Route de communication avec le Vivarais, 328. Route du Puy à Saint-Agrève, 336. Construction du pont de Mars à l'extrême frontière du Velay, 349. Chemin de Craponne; ponts de Sumène et de Lascinte, 349 et suiv. Construction d'un nouveau pont sur la Loire à Brive, 354 et suiv., 363.

Velauni, peuples du Velay; leur union avec les Auvergnats, I, 13. V. Velay.

Vellava ou *Vallava*. V. Saint-Paulien; *Ruessium*.

Ventadour (Bernard de), évêque du Puy; différend entre le roi et ce prélat au sujet du droit de régale, I, 174 et suiv.

Ventadour (Anne de Lévis, duc de), lieutenant du

gouverneur de Languedoc, entre dans le Velay avec des troupes, s'approche du Puy et somme inutilement cette ville de se soumettre à l'autorité du roi, II, 21.
Vergezac, village avec un château à deux lieues et demie du Puy, II, 439.
Vergezac (de), II, 439.
Vergezac (le seigneur de), est créé chevalier par Charles, dauphin, I, 245.
Veyrac (Antoine de), seigneur de la Valette, consul du Monastier, II, 194.
Veyrac (Gabriel de), II, 219, 231.
Veyrac (Jacques-Antoine de), II, 436.
Veyrac (Jean-Jacques de), II, 436.
Viaye, prieuré de l'ordre de Grandmont, est fondé par le vicomte de Polignac, I, 134.
Villar ou Villar de Grise (château du), à deux lieues du Puy, II, 439. L'intendant de Languedoc y fait mettre garnison, 149.
Villar (du), II, 439.
Villefort. V. le vicomte de Polignac.
Vinols (Antoine de), consul de Craponne, II, 154.
Visigots ou Gots occidentaux, I, 19 et suiv.
Vitalis (Jean), médecin et premier consul du Puy, est député à l'assemblée des états généraux du royaume en 1614, II, 101, 103.
Volhac, village avec un château sur la Loire, à une lieue du Puy, II, 440. Il est brûlé par les troupes du duc de Ventadour, 22.
Volhac (de), II, 65, 440.
Vorey ou Vaurey, prieuré conventuel de religieuses, I, 72. Une mine de plomb y est exploitée, II, 305.
Vosy ou Évode (St.), premier évêque du Puy, I, 36 et

suiv. Époque de son épiscopat, II, 389 à 395. Il transfère de Saint-Paulien au Puy le siége épiscopal du Velay, *ibid.*

Voûte (château de la), est soumis au roi, I, 519.

Urfé (Anne et Honoré d'), arrivent au Puy à la tête d'un corps de troupes ligueuses, et se trouvent au siége d'Espaly, I, 496 et suiv. Anne, bailli du Forez, amène aux ligueurs du Puy un secours de quatre cents chevaux, et assiége de nouveau, avec le vicomte de l'Estrange, le château d'Espaly, 516 et suiv. Honoré conduit aux ligueurs quatre-vingts chevaux de renfort, 520.

Wlfald, abbé de Saint-Chaffre, I, 80.

Y.

Yssingeaux, l'une des huit principales villes du Velay dont un député était admis, tous les quatre ans, à l'assemblée des états particuliers du pays, II, 424. On croit que c'est le même lieu qu'*Icidmago*, I, 3. Jean de Bourbon, évêque du Puy, fait bâtir le donjon de cette ville, 274. Les états du Velay s'y assemblent en 1494, 275. Elle est menacée d'être ruinée par les religionnaires, 347. Elle est occupée par une garnison royaliste, 449, 487. Les audiences de la sénéchaussée du Puy y sont transférées durant la ligue, 474. La ville et le château sont remis aux ligueurs, 499. Il y est mis une garnison de cent arquebusiers, 507, Les habitans forcent la garnison ligueuse à l'évacuer, 510. Les états du Velay s'y assemblent en 1591, 514. Elle se soumet au duc de Nemours, un des principaux chefs de la ligue, 521. Elle a une garnisou ligueuse, II, 4.

Elle est remise sous l'obéissance du roi, 19. Les états du Velay s'y assemblent deux fois en 1594, 23, 38. Le député de cette ville à l'assemblée des états de Languedoc y est reçu à la place des consuls de la ville du Puy, occupée par les ligueurs, 50. Les états du Velay s'y assemblent en 1596, 60. Elle est surprise par les religionnaires, 119.

FIN.

ERRATA.

TOME PREMIER.

Dans l'Avertissement.

PAGE iv, lignes 8 et 9, au lieu de *cent vingt-quatre toises*, lisez : six cent vingt-quatre toises.

Dans le corps de l'ouvrage.

Pages 68, ligne 10; 83, ligne 1; 95, ligne 25; 121, ligne 23; et 124, ligne 15, après le verbe qualifier, supprimez *de*.

Page 86, ligne 21, au lieu de *Théolard*, lisez : Théotard.

Page 134, ligne 23, au lieu de *Lavoûte*, lisez la Voûte.

Page 215, ligne pénultième, au lieu de *maifester*, lisez : manifester.

Page 260, ligne 15, au lieu de *Chales*, lisez : Charles.

Page 288, ligne 20, au lieu de *le subsides*, lisez : les subsides.

Page 302, ligne 6, au lieu de *Danyel*, lisez : Daniel.

Page 303, ligne 18, au lieu de *Cheylar*, lisez : Chailard.

Page 306, ligne 20, au lieu de *Fraleyre*, lisez Fillère.

Page 359, ligne 30, au lieu de *daoût*, lisez d'août.

Page 383, ligne 1, et p. 383, lig. 4, au lieu de *Dandelot*, lisez d'Andelot.

Page 429, ligne 4, au lieu de *Juge*, lisez : juge.

Page 485, ligne 4, au lieu de *Alasert*, lisez : Alazert.

Page 496, ligne 19, au lieu de *honoré*, lisez Honoré.

Page 498, ligne 13, au lieu de *commencèreut*, lisez : commencèrent.

Page 499, ligne 4, au lieu de *Yssigeaux*, lisez : Yssingeaux.

TOME SECOND.

Page 12, ligne 1, au lieu de *Villar*, lisez : Villard.

Page 114, ligne 2, et p. 123, lig. 5, au lieu de *Sanhard*, lisez : Saignard.

Page 138, ligne 22, au lieu de *duc Montmorenci*, lisez : duc de Montmorenci.

Page 220, ligne 30, au lieu de *Simond*, lisez : Simon.

Page 248, ligne 27, au lieu de *pauves*, lisez : pauvres.

Page 284, ligne 16, au lieu de *Goyx*, lisez : Goys.

Page 310, ligne 26, au lieu de *Raimond*, lisez : Raymond.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1894

Digitized by Google

Digitized by Googl

Digitized by Google

Digitized by Google